

Jean-Jacques Rousseau

VOLUME 1. Ouvrages de politique

in *Collection complète des oeuvres*, Genève, 1780-1789, vol. 1, in-4°

édition en ligne www.rousseauonline.ch

version du 7 octobre 2012

<http://www.rousseauonline.ch/Text/volume-1-ouvrages-de-politique.php>



JEAN JACQUES ROUSSEAU
COLLECTION COMPLÈTE DES ŒUVRES DE JEAN JACQUES ROUSSEAU, CITOYEN DE GENEVE,
IN-4°, 1780-1789.

VOLUME I
OUVRAGES
DE
POLITIQUE

L'ÉDITION DU PEYROU ET MOULTOU.
J.M. GALLANAR, ÉDITEUR

TABLE

[Avant-propos-Dédicace Tome I.] p.1
Discours sur l'origine & les fondemens de l'inégalité parmi les hommes. p.3
Lettre à M. Philopolis sur l'ouvrage précédent. p.177
Du Contrat Social. p.187
Discours sur l'Economie Politique. p.361
Considérations sur le Gouvernement de Pologne & sur sa Réformation projetée. P.415

JEAN JACQUES ROUSSEAU

DISCOURS
SUR L'ORIGINE
ET LES FONDEMENTS
DE L'INÉGALITÉ
PARMI LES HOMMES

[1753, novembre --1755, octobre; dédicace, 1754, juin-octobre (additions); «Le manuscrit que Rousseau a envoyé à l'Académie de Dijon & disparu des archives de ladite Académie.» le Pléiade édition, t. III, pp. 1859-1860; fragments, Bibliothèque publique et universitaire de Genève ms. fr. 228, Bibliothèque nationale, Paris, ms. fr. 12.760, etc.; A Amsterdam, Marc Michel Rey, 1755, etc.; le Pléiade édition, t. III, pp. 109-223.== Du Peyrou/Moultou 1780-1789 quarto édition, t. I, pp. 1-176.]

[1]

DISCOURS
SUR L'ORIGINE
ET LES FONDemens
DE L'INEGALITE
PARMI
LES HOMMES

PAR JEAN JACQUES ROUSSEAU
CITOYEN DE GENEVE.

Non in depravatis, sed in his quae bene secundum naturam se habent, considerandum est quid sit naturale.

ARISTOT. Politic. L. I.

[3]

[D E D I C A C E]

À LA REPUBLIQUE DE GENEVE.
MAGNIFIQUES, TRES-HONORES; ET SOUVERAINS
SEIGNEURS,

Convaincu qu'il n'appartient qu'au Citoyen vertueux de rendre à sa Patrie des honneurs qu'elle puisse avouer, il y a trente ans que je travaille à mériter de vous offrir [4] un hommage

publie; & cette heureuse occasion suppléant en partie à ce que mes efforts n'ont pu faire, j'ai cru qu'il me seroit permis de consulter ici le zele qui m'anime, plus que le droit qui devoit m'autoriser. Ayant eu le bonheur de naître parmi vous, comment pourrois-je méditer sur l'égalité que la nature a mise entre les hommes, & sur l'inégalité qu'ils ont instituée, sans penser à la profonde sagesse avec laquelle l'une & l'autre, heureusement combinées dans cet Etat, concourent, de la maniere la plus appprochante de la loi naturelle & la plus favorable à la société, au maintien de l'ordre public & au bonheur des particuliers? En recherchant les meilleures maximes que le bon sens puisse dicter sur la constitution d'un Gouvernement, j'ai été si frappé de les voir toutes en exécution dans le vôtre, que, même sans être né dans [5] vos murs, j'aurois cru ne pouvoir me dispenser d'offrir ce tableau de la société humaine, à celui de tous les peuples qui me paroît en posséder les plus grands avantages, & en avoir le mieux prévenu les abus.

Si j'avois eu à choisir le lieu de ma naissance, j'aurois choisi une société d'une grandeur bornée par l'étendue des facultés humaines, c'est-à-dire par la possibilité d'être bien gouvernée, & où chacun suffisant à son emploi, nul n'eût été contraint de commettre à d'autres les fonctions dont il étoit chargé: un Etat où, tous les particuliers se connoissant entr'eux, les manœuvres obscures du vice, ni la modestie de la vertu, n'eussent pu se dérober aux regards & au jugement du Public, & où cette douce habitude de se voir & de se connoître, fit de l'amour de la Patrie l'amour des Citoyens plutôt que celui de la terre.

[6] J'aurois voulu naître dans un pays où le Souverain & le Peuple ne pussent avoir qu'un seul & même intérêt, afin que tous les mouvemens de la machine ne tendissent jamais qu'au bonheur commun; ce qui ne pouvant se faire à moins que le Peuple & le souverain ne soient une même personne, il s'ensuit que j'aurois voulu naître sous un Gouvernement Démocratique, sagement tempéré.

J'aurois voulu vivre & mourir libre, c'est-à-dire, tellement soumis aux loix que ni moi ni personne n'en pût secouer l'honorable joug; ce joug salutaire & doux, que les têtes les plus fieres portent d'autant plus docilement, qu'elles sont faites pour n'en porter aucun autre.

J'aurois donc voulu que personne dans l'Etat n'eût pu se dire au-dessus de la loi, & que personne au-dehors n'en pût imposer que l'Etat fût obligé de reconnoître; car, [7] quelle que puisse être la constitution d'un Gouvernement, s'il s'y trouve un seul homme qui ne soit pas soumis à la loi, tous les autres sont nécessairement à la discrétion de celui-là; note 1 & s'il y a un chef national, & un autre chef étranger, quelque partage d'autorité qu'ils puissent faire, il est impossible que l'un & l'autre soient bien obéis, & que l'état soit bien gouverné.

Je n'aurois point voulu habiter une République de nouvelle institution; quelques bonnes loix qu'elle pût avoir, de peur que le Gouvernement, autrement constitué peut-être qu'il ne faudroit pour le moment, ne convenant pas aux nouveaux Citoyens, ou les Citoyens au nouveau Gouvernement, l'Etat ne fût sujet à être ébranlé & détruit presque des sa naissance. Car il en est de la liberté comme de ces alimens solides & succulens, ou de ces vins généreux, propres à nourrir [8] & fortifier les tempéramens robustes qui en ont l'habitude, mais qui accablent, ruinent & enivrent les foibles & délicats qui n'y sont point faits. Les Peuples une fois accoutumés à des Maîtres, ne sont plus en état de s'en passer. S'ils tentent de secouer le joug, ils s'éloignent d'autant plus de la liberté, que, prenant pour elle une licence effrénée qui lui est,

opposée, leurs révolutions les livrent presque toujours à des séducteurs qui ne font qu'aggraver leurs chaînes. Le Peuple Romain lui-même, ce modèle de tous les Peuples libres, ne fut point en état de se gouverner en sortant de l'oppression des Tarquins. Avili par l'esclavage & les travaux ignominieux qu'ils lui avoient imposés, ce n'étoit d'abord qu'une stupide populace qu'il falut ménager & gouverner avec la plus grande sagesse, afin que s'accoutumant peu à peu à respirer l'air salubre de la liberté, [9] ces âmes énervées ou plutôt abruties sous la tyrannie, acquissent par degrés cette sévérité de moeurs & cette fierté de courage qui en firent enfin le plus respectable de tous les Peuples. J'aurois donc cherché pour ma patrie une heureuse & tranquille République, dont l'ancienneté se perdit en quelque sorte dans la nuit des tems, qui n'eût éprouvé que des atteintes propres à manifester & affermir dans ses habitans le courage & l'amour de la Patrie, & où les Citoyens accoutumés de longue main à une sage indépendance, fussent non-seulement libres, mais dignes de l'être.

J'aurois voulu me choisir une Patrie, détournée par une heureuse impuissance du féroce amour des conquêtes, & garantie par une position encore plus heureuse de la crainte de devenir elle-même la conquête d'un autre Etat; une ville libre, placée entre [10] plusieurs Peuples dont aucun n'eût intérêt à l'envahir, & dont chacun eût intérêt d'empêcher les autres de l'envahir eux-mêmes; une République, en un mot, qui ne tentât point l'ambition de ses voisins, & qui pût raisonnablement compter sur leur secours au besoin. Il s'ensuit que, dans une position si heureuse, elle n'auroit eu rien à craindre que d'elle-même, & que si ses Citoyens s'étoient exercés aux armes, c'eût été plutôt pour entretenir chez eux cette ardeur guerrière & cette fierté de courage qui sied si bien à la liberté, & qui en nourrit le goût, que par la nécessité de pourvoir à leur propre défense.

J'aurois cherché un pays où le droit de législation fût commun à tous les Citoyens: car qui peut mieux savoir qu'eux sous quelles conditions il leur convient de vivre ensemble dans une même société? Mais je n'aurois pas [11] approuvé des Plébiscites semblables à ceux des Romains, où les chefs de l'Etat & les plus intéressés à sa conservation étoient exclus des délibérations dont souvent dépendoit son salut, & où, par une absurde inconséquence, les Magistrats étoient privés des droits dont jouissoient les simples Citoyens.

Au contraire, j'aurois désiré que, pour arrêter les projets intéressés & mal conçus, & les innovations dangereuses qui perdirent enfin les Athéniens, chacun n'eût pu le pouvoir de proposer de nouvelles loix à sa fantaisie; que ce droit appartînt aux seuls Magistrats, qu'ils en usassent même avec tant de circonspection; que le Peuple, de son côté, fût si réservé à donner son consentement à ces loix, & que la promulgation ne pût s'en faire qu'avec tant de solennité, qu'avant que la constitution fût ébranlée, on eût le tems de se convaincre [12] que c'est sur-tout la grande antiquité des loix qui les rend saintes & vénérables; que le Peuple méprise bientôt celles qu'il voit changer tous les jours, & qu'en s'accoutumant à négliger les anciens usages, sous prétexte de faire mieux, on introduit souvent de grands maux pour en corriger de moindres.

J'aurois fui surtout, comme nécessairement mal gouvernée, une République où le Peuple, croyant pouvoir se passer de ses Magistrats, ou ne leur laisser qu'une autorité précaire, auroit imprudemment gardé l'administration des affaires civiles & l'exécution de ses propres loix; telle dut être la grossière constitution des premiers Gouvernemens sortant immédiatement de

l'état de nature, & telle fut encore un des vices qui perdirent la République d'Athenes.

Mais j'aurois choisi celle où les particuliers [13] se contentant de donner la sanction aux loix, & de décider en Corps, & sur le rapport des Chefs, les plus importantes affaires publiques, établirent des Tribunaux respectés, en distingueroient avec soin les divers départemens, éliroient d'année en année les plus capables & les plus integres de leurs Concitoyens pour administrer la justice & gouverner l'Etat; & où la vertu des Magistrats portant ainsi témoignage de la sagesse du Peuple, les uns & les autres s'honoreroient mutuellement. De sorte que si jamais de funestes mal-entendus venoient à troubler la concorde publique, ces tems même, d'aveuglement & d'erreurs fussent marqués par des témoignages de modération, d'estime réciproque, & d'un commun respect pour les lois; présages & garante d'une réconciliation sincere & perpétuelle.

[14] Tels sont, Magnifiques, tres-honorés & souverains Seigneurs, les avantages que j'aurois recherchés dans la Patrie que je me serois choisie. Que si la Providence y avoit ajouté de plus une situation charmante, un climat tempéré, un pays fertile, & l'aspect le plus délicieux qui soit sous le Ciel, je n'aurois désiré, pour combler mon bonheur, que de jouir de tous ces biens dans le sein de cette heureuse Patrie, vivant paisiblement dans une douce société avec mes Concitoyens, exerçant envers eux & à leur exemple, l'humanité, l'amitié & toutes les vertus, & laissant après moi l'honorable mémoire d'un homme de bien & d'un honnête & vertueux Patriote.

Si, moins heureux ou trop tard sage, je m'étois vu réduit à finir en d'autres climats une infirme & languissante carrière, regrettant inutilement le repos & la paix dont [15] une jeunesse imprudente m'auroit privé; j'aurois du moins nourri dans mon ame ces mêmes sentimens dont je n'aurois pu faire usage dans mon pays, & pénétré d'une affection tendre & désintéressée pour mes Concitoyens éloignés, je leur aurois adressé du fond de mon coeur à peu pres le discours suivant.

Mes chers Concitoyens, ou plutôt mes freres, puisque les liens du sang ainsi que les loix nous unissent presque tous; il m'est doux de ne pouvoir penser à vous, sans penser en même tems à tous les biens dont vous jouissez, & dont nul de vous peut-être ne sent mieux le prix que moi qui les ai perdus. Plus je réfléchis sur votre situation politique & civile, & moins je puis imaginer que la nature des choses humaines puisse en comporter une meilleure. Dans tous les autres Gouvernemens, quand il est question [16] d'assurer le plus grand bien de l'Etat, tout se borne toujours à des projets en idées, & tout au plus à de simples possibilités; pour vous, votre bonheur est tout fait, il ne faut qu'en jouir; & vous n'avez plus besoin, pour devenir parfaitement heureux, que de savoir vous contenter de l'être. Votre souveraineté acquise ou recouvrée à la pointe de l'épée, & conservée durant deux siècles à force de valeur & de sagesse, est enfin pleinement & universellement reconnue. Des traités honorables fixent vos limites, assurent vos droits & affermissent votre repos. Votre constitution est excellente, dictée par la plus sublime raison, & garantie par des Puissances amies & respectables; votre Etat est tranquille, vous n'avez ni guerres ni conquérans à craindre; vous n'avez point d'autres maîtres que de sages loix que vous avez faites, administrées par [17] des Magistrats integres qui sont de votre choix; vous n'êtes ni assez riches pour vous énerver par la mollesse & perdre dans de vaines délices le goût du vrai bonheur & des solides vertus, ni assez pauvres pour avoir besoin

de plus de secours étrangers que ne vous en procure votre industrie; & cette liberté précieuse, qu'on ne maintient chez les grandes Nations qu'avec des impôts exorbitans, ne vous coûte presque rien à conserver.

Puisse durer toujours, pour le bonheur de ses Citoyens & l'exemple des Peuples une République si sagement & si heureusement constituée!. Voilà le seul voeu qui vous reste à faire, & le seul soin qui vous reste à prendre. C'est à vous seuls désormais, non à faire votre bonheur, vos ancêtres vous en ont évité la peine, mais à le rendre durable par la sagesse d'en bien user. C'est de votre [18] union perpétuelle, de votre obéissance aux loix, de votre respect pour leurs Ministres, que dépend votre conservation. S'il reste parmi vous le moindre germe d'aigreur ou de défiance, hâtez-vous de le détruire, comme un levain funeste d'où résulteroient tôt ou tard vos malheurs & la ruine de l'Etat. Je vous conjure de rentrer tous au fond de votre coeur, & de consulter la voix secreete de votre conscience. Quelqu'un parmi vous connoît-il dans l'univers un Corps plus integre, plus éclairé, plus respectable que celui de votre Magistrature? Tous ses membres ne vous donnent-ils pas l'exemple de la modération, de la simplicité de moeurs, du respect pour les loix, & de la plus sincere réconciliation? Rendez donc sans reserve à de si sages Chefs cette salutaire confiance que la raison doit à la vertu; songez qu'ils sont de votre choix, qu'ils le justifient, & que [19] les honneurs, dûs à ceux que vous avez constitués en dignité, retombent nécessairement sur vous-mêmes. Nul de vous n'est assez peu éclairé pour ignorer qu'où cesse la vigueur des loix & l'autorité de leurs défenseurs, il ne peut y avoir ni sûreté, ni liberté pour personne. De quoi s'agit-il donc entre vous, que de faire de bon coeur & avec une juste confiance ce que vous seriez toujours obligés de faire par un véritable intérêt, par devoir & pour la raison? Qu'une coupable & funeste indifférence pour le maintien de la constitution, ne vous fasse jamais négliger au besoin les sages avis des plus éclairés & des plus zélés d'entre vous: mais que l'équité, la modération, la plus respectueuse fermeté, continuent de régler toutes vos démarches, & de montrer en vous, à tout l'univers, l'exemple d'un Peuple fier & modeste, aussi jaloux de sa gloire que de sa liberté. [20] Gardez-vous, sur-tout, & ce sera mon dernier conseil, d'écouter jamais des interprétations sinistres & des discours envenimés, dont les motifs secrets sont souvent plus dangereux que les actions qui en sont l'objet. Toute une maison s'éveille & se tient en alarmes aux premiers cris d'un bon & fidele gardien qui n'aboie jamais qu'à l'approche des voleurs; mais on hait l'importunité de ces animaux bruyans qui troublent un cesse le repos public, & dont les avertissemens continuels & déplacés ne se font pas même écouter au moment qu'ils sont nécessaires.

Et vous, Magnifiques & très Honorés Seigneurs, vous dignes & respectables Magistrats d'un Peuple libre, permettez-moi de vous offrir en particulier mes hommages & mes devoirs. S'il y a dans le monde un rang propre à illustrer ceux qui l'occupent, [21] c'est sans doute celui que donnent les talens & la vertu, celui dont vous vous êtes rendus dignes, & auxquels vos Concitoyens vous ont élevés. Leur propre mérite ajoute encore au vôtre un nouvel éclat; & choisis par des hommes capables d'en gouverner d'autres, pour les gouverner eux-mêmes, je vous trouve autant au-dessus des autres Magistrats, qu'un Peuple libre, & surtout celui que vous avez l'honneur de conduire, est par ses lumieres & par sa raison au-dessus de la populace des autres Etats.

Qu'il me soit permis de citer un exemple dont il devrait rester de meilleures traces, & qui

sera toujours présent à mon coeur. Je ne me rappelle point sans la plus douce émotion, la mémoire du vertueux Citoyen de qui j'ai reçu le jour, & qui souvent entretint mon enfance du respect qui vous étoit dû. Je le vois encore, vivant du travail [22] de ses mains, & nourrissant son ame des vérités les plus sublimes. Je vois Tacite, Plutarque & Grotius, mêlés devant lui avec les instrumenta de son métier. Je vois à ses côtés un fils chéri, recevant avec trop peu de fruit les tendres instructions du meilleur des peres. Mais si les égaremens d'une folle jeunesse me firent oublier durant un tems de si sages leçons, j'ai le bonheur d'éprouver enfin que quelque penchant qu'on ait vers le vice, il est difficile qu'une éducation dont le coeur se mêle, reste perdue pour toujours.

Tels sont, Magnifiques & très Honorés Seigneurs, les Citoyens & même les simples habitans nés dans l'Etat que vous gouvernez; tels sont ces hommes instruits & sensés dont, sous le nom d'ouvriers & de peuple, on a chez les autres nations des idées si basses & si fausses. Mon pere, je l'avoue avec joie, n'étoit point distingué parmi ses [23] Concitoyens, il n'étoit que ce qu'ils sont tous; & tel qu'il étoit, il n'y a point de pays où sa société n'eût été recherchée, cultivée, & même avec fruit, par les plus honnêtes gens. Il ne m'appartient pas, & grace au Ciel, il n'est pas nécessaire de vous parler des égards que peuvent attendre de vous des hommes de cette trempe, vos égaux par l'éducation, ainsi que par les droits de la nature & de la naissance; vos inférieurs par leur volonté, par la préférence qu'ils doivent à votre mérite, qu'ils lui ont accordée, & pour laquelle vous leur devez à votre tour une sorte de reconnoissance. J'apprends avec une vive satisfaction de combien de douceur & de condescendance vous tempérez avec eux la gravité convenable aux Ministres des lois; combien vous leur rendez en estime & en attentions ce qu'ils vous doivent d'obéissance & de respects; [24] conduite pleine de justice & de sagesse, propre à éloigner de plus en plus la mémoire des événemens malheureux qu'il faut oublier pour ne les revoir jamais: conduite d'autant plus judicieuse, que ce Peuple équitable & généreux se fait un plaisir de son devoir, qu'il aime naturellement à vous honorer, & que les plus ardens à soutenir leurs droits sont les plus portés à respecter les vôtres.

Il ne doit pas être étonnant que les Chefs d'une société civile en aiment la gloire & le bonheur: mais il l'est trop pour le repos des hommes que ceux qui se regardent comme les Magistrats, ou plutôt comme les maîtres d'une Patrie plus sainte & plus sublime, témoignent quelque amour pour la Patrie terrestre qui les nourrit. Qu'il m'est doux de pouvoir faire en notre faveur une exception si rare, & placer au rang de [25] nos meilleurs Citoyens ces zélés dépositaires des dogmes sacrés autorisés par les loix, ces vénérables Pasteurs des ames, dont la vive & douce, éloquence porte d'autant mieux dans les coeurs les maximes de l'Evangile, qu'ils commencent toujours par les pratiquer eux-mêmes! Tout le monde soit avec quel succès le grand art de la Chaire est cultivé à Geneve. Mais, trop accoutumés à voir dire d'une maniere & faire d'une autre, peu de gens savent jusqu'à quel point l'esprit du christianisme, la sainteté des moeurs, la sévérité pour soi-même & la douceur pour autrui, régner dans le Corps de nos Ministres. Peut-être appartient-il à la seule ville de Geneve de montrer l'exemple édifiant d'une aussi parfaite union entre une société de Théologiens & de gens de Lettres; c'est en grande partie sur leur sagesse & leur modération reconnues, c'est sur leur zele pour la prospérité [26] de l'Etat que je fonde l'espoir de son éternelle tranquillité; & je remarque avec un plaisir mêlé d'étonnement & de respect, combien ils ont d'horreur pour les affreuses maximes

de ces hommes sacrés & barbares dont l'Histoire fournit plus d'un exemple, & qui, pour soutenir les prétendus droits de Dieu, c'est-à-dire leurs intérêts, étoient d'autant moins avarés du sang humain, qu'ils se flattoient que le leur seroit toujours respecté.

Pourrais-je oublier cette précieuse moitié de la République qui fait le bonheur de l'autre, & dont la douceur & la sagesse y maintiennent la paix & les bonnes moeurs? Aimables & vertueuses Citoyennes, le sort de votre sexe sera toujours de gouverner le nôtre. Heureux! quand votre chaste pouvoir exercé seulement dans l'union conjugale, ne se fait sentir que pour la gloire de l'Etat & le bonheur public. C'est ainsi que les femmes [27] commandoient à Sparte, & c'est ainsi que vous méritez de commander à Geneve. Quel homme pourroit résister à la voix de l'honneur & de la raison dans la bouche d'une tendre épouse; & qui ne mépriseroit un vain luxe, en voyant votre simple & modeste parure qui, par l'éclat qu'elle tient de vous, semble être la plus favorable à la beauté? C'est à vous, de maintenir toujours, par votre aimable & innocent empire, & par votre esprit insinuant, l'amour des loix dans l'Etat & la concorde parmi les Citoyens; de réunir, par d'heureux mariages, les familles divisées; & sur-tout de corriger, par la persuasive douceur de vos leçons, & par les grâces modestes de votre entretien, les travers que nos jeunes gens vont prendre en d'autres pays, d'où, au lieu de tant de choses utiles dont ils pourroient profiter, ils ne rapportent, avec un ton puéril & des [28] airs ridicules pris parmi des femmes perdues, que l'admiration de je ne sois quelles prétendues grandeurs, frivoles dédommagemens de la servitude, qui ne vaudront jamais l'auguste liberté. Soyez donc toujours ce que vous êtes, les chastes gardiennes des moeurs & les doux liens de la paix, & continuez de faire valoir, en toute occasion, les droits du coeur & de la nature au profit du devoir & de la vertu.

Je me flatte de n'être point démenti par l'événement, en fondant sur de tels garans l'espoir du bonheur commun des Citoyens & de la gloire de la République. J'avoue qu'avec tous ces avantages, elle ne brillera pas de cet éclat dont la plupart des yeux sont éblouis, & dont le puéril & funeste goût est le plus mortel ennemi du bonheur & de la liberté. Qu'une jeunesse dissolue aille chercher ailleurs des plaisirs faciles & de [29] longs repentirs. Que les prétendus gens de goût admirent en d'autres lieux la grandeur des palois, la beauté des équipages, les superbes ameublemens, la pompe des spectacles, & tous les raffinemens de la mollesse & du luxe. A Geneve on ne trouvera que des hommes; mais pourtant un tel spectacle a bien son prix, & ceux qui le rechercheront, vaudront bien les admirateurs du reste.

Daignez, Magnifiques, Tres-Honorés & Souverains Seigneurs, recevoir tous avec la même bonté les respectueux témoignages de l'intérêt que je prends à votre prospérité commune. Si j'étois assez malheureux pour être coupable de quelque transport indiscret dans cette vive effusion de mon coeur, je vous supplie de le pardonner à la tendre affection d'un vrai Patriote, & au zele ardent & légitime d'un homme qui n'envisage point de plus grand bonheur [30] pour lui-même que celui de vous voir tous heureux.

Je suis avec le plus profond respect,
MAGNIFIQUES, TRES-HONORÉS, ET SOUVERAINS SEIGNEURS,
Votre très-humble & très-obéissant serviteur & Concitoyen,
JEAN-JAQUES ROUSSEAU.

à Chambéri, le 12 juin 1754.

[31]

P R E F A C E

La plus utile & la moins avancée de toutes les connoissances humaines me paroît être celle de l'homme; note 2 & j'ose dire que la seule inscription du Temple de Delphes contenoit un Précepte plus important & plus difficile que tous les gros Livres des Moralistes. Aussi, je regarde le sujet de ce Discours comme une des questions les plus intéressantes que la Philosophie puisse proposer, & malheureusement pour nous, comme une des plus épineuses que les Philosophes puissent résoudre: car comment connoître la source de l'inégalité parmi les hommes, si l'on ne commence par les connoître eux-mêmes? Et comment l'homme viendra-t-il à bout de se voir tel que l'a formé la nature, à travers tous les changemens que la succession des tems & des choses a dû produire dans sa constitution originelle, & de démêler ce qu'il tient de son propre fonds d'avec ce que les circonstances & ses progrès ont ajouté ou changé à son état primitif? Semblable à la statue de Glaucus, que le tems, la mer & les orages avoient tellement défigurée, qu'elle ressembloit moins à un Dieu qu'à une bête féroce, l'âme humaine altérée au [32] sein de la société par mille causes sans cesse renaissantes, par l'acquisition d'une multitude de connoissances & d'erreurs, par les changemens arrivés à la constitution des corps, & par le choc continuel des passions, a, pour ainsi dire, changé d'apparence au point d'être presque méconnaissable; & l'on n'y trouve plus, au lieu d'un être agissant toujours par des principes certains & invariables, au lieu de cette céleste & majestueuse simplicité dont son Auteur l'avoit empreinte, que le difforme contraste de la passion qui croit raisonner, & de l'entendement en délire.

Ce qu'il y a de plus cruel encore, c'est que tous les progrès de l'espece humaine l'éloignant sans cesse, de son état primitif, plus nous accumulons de nouvelles connoissances, & plus nous nous ôtons les moyens d'acquérir la plus importante de toutes, & que c'est, en un sens à force d'étudier l'homme que nous nous sommes mis hors d'état de le connoître.

Il est aisé de voir que c'est dans ces changemens successifs de la constitution humaine, qu'il faut chercher la première origine des différences qui distinguent les hommes, lesquels, d'un commun aveu, sont naturellement aussi égaux entr'eux que l'étoient les animaux de chaque espece, avant que diverses causes physiques eussent introduit dans quelques-unes les variétés que [33] nous y remarquons. En effet, il n'est pas concevable que ces premiers changemens, par quelque moyen qu'ils soient arrivés, aient altéré, tout à la fois & de la même manière tous les individus de l'espece; mais les uns s'étant perfectionnés ou détériorés, & ayant

acquis diverses qualités, bonnes ou mauvaises, qui n'étoient point inhérentes à leur nature, les autres restèrent plus long-tems dans leur état originel; & telle fut parmi les hommes la première source de l'inégalité; qu'il est plus aisé de démontrer ainsi en général que d'en assigner avec précision les véritables causes.

Que mes lecteurs ne s'imaginent donc pas que j'ose me flatter d'avoir vu ce qui me paroît si difficile à voir. J'ai commencé quelques raisonnemens: j'ai hasardé quelques conjectures, moins dans l'espoir de résoudre la question, que dans l'intention de l'éclaircir & de la réduire à son véritable état. D'autres pourront aisément aller plus loin dans la même route, sans qu'il soit facile à personne d'arriver au terme; car ce n'est pas une légère entreprise de démêler ce qu'il y a d'originaire & d'artificiel dans la nature actuelle de l'homme, & de bien connoître un état qui n'existe plus, qui n'a peut-être point existé, qui probablement n'existera jamais, & dont il est pourtant nécessaire d'avoir des notions justes pour bien juger de notre état présent. Il faudroit [34] même plus de philosophie qu'on ne pense à celui qui entreprendroit de déterminer exactement les précautions à prendre, pour faire sur ce sujet de solides observations; & une bonne solution du problème suivant ne me paroîtroit pas indigne des Aristotes & des Plines de notre siècle: *Quelles expériences seroient nécessaires pour parvenir à connoître l'homme naturel; & quels sont les moyens de faire ces expériences au sein de la société?* Loin d'entreprendre de résoudre ce problème, je crois en avoir assez médité le sujet pour oser répondre d'avance que les plus grands Philosophes ne seront pas trop bons pour diriger ces expériences, ni les plus puissans Souverains pour les faire; concours auquel il n'est gueres raisonnable de s'attendre, sur-tout avec la persévérance ou plutôt la succession de lumières & de bonne volonté, nécessaire de part & d'autre pour arriver au succès.

Ces recherches si difficiles à faire, & auxquelles on a si peu songé jusqu'ici, sont pourtant les seuls moyens qui nous restent de lever une multitude de difficultés qui nous dérobent la connoissance des fondemens réels de la société humaine. C'est cette ignorance de la nature de l'homme qui jette tant d'incertitude & d'obscurité sur la véritable définition du droit naturel: car l'idée du droit, dit M. Burlamaqui, & plus encore celle du droit naturel, sont manifestement des idées relatives à la [35] nature de l'homme. C'est donc de cette nature même de l'homme, continue-t-il, de sa constitution & de son état, qu'il faut déduire les principes de cette science.

Ce n'est point sans surprise & sans scandale qu'on remarque le peu d'accord qui regne sur cette importante matière entre les divers auteurs qui en ont traité. Parmi les plus graves Ecrivains, à peine en trouve-t-on deux qui soient du même avis sur ce point. Sans parler des anciens Philosophes qui semblent avoir pris à tâche de se contredire entr'eux sur les principes les plus fondamentaux, les Jurisconsultes Romains assujettissent indifféremment l'homme & tous les autres animaux à la même loi naturelle, parce qu'ils considèrent plutôt sous ce nom la loi que la nature s'impose à elle-même que celle qu'elle prescrit; ou plutôt à cause de l'acception particulière selon laquelle ces Jurisconsultes entendent le mot de loi, qu'ils semblent n'avoir pris en cette occasion que pour l'expression des rapports généraux établis par la nature entre tous les êtres animés, pour leur commune conservation. Les modernes ne reconnoissant, sous le nom de loi, qu'une règle prescrite à un être moral, c'est-à-dire intelligent, libre, & considéré dans ses rapports avec d'autres êtres, bornent conséquemment au seul animal doué de raison, c'est-à-dire à l'homme, la compétence de la loi naturelle; mais définissant [36] cette loi chacun à

sa mode, ils l'établissent tous sur des principes si métaphysiques, qu'il y a, même parmi nous, bien peu de gens en état de comprendre ces principes, loin de pouvoir les trouver d'eux-mêmes. De sorte que toutes les définitions de ces savans hommes, d'ailleurs en perpétuelle contradiction entr'elles, s'accordent seulement en ceci, qu'il est impossible d'entendre la loi de nature, & par conséquent d'y obéir, sans être un très grand raisonneur & un profond métaphysicien. Ce qui signifie précisément que les hommes ont dû employer pour l'établissement de la société, des lumieres qui ne se développent qu'avec beaucoup de peine, & pour fort peu de gens, dans le sein de la société même.

Connoissant si peu la nature, & s'accordant si mal sur le sens du mot Loi, il seroit bien difficile de convenir d'une bonne définition de la loi naturelle. Aussi toutes celles qu'on trouve dans les livres, outre le défaut de n'être point uniformes, ont-elles encore celui d'être tirées de plusieurs connoissances que les hommes n'ont point naturellement, & des avantages dont ils ne peuvent concevoir l'idée, qu'après être sortis de l'état de nature. On commence par rechercher les regles dont, pour l'utilité commune, il seroit à propos que les hommes convinssent entr'eux, & puis, on donne le nom de loi [37] naturelle à la collection de ces regles, sans autre preuve que le bien qu'on trouve qui résulteroit de leur pratique universelle. Voilà assurément une maniere très commode de composer des définitions, & d'expliquer la nature des choses par des convenances presque arbitraires.

Mais tant que nous ne connoîtrons point l'homme naturel, c'est en vain que nous voudrions déterminer la loi qu'il a reçue, ou celle qui convient le mieux à sa constitution. Tout ce que nous pouvons voir tres-clairement au sujet de cette loi, c'est que non-seulement, pour qu'elle soit loi, il faut que la volonté de celui qu'elle oblige puisse s'y soumettre avec connoissance; mais qu'il faut encore, pour qu'elle soit naturelle, qu'elle parle immédiatement par la voix de la nature.

Laissant donc tous les livres scientifiques, qui ne nous apprennent qu'à voir les hommes tels qu'ils se sont faits, & méditant sur les premieres & plus simples opérations de l'ame humaine, j'y crois appercevoir deux principes antérieure à la raison, dont l'un nous intéresse ardemment à notre bien-être & à la conservation de nous-mêmes, & l'autre nous inspire une répugnance naturelle à voir périr ou souffrir tout être sensible, & principalement nos semblables. C'est du concours & de la combinaison que notre esprit est en état de faire de ces deux principes, sans qu'il soit nécessaire d'y faire entrer celui [38] de la sociabilité, que me paroissent découler toutes les regles du droit naturel; regles que la raison est ensuite forcée de rétablir sur d'autres fondemens, quand, par me développemens successifs, elle est venue à bout d'étouffer la nature.

De cette maniere, on n'est point obligé de faire de l'homme un philosophe avant que d'en faire un homme; ses devoirs envers autrui ne lui sont pas uniquement dictés par les tardives leçons de la sagesse; & tant qu'il ne résistera point à l'impulsion intérieure de la commisération, il ne fera jamais du mal à un autre homme, ni même à aucun être sensible; excepté dans le cas légitime où sa conservation se trouvant intéressée, il est obligé de se donner la préférence à lui-même. Par ce moyen, on termine aussi les anciennes disputes sur la participation des animaux à la loi naturelle; car il est clair que, dépourvus de lumieres & de liberté, ils ne peuvent reconnoître cette loi; mais tenant en quelque chose à notre nature par la sensibilité dont ils sont doués, on jugera qu'ils doivent aussi participer au droit naturel, & que

l'homme est assujetti envers eux à quelque espece de devoirs. Il semble, en effet, que si je suis obligé de ne faire aucun mal à mon semblable, c'est moins parce qu'il est un être raisonnable, que parce qu'il est un être sensible; qualité qui étant commune à la bête & à [39] l'homme, doit au moins donner à l'une le droit de n'être point maltraitée inutilement par l'autre.

Cette même étude de l'homme originel, de ses vrais besoins, & des principes fondamentaux de ses devoirs, est encore le seul bon moyen qu'on puisse employer pour lever ces foules de difficultés qui se présentent sur l'origine de l'inégalité morale, sur les vrais fondemens du corps politique, sur les droits réciproques de ses membres, & sur mille autres questions semblables, aussi importantes que mal éclaircies.

En considérant la société humaine d'un regard tranquille & désintéressé, elle ne semble montrer d'abord que la violence des hommes puissans & l'oppression des foibles: l'esprit se révolte contre la dureté des uns; on est porté à déplorer l'aveuglement des autres; & comme rien n'est moins stable parmi les hommes que ces relations extérieures que le hasard produit plus souvent que la sagesse, & que l'on appelle foiblesse ou puissance, richesse ou pauvreté, les établissemens humains paroissent au premier coup d'oeil fondés sur des monceaux de sable mouvant: ce n'est qu'en les examinant de pres, ce n'est qu'après avoir écarté la poussiere & le sable qui environnent l'édifice, qu'on apperçoit la base inébranlable sur laquelle il est élevé, & qu'on apprend à en respecter les fondemens, Or, sans l'étude sérieuse de l'homme, de ses facultés [40] naturelles, & de leurs développemens successifs, on ne viendra jamais à bout de faire ces distinctions, & de séparer, dans l'actuelle constitution des choses, ce qu'a fait la volonté divine, d'avec ce que l'art humain a prétendu faire. Les recherches politiques & morales, auxquelles donne lieu l'importante question que j'examine, sont donc utiles de toutes manieres, & l'histoire hypothétique des gouvernemens est pour l'homme une leçon instructive à tous égards. En considérant ce que nous serions devenus, abandonnés à nous-mêmes, nous devons apprendre à bénir celui dont la main bienfaisante, corrigeant nos institutions & leur donnant une assiette inébranlable, a prévenu les désordres qui devoient en résulter, & fait naître notre bonheur des moyens qui sembloient devoir combler notre misere.

Quem te Deus esse

Jussit, & humanâ quâ parte locatus es in re,

Disce.

[41]

AVERTISSEMENT SUR LES NOTES

J'ai ajouté quelques notes à cet Ouvrage, selon ma coutume paresseuse de travailler à bâton rompu; ces notes s'écartent quelquefois assez du sujet, pour n'être pas bonnes à lire avec le texte. Je les ai donc rejetées à la fin du Discours, dans lequel j'ai tâché de suivre de mon mieux le plus droit chemin. Ceux qui auront le courage de recommencer, pourront s'amuser la seconde fois à battre les buissons, & tenter de parcourir les notes; il y aura peu de mal que les autres ne les lisent point du tout.

[42]

QUESTION PROPOSEE
PAR L'ACADEMIE DE DIJON

Quelle est l'origine
de l'inégalité
parmi les Hommes,
& si elle est autorisée
par la loi naturelle?

[Tableau-1-3 Il retourne chez ses égaux.]

[43]

DISCOURS
SUR L'ORIGINE
ET LES FONDEMENTS
DE L'INÉGALITÉ
PARMI LES HOMMES

C'est de l'homme que j'ai à parler, & la question que j'examine m'apprend que je vais parler à des hommes; car on n'en propose point de semblables quand on craint d'honorer la

vérité. Je défendrai donc avec confiance la cause de l'humanité devant les sages qui m'y invitent, & je ne serai pu mécontent de moi-même si je me rends digne de mon sujet & de mes juges.

Je conçois dans l'espece humaine deux sortes d'inégalité, l'une que j'appelle naturelle ou physique, parce qu'elle est établie par la nature, & qui consiste dans la différence des âges, de la santé, des forces du corps, & des qualités de l'esprit ou de l'ame: l'autre, qu'on peut appeler inégalité morale ou politique, parce qu'elle dépend d'une sorte de convention, & qu'elle est établie, on du moins autorisée par le consentement des hommes. Celle-ci consiste dans les différens privilèges, dont quelques-uns jouissent au préjudice des autres, comme d'être plus riches, plus honorés, plus puissans qu'eux, ou même de s'en faire obéir.

[44] On ne peut pas demander quelle est la source de l'inégalité naturelle, parce que la réponse se trouveroit énoncée dans la simple définition du mot. On peut encore moins chercher s'il n'y auroit point quelque liaison essentielle entre les deux inégalités; car ce seroit demander, en d'autres termes, si ceux qui commandent valent nécessairement mieux que ceux qui obéissent, & si la force du corps ou de l'esprit, la sagesse ou la vertu, se trouvent toujours dans les mêmes individus en proportion de la puissance ou de la richesse: question bonne, peut-être, à agiter entre des esclaves entendus de leurs maîtres, mais qui ne convient pas à des hommes raisonnables & libres, qui cherchent la vérité.

De quoi s'agit-il donc précisément dans ce Discours? De marquer dans le progrès des choses, le moment où le droit succédant à la violence, la nature fut soumise à, la loi; d'expliquer par quel enchaînement de prodiges le fort put se résoudre à servir le foible, & le peuple à acheter un repose idée au prix d'une félicité réelle.

Les Philosophes qui ont examiné les fondemens de la société, ont tous senti la nécessité de remonter jusqu'à l'état de nature, mais aucun d'eux n'y est arrivé. Les uns n'ont point balancé à supposer à l'homme dans cet état la notion du juste & de l'injuste, sans se soucier de montrer qu'il dût avoir cette notion, ni même qu'elle lui fût utile. D'autres ont parlé du droit naturel que chacun a de conserver ce qui lui appartient sans expliquer ce qu'ils entendoient par appartenir. D'autres donnant d'abord au plus fort l'autorité sur le plus foible, Ont aussi-tôt fait naître le Gouvernement, sans [45] songer au tems qui dût s'écouler avant que le sens des mots d'autorité & de gouvernement pût exister parmi les hommes. Enfin tous, parlant sans cesse de besoin, d'avidité, d'oppression, de désirs & d'orgueil, ont transporté à l'état de nature des idées qu'ils avoient prises dans la société; ils parloient de l'homme sauvage, & ils peignoient l'homme civil. Il n'est pas même venu dans l'esprit de la plupart des nôtres, de douter que l'état de nature eût existé, tandis qu'il est évident, par la lecture des livres sacrés, que le premier homme ayant reçu immédiatement de Dieu des lumieres & des préceptes, n'étoit point lui-même dans cet état, & qu'en ajoutant aux écrits de Moïse la foi que leur doit tout philosophe chrétien, il faut nier que, même avant le déluge, les hommes se soient jamais trouvés dans le pur état de nature, à moins qu'ils n'y soient retombés par quelque événement extraordinaire: paradoxe fort embarrassant à défendre, & tout-à-fait impossible à prouver.

Commençons donc par écarter tous les faits, car ils ne touchent point à la question. Il ne faut pas prendre les recherches dans lesquelles on peut entrer sur ce sujet, pour des vérités historiques, mais seulement pour des raisonnemens hypothétiques & conditionnels, plus propres à éclaircir la nature des choses qu'à en montrer la véritable origine, & semblables à

ceux que font tous les jours nos physiciens sur la formation du monde. La religion nous ordonne de croire que Dieu lui-même ayant tiré les hommes de l'état de nature immédiatement après la création, ils sont inégaux parce qu'il a voulu qu'ils le fussent; mais elle ne nous défend pas de former des conjectures tirées de la seule nature de l'homme & des [46] êtres qui l'environnent, sur ce qu'auroit pu devenir le genre-humain, s'il fût resté abandonné à lui-même. Voilà ce qu'on me demande, & ce que je me propose d'examiner dans ce Discours. Mon sujet intéressant l'homme en général, je tâcherai de prendre un langage qui convienne à toutes les nations, ou plutôt, oubliant les tems & les lieux pour ne songer qu'aux hommes à qui je parle, je me supposerai dans le lycée d'Athenes, répétant les leçons de mes maîtres, ayant les Platons & les Xénocrates pour juges, & le genre-humain pour auditeur.

O homme, de quelque contrée que tu sois, quelles que soient tes opinions, écoute; voici ton histoire, telle que j'ai cru la lire, non dans les livres de tes semblables qui sont menteurs, mais dans la nature, qui ne ment jamais. Tout ce qui sera d'elle sera vrai: il n'y aura de faux que ce que j'y aurai mêlé du mien sans le vouloir. Les tems dont je vais parler sont bien éloignée: combien tu as changé de ce que tu étois! C'est, pour ainsi dire, la vie de ton espece que je te vais décrire d'après les qualités que tu as reçues, que ton éducation & tes habitudes ont pu dépraver, mais qu'elles n'ont pu détruire. Il y a, je le sens, un âge auquel l'homme individuel voudroit s'arrêter; tu chercheras l'âge auquel tu désirerois que ton espece se fût arrêtée. Mécontent de ton état présent, par des raisons qui annoncent à ta postérité malheureuse de plus grands mécontentemens encore, peut-être voudrois-tu pouvoir rétrograder; & ce sentiment doit faire l'éloge de tes premiers aïeux, la critique de tes contemporains, & l'effroi de ceux qui auront le malheur de vivre après toi.

[47]

P R E M I E R E P A R T I E

Quelque important qu'il soit, pour bien juger de l'état naturel de l'homme, de le considérer des son origine, & de l'examiner, pour ainsi dire, dans le premier embryon de l'espece, je ne suivrai point son organisation à travers ses développemens successifs: je ne m'arrêterai pas à rechercher dans le systeme animal ce qu'il put être au commencement, pour devenir enfin ce qu'il est. Je n'examinerai pas si, comme le pense Aristote, ses ongles alongés ne furent point d'abord des griffes crochues; s'il n'étoit point velu comme un ours, & si, marchant à quatre pieds, note 3 ses regarde dirigés vers la terre, & bornés à un horizon de quelques pas, ne marquoient point à la fois le caractere & les limites de ses idées. Je ne pourrois former sur ce sujet que des conjectures vagues & presque imaginaires. L'anatomie comparée a fait encore

trop peu de progres, les observations des Naturalistes sont encore trop incertaines, pour qu'on puisse établir sur de pareils fondemens la base d'un raisonnement solide; ainsi, sans avoir recours aux connoissances surnaturelles que nous avons sur ce point, & sans avoir égard aux changemens qui ont dû survenir dans la conformation, tant intérieure qu'extérieure, de l'homme, à mesure qu'il appliquoit ses membres à de nouveaux usages, & qu'il se nourrissoit de nouveaux alimens, je le supposerai conformé de tout tems comme je le vois aujourd'hui, marchant à deux pieds, se servant de ses mains comme [48] nous faisons des nôtres, portant ses regards sur toute la nature, & mesurant des yeux la vaste étendue du ciel.

En dépouillant cet être, ainsi constitué de tous les dons surnaturels qu'il a pu recevoir, & de toutes les facultés artificielles, qu'il n'a pu acquérir que par de longs progres; en le considérant, en un mot, tel qu'il a dû sortir des mains de la nature, je vois un animal moins fort que les uns, moins agile que les autres, mais à tout prendre, organisé le plus avantageusement de tous: je le vois se rassasiant sous un chêne, se désaltérant au premier ruisseau, trouvant son lit au pied du même arbre qui lui a fourni son repas, & voilà ses besoins satisfaits.

La terre, abandonnée à sa fertilité naturelle note 4, & couverte de forêts immenses que la cognée ne mutila jamais, offre à chaque pas des magasins & des retraites aux animaux de toute espece. Les hommes, dispersés parmi eux, observent, imitent leur industrie, & s'élevent ainsi jusqu'à l'instinct des bêtes, avec cet avantage que chaque espece n'a que le sien propre, & que l'homme n'en ayant peut-être aucun qui lui appartienne, se les approprie tous, se nourrit également de la plupart des alimens divers note 5 que les autres animaux se partagent, & trouve par conséquent sa subsistance plus aisément que ne peut faire aucun d'eux.

Accoutumés des l'enfance aux intempéries de l'air, & à la rigueur des saisons, exercés à la fatigue, & forcés de défendre nuds & sans armes leur vie & leur proie contre les autres bêtes féroces, ou de leur échapper à la course, les hommes se forment un tempérament robuste & presque [49] inaltérable; les enfans, apportant au monde l'excellente constitution de leurs peres, & la fortifiant par les mêmes exercices qui l'ont produite, acquierent ainsi toute la vigueur dont l'espece humaine est capable. La nature en use précisément avec eux comme la loi de Sparte avec les enfans des citoyens; elle rend forts & robustes ceux qui sont bien constituée, & fait périr tous les autres; différente en cela de nos sociétés, où l'Etat, en rendant les enfans onéreux aux peres, les tue indistinctement avant leur naissance.

Le corps de l'homme sauvage étant le seul instrument qu'il connoisse, il l'emploie à divers usages, dont, par le défaut d'exercice, les nôtres sont incapables; & c'est notre industrie qui nous ôte la force & l'agilité que la nécessité l'oblige d'acquérir. S'il avoit eu une hache, son poignet romproit-il de si fortes branches? S'il avoit eu une fronde, lanceroit-il de la main une pierre avec tant de roideur? S'il avoit eu une échelle, grimperoit-il si légèrement sur un arbre? S'il avoit eu un cheval, seroit-il si vite à la course? Laissez à l'homme civilisé le tems de rassembler toutes ses machines autour de lui, on ne peut douter qu'il ne surmonte facilement l'homme sauvage; mais si vous voulez voir un combat plus inégal encore, mettez-les nuds & désarmés vis-à-vis l'un de l'autre, & vous reconnoîtrez bientôt quel est l'avantage d'avoir sans cesse toutes ses forces à sa disposition, d'être toujours prêt à tout événement, & de se porter, pour ainsi dire, toujours tout entier avec soi note 6.

Hobbes prétend que l'homme est naturellement intrépide, & ne cherche qu'à attaquer & combattre. Un philosophe illustre [50] pense, au contraire, & Cumberland & Pufendorf

l'assurent aussi, que rien n'est si timide que l'homme dans l'état de nature, & qu'il est toujours tremblant & prêt à fuir au moindre bruit qui le frappe, au moindre mouvement qu'il aperçoit. Cela peut être ainsi pour les objets qu'il ne connoît pas, & je ne doute point qu'il ne soit effrayé par tous les nouveaux spectacles qui s'offrent à lui, toutes les fois qu'il ne peut distinguer le bien & le mal physiques qu'il en doit attendre, ni comparer ses forces avec les dangers qu'il a à courir; circonstances rares dans l'état de nature, où toutes choses marchent d'une maniere si uniforme, & où la face de la terre n'est point sujette à ces changemens brusques & continuels qu'y causent les passions & l'inconstance des peuples réunis. Mais l'homme sauvage vivant dispersé parmi les animaux, & se trouvant de bonne heure dans le cas de se mesurer avec eux, il en fait bientôt la comparaison, & sentant qu'il les surpasse plus en adresse qu'ils ne le surpassent en force, il apprend à ne les plus craindre. Mettez un ours ou un loup aux prises avec un Sauvage robuste, agile, courageux comme ils sont tous, armé de pierres & d'un bon bâton, & vous verrez que le péril sera tout au moins réciproque, & qu'après plusieurs expériences pareilles, les bêtes féroces qui n'aiment point à s'attaquer l'une à l'autre, s'attaqueront peu volontiers à l'homme, qu'elles auront trouvé tout aussi féroce qu'elles. A l'égard des animaux qui ont réellement plus de force qu'il n'a d'adresse, il est vis-à-vis d'eux dans le cas des autres especes plus foibles, qui ne laissent pas de subsister; avec cet avantage pour l'homme, que, non moins dispos qu'eux à la [51] course, & trouvant sur les arbres un refuge presque assuré, il a partout le prendre & le laisser dans la rencontre, & le choix de la fuite ou du combat. Ajoutons qu'il ne paroît pas qu'aucun animal fasse naturellement la guerre à l'homme, hors le cas de sa propre défense ou d'une extrême faim, ni témoigne contre lui de ces violentes antipathies qui semblent annoncer qu'une espece est destinée parla nature à servir de pâture à l'autre.

Voilà, sans doute les raisons pourquoi les Negres & les Sauvages se mettent si peu en peine des bêtes féroces qu'ils peuvent rencontrer dans les bois. Les Caraïbes de Venezuela vivent entr'autres, à cet égard, dans la plus profonde sécurité & sans le moindre inconvénient. Quoiqu'ils soient presque nus, dit François Corréal, ils ne laissent pas de s'exposer hardiment dans les bois, armés seulement de la fleche & de l'arc; mais on n'a jamais oui dire qu'aucun d'eux ait été dévoré des bêtes.

D'autres ennemis plus redoutables, & dont l'homme n'a pas les mêmes moyens de se défendre, sont les infirmités naturelles, l'enfance, la vieillesse, & les maladies de toute espece; tristes signes de notre foiblesse, dont les deux premiers sont communs à tous les animaux, & dont le dernier appartient principalement à l'homme vivant en société. J'observe même, au sujet de l'enfance, que la mere, portant partout son enfant avec elle, a beaucoup plus de facilité à le nourrir que n'ont les femelles de plusieurs animaux, qui sont forcées d'aller & venir sans cesse avec beaucoup de fatigue, d'un côté pour chercher leur pâture, & de l'autre, pour allaiter [52] ou nourrir leurs petits. Il est vrai que si la femme vient à périr, l'enfant risque fort de périr avec elle; mais ce danger est commun à cent autres especes, dont les petits ne sont de long-tems en état d'aller chercher eux-mêmes leur nourriture; & si l'enfance est plus longue parmi nous, la vie étant plus longue aussi, tout est encore à-peu-pres égal en ce point, note 7 quoiqu'il y ait sur la durée du premier âge, & sur le nombre des petits, note 8 d'autres regles, qui ne sont pas de mon sujet. Chez les vieillards, qui agissent & transpirent peu, le besoin d'alimens diminue avec la faculté d'y pourvoir; & comme la vie sauvage éloigne d'eux la goutte & les rhumatismes, & que la vieillesse est de tous les maux celui que les secours humains peuvent le moins soulager,

ils s'éteignent enfin, sans qu'on s'aperçoive qu'ils cessent d'être, & presque sans s'en apercevoir eux-mêmes.

A l'égard des maladies, je ne répéterai point les vaines & fausses déclamations que font contre la médecine la plupart des gens en santé; mais je demanderai s'il y a quelque observation solide de laquelle on puisse conclure que dans les pays où cet art est le plus négligé, la vie moyenne de l'homme soit plus courte que dans ceux où il est cultivé avec le plus de soin. Et comment cela pourroit-il être, si nous nous donnons plus de maux que la médecine ne peut nous fournir de remèdes! L'extrême inégalité dans la manière de vivre, l'exces d'oisiveté dans les uns, l'exces de travail dans les autres, la facilité d'irriter & de satisfaire nos appétits & notre sensualité, les aliments trop recherchés des riches, qui les nourrissent de sucS échauffans & les accablent d'indigestions, [53] la mauvaise nourriture des pauvres, dont ils manquent même le plus souvent, & dont le défaut les porte à surcharger avidement leur estomac dans l'occasion, les veilles, les exces de toute espece, les transports immodérés de toutes les passions, les fatigues & l'épuisement d'esprit, les chagrins & les peines sans nombre qu'on éprouve dans tous les états, & dont les ames sont perpétuellement rongées: voilà les funestes garans que la plupart de nos maux sont notre propre ouvrage, & que nous les aurions presque tous évités en conservant la manière de vivre simple, uniforme & solitaire qui nous étoit prescrite par la nature. Si elle nous a destinés à être sains, j'ose presque assurer que l'état de réflexion est un état contre nature, & que l'homme qui médite est un animal dépravé. Quand on songe à la bonne constitution des Sauvages, au moins de ceux que nous n'avons pas perdus avec nos liqueurs fortes; quand on sait qu'ils ne connoissent presque d'autres maladies que les blessures & la vieillesse, on est très porté à croire qu'on feroit aisément l'histoire des maladies humaines en suivant celle des sociétés civiles. C'est au moins l'avis de Platon, qui juge, sur certains remèdes employés ou approuvés par Podalyre & Macaon au siege de Troye, que diverses maladies que ces remèdes devoient exciter, n'étoient point encore alors connues parmi les hommes; & Celse rapporte que la diète, aujourd'hui si nécessaire, ne fut inventée que par Hippocrate.

Avec si peu de sources de maux, l'homme dans l'état de nature n'a donc gueres besoin de remèdes, moins encore de médecins; l'espece humaine n'est point non plus à cet égard [54] de pire condition que toutes les autres, & il est aisé de savoir des chasseurs, si dans leurs courses ils trouvent beaucoup d'animaux infirmes. Plusieurs en trouvent-ils qui ont reçu des blessures considérables très bien cicatrisées, qui ont eu des os & même des membres rompus & repris sans autre chirurgien que le tems, sans autre régime que leur vie ordinaire, & qui n'en sont pas moins parfaitement guéris, pour n'avoir point été tourmentés d'incisions, empoisonnés de drogues, ni exténués de jeûnes. Enfin, quelque utile que puisse être parmi nous la médecine bien administrée, il est toujours certain que site Sauvage malade, abandonné à lui-même, n'a rien à espérer que de la nature; en revanche, il n'a rien à craindre que de son mal; ce qui rend souvent sa situation préférable à la nôtre.

Gardons-nous donc de confondre l'homme sauvage avec les hommes que nous avons sous les yeux. La nature traite tous les animaux abandonnés à ses soins avec une prédilection qui semble montrer combien elle est jalouse de ce droit. Le cheval, le chat, le taureau, l'âne même, ont la plupart une taille plus haute, tous une constitution plus robuste, plus de vigueur, de force & de courage dans les forêts que dans nos maisons; ils perdent la moitié de ces avantages en

devenant domestiques, & l'on diroit que tous nos soins à bien traiter & nourrir ces animaux, n'aboutissent qu'à les abâtardir. Il en est ainsi de l'homme même: en devenant sociable & esclave, il devient foible, craintif, rampant, & sa maniere de vivre molle & efféminée acheve d'énerver à la fois sa force & son courage. Ajoutons qu'entre les conditions sauvage & domestique, [55] la différence d'homme à homme doit être plus grande encore que celle de bête à bête: car, l'animal & l'homme ayant été traités également par la nature, toutes les commodités que l'homme se donne de plus qu'aux animaux qu'il apprivoise, sont autant de causes particulieres qui le font dégénérer plus sensiblement.

Ce n'est donc pas un si grand malheur à ces premiers hommes, ni sur-tout un si grand obstacle à leur conservation, que la nudité, le défaut d'habitation, & la privation de toutes ces inutilités que nous croyons si nécessaires. S'ils n'ont pas la peau velue, ils n'en ont aucun besoin dans les pays chauds, & ils savent bientôt, dans les pays froids, s'approprier celles des bêtes qu'ils ont vaincues; s'ils n'ont que deux pieds pour courir, ils ont deux bras pour pourvoir à leur défense & à leurs besoins. Leurs enfans marchent peut-être tard & avec peine, mais les meres les portent avec facilité; avantage qui manque aux autres especes, où la mere étant poursuivie se voit contrainte d'abandonner ses petits ou de régler son pas sur le leur.*

[*Il peut y avoir à ceci quelques exceptions. Celle, par exemple, de cet animal de la province de Nicaragua qui ressemble à un Renard, qui a les pieds comme les mains d'un homme, & qui, selon Corréal, a sous le ventre un fac où la mere met ses petits lorsqu'elle est obligée de fuir. C'est sans doute le même animal qu'on appelle Tlaquatzin au Mexique, & à la femelle duquel Laet donne un semblable fac pour le même usage.] Enfin, à moins de supposer ces concours singuliers & fortuits de circonstances dont je parlerai dans la suite, & qui pouvoient fort bien ne jamais arriver, il est clair, en tout état de cause, que le premier qui se fit des habits ou un logement, se donna en cela des choses peu nécessaires, [56] puisqu'il s'en étoit passé jusqu'à lors, & qu'on ne voit pas pourquoi il n'eût pu supporter, homme fait, un genre de vie qu'il supportoit des son enfance.

Seul, oisif, & toujours voisin du danger, l'homme sauvage doit aimer à dormir, & avoir le sommeil léger, comme les animaux qui, pensant peu, dorment, pour ainsi dire, tout le tems qu'ils ne pensent point. Sa propre conservation faisant presque son unique soin, ses facultés les plus exercées doivent être celles qui ont pour objet principal l'attaque & la défense, soit pour subjuguier sa proie, soit pour se garantir d'être celle d'un autre animal; au contraire, les organes qui ne se perfectionnent que par la mollesse & la sensualité, doivent rester dans un état de grossiereté qui exclut en lui toute espece de délicatesse; & ses sens se trouvant partagés sur ce point, il aura le toucher & le goût d'une rudesse extrême; la vue, l'ouïe & l'odorat, de la plus grande subtilité. Tel est l'état animal en général, & c'est aussi, selon le rapport des Voyageurs, celui de la plupart des peuples sauvages. Ainsi il ne faut point s'étonner que les Hottentots du cap de Bonne-Espérance, découvrent à la simple vue des vaisseaux en haute mer, d'aussi loin que les Hollandois avec des lunettes; ni que les sauvages de l'Amérique sentissent les Espagnols à la piste, comme auroient pu faire les meilleurs chiens; ni que toutes ces nations barbares supportent sans peine leur nudité, aiguisent leur goût à force de piment, & boivent les liqueurs Européennes comme de l'eau.

Je n'ai considéré jusqu'ici que l'homme physique, tâchons de le regarder maintenant par le côté métaphysique & moral.

[57] Je ne vois dans tout animal qu'une machine ingénieuse, à qui la nature a donné des

sens pour se remonter elle-même, & pour se garantir, jusqu'à un certain point, de tout ce qui tend à la déranger. J'apperçois précisément les mêmes choses dans la machine humaine, avec cette différence que la nature seule fait tout dans les opérations de la bête, au lieu que l'homme concourt aux siennes en qualité d'agent libre. L'un choisit ou rejette par instinct, & l'autre par un acte de liberté; ce qui fait que la bête ne peut s'écarter de la regle qui lui est prescrite, même quand il lui seroit avantageux de le faire, & que l'homme s'en écarte souvent à son préjudice. C'est ainsi qu'un pigeon mourroit de faim pres d'un bassin rempli des meilleures viandes, & un chat sur des tas de fruits ou de grain, quoique l'un & l'autre pût tres-bien se nourrir de l'aliment qu'il dédaigne, s'il s'étoit avisé d'en essayer; c'est ainsi que les hommes dissolus se livrent à des excès qui leur causent la fièvre & la mort, parce que l'esprit déprave les sens, & que la volonté parle encore quand la nature se taît.

Tout animal a des idées, puisqu'il a des sens; il combine même ses idées jusqu'à un certain point, & l'homme ne differe à cet égard de la bête que du plus au moins; quelques philosophes ont même avancé qu'il y a plus de différence de tel homme à tel homme, que de tel homme à telle bête. Ce n'est donc pas tant l'entendement qui fait parmi les animaux la distinction spécifique de l'homme que sa qualité d'agent libre. La nature commande à tout animal, & la bête obéit. L'homme éprouve la même impression, mais il se reconnaît libre d'acquiescer ou de résister; & c'est sur-tout dans la conscience de [58] cette liberté que se montre la spiritualité de son ame: car la Physique explique en quelque maniere le mécanisme des sens & la formation des idées; mais dans la puissance de vouloir ou plutôt de choisir, & dans le sentiment de cette puissance, on ne trouve que des actes purement spirituels, dont on n'explique rien par les de la mécanique.

Mais, quand les difficultés qui environnent toutes ces questions, laisseroient quelque lieu de disputer sur cette différence de l'homme & de l'animal, il y a une autre qualité tres-spécifique qui les distingue, & sur laquelle il ne peut y avoir de contestation, c'est la faculté de se perfectionner, faculté qui, à l'aide des circonstances, développe successivement toutes les autres; & réside parmi nous, tant dans l'espece que dans l'individu; au lieu qu'un animal est, au bout de quelques mois, ce qu'il sera toutes vie, & son espece, au bout de mille ans, ce qu'elle étoit la première année de ces mille ans. Pourquoi l'homme seul est-il sujet à devenir imbécile? N'est-ce point qu'il retourne ainsi dans son état primitif, & que, tandis que la bête, qui n'a rien acquis & qui n'a rien non plus à perdre, reste toujours avec son instinct, l'homme, repardant par la vieillesse ou d'autres accidens tout ce que sa perfectibilité lui avoit fait acquérir, retombe ainsi plus bas que la bête même? Il seroit triste pour nous d'être forcés de convenir que cette faculté distinctive & presque illimitée, est la source de tous les malheurs de l'homme; que c'est elle qui le tire, à force de tems, de cette condition originaire dans laquelle il couleroit des jours tranquilles & innocens; que c'est elle qui, faisant éclore avec les siècles ses lumieres [59] & ses erreurs, ses vices & ses vertus, le rend à la longue le tyran de lui-même & de la nature note 9. Il seroit affreux d'être obligé de louer comme un être bienfaisant celui qui le premier suggéra à l'habitant des rives de l'Orénoque l'usage de ces ais qu'il applique sur les tempes de ses enfans, & qui leur assurent du moins une partie de leur imbécillité & de leur bonheur originel.

L'homme sauvage, livré par la nature au seul instinct, ou plutôt dédommagé de celui qui lui manque peut-être, par des facultés capables d'y suppléer d'abord & de l'élever ensuite fort au-dessus de celle-là, commencera donc par les fonctions purement animales note 10:

apercevoir & sentir sera son premier état, qui lui sera commun avec tous les animaux. Vouloir & ne pas vouloir, désirer & craindre, seront les premières & presque les seules opérations de son ame, jusqu'à ce que de nouvelles circonstances y causent de nouveaux développemens.

Quoi qu'en disent les Moralistes, l'entendement humain doit beaucoup aux passions, qui, d'un commun aveu, lui doivent beaucoup aussi: c'est par leur activité que notre raison se perfectionne; nous ne cherchons à connoître, que parce que nous désirons de jouir, & il n'est pas possible de concevoir pourquoi celui qui n'auroit ni desirs ni craintes se donneroit la peine de raisonner. Les passions, à leur tour, tirent leur origine de nos besoins, & leur progrès de nos connoissances; car on ne peut désirer ou craindre les choses, que sur les idées qu'on en peut avoir, ou par la simple impulsion de la nature; & l'homme sauvage, privé de toute sorte de [60] lumieres, n'éprouve que les passions de cette dernière espece; ses desirs ne passent pas ses besoins physiques note II; les seuls biens qu'il connoisse dans l'univers, sont la nourriture, une femelle & le repos; les seuls maux qu'il craigne sont la douleur & la faim. Je dis la douleur, & non la mort; car jamais l'animal ne saura ce que c'est que mourir; & la connoissance de la mort & de ses terreurs, est une des premières acquisitions que l'homme ait faites en s'éloignant de la condition animale.

Il me seroit aisé, si cela m'étoit nécessaire, d'appuyer ce sentiment par les faits, & de faire voir que chez toutes les nations du monde les progrès de l'esprit se sont précisément proportionnés aux besoins que les peuples avoient reçus de la nature, ou auxquels les circonstances les avoient assujettis, & par conséquent aux passions qui les portoient à pourvoir à ces besoins. Je montrerois Egypte les arts naissans & s'étendant avec le débordement du Nil; je suivrois leur progrès chez les Grecs, où l'on les vit germer, croître & s'élever jusqu'aux cieus parmi les sables & les rochers de l'Attique, sans pouvoir prendre racine sur les bords fertiles de l'Eurotas; je remarquerois qu'en général les peuples du nord sont plus industrieux que ceux du midi, parce qu'ils peuvent moins se passer de l'être, comme si la nature vouloit ainsi égaliser les choses, en donnant aux esprits la fertilité qu'elle refuse à la terre.

Mais, sans recourir aux témoignages incertains de l'histoire, qui ne voit que tout semble éloigner de l'homme sauvage la tentation & les moyens de cesser de l'être? Son imagination [61] ne lui peint rien; son coeur ne lui demande rien. Ses modiques besoins se trouvent si aisément sous sa main, & il est si loin du degré de connoissances, nécessaire pour désirer d'en acquérir de plus grandes, qu'il ne peut avoir ni prévoyance ni curiosité. Le spectacle de la nature lui devient indifférent, à force de lui devenir familier. C'est toujours le même ordre, ce sont toujours les mêmes révolutions; il n'a pas l'esprit de s'étonner des plus grandes merveilles; & ce n'est pas chez lui qu'il faut chercher la philosophie dont l'homme a besoin, pour savoir observer une fois ce qu'il a vu tous les jours. Son ame, que rien n'agite, se livre au seul sentiment de son existence actuelle, sans aucune idée de l'avenir, quelque prochain qu'il puisse être, & ses projets, bornés comme ses vues, s'étendent à peine jusqu'à la fin de la journée. Tel est encore aujourd'hui le degré de prévoyance du Caraïbe: il vend le matin son lit de coton & vient pleurer le soir pour le racheter, faute d'avoir prévu qu'il en auroit besoin pour la nuit prochaine.

Plus on médite sur ce sujet, plus la distance des pures sensations aux plus simples connoissances s'agrandit à nos regards; & il est impossible de concevoir comment un homme auroit pu par ses seules forces, sans le secours de la communication & sans l'aiguillon de la nécessité, franchir un si grand intervalle. Combien de siècles se sont peut-être écoulés avant

que les hommes aient été à portée de voir d'autre feu que celui du ciel! Combien ne leur a-t-il pas fallu de différens hazards pour apprendre les usages les plus communs de cet élément! Combien de fois ne l'ont-ils pas laissé éteindre avant que d'avoir acquis l'art de le reproduire? Et combien de fois peut-être [62] chacun de ces secrets n'est-il pas mort avec celui qui l'avoit découvert? Que dirons-nous de l'agriculture, art qui demande tant de travail & de prévoyance; qui tient à tant d'autres arts; qui tres-évidemment n'est praticable que dans une société au moins commencée, & qui ne nous sert pas tant à tirer de la terre des alimens qu'elle fourniroit bien sans cela, qu'à la forcer aux préférences qui sont le plus de notre goût! Mais supposons que les hommes eussent tellement multiplié que les productions naturelles n'eussent plus suffi pour les nourrir; supposition qui, pour le dire en passant, montreroit un grand avantage pour l'espece humaine dans cette maniere de vivre; supposons que, sans forges, & sans ateliers, les instrumens du labourage fussent tombés du ciel entre les mains des Sauvages: que ces hommes eussent vaincu la haine mortelle qu'ils ont tous pour un travail continu; qu'ils eussent appris à prévoir de si loin leurs besoins; qu'ils eussent deviné comment il faut cultiver la terre, semer les grains & planter les arbres; qu'ils eussent trouvé l'art de moudre le bled, & de mettre le raisin en fermentation; toutes choses qu'il leur a fallu faire enseigner par les Dieux, faute de concevoir comment ils les auroient apprises d'eux-mêmes; quel seroit, après cela, l'homme assez insensé pour se tourmenter à la culture d'un champ qui sera dépouillé par le premier venu, homme ou bête indifféremment, à qui cette moisson conviendra; & comment chacun pourra-t-il se résoudre à passer sa vie à un travail pénible, dont il est d'autant plus sûr de ne pas recueillir le prix, qu'il lui sera plus nécessaire? En un mot, comment cette situation pourra-t-elle porter les hommes à cultiver la terre, tant qu'elle ne sera point partagée entr'eux, c'est-à-dire, tant que l'état de nature ne sera point anéanti?

[63] Quand nous voudrions supposer un homme sauvage, aussi habile dans l'art de penser que nous le font nos philosophes; quand nous en ferions, à leur exemple, un philosophe lui-même, découvrant seul les plus sublimes vérités, se faisant, par des suites de raisonnemens tres-abstraits, des maximes de justice & de raison tirées de l'amour de l'ordre en général, ou de la volonté connue de son Créateur; en un mot, quand nous lui supposerions dans l'esprit autant d'intelligence & de lumieres qu'il doit avoir & qu'on lui trouve en effet de pesanteur & de stupidité; quelle utilité retireroit l'espece de toute cette métaphysique, qui ne pourroit se communiquer & qui périroit avec l'individu qui l'auroit inventée? Quel progrès pourroit faire le genre-humain épars dans les bois parmi les animaux? Et jusqu'à quel point pourroient se perfectionner & s'éclairer mutuellement des hommes qui, ni domicile fixe, ni aucun besoin l'un de l'autre, se rencontreroient peut-être à peine deux fois en leur vie, sans se connoître & sans se parler?

Qu'on songe de combien d'idées nous sommes redevables à l'usage de la parole; combien la grammaire exerce & facilite les opérations de l'esprit; & qu'on pense aux peines inconcevables & au tems infini qu'a dû coûter la premiere invention des Langues; qu'on joigne ces réflexions aux précédentes, & l'on jugera combien il eût fallu de milliers de siecles pour développer successivement dans l'esprit humain les opérations dont il étoit capable.

Qu'il me soit permis de considérer un instant les embarras de l'origine des Langues. Je pourrois me contenter de citer ou de répéter ici les recherches que M. l'abbé de Condillac a faites [64] sur cette matiere, qui toutes confirment pleinement mon sentiment, & qui, peut-être,

m'en ont donné la première idée. Mais la manière dont ce philosophe résout les difficultés qu'il se fait à lui-même sur l'origine des signes institués, montrant qu'il a supposé ce que je mets en question, savoir, une sorte de société déjà établie entre les inventeurs du langage, je crois, en renvoyant à ses réflexions, devoir y joindre les miennes pour exposer les mêmes difficultés dans le jour qui convient à mon sujet. La première qui se présente est d'imaginer comment elles purent devenir nécessaires; car les hommes n'ayant nulle correspondance entr'eux, ni aucun besoin d'en avoir, on ne conçoit ni la nécessité de cette invention, ni sa possibilité, si elle ne fut pas indispensable. Je dirois bien comme beaucoup d'autres, que les langues sont nées dans le commerce domestique des pères, des mères & des enfants; mais outre que cela ne résoudroit point les objections, ce seroit commettre la faute de ceux qui, raisonnant sur l'état de nature, y transportent les idées prises dans la société, voient toujours la famille rassemblée dans une même habitation, & ses membres gardant entr'eux une union aussi intime & aussi permanente que parmi nous, où tant d'intérêts communs les réunissent; au lieu que dans cet état primitif, n'ayant ni maisons, ni cabanes, ni propriété d'aucune espèce, chacun se logeoit au hasard, & souvent pour une seule nuit: les mâles & les femelles s'unissoient fortuitement, selon la rencontre, l'occasion & le désir, sans que la parole fût un interprète fort nécessaire des choses qu'ils avoient à se dire: ils se quittoient avec la même facilité note 12. La mère allaitoit d'abord ses enfans pour [65] son propre besoin; puis l'habitude les lui ayant rendus chers, elle les nourrissoit ensuite pour le leur; si-tôt qu'ils avoient la force de chercher leur pâture, ils ne tardoient pas à quitter la mère elle-même; & comme il n'y avoit presque point d'autre moyen de se retrouver que de ne se pas perdre de vue, ils en étoient bientôt au point de ne pas même se reconnoître les uns les autres. Remarquez encore que l'enfant ayant tous ses besoins à expliquer, & par conséquent plus de choses à dire à la mère que la mère à l'enfant, c'est lui qui doit faire les plus grands frais de l'invention, & que la Langue qu'il emploie doit être en grande partie son propre ouvrage; ce qui multiplie autant les Langues qu'il y a d'individus pour les parler, à quoi contribue encore la vie errante & vagabonde, qui ne laisse à aucun idiome le tems de prendre de la consistance; car de dire que la mère dicte à l'enfant les mots dont il devra se servir pour lui demander telle ou telle chose, cela montre bien comment on enseigne des Langues déjà formées, mais cela n'apprend point comment elles se forment.

Supposons cette première difficulté vaincue: franchissons pour un moment l'espace immense qui dut se trouver entre le pur état de nature & le besoin des Langues; & cherchons, en les supposant nécessaires note 13, comment elles purent commencer à s'établir. Nouvelle difficulté pire encore que la précédente; car si les hommes ont eu besoin de la parole pour apprendre à penser, ils ont eu bien plus besoin encore de savoir penser pour trouver l'art de la parole; & quand on comprendroit comment les sons de la voix ont été pris pour les interprètes conventionnels de nos idées, il resteroit [66] toujours à savoir quels ont pu être les interprètes mêmes de cette convention pour les idées qui, n'ayant point un objet sensible, ne pouvoient s'indiquer ni par le geste ni par la voix, de sorte qu'à peine peut-on former des conjectures supportables sur la naissance de cet art de communiquer ses pensées & d'établir un commerce entre les esprits: art sublime qui est déjà si loin de son origine, mais que le philosophe voit encore à une si prodigieuse distance de sa perfection, qu'il n'y a point d'homme assez hardi pour assurer qu'il y arriveroit jamais, quand les révolutions que le tems amène nécessairement seroient suspendues en sa faveur, que les préjugés sortiroient des académies ou se taieroient

devant elles, & qu'elles pourroient s'occuper de cet objet épineux durant des siècles entiers sans interruption.

Le premier langage de l'homme, le langage le plus universel, le plus énergique & le seul dont il eut besoin avant qu'il falût persuader des hommes assemblés, est le cri de la nature. Comme ce cri n'étoit arraché que par une sorte d'instinct dans les occasions pressantes, pour implorer du secours dans les grands dangers, ou du soulagement dans les maux violens, il n'étoit pas d'un grand usage dans le cours ordinaire de la vie, où regnent des sentimens plus modérés. Quand les idées des hommes commencerent à s'étendre & à se multiplier, & qu'il s'établit entr'eux une communication plus étroite, ils chercherent des signes plus nombreux & un langage plus étendu; ils multiplierent les inflexions de la voix, & y joignirent les gestes, qui, par leur nature, sont plus expressifs & dont le sens dépend moins d'une détermination antérieure. Ils exprimoient donc les objets visibles & [67] mobiles par des gestes, & ceux qui frappent l'ouïe par des sons imitatifs; mais comme le geste n'indique gueres que les objets présens ou faciles à décrire, & les actions visibles; qu'il n'est pas d'un usage universel, puisque l'obscurité ou l'interposition d'un corps le rendent inutile, & qu'il exige l'attention plutôt qu'il ne l'excite; on s'avisa enfin de lui substituer les articulations de la voix, qui, sans avoir le même rapport avec certaines idées, sont plus propres à les représenter toutes comme signes institués; substitution qui ne peut se faire que d'un commun consentement, & d'une maniere assez difficile à pratiquer pour des hommes dont les organes grossiers n'avoient encore aucun exercice, & plus difficile encore à concevoir en elle-même, puisque cet accord unanime dut être motivé, & que la parole paroît avoir été fort nécessaire pour établir l'usage de la parole.

On doit juger que les premiers mots dont les hommes firent usage, eurent dans leur esprit une signification beaucoup plus étendue que n'ont ceux qu'on emploie dans les langues déjà formées, & qu'ignorant la division du discours en ses parties constitutives, ils donnerent d'abord à chaque mot le sens d'une proposition entiere. Quand ils commencerent à distinguer le sujet d'avec l'attribut, & le verbe d'avec le nom, ce qui ne fut pas un médiocre effort de génie, les substantifs ne furent d'abord qu'autant de noms propres; le présent de l'infinitif fut le seul tems des verbes, & à l'égard des adjectifs, la notion ne s'en dut développer que fort difficilement, parce que tout adjectif est un mot abstrait, & que les abstractions sont des opérations pénibles & peu naturelles.

[68] Chaque objet reçut d'abord un nom particulier, sans égard aux genres & aux especes, que ces premiers instituteurs n'étoient pas en état de distinguer; & tous les individus se présenterent isolément à leur esprit, comme ils le sont dans le tableau de la nature. Si un chêne s'appeloit A, un autre chêne s'appeloit B; car la premiere idée qu'on tire de deux choses, c'est qu'elles ne sont pas la même; & il faut souvent beaucoup de tems pour observer ce qu'elles ont de commun: de sorte que plus les connoissances étoient bornées, & plus le dictionnaire devint étendu. L'embarras de toute cette nomenclature ne put être levé facilement: car pour ranger les êtres sous des dénominations communes & génériques, il en falloit connoître les propriétés & les différences; il falloit des observations & des définitions, c'est-à-dire, de l'histoire naturelle & de la métaphysique, beaucoup plus que les hommes de ce tems-là n'en pouvoient avoir.

D'ailleurs, les idées générales ne peuvent s'introduire dans l'esprit qu'à l'aide des mots, & l'entendement ne les saisit que par des propositions. C'est une des raisons pourquoi les animaux ne sauroient se former de telles idées, ni jamais acquérir la perfectibilité qui en

dépend. Quand un singe va sans hésiter d'une noix à l'autre, pense-t-on qu'il ait l'idée générale de cette sorte de fruit, & qu'il compare son archétype à ces deux individus? Non sans doute; mais la vue de l'une de ces noix rappelle à sa mémoire les sensations qu'il a reçues de l'autre, & ses yeux, modifiés d'une certaine manière, annoncent à son goût la modification qu'il va recevoir. Toute idée générale est purement intellectuelle; pour peu que l'imagination [69] s'en mêle, l'idée devient aussi-tôt particulière. Essayez de vous tracer l'image d'un arbre en général, jamais vous n'en viendrez à bout; malgré vous, il faudra le voir petit ou grand, rare ou touffu, clair ou foncé; & s'il dépendoit de vous de n'y voir que ce qui se trouve en tout arbre, cette image ne ressembleroit plus à un arbre. Les êtres purement abstraits se voient de même, ou ne se conçoivent que par le discours. La définition seule du triangle vous en donne la véritable idée: si-tôt que vous en figurez un dans votre esprit, c'est un tel triangle & non pas un autre, & vous ne pouvez éviter d'en rendre les lignes sensibles ou le plan coloré. Il faut donc énoncer des propositions, il faut donc parler pour avoir des idées générales: car si-tôt que l'imagination s'arrête, l'esprit ne marche plus qu'à l'aide du discours. Si donc les premiers inventeurs n'ont pu donner des noms qu'aux idées qu'ils avoient déjà, il s'ensuit que les premiers substantifs n'ont jamais pu être que des noms propres.

Mais lorsque par des moyens que je ne conçois pas, nos nouveaux grammairiens commencerent à étendre leurs idées & à généraliser leurs mots, l'ignorance des inventeurs dut assujettir cette méthode à des bornes fort étroites; & comme ils avoient d'abord trop multiplié les noms des individus, faute de connoître les genres & les espèces, ils firent ensuite trop peu d'espèces & de genres, faute d'avoir considéré les êtres par toutes leurs différences. Pour pousser les divisions assez loin, il eût falu plus d'expérience & de lumière qu'ils n'en pouvoient avoir, & plus de recherches & de travail qu'ils n'y en vouloient employer. Or si, même aujourd'hui, l'on [70] découvre chaque jour de nouvelles espèces qui avoient échappé jusqu'ici à toutes nos observations, qu'on pense combien il dut s'en dérober à des hommes qui ne jugeoient des choses que sur le premier aspect! Quant aux clames primitives & aux notions les plus générales, il est superflu d'ajouter qu'elles durent leur échapper encore. Comment, par exemple, auroient-ils imaginé ou entendu les mots de matière, d'esprit, de substance, de mode, de figure, de mouvement, puisque nos Philosophes qui s'en servent depuis si long-tems, ont bien de la peine à les entendre eux-mêmes, & que, les idées qu'on attache à ces mots étant purement métaphysiques, ils n'en trouvoient aucun modèle dans la nature?

Je m'arrête à ces premiers pas, & je supplie mes Juges de suspendre ici leur lecture, pour considérer, sur l'invention des seuls substantifs physiques, c'est-à-dire, sur la partie de la langue la plus facile à trouver, le chemin qui lui reste à faire pour exprimer toutes les pensées des hommes, pour prendre uniforme constante, pouvoir être parlée en public, & influencer sur la société: je les supplie de réfléchir à ce qu'il a falu de tems & de connoissances pour trouver les nombres note 14, les mots abstraits, les aoristes, & tous les tems des verbes, les particules, la syntaxe, lier les propositions, les raisonnemens, & former toute la logique du discours. Quant à moi, effrayé des difficultés qui se multiplient, & convaincu de l'impossibilité presque démontrée que les Langues aient pu naître & s'établir par des moyens purement humains, je laisse à qui voudra l'entreprendre la discussion de ce difficile problème, lequel a été le plus nécessaire, de la société déjà liée à l'institution [71] des Langues, ou des Langues déjà inventées à

l'établissement de la société.

Quoi qu'il en soit de ces origines, on voit du moins, au peu de soin qu'a pris la nature de rapprocher les hommes par des besoins mutuels, & de leur faciliter l'usage de la parole, combien elle a peu préparé leur sociabilité, & combien elle a peu mis du sien dans tout ce qu'ils ont fait pour en établir les liens. En effet, il est impossible d'imaginer pourquoi dans cet état primitif un homme auroit plutôt besoin d'un autre homme, qu'un singe ou un loup de son semblable, ni, ce besoin supposé, quel motif pourroit engager l'autre à y pourvoir, ni même, en ce dernier cas, comment ils pourroient convenir entr'eux des conditions. Je sais qu'on nous répète sans cesse que rien n'eût été si misérable que l'homme dans cet état; & s'il est vrai, comme je crois l'avoir prouvé, qu'il n'eût pu, qu'après bien des siècles, avoir le désir & l'occasion d'en sortir, ce seroit un proces à faire à la nature, & non à celui qu'elle auroit ainsi constitué. Mais, si j'entends bien ce terme de misérable, c'est un mot qui n'a aucun sens, ou qui ne signifie qu'une privation douloureuse & la souffrance du corps ou de l'ame; or je voudrois bien qu'on m'expliquât quel peut être le genre de misere d'un être libre, dont le coeur est en paix & le corps en santé. Je demande laquelle, de la vie civile ou naturelle, est la plus sujette à devenir insupportable à ceux qui en jouissent? Nous ne voyons presque autour de nous que des gens qui se plaignent de leur existence: plusieurs mêmes qui s'en privent autant qu'il est en eux, & la réunion des loix divine & humaine suffit à peine [72] pour arrêter ce désordre. Je demande si jamais on a oui dire qu'un sauvage en liberté ait seulement songé à se plaindre de la vie & à se donner la mort? Qu'on juge donc avec moins d'orgueil, de quel côté est la véritable misere. Rien au contraire n'eût été si misérable que l'homme sauvage, ébloui par des lumieres, tourmenté par des passions, & raisonnant sur un état différent du sien. Ce fut par une providence tres-sage que les facultés qu'il avoit en puissance ne devoient se développer qu'avec les occasions de les exercer, afin qu'elles ne lui fussent ni superflues & à charge avant le tems, ni tardives & inutiles au besoin. Il avoit dans le seul instinct tout ce qu'il lui falloit pour vivre dans l'état de nature, il n'a dans une raison cultivée que ce qu'il lui faut pour vivre en société.

Il paroît d'abord que les hommes dans cet état n'ayant entr'eux aucune sorte de relation morale, ni de devoirs connus, ne pouvoient être ni bons ni méchants, & n'avoient ni vices ni vertus, à moins que, prenant ces mots dans un sens physique, on n'appelle vices, dans l'individu les qualités qui peuvent nuire à sa propre conservation, & vertus celles qui peuvent y contribuer; auquel eu il faudroit appeller le plus vertueux, celui qui résisteroit le moins aux simples impulsions de la nature. Mais, sans nous écarter du sens ordinaire, il est à propos de suspendre le jugement que nous pourrions porter sur une telle situation, & de nous défier de nos préjugés, jusqu'à ce que, la balance à la main, on ait examiné s'il y a plus de vertus que de vices parmi les hommes civilisés, ou si leurs vertus sont plus avantageuses que leurs vices ne sont funestes, ou si le progrès de leurs connoissances est un dedommagement [73] suffisant des maux qu'ils se font mutuellement, à mesure qu'ils s'instruisent du bien qu'ils devroient se faire, ou s'ils ne seroient pas, à tout prendre, dans une situation plus heureuse de n'avoir ni mal à craindre ni bien à espérer de personne, que de s'être soumis à une dépendance universelle, & de s'obliger à tout recevoir de ceux qui ne s'obligent à leur rien donner.

N'allons pas sur-tout conclure avec Hobbes, que pour n'avoir aucune idée de la bonté, l'homme soit naturellement méchant; qu'il soit vicieux parce qu'il ne connoît pas la vertu; qu'il refuse toujours à ses semblables des services qu'il ne croit pas leur devoir, ni qu'en vertu du

droit qu'il s'attribue avec raison aux choses dont il a besoin, il s'imagine follement être le seul propriétaire de tout l'univers. Hobbes a tres-bien vu le défaut de toutes les définitions modernes du droit naturel: mais les conséquences qu'il tire de la sienne montrent qu'il la prend dans un sens qui n'est pas moins faux. En raisonnant sur les principes qu'il établit, cet Auteur devoit dire que l'état de nature étant celui où le soin de notre conservation est le moins préjudiciable à celle d'autrui, cet état étoit par conséquent le plus propre à la paix, & le plus convenable au genre-humain. Il dit précisément le contraire, pour avoir fait entrer mal-à-propos dans le soin de la conservation de l'homme sauvage, le besoin de satisfaire une multitude de passions qui sont l'ouvrage de la société, & qui ont rendu les loix nécessaires. Le méchant, dit-il, est un enfant robuste. Il reste à savoir si l'homme sauvage est un enfant robuste. Quand on le lui accorderoit, qu'en concluroit-il? Que si, [74] quand il est robuste, cet homme étoit aussi dépendant des autres que quand il est foible, il n'y a sorte d'exces auxquels il ne se portât; qu'il ne battît sa mere lorsqu'elle tarderoit trop à lui donner la mamelle; qu'il n'étranglât un de ses jeunes freres, lorsqu'il en seroit incommodé; qu'il ne mordit la jambe à l'autre lorsqu'il en seroit heurté ou troublé: mais ce sont deux suppositions contradictoires dans l'état de nature qu'être robuste & dépendant. L'homme est foible quand il est dépendant, & il est émancipé avant que d'être robuste. Hobbes n'a pas vu que la même cause qui empêche les Sauvages d'user de leur raison, comme le prétendent nos jurisconsultes, les empêche en même tems d'abuser de leurs facultés, comme il le prétend lui-même; de sorte qu'on pourroit dire que les Sauvages ne sont pas méchants précisément parce qu'ils ne savent pas ce que c'est qu'être bons, car ce n'est ni le développement des lumieres, ni le frein de la loi, mais le calme des passions & l'ignorance du vice qui les empêchent de mal faire: Tanto plus in illis proficit vitiorum ignoratio, quam in his cognitio virtutis. Il y a d'ailleurs un autre principe que Hobbes n'a point apperçu, & qui, ayant été donné à l'homme pour adoucir, en certaines circonstances, la férocité de son amour-propre, ou le désir de se conserver avant la naissance de cet amour note 15, tempere l'ardeur qu'il a pour son bien-être par une répugnance innée à voir souffrir son semblable. Je ne crois pas avoir aucune contradiction à craindre, en accordant à l'homme la seule vertu naturelle qu'oit été forcé de reconnoître le détracteur le plus outré des vertus humaines. Je parle de la pitié, disposition convenable [75] à des êtres aussi foibles & sujets à autant de maux que nous le sommes; vertu d'autant plus universelle & d'autant plus utile à l'homme, qu'elle précède en lui l'usage de toute réflexion, & si naturelle, que les bêtes mêmes en donnent quelquefois des signes sensibles. Sans parler de la tendresse des meres pour leurs petits, & des périls qu'elles bravent pour les en garantir, on observe tous les jours la répugnance qu'ont les chevaux à fouler aux pieds un corps vivant. Un animal ne passe point sans inquiétude auprès d'un animal mort de son espece: il y en a même qui leur donnent une sorte de sépulture; & les tristes mugissemens du bétail entrant dans une boucherie, annoncent l'impression qu'il reçoit de l'horrible spectacle qui le frappe. On voit avec plaisir l'auteur de la fable des Abeilles, forcé de reconnoître l'homme pour un être compatissant & sensible, sortir, dans l'exemple qu'il en donne, de son style froid & subtil, pour nous offrir la pathétique image d'un homme enfermé qui apperçoit au dehors une bête féroce, arrachant un enfant du sein de sa mere, brisant sous sa dent meurtriere les foibles membres, & déchirant de ses ongles les entrailles palpitantes de cet enfant. Quelle affreuse agitation n'éprouve point ce témoin d'un événement auquel il ne prend aucun intérêt personnel! Quelles angoisses ne souffre-t-il pas à cette vue, de

ne pouvoir porter aucun secours à la mere évanouie, ni à l'enfant expirant!

Tel est le pur mouvement de la nature, antérieur à toute réflexion: telle est la force de la pitié naturelle, que les moeurs les plus dépravées ont encore peine à détruire, puisqu'on voit tous les jours dans nos spectacles s'attendrir & [76] pleurer aux malheurs d'un infortuné, tel qui, s'il étoit à la place du tyran, aggraverait encore les tourmens de son ennemi; semblable au sanguinaire Sylla, si sensible aux maux qu'il n'avoit pas causés, ou à cet Alexandre de Phère qui n'osoit assister à la représentation d'aucune tragédie, de peur qu'on ne le vit gémir avec Andromaque & Priam, tandis qu'il écoutoit sans émotion les cris de tant de citoyens qu'on égorgeoit tous les jours par ses ordres.

Mollissima cordae

Humano generi dare se Natura fatetur,

Quae lacrymas dedit.

Mandeville a bien senti qu'avec toute leur morale les hommes n'eussent jamais été que des monstres, si la nature ne leur eût donné la pitié à l'appui de la raison: mais il n'a pas vu que de cette seule qualité découlent toutes les vertus sociales qu'il veut disputer aux hommes. En effet, qu'est-ce que la générosité, la clémence, l'humanité, sinon la pitié appliquée aux foibles, aux coupables, ou à l'espece humaine en général? La bienveillance & l'amitié même sont, à le bien prendre, des productions d'une pitié constante, fixée sur un objet particulier: car désirer que quelqu'un ne souffre point, qu'est-ce autre chose que désirer qu'il soit heureux? Quand il seroit vrai que la commisération ne seroit qu'un sentiment qui nous met à la place de celui qui souffre, sentiment obscur & vif dans l'homme sauvage, développé mais foible dans l'homme civil, qu'importeroit cette idée à la vérité de ce que je dis, sinon de lui donner plus de force? En effet, la commisération [77] sera d'autant plus énergique, quel'animal spectateur s'identifiera plus intimement avec l'animal souffrant; or il est évident que cette identification a dû être infiniment plus étroite dans l'état de nature que dans l'état de raisonnement. C'est la raison qui engendre l'amour-propre, & c'est la réflexion qui le fortifie; c'est elle qui replie l'homme sur lui-même; c'est elle qui le sépare de tout ce qui le gêne & l'afflige. C'est la philosophie qui l'isole; c'est par elle qu'il dit en secret, à l'aspect d'un homme souffrant: Péris, si tu veux; je suis en sûreté. Il n'y a plus que les dangers de la société entiere qui troublent le sommeil tranquille du philosophe, & qui l'arrachent de son lit. On peut impunément égorger son semblable sous sa fenêtre; il n'a qu'à mettre ses mains sur ses oreilles & s'argumenter un peu, pour empêcher la nature qui se révolte en lui de l'identifier avec celui qu'on assassine. L'homme sauvage n'a point cet admirable talent; & faute de sagesse & de raison, on le voit toujours se livrer étourdiment au premier sentiment de l'humanité. Dans les émeutes, dans les querelles des rues, la populace s'assemble, l'homme prudent s'éloigne; c'est la canaille, ce sont les femmes des halles qui séparent les combattans, & qui empêchent les honnêtes gens de s'entr'égorger.

Il est donc bien certain que la pitié est un sentiment naturel, qui, modérant dans chaque individu l'activité de l'amour de soi-même, concourt à la conservation mutuelle de toute l'espece. C'est elle qui nous porte sans réflexion au secours de ceux que nous voyons souffrir; c'est elle qui, dans l'état de nature, tient lieu de loix, de moeurs & de [78] vertu, avec cet avantage que nul n'est tenté de désobéir à sa douce voix: c'est elle qui détournera tout Sauvage robuste d'enlever à un foible enfant, ou à un vieillard infirme, sa subsistance acquise avec

peine, si lui-même espere pouvoir trouver la sienne ailleurs; c'est elle qui, au lieu de cette maxime sublime de justice raisonnée, *fais à autrui comme tu veux qu'on te fasse*, inspire à tous les hommes cette autre maxime de bonté naturelle, bien moins parfaite, mais plus utile peut-être que la précédente, *fais ton bien avec le moindre mal d'autrui qu'il est possible*. C'est en un mot dans ce sentiment naturel, plutôt que dans des argumens subtils, qu'il faut chercher la cause de la répugnance que tout homme éprouveroit à mal faire, même indépendamment des maximes de l'éducation. Quoiqu'il puisse appartenir à Socrate, & aux esprits de sa trempe, d'acquérir de la vertu par raison, il y a long-tems que le genre humain ne seroit plus, si sa conservation n'eût dépendu que des raisonnemens de ceux qui le composent.

Avec des passions si peu actives, & un frein si salutaire, les hommes, plutôt farouches que méchans, & plus attentifs à se garantir du mal qu'ils pouvoient recevoir, que tentés d'en faire à autrui, n'étoient pas sujets à des démêlés fort dangereux: comme ils n'avoient entr'eux aucune espece de commerce; qu'ils ne connoissoient par conséquent ni la vanité, ni la considération, ni l'estime, ni le mépris; qu'ils n'avoient pas la moindre notion du tien & du mien, ni aucune véritable idée de la justice; qu'ils regardoient les violences qu'ils pouvoient essuyer comme un mal facile à réparer, & non comme une [79] injure qu'il faut punir, & qu'ils ne songeoient pas même à la vengeance, si ce n'est peut-être machinalement & sur le champ, comme le chien qui mord la pierre qu'on lui jette, leurs disputes eussent eu rarement des suites sanglantes, si elles n'eussent point eu de sujet plus sensible que la pâture. Mais j'en vois un plus dangereux dont il me reste à parler.

Parmi les passions qui agitent le coeur de l'homme, il en est une ardente, impétueuse, qui rend un sexe nécessaire à l'autre; passion terrible qui brave tous les dangers, renverse tous les obstacles, & qui, dans ses fureurs, semble propre à détruire le genre-humain qu'elle est destinée à conserver. Que deviendront les hommes en proie à cette rage effrénée & brutale, sans pudeur, sans retenue, & se disputant chaque jour leurs amours au prix de leur sang?

Il faut convenir d'abord que plus les passions sont violentes, plus les loix sont nécessaires pour les contenir: mais outre que les désordres & les crimes que celles-ci causent tous les jours parmi nous, montrent assez l'insuffisance des loix à cet égard, il seroit encore bon d'examiner si ces désordres ne sont point nés avec les loix mêmes; car alors, quand elles seroient capables de les réprimer, ce seroit bien le moins qu'on en dût exiger que d'arrêter un mal qui n'existeroit point sans elles.

Commençons par distinguer le moral du physique dans le sentiment de l'amour. Le physique est ce désir général qui porte un sexe à s'unir à l'autre. Le moral est ce qui détermine ce désir & le fixe sur un seul objet exclusivement, ou qui du moins lui donne pour cet objet préféré un plus grand [80] degré d'énergie. Or, il est facile de voir que le moral de l'amour est un sentiment factice, né de l'usage de la société, & célébré par les femmes avec beaucoup d'habileté & de soin pour établir leur empire, & rendre dominant le sexe qui devoit obéir. Ce sentiment étant fondé sur certaines notions du mérite ou de la beauté qu'un Sauvage n'est point en état d'avoir, & sur des comparaisons qu'il n'est point en état de faire, doit être presque nul pour lui: car comme son esprit n'a pu se former des idées abstraites de régularité & de proportion, son coeur n'est point non plus susceptible des sentimens d'admiration & d'amour, qui, même sans qu'on s'en apperçoive, naissent de l'application de ces idées; il écoute uniquement le tempérament qu'il a reçu de la nature, & non le goût qu'il n'a pu acquérir; & toute femme est

bonne pour lui.

Bornés au seul physique de l'amour, & assez heureux pour ignorer ces préférences qui en irritent le sentiment & en augmentent les difficultés, les hommes doivent sentir moins fréquemment & moins vivement les ardeurs du tempérament, & par conséquent avoir entr'eux des disputes plus rares & moins cruelles. L'imagination, qui fait tant de ravages parmi nous, ne parle point à des coeurs sauvages; chacun attend paisiblement l'impulsion de la nature, s'y livre sans choix, avec plus de plaisir que de fureur; & le besoin satisfait, tout le désir est éteint.

C'est donc une chose incontestable que l'amour même, ainsi que toutes les autres passions, n'a acquis que dans la société cette ardeur impétueuse qui le rend si souvent funeste [81] aux hommes; & il est d'autant plus ridicule de représenter les Sauvages comme s'entr'égorgeant sans cesse pour assouvir leur brutalité, que cette opinion est directement contraire à l'expérience, & que les Caraïbes, celui de tous les peuples existans qui jusqu'ici s'est écarté le moins de l'état de nature, sont précisément les plus paisibles dans leurs amours, & les moins sujets à la jalousie, quoique vivant sous un climat brûlant qui semble toujours donner à ces passions une plus grande activité.

A l'égard des inductions qu'on pourroit tirer dans plusieurs especes d'animaux, des combats des mâles qui ensanglantent en tout tems nos basses-cours, ou qui font retentir au printemps nos forêts de leurs cris en se disputant la femelle, il faut commencer par exclure toutes les especes où la nature a manifestement établi dans la puissance relative des sexes d'autres rapports que parmi nous: ainsi les combats des coqs ne forment point une induction pour l'espece humaine. Dans les especes où la proportion est mieux observée, ces combats ne peuvent avoir pour causes que la rareté des femelles, eu égard au nombre des mâles, ou les intervalles exclusifs, durant lesquels la femelle refuse constamment l'approche du mâle, ce qui revient à la première cause; car, si chaque femelle ne souffre le mâle que durant deux mois de l'année, c'est à cet égard comme si le nombre des femelles étoit moindre des cinq sixièmes. Or, aucun de ces deux cas n'est applicable à l'espece humaine, où le nombre des femelles surpasse généralement celui des mâles, & où l'on n'a jamais observé que, même parmi les Sauvages, les femelles aient, comme celles des autres [82] especes, des tems de chaleur & d'exclusion. De plus, parmi plusieurs de ces animaux, toute l'espece entrant à la fois en effervescence, il vient un moment terrible d'ardeur commune, de tumulte, de désordre & de combat: moment qui n'a point lieu parmi l'espece humaine, où l'amour n'est jamais périodique. On ne peut donc pas conclure des combats de certains animaux pour la possession des femelles, que la même chose arriveroit à l'homme dans l'état de nature; & quand même on pourroit tirer cette conclusion, comme ces dissensions ne détruisent point les autres especes, on doit penser au moins qu'elles ne seroient pas plus funestes à la nôtre; & il est tres-apparent qu'elles y causeroient encore moins de ravages, qu'elles ne font dans la société, sur-tout dans les pays où les moeurs étant encore comptées pour quelque chose, la jalousie des amans & la vengeance des époux causent chaque jour des duels, des meurtres, & pis encore; où le devoir d'une éternelle fidélité ne sert qu'à faire des adulteres, & où les loix mêmes de la continence & de l'honneur étendent nécessairement la débauche, & multiplient les avortements.

Concluons qu'errant dans les forêts, sans industrie, sans parole, sans domicile, sans guerre & sans liaison, sans nul besoin de ses semblables, comme sans nul desir de leur nuire, peut-être même sans jamais en reconnoître aucun individuellement, l'homme sauvage, sujet à peu de

passions, & se suffisant à lui-même, n'avoit que les sentimens & les lumieres propres à cet état, qu'il ne sentoît que ses vrais besoins, ne regardoit que ce qu'il croyoit avoir intérêt de voir, & que son intelligence ne faisoit pas plus de progrès que sa vanité. Si par hasard il faisoit [83] quelque découverte, il pouvoit d'autant moins la communiquer qu'il ne reconnoissoit pas même ses enfans. L'art pèrissoit avec l'inventeur. Il n'y avoit ni éducation, ni progres; les générations se multiplioient inutilement; & chacune partant toujours du même point, les siècles découloient dans toute la grossiereté des premiers âges; l'espece étoit déjà vieille, & l'homme restoit toujours enfant.

Si je me suis étendu si long-tems sur la supposition de cette condition primitive, c'est qu'ayant d'anciennes erreurs & des préjugés invétérés à détruire j'ai cru devoir creuser jusqu'à la racine, & montrer dans le tableau du véritable état de nature combien l'inégalité, même naturelle, est loin d'avoir dans cet état autant de réalité & d'influence que le prétendent nos Ecrivains.

En effet, il est aisé de voir qu'entre les différences qui distinguent les hommes, plusieurs passent pour naturelles, qui sont uniquement l'ouvrage de l'habitude & des divers genres de vie que les hommes adoptent dans la société. Ainsi un tempérament robuste ou délicat, la force ou la foiblesse qui en dépendent, viennent souvent plus de la maniere dure ou efféminée dont on a été élevé, que de la constitution primitive des corps. Il en est de même des forces de l'esprit, & non-seulement l'éducation met de la différence entre les esprits cultivés & ceux qui ne le sont pas, mais elle augmente celle qui se trouve entre les premiers à proportion de la culture; car qu'un géant & un nain marchent sur la même route, chaque pas qu'ils feront l'un & l'autre donnera un nouvel avantage au géant. Or, si l'on compare la diversité prodigieuse d'éductions [84] & de genres de vie qui regne dans les différens ordres de l'état civil, avec la simplicité & l'uniformité de la vie animale & sauvage, où tous se nourrissent des mêmes alimens, vivent de la même maniere, & font exactement les mêmes choses, on comprendra combien la différence d'homme à homme doit être moindre dans l'état de nature que dans celui de société, & combien l'inégalité naturelle doit augmenter dans l'espece humaine par l'inégalité d'institution.

Mais, quand la nature affecteroit dans la distribution de ses dons autant de préférences qu'on le prétend, quel avantage les plus favorisés en tireroient-ils au préjudice des autres, dans un état de choses qui n'admettroit presque aucune sorte de relation entr'eux? Là où il n'y a point d'amour, de quoi servira la beauté? Que sert l'esprit à des gens qui ne parlent point, & la ruse à ceux qui n'ont point d'affaires? J'entends toujours répéter que les plus forts opprimeront les foibles; mais qu'on m'explique ce qu'on veut dire par ce mot d'oppression. Les uns domineront avec violence, les autres gémiront asservis à tous leurs caprices! Voilà précisément ce que j'observe parmi nous; mais je ne vois pas comment cela pourroit se dire des hommes sauvages, à qui l'on auroit même bien de la peine à faire entendre ce que c'est que servitude & domination. Un homme pourra bien s'emparer des fruits qu'un autre a cueillis, du gibier qu'il a tué, de l'ancre qui lui servoit d'asyle; mais comment viendra-t-il jamais à bout de s'en faire obéir? & quelles pourront être les chaînes de la dépendance parmi des hommes qui ne possèdent rien? Si l'on me chasse d'un arbre, j'en suis quitte pour aller à un autre; [85] si l'on me tourmente dans un lieu, qui m'empêchera de passer ailleurs? Se trouve-t-il un homme d'une force assez supérieure à la mienne, & de plus assez dépravé, assez paresseux & assez

féroce, pour me contraindre à pourvoir à sa subsistance, pendant qu'il demeure oisif? Il faut qu'il se résolve à ne pas me perdre de vue un seul instant, à me tenir lié avec un tres-grand soin durant son sommeil, de peur que je ne m'échappe ou que je ne le tue; c'est-à-dire, qu'il est obligé de s'exposer volontairement à une peine beaucoup plus grande que celle qu'il veut éviter, & que celle qu'il me donne à moi-même. après tout cela, sa vigilance se relâche-t-elle un moment; un bruit imprévu lui fait-il détourner la tete? je fais vingt pas dans la forêt, mes fers sont brisés, & il ne me revoit de sa vie.

Sans prolonger inutilement ces détails, chacun doit voir que, les liens de la servitude n'étant formés que de la dépendance mutuelle des hommes & des besoins réciproques qui les unissent, il est impossible d'asservir un homme sans l'avoir mis auparavant dans le cas de ne pouvoir se passer d'un autre, situation qui, n'existant pas dans l'état de nature, y laisse chacun libre du joug, & rend vaine la loi du plus fort.

Après avoir prouvé que l'inégalité est à peine sensible dans l'état de nature, & que son influence y est presque nulle, il me reste à montrer son origine & ses progrès dans les développemens successifs de l'esprit humain. après avoir montré que la *perfectibilité*, les vertus sociales, & les autres facultés que l'homme naturel avoit reçues en puissance, ne pouvoient jamais se développer d'elles-mêmes, qu'elles avoient besoin pour cela du concours fortuit de plusieurs causes étrangères [86] qui pouvoient ne jamais naître, & sans lesquelles il fût demeuré éternellement dans sa condition primitive, il me reste à considérer & à rapprocher les différens hazards qui ont pu perfectionner la raison humaine en détériorant l'espece, rendre un être méchant en le rendant sociable, & d'un terme si éloigné amener enfin l'homme & le monde au point où nous les voyons.

J'avoue que les événemens que j'ai à décrire ayant pu arriver de plusieurs manieres, je ne puis me déterminer sur le choix que par des conjectures; mais outre que ces conjectures deviennent des raisons quand elles sont les plus probables qu'on puisse tirer de la nature des choses, & les seuls moyens qu'on puisse avoir de découvrir la vérité, les conséquences que je veux déduire des miennes ne seront point pour cela conjecturales, puisque, sur les principes que je viens d'établir, on ne sauroit former aucun autre systeme qui ne me fournisse les mêmes résultats, & dont je ne puisse tirer les mêmes conclusions.

Ceci me dispensera d'étendre mes réflexions sur la maniere dont le laps de tems compense le peu de vraisemblance des événements; sur la puissance surprenante des causes tres-légères, lorsqu'elles agissent sans relâche; sur l'impossibilité où l'on est, d'un côté, de détruire certaines hypotheses, si de l'autre on se trouve hors d'état de leur donner le degré de certitude des faits; sur ce que deux faits étant donnés comme réels à lier par une suite de faits intermédiaires, inconnus ou regardés comme tels, c'est à l'histoire quand on l'a, de donner les faits qui les lient; c'est à la philosophie, à son défaut, [87] de déterminer les faits semblables qui peuvent les lier; enfin sur ce qu'en matiere d'événemens, la similitude réduit les faits à un beaucoup plus petit nombre de classes différentes qu'on ne se l'imagine. Il me suffit d'offrir ces objets à la

considération de mes juges; il me suffit d'avoir fait en sorte que les lecteurs vulgaires n'eussent pas besoin de les considérer.

SECONDE PARTIE

Le premier qui ayant enclos un terrain, s'avisa de dire, ceci est à moi, & trouva des gens assez simples pour le croire, fut le vrai fondateur de la société civile. Que de crimes, de guerres, de meurtres, que de miseres & d'horreurs n'eût point épargnés au genre humain celui qui, arrachant les pieux ou comblant le fossé, eût crié à ses semblables: Gardez-vous d'écouter cet imposteur; vous êtes perdus si vous oubliez que les fruits sont à tous, & que la terre n'est à personne! Mais il y a grande apparence qu'alors les choses en étoient déjà venues au point de ne pouvoir plus durer comme elles étoient: car cette idée de propriété, dépendant de beaucoup d'idées antérieures qui n'ont pu naître que successivement, ne se forma pas tout d'un coup dans l'esprit humain: il falut faire bien des progres, acquérir bien de l'industrie & des lumieres, les transmettre & les augmenter d'âge en âge, avant que d'arriver à ce dernier terme de l'état de nature. Reprenons donc les choses de plus haut, & tâchons de rassembler, sous un seul point [88] de vue cette lente succession d'événemens & de connoissances dans leur ordre le plus naturel.

Le premier sentiment de l'homme fut celui de son existence, son premier soin celui de sa conservation. Les productions de la terre lui fournissoient tous les secours nécessaires, l'instinct le porta à en faire usage. La faim, d'autres appétits lui faisant éprouver tour-à-tour diverses manieres d'exister, il y en eut une qui l'invita à perpétuer son espece; & ce penchant aveugle, dépourvu de tout sentiment du coeur, ne produisoit qu'un acte purement animal. Le besoin satisfait, les deux sexes ne se reconnoissoient plus, & l'enfant même n'étoit plus rien à la mere si-tôt qu'il pouvoit se passer d'elle.

Telle fut la condition de l'homme naissant; telle fut la vie d'un animal borné d'abord aux pures sensations, & profitant à peine des dons que lui offroit la nature, loin de songer à lui rien arracher; mais il se présenta bientôt des difficultés; il falut apprendre à les vaincre: la hauteur des arbres qui l'empêchoit d'atteindre à leurs fruits, la concurrence des animaux qui cherchoient à s'en nourrir, la férocité de ceux qui en vouloient à sa propre vie, tout l'obligea de s'appliquer aux exercices du corps; il falut se rendre agile, vite à la course, vigoureux au combat. Les armes naturelles, qui sont les branches d'arbres & les pierres, se trouverent bientôt sous sa main. Il apprit à surmonter les obstacles de la nature, à combattre au besoin les autres animaux, à disputer sa subsistance aux hommes mêmes, ou à se dédommager de ce qu'il falloit céder au plus fort.

A mesure que le genre-humain, s'étendit, les peines se multiplièrent [89] avec les hommes. La différence des terrains, des climats, des saisons, put les forcer à en mettre dans leurs manières de vivre. Des années stériles, des hivers longs & rudes, des étés brûlans, qui consomment tout, exigent d'eux une nouvelle industrie. Le long de la mer & des rivières, ils inventerent la ligne & l'hameçon, & devinrent pêcheurs & ichthyophages. Dans les forêts, ils se firent des arcs & des flèches, & devinrent chasseurs & guerriers. Dans les pays froids ils se couvrirent des peaux des bêtes qu'ils avoient tuées. Le tonnerre, un volcan, ou quelque heureux hasard, leur fit connoître le feu, nouvelle ressource contrera rigueur de l'hiver: ils apprirent à conserver cet élément, puis à le reproduire, & enfin à en préparer les viandes qu'auparavant ils dévoroient crues.

Cette application répétée des êtres divers à lui-même, & des uns aux autres, doit naturellement engendrer dans l'esprit de l'homme les perceptions de certains rapports. Ces relations que nous exprimons par les mots de grand, de petit, de fort, de foible, de vite, de lent, de peureux, de hardi, & d'autres idées pareilles, comparées au besoin & presque sans y songer, produisirent enfin chez lui quelque sorte de réflexion, ou plutôt, une prudence machinale qui lui indiquoit les précautions les plus nécessaires à sa sûreté.

Les nouvelles lumières qui résulterent de ce développement, augmentèrent sa supériorité sur les autres animaux, en la lui faisant connoître. Il s'exerça à leur dresser des pièges, il leur donna le change en mille manières, & quoique plusieurs le surpassassent en force au combat ou en vitesse à la course, de ceux qui pouvoient lui servir ou lui nuire, il devint avec le [90] tems le maître des uns & le fléau des autres. C'est ainsi que le premier regard qu'il porta sur lui-même, y produisit le premier mouvement d'orgueil; c'est ainsi que sachant encore à peine distinguer les rangs, & se contemplant au premier par son espèce, il se préparoit de loin à y prétendre par son individu.

Quoique ses semblables ne fussent pas pour lui ce qu'ils sont pour nous, & qu'il n'eût gueres plus de commerce avec eux qu'avec les autres animaux, ils ne furent pas oubliés dans ses observations. Les conformités que le tems put lui faire appercevoir entr'eux, sa femelle & lui-même, le firent juger de celles qu'il n'appercevoit pas; & voyant qu'ils se conduisoient tous comme il auroit fait en pareilles circonstances, il conclut que leur maniere de penser & de sentir étoit entierement conforme à la sienne; & cette importante vérité, bien établie dans son esprit, lui fit suivre, par un pressentiment aussi sûr & plus prompt que la Dialectique, les meilleures regles de conduite que, pour son avantage & sa sureté, il lui convînt de garder avec eux.

Instruit par l'expérience que l'amour du bien-être est le seul mobile des actions humaines, il se trouva en état de distinguer les occasions rares où l'intérêt commun devoit le faire compter sur l'assistance de ses semblables; & celles plus rares encore où la concurrence devoit le faire défier d'eux. Dans le premier cas, il s'unissoit avec eux en troupeau, ou tout au plus, par quelque sorte d'association libre qui n'obligeoit personne, & qui ne duroit qu'autant que le besoin passager qui l'avoit formée. Dans le second, chacun cherchoit [91] à prendre ses avantages, soit à force ouverte, s'il croyoit le pouvoir; soit par adresse & subtilité, s'il se sentoit le plus foible.

Voilà comment les hommes purent insensiblement acquérir quelque idée grossiere des engagemens mutuels, & de l'avantage de les remplir, mais seulement autant que pouvoit l'exiger l'intérêt présent & sensible; car la prévoyance n'étoit rien pour eux, & loin de s'occuper d'un avenir éloigné, ils ne songeoient pas même au lendemain. S'agissoit-il de prendre un cerf? chacun sentoit bien qu'il devoit pour cela garder fidelement son poste; mais si un lievre venoit à passer à la portée de l'un d'eux, il ne faut pas douter qu'il ne le poursuivît sans scrupule, & qu'ayant atteint sa proie, il ne se souciât fort peu de faire manquer la leur à ses compagnons.

Il est aisé de comprendre qu'un pareil commerce n'exigeoit pas un langage beaucoup plus raffiné que celui des corneilles ou des singes qui s'attroupent à peu pres de même. Des cris inarticulés, beaucoup de gestes, & quelques bruits imitatifs durent composer pendant longtemps la langue universelle; à quoi joignant dans chaque contrée quelques sons articulés & conventionnels dont, comme je l'ai déjà dit, il n'est pas trop facile d'expliquer l'institution, on eut des langues particulieres, mais grossieres, imparfaites, & telles à peu pres qu'en ont encore aujourd'hui diverses nations sauvages.

Je parcours comme un trait des multitudes de siecles, forcé par le tems qui s'écoule, par l'abondance des choses que j'ai à dire, & par le progrès presque insensible des commencements; car plus les événemens étoient lents à se succéder, plus ils sont prompts à décrire.

[92] Ces premiers progrès mirent enfin l'homme à portée d'en faire de plus rapides. Plus l'esprits'éclaircit, & plus l'industrie se perfectionna. Bientôt cessant de s'endormir sous le premier arbre, ou de se retirer dans des cavernes, on trouva quelques sortes de haches de pierres dures & tranchantes qui servirent à couper du bois, creuser la terre, & faire des huttes de branchages, qu'on s'avisa ensuite d'enduire d'argile & de boue. Ce fut-là l'époque d'une premiere révolution qui forma l'établissement & la distinction des familles, & qui introduisit une sorte de propriété; d'où peut-être naquirent déjà bien des querelles & des combats. Cependant comme les plus forts furent vraisemblablement les premiers à se faire des logemens qu'ils se sentoient capables de défendre, il est à croire que les foibles trouverent plus court & plus sûr de les imiter que de tenter de les déloger; & quant à ceux qui avoient déjà des cabanes, chacun dut peu chercher à s'approprier celle de son voisin, moins parce qu'elle ne lui

appartenoit pas, que parce qu'elle lui étoit inutile, & qu'il ne pouvoit s'en emparer sans s'exposer à un combat tres-vif avec la famille qui l'occupoit.

Les premiers développemens du coeur furent l'effet d'une situation nouvelle qui réunissoit dans une habitation commune, les maris & les femmes, les peres & les enfans: l'habitude de vivre ensemble fit naître les plus doux sentimens qui soient connus des hommes, l'amour conjugal & l'amour paternel. Chaque famille devint une petite société d'autant mieux unie, que l'attachement réciproque & la liberté en étoient les seuls liens; & ce fut alors que s'établit la premiere différence dans la maniere de vivre des deux sexes, qui jusqu'ici n'en avoient [93] eu qu'une. Les femmes devinrent plus sédentaires, & s'accoutumerent à garder la cabane & les enfans; tandis que l'homme alloit chercher la subsistance commune. Les deux sexes commencerent aussi, par une vie un peu plus molle à perdre quelque chose de leur férocité & de leur vigueur: mais si chacun séparément devint moins propre à combattre les bêtes sauvages, en revanche il fut plus aisé de s'assembler pour leur résister en commun.

Dans ce nouvel état, avec une vie simple & solitaire, des besoins tres-bornés, & les instrumens qu'ils avoient inventée pour y pourvoir, les hommes, jouissant d'un fort grand loisir, l'employerent à se procurer plusieurs sortes de commodités inconnues à leurs peres; & ce fut-là le premier joug qu'ils s'imposerent sans y songer, & la premiere source de maux qu'ils préparèrent à leur descendans; car outre qu'ils continuerent ainsi à s'amollir le corps & l'esprit, ces commodités ayant par l'habitude perdu presque tout leur agrément, & étant en même-tems dégénérées en de vrais besoins, la privation en devint beaucoup plus cruelle que la possession n'en étoit douce, & l'on étoit malheureux de les perdre, sans être heureux de les posséder.

On entrevoit un peu mieux ici comment l'usage de la parole s'établit ou se perfectionna insensiblement dans le sein de chaque famille, & l'on peut conjecturer encore comment diverses causes particulieres purent étendre le langage, & en accélérer le progres, en le rendant plus nécessaire. De grandes inondations ou des tremblemens de terre environnerent d'eaux ou de précipices des cantons habités; des révolutions du globe [94] détacherent & couperent en Iles des portions du Continent. On conçoit qu'entre des hommes ainsi rapprochés, & forcés de vivre ensemble, il dut se former un idiome commun, plutôt qu'entre ceux qui erroient librement dans les forêts de la terre ferme. Ainsi, il est très possible qu'après leurs premiers essais de navigation, des insulaires aient porté parmi nous l'usage de la parole; & il est au moins très vraisemblable que la société & les langues ont pris naissance dans les Iles, & s'y sont perfectionnées avant que d'être connues dans le continent.

Tout commence à changer de face. Les hommes errant jusqu'ici dans les bois, ayant pris une assiette plus fixe, se rapprochent lentement, se réunissent en diverses troupes, & forment enfin, dans chaque contrée, une nation particuliere, unie de moeurs & de caracteres, non par des reglemens & des loix, mais par le même genre de vie & d'alimens, & par l'influence commune du climat. Un voisinage permanent ne peut manquer d'engendrer enfin quelque liaison entre diverses familles. De jeunes gens de différens sexes habitent des cabanes voisines, le commerce passager que demande la nature en amene bientôt un autre, non moins doux & plus permanent par la fréquentation mutuelle. On s'accoutume à considérer différens objets, & à faire des comparaisons; on acquiert insensiblement des idées de mérite & de beauté qui produisent des sentimens de préférence. A force de se voir, on ne peut plus se passer de se voir encore. Un sentiment tendre & doux s'insinue dans l'ame, & par la moindre opposition devient

une fureur impétueuse; la jalousie s'éveille [95] avec l'amour; la discorde triomphe, & la plus douce des passions reçoit des sacrifices de sang humain.

A mesure que les idées & les sentimens se succèdent, que l'esprit & le coeur s'exercent, le genre-humain continue à s'appivoiser, les liaisons s'étendent & les liens se resserrent. On s'accoutuma à s'assembler devant les cabanes ou autour d'un grand arbre: le chant & la danse, vrais enfants de l'amour & du loisir, devinrent l'amusement ou plutôt l'occupation des hommes & des femmes oisifs & attroupés. Chacun commença à regarder les autres & à vouloir être regardé soi-même, & l'estime publique eut un prix. Celui qui chantoit ou dansoit le mieux; le plus beau, le plus fort, le plus adroit, ou le plus éloquent devint le plus considéré, & ce fut là le premier pas vers l'inégalité, & vers le vice en même tems: de ces premières préférences naquirent d'un côté la vanité & le mépris, de l'autre la honte & l'envie: & la fermentation causée par ces nouveaux levains produisit enfin des composés funestes au bonheur & à l'innocence.

Si-tôt que les hommes eurent commencé à s'apprécier mutuellement, & que l'idée de la considération fut formée dans leur esprit, chacun prétendit y avoir droit, & il ne fut plus possible d'en manquer impunément pour personne. De-là sortirent les premiers devoirs de la civilité, même parmi les Sauvages, & de-là, tout tort volontaire devint un outrage, parce qu'avec le mal qui résultoit de l'injure, l'offensé y voyoit le mépris de sa personne souvent plus insupportable que le mal même. C'est ainsi que chacun punissant le mépris qu'on lui avoit témoigné d'une manière proportionnée au eu qu'il [96] faisoit de lui-même, les vengeances devinrent terribles & les hommes sanguinaires & cruels. Voilà précisément le degré où étoient parvenus la plupart des peuples sauvages qui nous sont connus; & c'est faute d'avoir suffisamment distingué les idées, & remarqué combien ces peuples étoient déjà loin du premier état de nature, que plusieurs se sont hâtés de conclure que l'homme est naturellement cruel, & qu'il a besoin de police pour l'adoucir, tandis que rien n'est si doux que lui dans son état primitif, lorsque, placé par la nature à des distances égales de la stupidité des brutes & des lumières funestes de l'homme civil, & borné également par l'instinct & par la raison à se garantir du mal qui le menace, il est retenu par la pitié naturelle de faire lui-même du mal à personne, sans y être porté par rien, même après en avoir reçu. Car, selon l'axiome du sage Locke, *il ne sauroit y avoir d'injure, où il n'y a point de propriété.*

Mais il faut remarquer que la société commencée & les relations déjà établies entre les hommes, exigeoient en eux des qualités différentes de celles qu'ils tenoient de leur constitution primitive, que la moralité commençant à s'introduire dans les actions humaines, & chacun, avant les loix étant seul juge & vengeur des offenses qu'il avoit reçues, la bonté convenable au pur état de nature n'étoit plus celle qui convenoit à la société naissante; qu'il falloit que les punitions devinssent plus sévères à mesure que les occasions d'offenser devenoient plus fréquentes, & que c'étoit à la terreur des vengeances de tenir lieu du frein des loix. Ainsi quoique les hommes fussent devenus moins endurans, & que la pitié [97] naturelle eût déjà souffert quelque altération, ce période du développement des facultés humaines, tenant un juste milieu entre l'indolence de l'état primitif & la pétulante activité de notre amour-propre, dut être l'époque la plus heureuse & la plus durable. Plus on y réfléchit, plus on trouve que cet état étoit le moins sujet aux révolutions, le meilleur à l'homme note 16, & qu'il n'en a dû sortir que par quelque funeste hasard, qui, pour l'utilité commune eût du ne jamais arriver.

L'exemple des Sauvages qu'on a presque tous trouvés à ce point, semble confirmer que le genre-humain étoit fait pour y rester toujours, que cet état est la véritable jeunesse du monde, & que tous les progrès ultérieurs ont été, en apparence autant de pas vers la perfection de l'individu, & en effet vers la décrépitude de l'espece.

Tant que les hommes se contenterent de leurs cabanes rustiques, tant qu'ils se bornerent à coudre leurs habits de peaux avec des épines ou des arêtes, à se parer de plumes & de coquillages, à se peindre le corps de diverses couleurs, à perfectionner ou embellir leurs arcs & leurs fleches, à tailler avec des pierres tranchantes quelques canots de pêcheurs ou quelques grossiers instrumens de musique; en un mot, tant qu'ils ne s'appliquèrent qu'à des ouvrages qu'un seul pouvoit faire, & qu'à des arts qui n'avoient pas besoin du concours de plusieurs mains, ils vécurent libres, sains, bons & heureux autant qu'ils pouvoient l'être par leur nature, & continuerent à jouir entr'eux des douceurs d'un commerce indépendant: mais, des l'instant qu'un homme eut besoin du secours d'un autre; des qu'ons'aperçut qu'il étoit utile à un seul d'avoir [98] des provisions pour deux, l'égalité disparut, la propriété s'introduisit, le travail devint nécessaire, & les vastes forêts se changerent en des campagnes riantes qu'il falut arroser de la sueur des hommes, & dans lesquelles on vit bientôt l'esclavage & la misere germer & croître avec les moissons.

La métallurgie & l'agriculture furent les deux arts dont l'invention produisit cette grande révolution. Pour le poete, c'est l'or & l'argent; mais pour le philosophe, ce sont le fer & le blé qui ont civilisé les hommes, & perdu le genre-humain. Aussi l'un & l'autre étoient-ils inconnue aux Sauvages de l'Amérique, qui pour cela sont toujours demeurés tels; les autres peuples semblent même être restés barbares tant qu'ils ont pratiqué l'un de ces arts sans l'autre. Et l'une des meilleures raisons peut-être pourquoi l'Europe a été, sinon plus tôt, du moins plus constamment & mieux policée que les autres parties du monde, c'est qu'elle est à la fois la plus abondante en fer & la plus fertile en bled.

Il est tres-difficile de conjecturer comment les hommes sont parvenus à connoître & employer le fer; car il n'est pas croyable qu'ils aient imaginé d'eux-mêmes de tirer la matiere de la mine, & de lui donner les préparations nécessaires pour la mettre en fusion avant que de savoir ce qui en résulteroit. D'un autre côté on peut d'autant moins attribuer cette découverte à quelque incendie accidentel, que les mines ne se forment que dans les lieux arides, & dénuée d'arbres & de plantes; de sorte qu'on diroit que la nature avoit pris des précautions pour nous dérober ce fatal secret. Il ne reste donc que la circonstance extraordinaire de quelque volcan, qui, [99] vomissant des matieres métalliques en fusion, aura donné aux observateurs l'idée d'imiter cette opération de la nature; encore faut-il leur supposer bien du courage & de la prévoyance pour entreprendre un travail aussi pénible, & envisager d'aussi loin les avantages qu'ils en pouvoient retirer: ce qui ne convient gueres qu'à des esprits déjà plus exercés que ceux-ci ne le devoient être.

Quant à l'agriculture, le principe en fut connu long-tems avant que la pratique en fût établie; & il n'est gueres possible que les hommes, sans cesse occupés à tirer leur subsistance des arbres & des plantes, n'eussent assez promptement l'idée des voies que la nature emploie pour la génération des végétaux; mais leur industrie ne se tourna probablement que fort tard de ce côté-là, soit parce que les arbres qui, avec la chasse & la pêche fournissoient à leur nourriture, n'avoient pas besoin de leurs soins, soit faute de connoître l'usage du bled, soit

faute d'instrumens pour le cultiver, soit faute de prévoyance pour le besoin à venir, soit enfin faute de moyens pour empêcher les autres de s'approprier le fruit de leur travail. Devenus plus industrieux, on peut croire qu'avec des pierres aigues & des bâtons pointus, ils commencèrent par cultiver quelques légumes ou racines autour de leurs cabanes, long-tems avant de savoir préparer le bled, & d'avoir les instrumens nécessaires pour la culture en grand; sans compter que pour se livrer à cette occupation & ensemer des terres, il faut se résoudre à perdre d'abord quelque chose pour gagner beaucoup dans la suite; précaution fort éloignée du tour d'esprit de l'homme sauvage, qui, comme je l'ai [100] dit, a bien de la peine à songer le matin à ses besoins du soir.

L'invention des autres arts fut donc nécessaire pour forcer le genre-humain de s'appliquer à celui de l'agriculture. Des qu'il falut des hommes pour fondre & forger le fer, il falut d'autres hommes pour nourrir ceux-la. Plus le nombre des ouvriers vint à se multiplier, moins il y eut de mains employées à fournir à la subsistance commune, sans qu'il y eût moins de bouches pour la consommer; & comme il falut aux uns des denrées en échange de leur fer, les autres trouverent enfin le secret d'employer le fer à la multiplication des denrées. De-là naquirent d'un côté le labourage & l'agriculture, & de l'autre l'art de travailler les métaux, & d'en multiplier les usages.

De la culture des terres s'ensuivit nécessairement leur partage; & de la propriété une fois reconnue, les premières règles de justice: car pour rendre à chacun le sien, il faut que chacun puisse avoir quelque chose; de plus, les hommes commençant à porter leurs vues dans l'avenir, & se voyant tous quelques biens à perdre, il n'y en avoit aucun qui n'eût à craindre pour soi la représaille des torts qu'il pouvoit faire à autrui. Cette origine est d'autant plus naturelle qu'il est impossible de concevoir l'idée de la propriété naissante d'ailleurs que de la main d'oeuvre; car on ne voit pas ce que, pour s'approprier les choses qu'il n'a point faites, l'homme y peut mettre de plus que son travail. C'est le seul travail qui donnant droit au cultivateur sur le produit de la terre qu'il a labourée, lui en donne par conséquent sur le fonds, au moins jusqu'à la récolte, & ainsi d'année en année, ce qui faisant une possession [101] continue, se transforme aisément en propriété. Lorsque les anciens, dit Grotius, ont donné à Cères l'épithète de législatrice, & à une fête célébrée en son honneur le nom de Thesmophories, ils ont fait entendre par-là que le partage des terres a produit une nouvelle sorte de droit: c'est-à-dire le droit de propriété différent de celui qui résulte de la loi naturelle.

Les choses en cet état eussent pu demeurer égales, si les talens eussent été égaux, & que, par exemple, l'emploi du fer & la consommation des denrées eussent toujours fait une balance exacte: mais la proportion que rien ne maintenoit, fut bientôt rompue; le plus fort faisoit plus d'ouvrage; le plus adroit tiroit meilleur parti du sien; le plus ingénieux trouvoit des moyens d'abrèger le travail; le laboureur avoit plus besoin de fer, ou le forgeron plus besoin de bled, & en travaillant également, l'un gagnoit beaucoup tandis que l'autre avoit peine à vivre. C'est ainsi que l'inégalité naturelle se déploie insensiblement avec celle de combinaison, & que les différences des hommes, développées par celles des circonstances, se rendent plus sensibles, plus permanentes dans leurs effets, & commencent à influencer dans la même proportion sur le sort des particuliers.

Les choses étant parvenues à ce point, il est facile d'imaginer le reste. Je ne m'arrêterai pas à décrire l'invention successive des autres arts, le progrès des langues, l'épreuve & l'emploi des

talens, l'inégalité des fortunes, l'usage ou l'abus des richesses, ni tous les détails qui suivent ceux-ci & que chacun peut aisément suppléer. Je me bornerai seulement [102] à jeter un coup d'oeil sur le genre humain placé dans ce nouvel ordre de choses.

Voilà donc toutes nos facultés développées, la mémoire & l'imagination en jeu, l'amour propre intéressé, la raison rendue active & l'esprit arrivé presque au terme de la perfection dont il est susceptible. Voilà toutes les qualités naturelles mises en action, le rang & le sort de chaque homme établi, non-seulement sur la quantité des biens & le pouvoir de servir ou de nuire, mais sur l'esprit, la beauté, la force ou l'adresse, sur le mérite ou les talents, & ces qualités étant les seules qui pouvoient attirer de la considération, il falut bientôt les avoir ou les affecter. Il falut, son avantage, se montrer autre que ce qu'on étoit en effet. Etre & paroître devinrent deux choses tout-à-fait différentes, & de cette distinction sortirent le faste imposant, la ruse trompeuse & tous les vices qui en sont le cortège. D'un autre côté, de libre & indépendant qu'étoit auparavant l'homme, le voilà par une multitude de nouveaux besoins, assujetti pour ainsi dire, à toute la nature, & surtout à ses semblables dont il devient l'esclave en un sens, même en devenant leur maître; riche, il a besoin de leurs services; pauvre, il a besoin de leurs secours, & la médiocrité ne le met point en état de se passer d'eux. Il faut donc qu'il cherche sans cesse à les intéresser à son sort, & à leur faire trouver en effet ou en apparence leur profit à travailler pour le sien: ce qui le rend fourbe & artificieux avec les uns, impérieux & dur avec les autres, & le met dans la nécessité d'abuser tous ceux dont il a besoin, quand il ne peut s'en faire craindre, & qu'il ne trouve pas son intérêt à [103] les servir utilement. Enfin l'ambition dévorante, l'ardeur d'élever sa fortune relative, moins par un véritable besoin que pour se mettre au-dessus des autres, inspire à tous les hommes un noir penchant à se nuire mutuellement, une jalousie secrete d'autant plus dangereuse que, pour faire son coup plus en sûreté, elle prend souvent le masque de la bienveillance: en un mot, concurrence & rivalité d'une part, de l'autre opposition d'intérêts, & toujours le désir caché de faire son profit aux dépens d'autrui; tous ces maux sont le premier effet de la propriété & le cortège inséparable de l'inégalité naissante.

Avant qu'on eût inventé les signes représentatifs des richesses, elles ne pouvoient gueres consister qu'en terres & en bestiaux, les seuls biens réels que les hommes puissent posséder. Or, quand les héritages se furent accrus en nombre & en étendue au point de couvrir le sol entier & de se toucher tous, les uns ne purent plus s'agrandir qu'aux dépens des autres; & les surnuméraires que la foiblesse ou l'indolence avoient empêchés d'en acquérir à leur tour, devenus pauvres sans avoir rien perdu, parce que tout changeant autour d'eux, eux seuls n'avoient point changé, furent obligés de recevoir ou de ravir leur subsistance de la main des riches; & de-là commencerent à naître, selon les divers caracteres des uns & des autres, la domination & la servitude, ou la violence & les rapines. Les riches, de leur côté, connurent à peine le plaisir de dominer, qu'ils dédaignerent bientôt tous les autres, & se servant de leurs anciens esclaves pour en soumettre de nouveaux, ils ne songerent qu'à subjuguier & asservir leurs [104] voisins; semblables à ces loups affamés qui, ayant une fois goûté de la chair humaine, rebutent toute autre nourriture, & ne veulent plus que dévorer des hommes.

C'est ainsi que les plus puissans ou les plus misérables, se faisant de leurs forces ou de leurs besoins une sorte de droit au bien d'autrui, équivalent, selon eux, à celui de propriété, l'égalité

rompue fut suivie du plus affreux désordre; c'est ainsi que les usurpations des riches, les brigandages des pauvres, les passions effrénées de tous, étouffant la pitié naturelle & la voix encore foible de la justice, rendirent les hommes avarés, ambitieux & méchants. Il s'élevoit entre le droit du plus fort & le droit du premier occupant un conflit perpétuel qui ne se terminoit que par des combats & des meurtres note 17. La société naissante fit place au plus horrible état de guerre: le genre-humain avili & désolé ne pouvant plus retourner sur ses pas, ni renoncer aux acquisitions malheureuses qu'il avoit faites, & ne travaillant qu'à sa honte par l'abus des facultés qui l'honorent, se mit lui-même à la veille de sa ruine.

*Attonitus novitate mali, divesque, miserque,
Effugere optat opes, & quae modo voverat, odit.*

Il n'est pas possible que les hommes n'aient fait enfin des réflexions sur une situation aussi misérable, & sur les calamités dont ils étoient accablés. Les riches sur-tout durent bientôt sentir combien leur étoit désavantageuse une guerre perpétuelle dont ils faisoient seuls tous les frais, & dans laquelle le risque de la vie étoit commun, & celui des biens, particulier. D'ailleurs, quelque couleur qu'ils pussent donner à leurs usurpations, [105] ils sentoient assez qu'elles n'étoient établies que sur un droit précaire & abusif, & que, n'ayant été acquises que par la force, la force pouvoit les leur ôter sans qu'ils eussent raison de s'en plaindre. Ceux même que la seule industrie avoit enrichis, ne pouvoient gueres fonder leur propriété sur de meilleurs titres. Ils avoient beau dire: C'est moi qui ai bâti ce mur; j'ai gagné ce terrain par mon travail. Qui vous a donné les alignemens, leur pouvoit-on répondre, & en vertu de quoi prétendez-vous être payés à nos dépens d'un travail que nous ne vous avons point imposé? Ignorez-vous qu'une multitude de vos freres périt ou souffre du besoin de ce que vous avez de trop, & qu'il vous falloit un consentement expresse & unanime du genre humain pour vous approprier sur la subsistance commune tout ce qui alloit au-delà de la vôtre? Destitué de raisons valables pour se justifier, & de forces suffisantes pour se défendre, écrasant facilement un particulier, mais écrasé lui-même par des troupes de bandits; seul contre tous, & ne pouvant, à cause des jalousies mutuelles, s'unir avec ses égaux contre des ennemis unis par l'espoir commun du pillage, le riche pressé par la nécessité, conçut enfin le projet le plus réfléchi qui soit jamais entré dans l'esprit humain; ce fut d'employer en sa faveur les forces mêmes de ceux qui l'attaquoient, de faire us défenseurs de ses adversaires, de leur inspirer d'autres maximes, & de leur donner d'autres institutions qui lui fussent aussi favorables que le droit naturel lui étoit contraire.

Dans cette vue, après avoir exposé à ses voisins l'horreur d'une situation qui les armoit tous les uns contre les autres, [106] qui leur rendoit leurs possessions aussi onéreuses que leurs besoins, & où nul ne trouvoit sa sûreté ni dans la pauvreté, ni dans la richesse, il inventa aisément des raisons spécieuses pour les amener à son but. «Unissons-nous, leur dit-il, pour garantir de l'oppression les foibles, contenir les ambitieux, & assurer à chacun la possession de ce qui lui appartient: instituons des reglemens de justice & de paix auxquels tous soient obligés de se conformer, qui ne fassent acception de personne, & qui réparent en quelque sorte les caprices de la fortune, en soumettant également le puissant & le foible à des devoirs mutuels. En un mot, au lieu de tourner nos forces contre nous-mêmes, rassemblons-les en un pouvoir suprême qui nous gouverne selon de sages loix, qui protege & défende tous les membres de l'association, repousse les ennemis communs, & nous maintienne dans une concorde

éternelle.»

Il en falut beaucoup moins que l'équivalent de ce discours pour entraîner des hommes grossiers, faciles à séduire, qui d'ailleurs avoient trop d'affaires à démêler entr'eux pour pouvoir se passer d'arbitres, & trop d'avarice & d'ambition pour pouvoir long-tems se passer de maîtres. Tous coururent au-devant de leurs fers, croyant assurer leur liberté; car avec assez de raison pour sentir les avantages d'un établissement politique, ils n'avoient pas assez d'expérience pour en prévoir les dangers; les plus capables de pressentir les abus étoient précisément ceux qui comptoient d'en profiter, & les sages même virent qu'il falloit se résoudre à sacrifier une partie de leur liberté à la conservation de l'autre, comme un blessé se fait couper le bras pour sauver le reste du corps.

[107] Telle fut, ou dut être l'origine de la société & des loix, qui donnerent de nouvelles entraves au foible & de nouvelles forces au riche note 18, détruisirent sans retour la liberté naturelle, fixerent pour jamais la loi de la propriété & de l'inégalité, d'une adroite usurpation firent un droit irrévocable, & pour le profit de quelques ambitieux, assujettirent désormais tout le genre-humain au travail, à la servitude & à la misere. On voit aisément comment l'établissement d'une seule société rendit indispensable celui de toutes les autres, & comment, pour faire tête à des forces unies, il falut s'unir à son tour. Les sociétés se multipliant ou s'étendant rapidement, couvrirent bientôt toute la surface de la terre, & il ne fut plus possible de trouver un seul coin dans l'univers où l'on pût s'affranchir du joug, & soustraire sa tête au glaive, souvent mal conduit que chaque homme vit perpétuellement suspendu sur la sienne. Le droit civil étant ainsi devenu la regle commune des citoyens, la loi de nature n'eut plus lieu qu'entre les diverses sociétés, où, sous le nom de droit des gens, elle fut tempérée par quelques conventions tacites pour rendre le commerce possible & suppléer à la commisération naturelle, qui, perdant de société à société presque toute la force qu'elle avoit d'homme à homme, ne réside plus que dans quelques grandes ames cosmopolites, qui franchissent les barrières imaginaires qui séparent les peuples, & qui, à l'exemple de l'être souverain qui les a créés, embrassent tout le genre humain dans leur bienveillance.

Les Corps politiques restant ainsi entr'eux dans l'état de nature, se ressentirent bientôt des inconvéniens qui avoient [108] forcé les particuliers d'en sortir, & cet état devint encore plus funeste entre ces grands Corps qu'il ne l'avoit été auparavant entre les individus dont ils étoient composés. De-là sortirent les guerres nationales, les batailles, les meurtres, les représailles, qui font frémir la nature & choquent la raison, & tous ces préjugés horribles qui placent au rang des vertus l'honneur de répandre le sang humain. Les plus honnêtes gens apprirent à compter parmi leurs devoirs celui d'égorger leurs semblables: on vit enfin les hommes se massacrer par milliers sans savoir pourquoi; & il se commettoit plus de meurtres en un seul jour de combat, & plus d'horreurs à la prise d'une seule ville, qu'il ne s'en étoit commis dans l'état de nature durant des siècles entiers sur toute la face de la terre. Tels sont les premiers effets qu'on entrevoit de la division du genre-humain en différentes sociétés. Revenons à leur institutions.

Je sais que plusieurs ont donné d'autres origines aux sociétés politiques, comme les conquêtes du plus puissant, ou l'union des foibles; & le choix entre ces causes est indifférent à ce que je veux établir: cependant celle que je viens d'exposer me paroît la plus naturelle par les raisons suivantes. 1. Que dans le premier cas, le droit de conquête n'étant point un droit, n'en a

pu fonder aucun autre, le conquérant & les peuples conquis restant toujours entr'eux dans l'état de guerre, à moins que la nation remise en pleine liberté ne choisisse volontairement son vainqueur pour son chef. Jusque-là, quelques capitulations qu'on ait faites, comme elles n'ont été fondées que sur la violence, & que par conséquent elles sont [109] nulles par le fait même, il ne peut y avoir, dans cette hypothèse ni véritable société, ni corps politique, ni d'autre loi que celle du plus fort. 2. Que ces mots de fort & de foible sont équivoques dans le second cas; que dans l'intervalle qui se trouve entre l'établissement du droit de propriété ou de premier occupant, & celui des gouvernemens politiques, le sens de ces termes est mieux rendu par ceux de pauvre & de riche, parce qu'en effet un homme n'avoit point avant les loix, d'autre moyen d'assujettir ses égaux qu'en attaquant leur bien, ou leur faisant quelque part du sien. 3. Que les pauvres n'ayant rien à perdre que leur liberté, c'eût été une grande folie à eux de s'ôter volontairement le seul bien qui leur restoit pour ne rien gagner en échange, qu'au contraire les riches étant, pour ainsi dire, sensibles dans toutes les parties de leurs biens, il étoit beaucoup plus aisé de leur faire du mal, qu'ils avoient par conséquent plus de précautions à prendre pour s'en garantir; & qu'enfin il est raisonnable de croire qu'une chose a été inventée par ceux à qui elle est utile plutôt que par ceux à qui elle fait du tort.

Le gouvernement naissant n'eut point une forme constante & régulière. Le défaut de philosophie & d'expérience ne laissoit appercevoir que les inconvéniens présents; & l'on ne songeoit à remédier aux autres qu'à mesure qu'ils se présentoient. Malgré tous les travaux des plus sages législateurs, l'état politique demeura toujours imparfait, parce qu'il étoit presque l'ouvrage du hasard, & que mal commencé, le tems, en découvrant les défauts & suggérant des remèdes, ne put jamais réparer les vices de la constitution; on raccommoitoit [110] sans cesse, au lieu qu'il eût falu commencer par nettoyer l'aire & écarter tous les vieux matériaux, comme fit Lycurgue à Sparte, pour élever ensuite un bon édifice. La société ne consista d'abord qu'en quelques conventions générales que tous les particuliers s'engageoient à observer, & dont la communauté se rendoit garante envers chacun d'eux. Il falut que l'expérience montrât combien une pareille constitution étoit foible, & combien il étoit facile aux infracteurs d'éviter la conviction ou le châtement des fautes dont le public seul devoit être le témoin & le juge; il falut que la loi fût éludée de mille manières; il falut que les inconvéniens & les désordres se multipliasent continuellement, pour qu'on songeât enfin à confier à des particuliers le dangereux dépôt de l'autorité publique, & qu'on commit à des magistrats le soin de faire observer les délibérations du peuple: car de dire que les chefs furent choisis avant que la confédération fût faite, & que les ministres des loix existèrent avant les loix mêmes, c'est une supposition qu'il n'est pas permis de combattre sérieusement.

Il ne seroit pas plus raisonnable de croire que les peuples se sont d'abord jettés entre les bras d'un maître absolu, sans conditions & sans retour, & que le premier moyen de pourvoir à la sûreté commune, qu'aient imaginé des hommes fiers & indomptés, a été de se précipiter dans l'esclavage. En effet, pourquoi se sont-ils donné des supérieurs, si ce n'est pour les défendre contre l'oppression, & protéger leurs biens, leurs libertés & leurs vies, qui sont, pour ainsi dire, les élémens constitutifs de leur être? Or dans les relations [111] d'homme à homme, le pis qui puisse arriver à l'un étant de se voir à la discrétion de l'autre, n'eût-il pas été contre le bon sens de commencer par se dépouiller entre les mains d'un chef des seules choses pour la

conservation desquelles ils avoient besoin de son secours? Quel équivalent eût-il pu leur offrir pour la concession d'un si beau droit? & s'il eût osé l'exiger sous le prétexte de les défendre, n'eût-il pas aussitôt reçu la réponse de l'apologue: Que nous fera de plus l'ennemi? Il est donc incontestable, & c'est la maxime fondamentale de tout le droit politique, que les peuples se sont donné des chefs pour défendre leur liberté & non pour les asservir. Si nous avons un prince, disoit Pline à Trajan, *c'est afin qu'il nous préserve d'avoir un maître.*

Nos politiques font sur l'amour de la liberté les mêmes sophismes que nos Philosophes ont faits sur l'état de nature; par les choses qu'ils voient, ils jugent des choses tres-différentes qu'ils n'ont pas vues; & ils attribuent aux hommes un penchant naturel à la servitude par la patience avec laquelle ceux qu'ils ont sous les yeux supportent la leur, sans songer qu'il en est de la liberté comme de l'innocence & de la vertu, dont on ne sent le prix qu'autant qu'on en jouit soi-même, & dont le goût se perd si-tôt qu'on les a perdues. Je connois les délices de ton pays, disoit Brasidas à un Satrape qui comparoit la vie de Sparte à celle de Persépolis; mais tu ne peux connoître les plaisirs du mien.

Comme un coursier indompté hérissé ses crins, frappe la terre du pied & se débat impétueusement à la seule approche du mors, tandis qu'un cheval dressé souffre patiemment la [112] verge & l'éperon, l'homme barbare ne plie point sa tête au joug que l'homme civilisé porte sans murmure, & il préfère la plus orageuse liberté à un assujettissement tranquille. Ce n'est donc pas par l'avilissement des peuples asservis qu'il faut juger des dispositions naturelles de l'homme pour ou contre la servitude, mais par les prodiges qu'ont faits tous les peuples libres pour se garantir de l'oppression. Je sais que les premiers ne font que vanter un cesse la paix & le repos dont ils jouissent dans leurs fers, & que *miserrimam servitutem pacem appellant*: mais quand je vois les autres sacrifier les plaisirs, le repos, la richesse, la puissance, & la vie même, à la conservation de ce seul bien si dédaigné de ceux qui l'ont perdu; quand je vois des animaux nés libres & abhorrant la captivité, se briser la tête contre les barreaux de leur prison; quand je vois des multitudes de Sauvages tout nuds mépriser les voluptés Européennes, & braver la faim, le feu, le fer & la mort pour ne conserver que leur indépendance, je sens que ce n'est pas à des esclaves qu'il appartient de raisonner de liberté.

Quant à l'autorité paternelle, dont plusieurs ont fait dériver le gouvernement absolu & toute la société, sans recourir aux preuves contraires de Locke & de Sidney, il suffit de remarquer que rien au monde n'est plus éloigné de l'esprit féroce du despotisme que la douceur de cette autorité, qui regarde plus à l'avantage de celui qui obéit qu'à l'utilité de celui qui commande; que par la loi de nature, le pere n'est le maître de l'enfant qu'aussi long-tems que son secours lui est nécessaire, qu'au-delà de ce terme ils deviennent égaux, & qu'alors le fils parfaitement indépendant du pere ne lui doit [113] que du respect & non de l'obéissance; car la reconnaissance est bien un devoir qu'il faut rendre, mais non pas un droit qu'on puisse exiger. Au lieu de dire que la société civile dérive du pouvoir paternel, il falloit dire au contraire, que c'est d'elle que ce pouvoir tire sa principale force; un individu ne fut reconnu pour le pere de plusieurs que quand ils restèrent assemblés autour de lui. Les biens du pere, dont il est véritablement le maître, sont les liens qui retiennent ses enfans dans sa dépendance, & il peut ne leur donner part à sa succession qu'à proportion qu'ils auront bien mérité de lui par une continuelle déférence à ses volontés. Or, loin que les sujets aient quelque faveur semblable à attendre de leur despote, comme ils lui appartiennent en propre, eux & tout ce qu'ils possèdent,

ou du moins qu'il le prétend ainsi, ils sont réduits à recevoir comme une faveur ce qu'il leur laisse de leur propre bien; il fait justice quand il les dépouille; il fait grace quand il les laisse vivre.

En continuant d'examiner ainsi les faits par le droit, on ne trouveroit pas plus de solidité que de vérité dans l'établissement volontaire de la tyrannie, & il seroit difficile de montrer la validité d'un contrat qui n'obligeroit qu'une des parties, où l'on mettroit tout d'un côté & rien de l'autre, & qui ne tourneroit qu'au préjudice de celui qui s'engage. Ce système odieux est bien éloigné d'être même aujourd'hui celui des sages & bons monarques, & surtout des rois de France, comme on peut le voir en divers endroits de leurs édits, & en particulier dans le passage suivant d'un écrit célèbre, publié en 1667 au nom & par les ordres de Louis XIV. *Qu'on ne dise donc* [114] *point que le Souverain ne soit pas sujet aux loix de son Etat, puisque la proposition contraire est une vérité du droit des gens que la flatterie a quelquefois attaquée, mais que les bons princes ont toujours défendue comme une divinité tutélaire de leurs Etats. Combien est-il plus légitime de dire avec le sage Platon, que la parfaite félicité d'un royaume est qu'un Prince soit obéi de ses sujets, que le Prince obéisse à la loi & que la loi soit droite & toujours dirigée au bien public.* Je ne m'arrêterai point à rechercher si la liberté étant la plus noble des facultés de l'homme, ce n'est pas dégrader sa nature, se mettre au niveau des bêtes esclaves de l'instinct, offenser même l'Auteur de son être, que de renoncer sans réserve au plus précieux de tous ses dons, que de se soumettre à commettre tous les crimes qu'il nous défend, pour complaire à un maître féroce ou insensé, & si cet Ouvrier sublime doit être plus irrité de voir détruire que déshonorer son plus bel ouvrage. Je négligerai, si l'on veut, l'autorité de Barbeyrac, qui déclare nettement d'après Locke, que nul ne peut vendre sa liberté jusqu'à se soumettre à une puissance arbitraire qui le traite à sa fantaisie: *Car, ajoute-t-il, ce seroit vendre sa propre vie, dont on n'est pas le maître.* Je demanderai seulement de quel droit ceux qui n'ont pas craint de s'avilir eux-mêmes jusqu'à ce point, ont pu soumettre leur postérité à la même ignominie, & renoncer pour elle à des biens qu'elle ne tient point de leur libéralité, & sans lesquels la vie même est onéreuse à tous ceux qui en sont dignes?

Puffendorf dit que tout de même qu'on transfere son bien à autrui par des conventions & des contrats, on peut aussi se [115] dépouiller de sa liberté en faveur de quelqu'un. C'est-là, ce me semble, un fort mauvais raisonnement: car premièrement le bien que j'aliène me devient une chose tout-à-fait étrangère, & dont l'abus m'est indifférent; mais il m'importe qu'on n'abuse point de ma liberté, & je ne puis, sans me rendre coupable du mal qu'on me forcera de faire, m'exposer à devenir l'instrument du crime; de plus, le droit de propriété n'étant que de convention & d'institution humaine, tout homme peut à son gré disposer de ce qu'il possède; mais il n'en est pas de même des dons essentiels de la nature, tels que la vie & la liberté, dont il est permis à chacun de jouir, & dont il est au moins douteux qu'on ait droit de se dépouiller: en s'ôtant l'une on dégrade son être; en s'ôtant l'autre on l'anéantit autant qu'il est en soi; & comme nul bien temporel ne peut dédommager de l'une & de l'autre, ce seroit offenser à la fois la nature & la raison que d'y renoncer à quelque prix que ce fût. Mais quand on pourroit aliéner sa liberté comme ses biens, la différence seroit très grande pour les enfans, qui ne jouissent des biens du pere que par la transmission de son droit, au lieu que, la liberté étant un don qu'ils tiennent de la nature en qualité d'hommes, leurs parens n'ont eu aucun droit de les en dépouiller; de sorte que comme pour établir l'esclavage il a falu faire violence à la nature, il a falu la changer pour perpétuer ce droit; & les jurisconsultes qui ont gravement prononcé

quel'enfant d'une esclave naîtroit esclave, ont décidé en d'autres termes qu'un homme ne naîtroit pas homme.

Il me paroît donc certain que non-seulement les Gouvernemens [116] n'ont point commencé par le pouvoir arbitraire, qui n'en est que la corruption, le terme extrême, & qui les ramene enfin à la seule loi du plus fort dont ils furent d'abord le remede; mais encore que quand même ils auroient ainsi commencé, ce pouvoir étant par sa nature illégitime, n'a pu servir de fondement aux droits de la société, ni par conséquent à l'inégalité d'institution.

Sans entrer aujourd'hui dans les recherches qui sont encore à faire sur la nature du pacte fondamental de tout Gouvernement, je me borne, en suivant l'opinion commune, à considérer ici l'établissement du Corps politique comme un vrai contrat entre le peuple & les chefs qu'il se choisit; contrat par lequel les deux parties s'obligent à l'observation des loix qui y sont stipulées & qui forment les liens de leur union. Le peuple ayant, au sujet des relations sociales, réuni toutes ses volontés en une seule, tous les articles sur lesquels cette volonté s'explique, deviennent autant de loix fondamentales qui obligent tous les membres de l'Etat sans exception, & l'une desquelles regle le choix & le pouvoir des Magistrats chargés de veiller à l'exécution des autres. Ce pouvoir s'étend à tout ce qui peut maintenir la constitution, sans aller jusqu'à la changer. On y joint des honneurs qui rendent respectables les loix & leurs Ministres, & pour ceux-ci personnellement des prérogatives qui les dédommagent des pénibles travaux que coûte une bonne administration. Le Magistrat, de son côté, s'oblige à n'user du pouvoir qui lui est confié que selon l'intention des commettans, à maintenir chacun dans la paisible jouissance de ce qui lui appartient, [117] & à préférer en toute occasion l'utilité publique à son propre intérêt.

Avant que l'expérience eût montré, ou que la connoissance du coeur humain eût fait prévoir les abus inévitables d'une telle constitution, elle dut paroître d'autant meilleure, que ceux qui étoient chargés de veiller à sa conservation y étoient eux-mêmes les plus intéressés; car la Magistrature & ses droits n'étant établis que sur les loix fondamentales, aussi-tôt qu'elles seroient détruites, les Magistrats cesseroient d'être légitimes, le peuple ne seroit plus tenu de leur obéir; & comme ce n'auroit pas été le Magistrat, mais la loi, qui auroit constitué l'essence de l'Etat, chacun rentreroit de droit dans sa liberté naturelle.

Pour peu qu'on y réfléchit attentivement, ceci se confirmeroit par de nouvelles raisons, & par la nature du contrat on verroit qu'il ne sauroit être irrévocable: car s'il n'y avoit point de pouvoir supérieur qui pût être garant de la fidélité des contractans, ni les forcer à remplir leurs engagements réciproques, les parties demeureroient seules juges dans leur propre cause, & chacune d'elles auroit toujours le droit de renoncer au contrat, si-tôt qu'elle trouveroit que l'autre en enfreint les conditions, ou qu'elles cesseroient de lui convenir. C'est sur ce principe qu'il semble que le droit d'abdiquer peut être fondé. Or, à ne considérer, comme nous faisons, que l'institution humaine, si le Magistrat qui a tout le pouvoir en main & qui s'approprie tous les avantages du contrat, avoit pourtant le droit de renoncer à l'autorité, à plus forte raison le peuple qui paye toutes les fautes des chefs, devoit [118] avoir le droit de renoncer à la dépendance. Mais les dimensions affreuses, les désordres infinis qu'entraîneroit nécessairement ce dangereux pouvoir, montrent plus que toute autre chose combien les Gouvernemens humains avoient besoin d'une base plus solide que la seule raison, & combien il

étoit nécessaire au repos public que la volonté divine intervînt pour donner à l'autorité souveraine un caractère sacré & inviolable qui ôtât aux sujets le funeste droit d'en disposer. Quand la religion n'auroit fait que ce bien aux hommes, c'en seroit assez pour qu'ils dussent tous la chérir & l'adopter, même avec ses abus, puisqu'elle épargne encore plus de sang que le fanatisme n'en fait couler: mais suivons le fil de notre hypothèse.

Les diverses formes des Gouvernemens tirent leur origine des différences plus ou moins grandes qui se trouverent entre les particuliers au moment de l'institution. Un homme étoit-il éminent en pouvoir, en vertu, en richesse ou en crédit, il fut seul élu Magistrat, & l'état devint monarchique. Si plusieurs, à-peu-pres égaux entr'eux, l'emportoient sur tous les autres, ils furent élus conjointement, & l'on eut une aristocratie. Ceux dont la fortune ou les talens étoient moins disproportionnés, & qui s'étoient le moins éloignés de l'état de nature, garderent en commun l'administration suprême & formerent une démocratie. Le tems vérifia laquelle de ces formes étoit la plus avantageuse aux hommes. Les uns resterent uniquement soumis aux loix, les autres obéirent bientôt à des maîtres. Les citoyens voulurent garder leur liberté, les sujets ne songerent qu'à l'ôter à leurs voisins, [119] ne pouvant souffrir que d'autres jouissent d'un bien dont ils ne jouissoient plus eux-mêmes. En un mot, d'un côté furent les richesses & les conquêtes, & de l'autre le bonheur & la vertu.

Dans ces divers Gouvernemens toutes les magistratures furent d'abord électives; & quand la richesse ne l'emportoit pas, la préférence étoit accordée au mérite qui donne un ascendant naturel, & à l'âge qui donne l'expérience dans les affaires & le sang froid dans les délibérations. Les anciens des Hébreux, les Gérontes de Sparte, le Sénat de Rome & l'étymologie même de notre mot Seigneur montrent combien autrefois la vieillesse étoit respectée. Plus les élections tomboient sur des hommes avancés en âge, plus elles devenoient fréquentes, & plus leurs embarras se faisoient sentir; les brigues s'introduisirent, les factions se formerent, les partis s'aigriront, les guerres civiles s'allumeront, enfin le sang des citoyens fut sacrifié au prétendu bonheur de l'Etat, & l'on fut à la veille de retomber dans l'anarchie des tems antérieurs. L'ambition des principaux profita de ces circonstances pour perpétuer leurs charges dans leurs familles: le peuple, déjà accoutumé à la dépendance, au repos & aux commodités de la vie, & déjà bon d'état de briser ses fers, consentit à laisser augmenter sa servitude pour affermir sa tranquillité; & c'est ainsi que les chefs, devenus héréditaires s'accoutumèrent à regarder leur magistrature comme un bien de famille, à se regarder eux-mêmes comme les propriétaires de l'Etat, dont ils n'étoient d'abord que les officiers, à appeller leurs concitoyens leurs esclaves, à les compter, comme du bétail, [120] au nombre des choses qui leur appartenoient, & à s'appeller eux-mêmes égaux aux Dieux & Rois des Rois.

Si nous suivons le progrès de l'inégalité dans ces différentes révolutions, nous trouverons quel'établissement de la loi & du droit de propriété fut son premier terme, l'institution de la magistrature le second, que le troisieme & dernier fut le changement du pouvoir légitime en pouvoir arbitraire; en sorte que l'état de riche & de pauvre fut autorisé par la premiere époque, celui de puissant & de foible par la seconde, & par la troisieme celui de maître & d'esclave, qui est le dernier degré de l'inégalité & le terme auquel aboutissent enfin tous les autres, jusqu'à ce que de nouvelles révolutions dissolvent tout-à-fait le Gouvernement, ou le rapprochent de l'institution légitime.

Pour comprendre la nécessité de ce progres, il faut moins considérer les motifs de l'établissement du Corps politique, que la forme qu'il prend dans son exécution & les inconvéniens qu'il entraîne après lui: car les vices qui rendent nécessaires les institutions sociales, sont les mêmes qui en rendent l'abus inévitable; & comme, excepté la seule Sparte, où la loi veilloit principalement à l'éducation des enfans, & où Lycurgue établit des moeurs qui le dispensoient presque d'y ajouter des loix, les loix en général moins fortes que les passions contiennent les hommes sans les changer; il seroit aisé de prouver que tout Gouvernement qui, sans se corrompre ni s'altérer, marcheroit toujours exactement selon la fin de son institution, auroit été institué sans nécessité, & qu'un pays où personne n'éluderoit les loix & n'abuseroit [121] de la magistrature, n'auroit besoin ni de magistrats ni de loix.

Les distinctions politiques amènent nécessairement les distinctions civiles. L'inégalité croissant entre le peuple & ses chefs, se fait bientôt sentir parmi les particuliers, & s'y modifie en mille manieres selon les passions, les talens & les occurrences. Le Magistrat ne sauroit usurper un pouvoir illégitime sans se faire des créatures auxquelles il est forcé d'en céder quelque partie. D'ailleurs, les citoyens ne se laissent opprimer qu'autant qu'entraînés par une aveugle ambition, & regardant plus au-dessous qu'au-dessus d'eux, la domination leur devient plus chere que l'indépendance, & qu'ils consentent à porter des fers pour en pouvoir donner à leur tour. Il est tres-difficile de réduire à l'obéissance celui qui ne cherche point à commander, & le politique le plus adroit ne viendrait pas à bout d'assujettir des hommes qui ne voudroient qu'être libres; mais l'inégalité s'étend sans peine parmi des ames ambitieuses & lâches, toujours prêtes à courir les risques de la fortune, & à dominer ou servir presque indifféremment selon qu'elle leur devient favorable ou contraire. C'est ainsi qu'il dut venir un tems où les yeux du peuple furent fascinés à tel point, que ses conducteurs n'avoient qu'à dire au plus petit des hommes: sois grand, toi & toute ta race; aussi-tôt il paroisoit grand à tout le monde, ainsi qu'à ses propres yeux, & ses descendans s'élevoient encore à mesure qu'ils s'éloignoient de lui; plus la cause étoit reculée & incertaine, plus l'effet augmentoit; plus on pouvoit compter de fainéans dans une famille, & plus elle devenoit illustre.

Si c'étoit ici le lieu d'entrer en des détails, j'expliquerois [122] facilement comment, sans même que le Gouvernement s'en mêle, l'inégalité de crédit & d'autorité devient inévitable entre les particuliers note 19, si-tôt que réunis en une même société, ils sont forcés de se comparer entr'eux, & de tenir compte des différences qu'ils trouvent dans l'usage continuel qu'ils ont à faire les une des autres. Ces différences sont de plusieurs especes; mais en général la richesse, la noblesse ou le rang, la puissance & le mérite personnel étant les distinctions principales par lesquelles on se mesure dans la société, je prouverois que l'accord ou le conflit de ces forces diverses est l'indication la plus sûre d'un état bien ou mal constitué: je ferois voir

qu'entre ces quatre sortes d'inégalité, les qualités personnelles étant l'origine de toutes les autres, la richesse est la dernière à laquelle elles se réduisent à la fin, parce qu'étant la plus immédiatement utile au bien-être, & la plus facile à communiquer, on s'en sert aisément pour acheter tout le reste. Observation qui peut faire juger assez exactement de la mesure dont chaque peuple s'est éloigné de son institution primitive, & du chemin qu'il a fait vers le terme extrême de la corruption. Je remarquerois combien ce désir universel de réputation, d'honneurs & de préférences, qui nous dévore tous, exerce & compare les talents & les forces, combien il excite & multiplie les passions, & combien rendant tous les hommes concurrents, rivaux, ou plutôt ennemis, il cause tous les jours de revers, de succès & de catastrophes de toute espèce, en faisant courir la même lice à tant de prétendants. Je montrerois que c'est à cette ardeur de faire parler [123] de soi, à cette fureur de se distinguer qui nous tient presque toujours hors de nous-mêmes, que nous devons ce qu'il y a de meilleur & de pire parmi les hommes, nos vertus & nos vices, nos sciences & nos erreurs, nos conquérans & nos philosophes, c'est-à-dire, une multitude de mauvaises choses sur un petit nombre de bonnes. Je prouverois enfin que si l'on voit une poignée de puissans & de riches au faite des grandeurs & de la fortune, tandis que la foule rampe dans l'obscurité & dans la misère, c'est que les premiers n'estiment les choses dont ils jouissent qu'autant que les autres en sont privés, & que, sans changer d'état, ils cesseroient d'être heureux si le peuple cessoit d'être misérable.

Mais ces détails seroient seuls la matière d'un ouvrage considérable dans lequel on peseroit les avantages & les inconvéniens de tout Gouvernement, relativement aux droits de l'état de nature, & où l'on dévoileroit toutes les faces différentes sous lesquelles l'inégalité s'est montrée jusqu'à ce jour, & pourra se montrer dans les siècles futurs, selon la nature de ces Gouvernemens, & les révolutions que le tems y amenera nécessairement. On verroit la multitude opprimée au dedans par une suite des précautions mêmes qu'elle avoit prises contre ce qui la menaçoit au dehors; on verroit l'oppression s'accroître continuellement sans que les opprimés pussent jamais savoir quel terme elle auroit, ni quels moyens légitimes il leur resteroit pour l'arrêter; on verroit les droits des citoyens & les libertés nationales s'éteindre peu-à-peu, & les réclamations des foibles traitées de murmures séditieux; on verroit la politique restreindre à une portion mercenaire [124] du peuple l'honneur de défendre la cause commune; on verroit de-là sortir la nécessité des impôts, le cultivateur découragé quitter son champ même durant la paix & laisser la charrue pour ceindre l'épée; on verroit naître les règles funestes & bizarres du point d'honneur; on verroit les défenseurs de la patrie en devenir tôt ou tard les ennemis, tenir sans cesse le poignard levé sur leurs concitoyens, & il viendroit un tems où on les entendroit dire à l'oppresseur de leur pays:

Pectore si fratris gladium juguloque parentis

Condere me jubeas, gravidaque in viscera partu

Conjugis, invitâ peragam tamen omnia dextrâ.

De l'extrême inégalité des conditions & des fortunes, de la diversité des passions & des talents, des arts inutiles, des arts pernicieux, des sciences frivoles sortiroient des foules de préjugés, également contraires à la raison, au bonheur & à la vertu; on verroit fomenter par les chefs tout ce qui peut affaiblir des hommes rassemblés en les désunissant, tout ce qui peut donner à la société un air de concorde apparente & y semer un germe de division réelle, tout ce qui peut inspirer aux différens ordres une défiance & une haine mutuelle par l'opposition de

leurs droits & de leurs intérêts, & fortifier par conséquent le pouvoir qui les contient tous.

C'est du sein de ce désordre & de ces révolutions que le despotisme élevant par degrés sa tête hideuse, & dévorant tout ce qu'il auroit apperçu de bon & de sain dans toutes les parties de l'Etat, parviendrait enfin à fouler aux pieds les loix & le peuple, & à s'établir sur les ruines de la république. [125] Les tems qui précéderoient ce dernier changement seroient des tems de troubles & de calamités; mais à la fin tout seroit englouti par le monstre, & les peuples n'auroient plus de chefs ni de loix, mais seulement des tyrans. Des cet instant aussi il cesseroit d'être question de moeurs & de vertu: car par-tout où regne le despotisme *cui ex honesto nulla est spes*, il ne souffre aucun autre maître; si-tôt qu'il parle, il n'y a ni probité ni devoir à consulter, & la plus aveugle obéissance est la seule vertu qui reste aux esclaves.

C'est ici le dernier terme de l'inégalité, & le point extrême qui ferme le cercle & touche au point d'où nous sommes partis: c'est ici que tous les particuliers redeviennent égaux, parce qu'ils ne sont rien, & que les sujets n'ayant plus d'autre loi que la volonté du maître, ni le maître d'autre regle que ses passions, les notions du bien & les principes de la justice s'évanouissent derechef. C'est ici que tout se ramene à la seule loi du plus fort, & par conséquent à un nouvel état de nature différent de celui par lequel nous avons commencé, en ce que l'un étoit l'état de nature dans sa pureté, & que ce dernier est le fruit d'un excès de corruption. Il y a si peu de différence d'ailleurs entre ces deux états, & le contrat de gouvernement est tellement dissous par le despotisme, que le despote n'est le maître qu'aussi long-tems qu'il est le plus fort, & que, si-tôt qu'on peut l'expulser, il n'a point à réclamer contre la violence. L'émeute qui finit par étrangler ou détrôner un Sultan, est un acte aussi juridique que ceux par lesquels il dispoit la veille des vies & des biens de ses sujets. La seule force le maintenoit, la seule force le [126] renverse; toutes choses se passent ainsi selon l'ordre naturel; & quel que puisse être l'événement de ces courtes & fréquentes révolutions, nul ne peut se plaindre de l'injustice d'autrui, mais seulement de sa propre imprudence ou de son malheur.

En découvrant & suivant ainsi les routes oubliées & perdues, qui de l'état naturel ont dû mener l'homme à l'état civil; en rétablissant, avec les positions intermédiaires que je viens de marquer, celles que le tems qui me presse m'a fait supprimer, ou que l'imagination ne m'a point suggérées; tout lecteur attentif ne pourra qu'être frappé de l'espace immense qui sépare ces deux états. C'est dans cette lente succession des choses qu'il verra la solution d'une infinité de problèmes de morale & de politique que les philosophes ne peuvent résoudre. Il sentira que le genre-humain d'un âge n'étant pas le genre-humain d'un autre âge, la raison pourquoi Diogene ne trouvoit point d'homme, c'est qu'il cherchoit parmi ses contemporains l'homme d'un tems qui n'étoit plus. Caton, dira-t-il, périt avec Rome & la liberté, parce qu'il fut déplacé dans son siècle; & le plus grand des hommes ne fit qu'étonner le monde, qu'il eût gouverné cinq cents ans plustôt. En un mot, il expliquera comment l'ame & les passions humaines s'altérant insensiblement, changent pour ainsi dire de nature; pourquoi nos besoins & nos plaisirs changent d'objets à la longue; pourquoi l'homme originel s'évanouissant par degrés, la société n'offre plus aux yeux du sage qu'un assemblage d'hommes artificiels & de passions factices, qui sont l'ouvrage de toutes ces nouvelles relations, & n'ont [127] aucun vrai fondement dans la nature. Ce que la réflexion nous apprend là-dessus, l'observation le confirme parfaitement: l'homme sauvage & l'homme policé différent tellement par le fond du coeur & des inclinations,

que ce qui fait le bonheur suprême de l'un, réduiroit l'autre au désespoir. Le premier ne respire que le repos & la liberté, il ne veut que vivre & rester oisif, & l'ataraxie même du Stoïcien n'approche pas de sa profonde indifférence pour tout autre objet. Au contraire, le citoyen, toujours actif, sue, s'agite, se tourmente sans cesse pour chercher des occupations encore plus laborieuses: il travaille jusqu'à la mort, il y court même pour se mettre en état de vivre, ou renonce à la vie pour acquérir l'immortalité. Il fait sa cour aux grands qu'il hait, & aux riches qu'il méprise; il n'épargne rien pour obtenir l'honneur de les servir; il se vante orgueilleusement de sa bassesse & de leur protection, & fier de son esclavage, il parle avec dédain de ceux qui n'ont pas l'honneur de le partager. Quel spectacle pour un Caraïbe, que les travaux pénibles & enviés d'un Ministre Européen! Combien de morts cruelles ne préféreroit pas cet indolent sauvage à l'horreur d'une pareille vie, qui souvent n'est pas même adoucie par le plaisir de bien faire. Mais, pour voir le but de tant de soins, il faudroit que ces mots, *puissance & réputation*, eussent un sens dans son esprit; qu'il apprît qu'il y a une sorte d'hommes qui comptent pour quelque chose les regards du reste de l'univers, qui savent être heureux & contents d'eux-mêmes sur le témoignage d'autrui plutôt que sur le leur propre. Telle est, en effet, la véritable cause de toutes ces différences: le sauvage vit en [128] lui-même; l'homme sociable, toujours hors de lui, ne sait vivre quel dans l'opinion des autres; & c'est, pour ainsi dire, de leur seul jugement qu'il tire le sentiment de sa propre existence. Il n'est pas de mon sujet de montrer comment d'une telle disposition naît tant d'indifférence pour le bien & le mal, avec de si beaux discours de morale: comment tout se réduisant aux apparences, tout devient factice & joué; honneur, amitié, vertu, & souvent jusqu'aux vices mêmes, dont on trouve enfin le secret de se glorifier; comment, en un mot, demandant toujours aux autres ce que nous sommes, & n'osant jamais nous interroger là-dessus nous-mêmes, au milieu de tant de philosophie, d'humanité, de politesse & de maximes sublimes, nous n'avons qu'un extérieur trompeur & frivole, de l'honneur sans vertu, de la raison sans sagesse, & du plaisir sans bonheur. Il me suffit d'avoir prouvé que ce n'est point-là l'état originel de l'homme, & que c'est le seul esprit de la société & l'inégalité qu'elle engendre, qui changent & alterent ainsi toutes nos inclinations naturelles.

J'ai tâché d'exposer l'origine & le progrès de l'inégalité, l'établissement & l'abus des sociétés politiques, autant que ces choses peuvent se déduire de la nature de l'homme par les seules lumières de la raison, & indépendamment des dogmes sacrés qui donnent à l'autorité souveraine la sanction du droit divin. Il suit de cet exposé que l'inégalité étant presque nulle dans l'état de nature, tire sa force & son accroissement du développement de nos facultés & des progrès de l'esprit humain, & devient enfin stable & légitime par l'établissement [129] de la propriété & des lois. Il suit encore que l'inégalité morale, autorisée par le seul droit positif, est contraire au droit naturel, toutes les fois qu'elle ne concourt pas en même proportion avec l'inégalité physique; distinction qui détermine suffisamment ce qu'on doit penser à cet égard de la sorte d'inégalité qui regne parmi tous les peuples policés, puisqu'il est manifestement contre la loi de nature, de quelque manière qu'on la définisse, qu'un enfant commande à un vieillard, qu'un imbécile conduise un homme sage, & qu'une poignée de gens regorge de superfluités, tandis que la multitude affamée manque du nécessaire.

[130]

NOTES

DEDICACE, page 7

(Note 1) Hérodote raconte qu'après le meurtre du faux Smerdis, les sept libérateurs de la Perse s'étant assemblés pour délibérer sur la forme de gouvernement qu'ils donneroient à l'Etat, Otanes opina fortement pour la république: avis d'autant plus extraordinaire dans la bouche d'un Satrape, qu'outre la prétention qu'il pouvoit avoir à l'empire, les grands craignent plus que la mort une sorte de gouvernement qui les force à respecter les hommes. Otanes, comme on peut bien croire, ne fut point écouté, & voyant qu'on alloit procéder à l'élection d'un monarque, lui qui ne vouloit ni obéir ni commander, céda volontairement aux autres concurrens son droit à la couronne, demandant pour tout dédommagement d'être libre & indépendant, lui & sa postérité; ce qui lui fut accordé. Quand Hérodote ne nous apprendroit pas la restriction qui fut mise à ce privilège, il faudroit nécessairement la supposer; autrement Otanes, ne reconnaissant aucune sorte de loi, & n'ayant de compte à rendre à personne, auroit été tout-puissant dans l'Etat, & plus puissant que le roi même. Mais il n'y avoit gueres d'apparence qu'un homme capable de se contenter, en pareil cas d'un tel privilege, fut capable d'en abuser. En effet, on ne voit pas que ce droit ait jamais causé le moindre trouble dans le royaume, ni par le sage Otanes, ni par aucun de ses descendants.

[131]

PREFACE, page 31

(Note 2) Dès mon premier pas je m'appuie avec confiance sur une de ces autorités respectables pour les Philosophes, parce qu'elles viennent d'une raison solide & sublime, qu'eux seuls savent trouver & sentir.

«Quelque intérêt que nous ayons à nous connoître nous-mêmes, je ne sois si nous ne connoissons pas mieux tout ce qui n'est pas nous. Pourvus par la nature d'organes uniquement destinés à notre conservation, nous ne les employons qu'à recevoir les impressions étrangères; nous ne cherchons qu'à nous répandre au dehors, & à exister hors de nous: trop occupés à multiplier les fonctions de nos sens & à augmenter l'étendue extérieure de notre être, rarement faisons-nous usage de ce sens intérieur qui nous réduit à nos vraies dimensions, & qui sépare de nous tout ce qui n'en est pas. C'est cependant de ce sens dont il faut nous servir, si nous voulons nous connoître; c'est le seul par lequel nous puissions nous juger; mais comment donner à ce sens son activité & toute son étendue? Comment dégager notre ame, dans laquelle il réside, de toutes les illusions de notre esprit? Nous avons perdu l'habitude de l'employer, elle est demeurée sans exercice au milieu du tumulte de nos sensations corporelles, elle s'est desséchée par le feu de nos passions; le coeur, le esprit, les sens, tout a travaillé contre elle. Hist. Nat. T.4 pag. 151. de la Nat. de l'homme.»

DISCOURS, page 47

(Note 3) Les changemens qu'un long usage de marcher sur deux pieds a pu produire dans la conformation de l'homme, les [132] rapports qu'on observe encore entre ses bras & les jambes antérieures des quadrupèdes, & l'induction tirée de leur manière de marcher, ont pu faire naître des doutes sur celle qui doit nous être la plus naturelle. Tous les enfans commencent par marcher à quatre pieds, & ont besoin de notre exemple & de nos leçons pour apprendre à se tenir debout. Il y a même des nations sauvages, telles que les Hottentots, qui, négligeant

beaucoup les enfans, les laissent marcher sur les mains ai long-tems qu'ils ont ensuite bien de la peine à les redresser; autant en font les enfans des Caraïbes des Antilles. Il y a divers exemples d'hommes quadrupedes; & je pourrois entre autres citer celui de cet enfant qui fut trouvé en 1344 auprès de Hesse, où il avoit été nourri par des loups, & qui disoit depuis, à la cour du prince Henri, que, s'il n'eût tenu qu'à lui, il eût mieux aimé retourner avec eux que de vivre parmi les hommes. Il avoit tellement pris l'habitude de marcher comme ces animaux, qu'il falut lui attacher des pieces de bois qui le forçoient à se tenir debout & en équilibre sur eu deux pieds. Il en étoit de même de l'enfant qu'on trouva en 1694, dans les forets de Lithuanie, & qui vivoit parmi les ours. Il ne donnoit, dit M. de Condillac, aucune marque de raison, marchoit sur ses pieds & sur ses mains, n'avoit aucun langage, & formoit des sons qui ne ressembloient en rien à ceux d'un homme. Le petit sauvage d'Hanovre, qu'on mena il y a plusieurs années à la cour d'Angleterre, avoit toutes les peines du monde à s'assujettir à marcher sur deux pieds, & l'on trouva en 1719, deux autres sauvages dans les Pyrénées, qui couroient par les montagnes à la maniere des quadrupedes. Quant à ce qu'on pourroit objecter que c'est se priver de l'usage des mains dont nous tirons tant d'avantages; outre que l'exemple des singes [133] montre que la main peut fort bien être employée des deux manieres, cela prouveroit seulement que l'homme peut donner à ses membres une destination plus commode que celle de la nature, & non que la nature a destiné l'homme à marcher autrement qu'elle ne lui enseigne.

Mais il y a, ce me semble, de beaucoup meilleures raisons à dire pour soutenir que l'homme est un bipede. Premièrement, quand on feroit voir qu'il a pu d'abord être conformé autrement que nous ne le voyons, & cependant devenir enfin ce qu'il est, ce n'en seroit pas assez pour conclure que cela se soit fait ainsi; car après avoir montré la possibilité de ces changemens, il faudroit encore, avant que de les admettre, en montrer au moins la vraisemblance. De plus, si les bras de l'homme paroissent avoir pu lui servir de jambes au besoin, c'est la seule observation favorable à ce systeme, sur un grand nombre d'autres qui lui sont contraires. Les principales sont, que la maniere dont la tête de l'homme est attachée à son corps au lieu de diriger sa vue horizontalement, comme l'ont tous les autres animaux, & comme il l'a lui-même en marchant debout, lui eût tenu, marchant à quatre pieds, les yeux directement fichés vers la terre, situation très-peu favorable à la conservation de l'individu; que la queue qui lui manque, & dont il n'a que faire marchant à deux pieds, est utile aux quadrupedes, & qu'aucun deux n'en est privé; que le sein de la femme, tres-bien situé pour un bipede qui tient son enfant dans ses bras, l'est si mal pour un quadrupede, que nul ne l'a placé de cette maniere; que le train de derriere étant d'une excessive hauteur à proportion des jambes de devant, ce qui fait que marchant à quatre nous nous traînons sur les genoux, le tout eût fait un animal mal proportionné & marchant peu commodément; que s'il eût posé [134] le pied à plat ainsi que la main, il auroit eu dans la jambe postérieure une articulation de moins que les autres animaux, savoir celle qui joint le canon au tibia; & qu'en ne posant que la pointe du pied, comme il auroit sans doute été contraint de faire, le tarse, sans parler de la pluralité des os qui

le composent, paroît trop gros pour tenir lieu de canon, & ses articulations avec le métatarse & le tibia trop rapprochées pour donner à la jambe humaine, dans cette situation, la même flexibilité qu'ont celles des quadrupèdes. L'exemple des enfans étant pris dans un âge où les forces naturelles ne sont point encore développées, ni les membres raffermis, ne conclut rien du tout, & j'aimerois autant dire que les chiens ne sont pas destinés à marcher, parce qu'ils ne font que ramper quelques semaines après leur naissance. Les faits particuliers ont encore peu de force contre la pratique universelle de tous les hommes, même des nations qui, n'ayant eu aucune communication avec les autres, n'avoient pu rien imiter d'elles. Un enfant abandonné dans une forêt avant que de pouvoir marcher, & nourri par quelque bête, aura suivi l'exemple de sa nourrice, en s'exerçant à marcher comme elle; l'habitude lui aura pu donner des facilités qu'il ne tenoit point de la nature; & comme des manchots parviennent, à force d'exercice à faire avec leurs pieds tout ce que nous faisons de nos mains, il sera parvenu enfin à employer ses mains à l'usage des pieds.

P a g . 4 8

(Note 4) S'il se trouvoit parmi mes lecteurs quelque assez mauvais physicien pour me faire des difficultés sur la supposition de cette fertilité naturelle de la terre, je vais lui répondre par le passage suivant.

«Comme les végétaux tirent pour leur nourriture beaucoup plus [135] de substance de l'air & de l'eau qu'ils n'en tirent de la terre, il arrive qu'en pourrissant ils rendent à la terre plus qu'ils n'en ont tiré; d'ailleurs une forêt détermine les eaux de la pluie en arrêtant les vapeurs. Ainsi dans un bois que l'on conserveroit bien long-tems sans y toucher, la couche de terre qui sert à la végétation augmenteroit considérablement; mais les animaux rendant moins à la terre qu'ils n'en tirent, & les hommes faisant des consommations énormes de bois & de plantes pour le feu & pour d'autres usages, il s'ensuit que la couche de terre végétale d'un pays habité, doit toujours diminuer & devenir enfin comme le terrain de l'Arabie Pétrée, & comme celui de tant d'autres provinces de l'orient, qui est en effet le climat le plus anciennement habité, où l'on ne trouve que du sel & des sables; car le sel fixe des plantes & des animaux reste, tandis que toutes les autres parties se volatilisent. M. de Buffon, Hist. Nat.»

On peut ajouter à cela la preuve de fait par la quantité d'arbres & de plantes de toute espece, dont étoient remplies presque toutes les Iles désertes qui ont été découvertes dans ces derniers siecles, & parce que l'histoire nous apprend des forêts immenses qu'il a falu abattre par toute la terre à mesure qu'elle s'est peuplée ou policée. Sur quoi je ferai encore les trois remarques suivantes. L'une, que, s'il y a une sorte de végétaux qui puissent compenser la déperdition de matiere végétale qui se fait par les animaux, selon le raisonnement de M. de Buffon, ce sont sur-tout les bois, dont les têtes & les feuilles rassemblent & s'approprient plus d'eaux & de vapeurs que ne font les autres plantes. La seconde, que la destruction du sol, c'est-à-dire, la perte de la substance propre à la végétation, doit s'accélérer à proportion que [136] la terre est plus cultivée, & que les habitans plus industrieux consomment en plus grande abondance ses productions de toute espece. Ma troisieme & plus importante remarque est que les fruits des arbres fournissent à l'animal une nourriture plus abondante que ne peuvent faire les autres végétaux; expérience que j'ai faite moi-même, en comparant les produits de deux terrains égaux en grandeur & en qualité, l'un couvert de châtaigniers & l'autre semé de bled.

(Note 5) Parmi les quadrupedes, les deux distinctions les plus universelles des especes voraces se tirent, l'une de la figure des dents, & l'autre de la conformation des intestins. Les animaux qui ne vivent que de végétaux ont tous les dents plates, comme le cheval, le boeuf, le mouton, le lievre; mais les voraces les ont pointues, comme le chat, le chien, le loup, le renard. Et quant aux intestins, les frugivores en ont quelques-uns, tels que le colon, qui ne se trouvent pas dans les animaux voraces. Il semble donc que l'homme, ayant les dents & les intestins comme les ont les animaux frugivores, devoit naturellement être range dans cette classe; & non-seulement les observations anatomiques confirment cette opinion, mais les monumens de l'antiquité y sont encore très favorables. "Dicéarque, dit S. Jérôme, rapporte dans ses livres des antiquités grecques que, sous le regne de Saturne, où la terre étoit encore fertile par elle-même, nul homme ne mangeoit de chair, mais que tous vivoient des fruits & des légumes qui croissoient naturellement." (liv. 2. adv. Jovinian.) Cette opinion se peut encore appuyer sur les relations de plusieurs Voyageurs modernes; François Corréal témoigne, entr'autres que la

plupart des habitans des [137] Lucayes que les Espagnols transporterent aux Iles de Cuba, de St. Domingue & ailleurs, moururent pour avoir mangé de la chair. On peut voir par là que je néglige bien des avantages que je pourrois faire valoir. Car la proie étant presque l'unique sujet de combat entre les animaux carnaciers, & les frugivores vivant entr'eux dans une paix continuelle, si l'espece humaine étoit de ce dernier genre, il est clair qu'elle auroit eu beaucoup plus de facilité à subsister dans l'état de nature, beaucoup moins de besoin & d'occasions d'en sortir.

P a g . 4 9

(Note 6) Toutes les connoissances qui demandent de la réflexion, toutes celles qui ne s'acquierent que par l'enchaînement des idées & ne se perfectionnent que successivement, semblent être tout-à-fait hors de la portée de l'homme sauvage, faute de communication avec ses semblables, c'est-à-dire, faute de l'instrument qui sert a cette communication & des besoins qui la rendent nécessaire. Son savoir & son industrie se bornent à sauter, courir, se battre, lancer une pierre, escalader un arbre. Mais s'il ne sait que ces choses, en revanche il les fait beaucoup mieux que nous qui n'en avons pas le même besoin que lui; & comme elles dépendent uniquement de l'exercice du corps, & ne sont susceptibles d'aucune communication, ni d'aucun progrès d'un individu à l'autre, le premier homme a pu y être, tout aussi habile que ses derniers descendans.

Les relations des Voyageurs sont pleines d'exemples de la force & de la vigueur des hommes chez les nations barbares & sauvages; elles ne vantent gueres moins leur adresse & leur légereté; & comme il ne faut que des yeux pour observer ces choses, rien n'empêche qu'on n'ajoute foi à ce que certifient là-dessus des témoins [138] oculaires; j'en tire au hasard quelques exemples des premiers livres qui me tombent sous la main.

«Les Hottentots, dit Kolben, entendent mieux la pêche que les Européens du Cap. Leur habileté est égale au filet, à l'hameçon & au dard, dans les anses comme dans les rivieres. Ils ne prennent pas moins habilement le poisson avec la main. Ils sont d'une adresse incomparable à la nage. Leur maniere de nager a quelque chose de surprenant & qui leur est tout-à-fait propre. Ils nagent le corps droit & les mains étendues hors de l'eau, de sorte qu'ils paraissent marcher sur la terre. Dans la plus grande agitation de la mer & lorsque les flots forment autant de montagnes, ils dansent en quelque sort sur le dos des vagues, montant & descendant comme un morceau de liége.»

«Les Hottentots, dit encore le même auteur, sont d'une adresse surprenante à la chasse, & la légéreté de leur course passe l'imagination." Il s'étonne qu'ils ne fassent pas plus souvent un

mauvais usage de leur agilité, ce qui leur arrive pourtant quelquefois, comme on peut juger par l'exemple qu'il en donne. "Un matelot Hollandois, en débarquant au Cap, chargea, dit-il, un Hottentot de le suivre à la ville avec un rouleau de tabac d'environ vingt livres. Lorsqu'ils furent tous deux à quelque distance de la troupe, le Hottentot demanda au matelot s'il savoit courir? Courir! répond le Hollandais, oui, fort bien. Voyons, reprit l'Africain, & fuyant avec le tabac, il disparut presque aussi-tôt. Le matelot confondu de cette merveilleuse vitesse, ne pensa point à le poursuivre, & ne revit jamais ni son tabac ni son porteur.»

«Ils ont la vue si prompte & la main si certaine que les Européens [139] n'en approchent point. A cent pas ils toucheront d'un coup de pierre une marque de la grandeur d'un demi-sol, & ce qu'il y a de plus étonnant, c'est qu'au lieu de fixer comme nous les yeux sur le but, ils font des mouvemens & des contorsions continuelles. Il semble que leur pierre soit portée par une main invisible.»

Le P. du Tertre dit à-peu-pres sur les Sauvages des Antilles les mêmes choses qu'on vient de lire sur les Hottentots du Cap de Bonne-Espérance. Il vante sur-tout leur justesse à tirer avec leurs fleches les oiseaux au vol & les poissons à la nage, qu'ils prennent ensuite en plongeant. Les Sauvages de l'Amérique septentrionale ne sont pas moins célèbres par leur force & par leur adresse; & voici un exemple qui pourra faire juger de celles des Indiens de l'Amérique méridionale.

En l'année 1746, un Indien de Buénos-Aires ayant été condamné aux galeres à Cadix, proposa au Gouverneur de racheter sa liberté en exposant sa vie dans une fête publique. Il promit qu'il attaqueroit seul le plus furieux taureau sans autre arme en main qu'une corde, qu'il le terrasseroit, qu'il le saisiroit avec sa corde par telle partie qu'on indiqueroit; qu'il le selleroit, le brideroit, le monteroit, & combattroit, ainsi monté, deux autres taureaux des plus furieux qu'on feroit sortir du Torillo, & qu'il les mettroit tous à mort l'un après l'autre dans l'instant qu'on le lui commanderoit, & sans le secours de personne; ce qui lui fût accordé. L'indien tint parole & réussit dans tout ce qu'il avoit promis; sur la maniere dont il s'y prit & sur tout le détail du combat, on peut consulter le premier Tome in-12 des Observations sur l'Histoire Naturelle de M. Gautier, d'où ce fait est tiré, page 262.

P a g . 5 2

(Note 7) «La durée de la vie des chevaux, dit M. de Buffon, est, comme dans toutes les autres especes d'animaux, proportionnée à la durée du tems de leur accroissement. L'homme, qui est quatorze ans à croître peut vivre six ou sept fois autant de tems, c'est-à-dire quatre-vingt-dix ou cent ans; le cheval, dont l'accroissement se fait en quatre ans, peut vivre six ou sept fois autant, c'est-à-dire vingt-cinq ou trente ans. Les exemples qui pourroient être contraires à cette regle sont si rares, qu'on ne doit pas même les regarder comme une exception dont on puisse tirer des conséquences; & comme les gros chevaux prennent leur accroissement en moins de tems que les chevaux fins, ils vivent aussi moins de tems & sont vieux des l'âge de quinze ans.»

P a g . 5 2

(Note 8) Je crois voir entre les animaux carnaciers & les frugivores une autre différence encore plus générale que celle que j'ai remarquée dans la note (5), puisque celle-ci s'étend jusqu'aux oiseaux. Cette différence consiste dans le nombre des petits, qui n'excede jamais deux à chaque portée pour les especes qui ne vivent que de végétaux, & qui va ordinairement au-delà de ce nombre pour les animaux voraces. Il est aisé de connoître à cet égard la destination de la nature par le nombre des mamelles, qui n'est que de deux dans chaque femelle de la premiere espece, comme la jument, la vache, la chevre, la biche, la brebis, &c. & qui est toujours de six ou de huit dans les autres femelles, comme la chienne, la chatte, la louve, la tigresse, &c. La poule,

l'oie, la canne, qui sont toutes des oiseaux voraces, ainsi que l'aigle, l'épervier, la chouette, pondent aussi & couvent un grand nombre d'oeufs, ce qui n'arrive [141] jamais à la colombe, à la tourterelle, ni aux oiseaux qui ne mangent absolument que du grain, lesquels ne pondent & ne couvent gueres que deux oeufs à la fois. La raison qu'on peut donner de cette différence est que les animaux qui ne vivent que d'herbes & de plantes, demeurant presque tout le jour à la pâture & étant forcés d'employer beaucoup de tems à se nourrir, ne pourroient suffire à allaiter plusieurs petits, au lieu que les voraces faisant leur repas presque en un instant, peuvent plus aisément & plus souvent retourner à leurs petits & à leur chasse, & réparer la dissipation d'une si grande quantité de lait. Il y auroit à tout ceci bien des observations particulieres & des réflexions à faire; mais ce n'en est pas ici le lieu, & il me suffit d'avoir montré dans cette partielle systeme le plus général de la nature, système qui fournit une nouvelle raison de tirer l'homme de la classe des animaux carnaciers & de le ranger parmi les especes frugivores.

P a g . 5 9

(Note 9) Un auteur célèbre, calculant les biens & les maux de la vie humaine, & comparant les deux sommes, a trouvé que la dernière surpassoit l'autre de beaucoup, & qu'à tout prendre, la vie étoit pour l'homme un assez mauvais présent. Je ne suis point surpris de sa conclusion; il a tiré tous ses raisonnemens de la constitution de l'homme civil: s'il fût remonté jusqu'à l'homme naturel, on peut juger qu'il eût trouvé des résultats très-différens, qu'il eût aperçu que l'homme n'a gueres de maux que ceux qu'il s'est donnés lui-même, & que la nature eût été justifiée. Ce n'est pas sans peine que nous sommes parvenus à nous rendre si malheureux. Quand d'un côté l'on considère les immenses travaux des hommes, tant de sciences approfondies, tant d'arts inventés, tant de forces employées, des abîmes [142] comblés, des montagnes rasées, des rochers brisés, des fleuves rendus navigables, des terres défrichées, des lacs creusés, des marais desséchés, des bâtimens énormes élevés sur la terre, la mer couverte de vaisseaux & de matelots; & que de l'autre, on recherche avec un peu de méditation, les vrais avantages qui ont résulté de tout cela pour le bonheur de l'espece humaine, on ne peut qu'être frappé de l'étonnante disproportion qui regne entre ces choses, & déplorer l'aveuglement de l'homme, qui, pour nourrir son fol orgueil & je ne sais quelle vaine admiration de lui-même, le fait courir avec ardeur après toutes les miseres dont il est susceptible, & que la bienfaisante nature avoit pris soin d'écarter de lui.

Les hommes sont méchants; une triste & continuelle expérience dispense de la preuve; cependant l'homme est naturellement bon, je crois l'avoir démontré; qu'est-ce donc qui peut l'avoir dépravé à ce point, sinon les changemens survenus dans sa constitution, les progrès

qu'il a faits, & les connoissances qu'il a acquises? Qu'on admire tant qu'on voudra la société humaine, il n'en sera pas moins vrai qu'elle porte nécessairement les hommes à s'entre-haïr à proportion que leurs intérêts se croisent, à se rendre mutuellement des services apparens & à se faire en effet tous les maux imaginables. Que peut-on penser d'un commerce où la raison de chaque particulier lui dicte des maximes directement contraires à celles que la raison publique prêche au corps de la société, & où chacun trouve son compte dans le malheur d'autrui? Il n'y a peut-être pas un homme aisé à qui des héritiers avides & souvent ses propres enfans ne souhaitent la mort en secret; pas un vaisseau en mer dont le naufrage ne fût une bonne nouvelle pour quelque négociant; pas une maison qu'un débiteur de mauvaise foi ne [143] voulût voir brûler avec tous les papiers qu'elle contient; pas un peuple qui ne se réjouisse des désastres de ses voisins. C'est ainsi que nous trouvons notre avantage dans le préjudice de nos semblables, & que la perte de l'un fait presque toujours la prospérité de l'autre: mais ce qu'il y a de plus dangereux encore, c'est que les calamités publiques font l'attente & l'espoir d'une multitude de particuliers. Les uns veulent des maladies, d'autres la mortalité, d'autres la guerre, d'autres la famine; j'ai vu des hommes affreux pleurer de douleur aux apparences d'une année fertile, & le grand & funeste incendie de Londres, qui coûta la vie ou les biens à tant de malheureux, fit peut-être la fortune à plus de dix mille personnes. Je sais que Montaigne blâme l'Athénien Démadés d'avoir fait punir un ouvrier qui, vendant fort cher des cercueils, gagnoit beaucoup à la mort des Citoyens: mais la raison que Montaigne allegue étant qu'il faudroit punir tout le monde, il est évident qu'elle confirme les miennes. Qu'on pénètre donc au travers de nos frivoles démonstrations de bienveillance, ce qui se passe au fond des coeurs, & qu'on réfléchisse à ce que doit être un état de choses où tous les hommes sont forcés de se caresser & de se détruire mutuellement, & où ils naissent ennemis par devoir & fourbes par intérêt. Si l'on me répond que la société est tellement constituée que chaque homme gagne à servir les autres, je répliquerai que cela seroit fort bien, s'il ne gagnoit encore plus à leur nuire. Il n'y a point de profit si légitime qui ne soit surpassé par celui qu'on peut faire illégitimement, & le tort fait au prochain est toujours plus lucratif que les services. Il ne s'agit donc plus que de trouver les moyens de s'assurer l'impunité, & c'est à quoi les puissans emploient toutes leurs forces, & les foibles toutes leurs ruses.

[144] L'homme Sauvage, quand il a dîné, est en paix avec toute la nature & l'ami de tous ses semblables. S'agit-il quelquefois de disputer son repas? il n'en vient jamais aux coups sans avoir auparavant comparé la difficulté de vaincre avec celle de trouver ailleurs sa subsistance; & comme l'orgueil ne se mêle pas du combat, il se termine par quelques coups de poing; le vainqueur mange, le vaincu va chercher fortune, & tout est pacifié. Mais chez l'homme en société ce sont bien d'autres affaires; il s'agit premièrement de pourvoir au nécessaire, & puis au superflu, ensuite viennent les délices, & puis les immenses richesses, & puis des sujets, & puis des esclaves; il n'a pas un moment de relâche; ce qu'il y a de plus singulier, c'est que moins les besoins sont naturels & pressans, plus les passions augmentent, & qui pis est, le pouvoir de les satisfaire; de sorte qu'après de longues prospérités, après avoir englouti bien des trésors & désolé bien des hommes, mon héros finira par tout égorger jusqu'à ce qu'il soit l'unique maître de l'univers. Tel est en abrégé le tableau moral, sinon de la vie humaine, au moins des prétentions secrètes du coeur de tout homme civilisé.

Comparez sans préjugés l'état de l'homme Civil avec celui de l'homme Sauvage, & recherchez, si vous le pouvez, combien, outre sa méchanceté, ses besoins & ses miseres, le premier a ouvert de nouvelles portes à la douleur & à la mort. Si vous considérez les peines d'esprit qui nous consomment, les passions violentes qui nous épuisent & nous désolent, les travaux excessifs dont les pauvres sont surcharges, la mollesse encore plus dangereuse à laquelle les riches s'abandonnent, & qui font mourir les uns de leurs besoins & les autres de leurs excès. Si vous songez aux monstrueux mélanges des alimens, à leurs pernicioeux assaisonnemens, [145] aux denrées corrompues, aux drogues falsifiées, aux friponneries de ceux qui les vendent, aux erreurs de ceux qui les administrent, au poison des vaisseaux dans lesquels on les prépare; si vous faites attention aux maladies épidémiques engendrées par le mauvais air parmi des multitudes d'hommes rassemblés, à celles qu'occasionnent la délicatesse de notre maniere de vivre, les passages alternatifs de l'intérieur de nos maisons au grand air, l'usage des habillemens pris ou quittés avec trop peu de précaution, & tous les soins que notre sensualité excessive a tournés en habitudes nécessaires, & dont la négligence ou la privation nous coûte ensuite la vie ou la santé; si vous mettez en ligne de compte les incendies & les tremblemens de terre qui, consumant ou renversant des villes entieres, en font périr les habitans par milliers; en un mot, si vous réunissez les dangers que toutes ces causes assemblent continuellement sur nos têtes, vous sentirez combien la nature nous fait payer cher mépris que nous avons fait de ses leçons.

Je ne répéterai point ici sur la guerre ce que j'en ai dit ailleurs; mais je voudrois que les gens instruits voulussent ou osassent donner une fois au public, le détail des horreurs qui se commettent dans les armées par les entrepreneurs des vivres & des hôpitaux: on verroit que leurs manœuvres, non trop secrètes, par lesquelles les plus brillantes armées se fondent en moins de rien, font plus périr de soldats que n'en moissonne le fer ennemi; c'est encore un calcul non moins étonnant que celui des hommes que la mer engloutit tous les ans, soit par la faim, soit par le scorbut, soit par les pirates, soit par le feu, soit par les naufrages. Il est clair qu'il faut mettre aussi sur le compte de la propriété établie, & par conséquent de la société, les assassinats, les empoisonnemens, [146] les vols de grands chemins, & les punitions mêmes de ces crimes, punitions nécessaires pour prévenir de plus grands maux, mais qui, pour le meurtre

d'un homme, coûtant la vie à deux ou davantage, ne laissent pas de doubler réellement la perte de l'espece humaine. Combien de moyens honteux d'empêcher la naissance des hommes & de tromper la nature! Soit par ces goûts brutaux & dépravés qui insultent son plus charmant ouvrage, goûts que les Sauvages ni les animaux ne connurent jamais, & qui ne sont nés dans les pays policés que d'une imagination corrompue; soit par ces avortemens secrets, dignes fruits de la débauche & de l'honneur vicieux; soit par l'exposition ou le meurtre d'une multitude d'enfans, victimes de la misere de leurs parens ou de la honte barbare de leurs meres; soit enfin par la mutilation de ces malheureux dont une partie de l'existence & toute la postérité sont sacrifiées à de vaines chansons, ou, ce qui est pis encore, à la brutale jalousie de quelques hommes: mutilation qui, dans ce dernier cas, outrage doublement la nature, & par le traitement que reçoivent ceux qui la souffrent, & par l'usage auquel ils sont destinés!

Mais n'est-il pas mille cas plus fréquens & plus dangereux encore, où les droits paternels offensent ouvertement l'humanité? Combien de talens enfouis & d'inclinations forcées par l'imprudente contrainte des Peres! Combien d'hommes se seroient distingués dans un état sortable, qui meurent malheureux & déshonorés dans un autre état pour lequel ils n'avoient aucun goût! Combien de mariages heureux mais inégaux ont été rompus ou troublés, & combien de chastes épouses déshonorées par cet ordre des conditions toujours en contradiction avec celui de la nature! Combien d'autres unions bizarres formées par l'intérêt & désavouées par [147] l'amour & par la raison! Combien même d'époux honnêtes & vertueux font mutuellement leur supplice pour avoir été mal assortis! Combien de jeunes & malheureuses victimes de l'avarice de leurs Parens, se plongent dans le vice ou passent leurs tristes jours dans les larmes, & gémissent dans des liens indissolubles que le coeur repousse & que l'or seul a formés! Heureuses quelquefois celles que leur courage & leur vertu même arrachent à la vie, avant qu'une violence barbare les force à la passer dans le crime ou dans le désespoir. Pardonnez-le moi, Pere & Mere à jamais déplorables: j'aigris à regret vos douleurs; mais puissent-elles servir d'exemple éternel & terrible à quiconque ose, au nom même de la nature, violer le plus sacré de ses droits!

Si je n'ai parlé que de ces noeuds mal formés qui sont l'ouvrage de notre police; pense-t-on que ceux où l'amour & la sympathie ont présidé soient eux-mêmes exempts d'inconvéniens? Que seroit-ce si j'entreprendois de montrer l'espece humaine attaquée dans sa source même, & jusques dans le plus saint de tous les liens, où l'on n'ose plus écouter la nature qu'après avoir consulté la fortune, & où le désordre civil confondant les vertus & les vices, la continence devient une précaution criminelle, & le refus de donner la vie à son semblable un acte d'humanité? Mais sans déchirer le voile qui couvre tant d'horreurs, contentons-nous d'indiquer le mal auquel d'autres doivent apporter le remede.

Qu'on ajoute à tout cela cette quantité de métiers mal-sains qui abrègent les jours ou détruisent le tempérament, tels que sont les travaux des mines, les diverses préparations des métaux, des minéraux, surtout du plomb, du cuivre, du mercure, du cobalt, de l'arsenic, du réalgar; ces autres métiers périlleux qui coûtent [148] tous les jours la vie à quantité d'ouvriers, les uns couvreurs, d'autres charpentiers, d'autres maçons, d'autres travaillant aux carrières; qu'on réunisse, dis-je, tous ces objets, & l'on pourra voir dans l'établissement & la perfection des sociétés les raisons de la diminution de l'espece, observée par plus d'un philosophe.

Le luxe, impossible à prévenir chez des hommes avides de leurs propres commodités & de la considération des autres, acheve bientôt le mal que les sociétés ont commencé, & sous prétexte de faire vivre les pauvres qu'il n'eût pas falu faire, il appauvrit tout le reste, & dépeuple l'Etat tôt ou tard.

Le luxe est un remede beaucoup pire que le mal qu'il prétend guérir; ou plutôt il est lui-même le pire de tous les maux, dans quelque Etat grand ou petit que ce puisse être, & qui pour nourrir des foules de valets & de misérables qu'il a faits, accable & ruine le laboureur & le citoyen: semblable à ces vents brûlans du midi qui couvrant l'herbe & la verdure d'insectes dévorans, ôtent la subsistance aux animaux utiles, & portent la disette & la mort dans tous les lieux où ils se font sentir.

De la société & du luxe qu'elle engendre, naissent les arts libéraux & mécaniques, le commerce, les lettres, & toutes ces inutilités qui font fleurir l'industrie, enrichissent & perdent les Etats. La raison de ce dépérissement est très-simple. Il est aisé de voir que par sa nature l'agriculture doit être le moins lucratif de tous les arts; parce que son produit étant de l'usage le plus indispensable pour tous les hommes, le prix en doit être proportionné aux facultés des plus pauvres. Du même principe on peut tirer cette regle, qu'en général les arts sont lucratifs en raison inverse de leur utilité, & que les plus nécessaires doivent enfin devenir les plus négligés. Par où l'on voit ce qu'il faut penser des vrais [149] avantages de l'industrie & de l'effet réel qui résulte de ses progres.

Telles sont les causes sensibles de toutes les miseres où l'opulence précipite enfin les nations les plus admirées. A mesure que l'industrie & les arts s'étendent & fleurissent, le cultivateur méprisé, chargé d'impôts nécessaires à l'entretien du luxe, & condamné à passer sa vie entre le travail & la faim, abandonne ses champs pour aller chercher dans les villes le pain qu'il y devoit porter. Plus les capitales frappent d'admiration les yeux stupides du peuple, plus il faudroit gémir de voir les campagnes abandonnées, les terres en friche, & les grands chemins inondés de malheureux citoyens devenus mendiens ou voleurs, & destinés à finir un jour leur misere sur la roue ou sur un fumier. C'est ainsi que l'Etat s'enrichissant d'un côté s'affoiblit & se dépeuple de l'autre, & que les plus puissantes monarchies, après bien des travaux pour se rendre opulentes & désertez, finissent par devenir la proie des nations pauvres qui succombent à la funeste tentation de les envahir, & qui s'enrichissent & s'affoiblissent à leur tour, jusqu'à ce qu'elles soient elles-mêmes envahies & détruites par d'autres.

Qu'on daigne nous expliquer une fois ce qui avoit pu produire ces nuées de Barbares qui, durant tant de siècles, ont inondé l'Europe, l'Asie & l'Afrique. Etoit-ce à l'industrie de leurs arts, à la sagesse de leurs loix, à l'excellence de leur police, qu'ils devoient cette prodigieuse population? Que nos savans veuillent bien nous dire pourquoi, loin de multiplier à ce point, ces hommes féroces & brutaux, sans lumieres, sans frein, sans éducation, ne s'entr'égorge aient pas

tous à chaque instant, pour se disputer leur pâture ou leur chasse? Qu'ils nous expliquent comment ces misérables ont eu seulement la hardiesse de regarder en face de si habiles gens que nous étions, avec une si belle discipline [150] militaire, de si beaux codes, & de si sages loix? Enfin pourquoi, depuis que la société s'est perfectionnée danses pays du nord, & qu'on y a tant pris de peine pour apprendre aux hommes leurs devoirs mutuels & l'art de vivre agréablement & paisiblement ensemble, on n'en voit plus rien sortir de semblable à ces multitudes d'hommes qu'il produisoit autrefois? J'ai bien peur que quelqu'un ne s'avise à la fin de me répondre que toutes ces grandes choses, savoir, les arts, les sciences & les loix, ont été très-sagement inventées par les hommes, comme une peste salutaire pour prévenir l'excessive multiplication de l'espece, de peur que ce monde, qui nous est destiné, ne devint à la fin trop petit pour ses habitans.

Quoi donc! faut-il détruire les sociétés, anéantir le tien & le mien, & retourner vivre dans les forêts avec les ours? Conséquence à la maniere de mes adversaires, que j'aime autant prévenir que de leur laisser la honte de la tirer. O vous, à qui la voix céleste ne s'est point fait entendre, & qui ne reconnoissez pour votre espece d'autre destination que d'achever en paix cette courte vie; vous qui pouvez laisser au milieu des villes vos funestes acquisitions, vos esprits inquiets, vos coeurs corrompus & vos désirs effrénés, reprenez, puisqu'il dépend de vous, votre antique & premiere innocence; allez dans les bois perdre la vue & la mémoire des crimes de vos contemporains, & ne craignez point d'avilir votre espece en renonçant à ses lumieres pour renoncer à ses vices. Quant aux hommes semblables à moi, dont les passions ont détruit pour toujours l'originelle simplicité, qui ne peuvent plus se nourrir d'herbe & de glands, ni se passer de loix & de chefs; ceux qui furent honorés dans leur premier pere de leçons surnaturelles; ceux qui verront dans l'intention de donner [151] d'abord aux actions humaines une moralité qu'elles n'eussent de long-tems acquise, la raison d'un précepte indifférent par lui-même & inexplicable dans tout autre systême; ceux, en un mot, qui sont convaincus que la voix divine appela tout le genre-humain aux lumieres & au bonheur des célestes Intelligences; tous ceux-là tâcheront, par l'exercice des vertus qu'ils s'obligent à pratiquer en apprenant à les connoître, à mériter le prix éternel qu'ils en doivent attendre; ils respecteront les sacrés liens des sociétés dont ils sont les membres; ils aimeront leurs semblables & les serviront de tout leur pouvoir; ils obéiront scrupuleusement aux loix, & aux hommes qui en sont les auteurs & les ministres; ils honoreront sur-tout les bons & sages princes qui sauront prévenir, guérir ou pallier cette foule d'abus & de maux toujours prêts à nous accabler; ils animeront le zele de ces dignes chefs, en leur montrant sans crainte & sans flatterie la grandeur de leur tâche & la rigueur de leur devoir: mais ils n'en mépriseront pas moins une constitution qui ne peut se maintenir qu'à l'aide de tant de gens respectables, qu'on désire plus souvent qu'on ne les obtient, & de laquelle, malgré tous leurs soins, naissent toujours plus de calamités réelles que d'avantages apparens.

(Note 10) Parmi les hommes que nous connoissons, ou par nous-mêmes, ou par les historiens ou par les voyageurs, les uns sont noirs, les autres blancs, les autres rouges; les uns portent de longs cheveux, les autres n'ont que de la laine frisée; les uns sont presque tout velus, les autres n'ont pas même de barbe; il y a eu & il y a peut-être encore des nations d'hommes d'une taille gigantesque; & laissant à part la fable des pygmées, qui peut bien n'être qu'une exagération, on sait que les Lapons [152] & surtout les Groenlandois sont fort au-dessous de la

taille moyenne de l'homme; on prétend même qu'il y a des peuples entiers qui ont des queues comme les quadrupèdes; & sans ajouter une foi aveugle aux relations d'Hérodote & de Ctésias, on en peut du moins tirer cette opinion très-vraisemblable, que si l'on avoit pu faire de bonnes observations dans ces tems anciens où les peuples divers suivoient des manières de vivre plus différentes entr'elles qu'ils ne font aujourd'hui, on y auroit aussi remarqué, dans la figure & l'habitude du corps, des variétés beaucoup plus frappantes. Tous ces faits, dont il est aisé de fournir des preuves incontestables, ne peuvent surprendre que ceux qui sont accoutumés à ne regarder que les objets qui les environnent, & qui ignorent les puissans effets de la diversité des climats, de l'air, des alimens, de la manière de vivre, des habitudes en général, & sur-tout la force étonnante des mêmes causes, quand elles agissent continuellement sur de longues suites de générations. Aujourd'hui que le commerce, les voyages & les conquêtes, réunissent davantage les peuples divers, & que leurs manières de vivre se rapprochent sans cesse par la fréquente communication, on s'aperçoit que certaines différences nationales ont diminué, & par exemple, chacun peut remarquer que les François d'aujourd'hui ne sont plus ces grands corps blancs & blonds décrits par les historiens latins, quoique le tems joint au mélange des Francs & des Normands, blancs & blonds eux-mêmes, eût dû rétablir ce que la fréquentation des Romains avoit pu ôter à l'influence du climat, dans la constitution naturelle & le teint des habitans. Toutes ces observations sur les variétés que mille causes peuvent produire & ont produites en effet dans l'espece humaine, me font douter si divers animaux semblables aux hommes, pris par les voyageurs pour des bêtes [153] sans beaucoup d'examen, ou à cause de quelques différences qu'ils remarquoient dans la conformation extérieure, ou seulement parce que ces animaux ne parloient pas, ne seroient point en effet de véritables hommes sauvages, dont la race dispersée anciennement dans les bois n'avoit eu occasion de développer aucune de ses facultés virtuelles, n'avoit acquis aucun degré de perfection, & se trouvoit encore dans l'état primitif de nature. Donnons un exemple de ce que je veux dire.

«On trouve, dit le traducteur de l'hist. des Voyages, dans le royaume de Congo, quantité de ces grands animaux qu'on nomme Orangs-Outangs aux Indes Orientales, qui tiennent comme le milieu entre l'espece humaine & les Babouins. Battel raconte que dans les forêts de Mayomba, au royaume de Loango, on voit deux sortes de monstres dont les plus grande se nomment *Pongos* & les autres *Enjokos*. Les premiers ont une ressemblance exacte avec l'homme; mais ils sont beaucoup plus gros, & de fort haute taille. Avec un visage humain, ils ont les yeux fort enfoncés. Leurs mains, leurs joues, leurs oreilles, sont sans poil, à l'exception des sourcils qu'ils ont fort longs. Quoiqu'ils aient le reste du corps assez velu, le poil n'en est pas fort épais, & sa couleur est brune. Enfin la seule partie qui les distingue des hommes est la jambe qu'ils ont sans mollet. Ils marchent droits, en se tenant de la main le poil du cou; leur retraite est dans les bois; ils dorment sur les arbres, & s'y font une espece de toit qui les met à couvert de la pluie. Leurs alimens sont des fruits ou des noix sauvages. Jamais ils ne mangent de chair. L'usage des Negres qui traversent les forêts, est d'y allumer des feux pendant la nuit. Ils remarquent que le matin, à leur départ, les Pongos prennent leur place [154] autour du feu, & ne se retirent pas qu'il ne soit éteint: car avec beaucoup d'adresse, ils n'ont point assez de sens pour l'entretenir en y apportant du bois.»

«Ils marchent quelquefois en troupes & tuent les Negres qui traversent les forêts. Ils tombent même sur les éléphants qui viennent paître dans les lieux qu'ils habitent, & les

incommodent si fort à coups de poing, ou de bâtons, qu'ils les forcent à prendre la fuite en poussant des cris. On ne prend jamais de Pongos en vie, parce qu'ils sont si robustes que dix hommes ne suffiroient pas pour les arrêter: mais les Negres en prennent quantité de jeunes après avoir tué la mere, au corps de laquelle le petit s'attache fortement. Lorsqu'un de ces animaux meurt, les autres couvrent son corps d'un amas de branches ou de feuillages. Purchass ajoute que dans les conversations qu'il avoit eues avec Battel, il avoit appris de lui-même qu'un Pongos lui enleva un petit Negre qui passa un mais entier dans la société de ces animaux; car ils ne font aucun mal aux hommes qu'ils surprennent, du moins lorsque ceux-ci ne les regardent point, comme le petit negre l'avoit observé. Battel n'a point décrit la seconde espece de monstre.»

«Dapper confirme que le royaume de Congo est plein de ces animaux qui portent aux Indes le nom d'Orangs-Outangs, c'est-à-dire, habitans des bois, & que les Africains nomment Quojas-Morros. Cette bête, dit-il, est si semblable à l'homme, qu'il est tombé dans l'esprit à quelques voyageurs qu'elle pouvoit être sortie d'une femme & d'un singe: chimere que les Negres mêmes rejettent. Un de ces animaux fut transporté du Congo en Hollande, & présenté au prince d'Orange, Frédéric Henri. Il étoit de la hauteur d'un enfant de trois ans, & d'un embon [155] point médiocre, mais quarré & bien proportionné, fort agile, & fort vif; les jambes charnues & robustes, tout le devant du corps nud, mais le derriere couvert de poils noirs. A la premiere vue, son visage ressembloit à celui d'un homme, mais il avoit le nez plat & recourbé; ses oreilles étoient aussi celles de l'espece humaine; son sein, car c'étoit une femelle, étoit potelé, son nombril enfoncé, ses épaules fort bien jointes, ses mains divisées en doigts & en pouces, ses mollets & ses talons gras & charnus. Il marchoit souvent droit sur ses jambes, il étoit capable de lever & porter des fardeaux assez lourds. Lorsqu'il vouloit boire, il prenoit d'une main le couvercle du pot, & tenoit le fond de l'autre. Ensuite il s'essuyoit gracieusement les levres. Il se couchoit pour dormir, la tête sur un coussin, se couvrant avec tant d'adresse qu'on l'auroit pris pour un homme au lit. Les Negres font d'étranges récits de cet animal. Ils assurent non-seulement qu'il force les femmes & les filles, mais qu'il ose attaquer des hommes armés; en un mot il y a beaucoup d'apparence que c'est le satyre des anciens. Merolla ne parle peut-être que de ces animaux, lorsqu'il raconte que les Negres prennent quelquefois dans leurs chasses des hommes & des femmes sauvages.»

Il est encore parlé de ces especes d'animaux anthropoformes dans le troisieme Tome de la même histoire des Voyages sous le nom de *Beggos* & de *Mandrills*: mais, pour nous en tenir aux relations précédentes, on trouve dans la description de ces prétendus monstres des conformités frappantes avec l'espece humaine, & des différences moindres que celles qu'on pourroit assigner d'homme à homme. On ne voit point dans ces passages les raisons sur lesquelles les auteurs se fondent pour refuser aux animaux en question [156] le nom d'hommes sauvages; mais il est aisé de conjecturer que c'est à cause de leur stupidité, & aussi parce qu'ils ne parloient pas: raisons foibles pour ceux qui savent que, quoique l'organe de la parole soit naturel à l'homme, la parole elle-même ne lui est pourtant pas naturelle, & qui connoissent jusqu'à quel point sa perfectibilité peut avoir élevé l'homme civil au-dessus de son état originel. Le petit nombre de lignes que contiennent ces descriptions nous peut faire juger combien ces animaux ont été mal observés & avec quels préjugés ils ont été vus. Par exemple, ils sont qualifiés de monstres, & cependant on convient qu'ils engendrent. Dans un endroit, Battel dit

que les Pongos tuent les Negres qui traversent les forêts, dans un autre, Purchass ajoute qu'ils ne leur font aucun mal, même quand ils les surprennent; du moins lorsque les Negres ne s'attachent pas à les regarder. Les Pongos s'assemblent autour des feux allumés par les Negres quand ceux-ci se retirent, & se retirent à leur tour quand le feu est éteint; voilà le fait, voici maintenant le commentaire de l'observateur, *car avec beaucoup d'adresse, ils n'ont point assez de sens pour l'entretenir en y apportant du bois*. Je voudrais deviner comment Battel, ou Purchass son compilateur a pu savoir que la retraite des Pongos étoit un effet de leur bêtise plutôt que de leur volonté. Dans un climat tel que Loango, le feu n'est pas une chose fort nécessaire aux animaux, & si les Negres en allument, c'est moins contre le froid que pour effrayer les bêtes féroces; il est donc très-simple qu'après avoir été quelque tems réjouis par la flamme, ou s'être bien réchauffés, les Pongos s'ennuient de rester toujours à la même place, & s'en aillent à leur nature, qui demande plus de tems que s'ils mangeoient de la chair. D'ailleurs, on soit que la plupart des animaux, sans en [157] excepter l'homme, sont naturellement paresseux, & qu'ils se refusent à toutes sortes de soins qui ne sont pas d'une absolue nécessité. Enfin il paroît fort étrange que les Pongos dont on vante l'adresse & la force, les Pongos qui savent enterrer leurs morts & se faire des toîts de branchages, ne sachent pas pousser des tisons dans le feu. Je me souviens d'avoir vu un singe faire cette même manœuvre qu'on ne veut pas que les Pongos puissent faire; il est vrai que, mes idées n'étant pas alors tournées de ce côté, je fis moi-même la faute que je reproche à nos voyageurs, je négligeai d'examiner si l'intention du singe étoit en effet d'entretenir le feu, ou simplement, comme je crois, d'imiter l'action d'un homme. Quoi qu'il en soit, il est bien démontré que le singe n'est pas une variété de l'homme; non-seulement parce qu'il est privé de la faculté de parler, mais surtout parce qu'on est sûr que son espece n'a point celle de se perfectionner, qui est le caractere spécifique de l'espece humaine. Expériences qui ne paroissent pas avoir été faites sur le Pongos & l'Orang-Outang avec assez de soin pour en pouvoir tirer la même conclusion. Il y auroit pourtant un moyen par lequel, si l'Orang-Outang ou d'autres étoient de l'espece humaine, les observateurs les plus grossiers pourroient s'en assurer même avec démonstration; mais outre qu'une seule génération lie suffiroit pas pour cette expérience, elle doit passer pour impraticable, parce qu'il faudroit que ce qui n'est qu'une supposition fût démontré vrai, avant que l'épreuve qui devoit constater le fait pût être tentée innocemment.

Les jugemens précipités, & qui ne sont point le fruit d'une raison éclairée, sont sujets à donner dans l'exces. Nos voyageurs font sans façon des bêtes, sous les noms de Pongos, de Mandrills, d'Orangs-Outangs, de ces mêmes êtres dont, sous les noms de [158] Satyres, de Faunes, de Silvains, les anciens faisoient des divinités. Peut-être, après des recherches plus exactes, trouvera-t-on que ce ne sont ni des bêtes ni des dieux, mais des hommes. En attendant, il me paroît qu'il y a bien autant de raison de s'en rapporter là-dessus à Merolla, religieux lettré, témoin oculaire, & qui, avec toute sa naïveté, ne laissoit pas d'être homme d'esprit, qu'au marchand Battel, à Dapper, à Purchass & aux autres compilateurs.

Quel jugement pense-t-on qu'eussent porté de pareils observateurs sur l'enfant trouvé en 1694, dont j'ai déjà parlé ci-devant, qui ne donnoit aucune marque de raison, marchoit sur ses pieds & sur ses mains, n'avoit aucun langage & formoit des sons qui ne ressembloient en rien à ceux d'un homme. Il fut long-tems, continue le même philosophe qui me fournit ce fait, avant de pouvoir proférer quelques paroles, encore le fit-il d'une maniere barbare. Aussi-tôt qu'il put

parler, on l'interrogea sur son premier état, mais il ne s'en souvint non plus que nous nous souvenons de ce qui nous est arrivé au berceau. Si malheureusement pour lui cet enfant fût tombé dans les mains de nos voyageurs, on ne peut douter qu'après avoir remarqué son silence & sa stupidité, ils n'eussent pris le parti de le renvoyer dans les bois ou de l'enfermer dans une ménagerie; après quoi ils en auroient savamment parlé dans de belles relations, comme d'une bête fort curieuse qui ressembloit assez à l'homme.

Depuis trois ou quatre cents ans que les habitans de l'Europe inondent les autres parties du monde, & publient sans cesse de nouveaux recueils de voyages & de relations, je suis persuadé que nous ne connoissons d'hommes que les seuls Européens; encore paroît-il, aux préjugés ridicules qui ne sont pas éteints [159] même parmi les gens de lettres, que chacun ne fait guere sous le nom pompeux d'étude de l'homme que celle des hommes de son pays. Les particuliers ont beau aller & venir, il semble que la philosophie ne voyage point: aussi celle de chaque peuple est-elle peu propre pour un autre. La cause de ceci est manifeste, au moins pour les contrées éloignées: y a gueres que quatre sortes d'hommes qui fassent des voyages de long cours, les marins, les marchands, les soldats & les missionnaires; or, on ne doit gueres s'attendre que les trois premières classes fournissent de bons observateurs, & quant à ceux de la quatrième, occupés de la vocation sublime qui les appelle, quand ils ne seroient pas sujets à des préjugés d'état comme tous les autres, on doit croire qu'ils ne se livreroient pas volontiers à des recherches qui paroissent de pure curiosité, & qui les détourneroient des travaux plus importans auxquels ils se destinent. D'ailleurs, pour prêcher utilement l'Évangile, il ne faut que du zèle, & Dieu donne le reste; mais pour étudier les hommes, il faut des talens que Dieu ne s'engage à donner à personne, & qui ne sont pas toujours le partage des saints. On n'ouvre pas un livre de voyages ou l'on ne trouve des descriptions de caracteres & de moeurs; mais on est tout étonné d'y voir que ces gens qui ont tant décrit de choses, n'ont dit que ce que chacun savoit déjà, n'ont su appercevoir à l'autre bout du monde que ce qu'il n'eût tenu qu'à eux de remarquer sans sortir de leur rue, & que ces traits vrais qui distinguent les nations, & qui frappent les yeux faits pour voir, ont presque toujours échappé aux leurs. De-là est venu ce bel adage de morale, si rebattu parla tourbe philosophes, que les hommes sont par-tout les mêmes, qu'ayant par-tout les mêmes passions & les mêmes vices, il est assez [160] inutile de chercher à caractériser les différens peuples; ce qui est à-peu-pres aussi bien raisonné que si l'on disoit qu'on ne sauroit distinguer Pierre d'avec Jacques, parce qu'ils ont tous deux un nez, une bouche & des yeux.

Ne verra-t-on jamais renaître ces tems heureux où les peuples ne se mêloient point de philosopher, mais où les Platons, les Thales & les Pythagoras, épris d'un ardent désir de savoir, entre-prenoient les plus grands voyages uniquement pour s'instruire, & alloient au loin secouer le joug des préjugés nationaux, apprendre à connoître les hommes par leurs conformités & par leurs différences, & acquérir ces connoissances universelles qui ne sont point celles d'un siecle ou d'un pays exclusivement, mais qui étant de tous les tems & de tous les lieux, sont pour ainsi dire, la science commune des sages?

On admire la magnificence de quelques curieux qui ont fait ou fait faire à grands frais des voyages en Orient avec des savans & des peintres, pour y dessiner des mesures & déchiffrer ou copier des inscriptions; mais j'ai peine à concevoir comment dans un siecle où l'on se pique de belles connoissances, il ne se trouve pas deux hommes bien unis, riches, l'un en argent, l'autre

en génie, tous deux aimant la gloire & aspirant à l'immortalité, dont l'un sacrifie vingt mille écus de son bien & l'autre dix ans de sa vie à un célèbre voyage autour du monde; pour y étudier, non toujours des pierres & des plantes, mais une fois les hommes & les moeurs, & qui, après tant de siècles employés à mesurer & considérer la maison, s'avisent enfin d'en vouloir connoître les habitans.

Les académiciens qui ont parcouru les parties septentrionales de l'Europe, & méridionales de l'Amérique, avoient plus pour objet [161] de les visiter en géometres qu'en philosophes. Cependant, comme ils étoient à la fois l'un & l'autre, on ne peut pas regarder comme tout-à-fait inconnues les régions qui ont été vues & décrites par les la Condamine & les Maupertuis. Le joaillier Chardin, qui a voyagé comme Platon, n'a rien laissé à dire sur la Perse: la Chine paroît avoir été bien observée par les Jésuites. Kempfer donne une idée passable du peu qu'il a vu dans le Japon. à ces relations près, nous ne connoissons point les peuples des Indes Orientales, fréquentées uniquement par des Européens plus curieux de remplir leurs bourses que leurs têtes. L'Afrique entière & ses nombreux habitans, aussi singuliers par leur caractere que par leur couleur, sont encore à examiner; toute la terre est couverte de nations dont nous ne connoissons que les noms, & nous nous mêlons de juger le genre-humain! Supposons un Montesquieu, un Buffon, un Diderot, un Duclos, un d'Alembert, un Condillac, ou des hommes de cette trempe voyageant pour instruire leurs compatriotes, observant & décrivant, comme ils savent faire, la Turquie, l'Egypte, la Barbarie, l'empire de Maroc, la Guinée, le pays des Caffres, l'intérieur de l'Afrique & ses côtes orientales, les Malabares, le Mogol, les rives du Gange, les royaumes de Siam, de Pégu & d'Ava, la Chine, la Tartarie & surtout le Japon: puis dans l'autre hémisphere le Mexique, le Pérou, le Chili, les terres Magellaniques, sans oublier les Patagons vrais ou faux, le Tucuman, le Paraguay, s'il étoit possible, le Brésil, enfin les Caraïbes, la Floride & toutes les contrées sauvages, voyage le plus important de tous, & celui qu'il faudroit faire avec le plus de soin: supposons que ces nouveaux Hercules, de retour de ces courses mémorables, fissent ensuite à loisir l'histoire naturelle, morale & politique de ce qu'ils auroient vu, nous verrions nous-mêmes sortir un monde [162] nouveau de dessous leur plume, & nous apprendrions ainsi à connoître le nôtre: je dis que quand de pareils observateurs affirmeront d'un tel animal que c'est un homme, & d'un autre que c'est une bête, il faudra les en croire; mais ce seroit une grande simplicité de s'en rapporter là-dessus à des voyageurs grossiers, sur lesquels on seroit quelquefois tenté de faire la même question qu'ils se mêlent de résoudre sur d'autres animaux.

P a g . 6 0

(Note 11) Cela me paroît de la dernière évidence, & je ne saurois concevoir d'où non philosophes peuvent faire naître toutes les passions qu'ils prêtent à l'homme naturel. Excepté le seul nécessaire physique, que la nature même demande, tous nos autres besoins ne sont tels que par l'habitude, avant laquelle ils n'étoient point des besoins, ou par nos désirs, & l'on ne désire point ce qu'on n'est pas en état de connoître. D'où il suit que l'homme sauvage ne désirant que les choses qu'il connoît, & ne connoissant que celles dont la possession est en son pouvoir, ou facile à acquérir, rien ne doit être si tranquille que son ame & rien si borné que son esprit.

P a g . 6 4

(Note 12) Je trouve dans le Gouvernement civil de Locke une objection qui me paroît trop spécieuse pour qu'il me soit permis de la dissimuler. «La fin de la société entre le mâle & la femelle, dit ce philosophe, n'étant pas simplement de procréer, mais de continuer l'espece, cette société doit durer, même après la procréation, du moins aussi long-tems qu'il est nécessaire pour la nourriture & la conservation des procréés; c'est-à-dire, jusqu'à ce qu'ils soient capables de pourvoir eux-mêmes à leurs besoins. Cette règle, que la sagesse infinie du [163] créateur a établie sur les œuvres de ses mains; nous voyons que les créatures inférieures à l'homme l'observent constamment & avec exactitude. Dans ces animaux qui vivent d'herbe, la société entre le mâle & la femelle ne dure pas plus long-tems que chaque acte de copulation, parce que les mamelles de la mere étant suffisantes pour nourrir les petits jusqu'à ce qu'ils soient capables de paître l'herbe, le mâle se contente d'engendrer, & il ne se mêle plus après cela de la femelle ni des petits, à la subsistance desquels il ne peut rien contribuer. Mais au regard des bêtes de proie, la société dure plus long-tems, à cause que, la mere ne pouvant pas bien pourvoir à sa subsistance propre & nourrir en même-tems ses petits par sa seule proie, qui

est une voie de se nourrir & plus laborieuse & plus dangereuse que n'est celle de se nourrir d'herbe, l'assistance du mâle est tout-à-fait nécessaire pour le maintien de leur commune famille, si l'on peut user de ce terme; laquelle jusqu'à ce qu'elle puisse aller chercher quelque proie ne sauroit subsister que par les soins du mâle & de la femelle. On remarque la même chose dans tous les oiseaux, si l'on excepte quelques oiseaux domestiques qui se trouvent dans des lieux où la continuelle abondance de nourriture exempte le mâle du soin de nourrir les petits; on voit que pendant que les petits dans leur nid ont besoin d'alimens, le mâle & la femelle y en portent, jusqu'à ce que ces petits-là puissent voler & pourvoir à leur subsistance.»

«Et en cela, à mon avis, consiste la principale, si ce n'est la seule raison pourquoi le mâle & la femelle dans le genre-humain sont obligés à une société plus longue que n'entretiennent les autres créatures. Cette raison est que la femme est capable de [164] concevoir, & est pour l'ordinaire derechef grosse & fait un nouvel enfant, long-tems avant que le précédent soit hors d'état de se passer du secours de ses parens, & puisse lui-même pourvoir à ses besoins. Ainsi un pere étant obligé de prendre soin de ceux qu'il a engendrés, & de prendre ce soin-là pendant long-tems, il est aussi dans l'obligation de continuer à vivre dans la société conjugale avec la même femme de qui il les a eus, & de demeurer dans cette société beaucoup plus long-tems que lm autres créatures, dont les petite pouvant subsister d'eux-mêmes avant que le tems d'une nouvelle procréation vienne, le lien du mâle & de la femelle ne rompt de lui-même, & l'un & l'autre se trouvent dans une pleine liberté, jusqu'à ce que cette saison qui a coutume de solliciter les animaux à se joindre ensemble, les oblige à se choisir de nouvelles compagnes. Et ici l'on ne sauroit admirer assez la sagesse du créateur, qui, ayant donné à l'homme des qualités propres pour pourvoir à l'avenir aussi-bien qu'au présent, a voulu & a fait en sorte que la société de l'homme durât beaucoup plus long-tems que celle du mâle & de la femelle parmi les autres créatures, afin que par là l'industrie de l'homme & de la femme fût plus excitée, & que leurs intérêts fussent mieux unis, dans la vue de faire des provisions pour leurs enfans & de leur laisser du bien; rien ne pouvant être plus préjudiciable à des enfans qu'une conjonction incertaine & vague, ou une dissolution facile & fréquente de la société conjugale.»

Le même amour de la vérité qui m'a fait exposer sincerement cette objection, m'excite à l'accompagner de quelques remarques, sinon pour la résoudre, au moins pour l'éclaircir.

1. J'observerai d'abord que les preuves morales n'ont pas une [165] grande force en matiere de physique, & qu'elles servent plutôt à rendre raison des faits existans qu'à constater l'existence réelle de ces faits. Or tel est le genre de preuve que M. Locke emploie dans le passage que je viens de rapporter; car quoiqu'il puisse être avantageux à l'espece humaine que l'union de l'homme & de la femme soit permanente, il ne s'ensuit pas que cela ait été ainsi établi par la nature; autrement il faudroit dire qu'elle a aussi institué la société civile, les arts, le commerce & tout ce qu'on prétend être utile aux hommes.

2. J'ignore où M. Locke a trouvé qu'entre les animaux de proie la société du mâle & de la femelle dure plus long-tems que parmi ceux qui vivent d'herbe, & que l'un aide à l'autre à nourrir les petits; car on ne voit pas que le chien, le chat, l'ours, ni le loup reconnoissent leur femelle mieux que le cheval, le béliet, le taureau, le cerf, ni tous les autres quadrupedes ne reconnoissent la leur. Il semble au contraire que, si le secours du mâle étoit nécessaire à la femelle pour conserver ses petits, ce seroit sur-tout dans les especes qui ne vivent que d'herbes, parce qu'il faut fort long-tems à la mere pour paître, & que durant tout cet intervalle elle est

forcés de négliger sa portée, au lieu que la proie d'une ourse ou d'une louve est dévorée en un instant, & qu'elle a, sans souffrir la faim, plus de tems pour allaiter ses petits. Ce raisonnement est confirmé par une observation sur le nombre relatif de mamelles & de petits qui distingue les especes carnassieres des frugivores, & dont j'ai parlé dans la note (8). Si cette observation est juste & générale, la femme n'ayant que deux mamelles, & ne faisant gueres qu'un enfant à la fois, voilà une forte raison de plus pour douter que l'espece humaine soit naturellement carnaciere, de sorte qu'il semble que, pour tirer la conclusion de Locke, il [166] faudroit retourner tout-à-fait son raisonnement. Il n'y a pas plus de solidité dans la même distinction appliquée aux oiseaux. Car qui pourra se persuader que l'union du mâle & de la femelle soit plus durable parmi les vautours & les corbeaux que parmi les tourterelles? Nous avons deux especes d'oiseaux domestiques, la cane & le pigeon, qui nous fournissent des exemples directement contraires au systeme de cet auteur. Le pigeon, qui ne vit que de grain, reste uni à sa femelle, & ils nourrissent leurs petits en commun. Le canard, dont la voracité est connue, ne reconnoît ni sa femelle ni ses petits, & n'aide en rien à leur subsistance; & parmi les poules, espece qui n'est gueres moins carnaciere, on ne voit pas que le coq se mette aucunement en peine de la couvée. Que si dans d'autres especes le mâle partage avec la femelle le soin de nourrir les petits, c'est que les oiseaux, qui d'abord ne peuvent voler & que la mere ne peut allaiter, sont beaucoup moins en état de se passer de l'assistance du pere que les quadrupedes, à qui suffit la mamelle de la mere, au moins durant quelque tems.

3. Il y a bien de l'incertitude sur le fait principal qui sert de base à tout le raisonnement de M. Locke: car pour savoir, si comme il prétend, dans le pur état de nature la femme est pour l'ordinaire derechef grosse & fait un nouvel enfant long-tems avant que le précédent puisse pourvoir lui-même à ses besoins, il faudroit des expériences qu'assurément Locke n'avoit pas faites & que personne n'est à portée de faire. La cohabitation continuelle du mari & de la femme est une occasion si prochaine de s'exposer à une nouvelle grossesse, qu'il est bien difficile de croire que la rencontre fortuite ou la seule impulsion du tempérament produisît des effets aussi fréquens dans le pur état de nature que [167] dans celui de la société conjugale; lenteur qui contribueroit peut-être à rendre les enfans plus robustes; & qui d'ailleurs pourroit être compensée par la faculté de concevoir, prolongée dans un plus grand âge chez les femmes qui en auroient moins abusé dans leur jeunesse. A l'égard des enfans; il y a bien des raisons de croire que leurs forces & leurs organes se développent plus tard parmi nous qu'ils ne faisoient dans l'état primitif dont je parle. La foiblesse originelle qu'ils tirent de la constitution des parens, les soins qu'on prend d'envelopper & gêner tous leurs membres, la mollesse dans laquelle ils sont élevés, peut-être l'usage d'un autre lait que celui de leur mere, tout contrarie & retarde en eux les premiers progrès de la nature. L'application qu'on les oblige de donner à mille choses sur lesquelles on fixe continuellement leur attention, tandis qu'on ne donne aucun exercice à leurs forces corporelles, peut encore faire une diversion considérable à leur accroissement; de sorte que, si au lieu de surcharger & fatiguer d'abord leurs esprits de mille manieres, on laissoit exercer leurs corps aux mouvemens continuels que la nature semble leur demander, il est à croire qu'ils seroient beaucoup plutôt en état de marcher, d'agir & de pourvoir eux-mêmes à leurs besoins.

4. Enfin M. Locke prouve tout au plus qu'il pourroit bien y avoir dans l'homme un motif de demeurer attaché à la femme lorsqu'elle a un enfant; mais il ne prouve nullement qu'il a dû s'y attacher avant l'accouchement & pendant les neuf mois de la grossesse. Si telle femme est indifférente à l'homme pendant ces neuf mois, si même elle lui devient inconnue, pourquoi la secourra-t-il après l'accouchement? Pourquoi lui aidera-t-il à élever un enfant qu'il ne soit pas seulement lui appartenir, & dont il n'a résolu ni prévu la naissance? M. Locke suppose évidemment ce qui est en [168] question: car il ne s'agit pas de savoir pourquoi l'homme demeurera attaché à la femme après l'accouchement, mais pourquoi il s'attachera à elle après la conception. L'appétit satisfait, l'homme n'a plus besoin de telle femme, ni la femme de tel homme. Celui-ci n'a pas le moindre souci, ni peut-être la moindre idée des suites de son action. L'un s'en va d'un côté, l'autre d'un autre, & il n'y a pas d'apparence qu'au bout de neuf mois ils aient la mémoire de s'être connus: car cette espece de mémoire par laquelle un individu donne la préférence à un individu pour Pacte de la génération, exige, comme je le prouve dans le texte, plus de progrès ou de corruption dans l'entendement humain, qu'on ne peut lui en supposer dans l'état d'animalité dont il s'agit ici. Une autre femme peut donc contenter les nouveaux désirs de l'homme aussi commodément que celle qu'il a déjà connue, & un autre homme contenter de même la femme, supposé qu'elle soit pressée du même appétit pendant l'état de grossesse, de quoi l'on peut raisonnablement douter. Que si dans l'état de nature la femme ne ressent plus la passion de l'amour après la conception de l'enfant, l'obstacle à sa société avec l'homme en devient encore beaucoup plus grand, puisqu'alors elle n'a plus besoin ni de l'homme qui l'a fécondée, ni d'aucun autre. Il n'y a donc dans l'homme aucune raison de rechercher la même femme, ni dans la femme aucune raison de rechercher le même homme. Le raisonnement de Locke tombe donc en ruine, & toute la dialectique de ce philosophe ne l'a pas garanti de la faute que Hobbes & d'autres ont commise. Ils avoient à expliquer un fait de l'état de nature, c'est-à-dire d'un état où les hommes vivoient isolés, & où tel homme n'avoit aucun motif de demeurer à côté de tel homme, ni peut-être les hommes de demeurer à côté les uns des autres, ce qui est bien [169] pis; & ils dont pas songé à se transporter au-delà des siècles de société, c'est-à-dire de ces tems où les hommes ont toujours une raison de demeurer près les uns des autres, & où tel homme a souvent une raison de demeurer à côté de tel homme ou de telle femme.

P a g . 6 5

(Note 13) Je me garderai bien de m'embarquer dans les réflexions philosophiques qu'il y auroit à faire sur les avantages & les inconvéniens de cette institution des langues: ce n'est pas à moi qu'on permet d'attaquer les erreurs vulgaires, & le peuple lettré respecte trop ses préjugés pour supporter patiemment mes prétendus paradoxes. Laissons donc parler des gens à qui l'on n'a point fait un crime d'oser prendre quelquefois le parti de la raison contre l'avis de la multitude. *Nec quidquam felicitati humani generis decederet, si, pulsa tot linguarum peste & confusione, unam artem callerent mortales, & signis, motibus, gestibusque licitum foret quidvis explicare. Nunc verò ita comparatum est, ut animalium quae vulgò bruta creduntur, melior longè quàm nostra hâc parte videatur conditio, utpotè quae promptius & forsàn felicius, sensus & cogitationes suas sine interprete significant, quàm ulli queant mortales, praesertim si peregrino utantur sermone.* Is. Vossius, de Poemat. Cant. & viribus Rythmi, p. 66.

P a g . 7 0

(Note 14) Platon, montrant combien les idées de la quantité discrete & de ses rapports sont nécessaires dans les moindres arts, se moque avec raison des auteurs de son tems qui prétendoient que Palamede avoit inventé les nombres au siege de Troye, comme si, dit ce philosophe, Agamemnon eût pu ignorer jusque-là combien il avoit de jambes? En effet, on sent impossibilité que la société & les arts fussent parvenus où ils étoient déjà [170] du tems du siege de Troye, sans que les hommes eussent l'usage des nombres & du calcul: mais la nécessité de

connoître les nombres avant que d'acquérir d'autres connoissances, n'en rend pas l'invention plus aisée à imaginer; les noms des nombres une fois connus, il est aisé d'en expliquer le sens & d'exciter les idées que ces noms représentent; mais, pour les inventer il falut, avant quel de concevoir ces mêmes idées, s'être pour ainsi dire familiarisé avec les méditations philosophiques, s'être exercé à considérer les êtres par leur seule essence & indépendamment de toute autre perception, abstraction très-pénible, très-métaphysique, très-peu naturelle, & sans laquelle cependant ces idées n'eussent jamais pu se transporter d'une espèce ou d'un genre à un autre, ni les nombres devenir universels. Un sauvage pouvoit considérer séparément sa jambe droite & sa jambe gauche, ou les regarder ensemble sous l'idée indivisible d'une couple sans jamais penser qu'il en avoit deux; car autre chose est l'idée représentative qui nous peint un objet, & autre chose l'idée numérique qui le détermine. Moins encore pouvoit-il calculer jusqu'à cinq, & quoique appliquant ses mains l'une sur l'autre, il eût pu remarquer que les doigts se répondoient exactement, il étoit bien loin de songer à leur égalité numérique; il ne savoit pas plus le compte de ses doigts que de ses cheveux; & si, après lui avoir fait entendre ce que c'est que nombres, quelqu'un lui eût dit qu'il avoit autant de doigts aux pieds qu'aux mains, il eût peut-être été fort surpris, en les comparant, de trouver que cela étoit vrai.

P a g . 7 4

(Note 15) Il ne faut pas confondre l'amour-propre & l'amour de soi-même, deux passions très-différentes par leur nature & par leurs effets. L'amour de soi-même est un sentiment naturel qui porte tout animal à veiller à sa propre conservation, [171] & qui, dirigé dans l'homme par la raison & modifié par la pitié, produit l'humanité & la vertu. L'amour-propre n'est qu'un sentiment relatif, factice, & né dans la société, qui porte chaque individu à faire plus de cas de soi que de tout autre, qui inspire aux hommes tous les maux qu'ils se font mutuellement, & qui est la véritable source de l'honneur.

Ceci bien entendu, je dis que, dans notre état primitif, dans le véritable état de nature, l'amour-propre n'existe pas; car chaque homme en particulier ne regardant lui-même comme le seul spectateur qu'il observe, comme le seul être dans l'univers qui prenne intérêt à lui, comme le seul juge de son propre mérite, il n'est pas possible qu'un sentiment, qui prend sa

source dans des comparaisons qu'il n'est pas à portée de faire, puisse germer dans son ame: par la même raison cet homme ne sauroit avoir ni haine ni désir de vengeance, passions qui ne peuvent naître que de l'opinion de quelque offense reçue; & comme c'est le mépris ou l'intention de nuire & non le mal, qui constitue l'offense, des hommes qui ne savent ni s'apprécier ni se comparer peuvent se faire beaucoup de violences mutuelles, quand il leur en revient quelque avantage, sans jamais s'offenser réciproquement. En un mot, chaque homme ne voyant gueres ses semblables que comme il verroit des animaux d'une autre espece, peut ravir la proie au plus foible ou céder la sienne au plus fort, sans envisager ces rapines que comme des événemens naturels, sans le moindre mouvement d'insolence ou de dépit, & sans autre passion que la douleur ou la joie d'un bon ou mauvais succès.

P a g . 97

(Note 16) C'est une chose extrêmement remarquable que, depuis tant d'années que les Européens se tourmentent pour amener les Sauvages de diverses contrées du monde à [172] leur maniere de vivre, ils n'oient pas pu encore en gagner un seul, non pas même à la faveur du christianisme; car nos missionnaires en font quelquefois des chrétiens, mais jamais des hommes civilisés. Rien ne peut surmonter l'invincible répugnance qu'ils ont à prendre nos moeurs & vivre à notre maniere. Si ces pauvres Sauvages sont aussi malheureux qu'on le prétend, par quelle inconcevable dépravation de jugement refusent-ils constamment de se policer à notre imitation, ou apprendre à vivre heureux parmi nous; tandis qu'on lit en mille endroits que des François & d'autres Européens ne sont réfugiés volontairement parmi ces nations, y ont passé leur vie entiere, sans pouvoir plus quitter une si étrange maniere de vivre, & qu'on voit même des missionnaires sensés regretter avec attendrissement les jours calmes & innocens qu'ils ont passés chez ces peuples si méprisés? Si l'on répond qu'ils n'ont pas assez de lumieres pour juger sainement de leur état & du nôtre, je répliquerai que l'estimation du bonheur est moins l'affaire de la raison que du sentiment. D'ailleurs, cette réponse peut se rétorquer contre nous avec plus de force encore; car il y a plus loin de nos idées à la disposition d'esprit où il faudroit être, pour concevoir le goût que trouvent les Sauvages à leur maniere de vivre, que des idées des Sauvages à celles qui peuvent leur faire concevoir la nôtre. En effet, après quelques observations, il leur est aisé de voir que tous nos travaux se dirigent sur deux seuls objets: savoir, pour soi les commodités de la vie, & la considération parmi les autres. mais le moyen pour nous d'imaginer la sorte de plaisir qu'un Sauvage prend à passer sa vie seul au milieu des bois ou à la pêche; ou à souffler dans une mauvaise flûte, sans jamais savoir en tirer

un seul ton & sans se soucier de l'apprendre?

On a plusieurs fois amené des Sauvages à Paris, à Londres, & [173] dans d'autres villes; on s'est empressé de leur étaler notre luxe, nos richesses, & tous nos arts les plus utiles & les plus curieux; tout cela n'a jamais excité chez eux qu'une admiration stupide, sans le moindre mouvement de convoitise. Je me souviens entr'autres de l'histoire d'un chef de quelques Américains septentrionaux qu'on mena à la cour d'Angleterre, il y a une trentaine d'années. On lui fit passer mille choses devant les yeux pour chercher à lui faire quelque présent qui pût lui plaire, sans qu'on trouvât rien dont il parût se soucier. Nos armes lui sembloient lourdes & incommodes, nos souliers lui blessoient les pieds, nos habita le gênoient, il rebutoit tout; enfin on s'aperçut qu'ayant pris une couverture de laine, il sembloit prendre plaisir à s'en envelopper les épaules; vous conviendrez, au moins, lui dit-on aussi-tôt, de l'utilité de ce meuble? Oui, répondit-il, cela me paroît presque aussi bon qu'une peau de bête. Encore n'eût-il pas dit cela, s'il eût porté l'une & l'autre à la pluie.

Peut-être me dira-t-on que c'est l'habitude qui attachant chacun à sa maniere de vivre, empêche les Sauvages de sentir ce qu'il y a de bon dans la nôtre: & sur ce pied-là, il doit paroître au moins fort extraordinaire que l'habitude ait plus de force pour maintenir les Sauvages dans le goût de leur misere que les Européens dans la jouissance de leur félicité. Mais pour faire à cette derniere objection une réponse à laquelle il n'y ait pas un mot à répliquer, sans alléguer tous les jeunes Sauvages qu'on n'est vainement efforcé de civiliser: sans parler des Groenlandois & des habitans de l'Islande, qu'on a tenté d'élever & nourrir en Danemark, & que la tristesse & le désespoir ont tous fait périr, soit de langueur, soit dans la mer où ils avoient tenté de regagner leur pays à la nage, je me contenterai de citer un seul [174] exemple bien attesté, & que je donne à examiner aux admirateurs de la police Européenne.

«Tous les efforts des missionnaires Hollandois du Cap de Bonne-Espérance n'ont jamais été capables de convertir un seul Hottentot. Van der Stel, gouverneur du Cap, en ayant pris un des l'enfance le fit élever dans les principes de la religion chrétienne, & dans la pratique des usages de l'Europe. On le vêtit richement; on lui fit apprendre plusieurs langues, & ses progrès répondirent fort bien aux soins qu'on prit pour son éducation. Le gouverneur espérant beaucoup de son esprit, l'envoya aux Indes avec un Commissaire-général qui l'employa utilement aux affaires de la Compagnie. Il revint au Cap après la mort du Commissaire. Peu de jours après son retour, dans une visite qu'il rendit à quelques Hottentots de ses parens, il prit le parti de se dépouiller de sa parure Européenne pour se revêtir d'une peau de brebis. Il retourna au Fort dans ce nouvel ajustement, chargé d'un paquet qui contenoit ses anciens habits, & les présentant au Gouverneur il lui tint ce discours.* [*Voyez le frontispice.] *Ayez la bonté, monsieur, de faire attention que je renonce pour toujours à cet appareil. Je renonce aussi pour toute ma vie à la religion chrétienne, ma résolution est de vivre & de mourir dans la religion, la manieres & les usages de mes ancêtres. L'unique grâce que je vous demande est de me laisser le collier & le coutelas que je porte. Je les garderai pour l'amour de vous.* Aussi-tôt, sans attendre la réponse de Van der Stel, il se déroba par la fuite, &

jamais on ne le revit au Cap.» Histoire des voyages, tome 5. p.175.

P a g . 1 0 4

(Note 17) On pourroit m'objecter que, dans un [175] pareil désordre, les hommes, au lieu de s'entr'égorger opiniâtrément, se seroient dispersés, s'il n'y avoit point eu de bornes leur dispersion. Mais premierement, ces bornes eussent au moins été celles du monde, & si l'on pense à l'excessive population qui résulte de l'état de nature, on jugera que la terre dans cet état, n'eût pas tardé à être couverte d'hommes ainsi forcés à se tenir rassemblés. D'ailleurs, ils se seroient dispersés, si le mal avoit été rapide & que c'eût été un changement fait du jour au lendemain, mais ils naissoient sous le joug; ils avoient l'habitude de le porter quand ils en sentoient la pesanteur, & ils se contentoient d'attendre l'occasion de le secouer. Enfin, déjà accoutumés à mille commodités qui les forçoient à se tenir rassemblés, la dispersion n'étoit plus si facile que dans les premiers tems où nul n'ayant besoin que de soi-même, chacun prenoit son parti sans attendre le consentement d'un autre.

P a g . 1 0 7

(Note 18) Le maréchal de V**** [Louis-Hector, duc de Villars] contoit que, dans une de ses campagnes, les excessives friponneries d'un entrepreneur des vivres ayant fait souffrir & murmurer l'armée, il le tança vertement & le menaça de le faire pendre. Cette menace ne me regarde pas, lui répondit hardiment le fripon, & je suis bien aise de vous dire qu'on ne pend point un homme qui dispose de cent mille écus. Je ne sais comment cela se fit, ajoutoit

naïvement le maréchal; mais en effet il ne fut point pendu, quoi qu'il eût cent fois mérité de l'être.

P a g . 1 2 2

(Note 19) La justice distributive s'opposeroit même à cette égalité rigoureuse de l'état de nature, quand elle seroit praticable dans la société civile & comme tous les membres de l'Etat lui doivent des services proportionnés à leurs talents & à leurs forces, les citoyens à leur tour doivent être distingués [176] & favorisés à proportion de leurs services. C'est en ce sens qu'il faut entendre un passage d'Isocrate, dans lequel il loue les premiers Athéniens d'avoir bien au distinguer quelle étoit la plus avantageuse des deux sortes d'égalité, dont l'une consiste à faire part des mêmes avantages à tous les citoyens indifféremment, & l'autre à les distribuer selon le mérite de chacun. Ces habiles politiques, ajoute l'orateur, bannissant cette injuste égalité qui ne met aucune différence entre les méchants & les gens de bien, s'attachèrent inviolablement à celle qui récompense & punit chacun selon son mérite. Mais premierement il n'a jamais existé de société, à quelque degré de corruption qu'elles aient pu parvenir, dans laquelle on ne fît aucune différence des méchants & des gens de bien; & dans les matieres de moeurs, où la loi ne peut fixer de mesure assez exacte pour servir de regle au magistrat, c'est très-sagement que, pour ne pas laisser le sort ou le rang des citoyens à sa discrétion, elle lui interdit le jugement des personnes pour ne lui laisser que celui des actions. Il n'y a que des moeurs aussi pures que celles des anciens Romains qui puissent supporter des censeurs; & de pareils tribunaux auroient bientôt tout bouleversé parmi nous: c'est à l'estime publique à mettre de la différence entre les méchants & les gens de bien; le magistrat n'est juge que du droit rigoureux; mais le peuple est le véritable juge des moeurs, juge integre & même éclairé sur ce point, qu'on abuse quelquefois, mais qu'on ne corrompt jamais. Les rangs des citoyens doivent donc être réglés, non sur leur mérite personnel, ce qui seroit laisser aux magistrat le moyen de faire une application presque arbitraire de la loi; mais sur les services réels qu'ils rendent à l'Etat & qui sont susceptibles

d'une estimation plus exacte.

FIN.

JEAN JACQUES ROUSSEAU

LETTRE DE J. J. ROUSSEAU,
A MONSIEUR PHILOPOLIS
[Charles Bonnet]

[1755, octobre. Publication, Genève, 1782 (du Peyrou/Moultou édition); le Pléiade édition, t. III, pp. 230-236, 1383-1387 (Lettre de M. Philopolis au sujet du Discours de M. J. J. Rousseau....) == Du Peyrou/ Moultou 1780-1789 quarto édition t. I, pp.177-186. Réponse à Lettre au sujet du Discours de M. J.-J. Rousseau de Genève, sur l'origine et les fondemens de l'inégalité parmi les hommes par Philopolis (Charles Bonnet); Mercure de France, octobre 1755. lePléiade édition, t. III, pp. 1383-1386.]

[177]

LETTRE
DE J. J. ROUSSEAU,
A MONSIEUR PHILOPOLIS.

Vous voulez, Monsieur, que je vous réponde, puisque vous me faites des questions. Il s'agit, d'ailleurs, d'un ouvrage dédié à mes Concitoyens; je dois en le défendant justifier

l'honneur qu'ils m'ont fait de l'accepter. Je laisse à part dans votre lettre ce qui me regarde en bien & en mal, parce que l'un compense l'autre à-peu-près, que j'y prends peu d'intérêt, le Public encore moins, & que tout cela ne fait rien à la recherche de la vérité. Je commence donc par le raisonnement que vous me proposez, comme essentiel à la question que j'ai tâché de résoudre.

L'état de société, me dites-vous, résulte immédiatement des facultés de l'homme & par conséquent de sa nature. Vouloir que l'homme ne devînt point sociable, ce seroit donc vouloir qu'il ne fût point homme, & c'est attaquer l'ouvrage de Dieu que de s'élever contre la société humaine. Permettez-moi, Monsieur, de vous proposer à mon tour une difficulté avant de résoudre la vôtre. Je vous épargnerois ce détour si je connoissois un chemin plus sûr pour aller au but.

[178] Supposons que quelques Savans trouvassent un jour le secret d'accélérer la vieillesse, & l'art d'engager les hommes à faire usage de cette rare découverte. Persuasion qui ne seroit peut-être pas si difficile à produire qu'elle paroît au premier aspect; car la raison, ce grand véhicule de toutes nos sottises, n'auroit garde de nous manquer à celle-ci. Les Philosophes, surtout & les gens sensés, pour secouer le joug des passions & goûter le précieux repos de l'ame, gagneroient à grands pas l'âge de Nestor, & renonceroient volontiers aux desirs qu'on peut satisfaire, afin de se garantir de ceux qu'il faut étouffer. Il n'y auroit que quelques étourdis qui, rougissant même de leur foiblesse, voudroient sollement rester jeunes heureux au lieu de vieillir pour être sages.

Supposons qu'un esprit singulier, bizarre, & pour tout dire, un homme à paradoxes, s'avisât alors de reprocher aux autres l'absurdité de leurs maximes, de leur prouver qu'ils courent la mort en cherchant la tranquillité, qu'ils ne sont que radoter à force d'être raisonnables; & que s'il faut qu'ils soient vieux un jour, ils devroient tâcher au moins de l'être le plus tard qu'il seroit possible.

Il ne faut pas demander si nos sophistes craignant le décri de leur Arcane, se hâteroient d'interrompre ce discoureur importun. "Sages vieillards", diroient-ils à leurs sectateurs, "remerciez le Ciel des graces qu'il vous accorde, & félicitez-vous sans cesse d'avoir si bien suivi ses volontés. Vous êtes décrépits, il est vrai, languissans, cacochymes; tel est le sort inévitable de l'homme, mais votre entendement est sain; vous êtes perclus de tous les membres, mais [179] votre tête en est plus libre; vous ne sauriez agir, mais vous parlez comme des oracles; & si vos douleurs augmentent de jour en jour, votre Philosophie augmente avec elles. Plaignez cette jeunesse impétueuse que sa brutale santé prive des biens attachés à votre foiblesse. Heureuses infirmités qui rassemblent autour de vous tant d'habiles Pharmaciens fournis de plus de drogues que vous n'avez de maux, tant de savans Médecins qui connoissent à fond votre poul, qui savent en grec les noms de tous vos rhumatismes, tant de zélés consolateurs & d'héritiers fideles qui vous conduisent agréablement à votre dernière heure. Que de secours perdus pour vous si vous n'aviez su vous donner les maux qui les ont rendus nécessaires"!

Ne pouvons nous pas imaginer qu'apostrophant ensuite notre imprudent avertisseur, ils lui parleroient à-peu-près ainsi:

«Cessez, déclamateur téméraire, de tenir ces discours impies. Osez-vous blâmer ainsi la volonté de celui qui a fait le genre-humain? L'état de vieillesse ne découle-t-il pas de la constitution de l'homme? N'est-il pas naturel à l'homme de vieillir? Que faites-vous donc dans

vos discours séditieux que d'attaquer une loi de la nature & par conséquent la volonté de son Créateur? Puisque l'homme vieillit, Dieu veut qu'il vieillisse. Les faits sont-ils autre chose que l'expression de sa volonté? Apprenez que l'homme jeune n'est point celui que Dieu a voulu faire, & que pour s'empresser d'obéir à ses ordres il faut se hâter de vieillir.»

Tout cela supposé, je vous demande, Monsieur, si l'homme aux paradoxes doit se taire ou répondre, & dans ce dernier [180] cas, de vouloir bien m'indiquer ce qu'il doit dire, je tâcherai de résoudre alors votre objection.

Puisque vous prétendez m'attaquer par mon propre système, n'oubliez pas, je vous prie, que selon moi la société est naturelle à l'espece humaine comme la décrépitude à l'individu, & qu'il faut des Arts, des Loix, des Gouvernemens aux Peuples comme il faut des bequilles aux vieillards. Toute la différence est que l'état de vieillesse découle de la seule nature de l'homme, & que celui de société découle de la nature du genre-humain; non pas immédiatement comme vous le dites, mais seulement comme je l'ai prouvé, à l'aide de certaines circonstances extérieures qui pouvoient être ou m'être pas, ou du moins arriver plus tôt ou plus tard, & par conséquent accélérer ou ralentir le progrès. Plusieurs même de ces circonstances, dépendent de la volonté des hommes; j'ai été obligé pour établir une parité parfaite, de supposer dans l'individu le pouvoir d'accélérer sa vieillesse comme l'espece a celui de retarder la sienne. L'état de société ayant donc un terme extrême auquel les hommes sont les maîtres d'arriver plus tôt ou plus tard, il n'est pas inutile de leur montrer le danger d'aller si vite, & les miseres d'une condition qu'ils prennent pour la perfection de l'espece.

A l'énumération des maux dont les hommes sont accablés & que je soutiens être leur propre ouvrage, vous m'assurez, Leibnitz & vous, que tout est bien, & qu'ainsi la providence est justifiée. J'étois éloigné de croire qu'elle eût besoin pour sa justification du secours de la Philosophie Leibnitzienne, ni d'aucune autre. Pensez-vous sérieusement, vous même, [181] qu'un système de Philosophie, quel qu'il soit, puisse être plus irrépréhensible que l'univers, & que pour disculper la providence, les argumens d'un Philosophe soient plus convaincans que les ouvrages de Dieu? Au reste, nier que le mal existe, est un moyen fort commode d'excuser l'auteur & mal. Les Stoïciens se sont autrefois rendus ridicules à meilleur marché.

Selon Leibnitz & Pope, tout ce qui est, est bien. S'il y a des sociétés, c'est que le bien général veut qu'il y en ait; s'il n'y en a point, le bien général veut qu'il n'y en ait pas; si quelqu'un persuadoit aux hommes de retourner vivre dans les forêts, il seroit bon qu'ils y retournassent vivre. On ne doit pas appliquer à la nature des choses une idée de bien ou de mal qu'on ne tire que de leurs rapports, car elles peuvent être bonnes relativement au tout, quoique mauvaises en elles-mêmes. Ce qui concourt au bien général peut être un mal particulier, dont il est permis de se délivrer quand il est possible. Car si ce mal, tandis qu'on le supporte, est utile au tout, le bien contraire qu'on s'efforce de lui substituer ne lui sera pas moins utile si-tôt qu'il aura lieu. Par la même raison que tout est bien comme il est, si quelqu'un s'efforce de changer l'état des choses, il est bon qu'il s'efforce de les changer; & s'il est bien ou mal qu'il réussisse, c'est ce qu'on peut apprendre de l'événement seul & non de la raison. Rien l'empêche en cela que le mal particulier ne soit un mal réel pour celui qui le souffre. Il étoit bon pour le tout que nous fussions civilisés puisque nous le sommes, mais il eût certainement été mieux pour nous de ne pas l'être. Leibnitz [182] n'eût jamais rien tiré de son système qui pût combattre cette

proposistion; & il est clair que l'optimisme bien entendu, ne fait rien ni pour ni contre moi.

Aussi n'est-ce ni à Leibnitz ni à Pope que j'ai à répondre, mais à vous seul qui, sans distinguer le mal universel qu'ils nient, du mal particulier qu'ils ne nient pas, prétendez que c'est assez qu'une chose exile pour qu'il ne soit pas permis de desirer qu'elle existât autrement. Mais, Monsieur, si tout est bien comme il est, tout étoit bien comme il étoit avant qu'il y eût des Gouvernemens & des Loix; il fut donc au-moins superflu de les établir, & Jean-Jaques alors, avec votre système, eût eu beau jeu contre Philopolis. Si tout est bien comme il est, de la maniere que vous l'entendez, à quoi bon corriger nos vices, guérir nos maux, redresser nos erreurs? Que servent nos Chaires, nos Tribunaux, nos Académies? Pourquoi faire appeller un Médecin quand vous avez la fièvre? Que avez vous si le bien du plus grand tout que vous ne connoissez pas, n'exige point que vous ayez le transport, & si la santé des habitans de Saturne ou de Sirius ne souffriroient point du rétablissement de la vôtre? Laissez aller tout comme il pourra, afin que tout aille toujours bien. Si tout est le mieux qu'il peut être, vous devez blâmer toute action quelconque; car toute action produit nécessairement quelque changement dans l'état où sont les choses, au moment qu'elle se fait; on ne peut donc toucher à rien sans mal faire, & le quiétisme le plus parfait est la seule vertu qui reste à l'homme. Enfin si tout est bien comme il est, il est bon qu'il y ait des Lapons, des Esquimaux, des [183] Algonquins, des Chicacas, des Caraïbes, qui se passent de notre police, des Hottentots qui s'en moquent, & un Genevois qui les approuve. Leibnitz lui-même conviendrait de ceci.

L'homme, dites-vous, est tel que l'exigeoit la place qu'il devoit occuper dans l'univers. Mais les hommes diffèrent tellement selon les tems & les lieux, qu'avec une pareille logique, on seroit sujet à tirer du particulier à l'universel des conséquences fort contradictoires & fort peu concluantes. Il ne faut qu'une erreur de Géographie pour bouleverser toute cette prétendue doctrine qui déduit ce qui doit être de ce qu'on voit. C'est à faire aux Castors, dira l'Indien, de s'ensouir dans des tanneries, l'homme doit dormir à l'air dans un hamac suspendu à des arbres. Non, non, dira le Tartare, l'homme est fait pour coucher dans un chariot. Pauvres gens, s'écrieront nos Philopolis d'un air de pitié, ne voyez-vous pas que l'homme est fait pour bâtir des villes! Quand il est question de raisonner sur la nature humaine, le vrai Philosophe n'est ni Indien, ni Tartare, ni de Geneve, ni de Paris, mais il est homme.

Que le singe soit une bête, je le crois, & j'en ai dit la raison; que l'Orang-Outang en soit une aussi, voilà ce que vous avez la bonté de m'apprendre, & j'avoue qu'après les faits que j'ai cités, la preuve de celui-là me sembloit difficile. Vous philosophez trop bien pour prononcer là-dessus aussi légèrement que nos voyageurs qui s'exposent quelquefois sans beaucoup de façons, à mettre leurs semblables au rang des bêtes. Vous obligerez donc sûrement le Public, & vous instruirez même les Naturalistes en nous apprenant les moyens que vous avez employés pour décider cette question.

[184] Dans mon Epître dédicatoire, j'ai félicité ma Patrie d'avoir un des meilleurs Gouvernemens qui pussent exister. J'ai trouvé dans le Discours qu'il devoit y avoir très-peu de bons Gouvernemens: je ne vois pas où est la contradiction que vous remarquez en cela. Mais comment savez-vous, Monsieur, que j'irois vivre dans les bois si ma santé me le permettoit, plutôt que parmi mes Concitoyens pour lesquels vous connoissez ma tendresse? Loin de rien dire de semblable dans mon Ouvrage, vous y avez dû voir des raisons très-fortes de ne point choisir ce genre de vie. Je sens trop en mon particulier combien peu je puis me passer de vivre

avec des hommes aussi corrompus que moi, & le sage même, s'il en est, n'ira pas aujourd'hui chercher le bonheur au fond d'un désert. Il faut fixer, quand on le peut, son séjour dans sa Patrie pour l'aimer & la servir. Heureux celui qui, privé de cet avantage, peut au moins vivre au sein de l'amitié dans la Patrie commune du genre-humain, dans cet asyle immense ouvert à tous les hommes, où se plaisent également l'austere sagesse & la jeunesse solâtre; où régne l'humanité, l'hospitalité, la douceur, & tous les charmes d'une société facile; où le pauvre trouve encore des amis, la vertu des exemples qui l'animent, & la raison des guides qui l'éclairent. C'est sur ce grand théâtre de la fortune, du vice, & quelquefois des vertus, qu'on peut observer avec fruit le spectacle de la vie; mais c'est dans son pays que chacun devoit en paix achever la sienne.

Il me semble, Monsieur, que vous me censurez bien gravement, sur une réflexion qui me paroît très-juste, & qui, juste ou non, n'a point dans mort écrit le sens qu'il vous, plaît [185] de lui donner par l'addition d'une seule lettre. *Si la nature nous a destinés à être saints, me faites-vous dire, j'ose presque assurer que l'état de réflexion est un état contre nature, & que l'homme qui médite est un animal dépravé.* Je vous avoue que si j'avais ainsi confondu la santé avec la sainteté, & que la proposition fût vraie, je me croirois très-propre à devenir un grand saint moi-même dans l'autre monde, ou du moins à me porter toujours, bien dans celui-ci.

Je finis, Monsieur, en répondant à vos trois dernières questions. Je n'abuserai pas du tems que vous me donnez pour y réfléchir; c'est un soin que j'avois pris d'avance.

Un homme ou tout autre Etre sensible qui n'auroit jamais connu la douleur, auroit-il de la pitié, & seroit-il ému à la vue d'un enfant qu'on égorgeroit? Je réponds que non.

Pourquoi la populace à qui M. Rousseau accorde une si grande dose de pitié, se repaît-elle avec tant d'avidité du spectacle d'un malheureux expirant sur la roue? Par la même raison que vous allez pleurer au théâtre & voir Seide égorger son père, ou Thyeste boire le sang de son fils. La pitié est un sentiment si délicieux qu'il n'est pas étonnant qu'on cherche à l'éprouver. D'ailleurs, chacun a une curiosité secreta d'étudier les mouvemens de la nature aux approches de ce moment redoutable que nul ne peut éviter. Ajoutez à cela le plaisir d'être pendant deux mois l'orateur du quartier & de raconter pathétiquement aux voisins la belle mort du dernier roué.

L'affection que les femelles des animaux témoignent pour petits, a-t-elle ces petits pour objet, ou la mere? D'abord la mere pour son besoin, puis les petits par habitude. Je l'avois [186] dit dans le Discours. *Si par hasard c'étoit celle-ci, le bien-être des petits n'en seroit que plus assuré.* Je le croirois ainsi. Cependant cette maxime demande moins à être étendue que resserrée; car, dès que les poussins sont éclos, on ne voit pas que la poule ait aucun besoin d'eux, & sa tendresse maternelle ne le cede pourtant à nulle autre.

Voilà, Monsieur, mes réponses. Remarquez au reste que, dans cette affaire comme dans celle du premier Discours, je suis toujours le monstre qui soutient que l'homme est naturellement bon, & que mes adversaires sont toujours les honnêtes gens qui, à l'édification publique, s'efforcent de prouver que la nature n'a fait que des scélérats.

Je finis, autant qu'on peut l'être, de quelqu'un qu'on ne connoît point. Monsieur, &c.

FIN.

JEAN JACQUES ROUSSEAU

DU CONTRAT SOCIAL,
OU PRINCIPES
DU DROIT POLITIQUE

PAR J.J. ROUSSEAU,
CITOYEN DE GENEVE

[1758-août 1761, Bibliothèque publique et universitaire de
Geneve (première version); "Le manuscrit contenant la
version définitive du Contrat social qui a été imprimée a
disparu." le Pléiade édition t. III, p.1866. Publication,
Amsterdam, février-mars 1762, Marc Michel Rey, etc.; le
Pléiade édition t. III, pp. 347-470, 1866-1874. == Du
Peyrou/Moultou 1780-1789 quarto édition; t. I, pp. 187-360
(1782).]

DU CONTRAT SOCIAL,
OU PRINCIPES
DU DROIT POLITIQUE.

PAR J.J. ROUSSEAU,
CITOYEN DE GENEVE.

[187]

faederis aequas

Dicamus leges

AEneid. xi.

[188]

AVERTISSEMENT

Ce petit Traité est extrait d'un Ouvrage plus étendu, entrepris autrefois sans avoir consulté mes forces, & abandonné depuis long-tems. Des divers morceaux qu'on pouvoit tirer de ce qui étoit fait, celui-ci est le plus considérable, & m'a paru le moins indigne d'être offert au Public. Le reste n'est déjà plus.

[189]

DU CONTRAT SOCIAL, OU PRINCIPES DU DROIT POLITIQUE.

LIVRE PREMIER

Je veux chercher si dans l'ordre civil il peut y avoir quelque regle d'administration légitime & sure, en prenant les hommes tels qu'ils sont, & les loix telles qu'elles peuvent être: je tâcherai d'allier toujours, dans cette recherche ce que le droit permet avec ce que l'intérêt prescrit, afin que la justice & l'utilité ne se trouvent point divisées.

J'entre en matière sans prouver l'importance de mon sujet. On me demandera si je suis prince ou législateur pour écrire sur la Politique? Je réponds que non, & que c'est pour cela que j'écris sur la Politique. Si j'étois prince ou législateur, je ne perdrais pas mon temps à dire ce qu'il faut faire, je le ferois, ou je me tairois.

Né citoyen d'un Etat libre, & membre du souverain, quelque faible influence que puisse avoir ma voix dans les affaires publiques, le droit d'y voter suffit pour m'imposer le droit de m'en instruire. Heureux, toutes les fois que je médite sur les Gouvernemens, de trouver toujours dans mes recherches de nouvelles raisons d'aimer celui de mon pays!

CHAPITRE PREMIER

[190] *Sujet de ce premier Livre.*

L'homme est né libre, & partout il est dans les fers. Tel se croit le maître des autres, qui ne

laisse pas d'être plus esclave qu'eux. Comment ce changement s'est-il fait? Je l'ignore. Qu'est-ce qui peut le rendre légitime? Je crois pouvoir résoudre cette question.

Si je ne considérais que la force, & l'effet qui en dérive, je dirois: tant qu'un peuple est contraint d'obéir & qu'il obéit, il fait bien; si-tôt qu'il peut secouer le joug & qu'il le secoue, il fait encore mieux: car, recouvrant sa liberté par le même droit qui la lui a ravie, ou il est fondé à la reprendre, ou l'on ne l'étoit point à la lui ôter. Mais l'ordre social est un droit sacré, qui sert de base à tous les autres. Cependant ce droit ne vient point de la nature; il est donc fondé sur des conventions. Il s'agit de savoir quelles sont ces conventions. Avant d'en venir-là, je dois établir ce que je viens d'avancer.

[191]

CHAPITRE II

Des premières Sociétés.

La plus ancienne de toutes les sociétés & la seule naturelle est celle de la famille. Encore les enfans ne restent-ils liés au pere qu'aussi longtems qu'ils ont besoin de lui pour se conserver. Si-tôt que ce besoin cesse, le lien naturel se dissout. Les enfans, exempts de l'obéissance qu'ils devoient au pere, le pere, exempt des soins qu'il devoit aux enfans, rentrent tous également dans l'indépendance. S'ils continuent de rester unis, ce n'est plus naturellement, c'est volontairement, & la famille elle-même ne se maintient que par convention.

Cette liberté commune est une conséquence de la nature de l'homme. Sa première loi est de veiller à sa propre conservation, ses premiers soins sont ceux qu'il se doit à lui-même, & si-tôt qu'il est en âge de raison, lui seul étant juge des moyens propres à le conserver, devient par-là son propre maître.

La famille est donc, si l'on veut, le premier modele des sociétés politiques, le chef est l'image du pere, le peuple est l'image des enfans, & tous étant nés égaux et libres, n'aliènent leur liberté que pour leur utilité. Toute la différence est que dans la famille l'amour du pere pour ses enfans le paie des soins qu'il leur rend, & que dans l'Etat le plaisir de commander supplée à cet amour que le chef n'a pas pour ses peuples.

[192] Grotius nie que tout pouvoir humain soit établi en faveur de ceux qui sont gouvernés: il cite l'esclavage en exemple. Sa plus constante maniere de raisonner est d'établir toujours le droit par le fait.*["Les savantes recherches sur le droit publie ne sont souvent que l'histoire des anciens abus, & on s'est entêté mal-à-propos quand on s'est donné la peine de les trop étudier." *Traité des intérêts de la Fr. avec ses voisins, par M. le marquis d'Argenson*(imprimé chez Rey à Amsterdam.) Voilà précisément ce qu'a fait Grotius.] On pourroit employer une méthode plus

conséquente, mais non plus favorable aux tyrans.

Il est donc douteux, selon Grotius, si le genre-humain appartient à une centaine d'hommes, ou si cette centaine d'hommes appartient au genre-humain, & il paroît dans tout son livre pencher pour le premier avis: c'est aussi le sentiment de Hobbes. Ainsi voilà l'espece humaine divisée en troupeaux de bétail, dont chacun a son chef, qui le garde pour le dévorer.

Comme un pâtre est d'une nature supérieure à celle de son troupeau, les pasteurs d'hommes, qui sont leurs chefs, sont aussi d'une nature supérieure à celle de leurs peuples. Ainsi raisonnoit, au rapport de Philon, l'empereur Caligula; concluant assez bien de cette analogie que les rois étoient des dieux, ou que les peuples étoient des bêtes.

Le raisonnement de ce Caligula revient à celui de Hobbes & de Grotius. Aristote, avant eux tous avoit dit aussi que les hommes ne sont point naturellement égaux, mais que les uns naissent pour l'esclavage & les autres pour la domination.

[193] Aristote avoit raison, mais il prenoit l'effet pour la cause. Tout homme né dans l'esclavage, naît pour l'esclavage, rien n'est plus certain. Les esclaves perdent tout dans leurs fers, jusqu'au desir d'en sortir: ils aiment leur servitude comme les compagnons d'Ulysse aimoient leur abrutissement.* [*Voyez un petit traité de Plutarque, intitulé: *Que les bêtes usent de la raison.*] S'il y a donc des esclaves par nature, c'est parce qu'il y a eu des esclaves contre nature. La force a fait les premiers esclaves, leur lâcheté les a perpétués.

Je n'ai rien dit du roi Adam, ni de l'empereur Noé pere de trois grands Monarques qui se partagèrent l'univers, comme firent les enfans de Saturne, qu'on a cru reconnoître en eux. J'espere qu'on me saura gré de cette modération; car, descendant directement de l'un de ces princes, & peut-être de la branche aînée, que sais-je si par la vérification des titres je ne me trouverois point le légitime roi du genre humain? Quoi qu'il en soit, on ne peut disconvenir qu'Adam n'ait été souverain du monde comme Robinson de son isle, tant qu'il en fut le seul habitant; & ce qu'il y avoit de commode dans cet empire, étoit que le monarque assuré sur son trône n'avoit à craindre ni rebellions, ni guerres, ni conspirateurs.

[194]

CHAPITRE III

Du droit du plus fort.

Le plus fort n'est jamais assez fort pour être toujours le maître, s'il ne transforme sa force en droit & l'obéissance en devoir. De-là le droit du plus fort; droit pris ironiquement en apparence, & réellement établi en principe: mais ne nous expliquera-t-on jamais ce mot? La force est une puissance physique; je ne vois point quelle moralité peut résulter de ses effets.

Céder à la force est un acte de nécessité, non de volonté; c'est tout au plus un acte de prudence. En quel sens pourra-ce être un devoir?

Supposons un moment ce prétendu droit. Je dis qu'il n'en résulte qu'un galimatias inexplicable. Car si-tôt que c'est la force qui fait le droit, l'effet change avec la cause; toute force qui surmonte la première, succède à son droit. Si-tôt qu'on peut désobéir impunément on le peut légitimement, & puisque le plus fort a toujours raison, il ne s'agit que de faire en sorte qu'on soit le plus fort. Or, qu'est-ce qu'un droit qui périt quand la force cesse? S'il faut obéir par force on n'a pas besoin d'obéir par devoir, & si l'on n'est plus forcé d'obéir on n'y est plus obligé. On voit donc que ce mot de droit n'ajoute rien à la force; il ne signifie ici rien du tout.

Obéissez aux puissances. Si cela veut dire, cédez à la force, le précepte est bon, mais superflu, je réponds qu'il ne sera [195] jamais violé. Toute puissance vient de Dieu, je l'avoue; mais toute maladie en vient aussi. Est-ce à dire qu'il soit défendu d'appeler le médecin? Qu'un brigand me surprenne au coin d'un bois; non-seulement il faut par force donner la bourse, mais quand je pourrais la soustraire, suis-je en conscience obligé de la donner? car enfin le pistolet qu'il tient est aussi une puissance.

Convenons donc que force ne fait pas droit, & qu'on n'est obligé d'obéir qu'aux puissances légitimes. Ainsi ma question primitive revient toujours.

CHAPITRE IV

De l'esclavage.

Puisqu'aucun homme n'a une autorité naturelle sur son semblable, & puisque la force ne produit aucun droit, restent donc les conventions pour base de toute autorité légitime parmi les hommes.

Si un particulier, dit Grotius, peut aliéner sa liberté & se rendre l'esclave d'un maître, pourquoi tout un peuple ne pourroit-il pas aliéner la sienne & se rendre sujet d'un roi? Il y a là bien des mots équivoques qui auroient besoin d'explication, mais tenons-nous en à celui d'aliéner. Aliéner c'est donner ou vendre. Or, un homme qui se fait l'esclave d'un autre ne se donne pas, il se vend, tout au moins pour sa subsistance: mais un peuple pourquoi se vend-il? Bien loin qu'un roi [196] fournisse à ses sujets leur subsistance, il ne tire la sienne que d'eux, & selon Rabelais, un roi ne vit pas de peu. Les sujets donnent donc leur personne à condition qu'on prendra aussi leur bien? Je ne vois pas ce qu'il leur reste à conserver.

On dira que le despote assure à ses sujets la tranquillité civile. Soit; mais qu'y gagnent-ils, si les guerres que son ambition leur attire, si son insatiable avidité, si les vexations de son ministère les désolent plus que ne feroient leurs dissensions? Qu'y gagnent-ils, si cette

tranquillité même est une de leurs misères? On vit tranquille aussi dans les cachots; en est-ce assez pour s'y trouver bien? Les Grecs enfermés dans l'ancre du Cyclope y vivoient tranquilles, en attendant que leur tour vînt d'être dévorés.

Dire qu'un homme se donne gratuitement, c'est dire une chose absurde et inconcevable; un tel acte est illégitime & nul, par cela seul que celui qui le fait n'est pas dans son bon sens. Dire la même chose de tout un peuple, c'est supposer un peuple de fous: la folie ne fait pas droit.

Quand chacun pourroit s'aliéner lui-même, il ne peut aliéner ses enfans; ils naissent hommes & libres; leur liberté leur appartient, nul n'a droit d'en disposer qu'eux. Avant qu'ils soient en âge de raison, le pere peut en leur nom stipuler des conditions pour leur conservation, pour leur bien-être; mais non les donner irrévocablement et sans condition; car un tel don est contraire aux fins de la nature & passe les droits de la paternité. Il faudroit donc pour qu'un Gouvernement arbitraire fût légitime qu'à chaque génération le peuple [197] fût le maître de l'admettre ou de le rejeter: mais alors ce Gouvernement ne seroit plus arbitraire.

Renoncer à sa liberté c'est renoncer à sa qualité d'homme, aux droits de l'humanité, même à ses devoirs. Il n'y a nul dédommagement possible pour quiconque renonce à tout. Une telle renonciation est incompatible avec la nature de l'homme, & c'est ôter toute moralité à ses actions que d'ôter toute liberté à sa volonté. Enfin c'est une convention vaine & contradictoire de stipuler d'une part une autorité absolue & de l'autre une obéissance sans bornes. N'est-il pas clair qu'on n'est engagé à rien envers celui dont on a droit de tout exiger? & cette seule condition sans équivalent, sans échange, n'entraîne-t-elle pas la nullité de l'acte? Car, quel droit mon l'esclave auroit-il contre moi, puisque tout ce qu'il a m'appartient, & que, son droit étant le mien, ce droit de moi contre moi-même est un mot qui n'a aucun sens?

Grotius & les autres tirent de la guerre une autre origine du prétendu droit d'esclavage. Le vainqueur ayant, selon eux, le droit de tuer le vaincu, celui-ci peut racheter sa vie aux dépens de sa liberté; convention d'autant plus légitime qu'elle tourne au profit de tous deux.

Mais il est clair que ce prétendu droit de tuer les vaincus ne résulte en aucune maniere de l'état de guerre. Par cela seul que les hommes vivant dans leur primitive indépendance, n'ont point entr'eux de rapport assez constant pour constituer ni l'état de paix ni l'état de guerre, ils ne sont point naturellement ennemis. C'est le rapport des choses & non des hommes qui constitue la guerre; & l'état de guerre ne pouvant [198] naître des simples relations personnelles, mais seulement des relations réelles, la guerre privée ou d'homme à homme ne peut exister, ni dans l'état de nature où il n'y a point de propriété constante, ni dans l'état social où tout est sous l'autorité des loix.

Les combats particuliers, les duels, les rencontres sont des actes qui ne constituent point un état; & à l'égard des guerres privées, autorisées par les établissemens de Louis IX roi de France & suspendues par la paix de Dieu, ce sont des abus du gouvernement féodal, système absurde s'il en fut jamais, contraire aux principes du droit naturel, & à toute bonne politie.

La guerre n'est donc point une relation d'homme à homme, mais une relation d'Etat à Etat, dans laquelle les particuliers ne sont ennemis qu'accidentellement, non point comme hommes, ni même comme citoyens,*

[* Les Romains qui ont entendu & plus respecté le droit de la guerre qu'aucune nation du monde, portoient si loin le serupule à cet égard qu'il n'étoit pas permis à un Citoyen de servir comme volontaire, sans s'être engagé expressement contre l'ennemi, & nommément contre tel ennemi. Une Légion où Caton le fils faisoit ses premières armes sous Popilius ayant été réformée, Caton le pere écrivit à Popilius que s'il vouloit bien que son fils continuât de servir sous lui, il falloit lui faire prêter un nouveau ferment militaire, parce que le premier étant annullé, il ne pouvoit plus porter les armes contre l'ennemi. Et le même Caton écrivit à son fils de se bien garder de se présenter au combat qu'il n'eût prêté ce nouveau

serment. Je sais qu'on pourra m'opposer le siege de Clusium & d'autres faits particuliers. Mais moi je cite des loix, des usages. Les Romains sont ceux qui ont le moins souvent transgressé leurs loix, & ils sont les seuls qui en aient eu d'aussi belles.] mais comme soldats; non point comme membres de la patrie, mais comme [199] ses défenseurs. Enfin chaque Etat ne peut avoir pour ennemis que d'autres Etats & non pas des hommes, attendu qu'entre choses de diverses natures on ne peut fixer aucun vrai rapport.

Ce principe est même conforme aux maximes établies de tous les tems & à la pratique constante de tous les peuples policés. Les déclarations de guerre sont moins des avertissemens aux puissances qu'à leurs sujets. L'étranger, soit roi, soit particulier, soit peuple, qui vole, tue ou détient les sujets sans déclarer la guerre au Prince, n'est pas un ennemi, c'est un brigand. Même en pleine guerre, un Prince juste s'empare bien en pays ennemi de tout ce qui appartient au public; mais il respecte la personne & les biens des particuliers: il respecte des droits sur lesquels sont fondés les siens. La fin de la guerre étant la destruction de l'Etat ennemi, on a droit d'en tuer les défenseurs tant qu'ils ont les armes à la main, mais si-tôt qu'ils les posent et se rendent, cessant d'être ennemis ou instrumens de l'ennemi, ils redeviennent simplement hommes & l'on n'a plus de droit sur leur vie. Quelquefois on peut tuer l'Etat sans tuer un seul de ses membres: or la guerre ne donne aucun droit qui ne soit nécessaire à sa fin. Ces principes ne sont pas ceux de Grotius; ils ne sont pas fondés sur des autorités de Poetes, mais ils dérivent de la nature des choses, & sont fondés sur la raison.

A l'égard du droit de conquête, il n'a d'autre fondement que la loi du plus fort. Si la guerre ne donne point au vainqueur le droit de massacrer les peuples vaincus, ce droit qu'il n'a pas, ne peut fonder celui de les asservir. On n'a le droit [200] de tuer l'ennemi que quand on ne peut le faire l'esclave; le droit de le faire l'esclave ne vient donc pas du droit de le tuer: c'est donc un échange inique de lui faire acheter au prix de sa liberté sa vie, sur laquelle on n'a aucun droit. En établissant le droit de vie & de mort sur le droit d'esclavage, & le droit d'esclavage sur le droit de vie & de mort, n'est-il pas clair qu'on tombe dans le cercle vicieux?

En supposant même ce terrible droit de tout tuer, je dis qu'un l'esclave fait à la guerre, ou un peuple conquis n'est tenu à rien du tout envers son maître, qu'à lui obéir autant qu'il y est forcé. En prenant un équivalent à sa vie, le vainqueur ne lui en a point fait grâce, au lieu de le tuer sans fruit il l'a tué utilement. Loin donc qu'il ait acquis sur lui nulle autorité jointe à la force, l'état de guerre subsiste entr'eux comme auparavant, leur relation même en est l'effet, & l'usage du droit de la guerre ne suppose aucun traité de paix. Ils ont fait une convention; soit: mais cette convention, loin de détruire l'état de guerre, en suppose la continuité.

Ainsi, de quelque sens qu'on envisage les choses, le droit d'esclavage est nul, non seulement parce qu'il est illégitime, mais parce qu'il est absurde & ne signifie rien. Ces mots esclavage & droit, sont contradictoires; ils s'excluent mutuellement. Soit d'un homme à un homme, soit d'un homme à un peuple, ce discours sera toujours également insensé. *Je fais avec toi une convention toute à ta charge & toute à mon profit, que j'observerai tant qu'il me plaira, & que tu observeras tant qu'il me plaira.*

[201]

CHAPITRE V

Qu'il faut toujours remonter à une première convention.

Quand j'accorderois tout ce que j'ai réfuté jusqu'ici, les fauteurs du despotisme n'en seroient pas plus avancés. Il y aura toujours une grande différence entre soumettre une multitude, & régir une société. Que des hommes épars soient successivement asservis à un seul, en quelque nombre qu'ils puissent être, je ne vois là qu'un maître et des esclaves: je n'y vois point un peuple & son chef; c'est si l'on veut, une agrégation, mais non pas une association; il n'y a là ni bien public, ni Corps politique. Cet homme eût-il asservi la moitié du monde, n'est toujours qu'un particulier; son intérêt, séparé de celui des autres, n'est toujours qu'un intérêt privé. Si ce même homme vient à périr, son empire après lui reste épars & sans liaison; comme un chêne se dissout & tombe en un tas de cendre, après que le feu l'a consumé.

Un peuple, dit Grotius, peut se donner à un roi. Selon Grotius un peuple est donc un peuple, avant de se donner à un roi. Ce don même est un acte civil, il suppose une délibération publique. Avant donc que d'examiner l'acte par lequel un peuple élit un roi, il seroit bon d'examiner l'acte par lequel un peuple est un peuple. Car cet acte étant nécessairement antérieur à l'autre, est le vrai fondement de la société.

[202] En effet, s'il n'y avoit point de convention antérieure, où seroit, à moins que l'élection ne fût unanime, l'obligation pour le petit nombre de se soumettre au choix du grand, & d'où cent qui veulent un maître ont-ils le droit de voter pour dix qui n'en veulent point? La loi de la pluralité des suffrages est elle-même un établissement de convention, & suppose au moins une fois l'unanimité.

CHAPITRE VI

Du Pacte Social.

Je suppose les hommes parvenus à ce point où les obstacles qui nuisent à leur conservation dans l'état de nature, l'emportent par leur résistance, sur les forces que chaque individu peut employer pour se maintenir dans cet état. Alors cet l'Etat primitif ne peut plus subsister, & le genre-humain périroit s'il ne changeoit de maniere d'être.

Or, comme les hommes ne peuvent engendrer de nouvelles forces, mais seulement unir & diriger celles qui existent, ils n'ont plus d'autre moyen pour se conserver, que de former par aggrégation une somme de forces qui puisse l'emporter sur la résistance, de les mettre en jeu par un seul mobile, & de les faire agir de concert.

Cette somme de forces ne peut naître que du concours de plusieurs; mais la force et la liberté de chaque homme étant les premiers instrumens de sa conservation, comment les [203] engagera-t-il sans se nuire, & sans négliger les soins qu'il se doit? Cette difficulté ramenée à mon sujet, peut s'énoncer en ces termes:

«Trouver une forme d'association qui défende & protège de toute la force commune la personne & les biens de chaque associé, & par laquelle chacun s'unissant à tous, n'obéisse pourtant qu'à lui-même & reste aussi libre qu'auparavant?» Tel est le problème fondamental dont le contrat social donne la solution.

Les clauses de ce contrat sont tellement déterminées par la nature de l'acte, que la moindre modification les rendroit vaines & de nul effet; en sorte que, bien qu'elles n'aient peut-être jamais été formellement énoncées, elles sont par-tout les mêmes, par-tout tacitement admises & reconnues, jusqu'à ce que, le pacte social étant violé, chacun rentre alors dans ses premiers droits & reprenne sa liberté naturelle, en perdant la liberté conventionnelle pour laquelle il y renonça.

Ces clauses, bien entendues, se réduisent toutes à une seule savoir, l'aliénation totale de chaque associé avec tous ses droits à toute la communauté. Car premièrement, chacun se donnant tout entier, la condition est égale pour tous, & la condition étant égale pour tous, nul n'a intérêt de la rendre onéreuse aux autres.

De plus, l'aliénation se faisant sans réserve, l'union est aussi parfaite qu'elle peut l'être, & nul associé n'a plus rien à réclamer: car s'il restoit quelques droits aux particuliers, comme il n'y auroit aucun supérieur commun qui pût prononcer [204] entr'eux & le public, chacun, étant en quelque point son propre juge, prétendrait bientôt l'être en tous, l'état de nature subsisteroit, & l'association deviendrait nécessairement tyrannique ou vaine.

Enfin, chacun se donnant à tous, ne se donne à personne, & comme il n'y a pas un associé sur lequel on n'acquière le même droit qu'on lui cede sur foi; on gagne l'équivalent de tout ce qu'on perd, & plus de force pour conserver ce qu'on a.

Si donc on écarte du pacte social ce qui n'est pas de son essence, on trouvera qu'il se réduit aux termes suivans: *Chacun de nous met en commun sa personne & toute sa puissance sous la suprême direction de la volonté générale; & nous recevons en corps chaque membre comme partie indivisible du tout.*

A l'instant, au lieu de la personne particulière de chaque contractant, cet acte d'association produit un Corps moral & collectif composé d'autant de membres que l'assemblée a de voix, lequel reçoit de ce même acte son unité, son moi commun, sa vie & sa volonté. Cette personne publique, qui se forme ainsi par l'union de toutes les autres, prenoit autrefois le nom de *Cité*,*

[*Le vrai sens de ce mot s'est presque entièrement effacé chez les modernes; la plupart prennent une ville pour une Cité & un bourgeois pour un Citoyen. Ils ne savent pas que les maisons font la ville, mais que les Citoyens font la Cité. Cette même erreur coûta cher autrefois aux Carthaginois. Je n'ai pas lu que le titre de Cives ait jamais été donné au sujet d'aucun Prince, pas même anciennement aux Macédoniens, ni de nos jours aux Anglois, quoique plus près de la liberté que tous les autres. Les seuls François prennent tout familièrement ce nom de Citoyens, parce qu'ils n'en ont aucune véritable idée, comme on peut le voir dans leurs Dictionnaires, sans quoi ils tomberoient en l'usurpant, dans le crime de Lèse-Majesté: ce nom chez eux exprime une vertu & non pas un droit. Quand Bodin a voulu parler de nos Citoyens & Bourgeois, il a fait une lourde bévue en prenant les uns pour les autres. M. d'Alembert ne s'y est pas trompé, & a bien distingué, dans son article *Genève*, les quatre ordres d'hommes (même cinq en y comptant les simples étrangers) qui sont dans notre ville, & dont deux seulement composent la République. Nul autre auteur François, que je sache, n'a compris le vrai gens du mot *Citoyen*] & prend maintenant celui de *République* [205] ou de *Corps politique*, lequel est appelé par ses membres *Etat* quand il est passif, *Souverain* quand il est actif, *Puissance* en le comparant à ses semblables. A l'égard des associés, ils prennent collectivement le nom de *Peuple*, & s'appellent en particulier *Citoyens*, comme participant à l'autorité souveraine, & *Sujets*, comme soumis aux loix de l'Etat. Mais ces termes se confondent souvent & se prennent l'un pour l'autre; il suffit de les savoir distinguer, quand ils sont employés dans toute leur précision.

CHAPITRE VII

Du Souverain.

On voit par cette formule que l'acte d'association renferme un engagement réciproque du public avec les particuliers, & que chaque individu contractant, pour ainsi dire, avec lui-même, se trouve engagé sous un double rapport; savoir, comme membre du Souverain envers les particuliers, & [206] comme membre de l'Etat envers le Souverain. Mais on ne peut appliquer ici la maxime du droit civil, que nul n'est tenu aux engagements pris avec lui-même; car il y a bien de la différence entre s'obliger envers soi, ou envers un tout dont on fait partie.

Il faut remarquer encore que la délibération publique, qui peut obliger tous les sujets envers le Souverain, à cause des deux différens rapports sous lesquels chacun d'eux est envisagé, ne peut par la raison contraire, obliger le Souverain envers lui-même; et que, par conséquent, il est contre la nature du Corps politique que le Souverain s'impose une loi qu'il ne puisse enfreindre. Ne pouvant se considérer que sous un seul & même rapport, il est alors dans le cas d'un particulier contractant avec soi-même: par où l'on voit qu'il n'y a ni ne peut y avoir nulle espèce de loi fondamentale obligatoire pour le Corps du peuple, pas même le contrat social. Ce qui ne signifie pas que ce corps ne puisse fort bien s'engager envers autrui en ce qui ne déroge point à ce contrat; car à l'égard de l'étranger, il devient un être simple, un individu.

Mais le Corps politique ou le Souverain ne tirant son être que de la sainteté du contrat, ne peut jamais s'obliger, même envers autrui, à rien qui déroge à cet acte primitif comme d'aliéner quelque portion de lui-même, ou de se soumettre à un autre Souverain. Violer l'acte par lequel il existe seroit s'anéantir, & ce qui n'est rien ne produit rien.

Si-tôt que cette multitude est ainsi réunie en un corps, on ne peut offenser un des membres sans attaquer le corps; encore moins offenser le corps sans que les membres s'en [207] ressentent. Ainsi le devoir & l'intérêt obligent également les deux parties contractantes à s'entr'aider mutuellement, & les mêmes hommes doivent chercher à réunir sous ce double rapport tous les avantages qui en dépendent.

Or, le Souverain, n'étant formé que des particuliers qui le composent, n'a, ni ne peut avoir, d'intérêt contraire au leur; par conséquent la puissance souveraine n'a nul besoin de garant envers les sujets; parce qu'il est impossible que le corps veuille nuire à tous ses membres; & nous verrons ci-après qu'il ne peut nuire à aucun en particulier. Le Souverain, par cela seul qu'il est, est toujours tout ce qu'il doit être.

Mais il n'en est pas ainsi des sujets envers le Souverain, auquel malgré l'intérêt commun, rien ne répondroit de leurs engagemens, s'il ne trouvoit des moyens de s'assurer de leur fidélité.

En effet chaque individu peut, comme homme avoir une volonté particulière, contraire ou dissemblable à la volonté générale qu'il a comme citoyen. Son intérêt particulier peut lui parler tout autrement que l'intérêt commun; son existence absolue & naturellement indépendante peut lui faire envisager ce qu'il doit à la cause commune comme une contribution gratuite, dont la perte sera moins nuisible aux autres que le paiement n'en est onéreux pour lui; & regardant la personne morale qui constitue l'Etat comme un être de raison parce que ce n'est pas un homme, il jouiroit des droits du citoyen sans vouloir remplir les devoirs du sujet: injustice dont le progrès causeroit la ruine du Corps politique.

Afin donc que le pacte social ne soit pas un vain formulaire, [208] il renferme tacitement cet engagement qui seul peut donner de la force aux autres, que quiconque refusera d'obéir à la volonté générale y sera contraint par tout le corps: ce qui ne signifie autre chose, sinon qu'on le forcera d'être libre: car telle est la condition qui donnant chaque citoyen à la patrie le garantit de toute dépendance personnelle; condition qui fait l'artifice & le jeu de la machine politique, & qui seule rend légitimes les engagemens civils, lesquels sans cela seroient absurdes, tyranniques, & sujets aux plus énormes abus.

CHAPITRE VIII

De l'Etat civil.

Ce passage de l'état de nature à l'état civil produit dans l'homme un changement très-remarquable, en substituant dans sa conduite la justice à l'instinct, & donnant à ses actions la moralité qui leur manquoit auparavant. C'est alors seulement que la voix du devoir succédant à l'impulsion physique & le droit à l'appétit, l'homme qui jusques-là n'avoit regardé que lui-même, se voit forcé d'agir sur d'autres principes, & de consulter sa raison avant d'écouter ses penchans. Quoiqu'il se prive dans cet l'Etat de plusieurs avantages qu'il tient de la nature, il en regagne de si grands, ses facultés s'exercent & se développent, ses idées s'étendent, ses sentimens s'ennoblissent, son ame toute entiere s'élève à tel point que, si les [209] abus de cette nouvelle condition ne le dégradent souvent au-dessous de celle dont il est sorti, il devroit bénir sans cesse l'instant heureux qui l'en arracha pour jamais, & qui, d'un animal stupide & borné, fit un être intelligent & un homme.

Réduisons toute cette balance à des termes faciles à comparer. Ce que l'homme perd par le contrat social, c'est sa liberté naturelle & un droit illimité à tout ce qui le tente et qu'il peut atteindre; ce qu'il gagne, c'est la liberté civile & la propriété de tout ce qu'il possède. Pour ne pas

se tromper dans ces compensations, il faut bien distinguer la liberté naturelle qui n'a pour bornes que les forces de l'individu, de la liberté civile qui est limitée par la volonté générale, & la possession qui n'est que l'effet de la force ou le droit du premier occupant, de la propriété qui ne peut être fondée que sur un titre positif.

On pourroit sur ce qui précède ajouter à l'acquis de l'état civil la liberté morale, qui seule rend l'homme vraiment maître de lui; car l'impulsion du seul appétit est esclavage, & l'obéissance à la loi qu'on s'est prescrite est liberté. Mais je n'en ai déjà que trop dit sur cet article, & le sens philosophique du mot liberté n'est pas ici de mon sujet.

[210]

CHAPITRE IX

Du domaine réel.

Chaque membre de la communauté se donne à elle au moment qu'elle se forme, tel qu'il se trouve actuellement, lui & toutes ses forces, dont les biens qu'il possède font partie. Ce n'est pas que par cet acte la possession change de nature en changeant de mains, & devienne propriété dans celles du Souverain: mais comme les forces de la Cité sont incomparablement plus grandes que celles d'un particulier, la possession publique est aussi dans le fait plus forte & plus irrévocable, sans être plus légitime, au moins pour les étrangers. Car l'Etat à l'égard de ses membres est maître de tous leurs biens par le contrat social, qui, dans l'Etat sert de base à tous les droits; mais il ne l'est à l'égard des autres Puissances, que par le droit de premier occupant, qu'il tient des particuliers.

Le droit de premier occupant, quoique plus réel que celui du plus fort, ne devient un vrai droit qu'après l'établissement de celui de propriété. Tout homme a naturellement droit à tout ce qui lui est nécessaire; mais l'acte positif qui le rend propriétaire de quelque bien l'exclut de tout le reste. Sa part étant faite, il doit s'y borner, & n'a plus aucun droit à la communauté. Voilà pourquoi le droit de premier occupant, si foible dans l'état de nature, est respectable à tout homme civil. On respecte moins dans ce droit ce qui est à autrui que ce qui n'est pas à soi.

[211] En général, pour autoriser sur un terrain quelconque le droit de premier occupant, il faut les conditions suivantes. Premièrement que ce terrain ne soit encore habité par personne; secondement, qu'on n'en occupe que la quantité dont on a besoin pour subsister; en troisième lieu qu'on en prenne possession, non par une vaine cérémonie, mais par le travail & la culture, seul signe de propriété qui, à défaut de titres juridiques doit être respecté d'autrui.

En effet, accorder au besoin & au travail le droit de premier occupant, n'est-ce pas l'étendre aussi loin qu'il peut aller? Peut-on ne pas donner des bornes à ce droit? Suffira-t-il de

mettre le pied sur un terrain commun pour s'en prétendre aussi-tôt le maître? Suffira-t-il d'avoir la force d'en écarter un moment les autres hommes pour leur ôter le droit d'y jamais revenir? Comment un homme ou un peuple peut-il s'emparer d'un territoire immense & en priver tout le genre humain autrement que par une usurpation punissable, puisqu'elle ôte au reste des hommes le séjour & les alimens que la nature leur donne en commun? Quand Nunnez Balbao prenoit sur le rivage possession de la mer du sud & de toute l'Amérique méridionale au nom de la couronne de Castille, étoit-ce assez pour en déposséder tous les habitans & en exclure tous les princes du monde? Sur ce pied-là, ces cérémonies se multiplioient assez vainement, & le roi Catholique n'avoit tout d'un-coup qu'à prendre de son cabinet possession de tout l'univers; sauf à retrancher ensuite de son empire ce qui étoit auparavant possédé par les autres princes.

On conçoit comment les terres des particuliers réunies & [212] contiguës deviennent le territoire public, & comment le droit de souveraineté s'étendant des sujets au terrain qu'ils occupent, devient à la fois réel & personnel; ce qui met les possesseurs dans une plus grande dépendance, & fait de leurs forces mêmes les garans de leur fidélité. Avantage qui ne paroît pas avoir été bien senti des anciens monarques qui ne s'appelant que rois des Perses, des Scythes, des Macédoniens, sembloient se regarder comme les chefs des hommes plutôt que comme les maîtres du pays. Ceux d'aujourd'hui s'appellent plus habilement rois de France, d'Espagne, d'Angleterre, &c. En tenant ainsi le terrain, ils sont bien sûrs d'en tenir les habitans.

Ce qu'il y a de singulier dans cette aliénation, c'est que, loin qu'en acceptant les biens des particuliers la communauté les en dépouille, elle ne fait que leur en assurer la légitime possession, changer l'usurpation en un véritable droit, & la jouissance en propriété. Alors les possesseurs étant considérés comme dépositaires du bien public, leurs droits étant respectés de tous les membres de l'Etat & maintenus de toutes ses forces contre l'étranger, par une cession avantageuse au public & plus encore à eux-mêmes, ils ont, pour ainsi dire, acquis tout ce qu'ils ont donné. Paradoxe qui s'explique aisément par la distinction des droits que le Souverain & le propriétaire ont sur le même fonds, comme on verra ci-après.

Il peut arriver aussi que les hommes commencent à s'unir avant que de rien posséder, & que, s'emparant ensuite d'un terrain suffisant pour tous, ils en jouissent en commun, ou qu'ils le partagent entr'eux, soit également, soit selon des [213] proportions établies par le Souverain. De quelque maniere que se fasse cette acquisition, le droit que chaque particulier a sur son propre fonds, est toujours subordonné au droit que la communauté a sur tous; sans quoi il n'y auroit ni solidité dans le lien social, ni force réelle dans l'exercice de la souveraineté.

Je terminerai ce chapitre & ce livre par une remarque qui doit servir de base à tout le système social: c'est qu'au lieu de détruire l'égalité naturelle, le pacte fondamental substitue au contraire une égalité morale & légitime à ce que la nature avoit pu mettre d'inégalité physique entre les hommes, & que, pouvant être inégaux en force ou en génie, ils deviennent tous égaux par convention & de droit.*

[*Sous les mauvais Gouvernemens, cette égalité n'est qu'apparente et illusoire; elle ne sert qu'à maintenir le pauvre dans sa misère & le riche dans son usurpation. Dans le fait, les loix sont toujours utiles à ceux qui possèdent et nuisibles à ceux qui n'ont rien: d'où il suit que l'état social n'est avantageux aux hommes qu'autant qu'ils ont tous quelque chose & qu'aucun d'eux n'a rien de trop.]

[214]

LIVRE II

CHAPITRE PREMIER

Que la Souveraineté est inaliénable.

La première & la plus importante conséquence des principes ci-devant établis est, que la volonté générale peut seule diriger les forces de l'Etat selon la fin de son institution, qui est le bien commun: car si l'opposition des intérêts particuliers a rendu nécessaire l'établissement des sociétés, c'est l'accord de ces mêmes intérêts qui l'a rendu possible. C'est ce qu'il y a de commun dans ces différens intérêts qui forme le lien social, & s'il n'y avoit pas quelque point dans lequel tous les intérêts s'accordent, nulle société ne sauroit exister. Or, c'est uniquement sur cet intérêt commun que la société doit être gouvernée.

Je dis donc que la souveraineté n'étant que l'exercice de la volonté générale, ne peut jamais s'aliéner, & que le Souverain, qui n'est qu'un être collectif, ne peut être représenté que par lui-même, le pouvoir peut bien se transmettre, mais non pas la volonté.

En effet, s'il n'est pas impossible qu'une volonté particulière s'accorde sur quelque point avec la volonté générale; il est impossible [215] au moins que cet accord soit durable et constant: car la volonté particulière tend par sa nature aux préférences, & la volonté générale à l'égalité. Il est plus impossible encore qu'on ait un garant de cet accord, quand même il devroit toujours exister; ce ne seroit pas un effet de l'art, mais du hasard. Le Souverain peut bien dire: Je veux actuellement ce que veut un tel homme ou du moins ce qu'il dit vouloir; mais il ne peut pas dire: Ce que cet homme voudra demain, je le voudrai encore; puisqu'il est absurde que la volonté se donne des chaînes pour l'avenir, & puisqu'il ne dépend d'aucune volonté de consentir à rien de contraire au bien de l'être qui veut. Si donc le peuple promet simplement d'obéir, il se dissout par cet acte, il perd sa qualité de peuple; à l'instant qu'il y a un maître, il n'y a plus de Souverain, & dès-lors le Corps politique est détruit.

Ce n'est point à dire que les ordres des chefs ne puissent passer pour des volontés générales, tant que le Souverain libre de s'y opposer ne le fait pas. En pareil cas, du silence universel on doit présumer le consentement du peuple.

Ceci s'expliquera plus au long.

[216]

CHAPITRE II

Que la Souveraineté est indivisible.

Par la même raison que la souveraineté est inaliénable, elle est indivisible. Car la volonté est générale,* [*Pour qu'une volonté soit générale, il n'est pas toujours nécessaire qu'elle soit unanime, mais il est nécessaire que toutes les voix soient comptées; toute exclusion formelle rompt la généralité] ou elle ne l'est pas; elle est celle du Corps du Peuple, ou seulement d'une partie. Dans le premier cas, cette volonté déclarée est un acte de souveraineté, & fait loi. Dans le second, ce n'est qu'une volonté particulière, ou un acte de magistrature; c'est un décret tout au plus.

Mais nos Politiques, ne pouvant diviser la souveraineté dans son principe, la divisent dans son objet; ils la divisent en force & en volonté, en puissance législative & en puissance exécutive, en droits d'impôts, de justice & de guerre, en administration intérieure & en pouvoir de traiter avec l'étranger: tantôt ils confondent toutes ces parties, & tantôt ils les séparent; ils font du Souverain un être fantastique & formé de pièces rapportées; c'est comme s'ils composoient l'homme de plusieurs corps, dont l'un auroit des yeux, l'autre des bras, l'autre des pieds, & rien de plus. Les charlatans du Japon dépècent, dit-on, un enfant aux yeux des spectateurs, puis, jettant en l'air tous ses membres l'un après l'autre, ils font retomber l'enfant vivant & tout rassemblé. Tels sont à-peu-près les tours de gobelets [217] de nos Politiques; après avoir démembré le Corps social par un prestige digne de la foire, ils rassemblent les pièces on ne sait comment.

Cette erreur vient de ne s'être pas fait des notions exactes de l'autorité souveraine, et d'avoir pris pour des parties de cette autorité ce qui n'en étoit que des émanations. Ainsi, par exemple, on a regardé l'acte de déclarer la guerre & celui de faire la paix comme des actes de souveraineté, ce qui n'est pas; puisque chacun de ces actes n'est point une loi, mais seulement une application de la loi, un acte particulier qui détermine le cas de la loi, comme on le verra clairement quand l'idée attachée au mot loi sera fixée.

En suivant de même les autres divisions, on trouveroit que toutes les fois qu'on croit voir la souveraineté partagée, on se trompe; que les droits qu'on prend pour des parties de cette souveraineté lui sont tous subordonnés, & supposent toujours des volontés suprêmes dont ces

droits ne donnent que l'exécution.

On ne sauroit dire combien ce défaut d'exactitude a jetté d'obscurité sur les décisions des auteurs en matière de droit politique, quand ils ont voulu juger des droits respectifs des rois & des peuples, sur les principes qu'ils avoient établis. Chacun peut voir dans les chapitres III & IV du premier livre de Grotius, comment ce savant homme & son traducteur Barbeyrac s'enchevêtrent, s'embarrassent dans leurs sophismes, crainte d'en dire trop ou de n'en pas dire assez selon leurs vues, & de choquer les intérêts qu'ils avoient à concilier. Grotius réfugié en France, mécontent de sa patrie, & voulant faire sa cour à Louis XIII à qui son livre est dédié, n'épargne [218] rien pour dépouiller les peuples de tous leurs droits & pour en revêtir les rois avec tout l'art possible. C'eût bien été aussi le goût de Barbeyrac, qui dédioit sa traduction au roi d'Angleterre George I. Mais malheureusement l'expulsion de Jacques II qu'il appelle abdication, le forçoit à se tenir sur la réserve, à gauchir, à tergiverser, pour ne pas faire de Guillaume un usurpateur. Si ces deux écrivains avoient adopté les vrais principes, toutes les difficultés étoient levées, & ils eussent été toujours conséquens; mais ils auroient tristement dit la vérité, & n'auroient fait leur cour qu'au peuple. Or, la vérité ne mene point à la fortune, & le peuple ne donne ni ambassades, ni chaires, ni pensions.

CHAPITRE III

Si la volonté générale peut errer.

Il s'ensuit de ce qui précède que la volonté générale est toujours droite & tend toujours à l'utilité publique: mais il ne s'ensuit pas que les délibérations du peuple aient toujours la même rectitude. On veut toujours son bien, mais on ne le voit pois toujours: jamais on ne corrompt le peuple, mais souvent on le trompe; & c'est alors seulement qu'il paroît vouloir ce qui est mal.

Il y a souvent bien de la différence entre la volonté de tous & la volonté générale: celle-ci ne regarde qu'à l'intérêt commun, l'autre regarde à l'intérêt privé, & n'est qu'une somme [219] de volontés particulières: mais ôtez de ces mêmes volontés les plus et les moins qui s'entre-détruisent,*[*Chaque intérêt, dit le marquis d'Argenson, a des principes différens. L'accord de deux intérêts particuliers se forme par opposition à celui d'un tiers.* Il eût pu ajouter que l'accord de tous les intérêts se forme par opposition à celui de chacun. S'il n'y avoit point d'intérêts différens, à peine sentiroit-on l'intérêt commun qui ne trouveroit jamais d'obstacle: tout iroit de lui-même, & la Politique cesseroit d'être un art] reste pour somme des différences la volonté générale.

Si, quand le peuple suffisamment informé délibère, les citoyens n'avoient aucune communication entr'eux, du grand nombre de petites différences résulteroit toujours la volonté générale, & la délibération seroit toujours bonne. Mais quand il se fait des brigues, des

associations partielles aux dépens de la grande, la volonté de chacune de ces associations devient générale par rapport à ses membres, & particulière par rapport à l'Etat; on peut dire alors qu'il n'y a plus autant de votans que d'hommes, mais seulement autant que d'associations. Les différences deviennent moins nombreuses & donnent un résultat moins général. Enfin, quand une de ces associations est si grande qu'elle l'emporte sur toutes les autres, vous n'avez plus pour résultat une somme de petites différences, mais une différence unique; alors il n'y a plus de volonté générale, & l'avis qui l'emporte n'est qu'un avis particulier.

Il importe donc, pour avoir bien l'énoncé de la volonté générale qu'il n'y ait pas de société partielle dans l'Etat, & que chaque citoyen n'opine que d'après lui: **[Vera cosa è, dit Machiavel, che alcune divisioni nucono alle Repubbliche, e alcune giovano: quelle nucono che sono dalle sette e da partigiani accompagnate: quelle giovano che senza sette, senza partigiani si mantengono. Non potendo adunque provvedere un fondatore d'una Repubblica che non siano nimicizie in quella, hà da provveder almeno che non vi siano sette. Hist. Florent. L. VII.]* Telle fut [220] l'unique & sublime institution du grand Lycurgue. Que s'il y a des sociétés partielles, il en faut multiplier le nombre et en prévenir l'inégalité, comme firent Solon, Numa, Servius. Ces précautions sont les seules bonnes pour que la volonté générale soit toujours éclairée, & que le peuple ne se trompe point.

CHAPITRE IV

Des bornes du pouvoir Souverain.

Si l'Etat ou la Cité n'est qu'une personne morale dont la vie consiste dans l'union de ses membres, & si le plus important de ses soins est celui de sa propre conservation, il lui faut une force universelle & compulsive pour mouvoir & disposer chaque partie de la manière la plus convenable au tout. Comme la nature donne à chaque homme un pouvoir absolu sur tous ses membres, le pacte social donne au Corps politique un pouvoir absolu sur tous les siens, & c'est ce même pouvoir, qui, dirigé par la volonté générale porte, comme j'ai dit, le nom de souveraineté.

Mais, outre la personne publique, nous avons à considérer les personnes privées qui la composent, & dont la vie & la [221] liberté sont naturellement indépendantes d'elle. Il s'agit donc de bien distinguer les droits respectifs des Citoyens & du Souverain,* [*Lecteurs attentifs, ne vous pressez pas, je vous prie, de m'accuser ici de contradiction. Je n'ai pu l'éviter dans les termes, vu la pauvreté de la langue; mais attendez] & les devoirs qu'ont à remplir les premiers en qualité de sujets, du droit naturel dont ils doivent jouir en qualité d'hommes.

On convient que tout ce que chacun aliène par le pacte social de sa puissance, de ses biens, de sa liberté, c'est seulement la partie de tout cela dont l'usage importe à la communauté, mais

il faut convenir aussi que le Souverain seul est juge de cette importance.

Tous les services qu'un Citoyen peut rendre à l'Etat, il les lui doit si-tôt que le Souverain les demande; mais le Souverain de son côté ne peut charger les sujets d'aucune chaîne inutile à la communauté; il ne peut pas même le vouloir; car sous la loi de raison rien ne se fait sans cause, non plus que sous la loi de nature.

Les engagements qui nous lient au Corps social ne sont obligatoires que parce qu'ils sont mutuels, & leur nature est telle qu'en les remplissant on ne peut travailler pour autrui sans travailler aussi pour soi. Pourquoi la volonté générale est-elle toujours droite, & pourquoi tous veulent-ils constamment le bonheur de chacun d'eux, si ce n'est parce qu'il n'y a personne qui ne s'approprie ce mot chacun, & qui ne songe à lui-même en votant pour tous? Ce qui prouve que l'égalité de droit & la notion de justice qu'elle produit [222] dérive de la préférence que chacun se donne & par conséquent de la nature de l'homme, que la volonté générale pour être vraiment telle, doit l'être dans son objet ainsi que dans son essence, qu'elle doit partir de tous pour s'appliquer à tous, & qu'elle perd sa rectitude naturelle lorsqu'elle tend à quelque objet individuel & déterminé, parce qu'alors jugeant de ce qui nous est étranger, nous n'avons aucun vrai principe d'équité qui nous guide.

En effet, si-tôt qu'il s'agit d'un fait ou d'un droit particulier, sur un point qui n'a pas été réglé par une convention générale & antérieure, l'affaire devient contentieuse. C'est un procès où les particuliers intéressés sont une des parties, & le public l'autre, mais où je ne vois ni la loi qu'il faut suivre, ni le juge qui doit prononcer. Il seroit ridicule de vouloir alors s'en rapporter à une expresse décision de la volonté générale, qui ne peut être que la conclusion de l'une des parties, & qui par conséquent n'est pour l'autre qu'une volonté étrangère particulière, portée en cette occasion à l'injustice et sujette à l'erreur. Ainsi de même qu'une volonté particulière ne peut représenter la volonté générale, la volonté générale à son tour change de nature ayant un objet particulier, & ne peut comme générale prononcer ni sur un homme ni sur un fait. Quand le peuple d'Athènes, par exemple, nommoit ou cassoit ses chefs, décernoit des honneurs à l'un, imposoit des peines à l'autre, et, par des multitudes de décrets particuliers exerçoit indistinctement tous les actes du Gouvernement, le peuple alors n'avoit plus de volonté générale proprement dite, il n'agissoit plus comme [223] Souverain mais comme magistrat. Ceci paroîtra contraire aux idées communes, mais il faut me laisser le temps d'exposer les miennes.

On doit concevoir par-là, que ce qui généralise la volonté est moins le nombre des voix, que l'intérêt commun qui les unit, car dans cette institution chacun se soumet nécessairement aux conditions qu'il impose aux autres; accord admirable de l'intérêt et de la justice, qui donne aux délibérations communes un caractère d'équité qu'on voit évanouir dans la discussion de toute affaire particulière, faute d'un intérêt commun qui unisse & identifie la règle du juge avec celle de la partie.

Par quelque côté qu'on remonte au principe, on arrive toujours à la même conclusion; savoir, que le pacte social établit entre les citoyens une telle égalité qu'ils s'engagent tous sous les mêmes conditions, & doivent jouir tous des mêmes droits. Ainsi par la nature du pacte, tout acte de souveraineté, c'est-à-dire tout acte authentique de la volonté générale oblige ou favorise également tous les citoyens, en sorte que le Souverain connoît seulement le Corps de la nation & ne distingue aucun de ceux qui la composent. Qu'est-ce donc proprement qu'un acte de

souveraineté? Ce n'est pas une convention du supérieur avec l'inférieur, mais une convention du Corps avec chacun de ses membres: convention légitime, parce qu'elle a pour base le contrat social; équitable, parce qu'elle est commune à tous; utile, parce qu'elle ne peut avoir d'autre objet que le bien général; & solide, parce qu'elle a pour garant la force publique & le [224] pouvoir suprême. Tant que les sujets ne sont soumis qu'à de telles conventions, ils n'obéissent à personne, mais seulement à leur propre volonté; & demander jusqu'où s'étendent les droits respectifs du Souverain & des Citoyens, c'est demander jusqu'à quel point ceux-ci peuvent s'engager avec eux-mêmes, chacun envers tous & tous envers chacun d'eux.

On voit par-là que le pouvoir souverain, tout absolu, tout sacré, tout inviolable qu'il est, ne passe ni ne peut passer les bornes des conventions générales, & que tout homme peut disposer pleinement de ce qui lui a été laissé de ses biens & de sa liberté par ces conventions; de sorte que le souverain n'est jamais en droit de charger un sujet plus qu'un autre, parce qu'alors l'affaire devenant particulière, son pouvoir n'est plus compétent.

Ces distinctions une fois admises, il est si faux que dans le contrat social il y ait de la part des particuliers aucune renonciation véritable, que leur situation, par l'effet de ce contrat, se trouve réellement préférable à ce qu'elle étoit auparavant, & qu'au lieu d'une aliénation, ils n'ont fait qu'un échange avantageux d'une manière d'être incertaine & précaire contre une autre meilleure & plus sûre, de l'indépendance naturelle contre la liberté, du pouvoir de nuire à autrui contre leur propre sûreté, et de leur force que d'autres pouvoient surmonter contre un droit que l'union sociale rend invincible. Leur vie même qu'ils ont dévouée à l'Etat en est continuellement protégée, & lorsqu'ils l'exposent pour sa défense, que font-ils alors que lui rendre ce qu'ils ont reçu [225] de lui? Que font-ils qu'ils ne fissent plus fréquemment & avec plus de danger dans l'état de nature, lorsque livrant des combats inévitables, ils défendroient au péril de leur vie ce qui leur sert à la conserver? Tous ont à combattre au besoin pour la patrie, il est vrai; mais aussi nul n'a jamais à combattre pour soi. Ne gagne-t-on pas encore à courir, pour ce qui fait notre sûreté une partie des risques qu'il faudroit courir pour nous-mêmes si-tôt qu'elle nous seroit ôtée?

CHAPITRE V

Du droit de vie & de mort.

On demande comment les particuliers n'ayant point droit de disposer de leur propre vie, peuvent transmettre au Souverain ce même droit qu'ils n'ont pas? Cette question ne paroît difficile à résoudre que parce qu'elle est mal posée. Tout homme a droit de risquer sa propre vie pour la conserver. A-t-on jamais dit que celui qui se jette par une fenêtre pour échapper à un

incendie, soit coupable de suicide? A-t-on même jamais imputé ce crime à celui qui périt dans une tempête dont en s'embarquant il n'ignoroit pas le danger?

Le traité social a pour fin la conservation des contractants. Qui veut la fin veut aussi les moyens, & ces moyens sont inséparables de quelques risques, même de quelques [226] pertes. Qui veut conserver sa vie aux dépens des autres, doit la donner aussi pour eux quand il faut. Or, le citoyen n'est plus juge du péril auquel la loi veut qu'il s'expose, & quand le prince lui a dit, il est expédient à l'Etat que tu meures, il doit mourir; puisque ce n'est qu'à cette condition qu'il a vécu en sûreté jusqu'à alors, & que sa vie n'est plus seulement un bienfait de la nature, mais un don conditionnel de l'Etat.

La peine de mort infligée aux criminels peut être envisagée à-peu-près sous le même point de vue: c'est pour n'être pas la victime d'un assassin que l'on consent à mourir si on le devient. Dans ce traité, loin de disposer de sa propre vie on ne songe qu'à la garantir, & il n'est pas à présumer qu'aucun des contractants prémédite alors de se faire pendre.

D'ailleurs, tout malfaiteur attaquant le droit social devient par ses forfaits rebelle et traître à la patrie, il cesse d'en être membre en violant ses loix, & même il lui fait la guerre. Alors la conservation de l'Etat est incompatible avec la sienne; il faut qu'un des deux périsse, & quand on fait mourir le coupable, c'est moins comme citoyen que comme ennemi. Les procédures, le jugement, sont les preuves & la déclaration qu'il a rompu le traité social, & par conséquent qu'il n'est plus membre de l'Etat. Or comme il s'est reconnu tel, tout au moins par son séjour, il en doit être retranché par l'exil comme infracteur du pacte, ou par la mort comme ennemi public; car un tel ennemi n'est pas une personne morale, c'est un homme, & c'est alors que le droit de la guerre est de tuer le vaincu.

[227] Mais, dira-t-on, la condamnation d'un criminel est un acte particulier. D'accord, aussi cette condamnation n'appartient-elle point au Souverain; c'est un droit qu'il peut conférer sans pouvoir l'exercer lui-même. Toutes mes idées se tiennent, mais je ne saurois les exposer toutes à la fois.

Au reste, la fréquence des supplices est toujours un signe de foiblesse ou de paresse dans le Gouvernement. Il n'y a point de méchant qu'on ne pût rendre bon à quelque chose. On n'a droit de faire mourir, même pour l'exemple, que celui qu'on ne peut conserver sans danger.

A l'égard du droit de faire grâce, ou d'exempter un coupable de la peine portée par la loi & prononcée par le juge, il n'appartient qu'à celui qui est au-dessus du juge et de la loi, c'est-à-dire, au Souverain: encore son droit en ceci n'est-il pas bien net, et les cas d'en user sont-ils très rares. Dans un Etat bien gouverné il y a peu de punitions, non parce qu'on fait beaucoup de grâces, mais parce qu'il y a peu de criminels: la multitude des crimes en assure l'impunité lorsque l'Etat dépérit. Sous la République Romaine, jamais le sénat ni les consuls ne tenterent de faire grace: le peuple même n'en faisoit pas, quoiqu'il révoquât quelquefois son propre jugement. Les fréquentes grâces annoncent que bientôt les forfaits n'en auront plus besoin, et chacun voit où cela mène. Mais je sens que mon coeur murmure & retient ma plume; laissons discuter ces questions à l'homme juste qui n'a point failli, & qui jamais n'eut lui-même besoin de grâce.

[228]

CHAPITRE VI

De la Loi.

Par le pacte social nous avons donné l'existence & la vie au Corps politique: il s'agit maintenant de lui donner le mouvement & la volonté par la législation. Car l'acte primitif par lequel ce Corps se forme & s'unit, ne détermine rien encore de ce qu'il doit faire pour se conserver.

Ce qui est bien & conforme à l'ordre est tel par la nature des choses et indépendamment des conventions humaines. Toute justice vient de Dieu, lui seul en est la source; mais si nous savions la recevoir de si haut nous n'aurions besoin ni de Gouvernement ni de loix. Sans doute il est une justice universelle émanée de la raison seule; mais cette justice pour être admise entre nous doit être réciproque. A considérer humainement les choses, faute de sanction naturelle les loix de la justice sont vaines parmi les hommes; elles ne font que le bien du méchant & le mal du juste, quand celui-ci les observe avec tout le monde sans que personne les observe avec lui. Il faut donc des conventions & des loix pour unir les droits aux devoirs & ramener la justice à son objet. Dans l'état de nature, où tout est commun, je ne dois rien à ceux à qui je n'ai rien promis, je ne reconnois pour être à autrui que ce qui m'est inutile. Il n'en est pas ainsi dans l'état civil où tous les droits sont fixés par la loi.

[229] Mais qu'est-ce donc enfin qu'une loi? Tant qu'on se contentera de n'attacher à ce mot que des idées métaphysiques, on continuera de raisonner sans s'entendre, & quand on aura dit ce que c'est qu'une loi de la nature, on n'en saura pas mieux ce que c'est qu'une loi de l'Etat.

J'ai déjà dit qu'il n'y avoit point de volonté générale sur un objet particulier. En effet cet objet particulier est dans l'Etat ou hors de l'Etat. S'il est hors de l'Etat, une volonté qui lui est étrangère n'est point générale par rapport à lui; & si cet objet est dans l'Etat, il en fait partie: Alors il se forme entre le tout & sa partie une relation qui en fait deux êtres séparés, dont la partie est l'un, & le tout moins cette même partie est l'autre. Mais le tout moins une partie n'est point le tout, & tant que ce rapport subsiste il n'y a plus de tout, mais deux parties inégales; d'où il suit que la volonté de l'une n'est point non plus générale par rapport à l'autre.

Mais quand tout le peuple statue sur tout le peuple il ne considère que lui-même, & s'il se forme alors un rapport, c'est de l'objet entier sous un point de vue à l'objet entier sous un autre point de vue, sans aucune division du tout. Alors la matière sur laquelle on statue est générale comme la volonté qui statue. C'est cet acte que j'appelle une loi.

Quand je dis que l'objet des loix est toujours général, j'entends que la loi considère les

sujets en corps & les actions comme abstraites, jamais un homme comme individu ni une action particulière. Ainsi la loi peut bien statuer qu'il y aura des privilèges, mais elle n'en peut donner nommément à personne; la loi peut faire plusieurs classes de citoyens, [230] assigner même les qualités qui donneront droit à ces classes, mais elle ne peut nommer tels & tels pour y être admis; elle peut établir un Gouvernement royal & une succession héréditaire, mais elle ne peut élire un roi, ni nommer une famille royale, en un mot toute fonction qui se rapporte à un objet individuel n'appartient point à la puissance législative.

Sur cette idée on voit à l'instant qu'il ne faut plus demander à qui il appartient de faire des loix, puisqu'elles sont des actes de la volonté générale; ni si le Prince est au-dessus des loix, puisqu'il est membre de l'Etat; ni si la loi peut être injuste, puisque nul n'est injuste envers lui-même; ni comment on est libre & soumis aux loix, puisqu'elles ne sont que des registres de nos volontés.

On voit encore que la loi réunissant l'universalité de la volonté & celle de l'objet, ce qu'un homme, quel qu'il puisse être, ordonne de son chef n'est point une loi; ce qu'ordonne même le Souverain sur un objet particulier n'est pas non plus une loi mais un décret, ni un acte de souveraineté mais de magistrature.

J'appelle donc République tout Etat régi par des loix, sous quelque forme d'administration que ce puisse être: car alors seulement l'intérêt public gouverne, et la chose publique est quelque chose. Tout Gouvernement légitime est républicain: * [*Je n'entends pas seulement par ce mot une Aristocratie ou une Démocratie, mais en général tout Gouvernement guidé par la volonté générale, qui est la loi. Pour être légitime, il ne faut pas que le Gouvernement se confonde avec le Souverain, mais qu'il en soit le ministre: alors la Monarchie elle-même est République. Ceci s'éclaircira dans le livre suivant.] j'inexpliquerai ci-après ce que c'est que Gouvernement.

[231] Les loix ne sont proprement que les conditions de l'association civile. Le peuple soumis aux loix en doit être l'auteur; il n'appartient qu'à ceux qui s'associent de régler les conditions de la société; mais comment les régleront-ils? Sera-ce d'un commun accord, par une inspiration subite? Le Corps politique a-t-il un organe pour énoncer ses volontés? Qui lui donnera la prévoyance nécessaire pour en former les actes et les publier d'avance, ou comment les prononcera-t-il au moment du besoin? Comment une multitude aveugle qui souvent ne soit ce qu'elle veut, parce qu'elle soit rarement ce qui lui est bon, exécuterait-elle d'elle-même une entreprise aussi grande, aussi difficile qu'un système de législation? De lui-même le peuple veut toujours le bien, mais de lui-même il ne le voit pas toujours. La volonté générale est toujours droite, mais le jugement qui la guide n'est pas toujours éclairé. Il faut lui faire voir les objets tels qu'ils sont, quelquefois tels qu'ils doivent lui paroître, lui montrer le bon chemin qu'elle cherche, la garantir des séductions des volontés particulières, rapprocher à ses yeux les lieux & les temps, balancer l'attrait des avantages présents & sensibles, par le danger des maux éloignés & cachés. Les particuliers voient le bien qu'ils rejettent; le public veut le bien qu'il ne voit pas. Tous ont également besoin de guides. Il faut obliger les uns à conformer leurs volontés à leur raison; il faut apprendre à l'autre à connoître ce qu'il veut. Alors des lumières publiques résulte l'union de l'entendement & de la volonté dans le Corps social, de-là l'exact concours des parties, & enfin la plus grande force du tout. Voilà d'où naît la nécessité d'un Législateur.

[232]

CHAPITRE VII

Du Législateur.

Pour découvrir les meilleures regles de société qui conviennent aux nations, il faudroit une intelligence supérieure, qui vît toutes les passions des hommes, & qui n'en éprouvât aucune, qui n'eût aucun rapport avec notre nature, & qui la connût à fond, dont le bonheur fût indépendant de nous, & qui pourtant voulût biens s'occuper du nôtre; enfin qui, dans le progrès des temps se ménageant une gloire éloignée, pût travailler dans un siecle & jouir dans un autre.* [*Un peuple ne devient célèbre que quand sa législation commence à décliner. On ignore durant combien de siècles l'institution de Lycurgue fit le bonheur des Spartiates, avant qu'il fût question d'eux dans le reste de la Grece.] Il faudroit des Dieux pour donner des loix aux hommes.

Le même raisonnement que faisoit Caligula quant au fait, Platon le faisoit quant au droit pour définir l'homme civil ou royal qu'il cherche dans son livre du Regne; mais s'il est vrai qu'un grand Prince est un homme rare, que sera-ce d'un grand Législateur? Le premier n'a qu'à suivre le modèle que l'autre doit proposer. Celui-ci est le mécanicien qui invente la machine, celui-là n'est que l'ouvrier qui la monte et la fait marcher. Dans la naissance des sociétés, dit Montesquieu, ce sont les chefs des Républiques qui font l'institution, & c'est ensuite l'institution qui forme les chefs des Républiques.

[233] Celui qui ose entreprendre d'instituer un peuple, doit se sentir en l'Etat de changer, pour ainsi dire, la nature humaine; de transformer chaque individu, qui par lui-même est un tout parfait & solitaire, en partie d'un plus grand tout dont cet individu reçoive en quelque sorte sa vie & son être; d'altérer la constitution de l'homme pour la renforcer; de substituer une existence partielle & morale à l'existence physique et indépendante que nous avons tous reçue de la nature. Il faut, en un mot, qu'il ôte à l'homme ses forcés propres pour lui en donner qui lui soient étrangères & dont il ne puisse faire usage sans le secours d'autrui. Plus ces forces naturelles sont mortes et anéanties, plus les acquises sont grandes & durables, plus aussi l'institution est solide & parfaite: en sorte que si chaque citoyen n'est rien, ne peut rien que par tous les autres, & que la force acquise par le tout soit égale ou supérieure à la somme des forces naturelles de tous les individus, on peut dire que la législation est au plus haut point de perfection qu'elle puisse atteindre.

Le Législateur est à tous égards un homme extraordinaire dans l'Etat S'il doit l'être par son génie, il ne l'est pas moins par son emploi. Ce n'est point magistrature, ce n'est point souveraineté. Cet emploi, qui constitue la République, n'entre point dans sa constitution: c'est

une fonction particulière & supérieure qui n'a rien de commun avec l'empire humain; car si celui qui commande aux hommes ne doit pas commander aux loix, celui qui commande aux loix ne doit pas non plus commander aux hommes; autrement ses loix, ministres de ses passions, ne feroient souvent que perpétuer [234] ses injustices, jamais il ne pourroit éviter que des vues particulières n'altérassent la sainteté de son ouvrage.

Quand Lycurgue donna des loix à sa patrie, il commença par abdiquer la royauté. C'étoit la coutume de la plupart des villes Grecques de confier à des étrangers l'établissement des leurs. Les Républiques modernes de l'Italie imiterent souvent cet usage, celle de Geneve en fit autant & s'en trouva bien* [*Ceux qui ne considerent Calvin que comme Théologien, connoissent mal l'étendue de son génie. La rédaction de nos sages Edits, à laquelle il eut beaucoup de part, lui fait autant d'honneur que son institution. Quelque révolution que le tems puisse amener dans notre culte, tant que l'amour de la patrie & de la liberté ne sera pas éteint parmi nous, jamais la mémoire de ce grand homme ne cessera d'y être en bénédiction.] Rome, dans son plus bel âge vit renaître en son sein tous les crimes de la tyrannie, & se vit prête à périr, pour avoir réuni sur les mêmes têtes l'autorité législative & le pouvoir souverain.

Cependant, les décemvirs eux-mêmes ne s'arrogèrent jamais le droit de faire passer aucune loi de leur seule autorité. *Rien de ce que nous vous proposons, disoient-ils au peuple, ne peut passer en loi sans votre consentement. Romains, soyez vous-mêmes les auteurs des loix qui doivent faire votre bonheur.*

Celui qui rédige les loix n'a donc, ou ne doit avoir aucun droit législatif, & le peuple même ne peut, quand il le voudroit, se dépouiller de ce droit incommunicable; parce que selon le pacte fondamental, il n'y a que la volonté générale qui oblige les particuliers, & qu'on ne peut jamais s'assurer qu'une volonté particulière est conforme à la volonté générale, qu'après l'avoir soumis eaus suffrages libres du peuple: [235] j'ai déjà dit cela, mais il n'est pas inutile de le répéter.

Ainsi l'on trouve à la fois dans l'ouvrage de la Législation deux choses qui semblent incompatibles: une entreprise au-dessus de la force humaine, & pour l'exécuter, une autorité qui n'est rien.

Autre difficulté, qui mérite attention. Les sages qui veulent parler au vulgaire leur langage au lieu du sien, n'en sauroient être entendus. Or il y a mille sortes d'idées qu'il est impossible de traduire dans la langue du peuple. Les vues trop générales et les objets trop éloignés sont également hors de sa portée; chaque individu ne goûtant d'autre plan de gouvernement que celui qui se rapporte à son intérêt particulier, apperçoit difficilement les avantages qu'il doit retirer des privations continuelles qu'imposent les bonnes loix. Pour qu'un peuple naissant pût goûter les saines maximes de la politique & suivre les regles fondamentales de la raison d'Etat, il faudroit que l'effet pût devenir la cause, que l'esprit social qui doit être l'ouvrage de l'institution présidât à l'institution même, & que les hommes fussent avant les loix ce qu'ils doivent devenir par elles. Ainsi donc le Législateur ne pouvant employer ni la force ni le raisonnement, c'est une nécessité qu'il recoure à une autorité d'un autre ordre, qui puisse entraîner sans violence & persuader sans convaincre.

Voilà ce qui força de tout tems les peres des nations de recourir à l'intervention du ciel & d'honorer les Dieux de leur propre sagesse, afin que les peuples, soumis aux loix de l'Etat comme à celles de la nature, & reconnoissant le même pouvoir dans la formation de l'homme & dans celle de la [236] Cité, obéissent avec liberté, & portassent docilement le joug de la félicité

publique.

Cette raison sublime qui s'élève au-dessus de la portée des hommes vulgaires, est celle dont le Législateur met les décisions dans la bouche des immortels, pour entraîner par l'autorité divine ceux que ne pourroit ébranler la prudence humaine* [*E veramente, dit Machiavel, mai non fu alcuno ordinatore di leggi straordinarie in un popolo, che non ricorresse à Dio, perche altrimenti non sarebbero accettate; perche sono molti beni conosciuti da uno prudente, i quali non hanno in se raggioni evidenti da potergli persuadere ad altrui.* Discorsi sopra Tito Livio. L. I. c. xi.)] Mais il n'appartient pas à tout homme de faire parler les Dieux, ni d'en être cru quand il s'annonce pour être leur interprète. La grande ame du Législateur est le vrai miracle qui doit prouver sa mission. Tout homme peut graver des tables de pierre, ou acheter un oracle, ou feindre un secret commerce avec quelque divinité, ou dresser un oiseau pour lui parler à l'oreille, ou trouver d'autres moyens grossiers d'en imposer au peuple. Celui qui ne saura que cela pourra même assembler par hasard une troupe d'insensés, mais il ne fondera jamais un empire, & son extravagant ouvrage périra bientôt avec lui. De vains prestiges forment un lien passager, il n'y a que la sagesse qui le rende durable. La loi Judaïque toujours subsistante, celle de l'enfant d'Ismael qui depuis dix siècles régit la moitié du monde, annoncent encore aujourd'hui les grands hommes qui les ont dictées; & tandis que l'orgueilleuse philosophie ou l'aveugle esprit de parti, ne voit en eux que d'heureux imposteurs, le vrai politique [237] admire dans leurs institutions ce grand & puissant génie qui préside aux établissemens durables.

Il ne faut pas, de tout ceci conclure avec Warburton que la politique & la religion aient parmi nous un objet commun, mais que dans l'origine des nations l'une sert d'instrument à l'autre.

CHAPITRE VIII

Du Peuple.

Comme avant d'élever un grand édifice l'architecte observe & observe & sonde le sol pour voir s'il en peut soutenir le poids, le sage instituteur ne commence pas par rédiger de bonnes loix en elles-mêmes, mais il examine auparavant si le peuple auquel il les destine est propre à les supporter. C'est pour cela que Platon refusa de donner des loix aux Arcadiens & aux Cyréniens, sachant que ces deux Peuples étoient riches & ne pouvoient souffrir l'égalité: c'est pour cela qu'on vit en Crete de bonnes loix & de méchants hommes, parce que Minos n'avoit discipliné qu'un peuple chargé de vices.

Mille nations ont brillé sur la terre qui n'auroient jamais pu souffrir de bonnes loix, & celles même qui l'auroient pu n'ont eu dans toute leur durée qu'un tems fort court pour cela. La

plupart des peuples ainsi que des hommes ne sont dociles que dans leur jeunesse, ils deviennent incorrigibles en vieillissant; quand une fois les coutumes sont établies & [238] les préjugés enracinés, c'est une entreprise dangereuse et vaine de vouloir les réformer; le peuple ne peut pas même souffrir qu'on touche à ses maux pour les détruire, semblable à ces malades stupides & sans courage qui frémissent à l'aspect du médecin.

Ce n'est pas que, comme quelques maladies bouleversent la tête des hommes & leur ôtent le souvenir du passé, il ne se trouve quelquefois dans la durée des Etats des époques violentes où les révolutions font sur les peuples ce que certaines crises font sur les individus, où l'horreur du passé tient lieu d'oubli, & où l'Etat, embrasé par les guerres civiles, renaît pour ainsi dire de sa cendre & reprend la vigueur de la jeunesse en sortant des bras de la mort. Telle fut Sparte au tems de Lycurgue, telle fut Rome après les Tarquins, & telles ont été parmi nous la Hollande & la Suisse après l'expulsion des tyrans.

Mais ces événemens sont rares; ce sont des exceptions dont la raison se trouve toujours dans la constitution particulière de l'Etat excepté. Elles ne sauroient même avoir lieu deux fois pour le même peuple, car il peut se rendre libre tant qu'il n'est que barbare, mais il ne le peut plus quand le ressort civil est usé. Alors les troubles peuvent le détruire sans que les révolutions puissent le rétablir, & si-tôt que ses fers sont brisés, il tombe épars & n'existe plus: il lui faut désormais un maître & non pas un libérateur. Peuples libres, souvenez-vous de cette maxime: on peut acquérir la liberté; mais on ne la recouvre jamais.

La jeunesse n'est pas l'enfance. Il est pour les nations comme [239] pour les hommes un tems de jeunesse, ou si l'on veut de maturité qu'il faut attendre avant de les soumettre à des loix; mais la maturité d'un peuple n'est pas toujours facile à connoître, & si on la prévient l'ouvrage est manqué. Tel peuple est disciplinable en naissant, tel autre ne l'est pas au bout de dix siècles. Les Russes ne seront jamais vraiment policés, parce qu'ils l'ont été trop tôt. Pierre avoit le génie imitatif; il n'avoit pas le vrai génie, celui qui crée & fait tout de rien. Quelques-unes des choses qu'il fit étoient bien, la plupart étoient déplacées. Il a vu que son peuple étoit barbare, il n'a point vu qu'il n'étoit pas mûr pour la police; il l'a voulu civiliser quand il ne falloit que l'aguerrir. Il a d'abord voulu faire des Allemands, des Anglois, quand il falloit commencer par faire des Russes; il a empêché ses sujets de devenir jamais ce qu'ils pourroient être, en leur persuadant qu'ils étoient ce qu'ils ne sont pas. C'est ainsi qu'un précepteur François forme son élève pour briller au moment de son enfance, & puis n'être jamais rien. L'Empire de Russie voudra subjuguier l'Europe & sera subjugué lui-même. Les Tartares ses sujets ou ses voisins deviendront ses maîtres & les nôtres: cette révolution me paroît infaillible. Tous les rois de l'Europe travaillent de concert à l'accélérer.

[240]

CHAPITRE IX

Suite.

Comme la nature a donné des termes à la stature d'un homme bien conformé, passé lesquels elle ne fait plus que des géans ou des nains, il y a de même, eu égard à la meilleure constitution d'un Etat, des bornes à l'étendue qu'il peut avoir, afin qu'il ne soit ni trop grand pour pouvoir être bien gouverné, ni trop petit pour pouvoir se maintenir par lui-même. Il y a dans tout Corps politique un maximum de force qu'il ne sauroit passer, & duquel souvent il s'éloigne à force de s'agrandir. Plus le lien social s'étend, plus il se relâche, & en général un petit Etat est proportionnellement plus fort qu'un grand.

Mille raisons démontrent cette maxime. Premièrement, l'administration devient plus pénible dans les grandes distances, comme un poids devient plus lourd au bout d'un plus grand levier. Elle devient aussi plus onéreuse à mesure que les degrés se multiplient; car chaque ville a d'abord la sienne que le peuple paye, chaque district la sienne encore payée par le peuple, ensuite chaque province, puis les grands Gouvernemens, les Satrapies, les Vice-royautés qu'il faut toujours payer plus cher à mesure qu'on monte, & toujours aux dépens du malheureux peuple; enfin vient l'administration suprême qui écrase tout. Tant de surcharges épuisent continuellement les sujets; loin d'être mieux gouvernés par tous [241] ces différens ordres, ils le sont moins bien que s'il n'y en avoit qu'un seul au-dessus d'eux. Cependant à peine reste-t-il des ressources pour les cas extraordinaires, & quand il y faut recourir, l'Etat est toujours à la veille de sa ruine.

Ce n'est pas tout; non-seulement le Gouvernement a moins de vigueur & de célérité pour faire observer les loix, empêcher les vexations, corriger les abus, prévenir les entreprises séditieuses qui peuvent se faire dans des lieux éloignés; mais le peuple a moins d'affection pour ses chefs qu'il ne voit jamais, pour la patrie qui est à ses yeux comme le monde, & pour ses concitoyens dont la plupart lui sont étrangers. Les mêmes loix ne peuvent convenir à tant de provinces diverses qui ont des moeurs différentes, qui vivent sous des climats opposés & qui ne peuvent souffrir la même forme de Gouvernement. Des loix différentes n'engendrent que trouble & confusion parmi des peuples qui, vivant sous les mêmes chefs & dans une communication continuelle, passent ou se marient les uns chez les autres, & soumis à d'autres coutumes, ne savent jamais si leur patrimoine est bien à eux. Les talens sont enfouis, les vertus ignorées, les vices impunis, dans cette multitude d'hommes inconnus les uns aux autres, que le siège de l'administration suprême rassemble dans un même lieu. Les chefs accablés d'affaires ne voient rien par eux-mêmes, des commis gouvernent l'Etat. Enfin les mesures qu'il faut

prendre pour maintenir l'autorité générale, à la quelle tant d'officiers éloignés veulent se soustraire ou en imposer, absorbe tous les soins publics, il n'en reste plus pour le bonheur du Peuple, à peine en reste-t-il pour sa défense au [242] besoin, & c'est ainsi qu'un corps trop grand pour sa constitution, s'affaisse & périt écrasé sous son propre poids.

D'un autre côté, l'Etat doit se donner une certaine base pour avoir de la solidité, pour résister aux secousses qu'il ne manquera pas d'éprouver & aux efforts qu'il sera contraint de faire pour se soutenir: car tous les Peuples ont une espece de force centrifuge, par laquelle ils agissent continuellement les uns contre les autres & tendent à s'agrandir aux dépens de leurs voisins, comme les tourbillons de Descartes. Ainsi les foibles risquent d'être bientôt engloutis, & nul ne peut guères se conserver qu'en se mettant avec tous dans une espece d'équilibre, qui rende la compression par-tout à-peu-près égale.

On voit par-là qu'il y a des raisons de s'étendre & des raisons de se resserrer, & ce n'est pas le moindre talent du politique de trouver, entre les unes & les autres, la proportion la plus avantageuse à la conservation de l'Etat. On peut dire en général que les premières, n'étant qu'extérieures & relatives, doivent être subordonnées aux autres, qui sont internes & absolues; une saine & forte constitution est la première chose qu'il faut rechercher, & l'on doit plus compter sur la vigueur qui naît d'un bon Gouvernement, que sur les ressources que fournit un grand territoire.

Au reste, on a vu des Etats tellement constitués, que la nécessité des conquêtes entroit dans leur constitution même, & que pour se maintenir, ils étoient forcés de s'agrandir sans cesse. Peut-être se félicitaient-ils beaucoup de cette heureuse nécessité, qui leur montrait pourtant, avec le terme de leur grandeur, l'inévitable moment de leur chute.

[243]

CHAPITRE X

Suite.

On peut mesurer un Corps politique de deux manieres; savoir par l'étendue du territoire, & par le nombre du Peuple, & il y a, entre l'une & l'autre de ces mesures, un rapport convenable pour donner à l'Etat sa véritable grandeur: ce sont les hommes qui font l'Etat, & c'est le terrain qui nourrit les hommes; ce rapport est donc que la terre suffise à l'entretien de ses habitans, & qu'il y ait autant d'habitans que la terre en peut nourrir. C'est dans cette proportion que se trouve le maximum de force d'un nombre donné de Peuple; car s'il y a du terrain de trop, la garde en est onéreuse, la culture insuffisante, le produit superflu; c'est la cause prochaine des guerres défensives: s'il n'y en a pas assez, l'Etat se trouve pour le supplément à la discrétion de

ses voisins; c'est la cause prochaine des guerres offensives. Tout peuple qui n'a par sa position que l'alternative entre le commerce ou la guerre, est foible en lui-même, il dépend de ses voisins, il dépend des événemens; il n'a jamais qu'une existence incertaine & courte. Il subjugue et change de situation, ou il est subjugué & n'est rien. Il ne peut se conserver libre qu'à force de petitesse ou de grandeur.

On ne peut donner en calcul un rapport fixe entre l'étendue de terre & le nombre d'hommes qui se suffisent l'un à l'autre, tant à cause des différences qui se trouvent dans les qualités [244] du terrain, dans ses degrés de fertilité, dans la nature de ses productions, dans l'influence des climats, que de celles qu'on remarque dans les tempéramens des hommes qui les habitent, dont les uns consomment peu dans un pays fertile, les autres beaucoup sur un sol ingrat. Il faut encore avoir égard à la plus grande ou moindre fécondité des femmes, à ce que le pays peut avoir de plus ou moins favorable à la population, à la quantité dont le législateur peut espérer d'y concourir par ses établissemens; de sorte qu'il ne doit pas fonder son jugement sur ce qu'il voit mais sur ce qu'il prévoit, ni s'arrêter autant à l'état actuel de la population qu'à celui où elle doit naturellement parvenir. Enfin il y a mille occasions où les accidens particuliers du lieu exigent ou permettent qu'on embrasse plus de terrain qu'il ne paroît nécessaire. Ainsi l'on s'étendra beaucoup dans un pays de montagnes, où les productions naturelles, savoir les bois, les pâturages, demandent moins de travail, où l'expérience apprend que les femmes sont plus fécondes que dans les plaines, & où un grand sol incliné ne donne qu'une petite base horizontale, la seule qu'il faut compter pour la végétation. Au contraire, on peut se resserrer au bord de la mer, même dans des rochers & des sables presque stériles; parce que la pêche y peut suppléer en grande partie aux productions de la terre, que les hommes doivent être plus rassemblés pour repousser les pirates, & qu'on a d'ailleurs plus de facilité pour délivrer le pays par les colonies, des habitans dont il est surchargé.

A ces conditions pour instituer un peuple, il en faut ajouter [245] une qui ne peut suppléer à nulle autre, mais sans laquelle elles sont toutes inutiles; c'est qu'on jouisse de l'abondance & de la paix; car le tems où s'ordonne un Etat est, comme celui où se forme un bataillon, l'instant où le corps est le moins capable de résistance et le plus facile à détruire. On résisteroit mieux dans un désordre absolu que dans un moment de fermentation, où chacun s'occupe de son rang & non du péril. Qu'une guerre, une famine, une sédition survienne en ce tems de crise, l'Etat est infailliblement renversé.

Ce n'est pas qu'il n'y ait beaucoup de Gouvernemens établis durant ces orages; mais alors ce sont ces Gouvernemens mêmes qui détruisent l'Etat. Les usurpateurs amènent ou choisissent toujours ces tems de troubles pour faire passer, à la faveur de l'effroi public, des loix destructives que le Peuple n'adopteroit jamais de sang-froid. Le choix du moment de l'institution est un des caractères les plus sûrs par lesquels on peut distinguer l'oeuvre du législateur d'avec celle du tyran.

Quel peuple est donc propre à la législation? Celui qui, se trouvant déjà lié par quelque union d'origine, d'intérêt ou de convention, n'a point encore porté le vrai joug des lois; celui qui n'a ni coutumes ni superstitions bien enracinées; celui qui ne craint pas d'être accablé par une invasion subite, qui, sans entrer dans les querelles de ses voisins, peut résister seul à chacun d'eux, ou s'aider de l'un pour repousser l'autre; celui dont chaque membre peut être connu de tous, & où l'on n'est point forcé de charger un homme d'un plus grand fardeau qu'un homme

ne peut porter; celui qui peut se passer [246] des autres peuples & dont tout autre peuple peut se passer;* [*Si de deux peuples voisins l'un ne pouvoit se passer de l'autre, ce seroit une situation très-dure pour le premier & très-dangereuse pour le second. Toute nation sage, en pareil cas, s'efforcera bien vite de délivrer l'autre de cette dépendance. La République de Thlascala enclavée dans l'Empire du Mexique aime mieux se passer de sel, que d'en acheter des Mexicains, & même que d'en accepter gratuitement. Les sages Thascalans virent le piège caché sous cette libéralité. Ils se conservèrent libres, & ce petit Etat, enfermé dans ce grand Empire, fut enfin l'instrument de sa ruine.] celui qui n'est ni riche ni pauvre & peut se suffire à lui-même; enfin celui qui réunit la consistance d'un ancien peuple avec la docilité d'un peuple nouveau. Ce qui rend pénible l'ouvrage de la législation, est moins ce qu'il faut établir que ce qu'il faut détruire; & ce qui rend le succès si rare, c'est l'impossibilité de trouver la simplicité de la nature jointe aux besoins de la société. Toutes ces conditions, il est vrai, se trouvent difficilement rassemblées. Aussi voit-on peu d'Etats bien constitués.

Il est encore en Europe un pays capable de législation; c'est l'isle de Corse. La valeur & la constance avec laquelle ce brave peuple a su recouvrer & défendre sa liberté, mériteroit bien que quel homme sage lui apprît à la conserver. J'ai quelque pressentiment qu'un jour cette petite Isle étonnera l'Europe.

[247]

CHAPITRE XI

Des divers systèmes de Législation.

Si l'on recherche en quoi consiste précisément le plus grand bien de tous, qui doit être la fin de tout système de législation, on trouvera qu'il se réduit à deux objets principaux, la *liberté* & l'*égalité*. La liberté, parce que toute dépendance particulière est autant de force ôtée au corps de l'Etat; l'égalité, parce que la liberté ne peut subsister sans elle.

J'ai déjà dit ce que c'est que la liberté civile; à l'égard de l'égalité, il ne faut pas entendre par ce mot que les degrés de puissance & de richesse soient absolument les mêmes, mais que, quant à la puissance, elle soit au-dessous de toute violence, & ne s'exerce jamais qu'en vertu du rang & des loix; & quant à la richesse, que nul citoyen ne soit assez opulent pour en pouvoir acheter un autre, & nul assez pauvre pour être contraint de se vendre: * [*Voulez-vous donc donner à l'Etat de la consistance? Rapprochez les degrés extrêmes autant qu'il est possible; ne souffrez ni des gens opulents ni des gueux. Ces deux états, naturellement inséparables, sont également funestes au bien commun; de l'un sortent les fauteurs de la tyrannie & de l'autre les tyrans; c'est toujours entr'eux que se fait le trafic de la liberté publique; l'un l'achète & l'autre la vend.] ce qui suppose du côté des grands, modération de biens & de crédit, & du côté des petits, modération d'avarice & de convoitise.

Cette égalité, disent-ils, est une chimère de spéculation [248] qui ne peut exister dans la

pratique. Mais si l'abus est inévitable, s'ensuit-il qu'il ne faille pas au moins le régler? C'est précisément parce que la force des choses tend toujours à détruire l'égalité, que la force de la législation doit toujours tendre à la maintenir.

Mais ces objets généraux de toute bonne institution, doivent être modifiés en chaque pays par les rapports qui naissent, tant de la situation locale, que du caractère des habitants; & c'est sur ces rapports qu'il faut assigner à chaque peuple un système particulier d'institution, qui soit le meilleur, non peut-être en lui-même, mais pour l'Etat auquel il est destiné. Par exemple, le sol est-il ingrat & stérile, ou le pays trop serré pour les habitans? Tournez-vous du côté de l'industrie & des arts, dont vous échangerez les productions contre les denrées qui vous manquent. Au contraire, occupez-vous de riches plaines & des coteaux fertiles? Dans un bon terrain manquez-vous d'habitans? Donnez tous vos soins à l'agriculture qui multiplie les hommes, & chassez les arts qui ne feroient qu'achever de dépeupler le pays, en attroupant sur quelques points du territoire le peu d'habitans qu'il a.* [*Quelque branche de commerce extérieur, dit le M. d'A***[Argenson], ne répand guère qu'une fausse utilité pour un royaume en général; elle peut enrichir quelques particuliers, même quelques villes, mais la nation entiere n'y gagne rien, & le Peuple n'en est pas mieux.] Occupez-vous des rivages étendus & commodes? Couvrez la mer de vaisseaux, cultivez le commerce & la navigation; vous aurez une existence brillante et courte. La mer ne baigne-t-elle sur vos côtes que des rochers presque inaccessibles? [249] Restez barbares & ichthyophages; vous en vivrez plus tranquilles, meilleurs peut-être, & sûrement plus heureux. En un mot, outre les maximes communes à tous, chaque peuple renferme en lui quelque cause qui les ordonne d'une maniere particulière & rend sa législation propre à lui seul. C'est ainsi qu'autre fois les Hébreux & récemment les Arabes ont eu pour principal objet la religion, les Athéniens les lettres, Carthage & Tyr le commerce, Rhodes la marine, Sparte la guerre, & Rome la vertu. L'auteur de l'Esprit des Loix a montré dans des foules d'exemples par quel art le législateur dirige l'institution vers chacun de ces objets.

Ce qui rend la constitution d'un Etat véritablement solide & durable, c'est quand les convenances sont tellement observées, que les rapports naturels & les loix tombent toujours de concert sur les mêmes points, & que celles-ci ne font, pour ainsi dire, qu'assurer accompagner, rectifier les autres. Mais si le législateur se trompant dans son objet, prend un principe différent de celui qui naît de la nature des choses; que l'un tende à la servitude, & l'autre à la liberté; l'un aux richesses, l'autre à la population; l'un à la paix, l'autre aux conquêtes; on verra les loix s'affoiblir insensiblement, la constitution s'altérer, & l'Etat ne cessera d'être agité jusqu'à ce qu'il soit détruit ou changé, & que l'invincible nature ait repris son empire.

CHAPITRE XII

Division des Loix.

Pour ordonner le tout, ou donner la meilleure forme possible à la chose publique, il y a diverses relations à considérer. Premièrement l'action du Corps entier agissant sur lui-même, c'est-à-dire, le rapport du tout au tout, ou du Souverain à l'Etat; & ce rapport est composé de celui des termes intermédiaires, comme nous le verrons ci-après.

Les loix qui règlent ce rapport portent le nom de loix politiques, & s'appellent aussi loix fondamentales, non sans quelque raison si ces loix sont sages. Car, s'il n'y a dans chaque Etat qu'une bonne maniere de l'ordonner, le peuple qui l'a trouvée doit s'y tenir: mais si l'ordre établi est mauvais, pourquoi prendroit-on pour fondamentales des loix qui l'empêchent d'être bon? D'ailleurs, en tout l'Etat de cause, un peuple est toujours le maître de changer ses loix, même les meilleures; car s'il lui plaît de se faire mal à lui-même, qui est-ce qui a droit de l'en empêcher?

La seconde relation est celle des membres entr'eux ou avec le Corps entier, & ce rapport doit être au premier égard aussi petit & au second aussi grand qu'il est possible, en sorte que chaque citoyen soit dans une parfaite indépendance de tous les autres, & dans une excessive dépendance de la Cité; ce qui se fait toujours par les mêmes moyens, car il n'y a que la force de l'Etat qui fasse la liberté de ses [251] membres. C'est de ce deuxième rapport que naissent les loix civiles.

On peut considérer une troisieme sorte de relation entre l'homme & la loi, savoir, celle de la désobéissance à la peine, & celle-ci donne lieu à l'établissement des loix criminelles, qui dans le fond sont moins une espece particulière de loix, que la sanction de toutes les autres.

A ces trois sortes de loix, il s'en joint une quatrieme, la plus importante de toutes, qui ne se grave ni sur le marbre, ni sur l'airain, mais dans les coeurs des citoyens; qui fait la véritable constitution de l'Etat; qui prend tous les jours de nouvelles forces; qui, lorsque les autres loix vieillissent ou s'éteignent, les ranime ou les supplée, conserve un peuple dans l'esprit de son institution, & substitue insensiblement la force de l'habitude à celle de l'autorité. Je parle des moeurs, des coutumes, & sur-tout de l'opinion; partie inconnue à nos politiques, mais de laquelle dépend le succès de toutes les autres; partie dont le grand législateur s'occupe en secret, tandis qu'il paroît se borner à des réglemens particuliers qui ne sont que le cintre de la voûte, dont les moeurs plus lentes à naître, forment enfin l'inébranlable clef.

Entre ces diverses classes, les loix politiques, qui constituent la forme du Gouvernement, sont la seule relative à mon sujet.

[252]

LIVRE III

Avant de parler des diverses formes de Gouvernement, tâchons de fixer le sens précis de ce mot, qui n'a pas encore été fort bien expliqué.

CHAPITRE PREMIER

Du Gouvernement en général.

J'avertis le lecteur que ce chapitre doit être lu posément, & que je ne sais pas l'art d'être clair pour qui ne veut pas être attentif.

Toute action libre a deux causes qui concourent à la produire; l'une morale, savoir la volonté qui détermine l'acte, l'autre physique, savoir la puissance qui l'exécute. Quand je marche vers un objet, il faut premierement que j'y veuille aller; en second lieu, que mes pieds m'y portent. Qu'un paralytique veuille courir, qu'un homme agile ne le veuille pas, tous deux resteront en place. Le Corps politique a les mêmes mobiles; on y distingue de même la force & la volonté; celle-ci sous le nom de *puissance législative*, l'autre sous le nom de *puissance exécutive*. Rien ne s'y fait ou ne doit s'y faire, sans leur concours.

[253] Nous avons vu que la puissance législative appartient au peuple, & ne peut appartenir qu'à lui. Il est aisé de voir au contraire, par les principes ci-devant établis, que la puissance exécutive ne peut appartenir à la généralité comme législatrice ou souveraine, parce que cette puissance ne consiste qu'en des actes particuliers qui ne sont point du ressort de la loi, ni par conséquent de celui du Souverain, dont tous les actes ne peuvent être que des loix.

Il faut donc à la force publique un agent propre qui la réunisse & la mette en œuvre selon les directions de la volonté générale, qui serve à la communication de l'Etat & du Souverain, qui

fasse en quelque sorte dans la personne publique ce que fait dans l'homme l'union de l'ame & du corps. Voilà quelle est dans l'Etat la raison du Gouvernement, confondu mal-à-propos avec le Souverain, dont il n'est que le ministre.

Qu'est-ce donc que le Gouvernement? Un Corps intermédiaire établi entre les sujets et le Souverain pour leur mutuelle correspondance, chargé de l'exécution des loix et du maintien de la liberté, tant civile que politique.

Les membres de ce Corps s'appellent magistrats ou *rois*, c'est-à-dire, *gouverneurs*, & le Corps entier porte le nom de prince.* [*C'est ainsi qu'à Venise on donne au college le nom de *sérénissime prince*, même quand le Doge n'y assiste pas] Ainsi ceux qui prétendent que l'acte par lequel un peuple se soumet à des chefs n'est point un contrat, ont grande raison. Ce n'est absolument qu'une commission, un emploi dans lequel, simples officiers du Souverain, ils exercent [254] en son nom le pouvoir dont il les a faits dépositaires, & qu'il peut limiter, modifier & reprendre quand il lui plaît; l'aliénation d'un tel droit étant incompatible avec la nature du Corps social et contraire au but de l'association.

J'appelle donc *Gouvernement* ou suprême administration l'exercice légitime de la puissance exécutive, & prince ou magistrat l'homme ou le Corps chargé de cette administration.

C'est dans le Gouvernement que se trouvent les forces intermédiaires, dont les rapports composent celui du tout au tout, ou du Souverain à l'Etat. On peut représenter ce dernier rapport par celui des extrêmes d'une proportion continue, dont la moyenne proportionnelle est le Gouvernement. Le Gouvernement reçoit du Souverain les ordres qu'il donne au peuple, & pour que l'Etat soit dans un bon équilibre il faut, tout compensé, qu'il y ait égalité entre le produit ou la puissance du Gouvernement pris en lui-même & le produit ou la puissance des citoyens, qui sont souverains d'un côté & sujets de l'autre.

De plus, on ne sauroit altérer aucun des trois termes sans rompre à l'instant la proportion. Si le Souverain veut gouverner, ou si le magistrat veut donner des loix, ou si les sujets refusent d'obéir, le désordre succède à la règle, la force & la volonté n'agissent plus de concert, & l'Etat dissous tombe ainsi dans le despotisme ou dans l'anarchie. Enfin, comme il n'y a qu'une moyenne proportionnelle entre chaque rapport, il n'y a non plus qu'un bon Gouvernement possible dans un Etat: mais comme mille événemens peuvent changer [255] les rapports d'un peuple, non-seulement différens Gouvernemens peuvent être bons à divers peuples, mais au même peuple en différens temps.

Pour tâcher de donner une idée des divers rapports qui peuvent régner entre ces deux extrêmes, je prendrai pour exemple le nombre du peuple, comme un rapport plus facile à exprimer.

Supposons que l'Etat soit composé de dix mille citoyens. Le Souverain ne peut être considéré que collectivement & en Corps. Mais chaque particulier en qualité de sujet est considéré comme individu: ainsi le Souverain est au sujet comme dix mille est à un: c'est-à-dire que chaque membre de l'Etat n'a pour sa part que la dix-millième partie de l'autorité souveraine, quoiqu'il lui soit soumis tout entier. Que le peuple soit composé de cent mille hommes, l'état des sujets ne change pas, & chacun porte également tout l'empire des loix, tandis que son suffrage, réduit à un cent-millième, a dix fois moins d'influence dans leur rédaction. Alors, le sujet restant toujours un, le rapport du Souverain augmente en raison du nombre des citoyens. D'où il suit que plus l'Etat s'agrandit, plus la liberté diminue.

Quand je dis que le rapport augmente, j'entends qu'il s'éloigne de l'égalité. Ainsi, plus le rapport est grand dans l'acception des géomètres, moins il y a de rapport dans l'acception commune; dans la première, le rapport considéré selon la quantité se mesure par l'exposant, & dans l'autre, considéré selon l'identité, il s'estime par la similitude.

Or moins les volontés particulières se rapportent à la volonté [256] générale, c'est-à-dire les moeurs aux loix, plus la force réprimante doit augmenter. Donc le Gouvernement, pour être bon, doit être relativement plus fort, à mesure que le peuple est plus nombreux.

D'un autre côté, l'agrandissement de l'Etat donnant aux dépositaires de l'autorité publique, plus de tentations & de moyens d'abuser de leur pouvoir, plus le Gouvernement doit avoir de force pour contenir le peuple, plus le Souverain doit en avoir à son tour pour contenir le Gouvernement. Je ne parle pas ici d'une force absolue, mais de la force relative des diverses parties de l'Etat.

Il suit de ce double rapport que la proportion continue entre le Souverain, le prince & le peuple n'est point une idée arbitraire, mais une conséquence nécessaire de la nature du Corps politique. Il suit encore que l'un des extrêmes, savoir le peuple comme sujet, étant fixe & représenté par l'unité, toutes les fois que la raison doublée augmente ou diminue, la raison simple augmente ou diminue semblablement, & que par conséquent le moyen terme est changé. Ce qui fait voir qu'il n'y a pas une constitution de Gouvernement unique & absolue, mais qu'il peut y avoir autant de Gouvernemens différens en nature que d'Etats différens en grandeur.

Si, tournant ce système en ridicule, on disoit que pour trouver cette moyenne proportionnelle & former le Corps du Gouvernement il ne faut, selon moi, que tirer la racine quarrée du nombre du peuple, je répondrais que je ne prends ici ce nombre que pour un exemple, que les rapports dont [257] je parle ne se mesurent pas seulement par le nombre des hommes, mais en général par la quantité d'action, laquelle se combine par des multitudes de causes; qu'au reste si, pour m'exprimer en moins de paroles, j'emprunte un moment des termes de Géométrie, je n'ignore pas, cependant, que la précision géométrique n'a point lieu dans les quantités morales.

Le Gouvernement est en petit ce que le Corps politique qui le renferme est en grand. C'est une personne morale douée de certaines facultés, active comme le Souverain, passive comme l'Etat, & qu'on peut décomposer en d'autres rapports semblables, d'où naît par conséquent une nouvelle proportion, une autre encore dans celle-ci selon l'ordre des tribunaux, jusqu'à ce qu'on arrive à un moyen terme indivisible, c'est-à-dire, à un seul chef ou magistrat suprême, qu'on peut se représenter au milieu de cette progression, comme l'unité entre la série des

fractions & celle des nombres.

Sans nous embarrasser dans cette multiplication de termes, contentons-nous de considérer le Gouvernement comme un nouveau Corps dans l'Etat, distinct du peuple et du Souverain, & intermédiaire entre l'un & l'autre.

Il y a cette différence essentielle entre ces deux Corps, que l'Etat existe par lui-même, et que le Gouvernement n'existe que par le Souverain. Ainsi la volonté dominante du prince n'est ou ne doit être que la volonté générale ou la loi, sa force n'est que la force publique concentrée en lui; si-tôt qu'il veut tirer de lui-même quelque acte absolu & indépendant, la liaison du tout commence à se relâcher. S'il arrivoit enfin que le prince eût une volonté particulière plus [258] active que celle du Souverain, et qu'il usât, pour obéir à cette volonté particulière de la force publique qui est dans ses mains, en sorte qu'on eût, pour ainsi dire, deux Souverains, l'un de droit & l'autre de fait; à l'instant l'union sociale s'évanouiroit & le Corps politique seroit dissout.

Cependant pour que le corps du Gouvernement ait une existence, une vie réelle qui le distingue du Corps de l'Etat, pour que tous ses membres puissent agir de concert et répondre à la fin pour laquelle il est institué, il lui faut un moi particulier, une sensibilité commune à ses membres, une force, une volonté propre qui tende à sa conservation. Cette existence particulière suppose des assemblées, des conseils, un pouvoir de délibérer, de résoudre, des droits, des titres, des privileges qui appartiennent au prince exclusivement, & qui rendent la condition du magistrat plus honorable, à proportion qu'elle est plus pénible. Les difficultés sont dans la maniere d'ordonner dans le tout ce tout subalterne, de sorte qu'il n'altère point la constitution générale en affermissant la sienne, qu'il distingue toujours sa force particulière destinée à sa propre conservation, de la force publique destinée à la conservation de l'Etat, & qu'en un mot il soit toujours prêt à sacrifier le Gouvernement au peuple & non le peuple au Gouvernement.

D'ailleurs, bien que le Corps artificiel du Gouvernement soit l'ouvrage d'un autre Corps artificiel, & qu'il n'oit en quelque sorte qu'une vie empruntée et subordonnée, cela n'empêche pas qu'il ne puisse agir avec plus ou moins de vigueur ou de célérité, jouir, pour ainsi dire, d'une santé plus ou moins robuste. Enfin, sans s'éloigner directement du but de son institution, [259] il peut s'en écarter plus ou moins, selon la maniere dont il est constitué.

C'est de toutes ces différences que naissent les rapports divers que le Gouvernement doit avoir avec le Corps de l'Etat, selon les rapports accidentels & particuliers par lesquels ce même Etat est modifié. Car souvent le Gouvernement le meilleur en soi deviendra le plus vicieux, si ses rapports ne sont altérés selon les défauts du Corps politique auquel il appartient.

CHAPITRE II

Du principe qui constitue les diverses formes de Gouvernement.

Pour exposer la cause générale de ces différences, il faut distinguer ici le Prince et le Gouvernement, comme j'ai distingué ci-devant l'Etat & le Souverain.

Le Corps du magistrat peut être composé d'un plus grand ou moindre nombre de membres. Nous avons dit que le rapport du Souverain aux sujets étoit d'autant plus grand que le peuple étoit plus nombreux, & par une évidente analogie nous en pouvons dire autant du Gouvernement à l'égard des magistrats.

Or, la force totale du Gouvernement étant toujours celle de l'Etat, ne varie point: d'où il suit que plus il use de cette force sur ses propres membres, moins il lui en reste pour agir sur tout le peuple.

Donc plus les magistrats sont nombreux, plus le Gouvernement [260] est foible. Comme cette maxime est fondamentale, appliquons-nous à la mieux éclaircir.

Nous pouvons distinguer dans la personne du magistrat trois volontés essentiellement différentes. Premièrement, la volonté propre de l'individu, qui ne tend qu'à son avantage particulier; secondement, la volonté commune des magistrats, qui se rapporte uniquement à l'avantage du prince, & qu'on peut appeler volonté de Corps, laquelle est générale par rapport au Gouvernement, & particulière par rapport à l'Etat, dont le Gouvernement fait partie; en troisième lieu la volonté du peuple ou la volonté souveraine, laquelle est générale, tant par rapport à l'Etat considéré comme le tout, que par rapport au Gouvernement considéré comme partie du tout.

Dans une législation parfaite, la volonté particulière ou individuelle doit être nulle, la volonté de Corps propre au Gouvernement très-subordonnée, & par conséquent la volonté générale ou souveraine, toujours dominante & la règle unique de toutes les autres.

Selon l'ordre naturel, au contraire, ces différentes volontés deviennent plus actives à mesure qu'elles se concentrent. Ainsi la volonté générale est toujours la plus foible, la volonté de Corps a le second rang, & la volonté particulière le premier de tous: de sorte que dans le Gouvernement chaque membre est premièrement soi-même, & puis magistrat, & puis citoyen. Gradation directement opposée à celle qu'exige l'ordre social.

Cela posé: que tout le Gouvernement soit entre les mains d'un seul homme. Voilà la volonté particulière & la volonté de Corps parfaitement réunies, & par conséquent celle-ci au [261] plus haut degré d'intensité qu'elle puisse avoir. Or comme c'est du degré de la volonté que dépend l'usage de la force, & que la force absolue du Gouvernement ne varie point, il s'ensuit

que le plus actif des Gouvernemens est celui d'un seul.

Au contraire, unissons le Gouvernement à l'autorité législative; faisons le Prince du Souverain, & de tous les citoyens autant de magistrats: alors la volonté de Corps, confondue avec la volonté générale, n'aura pas plus d'activité qu'elle, & laissera la volonté particulière dans toute sa force. Ainsi le Gouvernement, toujours avec la même force absolue, sera dans son *minimum* de force relative ou d'activité.

Ces rapports sont incontestables, & d'autres considérations servent encore à les confirmer. On voit, par exemple, que chaque magistrat est plus actif dans son corps que chaque citoyen dans le sien, & que par conséquent la volonté particulière a beaucoup plus d'influence dans les actes du Gouvernement que dans ceux du Souverain; car chaque magistrat est presque toujours chargé de quelque fonction du Gouvernement, au lieu que chaque citoyen pris à part n'a aucune fonction de la souveraineté. D'ailleurs, plus l'Etat s'étend, plus sa force réelle augmente, quoiqu'elle n'augmente pas en raison de son étendue: mais l'Etat restant le même, les magistrats ont beau se multiplier, le Gouvernement n'en acquiert pas une plus grande force réelle, parce que cette force est celle de l'Etat, dont la mesure est toujours égale. Ainsi la force relative ou l'activité du Gouvernement diminue, sans que sa force absolue ou réelle puisse augmenter.

Il est sûr encore que l'expédition des affaires devient plus [262] lente à mesure que plus de gens en sont chargés, qu'en donnant trop à la prudence on ne donne pas assez à la fortune, qu'on laisse échapper l'occasion, & qu'à force de délibérer on perd souvent le fruit de la délibération.

Je viens de prouver que le Gouvernement se relâche à mesure que les magistrats se multiplient, & j'ai prouvé ci-devant que plus le peuple est nombreux, plus la force réprimande doit augmenter. D'où il suit que le rapport des magistrats au Gouvernement doit être inverse du rapport des sujets au Souverain: c'est-à-dire, que, plus l'Etat s'agrandit, plus le Gouvernement doit se resserrer; tellement que le nombre des chefs diminue en raison de l'augmentation du peuple.

Au reste je ne parle ici que de la force relative du Gouvernement, & non de sa rectitude: car, au contraire, plus le magistrat est nombreux, plus la volonté de Corps se rapproche de la volonté générale; au lieu que sous un magistrat unique cette même volonté de Corps n'est, comme je le dit, qu'une volonté particulière. Ainsi l'on perd d'un côté ce qu'on peut gagner de l'autre, & l'art du Législateur est de savoir fixer le point où la force & la volonté du Gouvernement, toujours en proportion réciproque, se combinent dans le rapport le plus avantageux à l'Etat.

[263]

CHAPITRE III

Division des Gouvernemens.

On a vu dans le chapitre précédent pourquoi l'on distingue les diverses especes ou formes de Gouvernemens par le nombre des membres qui les composent; il reste à voir dans celui-ci comment se fait cette division.

Le Souverain peut, en premier lieu, commettre le dépôt du Gouvernement à tout le peuple ou à la plus grande partie du peuple, en sorte qu'il y ait plus de citoyens magistrats que de citoyens simples particuliers. On donne à cette forme de Gouvernement le nom de *Démocratie*.

Ou bien il peut resserrer le Gouvernement entre les mains d'un petit nombre, en sorte qu'il y ait plus de simples citoyens que de magistrats, & cette forme porte le nom d'*Aristocratie*.

Enfin, il peut concentrer tout le Gouvernement dans les mains d'un magistrat unique, dont tous les autres tiennent leur pouvoir. Cette troisieme forme est la plus commune, & s'appelle *Monarchie* ou Gouvernement royal.

On doit remarquer que toutes ces formes ou du moins les deux premieres sont susceptibles de plus ou de moins, & ont même une assez grande latitude; car la démocratie peut embrasser tout le peuple ou se resserrer jusqu'à la moitié. L'aristocratie à son tour, peut de la moitié du peuple se [264] resserrer jusqu'au plus petit nombre indéterminément. La royauté même est susceptible de quelque partage. Sparte eut constamment deux Rois par sa constitution, & l'on a vu dans l'Empire Romain jusqu'à huit Empereurs à la fois, sans qu'on pût dire que l'Empire fût divisé. Ainsi il y a un point où chaque forme de Gouvernement se confond avec la suivante, & l'on voit, que, sous trois seules dénominations, le Gouvernement est réellement susceptible d'autant de formes diverses que l'Etat a de citoyens.

Il y a plus: ce même Gouvernement pouvant à certains égards, se subdiviser en l'autres parties, l'une administrée d'une maniere & l'autre d'une autre, il peut résulter de ces trois formes combinées une multitude de formes mixtes, dont chacune est multipliable par toutes les formes simples.

On a de tout tems beaucoup disputé sur la meilleure forme de Gouvernement, sans considérer que chacune d'elles est la meilleure en certains cas, & la pire en d'autres.

Si dans les différens Etats le nombre des magistrats suprêmes doit être en raison inverse de celui des citoyens, il s'ensuit qu'en général le Gouvernement démocratique convient aux petits Etats, l'aristocratique aux médiocres, & le monarchique aux grands. Cette regle se tire immédiatement du principe; mais comment compter la multitude de circonstances qui peuvent fournir des Exceptions?

[265]

CHAPITRE IV

De la Démocratie.

Celui qui fait la loi soit mieux que personne comment elle doit être exécutée et interprétée. Il semble donc qu'on ne sauroit avoir une meilleure constitution que celle où le pouvoir exécutif est joint au législatif: mais c'est cela même qui rend ce Gouvernement insuffisant à certains égards, parce que les choses qui doivent être distinguées ne le sont pas, & que le Prince & le Souverain n'étant que la même personne, ne forment, pour ainsi dire, qu'un Gouvernement sans Gouvernement.

Il n'est pas bon que celui qui fait les loix les exécute, ni que le corps du peuple détourne son attention des vues générales, pour les donner aux objets particuliers. Rien n'est plus dangereux que l'influence des intérêts privés dans les affaires publiques, & l'abus des loix par le Gouvernement est un mal moindre que la corruption du Législateur, suite infaillible des vues particulières. Alors l'Etat étant altéré dans sa substance, toute réforme devient impossible. Un peuple qui n'abuseroit jamais du Gouvernement n'abuseroit pas non plus de l'indépendance; un peuple qui gouverneroit toujours bien n'auroit pas besoin d'être gouverné.

A prendre le terme dans la rigueur de l'acception, il n'a jamais existé de véritable démocratie, & il n'en existera jamais. Il est contre l'ordre naturel que le grand nombre [266] gouverne & que le petit soit gouverné. On ne peut imaginer que le peuple reste incessamment assemblé pour vaquer aux affaires publiques, & l'on voit aisément qu'il ne sauroit établir pour cela des commissions, sans que la forme de l'administration change.

En effet, je crois pouvoir poser en principe que quand les fonctions du Gouvernement sont partagées entre plusieurs tribunaux, les moins nombreux acquièrent tôt ou tard la plus grande autorité; ne fût-ce qu'à cause de la facilité d'expédier les affaires, qui les y amene naturellement.

D'ailleurs, que de choses difficiles à réunir ne suppose pas ce Gouvernement? Premièrement un Etat très-petit où le peuple soit facile à rassembler & où chaque citoyen puisse aisément connoître tous les autres: secondement une grande simplicité de moeurs, qui prévienne la multitude d'affaires & les discussions épineuses: ensuite beaucoup d'égalité dans

les rangs & dans les fortunes, sans quoi l'égalité ne sauroit subsister long-tems dans les droits & l'autorité: enfin peu ou point de luxe; car, ou le luxe est l'effet des richesses, ou il les rend nécessaires; il corrompt à la fois le riche & le pauvre, l'un par la possession, l'autre par la convoitise; il vend la patrie à la mollesse, à la vanité; il ôte à l'Etat tous ses citoyens pour les asservir les uns aux autres, & tous à l'opinion.

Voilà pourquoi un auteur célèbre a donné la vertu pour principe à la République; car toutes ces conditions ne sauroient subsister sans la vertu: mais, faute d'avoir fait les distinctions nécessaires, ce beau génie a manqué souvent de [267] justesse, quelquefois de clarté, & n'a pas vu que l'autorité souveraine étant par-tout la même, le même principe doit avoir lieu dans tout Etat bien constitué, plus ou moins, il est vrai, selon la forme du Gouvernement.

Ajoutons qu'il n'y a pas de Gouvernement si sujet aux guerres civiles & aux agitations intestines que le démocratique ou populaire, parce qu'il n'y en a aucun qui tende si fortement & si continuellement à changer de forme, ni qui demande plus de vigilance & de courage pour être maintenu dans la sienne. C'est sur-tout dans cette constitution que le citoyen doit s'armer de force & de constance, & dire chaque jour de sa vie au fond de son coeur ce que disoit un vertueux Palatin* [*Le palatin de Posnanie, pere du roi de Pologne, duc de Lorraine.] dans la diete de Pologne: *Malo periculosam libertatem quam quietum servitium.*

S'il y avoit un peuple de Dieux, il se gouverneroit démocratiquement. Un Gouvernement si parfait ne convient pas à des hommes.

CHAPITRE V

De l'Aristocratie.

Nous avons ici deux personnes morales très-distinctes, savoir le Gouvernement et le Souverain, & par conséquent deux volontés générales, l'une par rapport à tous les citoyens, l'autre seulement pour les membres de l'administration. Ainsi, [268] bien que le Gouvernement puisse régler sa police intérieure comme il lui plaît, il ne peut jamais parler au peuple qu'au nom du Souverain, c'est-à-dire au nom du peuple même; ce qu'il ne faut jamais oublier.

Les premières sociétés se gouvernèrent aristocratiquement. Les chefs des familles délibéroient entr'eux des affaires publiques; les jeunes gens cédoient sans peine à l'autorité de l'expérience. De-là les noms de *Prêtres*, d'*Anciens*, de *Sénat*, de *Gérontes*. Les sauvages de l'Amérique septentrionale se gouvernent encore ainsi Joutrès bien gouvernés.

Mais à mesure que l'inégalité d'institution l'emporta sur l'inégalité naturelle, la richesse ou la puissance* [*Il est clair que le mot *Optimates* chez les anciens ne veut pu dire les meilleurs, mais les plus puissants] fut préférée à l'âge, & l'aristocratie devint élective. Enfin la puissance transmise avec les biens

du pere aux enfans rendant les familles patriciennes, rendit le Gouvernement héréditaire, & l'on vit des Sénateurs de vingt ans.

Il y a donc trois sortes d'aristocratie, naturelle, élective, héréditaire. La première ne convient qu'à des peuples simples; la troisième est le pire de tous les Gouvernemens. La deuxième est le meilleur; c'est l'aristocratie proprement dite.

Outre l'avantage de la distinction des deux pouvoirs, elle a celui du choix de ses membres; car dans le Gouvernement populaire tous les citoyens naissent magistrats; mais celui-ci les borne à un petit nombre, & ils ne le deviennent que par [269] élection;* [*Il importe beaucoup de régler par des loix la forme de l'élection des magistrats: car en l'abandonnant à la volonté du prince, on ne peut éviter de tomber dans l'aristocratie héréditaire, comme il est arrivé aux Républiques de *Venise* & de *Berne*. Aussi la première est-elle depuis longtemps, un Etat dissout, mais la seconde se main tient par l'extrême sagesse de son sénat: c'est une exception bien honorable & bien dangereuse.] moyen par lequel la probité, les lumières, l'expérience, & toutes les autres raisons de préférence & d'estime publique, sont autant de nouveaux garans qu'on sera sagement gouverné.

De plus, les assemblées se font plus commodément; les affaires se discutent mieux, s'expédient avec plus d'ordre & de diligence; le crédit de l'Etat est mieux soutenu chez l'étranger par de vénérables Sénateurs, que par une multitude inconnue ou méprisée.

En un mot, c'est l'ordre le meilleur & le plus naturel que les plus sages gouvernent la multitude, quand on est sûr qu'ils la gouverneront pour son profit & non pour le leur; il ne faut point multiplier en vain les ressorts, ni faire avec vingt mille hommes ce que cent hommes choisis peuvent faire encore mieux. Mais il faut remarquer que l'intérêt de Corps commence à moins diriger ici la force publique sur la règle de la volonté générale, & qu'une autre pente inévitable enlève aux loix une partie de la puissance exécutive.

A l'égard des convenances particulières, il ne faut ni un Etat si petit ni un Peuple si simple & si droit, que l'exécution des loix suive immédiatement de la volonté publique, comme dans une bonne démocratie. Il ne faut pas non plus une si grande nation que les chefs épars pour la gouverner [270] puissent trancher du Souverain chacun dans son département, & commencer par se rendre indépendans pour devenir enfin les maîtres.

Mais si l'aristocratie exige quelques vertus de moins que le Gouvernement populaire, elle en exige aussi d'autres qui lui sont propres, comme la modération dans les riches & le contentement dans les pauvres; car il semble qu'une égalité rigoureuse y seroit déplacée: elle ne fut pas même observée à Sparte.

Au reste, si cette forme comporte une certaine inégalité de fortune, c'est bien pour qu'en général l'administration des affaires publiques soit confiée à ceux qui peuvent le mieux y donner tout leur tems, mais non pas, comme prétend Aristote, pour que les riches soient toujours préférés. Au contraire, il importe qu'un choix opposé apprenne quelquefois au peuple qu'il y a dans le mérite des hommes, des raisons de préférence plus importantes que la richesse.

CHAPITRE VI

De la Monarchie.

Jusqu'ici nous avons considéré le Prince comme une personne morale & collective, unie par la force des loix, & dépositaire dans l'Etat de la puissance exécutive. Nous avons maintenant à considérer cette puissance réunie entre les mains d'une personne naturelle, d'un homme réel, qui seul ait droit [271] d'en disposer selon les loix. C'est ce qu'on appelle un Monarque ou un Roi.

Tout au contraire des autres administrations, où un être collectif représente un individu, dans celle-ci un individu représente un être collectif; en sorte que l'unité morale qui constitue le Prince est en même tems une unité physique, dans laquelle toutes les facultés que la loi réunit dans l'autre avec tant d'effort se trouvent naturellement réunies.

Ainsi la volonté du peuple, & la volonté du Prince, & la force publique de l'Etat, & la force particulière du Gouvernement, tout répond au même mobile, tous les ressorts de la machine sont dans la même main, tout marche au même but, il n'y a point de mouvemens opposés qui s'entre-détruisent; & l'on ne peut imaginer aucune sorte de constitution dans laquelle un moindre effort produise une action plus considérable. Archimede assis tranquillement sur le rivage & tirant sans peine à flot un grand vaisseau, me représente un Monarque habile gouvernant de son cabinet ses vastes Etats, & faisant tout mouvoir en paroissant immobile.

Mais s'il n'y a point de Gouvernement qui ait plus de vigueur, il n'y en a point où la volonté particulière ait plus d'empire & domine plus aisément les autres: tout marche au même but, il est vrai; mais ce but n'est point celui de la félicité publique, & la force même de l'administration tourne sans cesse au préjudice de l'Etat.

Les Rois veulent être absolus, & de loin on leur crie que le meilleur moyen de l'être est de se faire aimer de leurs peuples. Cette maxime est très-belle, & même très-vraie à [272] certains égards. Malheureusement on s'en moquera toujours dans les cours. La puissance qui vient de l'amour des peuples est sans doute la plus grande; mais elle est précaire & conditionnelle, jamais les Princesses s'en contenteront. Les meilleurs Rois veulent pouvoir être méchants s'il leur plaît, sans cesser d'être les maîtres: un sermonneur politique aura beau leur dire que la

force du peuple étant la leur, leur plus grand intérêt est que le peuple soit florissant, nombreux, redoutable; ils savent très-bien que cela n'est pas vrai. Leur intérêt personnel est premièrement que le peuple soit foible, misérable, & qu'il ne puisse jamais leur résister. J'avoue que, supposant les sujets toujours parfaitement soumis, l'intérêt du Prince seroit alors que le peuple fût puissant, afin que cette puissance étant la sienne le rendît redoutable à ses voisins; mais comme cet intérêt n'est que secondaire & subordonné, & que les deux suppositions sont incompatibles, il est naturel que les Princes donnent toujours la préférence à la maxime qui leur est le plus immédiatement utile. C'est ce que Samuel représentoit fortement aux Hébreux; c'est ce que Machiavel a fait voir avec évidence. En feignant de donner des leçons aux Rois il en a donné de grandes aux peuples. Le Prince de Machiavel est le livre des républicains.*

[* Machiavel étoit un honnête homme & un bon citoyen: mais attaché à la maison de Médicis, il étoit forcé dans l'oppression de sa Patrie de déguiser son amour pour la liberté. Le choix seul de son exécration Héros manifeste assez son intention secrète, & l'opposition des maximes de son livre du Prince à celle de ses discours sur Tite-Live & de son l'histoire de Florence, démontre que ce profound Politique n'a eu jusqu'ici que des Lecteurs superficiels ou corrompus. La Cour de Rome a sévèrement défendu son livre, je le crois bien; c'est elle qu'il dépeint le plus clairement.]

[273] Nous avons trouvé, par les rapports généraux que la monarchie n'est convenable qu'aux grands Etats, & nous le trouverons encore en l'examinant en elle-même. Plus l'administration publique est nombreuse, plus le rapport du Prince aux sujets diminue & s'approche de l'égalité, en sorte que ce rapport est un ou l'égalité même, dans la démocratie. Ce même rapport augmente à mesure que le Gouvernement se resserre, & il est dans son maximum quand le Gouvernement est dans les mains d'un seul. Alors il se trouve une trop grande distance entre le Prince & le peuple, & l'Etat manque de liaison. Pour la former il faut donc des ordres intermédiaires: il faut des Princes, des Grands, de la noblesse pour les remplir. Or rien de tout cela ne convient à un petit Etat, que ruinent tous ces degrés.

Mais s'il est difficile qu'un grand Etat soit bien gouverné, il l'est beaucoup plus qu'il soit bien gouverné par un seul homme, & chacun soit ce qu'il arrive quand le roi se donne des substituts.

Un défaut essentiel & inévitable, qui mettra toujours le Gouvernement monarchique au-dessous du républicain, est que dans celui-ci la voix publique n'élève presque jamais aux premières places que des hommes éclairés & capables, qui les remplissent avec honneur: au lieu que ceux qui parviennent dans les monarchies ne sont le plus souvent que de petits brouillons, de petits fripons, de petits intrigans, à qui les petits talens qui font dans les cours parvenir aux grandes places, ne servent qu'à montrer au public leur ineptie aussi-tôt qu'ils y sont parvenus. Le peuple se trompe bien moins [274] sur ce choix que le Prince, & un homme d'un vrai mérite est presque aussi rare dans le ministère qu'un sot à la tête d'un Gouvernement républicain. Aussi, quand par quelque heureux hasard un de ces hommes nés pour gouverner prend le timon des affaires dans une monarchie presque abymée par ces tas de jolis régisseurs, on est tout surpris des ressources qu'il trouve, & cela fait époque dans un pays.

Pour qu'un Etat monarchique pût être bien gouverné, il faudroit que sa grandeur ou son étendue fût mesurée aux facultés de celui qui gouverne. Il est plus aisé de conquérir que de régir. Avec un levier suffisant, d'un doigt on peut ébranler le monde, mais pour le soutenir il faut les épaules d'Hercule. Pour peu qu'un Etat soit grand, le prince est presque toujours trop petit. Quand au contraire il arrive que l'Etat est trop petit pour son chef, ce qui est très-rare, il

est encore mal gouverné, parce que le chef, suivant toujours la grandeur de ses vues, oublie les intérêts des peuples, & ne les rend pas moins malheureux par l'abus des talents qu'il a de trop, qu'un chef borné, par le défaut de ceux qui lui manquent. Il faudroit, pour ainsi dire, qu'un royaume s'étendît ou se resserrât à chaque règne selon la portée du Prince; au lieu que les talents d'un Sénat ayant des mesures plus fixes, l'Etat peut avoir des bornes constantes, & l'administration n'aller pas moins bien.

Le plus sensible inconvénient du Gouvernement d'un seul, est le défaut de cette succession continuelle qui forme dans les deux autres une liaison non interrompue. Un roi mort, il en faut un autre; les élections laissent des intervalles dangereux, elles sont orageuses, & à moins que les citoyens ne [275] soient d'un désintéressement, d'une intégrité que ce Gouvernement ne comporte guère, la brigue & la corruption s'en mêlent. Il est difficile que celui à qui l'Etat s'est vendu ne le vende pas à son tour, & ne se dédommage pas sur les foibles de l'argent que les puissans lui ont extorqué. Tôt ou tard tout devient vénal sous une pareille administration, & la paix dont on jouit alors sous les rois est pire que le désordre des interrègnes.

Qu'a-t-on fait pour prévenir ces maux? On a rendu les couronnes héréditaires dans certaines familles, & l'on a établi un ordre de succession qui prévient toute dispute à la mort des rois: c'est-à-dire que, substituant l'inconvénient des régences à celui des élections, on a préféré une apparente tranquillité à une administration sage, et qu'on a mieux aimé risquer d'avoir pour chefs des enfans, des monstres, des imbéciles, que d'avoir à disputer sur le choix des bons rois. On n'a pas considéré qu'en s'exposant ainsi aux risques de l'alternative, on met presque toutes les chances contre soi. C'étoit un mot très-sensé que celui du jeune Denis, à qui son pere en lui reprochant une action honteuse disoit: t'en ai-je donné l'exemple? Ah, répondit le fils, votre pere n'étoit pas roi!

Tout concourt à priver de justice & de raison un homme élevé pour commander aux autres. On prend beaucoup de peine, à ce qu'on dit, pour enseigner aux jeunes princes l'art de régner; il ne paroît pas que cette éducation leur profite. On feroit mieux de commencer par leur enseigner l'art d'obéir. Les plus grands rois qu'ait célébrés l'histoire n'ont point [276] été élevés pour régner; c'est une science qu'on ne possède jamais moins qu'après l'avoir trop apprise, & qu'on acquiert mieux en obéissant qu'en commandant. *Nam utilissimus idem ac brevissimus bonarum malarumque rerum delectus, cogitare quid aut nolueris sub alio principe aut volueris.** [*Tacit. hist. L.I.]

Une suite de ce défaut de cohérence est l'inconstance du Gouvernement royal qui, se réglant tantôt sur un plan & tantôt sur un autre selon le caractere du Prince qui regne ou des gens qui regnent pour lui, ne peut avoir long-tems un objet fixe ni une conduite conséquente: variation qui rend toujours l'Etat flottant de maxime en maxime, de projet en projet, & qui n'a pas lieu dans les autres Gouvernemens où le Prince est toujours le même. Aussi voit-on qu'en général, s'il y a plus de ruse dans une cour, il y a plus de sagesse dans un sénat, & que les Républiques vont à leurs fins par des vues plus constantes & mieux suivies, au lieu que chaque révolution dans le ministere en produit une dans l'Etat; la maxime commune à tous les ministres, & presque à tous les rois, étant de prendre en toute chose le contrepied de leur prédécesseur.

De cette même incohérence se tire encore la solution d'un sophisme très-familier aux politiques royaux; c'est, non-seulement de comparer le Gouvernement civil au Gouvernement

domestique, & le Prince au pere de famille, erreur déjà réfutée, mais encore de donner libéralement à ce magistrat toutes les vertus dont il auroit besoin, et de supposer toujours que le Prince est ce qu'il devrait être: supposition [277] à l'aide de laquelle le Gouvernement royal est évidemment préférable à tout autre, parce qu'il est incontestablement le plus fort, & que pour être aussi le meilleur il ne lui manque qu'une volonté de Corps plus conforme à la volonté générale.

Mais si selon Platon*, [**In Civili.*] le roi par nature est un personnage si rare, combien de fois la nature & la fortune concourront-elles à le couronner, & si l'éducation royale corrompt nécessairement ceux qui la reçoivent, que doit-on espérer d'une suite d'hommes élevés pour régner? C'est donc bien vouloir s'abuser que de confondre le Gouvernement royal avec celui d'un bon roi. Pour voir ce qu'est ce Gouvernement en lui-même, il faut le considérer sous des princes bornés ou méchants; car ils arriveront tels au trône, ou le trône les rendra tels.

Ces difficultés n'ont pas échappé à nos Auteurs, mais ils n'en sont point embarrassés. Le remede est, disent-ils, d'obéir sans murmure. Dieu donne les mauvais rois dans sa colere, & il faut les supporter comme des châtimens du ciel. Ce discours est édifiant, sans doute; mais je ne sais s'il ne conviendrait pas mieux en chaire que dans un livre de politique. Que dire d'un médecin qui promet des miracles, & dont tout l'art est d'exhorter son malade à la patience? On sait bien qu'il faut souffrir un mauvais Gouvernement quand on l'a; la question seroit d'en trouver un bon.

[278]

CHAPITRE VII

Des Gouvernemens mixtes.

A proprement parler, il n'y a point de Gouvernement simple. Il faut qu'un chef unique ait des magistrats subalternes; il faut qu'un Gouvernement populaire ait un chef. Ainsi dans le partage de la puissance exécutive, il y a toujours gradation du grand nombre au moindre, avec cette différence que tantôt le grand nombre dépend du petit, & tantôt le petit du grand.

Quelquefois il y a partage égal; soit quand les parties constitutives sont dans une dépendance mutuelle, comme dans le Gouvernement d'Angleterre; soit quand l'autorité de chaque partie est indépendante mais imparfaite, comme en Pologne. Cette dernière forme est mauvaise, parce qu'il n'y a point d'unité dans le Gouvernement, & que l'Etat manque de liaison.

Lequel vaut le mieux, d'un Gouvernement simple ou d'un Gouvernement mixte? Question fort agitée chez les politiques, & à laquelle il faut faire la même réponse que j'ai faite ci-devant sur toute forme de Gouvernement.

Le Gouvernement simple est le meilleur en soi, par cela seul qu'il est simple. Mais quand la puissance exécutive ne dépend pas assez de la législative, c'est-à-dire, quand il y a plus de rapport du Prince au Souverain que du peuple au Prince, il faut remédier à ce défaut de proportion en divisant [279] le Gouvernement; car alors toutes ses parties n'ont pas moins d'autorité sur les sujets, & leur division les rend toutes ensemble moins fortes contre le Souverain.

On prévient encore le même inconvénient en établissant des magistrats intermédiaires, qui, laissant le Gouvernement en son entier, servent seulement à balancer les deux puissances & à maintenir leurs droits respectifs. Alors le Gouvernement n'est pas mixte, il est tempéré.

On peut remédier par des moyens semblables à l'inconvénient opposé, & quand le Gouvernement est trop lâche, ériger des tribunaux pour le concentrer. Cela se pratique dans toutes les démocraties. Dans le premier cas on devise le Gouvernement pour l'affaiblir, & dans le second pour le renforcer; car les maximum de force & de faiblesse se trouvent également dans les Gouvernements simples, au lieu que les formes mixtes donnent une force moyenne.

CHAPITRE VIII

Que toute forme de Gouvernement n'est pas propre à tout pays.

La liberté n'étant pas un fruit de tous les climats, n'est pas à la portée de tous les peuples. Plus on médite ce principe établi par Montesquieu, plus on en sent la vérité. Plus on le conteste, plus on donne occasion de l'établir par de nouvelles preuves.

Dans tous les Gouvernements du monde la personne publique [280] consomme & ne produit rien. D'où lui vient donc la substance consommée? Du travail de ses membres. C'est le superflu des particuliers qui produit le nécessaire du public. D'où il suit que l'état civil ne peut subsister qu'autant que le travail des hommes rend au-delà de leurs besoins.

Or cet excédant n'est pas le même dans tous les pays du monde. Dans plusieurs il est considérable, dans d'autres médiocre, dans d'autres nul, dans d'autres négatif. Ce rapport dépend de la fertilité du climat, de la sorte de travail que la terre exige, de la nature de ses productions, de la force de ses habitans, de la plus ou moins grande consommation qui leur est nécessaire, & de plusieurs autres rapports semblables desquels il est composé.

D'autre part, tous les Gouvernements ne sont pas de même nature; il y en a de plus ou moins dévorants, & les différences sont fondées sur cet autre principe, que, plus les

contributions publiques s'éloignent de leur source & plus elles sont onéreuses. Ce n'est pas sur la quantité des impositions qu'il faut mesurer cette charge, mais sur le chemin qu'elles ont à faire pour retourner dans les mains dont elles sont sorties; quand cette circulation est prompte & bien établie, qu'on paye peu ou beaucoup, il n'importe; le peuple est toujours riche & les finances vont toujours bien. Au contraire, quelque peu que le peuple donne, quand ce peu ne lui revient point, en donnant toujours, bientôt il s'épuise; l'Etat n'est jamais riche & le peuple est toujours gueux.

Il suit de-là que plus la distance du peuple au Gouvernement augmente, & plus les tributs deviennent onéreux; ainsi [281] dans la démocratie le peuple est le moins chargé, dans l'aristocratie il l'est davantage, dans la monarchie il porte le plus grand poids. La monarchie ne convient donc qu'aux nations opulentes, l'aristocratie aux Etats médiocres en richesse ainsi qu'en grandeur, la démocratie, aux Etats petits et pauvres.

En effet, plus on y réfléchit, plus on trouve en ceci de différence entre les Etats libres et les monarchiques; dans les premiers tout s'emploie à l'utilité commune; dans les autres, les forces publiques & particulières sont réciproques, & l'une s'augmente par l'affoiblissement de l'autre. Enfin, au lieu de gouverner les sujets pour les rendre heureux, le despotisme les rend misérables pour les gouverner.

Voilà donc, dans chaque climat des causes naturelles sur lesquelles on peut assigner la forme de Gouvernement à laquelle la force du climat l'entraîne, & dire même quelle espece d'habitans il doit avoir. Les lieux ingrats & stériles où le produit ne vaut pas le travail, doivent rester incultes & déserts, ou seulement peuplés de Sauvages: les lieux où le travail des hommes ne rend exactement que le nécessaire, doivent être habités par des peuples barbares, toute politie y seroit impossible: les lieux où l'excès du produit sur le travail est médiocre conviennent aux peuples libres: ceux où le terroir abondant et fertile donne beaucoup de produit pour peu de travail, veulent être gouvernés monarchiquement, pour consumer par le luxe du prince l'excès du superflu des sujets; car il vaut mieux que cet excès soit absorbé par le Gouvernement que dissipé par les particuliers. [282] Il y a des exceptions, je le sais; mais ces exceptions mêmes confirment la règle, en ce qu'elles produisent tôt ou tard des révolutions qui ramènent les choses dans l'ordre de la nature.

Distinguons toujours les lois générales des causes particulières lui peuvent en modifier l'effet. Quand tout le midi seroit couvert de Républiques & tout le nord d'Etats despotiques, il n'en seroit pas moins vrai que par l'effet du climat le despotisme convient aux pays chauds, la barbarie aux pays froids, & la bonne politie aux régions intermédiaires. Je vois encore qu'en accordant le principe, on pourra disputer sur l'application: on pourra dire qu'il y a des pays froids très-fertiles, & des méridionaux très-ingrats. Mais cette difficulté n'en est une que pour ceux qui n'examinent pas la chose dans tous ses rapports. Il faut, comme je l'ai déjà dit, compter ceux des travaux, des forces, de la consommation, &c.

Supposons que de deux terrains égaux l'un rapporte cinq & l'autre dix. Si les habitans du premier consomment quatre & ceux du dernier neuf, l'excès du premier produit sera un cinquième, & celui du second un dixième. Le rapport de ces deux excès étant donc inverse de celui des produits, le terrain qui ne produira que cinq donnera un superflu double de celui du terrain qui produira dix.

Mais il n'est pas question d'un produit double, & je ne crois pas que personne ose mettre en général la fertilité des pays froids en égalité même avec celle des pays chauds. Toutefois supposons cette égalité; laissons, si l'on veut, en [283] balance l'Angleterre avec la Sicile, & la Pologne avec l'Égypte. Plus au midi, nous aurons l'Afrique & les Indes; plus au nord, nous n'aurons plus rien. Pour cette égalité de produit, quelle différence dans la culture? En Sicile il ne faut que gratter la terre; en Angleterre que de soins pour la labourer! Or là où il faut plus de bras pour donner le même produit, le superflu doit être nécessairement moindre.

Considérez, outre cela, que la même quantité d'hommes consomme beaucoup moins dans les pays chauds. Le climat demande qu'on y soit sobre pour se porter bien: les Européens qui veulent y vivre comme chez eux périssent tous de dissenterie & d'indigestions. *Nous sommes, dit Chardin, des bêtes carnassières, des loups, en comparaison des Asiatiques. Quelques-uns attribuent la sobriété des Persans à ce que leur pays est moins cultivé, & moi je crois au contraire que leur pays abonde moins en denrées parce qu'il en faut moins aux habitans. Si leur frugalité, continue-t-il, étoit un effet de la disette du pays, il n'y auroit que les pauvres qui mangeroient peu, au lieu que c'est généralement tout le monde, & on mangeroit plus ou moins en chaque province, selon la fertilité du pays, au lieu que la même sobriété se trouve par tout le royaume. Ils se louent fort de leur manière de vivre, disant qu'il ne faut que regarder leur teint pour reconnoître combien elle est plus excellente que celle des chrétiens. En effet le teint des Persans est uni; ils ont la peau belle, fine et polie, au lieu que le teint des Arméniens leurs sujets qui vivent à l'Européenne est rude, couperosé, & que leurs corps sont gros & pesans.*

[284] Plus on approche de la ligne, plus les peuples vivent de peu. Ils ne mangent presque pas de viande; le ris, le maïs, le cuzcuz, le mil, la cassave, sont leurs alimens ordinaires. Il y a aux Indes des millions d'hommes dont la nourriture ne coûte pas un sou par jour. Nous voyons en Europe même des différences sensibles pour l'appétit entre les peuples du nord & ceux du midi. Un Espagnol vivra huit jours du dîner d'un Allemand. Dans les pays où les hommes sont plus voraces le luxe se tourne aussi vers les choses de consommation. En Angleterre, il se montre sur une table chargée de viandes; en Italie, on vous régale de sucre & de fleurs.

Le luxe des vêtemens offre encore de semblables différences. Dans les climats où les changemens des saisons sont prompts & violens, on a des habits meilleurs et plus simples; dans ceux où l'on ne s'habille que pour la parure on y cherche plus d'éclat que d'utilité, les habits eux-mêmes y sont un luxe. A Naples vous verrez tous les jours se promener au Pausylippe des hommes en veste dorée & point de bas. C'est la même chose pour les bâtimens; on donne tout à la magnificence quand on n'a rien à craindre des injures de l'air. A Paris, à Londres, on veut être logé chaudement & commodément. A Madrid on a des salons superbes, mais point de fenêtres qui ferment, & l'on couche dans des nids-à-rats.

Les alimens sont beaucoup plus substantiels & succulens dans les pays chauds; c'est une troisième différence qui ne peut manquer d'influer sur la seconde. Pourquoi mange-t-on tant de légumes en Italie? parce qu'ils y sont bons, nourrissans, [285] d'excellent goût: en France où

ils ne sont nourris que d'eau ils ne nourrissent point, & sont presque comptés pour rien sur les tables. Ils n'occupent pourtant pas moins de terrain & coûtent du moins autant de peine à cultiver. C'est une expérience faite que les bleds de Barbarie, d'ailleurs inférieurs à ceux de France, rendent beaucoup plus en farine, & que ceux de France à leur tour rendent plus que les bleds du nord. D'où l'on peut inférer qu'une gradation semblable s'observe généralement dans la même direction de la ligne au pôle. Or n'est-ce pas un désavantage visible d'avoir dans un produit égal, une moindre quantité d'alimens?

A toutes ces différentes considérations j'en puis ajouter une qui en découle & qui les fortifie; c'est que les pays chauds ont moins besoin d'habitans que les pays froids, & pourroient en nourrir davantage; ce qui produit un double superflu toujours à l'avantage du despotisme. Plus le même nombre d'habitans occupe une grande surface, plus les révoltes deviennent difficiles; parce qu'on ne peut se concerter ni promptement ni secrètement, & qu'il est toujours facile au Gouvernement d'éventer les projets & de couper les communications; mais plus un peuple nombreux se rapproche, moins le Gouvernement peut usurper sur le Souverain; les chefs délibèrent aussi sûrement dans leurs chambres que le prince dans son conseil, & la foule s'assemble aussi-tôt dans les places que les troupes dans leurs quartiers. L'avantage d'un Gouvernement tyrannique est donc en ceci d'agir à grandes distances. A l'aide des points d'appui qu'il se donne, sa force [286] augmenté au loin comme celle des leviers.* [*Ceci ne contredit pas ce que j'ai dit ci-devant L. II. Chap. IX. sur les inconvéniens des grands Etats; car il s'agissoit-là de l'autorité du Gouvernement sur ses membres, & il s'agit ici de sa force contre les sujets. Ses membres épars lui servent de points d'appui pour agir au loin sur le peuple, mais il n'a nul point d'appui pour agir directement sur ces membres mêmes. Ainsi dans l'un des cas la longueur du levier en fait la foiblesse, & la force dans l'autre cas] Celle du peuple au contraire n'agit que concentrée, elle s'évapore & se perd en s'étendant, comme l'effet de la poudre éparse à terre & qui ne prend feu que grain à grain. Les pays les moins peuplés sont ainsi les plus propres à la tyrannie: les bêtes féroces ne règnent que dans les déserts.

CHAPITRE IX

Des signes d'un bon Gouvernement.

Quand donc on demande absolument quel est le meilleur Gouvernement, on fait une question insoluble comme indéterminée; ou si l'on veut, elle a autant de bonnes solutions qu'il y a de combinaisons possibles dans les positions absolues & relatives des peuples.

Mais si l'on demandoit à quel signe on peut connoître qu'un peuple donné est bien ou mal gouverné, ce seroit autre chose, & la question de fait pourroit se résoudre.

Cependant on ne la résout point, parce que chacun veut la résoudre à sa maniere. Les sujets

vantent la tranquillité publique, les citoyens la liberté des particuliers; l'un préfère la [287] sûreté des possessions, & l'autre celle des personnes; l'un veut que le meilleur Gouvernement soit le plus sévère, l'autre soutient que c'est le plus doux; celui-ci veut qu'on punisse les crimes, & celui-là qu'on les prévienne; l'un trouve beau qu'on soit craint des voisins, l'autre aime mieux qu'on en soit ignoré; l'un est content quand l'argent circule, l'autre exige que le peuple ait du pain. Quand même on conviendrait sur ces points & d'autres semblables, en seroit-on plus avancé? Les quantités morales manquant de mesure précise, fût-on d'accord sur le signe, comment l'être sur l'estimation?

Pour moi, je m'étonne toujours qu'on méconnoisse un signe aussi simple, ou qu'on ait la mauvaise foi de n'en pas convenir. Quelle est la fin de l'association politique? C'est la conservation & la prospérité de ses membres. Et quel est le signe le plus sûr qu'ils se conservent & prospèrent? C'est leur nombre & leur population. N'allez donc pas chercher ailleurs ce signe si disputé. Toute chose d'ailleurs égale, le Gouvernement sous lequel, sans moyens étrangers, sans naturalisation, sans colonies, les citoyens peuplent & multiplient davantage, est infailliblement le meilleur; celui sous lequel un peuple diminue & dépérit est le pire. *Calculateurs, c'est maintenant votre affaire; comptez, mesurez, comparez.** [*On doit juger sur le même principe, des siècles qui méritent la préférence pour la prospérité du genre-humain. On a trop admiré ceux où l'on a vu fleurir les lettres & les arts, sans pénétrer l'objet secret de leur culture, sans en considérer le funeste effet: *idque apud imperitos humanitas vocabatur, quum pars servitutis esset.* Ne verrons-nous jamais dans les maximes des livres l'intérêt grossier qui fait parler les auteurs? Non, quoi qu'ils en puissent dire, quand, malgré son éclat un pays se dépeuple, il n'est pu vrai que tout aille bien, & il ne suffit pas qu'un Poete ait cent mille livres de rente pour que son siècle soit le meilleur de tous. Il faut moins regarder au repos apparent, & à la tranquillité des chefs, qu'au bien-être des nations entières, & sur-tout des Etats les plus nombreux. La grêle désole quelques cantons, mais elle fait rarement disette. Les émeutes, les guerres civiles effarouchent beaucoup les chefs, mais elles ne font pu les vrais malheurs des peuples, qui peuvent même avoir du relâche, tandis qu'on dispute à qui les tyranniserà. C'est de leur l'Etat permanent que naissent leurs prospérités ou leurs calamités réelles; quand tout reste écrasé sous le joug, c'est alors que tout dépérit, c'est alors que les chefs les détruisant à leur aise, *ubi solitudinem faciunt, pacem appellant.* Quand les tracasseries des Grands agitoient le royaume de France, & que le coadjuteur de Paris portoit au Parlement un poignard dans sa poche, cela n'empêchoit pas que le peuple François ne vécût heureux et nombreux dans une honnête & libre aisance. Autrefois la Grèce fleurissoit au sein des plus cruelles guerres: le sang y couloit à flots, & tout le pays étoit couvert d'hommes. Il sembloit, dit Machiavel, qu'au milieu des meurtres, des proscriptions, des guerres civiles, notre République en devînt plus puissante; la vertu de ses citoyens leurs moeurs, leur indépendance avoient plus d'effet pour la renforcer, que toutes ses dissensions n'en avoient pour l'affoiblir. Un peu d'agitation donne du ressort aux ames, & ce qui fait vraiment prospérer l'espece est moins la paix que la liberté.]

CHAPITRE X

De l'abus du Gouvernement & de sa pente à dégénérer.

Comme la volonté particulière agit sans cesse contre la volonté générale, ainsi le Gouvernement fait un effort continuel contre la souveraineté. Plus cet effort augmente, plus la constitution s'altère, & comme il n'y a point ici d'autre volonté de Corps qui résistent à celle du Prince fasse équilibre [289] avec elle, il doit arriver tôt ou tard que le Prince opprime enfin le Souverain & rompe le traité social. C'est-là le vice inhérent & inévitable qui dès la naissance du Corps politique tend sans relâche à le détruire, de même que la vieillesse & la mort détruisent enfin le corps de l'homme.

Il y a deux voies générales par lesquelles un Gouvernement dégénère; savoir, quand il se resserre, ou quand l'Etat se dissout.

Le Gouvernement se resserre quand il passe du grand nombre au petit: c'est-à-dire, de la démocratie à l'aristocratie, & de l'aristocratie à la royauté. C'est-là son inclinaison naturelle.*

[*La formation lente & le progrès de la République de Venise dans ses lagunes offrent un exemple notable de cette succession: & il est bien étonnant que depuis plus de douze cents ans les Vénitiens semblent n'en être encore qu'au second terme, lequel commença au Serrar di Consiglio en 1198. Quant aux anciens Ducs qu'on leur reproche, quoi qu'en puisse dire le *squitinio della liberta veneta*, il est prouvé qu'ils n'ont point été leurs Souverains.

On ne manquera pas de m'objecter la République Romaine qui suivit, dira-t-on, un progrès tout contraire, passant de la Monarchie à l'Aristocratie, & de l'Aristocratie à la Démocratie. Je suis bien éloigné d'en penser ainsi.

Le premier établissement de Romulus fut un Gouvernement mixte qui dégénéra promptement en Despotisme. Par des causes particulières l'Etat périt avant le tems, comme on voit mourir un nouveau-né avant d'avoir atteint l'âge d'homme: l'expulsion des Tarquins fut la véritable époque de la naissance de la République. Mais elle ne prit pas d'abord une forme constante, parce qu'on ne fit que la moitié de l'ouvrage en l'abolissant pas le Patriciat. Car de cette maniere l'Aristocratie héréditaire, qui est la pire des administrations légitimes, restant en conflit avec la Démocratie, la forme du Gouvernement toujours incertaine & flottante ne fut fixée, comme l'a prouvé Machiavel, qu'à l'établissement des Tribuns; alors seulement il y eut un vrai Gouvernement & une véritable Démocratie. En effet le Peuple alors n'étoit pas seulement Souverain, mais aussi magistrat & juge, le Sénat n'étoit qu'un tribunal en sous-ordre pour tempérer & concentrer le Gouvernement, & les Consuls eux-mêmes, bien que Patriciens, bien que premiers Magistrats, bien que Généraux absolus à la guerre, n'étoient à Rome que les Présidens du Peuple.

Dès-lors, on vit aussi le Gouvernement prendre sa pente naturelle & tendre fortement à l'Aristocratie. Le Patriciat s'abolissant comme de lui-même, l'Aristocratie n'étoit plus dans le corps des Patriciens comme elle est à Venise & à Gênes, mais dans le corps du Sénat composé de Patriciens & de Plébeiens, même dans le corps des Tribuns quand ils commencèrent d'usurper une puissance active: car les mots ne font rien aux choses, & quand le Peuple a des chefs qui gouvernent pour lui, quelque nom que portent ces chefs c'est toujours une Aristocratie.

De l'abus de l'Aristocratie naquirent les guerres civiles & le Triumvirat. Sylla, Jules-César, Auguste devinrent dans le fait de véritables Monarques, & enfin sous le Despotisme de Tibere l'Etat fut dissout. L'histoire Romaine ne dément donc point mon principe; elle le confirme] S'il rétrogradoit du petit nombre au grand, on pourroit dire qu'il se relâche; mais ce progrès inverse est impossible.

[290] En effet, jamais le Gouvernement ne change de forme que quand son ressort usé le laisse trop affaibli pour pouvoir conserver la sienne. Or, s'il se relâchoit encore en s'étendant, sa force deviendroit tout-à-fait nulle, & il subsisteroit encore moins. Il faut donc remonter & serrer le ressort à mesure qu'il cede, autrement l'Etat qu'il soutient tomberoit en ruine.

Le cas de la dissolution de l'Etat peut arriver de deux manieres.

Premierement, quand le Prince n'administre plus l'Etat selon les loix & qu'il usurpe le pouvoir souverain. Alors il se fait un changement remarquable; c'est que, non pas le Gouvernement, mais l'Etat se resserre: je veux dire que le grand Etat se dissout & qu'il s'en forme un autre dans celui-là, [291] composé seulement des membres du Gouvernement, & qui n'est plus rien au reste du peuple que son maître & son tyran. De sorte qu'à l'instant que le Gouvernement usurpe la souveraineté, le pacte social est rompu, & tous les simples citoyens, rentrés de droit dans leur liberté naturelle, sont forcés, mais non pas obligés d'obéir.

Le même cas arrive aussi quand les membres du Gouvernement usurpent séparément le pouvoir qu'ils ne doivent exercer qu'en corps; ce qui n'est pas une moindre infraction des loix, & produit encore un plus grand désordre. Alors on a, pour ainsi dire, autant de Princes que de magistrats, & l'Etat, non moins divisé que le Gouvernement, périt ou change de forme.

Quand l'Etat se dissout, l'abus du Gouvernement quel qu'il soit, prend le nom commun d'*anarchie*. En distinguant, la démocratie dégénère en *ochlocratie*, l'aristocratie en *olygarchie*; j'ajouterois que la royauté dégénère en *tyrannie*, mais ce dernier mot est équivoque & demande explication.

Dans le sens vulgaire, un tyran est un roi qui gouverne avec violence & sans égard à la justice & aux loix. Dans le sens précis, un tyran est un particulier qui s'arroge l'autorité royale sans y avoir droit. C'est ainsi que les Grecs entendoient ce mot de tyran: ils le donnoient indifféremment aux bons & aux mauvais Princes dont l'autorité n'étoit pas légitime. *[*Omnes enim & habentur & dicuntur Tyranni qui potestate utuntur perpetuâ, in eâ Civitate quae libertate usa est* (Corn. Nep.in Miltiad.). Il est vrai qu'Aristote *Mor. Nicom.* L. VIII. c. 10. distingue le Tyran du Roi, en ce que le premier gouverne pour sa propre utilité, & le second seulement pour l'utilité de ses sujets; mais outre que généralement tous les auteurs Grecs ont pris le mot Tyran dans un autre sens, comme il paroît sur-tout par le Hiéron de Xénophon; il s'ensuivroit de la distinction d'Aristote, que depuis le commencement du monde il n'auroit pas encore existé un seul Roi.]

[292] Ainsi *tyran* & *usurpateur* sont deux mots parfaitement synonymes.

Pour donner différens noms à différentes choses, j'appelle tyran l'usurpateur de l'autorité royale, & *despote* l'usurpateur du pouvoir souverain. Le tyran est celui qui s'ingère, contre les loix à gouverner selon les loix; le despote est celui qui se met au-dessus des loix mêmes. Ainsi le tyran peut n'être pas despote, mais le despote est toujours tyran.

CHAPITRE XI

De la mort du Corps politique.

Telle est la pente naturelle & inévitable des Gouvernemens les mieux constitués. Si Sparte & Rome ont péri, quel Etat peut espérer de durer toujours? Si nous voulons former un établissement durable, ne songeons donc point à le rendre éternel. Pour réussir il ne faut pas tenter l'impossible, ni se flatter de donner à l'ouvrage des hommes une solidité que les choses humaines ne comportent pas.

Le Corps politique, aussi bien que le corps de l'homme, commence à mourir dès sa naissance, & porte en lui-même les causes de sa destruction. Mais l'un & l'autre peut avoir une [293] constitution plus ou moins robuste & propre à le conserver plus ou moins long-tems. La constitution de l'homme est l'ouvrage de la nature, celle de l'Etat est l'ouvrage de l'art. Il ne dépend pas des hommes de prolonger leur vie, il dépend d'eux de prolonger celle de l'Etat aussi loin qu'il est possible, en lui donnant la meilleure constitution qu'il puisse avoir. Le mieux constitué finira, mais plus tard qu'un autre, si nul accident imprévu n'amene sa perte avant le tems.

Le principe de la vie politique est dans l'autorité souveraine. La puissance législative est le coeur de l'Etat, la puissance exécutive en est le cerveau, qui donne le mouvement à toutes les parties. Le cerveau peut tomber en paralysie & l'individu vivre encore. Un homme reste imbécile & vit: mais si-tôt que le coeur a cessé ses fonctions, l'animal est mort.

Ce n'est point par les loix que l'Etat subsiste, c'est par le pouvoir législatif. La loi d'hier n'oblige pas aujourd'hui, mais le consentement tacite est présumé du silence, & le Souverain est censé confirmer incessamment les loix qu'il n'abroge pas, pouvant le faire. Tout ce qu'il a déclaré vouloir une fois, il le veut toujours, à moins qu'il ne le révoque.

Pourquoi donc porte-t-on tant de respect aux anciennes loix? C'est pour cela même. On

doit croire qu'il n'y a que l'excellence des volontés antiques qui les ait pu conserver si longtemps; si les Souverain ne les eût reconnues constamment salutaires, il les eût mille fois révoquées. Voilà pourquoi, loin de s'affoiblir, les loix acquièrent sans cesse une force nouvelle dans tout Etat bien constitué; le préjugé de antiquité [294] les rend chaque jour plus vénérables; au lieu que par-tout où les loix s'affoiblissent en vieillissant, cela prouve qu'il n'y a plus de pouvoir législatif, & que l'Etat ne vit plus.

CHAPITRE XII

Comment se maintient l'autorité souveraine.

Le Souverain n'ayant d'autre force que la puissance législative, n'agit que par des loix, & les loix n'étant que des actes authentiques de la volonté générale, le Souverain ne sauroit agir que quand le peuple est assemblé. Le peuple assemblé, dira-t-on, quelle chimere! C'est une chimere aujourd'hui, mais ce n'en étoit pas une il y a deux mille ans: les hommes ont-ils changé de nature?

Les bornes du possible dans les choses morales sont moins étroites que nous ne pensons: ce sont nos foiblesses, nos vices, nos préjugés qui les rétrécissent. Les ames basses ne croient point aux grands hommes: de vils esclaves sourient d'un air moqueur à ce mot de liberté.

Par ce qui s'est fait, considérons ce qui se peut faire. Je ne parlerai pas des anciennes Républiques de la Grèce, mais la République Romaine étoit, ce me semble, un grand Etat, & la ville de Rome une grande ville. Le dernier Cens donna dans Rome quatre cent mille Citoyens portant armes, & le dernier dénombrement de l'empire plus de quatre millions [295] de Citoyens, sans compter les sujets, les étrangers, les femmes, les enfans, les esclaves.

Quelle difficulté n'imagineroit-on pas d'assembler fréquemment le peuple immense de cette capitale & de ses environs! Cependant il se passoit peu de semaines que le Peuple Romain ne fût assemblé, & même plusieurs fois. Non-seulement il exerçoit les droits de la souveraineté, mais une partie de ceux du Gouvernement. Il traitoit certaines affaires, il jugeoit certaines causes, & tout ce peuple étoit, sur la place publique presque aussi souvent magistrat que citoyen.

En remontant aux premiers tems des nations, on trouveroit que la plupart des anciens

Gouvernemens, même monarchiques tels que ceux des Macédoniens & des Francs, avoient de semblables conseils. Quoi qu'il en soit, ce seul fait incontestable répond à toutes les difficultés: de l'existant au possible, la conséquence me paroît bonne.

CHAPITRE XIII

Suite.

Il ne suffit pas que le peuple assemblé ait une fois fixé la constitution de l'Etat, en donnant la sanction à un Corps de loix; il ne suffit pas qu'il ait établi un Gouvernement perpétuel ou qu'il ait pourvu une fois pour toutes à l'élection des magistrats. Outre les assemblées extraordinaires que des cas imprévus peuvent exiger, il faut qu'il y en ait de fixes [296] & de périodiques que rien ne puisse abolir ni proroger, tellement qu'au jour marqué le peuple soit légitimement convoqué par la loi, sans qu'il soit besoin pour cela d'aucune autre convocation formelle.

Mais hors de ces assemblées juridiques par leur seule date, toute assemblée du peuple qui n'aura pas été convoquée par les magistrats préposés à cet effet & selon les formes prescrites, doit être tenue pour illégitime & tout ce qui s'y fait pour nul; parce que l'ordre même de s'assembler doit émaner de la loi.

Quant aux retours plus ou moins fréquens des assemblées légitimes, ils dépendent de tant de considérations qu'on ne sauroit donner là-dessus de règles précises. Seulement on peut dire en général que plus le Gouvernement a de force, plus le Souverain doit se montrer fréquemment.

Ceci, me dira-t-on, peut être bon pour une seule ville; mais que faire quand l'Etat en comprend plusieurs? Partagera-t-on l'autorité souveraine, ou bien doit-on la concentrer dans une seule ville & assujettir tout le reste?

Je réponds qu'on ne doit faire ni l'un ni l'autre. Premièrement, l'autorité souveraine est simple & une, & l'on ne peut la diviser sans la détruire. En second lieu, une ville non plus qu'une nation ne peut-être légitimement sujette d'une autre, parce que l'essence du Corps politique est dans l'accord de l'obéissance & de la liberté, & que les mots de Sujet & de Souverain sont des corrélations identiques dont l'idée se réunit sous le seul mot de citoyen.

Je réponds encore que c'est toujours un mal d'unir plusieurs [297] villes en une seule cité, & que, voulant faire cette union, l'on ne doit pas se flatter d'en éviter les inconvéniens naturels. Il ne faut point objecter l'abus des grands Etats à celui qui n'en veut que de petits: mais comment donner aux petits Etats assez de force pour résister aux grands? Comme jadis les villes Grecques résistèrent au grand Roi, & comme plus récemment la Hollande & la Suisse ont

résisté à la maison d'Autriche.

Toutefois si on ne peut réduire l'Etat à de justes bornes, il reste encore une ressource; c'est de n'y point souffrir de capitale, de faire siéger le Gouvernement alternativement dans chaque ville, & d'y rassembler aussi tour-à-tour les Etats du pays.

Peuplez également le territoire, étendez-y par-tout les mêmes droits, portez-y par-tout l'abondance & la vie, c'est ainsi que l'Etat deviendra tout à la fois le plus fort & le mieux gouverné qu'il soit possible. Souvenez-vous que les murs des villes ne se forment que du débris des maisons des champs. A chaque palais que je vois élever dans la capitale, je crois voir mettre en mesures tout un pays.

[298]

CHAPITRE XIV

Suite.

A l'instant que le peuple est légitimement assemblé en Corps Souverain, toute juridiction du Gouvernement cesse, la puissance exécutive est suspendue, & la personne du dernier citoyen est aussi sacrée & inviolable que celle du premier magistrat, parce qu'où se trouve le représenté, il n'y a plus de représentant. La plupart des tumultes qui s'élevèrent à Rome dans les comices vinrent d'avoir ignoré ou négligé cette règle. Les consuls alors n'étoient que les présidens du peuple, les tribuns de simples orateurs: * [*A peu près selon le sens qu'on donne à ce nom dans le parlement d'Angleterre. La ressemblance de ces emplois eût mis en conflit les consuls & les tribuns, quand même toute juridiction eût été suspendue.] le Sénat n'étoit rien du tout.

Ces intervalles de suspension où le prince reconnoît ou doit reconnoître un supérieur actuel, lui ont toujours été redoutables, & ces assemblées du peuple, qui sont égide du Corps politique & le frein du Gouvernement, ont été de tout tems horreur des chefs: aussi n'épargnent-ils jamais ni soins, ni objections, ni difficultés, ni promesses, pour en rebuter les citoyens. Quand ceux-ci sont avarés, lâches, pusillanimes, plus amoureux du repos que de la liberté, ils ne tiennent pas long-tems contre les efforts redoublés du Gouvernement; c'est ainsi que, la force résistante augmentant sans cesse, l'autorité souveraine [299] s'évanouit à la fin, & que la plupart des cités tombent & périssent avant le tems.

Mais entre l'autorité souveraine & le Gouvernement arbitraire, il s'introduit quelquefois un pouvoir moyen dont il faut parler.

CHAPITRE XV

Des Députés ou Représentans.

Si-tôt que le service public cesse d'être la principale affaire des citoyens, & qu'ils aiment mieux servir de leur bourse que de leur personne, l'Etat est déjà près de sa ruine. Faut-il marcher au combat? ils payent des troupes & restent chez eux; faut-il aller au conseil? ils nomment des députés & restent chez eux. A force de paresse et d'argent ils ont enfin des soldats pour servir la patrie & des représentans pour la vendre.

C'est le tracas du commerce & des arts, c'est l'avidité de l'intérêt du gain, c'est la mollesse et l'amour des commodités, qui changent les services personnels en argent. On cède une partie de son profit pour l'augmenter à son aise. Donnez de l'argent & bientôt vous aurez des fers. Ce mot de finance est un mot d'esclave; il est inconnu dans la cité. Dans un Etat vraiment libre les citoyens font tout avec leurs bras & rien avec de l'argent; loin de payer pour s'exempter de leurs devoirs, ils payeroient pour les remplir eux-mêmes. Je suis bien loin des idées communes, je crois les corvées moins contraires à la liberté que les taxes.

[300] Mieux l'Etat est constitué, plus les affaires publiques l'emportent sur les privées dans l'esprit des citoyens. Il y a même beaucoup moins d'affaires privées, parce que la somme du bonheur commun fournissant une portion plus considérable à celui de chaque individu, il lui en reste moins à chercher dans les soins particuliers. Dans une cité bien conduite chacun vole aux assemblées; sous un mauvais Gouvernement, nul n'aime à faire un pas pour s'y rendre, parce que nul ne prend intérêt à ce qui s'y fait, qu'on prévoit que la volonté générale n'y dominera pas, & qu'enfin les soins domestiques absorbent tout. Les bonnes loix en font faire de meilleures, les mauvaises en amènent de pires. Si-tôt que quelqu'un dit des affaires de l'Etat, que m'importe? on doit compter que l'Etat est perdu.

L'attiédissement de l'amour de la Patrie, l'activité de l'intérêt privé, l'immensité des Etats, les conquêtes, l'abus du Gouvernement ont fait imaginer la voie des députés ou représentans du peuple dans les assemblées de la nation. C'est ce qu'en certains pays on ose appeler le Tiers-Etat. Ainsi, l'intérêt particulier de deux ordres est mis au premier & second rang, l'intérêt public n'est qu'au troisième.

La souveraineté ne peut être représentée, par la même raison qu'elle ne peut être aliénée; elle consiste essentiellement dans la volonté générale, & la volonté ne se représente point: elle est la même, ou elle est autre; il n'y a point de milieu. Les députés du peuple ne sont donc ni ne

peuvent être ses représentants, ils ne sont que ses commissaires; ils ne peuvent rien conclure définitivement. Toute loi que le peuple en personne [301] n'a pas ratifiée est nulle; ce n'est point une loi. Le peuple Anglois pense être libre; il se trompe fort, il ne l'est que durant l'élection des membres du Parlement; si-tôt qu'ils sont élus, il est esclave, il n'est rien. Dans les courts momens de sa liberté, l'usage qu'il en fait mérite bien qu'il la perde.

L'idée des représentans est moderne: elle nous vient du Gouvernement féodal, de cet inique & absurde Gouvernement dans lequel l'espece humaine est dégradée, & où le nom d'homme est en déshonneur. Dans les anciennes républiques & même dans les monarchies, jamais le peuple n'eut des représentants; on ne connoissoit pas ce mot-là. Il est très-singulier qu'à Rome où les tribuns étoient si sacrés, on n'ait pas même imaginé qu'ils pussent usurper les fonctions du peuple, & qu'au milieu d'une si grande multitude, ils n'aient jamais tenté de passer de leur chef un seul plébiscite. Qu'on juge cependant de l'embarras que causoit quelquefois la foule, par ce qui arriva du tems des Gracques, où une partie des citoyens donnoit son suffrage de dessus les toits.

Où le droit & la liberté sont toutes choses, les inconvéniens ne sont rien. Chez ce sage peuple tout étoit mis à sa juste mesure: il laissoit faire à ses licteurs ce que ses tribuns n'eussent osé faire; il ne craignoit pas que ses licteurs voulussent le représenter.

Pour expliquer cependant comment les tribuns le représentoient quelquefois, il suffit de concevoir comment le Gouvernement représente le Souverain. La loi n'étant que la déclaration de la volonté générale, il est clair que dans la puissance [302] législative le peuple ne peut être représenté; mais il peut & doit l'être dans la puissance exécutive, qui n'est que la force appliquée à la loi. Ceci fait voir qu'en examinant bien les choses on trouveroit que très-peu de nations ont des loix. Quoi qu'il en soit, il est sûr que les tribuns, n'ayant aucune partie du pouvoir exécutif, ne purent jamais représenter le Peuple Romain par les droits de leurs charges, mais seulement en usurpant sur ceux du Sénat.

Chez les Grecs, tout ce que le peuple avoit à faire il le faisoit par lui-même. Il étoit sans cesse assemblé sur la place, il habitoit un climat doux, il n'étoit point avide; des esclaves faisoient ses travaux, sa grande affaire étoit sa liberté. N'ayant plus les mêmes avantages, comment conserver les mêmes droits? Vos climats plus durs vous donnent plus de besoins: *

[*Adopter dans les pays froids le luxe & la mollesse des orientaux, c'est vouloir se donner leurs chaînes; c'est s'y soumettre encore plus nécessairement qu'eux.] six mois de l'année la place publique n'est pas tenable vos langues sourdes ne peuvent se faire entendre en plein air, vous donnez plus à votre gain qu'à votre liberté, & vous craignez bien moins l'esclavage que la misère.

Quoi! la liberté ne se maintient qu'à l'appui de la servitude? Peut-être. Les deux excès se touchent. Tout ce qui n'est point dans la nature a ses inconvéniens, & la société civile plus que tout le reste. Il y a telles positions malheureuses où l'on ne peut conserver sa liberté qu'aux dépens de celle d'autrui, & où le citoyen ne peut être parfaitement libre que l'esclave ne soit extrêmement esclave. Telle étoit la position de Sparte. Pour vous, peuples [303] modernes, vous n'avez point d'esclaves, mais vous l'êtes; vous payez leur liberté de la vôtre. Vous avez beau vanter cette préférence; j'y trouve plus de lâcheté que d'humanité.

Je n'entends point par tout cela qu'il faille avoir des esclaves ni que le droit d'esclavage soit légitime, puisque j'ai prouvé le contraire. Je dis seulement les raisons pourquoi les peuples

modernes qui se croient libres ont des représentans, & pourquoi les peuples anciens n'en avoient pas. Quoi qu'il en soit, à l'instant qu'un peuple se donne des représentans, il n'est plus libre; il n'est plus.

Tout bien examiné, je ne vois pas qu'il soit désormais possible au Souverain de conserver parmi nous l'exercice de ses droits si la cité n'est très-petite. Mais si elle est très-petite elle sera subjuguée? Non. Je ferai voir ci-après* [*C'est ce que je m'étois proposé de faire dans la suite de cet ouvrage, lorsqu'en traitant des relations externes j'en serois venu aux confédérations. Matière toute neuve & où les principes sont encore à établir.] comment on peut réunir la puissance extérieure d'un grand peuple avec la police aisée & le bon ordre d'un petit Etat.

CHAPITRE XVI

Que l'institution du Gouvernement n'est point un contrat.

Le pouvoir législatif une fois bien établi, il s'agit d'établir de même le pouvoir exécutif; car ce dernier, qui n'opere [304] que par des actes particuliers, n'étant pas de l'essence de l'autre, en est naturellement séparé. S'il étoit possible que le Souverain, considéré comme tel, eût la puissance exécutive, le droit & le fait seroient tellement confondus qu'on ne sauroit plus ce qui est loi & ce qui ne l'est pas, & le Corps politique ainsi dénaturé seroit bientôt en proie à la violence contre laquelle il fut institué.

Les citoyens étant tous égaux par le contrat social, ce que tous doivent faire tous peuvent le prescrire, au lieu que nul n'a droit d'exiger qu'un autre fasse ce qu'il ne fait pas lui-même. Or c'est proprement ce droit, indispensable pour faire vivre et mouvoir le Corps politique, que le Souverain donne au Prince en instituant le Gouvernement.

Plusieurs ont prétendu que acte de cet établissement étoit un contrat entre le peuple & les chefs qu'il se donne: contrat par lequel on stipuloit entre les deux parties les conditions sous lesquelles l'une s'obligeoit à commander & l'autre à obéir. On conviendra, je m'assure, que voilà une étrange maniere de contracter! Mais voyons si cette opinion est soutenable.

Premièrement, l'autorité suprême ne peut pas plus se modifier que s'aliéner, la limiter c'est la détruire. Il est absurde & contradictoire que le Souverain se donne un supérieur; s'obliger d'obéir à un maître, c'est se remettre en pleine liberté.

De plus, il est évident que ce contrat du peuple avec telles ou telles personnes seroit un acte particulier. D'où il suit que ce contrat ne sauroit être une loi ni un acte de [305] souveraineté, & que par conséquent il seroit illégitime.

On voit encore que les parties contractantes seroient entre elles sous la seule loi de nature & sans aucun garant de leurs engagemens réciproques, ce qui répugne de toutes manieres à

l'état civil: celui qui a la force en main étant toujours le maître de l'exécution, autant vaudroit donner le nom de contrat à l'acte d'un homme qui diroit à un autre; "je vous donne tout mon bien, à condition que vous m'en rendrez ce qu'il vous plaira."

Il n'y a qu'un contrat dans l'Etat, c'est celui de association celui-là seul en exclut tout autre. On ne sauroit imaginer aucun contrat public, qui ne fût une violation du premier.

CHAPITRE XVII

De l'institution du Gouvernement.

Sous quelle idée faut-il donc concevoir l'acte par lequel le Gouvernement est institué? Je remarquerai d'abord que cet acte est complexe ou composé de deux autres, savoir l'établissement de la loi, & exécution de la loi.

Par le premier, le Souverain statue qu'il y aura un Corps de Gouvernement établi sous telle ou telle forme; & il est clair que cet acte est une loi.

Par le second, le peuple nomme les chefs qui seront chargés du Gouvernement établi. Or cette nomination étant [306] un acte particulier n'est pas une seconde loi, mais seulement une suite de la première & une fonction du Gouvernement.

La difficulté est d'entendre comment on peut avoir un acte de Gouvernement avant que le Gouvernement existe, & comment le peuple qui n'est que Souverain ou sujet, peut devenir Prince ou magistrat dans certaines circonstances.

C'est encore ici que se découvre une de ces étonnantes propriétés du Corps politique, par lesquelles il concilie des opérations contradictoires en apparence. Car celle-ci se fait par une conversion subite de la souveraineté en démocratie; en sorte que, sans aucun changement sensible, & seulement par une nouvelle relation de tous à tous, les citoyens, devenus magistrats passent des actes généraux aux actes particuliers, & de la loi à l'exécution.

Ce changement de relation n'est point une subtilité de spéculation sans exemple dans la pratique: il a lieu tous les jours dans le Parlement d'Angleterre, où la Chambre-basse en certaines occasions se tourne en grand-comité, pour mieux discuter les affaires, & devient ainsi simple commission, de Cour souveraine qu'elle étoit instant précédent; en telle sorte qu'elle se fait ensuite rapport à elle-même, comme Chambre des communes de ce qu'elle vient de régler en grand-comité, & délibère de nouveau sous un titre de ce qu'elle a déjà résolu, sous un autre.

Tel est avantage propre au Gouvernement démocratique, de pouvoir être établi dans le fait par un simple acte de la volonté générale. Après quoi ce Gouvernement provisionnel reste en possession si telle est la forme adoptée, ou établit [307] au nom du Souverain le Gouvernement prescrit par la loi, & tout se trouve ainsi dans la règle. Il n'est pas possible d'instituer le Gouvernement d'aucune autre manière légitime, & sans renoncer aux principes ci-devant établis.

CHAPITRE XVIII

Moyen de prévenir les usurpations du Gouvernement.

De ces éclaircissemens, il résulte en confirmation du chapitre XVI, que l'acte qui institue le Gouvernement n'est point un contrat mais une loi, que les dépositaires de la puissance exécutive ne sont point les maîtres du peuple mais ses officiers, qu'il peut les établir & les destituer quand il lui plaît, qu'il n'est point question pour eux de contracter mais d'obéir, & qu'en se chargeant des fonctions que l'Etat leur impose, ils ne font que remplir leur devoir de citoyens, sans avoir en aucune sorte le droit de disputer sur les conditions.

Quand donc il arrive que le peuple institue un Gouvernement héréditaire, soit monarchique dans une famille, soit aristocratique dans un ordre de citoyens, ce n'est point un engagement qu'il prend; c'est une forme provisionnelle qu'il donne à administration, jusqu'à ce qu'il lui plaise d'en ordonner autrement.

Il est vrai que ces changemens sont toujours dangereux, & qu'il ne faut jamais toucher au Gouvernement établi que lorsqu'il devient incompatible avec le bien public; mais cette [308] circonspection est une maxime de politique & non pas une règle de droit, & l'Etat n'est pas plus tenu de laisser l'autorité civile à ses chefs, que l'autorité militaire à ses généraux.

Il est vrai encore qu'on ne sauroit en pareil cas observer avec trop de soin toutes les formalités requises pour distinguer un acte régulier & légitime d'un tumulte séditieux, & la volonté de tout un peuple des clameurs d'une faction. C'est ici sur-tout qu'il ne faut donner au cas odieux que ce qu'on ne peut lui refuser dans toute la rigueur du droit, & c'est aussi de cette obligation que le prince tire un grand avantage pour conserver sa puissance malgré le peuple, sans qu'on puisse dire qu'il ait usurpée: car en paroissant n'user que de ses droits il lui est fort aisé de les étendre, & d'empêcher sous le prétexte du repos public les assemblées destinées à rétablir le bon ordre; de sorte qu'il se prévaut d'un silence qu'il empêche de rompre, ou des irrégularités qu'il fait commettre, pour supposer en sa faveur l'aveu de ceux que la crainte fait taire, & pour punir ceux qui osent parler. C'est ainsi que les Décemvirs ayant d'abord été élus pour un an, puis continués pour une autre année, tentèrent de retenir à perpétuité leur pouvoir,

en ne permettant plus aux Comices de s'assembler; & c'est par ce facile moyen que tous les Gouvernemens du monde, une fois revêtus de la force publique, usurpent tôt ou tard l'autorité souveraine.

Les assemblées périodiques dont j'ai parlé ci-devant sont propres à prévenir ou différer ce malheur, sur-tout quand elles n'ont pas besoin de convocation formelle; car alors le Prince [309] ne sauroit les empêcher sans se déclarer ouvertement infracteur des loix & ennemi de l'Etat.

L'ouverture de ces assemblées qui n'ont pour objet que le maintien du traité social, doit toujours se faire par deux propositions qu'on ne puisse jamais supprimer, & qui passent séparément par les suffrages.

La première; *s'il plaît au Souverain de conserver la présente, forme de Gouvernement.*

La seconde: *s'il plaît au Peuple d'en laisser l'administration à ceux qui en sont actuellement chargés.*

Je suppose ici ce que je crois avoir démontré, savoir qu'il n'y a dans l'Etat aucune loi fondamentale qui ne se puisse révoquer, non pas même le pacte social; car si tous les citoyens s'assembloient pour rompre ce pacte d'un commun accord, on ne peut douter qu'il ne fût très-légitimement rompu. Grotius pense même que chacun peut renoncer à l'Etat dont il est membre, & reprendre sa liberté naturelle & ses biens en sortant du pays.* [*Bien entendu qu'on ne quitte pas pour éluder son devoir & se dispenser de servir sa patrie au moment qu'elle a besoin de nous. La suite alors seroit criminelle & punissable; ce ne seroit plus retraite, mais désertion.] Or il seroit absurde que tous les citoyens réunis ne pussent pas ce que peut séparément chacun d'eux.

[310]

LIVRE IV

CHAPITRE PREMIER

Que la volonté générale est indestructible.

Tant que plusieurs hommes réunis se considèrent comme un seul Corps, ils n'ont qu'une seule volonté, qui se rapporte à la commune conservation, & au bien-être général. Alors tous les ressorts de l'Etat sont vigoureux & simples, ses maximes sont claires & lumineuses, il n'a point d'intérêts embrouillés, contradictoires, le bien commun se montre par-tout avec évidence, & ne demande que du bon sens pour être apperçu. La paix, l'union, l'égalité sont

ennemies des subtilités politiques. Les hommes droits & simples sont difficiles à tromper à cause de leur simplicité, les leurres, les prétextes raffinés ne leur en imposent point; ils ne sont pas même assez fins pour être dupes. Quand on voit chez le plus heureux peuple du monde des troupes de paysans régler les affaires de l'Etat sous un chêne & se conduire toujours sagement, peut-on s'empêcher de mépriser les raffinemens des autres nations, qui se rendent illustres & misérables avec tant d'art & de mystères?

Un Etat ainsi gouverné a besoin de très-peu de loix, & à [311] mesure qu'il devient nécessaire d'en promulguer de nouvelles, cette nécessité se voit universellement. Le premier qui les propose ne fait que dire ce que tous ont déjà senti, & il n'est question ni de brigues ni d'éloquence pour faire passer en loi ce que chacun a déjà résolu de faire, si-tôt qu'il sera sûr que les autres le feront comme lui.

Ce qui trompe les raisonneurs, c'est que ne voyant que des Etats mal constitués dès leur origine, ils sont frappés de impossibilité d'y maintenir une semblable police. Ils rient d'imaginer toutes les sottises qu'un fourbe adroit, un parleur insinuant pourroit persuader au peuple de Paris ou de Londres. Ils ne savent pas que Cromwell eût été mis aux sonnettes par le peuple de Berne, & le duc de Beaufort à la discipline par les Genevois.

Mais quand le noeud social commence à se relâcher & l'Etat à s'affoiblir; quand les intérêts particuliers commencent à se faire sentir & les petites sociétés à influencer sur la grande, intérêt commun s'altère & trouve des opposans, l'unanimité ne règne plus dans les voix, la volonté générale n'est plus la volonté de tous, il s'élève des contradictions, des débats, & le meilleur avis ne passe point sans disputes.

Enfin quand l'Etat près de sa ruine ne subsiste plus que par une forme illusoire et vaine, que le lien social est rompu dans tous les coeurs, que le plus vil intérêt se pare effrontément du nom sacré du bien public; alors la volonté générale devient muette; tous guidés par des motifs secrets n'opinent pas plus comme citoyens que si l'Etat n'eût jamais existé, & l'on fait passer faussement sous le nom de loix, [312] des décrets iniques qui n'ont pour but que l'intérêt particulier.

S'ensuit-il de-là que la volonté générale soit anéantie ou corrompue? Non, elle est toujours constante, inaltérable & pure; mais elle est subordonnée à d'autres qui l'emportent sur elle. Chacun, détachant son intérêt de l'intérêt commun, voit bien qu'il ne peut l'en séparer tout-à-fait, mais sa part du mal public ne lui paroît rien, auprès du bien exclusif qu'il prétend s'approprier. Ce bien particulier excepté, il veut le bien général pour son propre]intérêt tout aussi fortement qu'aucun autre. Même en vendant son suffrage à prix d'argent il n'éteint pas en lui la volonté générale, il l'élude. La faute qu'il commet est de changer l'état de la question & de répondre autre chose que ce qu'on lui demande: en sorte qu'au lieu de dire par son suffrage, il est avantageux à Etat, il dit, il est avantageux à tel homme ou à tel parti que tel ou tel avis passe. Ainsi la loi de ordre public dans les assemblées n'est pas tant d'y maintenir la volonté générale, que de faire qu'elle soit toujours interrogée & qu'elle réponde toujours.

J'aurois ici bien des réflexions à faire sur le simple droit de voter dans tout acte de souveraineté; droit que rien ne peut ôter aux citoyens; & sur celui d'opiner, de proposer, de diviser, de discuter, que le Gouvernement a toujours grand soin de ne laisser qu'à ses membres; mais cette importante matière demanderoit un traité à part, & je ne puis tout dire dans celui-ci.

[313]

CHAPITRE II

Des Suffrages.

On voit, par le chapitre précédent que la manière dont se traitent les affaires générales peut donner un indice assez sûr de l'état actuel des mœurs, & de la santé du Corps politique. Plus le concert règne dans les assemblées, c'est-à-dire, plus les avis approchent de l'unanimité, plus aussi la volonté générale est dominante; mais les longs débats, les dissensions, le tumulte, annoncent l'ascendant des intérêts particuliers & le déclin de l'Etat.

Ceci paroît moins évident quand deux ou plusieurs ordres entrent dans sa constitution, comme à Rome les Patriciens & les Plébéiens, dont les querelles troublèrent souvent les Comices, même dans les plus beaux tems de la République; mais cette exception est plus apparente que réelle, car alors par le vice inhérent au Corps politique on a, pour ainsi dire, deux Etats en un. Ce qui n'est pas vrai des deux ensemble, est vrai de chacun séparément. Et en effet, dans les tems mêmes les plus orageux, les plébiscites du peuple, quand le Sénat ne s'en mêloit pas, passaient toujours tranquillement & à la grande pluralité des suffrages: les citoyens n'ayant qu'un intérêt, le peuple n'avoit qu'une volonté.

A l'autre extrémité du cercle l'unanimité revient. C'est quand les citoyens, tombés dans la servitude n'ont plus ni [314] liberté ni volonté. Alors la crainte & la flatterie changent en acclamations les suffrages; on ne délibère plus, on adore ou on maudit. Telle étoit la vile manière d'opiner du Sénat sous les Empereurs. Quelquefois cela se faisoit avec des précautions ridicules. Tacite observe que sous Othon les sénateurs accablant Vitellius d'exécration, affectoient de faire en même tems un bruit épouvantable, afin que, si par hasard il devenoit le maître, il ne pût savoir ce que chacun d'eux avoit dit.

De ces diverses considérations naissent les maximes sur lesquelles on doit régler la manière de compter les voix & de comparer les avis, selon que la volonté générale est plus ou moins facile à connoître, & l'Etat plus ou moins déclinant.

Il n'y a qu'une seule loi qui par sa nature exige un consentement unanime. C'est le pacte social: car l'association civile est l'acte du monde le plus volontaire; tout homme étant né libre & maître de lui-même, nul ne peut, sous quelque prétexte que ce puisse être, l'assujettir sans

son aveu. Décider que le fils d'une esclave naît esclave, c'est décider qu'il ne naît pas homme.

Si donc lors du pacte social il s'y trouve des opposans, leur opposition n'invalide pas le contrat, elle empêche seulement qu'ils n'y soient compris; ce sont des étrangers parmi les citoyens. Quand l'Etat est institué, le consentement est dans la résidence; habiter le territoire c'est se soumettre à la souveraineté.* [*Ceci doit toujours s'entendre d'un l'Etat libre; car d'ailleurs la famille, les biens, le défaut d'asyle, la nécessité, la violence, peuvent retenir un habitant dans le pays malgré lui, & alors son séjour seul ne suppose plus son consentement au contrat ou à la violation du contrat.]

[315] Hors ce contrat primitif, la voix du plus grand nombre oblige toujours tous les autres; c'est une suite du contrat même. Mais on demande comment un homme peut être libre & forcé de se conformer à des volontés qui ne sont pas les siennes. Comment les opposans sont-ils libres & soumis à des loix auxquelles ils n'ont pas consenti?

Je réponds que la question est mal posée. Le citoyen consent à toutes les loix même à celles qu'on passe malgré lui, & même à celles qui le punissent quand il ose en violer quelqu'une. La volonté constante de tous les membres de l'Etat est la volonté générale; c'est par elle qu'ils sont citoyens & libres.* [*A Gênes on lit au devant des prisons & sur les fers des galériens ce mot *Libertas*. Cette application de la devise est belle & juste. En effet il n'y a que les malfaiteurs de tous états qui empêchent le citoyen d'être libre. Dans un pays où tous ces gens-là seroient aux galères, on jouiroit de la plus parfaite liberté.] Quand on propose une loi dans l'assemblée du peuple, ce qu'on leur demande n'est pas précisément s'ils approuvent la proposition ou s'ils la rejettent, mais si elle est conforme ou non à la volonté générale qui est la leur; chacun en donnant son suffrage dit son avis là-dessus, & du calcul des voix se tire la déclaration de la volonté générale. Quand donc l'avis contraire au mien l'emporte, cela ne prouve autre chose sinon que je m'étois trompé, & que ce que j'estimois être la volonté générale ne l'étoit pas. Si mon avis particulier l'eût emporté, j'aurois fait autre chose que ce que j'avois voulu, c'est alors que je n'aurois pas été libre.

[316] Ceci suppose, il est vrai, que tous les caracteres de la volonté générale sont encore dans la pluralité: quand ils cessent d'y être, quelque parti qu'on prenne, il n'y a plus de liberté.

En montrant ci-devant comme on substituoit des volontés particulières à la volonté générale dans les délibérations publiques, j'ai suffisamment indiqué les moyens praticables de prévenir cet abus; j'en parlerai encore ci-après. A l'égard du nombre proportionnel des suffrages pour déclarer cette volonté, j'ai aussi donné les principes sur lesquels on peut le déterminer. La différence d'une seule voix rompt l'égalité; un seul opposant rompt l'unanimité; mais entre l'unanimité & l'égalité il y a plusieurs partages inégaux, à chacun desquels on peut fixer ce nombre selon l'état & les besoins du Corps politique.

Deux maximes générales peuvent servir à régler ces rapports: l'une, que plus les délibérations sont importantes & graves, plus l'avis qui l'emporte doit approcher de l'unanimité: l'autre, que plus l'affaire agitée exige de célérité, plus on doit resserrer la différence prescrite dans le partage des avis; dans les délibérations qu'il faut terminer sur-le-champ, l'excédant d'une seule voix doit suffire. La première de ces maximes paroît plus convenable aux loix, & la seconde aux affaires. Quoi qu'il en soit, c'est sur leur combinaison que s'établissent les meilleurs rapports qu'on peut donner à la pluralité pour prononcer.

[317]

CHAPITRE III

Des Elections.

A l'égard des élections du Prince & des magistrats, qui sont, comme je l'ai dit, des actes complexes, il y a deux voies pour y procéder; savoir, le choix & le sort. L'une et l'autre ont été employées en diverses Républiques, & l'on voit encore actuellement un mélange très-compliqué des deux dans l'élection du Doge de Venise.

Le suffrage par le sort, dit Montesquieu, *est de la nature de la démocratie*. J'en conviens, mais comment cela? *Le sort*, continue-t-il, *est une façon d'élire qui n'afflige personne; il laisse à chaque citoyen une espérance raisonnable de servir la patrie*. Ce ne sont pas-là des raisons.

Si l'on fait attention que l'élection des chefs est une fonction du Gouvernement & non de la souveraineté, on verra pourquoi la voie du sort est plus dans la nature de la démocratie, où l'administration est d'autant meilleure que les actes en sont moins multipliés.

Dans toute véritable démocratie la magistrature n'est pas un avantage mais une charge onéreuse, qu'on ne peut justement imposer à un particulier plutôt qu'à un autre. La loi seule peut imposer cette charge à celui sur qui le sort tombera. Car alors la condition étant égale pour tous, & le choix ne dépendant d'aucune volonté humaine, il n'y a [318] point d'application particulière qui altère l'universalité de la loi.

Dans l'aristocratie le Prince choisit le Prince, le Gouvernement se conserve par lui-même, & c'est-là que les suffrages sont bien placés.

L'exemple de l'élection du Doge de Venise confirme cette distinction loin de la détruire; cette forme mêlée convient dans un Gouvernement mixte. Car c'est une erreur de prendre le Gouvernement de Venise pour une véritable aristocratie. Si le peuple n'y a nulle part au Gouvernement, la noblesse y est peuple elle-même. Une multitude de pauvres Barnabotes n'approcha jamais d'aucune magistrature, & n'a de sa noblesse que le vain titre d'Excellence & le droit d'assister au grand-conseil. Ce grand-conseil étant aussi nombreux que notre conseil-général à Genève, ses illustres membres n'ont pas plus de privilèges que nos simples citoyens. Il est certain qu'ôtant l'extrême disparité des deux Républiques, la bourgeoisie de Genève représente exactement le patriciat Vénitien, nos natifs & habitans représentent les citadins et le peuple de Venise, nos paysans représentent les sujets de terre-ferme: enfin de quelque maniere que l'on considere cette République, abstraction faite de sa grandeur, son Gouvernement n'est pas plus aristocratique que le nôtre. Toute la différence est que n'ayant aucun chef à vie, nous n'avons pas le même besoin du sort.

Les élections par le sort auroient peu d'inconvéniens dans une véritable démocratie où tout étant égal, aussi bien par les moeurs & par les talens que par les maximes et par la [319] fortune, le choix deviendroit presque indifférent. Mais j'ai déjà dit qu'il n'y avoit point de véritable démocratie.

Quand le choix & le sort se trouvent mêlés, le premier doit remplir les places qui demandent des talens propres, telles que les emplois militaires: l'autre convient à celles où suffisent le bon sens, la justice, l'intégrité, telles que les charges de judicature; parce que dans un Etat bien constitué ces qualités sont communes à tous les citoyens.

Le sort ni les suffrages n'ont aucun lieu dans le Gouvernement monarchique. Le monarque étant de droit seul Prince & magistrat unique, le choix de ses lieutenans n'appartient qu'à lui. Quand l'abbé de S. Pierre proposoit de multiplier les conseils du roi de France & d'en élire les membres par scrutin, il ne voyoit pas qu'il proposoit de changer la forme du Gouvernement.

Il me resteroit à parler de la maniere de donner & de recueillir les voix dans l'assemblée du peuple; mais peut-être l'historique de la police Romaine à cet égard expliquera-t-il plus sensiblement toutes les maximes que je pourrois établir. Il n'est pas indigne d'un lecteur judicieux de voir un peu en détail comment se traitoient les affaires publiques & particulières dans un conseil de deux cent mille hommes.

CHAPITRE IV

Des Comices Romains.

Nous n'avons nuls monumens bien assurés des premiers tems de Rome; il y a même grande apparence que la plupart des choses qu'on en débite sont des fables;* [*Le nom de *Rome* qu'on prétend venir de *Romulus* est Grec & signifie *force*; le nom de *Numa* est Grec aussi, & signifie *loi*. Quelle apparence que les deux premiers rois de cette ville aient porté d'avance des noms si bien relatifs à ce qu'ils ont fait?] & en général la partie la plus instructive des annales des peuples, qui est l'histoire de leur établissement, est celle qui nous manque le plus. L'expérience nous apprend tous les jours de quelles causes naissent les révolutions des Empires: mais comme il ne se forme plus de peuple, nous n'avons gueres que des conjectures pour expliquer comment ils se sont formés.

Les usages qu'on trouve établis attestent au moins qu'il y eut une origine à ces usages. Des traditions qui remontent à ces origines, celles qu'appuyent les plus grandes autorités & que de plus fortes raisons confirment, doivent passer pour les plus certaines. Voilà les maximes que j'ai tâché de suivre en recherchant comment le plus libre & le plus puissant peuple de la terre exerçoit son pouvoir suprême.

Après la fondation de Rome la République naissante, c'est-à-dire, l'armée du fondateur, composée d'Albains, de Sabins & d'étrangers, fut divisée en trois classes, qui de cette division [321] prirent le nom de *Tribus*. Chacune de ces Tribus fut subdivisée en dix Curies, & chaque Curie en Décuries, à la tête desquelles on mit des chefs appelés *Curions* & *Décurions*.

Outre cela, on tira de chaque Tribu un corps de cent cavaliers ou chevaliers, appelé centurie: par où l'on voit que ces divisions peu nécessaires dans un bourg, n'étoient d'abord que militaires. Mais il semble qu'un instinct de grandeur portoit la petite ville de Rome à se donner d'avance une police convenable à la capitale du monde.

De ce premier partage résulta bientôt un inconvénient. C'est que, la Tribu des Albains* [**Ramnenses.*] & celle des Sabins* [**Tatienses.*] restant toujours au même état, tandis que celle des étrangers* [**Luceres*] croissoit sans cesse par le concours perpétuel de ceux-ci, cette dernière ne tarda pas à surpasser les deux autres. Le remède que Servius trouva à ce dangereux abus fut de changer la division, & à celle des races, qu'il abolit, d'en substituer une autre tirée des lieux de la ville occupés par chaque Tribu. Au lieu de trois Tribus il en fit quatre; chacune desquelles occupoit une des collines de Rome & en portoit le nom. Ainsi remédiant à l'inégalité présente il la prévint encore pour l'avenir; & afin que cette division ne fût pas seulement de lieux mais d'hommes, il défendit aux habitans d'un quartier de passer dans un autre, ce qui empêcha les races de se confondre.

Il doubla aussi les trois anciennes centuries de cavalerie & y en ajouta douze autres, mais toujours sous les anciens [322] noms; moyen simple & judicieux par lequel il acheva de distinguer le corps des chevaliers de celui du peuple, sans faire murmurer ce dernier.

A ces quatre Tribus urbaines Servius en ajouta quinze autres appelées Tribus rustiques, parce qu'elles étoient formées des habitans de la campagne, partagés en autant de cantons. Dans la suite l'on en fit autant de nouvelles, & le Peuple Romain se trouva enfin divisé en trente-cinq Tribus; nombre auquel elles restèrent fixées jusqu'à la fin de la République.

De cette distinction des Tribus de la ville & des Tribus de la campagne résulta un effet digne d'être observé, parce qu'il n'y en a point d'autre exemple; & que Rome lui dut à la fois la conservation de ses moeurs & l'accroissement de son empire. l'on croiroit que les Tribus urbaines s'arrogerent bientôt la puissance & les honneurs, & ne tarderent pas d'avilir les Tribus rustiques; ce fut tout le contraire. l'on connoît le goût des premiers Romains pour la vie champêtre. Ce goût leur venoit du sage instituteur qui unit à la liberté les travaux rustiques & militaires, & relégua pour ainsi dire à la ville les arts, les métiers, l'intrigue, la fortune & l'esclavage.

Ainsi tout ce que Rome avoit d'illustre vivant aux champs & cultivant les terres, l'on s'accoutuma à ne chercher que là les soutiens de la République. Cet état étant celui des plus dignes Patriciens fut honoré de tout le monde: la vie simple & laborieuse des villageois fut préférée à la vie oisive & lâche des bourgeois de Rome, & tel n'eût été qu'un malheureux prolétaire à la ville, qui, laboureur aux champs, devint un citoyen respecté. Ce n'est pas sans raison, disoit Varron, [323] que nos magnanimes ancêtres établirent au village la pépinière de ces robustes et vaillans hommes qui les défendoient en tems de guerre, & les nourrissoient en tems de paix. Pline dit positivement que les Tribus des champs étoient honorées à cause des hommes qui les composoient; au lieu qu'on transféroit par ignominie dans celles de la ville les lâches qu'on vouloit avilir. Le Sabin Appius Claudius étant venu s'établir à Rome y fut comblé d'honneurs & inscrit dans une Tribu rustique qui prit dans la suite le nom de sa famille. Enfin les affranchis entroient tous dans les Tribus urbaines, jamais dans les rurales; & il n'y a pas, durant toute la République un seul exemple d'aucun de ces affranchis parvenu à aucune magistrature, quoique devenu citoyen.

Cette maxime étoit excellente; mais elle fut poussée si loin, qu'il en résulta enfin un changement & certainement un abus dans la police.

Premièrement, les Censeurs, après s'être arrogé long-tems le droit de transférer arbitrairement les citoyens d'une Tribu à l'autre, permirent à la plupart de se faire inscrire dans

celle qu'il leur plaisoit; permission qui sûrement n'étoit bonne à rien & ôtoit un des grands ressorts de la censure. De plus, les grands & les puissans se faisant tous inscrire dans les Tribus de la campagne, & les affranchis devenus citoyens restant avec la populace dans celles de la ville, les Tribus en général n'eurent plus de lieu ni de territoire; mais toutes se trouverent tellement mêlées qu'on ne pouvoit plus discerner les membres de chacune que par les registres, en sorte que l'idée du mot *Tribu* passa ainsi du réel au personnel, ou plutôt, devint presque une chimere.

[324] Il arriva encore que les Tribus de la ville, étant plus à portée, se trouverent souvent les plus fortes dans les comices, & vendirent l'Etat à ceux qui daignoient acheter les suffrages de la canaille qui les composoit.

A l'égard des Curies, l'instituteur en ayant fait dix en chaque Tribu, tout le Peuple Romain alors renfermé dans les murs de la ville, se trouva composé de trente Curies, dont chacune avoit ses temples, ses dieux, ses officiers, ses prêtres & ses fêtes appelées *compitalia*, semblables aux *paganalia* qu'eurent dans la suite les Tribus rustiques.

Au nouveau partage de Servius ce nombre de trente ne pouvant se répartir également dans ses quatre Tribus, il n'y voulut point toucher, & les Curies indépendantes des Tribus devinrent une autre division des habitans de Rome: mais il ne fut point question de Curies ni dans les Tribus rustiques, ni dans le peuple qui les composoit, parce que les Tribus étant devenues un établissement purement civil, & une autre police ayant été introduite pour la levée des troupes, les divisions militaires de Romulus se trouverent superflues. Ainsi, quoique tout citoyen fût inscrit dans une Tribu, il s'en falloit beaucoup que chacun ne le fût dans une Curie.

Servius fit encore une troisieme division qui n'avoit aucun rapport aux deux précédentes, & devint par ses effets, la plus importante de toutes. Il distribua tout le Peuple Romain en six classes, qu'il ne distingua ni par le lieu ni par les hommes, mais par les biens; en sorte que les premières classes étoient remplies par les riches, les dernières par les pauvres, & les moyennes par ceux qui jouissoient d'une fortune médiocre. [325] Ces six classes étoient subdivisées en 193 autres corps appelés *centuries*, & ces corps étoient tellement distribués que la première classe en comprenoit seule plus de la moitié, & la dernière n'en formoit qu'un seul. Il se trouva ainsi que la classe la moins nombreuse en hommes l'étoit le plus en *centuries*, & que la dernière classe entiere n'étoit comptée que pour une subdivision, bien qu'elle contînt seule plus de la moitié des habitans de Rome.

Afin que le peuple pénétrât moins les conséquences de cette dernière forme, Servius affecta de lui donner un air militaire: il inséra dans la seconde classe deux *centuries* d'armuriers, & deux d'instrumens de guerre dans la quatrième. Dans chaque classe, excepté la dernière, il distingua les jeunes & les vieux, c'est-à-dire ceux qui étoient obligés de porter les armes, & ceux que leur âge en exemptoit par les loix; distinction qui, plus que celle des biens, produisit la nécessité de recommencer souvent le cens ou dénombrement. Enfin il voulut que l'assemblée se tînt au champ de Mars, & que tous ceux qui étoient en âge de servir y vinsent avec leurs armes.

La raison pour laquelle il ne suivit pas dans la dernière classe cette même division des jeunes & des vieux, c'est qu'on n'accordoit point à la populace dont elle étoit composée, l'honneur de porter les armes pour la patrie; il falloit avoir des foyers pour obtenir le droit de les défendre, & de ces innombrables troupes de gueux dont brillent aujourd'hui les armées des

rois, il n'y en a pas un peut-être, qui n'eût été chassé avec dédain d'une cohorte Romaine, quand les soldats étoient les défenseurs de la liberté.

[326] l'on distingua pourtant encore, dans la dernière classe, les *prolétaires* de ceux qu'on appelloit *capite censi*. Les premiers, non tout-à-fait réduits à rien, donnoient au moins des citoyens à l'Etat, quelquefois même des soldats dans les besoins pressans. Pour ceux qui n'avoient rien du tout & qu'on ne pouvoit dénombrer que par leurs têtes, ils étoient tout-à-fait regardés comme nuls, & Marius fut le premier qui daigna les enrôler.

Sans décider ici si ce troisième dénombrement étoit bon ou mauvais en lui-même, je crois pouvoir affirmer qu'il n'y avoit que les moeurs simples des premiers Romains, leur désintéressement, leur goût pour l'agriculture, leur mépris pour le commerce & pour l'ardeur du gain, qui pussent le rendre praticable. Où est le peuple moderne chez lequel la dévorante avidité, l'esprit inquiet, l'intrigue, les déplacements continuels, les perpétuelles révolutions des fortunes pussent laisser durer vingt ans un pareil établissement sans bouleverser tout l'Etat? Il faut même bien remarquer que les moeurs & la censure plus fortes que cette institution en corrigèrent le vice à Rome, & que tel riche se vit relégué dans la classe des pauvres pour avoir trop étalé sa richesse.

De tout ceci l'on peut comprendre aisément pourquoi il n'est presque jamais fait mention que de cinq classes, quoiqu'il y en eût réellement six. La sixième, ne fournissant ni soldats à l'armée, ni votans au champ de Mars,* [*Je dis au champ de Mars, parce que c'étoit là que s'assembloient les comices par centuries; dans les deux autres formes le peuple s'assembloit au *forum* ou ailleurs, & alors les *capite censi* avoient autant d'influence & d'autorité que les premiers citoyens.] et n'étant [327] presque d'aucun usage dans la République, étoit rarement comptée pour quelque chose.

Telles furent les différentes divisions du Peuple Romain. Voyons à présent l'effet qu'elles produisoient dans les assemblées. Ces assemblées, légitimement convoquées, s'appeloient comices; elles se tenoient ordinairement dans la place de Rome ou au champ de Mars, & se distinguoient en comices par curies, comices par centuries, & comices par tribus, selon celle de ces trois formes sur laquelle elles étoient ordonnées: les comices par curies étoient de l'institution de Romulus, ceux par centuries de Servius, ceux par tribus, des tribuns du Peuple. Aucune loi ne recevoit la sanction, aucun magistrat n'étoit élu que dans les comices, & comme il n'y avoit aucun citoyen qui ne fût inscrit dans une curie, dans une centurie, ou dans une tribu, il s'ensuit qu'aucun citoyen n'étoit exclu du droit de suffrage, & que le Peuple Romain étoit véritablement souverain de droit & de fait.

Pour que les comices fussent légitimement assemblées, & que ce qui s'y faisoit eût force de loi, il falloit trois conditions: la première, que le Corps ou le Magistrat qui les convoquoit fût revêtu pour cela de l'autorité nécessaire; la seconde, que l'assemblée se fit un des jours permis par la loi; la troisième, que les augures fussent favorables.

La raison du premier règlement n'a pas besoin d'être expliquée. Le second est une affaire de police; ainsi il n'étoit pas permis de tenir les comices les jours de férie et de marché, où les gens de la campagne venant à Rome pour leurs affaires, n'avoient pas le tems de passer la journée dans la [328] place publique. Par le troisieme le Sénat tenoit en bride un Peuple fier & remuant, & tempéroit à propos l'ardeur des tribuns séditieux; mais ceux-ci trouverent plus d'un moyen de se délivrer de cette gêne.

Les loix & l'élection des chefs n'étoient pas les seuls points soumis au jugement des comices: le Peuple Romain ayant usurpé les plus importantes fonctions du Gouvernement, l'on peut dire que le sort de l'Europe étoit réglé dans ses assemblées. Cette variété d'objets donnoit lieu aux diverses formes que prenoient ces assemblées, selon les matieres sur lesquelles il avoit à prononcer.

Pour juger de ces diverses formes il suffit de les comparer. Romulus en instituant les curies avoit en vue de contenir le Sénat par le Peuple & le Peuple par le Sénat, en dominant également sur tous. Il donna donc au peuple par cette forme toute l'autorité du nombre pour balancer celle de la puissance & des richesses qu'il laissoit aux Patriciens. Mais selon l'esprit de la monarchie, il laissa cependant plus d'avantage aux Patriciens par l'influence de leurs cliens sur la pluralité des suffrages. Cette admirable institution des patrons & des cliens fut un chef-d'oeuvre de politique & d'humanité, sans lequel le patriciat, si contraire à l'esprit de la République, n'eût pu subsister. Rome seule a eu l'honneur de donner au monde ce bel exemple, duquel il ne résulta jamais d'abus & qui pourtant n'a jamais été suivi.

Cette même forme des curies ayant subsisté sous les rois jusqu'à Servius, & le règne du dernier Tarquin n'étant point compté pour légitime, cela fit distinguer généralement les loix royales par le nom de *leges curiatae*.

[329] Sous la République les curies, toujours bornées aux quatre Tribus urbaines, & ne contenant plus que la populace de Rome, ne pouvoient convenir ni au Sénat qui étoit à la tête des Patriciens, ni aux Tribuns qui, quoique Plébéiens, étoient à la tête des citoyens aisés. Elles tombèrent donc dans le discrédit, & leur avilissement fut tel, que leurs trente licteurs assemblés faisoient ce que les comices par Ccuries auroient dû faire.

La division par centuries étoit si favorable à l'aristocratie, qu'on ne voit pas d'abord comment le Sénat ne l'emportoit pas toujours dans les comices qui portoient ce nom, & par lesquels étoient élus les consuls, les censeurs, & les autres magistrats curules. En effet, des cent quatre-vingt-treize centuries qui formoient les six classes de tout le Peuple Romain, la première classe en comprenant quatre-vingt dix-huit, & les voix ne se comptant que par centuries, cette seule première classe l'emportoit en nombre de voix sur toutes les autres. Quand toutes ces centuries étoient d'accord l'on ne continuoit pas même à recueillir les suffrages; ce qu'avoit décidé le plus petit nombre passoit pour une décision de la multitude, & l'on peut dire que dans les comices par centuries les affaires se régloient à la pluralité des écus bien plus qu'à celle des voix.

Mais cette extrême autorité se tempéroit par deux moyens. Premièrement les Tribuns pour l'ordinaire, & toujours un grand nombre de Plébéiens, étant dans la classe des riches, balançoient le crédit des Patriciens dans cette première classe.

Le second moyen consistoit en ceci, qu'au lieu de faire [330] d'abord voter les centuries

selon leur ordre, ce qui auroit toujours fait commencer par la première, l'on en tiroit une au sort, & celle-là* [*Cette centurie ainsi tirée au sort s'appeloit *proe rogativa*, à cause qu'elle étoit la première à qui l'on demandoit son suffrage, & c'est de-là qu'est venu le mot de *prérogative*.] procédoit seule à l'élection; après quoi toutes les centuries appelées un autre jour selon leur rang répétoient la même élection & la confirmoient ordinairement. l'on ôtoit ainsi l'autorité de l'exemple au rang pour la donner au sort selon le principe de la démocratie.

Il résultoit de cet usage un autre avantage encore; c'est que les citoyens de la campagne avoient le tems entre les deux élections de s'informer du mérite du candidat provisionnellement nommé, afin de ne donner leur voix qu'avec connoissance de cause. Mais sous prétexte de célérité l'on vint à bout d'abolir cet usage, & les deux élections se firent le même jour.

Les comices par Tribus étoient proprement le conseil du Peuple Romain. Ils ne se convoquoient que par les tribuns; les tribuns y étoient élus & y passoient leurs plébiscites. Non-seulement le Sénat n'y avoit point de rang, il n'avoit pas même le droit d'y assister, & forcés d'obéir à des loix sur lesquelles ils n'avoient pu voter, les sénateurs à cet égard étoient moins libres que les derniers citoyens. Cette injustice étoit tout-à-fait mal entendue, & suffisoit seule pour invalider les décrets d'un Corps où tous ses membres n'étoient pas admis. Quand tous les Patriciens eussent assisté à ces comices selon le droit qu'ils en avoient comme citoyens, devenus alors simples [331] particuliers ils n'eussent guères influé sur une forme de suffrages qui se recueilloient par tête, & où le moindre prolétaire pouvoit autant que le prince du Sénat.

On voit donc qu'outre l'ordre qui résultoit de ces diverses distributions pour le recueillement des suffrages d'un si grand peuple, ces distributions ne se réduisoient pas à des formes indifférentes en elles-mêmes, mais que chacune avoit des effets relatifs aux vues qui la faisoient préférer.

Sans entrer là-dessus en de plus longs détails, il résulte des éclaircissemens précédens que les comices par Tribus étoient les plus favorables au Gouvernement populaire, & les comices par centuries à l'aristocratie. A l'égard des comices par curies où la seule populace de Rome formoit la pluralité, comme ils n'étoient bons qu'à favoriser la tyrannie & les mauvais desseins, ils durent tomber dans le décri, les séditieux eux-mêmes s'abstenant d'un moyen qui mettoit trop à découvert leurs projets. Il est certain que toute la majesté du Peuple Romain ne se trouvoit que dans les comices par centuries, qui seuls étoient complets; attendu que dans les comices par curies manquoient les Tribus rustiques, & dans les comices par Tribus le Sénat et les Patriciens.

Quant à la maniere de recueillir les suffrages, elle étoit chez les premiers Romains aussi simple que leurs moeurs, quoique moins simple encore qu'à Sparte. Chacun donnoit son suffrage à haute voix, un Greffier les écrivoit à mesure; pluralité de voix dans chaque Tribu déterminoit le suffrage de la Tribu, pluralité de voix entre les Tribus déterminoit le suffrage du peuple, & ainsi des curies & des centuries. Cet [332] usage étoit bon tant que l'honnêteté régnoit entre les citoyens & que chacun avoit honte de donner publiquement son suffrage à un avis injuste ou à un sujet indigne; mais quand le peuple se corrompit, & qu'on acheta les voix, il convint qu'elles se donnassent en secret pour contenir les acheteurs par la défiance, & fournir aux fripons le moyen de n'être pas des traîtres.

Je sais que Cicéron blâme ce changement & lui attribue en partie la ruine de la République. Mais quoique je sente le poids que doit avoir ici l'autorité de Cicéron, je ne puis être de son avis. Je pense, au contraire, que pour n'avoir pas fait assez de changemens semblables l'on accélèra la perte de l'Etat. Comme le régime des gens sains n'est pas propre aux malades, il ne faut pas vouloir gouverner un peuple corrompu par les mêmes loix qui conviennent à un bon peuple. Rien ne prouve mieux cette maxime que la durée de la République de Venise, dont le simulacre existe encore, uniquement parce que ses loix ne conviennent qu'à de méchans hommes.

On distribua donc aux citoyens des tablettes par lesquelles chacun pouvoit voter sans qu'on sût quel étoit son avis. l'on établit aussi de nouvelles formalités pour le recueillement des tablettes, le compte des voix, la comparaison des nombres, &c.. Ce qui n'empêcha pas que la fidélité des officiers chargés de ces fonctions* [**Custodes, diribitores, Rogatores suffragiorum.*] ne fût souvent suspectée. l'on fit enfin, pour empêcher la brigade & le trafic des suffrages, des édits dont la multitude montre l'inutilité.

[333] Vers les derniers tems, l'on étoit souvent contraint de recourir à des expédiens extraordinaires pour suppléer à l'insuffisance des loix. Tantôt l'on supposoit des prodiges; mais ce moyen qui pouvoit en imposer au peuple n'en imposoit pas à ceux qui le gouvernoient; tantôt l'on convoquoit brusquement une assemblée avant que les candidats eussent eu le tems de faire leurs brigues, tantôt l'on consumoit toute une séance à parler quand l'on voyoit le peuple gagné prêt à prendre un mauvais parti: mais enfin l'ambition éluda tout, & ce qu'il y a d'incroyable, c'est qu'au milieu de tant d'abus, ce peuple immense, à la faveur de ses anciens réglemens, ne laissoit pas d'élire les magistrats, de passer les loix, de juger les causes, d'expédier les affaires particulieres & publiques, presque avec autant de facilité qu'eût pu faire le Sénat lui-même.

CHAPITRE V

Du Tribunat.

Quand l'on ne peut établir une exacte proportion entre les parties constitutives de l'Etat, ou que des causes indestructibles en altèrent sans cesse les rapports, alors l'on institue une magistrature particuliere qui ne fait point Corps avec les autres, qui replace chaque terme dans son vrai rapport, & qui fait une liaison ou un moyen terme, soit entre le Prince & le peuple, soit entre le Prince & le Souverain, soit à la fois des deux côtés s'il est nécessaire.

[334] Ce corps, que j'appellerai Tribunat, est le conservateur des loix & du pouvoir législatif. Il sert quelquefois à protéger le Souverain contre le Gouvernement, comme faisoient à Rome les Tribuns du peuple, quelquefois à soutenir le Gouvernement contre le peuple, comme fait maintenant à Venise le conseil des Dix, & quelquefois à maintenir l'équilibre de part & d'autre, comme faisoient les Ephores à Sparte.

Le Tribunat n'est point une partie constitutive de la Cité, & ne doit avoir aucune portion de la puissance législative ni de l'exécutive, mais c'est en cela même que la sienne est plus grande: car ne pouvant rien faire il peut tout empêcher. Il est plus sacré & plus révééré comme défenseur des loix, que le Prince qui les exécute & que le Souverain qui les donne. C'est ce qu'on vit bien clairement à Rome quand ces fiers Patriciens, qui mépriserent toujours le peuple entier, furent forcés de fléchir devant un simple officier du peuple, qui n'avoit ni auspices ni juridiction.

Le Tribunat, sagement tempéré est le plus ferme appui d'une bonne constitution; mais pour peu de force qu'il ait de trop il renverse tout: à l'égard de la foiblesse, elle n'est pas dans sa nature, & pourvu qu'il soit quelque chose, il n'est jamais moins qu'il ne faut.

Il dégénère en tyrannie quand il usurpe la puissance exécutive dont il n'est que le modérateur, & qu'il veut dispenser les loix qu'il ne doit que protéger. L'énorme pouvoir des Ephores qui fut sans danger tant que Sparte conserva ses moeurs, en accéléra la corruption commencée. Le sang d'Agis égorgé par ces tyrans fut vengé par son successeur: le crime [335] & le châtiment des Ephores hâtèrent également la perte de la République, & après Cléomene Sparte ne fut plus rien. Rome périt encore par la même voie, & le pouvoir excessif des Tribuns usurpé par degrés servit enfin, à l'aide des loix faites pour la liberté, de sauvegarde aux empereurs qui la détruisirent. Quant au conseil des Dix à Venise, c'est un tribunal de sang, horrible également aux Patriciens & au peuple, & qui, loin de protéger hautement les loix, ne sert plus, après leur avilissement, qu'à porter dans les ténèbres des coups qu'on n'ose appercevoir.

Le Tribunat s'affoiblit comme le Gouvernement par la multiplication de ses membres.

Quand les Tribuns du Peuple Romain, d'abord au nombre de deux, puis de cinq, voulurent doubler ce nombre, le Sénat les laissa faire, bien sûr de contenir les uns par les autres; ce qui ne manqua pas d'arriver.

Le meilleur moyen de prévenir les usurpations d'un si redoutable Corps, moyen dont nul Gouvernement ne s'est avisé jusqu'ici, seroit de ne pas rendre ce Corps permanent, mais de régler les intervalles durant lesquels il resteroit supprimé. Ces intervalles qui ne doivent pas être assez grands pour laisser aux abus le tems de s'affermir, peuvent être fixés par la loi, de maniere qu'il soit aisé de les abréger au besoin par des commissions extraordinaires.

Ce moyen me paroît sans inconvénient, parce que, comme je l'ai dit, le Tribunat ne faisant point partie de la constitution peut être ôté sans qu'elle en souffre, & il me paroît efficace, parce qu'un magistrat nouvellement rétabli ne part point du pouvoir qu'avoit son prédécesseur, mais de celui que la loi lui donne.

[336]

CHAPITRE VI

De la Dictature.

L'inflexibilité des loix, qui les empêche de se plier aux événemens, peut en certains cas les rendre pernicieuses, & causer par elles la perte de l'Etat dans sa crise. L'ordre & la lenteur des formes demandent un espace de tems que les circonstances refusent quelquefois. Il peut se présenter mille cas auxquels le Législateur n'a point pourvu, & c'est une prévoyance très-nécessaire de sentir qu'on ne peut tout prévoir.

Il ne faut donc pas vouloir affermir les institutions politiques jusqu'à s'ôter le pouvoir d'en suspendre l'effet. Sparte elle-même a laissé dormir ses loix.

Mais il n'y a que les plus grands dangers qui puissent balancer celui d'altérer l'ordre public, & l'on ne doit jamais arrêter le pouvoir sacré des loix que quand il s'agit du salut de la patrie. Dans ces cas rares & manifestes l'on pourvoit à la sûreté publique par un acte particulier qui en remet la charge au plus digne. Cette commission peut se donner de deux manieres selon l'espece du danger.

Si pour y remédier il suffit d'augmenter l'activité du Gouvernement, l'on le concentre dans un ou deux de ses membres; ainsi ce n'est pas l'autorité des loix qu'on altere mais seulement la forme de leur administration. Que si le péril est tel que l'appareil des loix soit un obstacle à s'en garantir, [337] alors l'on nomme un chef suprême qui fasse taire toutes les loix & suspende un moment l'autorité souveraine; en pareil cas la volonté générale n'est pas douteuse, & il est évident que la première intention du peuple est que l'Etat ne périsse pas. De cette maniere la

suspension de l'autorité législative ne l'abolit point; le magistrat qui la fait taire ne peut la faire parler, il la domine sans pouvoir la représenter; il peut tout faire, excepté des loix.

Le premier moyen s'employoit par le Sénat Romain quand il chargeoit les consuls par une formule consacrée de pourvoir au salut de la République; le second avoit lieu quand un des deux consuls nommoit un Dictateur* [*Cette nomination se faisoit de nuit & en secret comme si l'on avoit eu honte de mettre un homme au-dessus des loix.] usage dont Albe avoit donné l'exemple à Rome.

Dans les commencemens de la République l'on eut très-souvent recours à la Dictature, parce que l'Etat n'avoit pas encore une assiette assez fixe pour pouvoir se soutenir par la seule force de sa constitution. Les moeurs rendant alors superflues bien des précautions qui eussent été nécessaires dans un autre tems, l'on ne craignoit ni qu'un Dictateur abusât de son autorité, ni qu'il tentât de la garder au-delà du terme. Il sembloit, au contraire, qu'un si grand pouvoir fût à charge à celui qui en étoit revêtu, tant il se hâtoit de s'en défaire; comme si c'eût été un poste trop pénible & trop périlleux de tenir la place des loix!

Aussi n'est-ce pas le danger de l'abus mais celui de l'avilissement qui me fait blamer l'usage indiscret de cette suprême [338] magistrature dans les premiers tems. Car tandis qu'on la prodiguoit à des élections, à des dédicaces, à des choses de pure formalité, il étoit à craindre qu'elle ne devînt moins redoutable au besoin, & qu'on ne s'accoutumât à regarder comme un vain titre celui qu'on n'employoit qu'à de vaines cérémonies.

Vers la fin de la République, les Romains, devenus plus circonspects, ménagèrent la Dictature avec aussi peu de raison qu'ils l'avoient prodiguée autrefois. Il étoit aisé de voir que leur crainte étoit mal fondée, que la foiblesse de la capitale faisoit alors sa sûreté contre les magistrats qu'elle avoit dans son sein, qu'un Dictateur pouvoit en certains cas défendre la liberté publique sans jamais y pouvoir attenter, & que les fers de Rome ne seroient point forgés dans Rome même, mais dans ses armées: le peu de résistance que firent Marius à Sylla, & Pompée à César, montra bien ce qu'on pouvoit attendre de l'autorité du dedans contre la force du dehors.

Cette erreur leur fit faire de grandes fautes. Telle, par exemple, fut celle de n'avoir pas nommé un Dictateur dans l'affaire de Catilina, car comme il n'étoit question que du dedans de la ville, & tout au plus, de quelque province d'Italie, avec l'autorité sans bornes que les loix donnoient au Dictateur il eût facilement dissipé la conjuration, qui ne fut étouffée que par un concours d'heureux hasards que jamais la prudence humaine ne devoit attendre.

Au lieu de cela, le Sénats se contenta de remettre tout son pouvoir aux consuls; d'où il arriva que Cicéron, pour [339] agir efficacement, fut contraint de passer ce pouvoir dans un point capital, & que, si les premiers transports de joie firent approuver sa conduite, ce fut avec justice que dans la suite l'on lui demanda compte du sang des citoyens versé contre les loix; reproche qu'on n'eût pu faire à un Dictateur. Mais l'éloquence du consul entraîna tout; & lui-même quoique Romain, aimant mieux sa gloire que sa patrie, ne cherchoit pas tant le moyen le plus légitime & le plus sûr de sauver l'Etat, que celui d'avoir tout l'honneur de cette affaire.*

[*C'est ce dont il ne pouvoit se répondre en proposant un Dictateur; n'osant se nommer lui-même et ne pouvant s'assurer que son collègue le nommeroit.] Aussi fut-il honoré justement comme libérateur de Rome, & justement puni comme infracteur des loix. Quelque brillant qu'oit été son rappel, il est certain que ce fut une grâce.

Au reste, de quelque maniere que cette importante commission soit conférée, il importe d'en fixer la durée à un terme très-court qui jamais ne puisse être prolongé; dans les crises qui la font établir, l'Etat est bientôt détruit ou sauvé, & passé le besoin pressant, la Dictature devient tyrannique ou vaine. A Rome les Dictateurs ne l'étant que pour six mois, la plupart abdicèrent avant ce terme. Si le terme eût été plus long, peut-être eussent-ils été tentés de le prolonger encore, comme firent les Décemvirs celui d'une année. Le Dictateur n'avoit que le tems de pourvoir au besoin qui l'avoit fait élire, il n'avoit pas celui de songer à d'autres projets.

[340]

CHAPITRE VII

De la Censure.

De même que la déclaration de la volonté générale se fait par la loi, la déclaration du jugement public se fait par la Censure; l'opinion publique est l'espece de loi dont le Censeur est le ministre, & qu'il ne fait qu'applique aux cas particuliers, à l'exemple du Prince.

Loin donc que le tribunal censorial soit l'arbitre de l'opinion du peuple, il n'en est que le déclarateur, & si-tôt qu'il s'en écarte, ses décisions sont vaines & sans effet.

Il est inutile de distinguer les moeurs d'une nation des objets de son estime; car tout cela tient au même principe & se confond nécessairement. Chez tous les peuples du monde, ce n'est point la nature mais l'opinion qui décide du choix de leurs plaisirs. Redressez les opinions des hommes & leurs moeurs s'épuront d'elles-mêmes. l'on aime toujours ce qui est beau ou ce qu'on trouve tel, mais c'est sur ce jugement qu'on se trompe, c'est donc ce jugement qu'il s'agit de régler. Qui juge des moeurs juge de l'honneur, & qui juge de l'honneur prend sa loi de l'opinion.

Les opinions d'un peuple naissent de sa constitution; quoique la loi ne règle pas les moeurs, c'est la législation qui les fait naître; quand la législation s'affoiblit les moeurs dégèrent, mais alors le jugement des Censeurs ne fera pas ce que la force des loix n'aura pas fait.

[341] Il suit de-là que la Censure peut être utile pour conserver les moeurs, jamais pour les rétablir. Etablissez des Censeurs durant la vigueur des loix; si-tôt qu'elles l'ont perdue, tout est désespéré; rien de légitime n'a plus de force lorsque les loix n'en ont plus.

La Censure maintient les moeurs en empêchant les opinions de se corrompre; en conservant leur droiture par de sages applications, quelquefois même en les fixant lorsqu'elles sont encore incertaines. L'usage des seconds dans les duels, porté jusqu'à la fureur dans le royaume de France, y fut aboli par ces seuls mots d'un édit du roi: *Quant à ceux qui ont la lâcheté d'appeler des seconds*. Ce jugement prévenant celui du public le déterminait tout-d'un-coup. Mais quand les mêmes édits voulurent prononcer que c'étoit aussi une lâcheté de se battre en duel, ce qui est très vrai, mais contraire à l'opinion commune, le public se moqua de cette décision sur laquelle son jugement étoit déjà porté.

J'ai dit ailleurs* [*Je ne fais qu'indiquer dans ce chapitre ce que j'ai traité plus au long dans la Lettre à M d'Alembert.] que l'opinion publique n'étant point soumise à la contrainte, il n'en falloit aucun vestige dans le tribunal établi pour la représenter. l'on ne peut trop admirer avec quel art ce ressort, entièrement perdu chez les modernes, étoit mis en œuvre chez les Romains & mieux chez les Lacédémoniens.

Un homme de mauvaises moeurs ayant ouvert un bon avis dans le conseil de Sparte, les Ephores sans en tenir compte firent proposer le même avis par un citoyen vertueux. Quel honneur [342] pour l'un, quelle note pour l'autre, sans avoir donné ni louange ni blâme à aucun des deux! Certains ivrognes de Samos* [*Ils étoient d'une autre Isle, que la délicatesse de notre langue défend de nommer dans cette occasion.] souillèrent le tribunal des Ephores: le lendemain par édit public il fut permis aux Samiens d'être des vilains. Un vrai châtiment eût été moins sévère qu'une pareille impunité. Quand Sparte a prononcé sur ce qui est ou n'est pas honnête, la Grèce n'appelle pas de ses jugemens.

CHAPITRE VIII

De la Religion civile.

Les hommes n'eurent point d'abord d'autres rois que les Dieux, ni d'autre Gouvernement que le théocratique. Ils firent le raisonnement de Caligula, & alors ils raisoient juste. Il faut une longue altération de sentimens & d'idées pour qu'on puisse se résoudre à prendre son semblable pour maître, & se flatter qu'on s'en trouvera bien.

De cela seul qu'on mettoit Dieu à la tête de chaque société politique, il s'ensuivit qu'il y eut autant de Dieux que de peuples. Deux peuples étrangers l'un à l'autre, & presque toujours ennemis, ne purent long-tems reconnoître un même maître: deux armées se livrant bataille ne sauroient obéir au même chef. Ainsi des divisions nationales résulta le polythéisme, & de-là l'intolérance théologique & civile qui naturellement est la même, comme il sera dit ci-après.

[343] La fantaisie qu'eurent les Grecs de retrouver leurs Dieux chez les peuples Barbares, vint de celle qu'ils avoient aussi de se regarder comme les Souverains naturels de ces peuples. Mais c'est de nos jours une érudition bien ridicule que celle qui roule sur l'identité des Dieux de diverses nations; comme si Moloch, Saturne & Chronos pouvoient être le même Dieu; comme si le Baal des Phéniciens, le Zeus des Grecs et le Jupiter des Latins pouvoient être le même; comme s'il pouvoit rester quelque chose commune à des êtres chimériques portant des noms différens.

Que si l'on demande comment dans le paganisme où chaque l'Etat avoit son culte et ses Dieux, il n'y avoit point de guerres de religion? Je réponds que c'étoit par cela même que chaque Etat ayant son culte propre aussi bien que son Gouvernement, ne distinguoit point ses Dieux de ses loix. La guerre politique étoit aussi théologique: les départemens des Dieux étoient, pour ainsi dire, fixés par les bornes des nations. Le Dieu d'un peuple n'avoit aucun droit sur les autres peuples. Les Dieux des payens n'étoient point des Dieux jaloux; ils partageoient entr'eux l'empire du monde; Moise même & le peuple Hébreu se prêtoient quelquefois à cette idée en parlant du Dieu d'Israël. Ils regardoient, il est vrai, comme nuls les Dieux des Cananéens, peuples proscrits, voués à la destruction, & dont ils devoient occuper la place; mais voyez comment ils parloient des divinités des peuples voisins qu'il leur étoit défendu d'attaquer! *La possession de ce qui appartient à Chamos voire Dieu, disoit Jephté aux Ammonites, ne vous est-elle pas légitimement due? Nous possédons [344] au même titre les terres que notre Dieu vainqueur s'est acquises.* *[*Nonne ea quoe possidet Chamos Deus tuus tibi jure debentur?* Tel est le texte de la vulgate. Le pere de Carrieres a traduit. *Ne croyez-vous pas avoir droit de posséder ce qui appartient à Chamos votre Dieu!* J'ignore la force du texte hébreu; mais je vois que dans la vulgate,

Jephté reconnoît positivement le droit du Dieu Chamos, & que le traducteur François affoiblit cette reconnaissance par un *selon vous* qui n'est pas dans le latin.] C'étoit-là, ce me semble, une parité bien reconnue entre les droits de Chamos & ceux du Dieu d'Israël.

Mais quand les Juifs, soumis aux rois de Babylone & dans la suite aux rois de Syrie, voulurent s'obstiner à ne reconnoître aucun autre Dieu que le leur, ce refus, regardé comme une rébellion contre le vainqueur, leur attira les persécutions qu'on lit dans leur histoire, & dont l'on ne voit aucun autre exemple avant le Christianisme.* [*Il est de la dernière évidence que la guerre des Phocéens, appelée guerre sacrée, n'étoit pas une guerre de religion. Elle avoit pour objet de punir des sacrilèges & non de soumettre des mécréans.]

Chaque religion étant donc uniquement attachée aux loix de l'Etat qui la prescrivait, il n'y avoit point d'autre manière de convertir un peuple que de l'asservir, ni d'autres missionnaires que les conquérans, & l'obligation de changer de culte étant la loi des vaincus, il falloit commencer par vaincre avant d'en parler. Loin que les hommes combattissent pour les Dieux, c'étoient, comme dans Homère, les Dieux qui combattoient pour les hommes; chacun demandoit au sien la victoire, & la payoit par de nouveaux autels. Les Romains avant de prendre une place, sommoient ses Dieux de l'abandonner, [345] & quand ils laissoient aux Tarentins leurs Dieux irrités, c'est qu'ils regardoient alors ces Dieux comme soumis aux leurs & forcés de leur faire hommage. Ils laissoient aux vaincus leurs Dieux comme ils leur laissoient leurs loix. Une couronne au Jupiter du Capitole étoit souvent le seul tribut qu'ils imposoient.

Enfin les Romains avant étendu avec leur empire leur culte & leurs Dieux, & ayant souvent eux-mêmes adopté ceux des vaincus en accordant aux uns & aux autres le droit de Cité, les peuples de ce vaste empire se trouverent insensiblement avoir des multitudes de Dieux & de cultes, à-peu-près les mêmes par-tout: & voilà comment le paganisme ne fut enfin dans le monde connu qu'une seule & même religion.

Ce fut dans ces circonstances que Jésus vint établir sur la terre un royaume spirituel; ce qui, séparant le système théologique du système politique, fit que l'Etat cessa d'être un, & causa les divisions intestines qui n'ont jamais cessé d'agiter les peuples chrétiens. Or, cette idée nouvelle d'un royaume de l'autre monde n'ayant pu jamais entrer dans la tête des payens, ils regarderent toujours les chrétiens comme de vrais rebelles qui, sous une hypocrite soumission, ne cherchoient que le moment de se rendre indépendans & maîtres, & d'usurper adroitement l'autorité qu'ils feignoient de respecter dans leur foiblesse. Telle fut la cause des persécutions.

Ce que les payens avoient craint est arrivé: alors tout a changé de face, les humbles chrétiens ont changé de langage, & bientôt l'on a vu ce prétendu royaume de l'autre monde devenir sous un chef visible le plus violent despotisme dans celui-ci.

[346] Cependant comme il y a toujours eu un Prince & des loix civiles, il a résulté de cette double puissance un perpétuel conflit de juridiction qui a rendu toute bonne politique impossible dans les Etats chrétiens, & l'on n'a jamais pu venir à bout de savoir auquel du maître ou du prêtre l'on étoit obligé d'obéir.

Plusieurs peuples cependant, même dans l'Europe ou à son voisinage, ont voulu conserver ou rétablir l'ancien système, mais sans succès; l'esprit du christianisme a tout gagné. Le culte sacré est toujours resté ou redevenu indépendant du Souverain, & sans liaison nécessaire avec le Corps de l'Etat. Mahomet eut des vues très-saines, il lia bien son système politique, & tant que la forme de son Gouvernement subsista sous les Califes ses successeurs, ce Gouvernement

fut exactement un, & bon en cela. Mais les Arabes devenus florissans, lettrés, polis, mous & lâches, furent subjugués par des barbares: alors la division entre les deux puissances recommença; quoiqu'elle soit moins apparente chez les mahométans que chez les chrétiens, elle y est pourtant, sur-tout dans la secte d'Ali, & il y a des Etats, tels que la Perse, où elle ne cesse de se faire sentir.

Parmi nous, les rois d'Angleterre se sont établis chefs de l'église, autant en ont fait les Czars; mais par ce titre ils s'en sont moins rendus les maîtres que les ministres; ils ont moins acquis le droit de la changer que le pouvoir de la maintenir; ils n'y sont pas législateurs, ils n'y sont que Princes. Par-tout où le clergé fait un Corps,* [*Il faut bien remarquer que ce ne sont pu tant des assemblées formelles, comme celles de France, qui lient le clergé en un Corps, que la communion des églises. La communion & l'excommunication sont le pacte social du clergé, pacte avec lequel il sera toujours le maître des peuples & des rois. Tous les prêtres qui communiquent ensemble sont concitoyens, fussent-ils des deux bouts du monde. Cette invention est un chef-d'oeuvre en politique. Il n'y avoit rien de semblable parmi les prêtres payens; aussi n'ont-ils jamais fait un Corps de clergé.] il est [347] maître et législateur dans sa partie. Il y a donc deux Puissances, deux Souverains, en Angleterre & en Russie, tout comme ailleurs.

De tous les Auteurs chrétiens le philosophe Hobbes est le seul qui ait bien vu le mal et le remède, qui ait osé proposer de réunir les deux têtes de l'aigle, & de tout ramener à l'unité politique, sans laquelle jamais l'Etat ni Gouvernement ne sera bien constitué. Mais il a dû voir que l'esprit dominateur du christianisme étoit incompatible avec son système, & que l'intérêt du prêtre seroit toujours plus fort que celui de l'Etat. Ce n'est pas tant ce qu'il y a d'horrible & de faux dans sa politique que ce qu'il y a de juste & de vrai qui l'a rendue odieuse.* [*Voyez entr'autres dans une lettre de Grotius à son frere, du 11 avril 1643, ce que ce savant homme approuve & ce qu'il blâme dans le *livre de Cive*. Il est vrai que, porté à l'indulgence, il paroît pardonner à l'auteur le bien en faveur du mal; mais tout le monde n'est pas si clément.]

Je crois qu'en développant sous ce point de vue les faits historiques l'on réfuteroit aisément les sentimens opposés de Bayle & de Warburton, dont l'un prétend que nulle religion n'est utile au Corps politique, & dont l'autre soutient au contraire que le christianisme en est le plus ferme appui. l'on prouveroit au premier que jamais Etat ne fut fondé que la religion ne lui servît de base, & au second que la loi chrétienne est au fond plus nuisible qu'utile à la forte constitution [348] de l'Etat. Pour achever de me faire entendre, il ne faut que donner un peu plus de précision aux idées trop vagues de religion relatives à mon sujet.

La religion considérée par rapport à la société, qui est ou générale ou particulière, peut aussi se diviser en deux especes, savoir, la religion de l'homme & celle du citoyen. La première, sans temples, sans autels, sans rites, bornée au culte purement intérieur du Dieu suprême & aux devoirs éternels de la morale, est la pure & simple religion de l'Évangile, le vrai théisme, & ce qu'on peut appeler le droit divin naturel. L'autre, inscrite dans un seul pays, lui donne ses Dieux, ses patrons propres et tutélaires; elle a ses dogmes, ses rites, son culte extérieur prescrit par des loix; hors la seule nation qui la suit, tout est pour elle infidèle, étranger, barbare; elle n'étend les devoirs & les droits de l'homme qu'aussi loin que ses autels. Telles furent toutes les religions des premiers peuples, auxquelles l'on peut donner le nom de droit divin civil ou positif.

Il y a une troisième sorte de religion plus bizarre, qui donnant aux hommes deux législations, deux chefs, deux patries, les soumet à des devoirs contradictoires & les empêche de

pouvoir être à la fois dévots & citoyens. Telle est la religion des Lamas, telle est celle des Japonois, tel est le christianisme Romain. l'on peut appeler celle-ci la religion du Prêtre. Il en résulte une sorte de droit mixte & insociable, qui n'a point de nom.

A considérer politiquement ces trois sortes de religions, elles ont toutes leurs défauts. La troisième est si évidemment [349] mauvaise que c'est perdre le tems de s'amuser à le démontrer. Tout ce qui rompt l'unité social ne vaut rien: toutes les institutions qui mettent l'homme en contradiction avec lui-même ne valent rien.

La seconde est bonne en ce qu'elle réunit le culte divin & l'amour des loix, & que faisant de la patrie l'objet de l'adoration des citoyens, elle leur apprend que servir l'Etat c'est en servir le Dieu tutélaire. C'est une espece de théocratie, dans laquelle l'on ne doit point avoir d'autre pontife que le Prince, ni d'autres prêtres que les magistrats. Alors mourir pour son pays c'est aller au martyre, violer les loix c'est être impie, & soumettre un coupable à l'exécration publique c'est le dévouer au courroux des Dieux; sacer est od.

Mais elle est mauvaise en ce qu'étant fondée sur l'erreur & sur le mensonge elle trompe les hommes, les rend crédules, superstitieux, & noie le vrai culte de la divinité dans un vain cérémonial. Elle est mauvaise encore quand, devenant exclusive & tyrannique, elle rend un peuple sanguinaire & intolérant; en sorte qu'il ne respire que meurtre & massacre, & croit faire une action sainte en tuant quiconque n'admet pas ses Dieux. Cela met un tel peuple dans un état naturel de guerre avec tous les autres, très-nuisible à sa propre sûreté.

Reste donc la religion de l'homme, ou le christianisme, non pas celui d'aujourd'hui, mais celui de l'Evangile, qui en est tout-à-fait différent. Par cette religion sainte, sublime, véritable, les hommes, enfans du même Dieu, se reconnoissent tous pour freres, & la société qui les unit ne se dissout pas même à la mort.

[350] Mais cette religion n'ayant nulle relation particulière avec le Corps politique, laisse aux loix la seule force qu'elles tirent d'elles-mêmes sans leur en ajouter aucune autre, & par-là un des grands liens de la société particulière reste sans effet. Bien plus; loin d'attacher les coeurs des citoyens à l'Etat, elle les en détache, comme de toutes les choses de la terre: je ne connois rien de plus contraire à l'esprit social.

On nous dit qu'un peuple de vrais chrétiens formeroit la plus parfaite société que l'on puisse imaginer. Je ne vois à cette supposition qu'une grande difficulté; c'est qu'une société de vrais chrétiens ne seroit plus une société d'hommes.

Je dis même que cette société supposée ne seroit, avec toute sa perfection, ni la plus forte ni la plus durable: à force d'être parfaite, elle manqueroit de liaison; son vice destructeur seroit dans sa perfection même.

Chacun rempliroit son devoir; le peuple seroit soumis aux loix, les chefs seroient justes & modérés, les magistrats intègres, incorruptibles, les soldats mépriseroient la mort, il n'y auroit ni vanité ni luxe; tout cela est fort bien, mais voyons plus loin.

Le christianisme est une religion toute spirituelle, occupée uniquement des choses du Ciel: la patrie du chrétien n'est pas de ce monde. Il fait son devoir, il est vrai, mais il le fait avec une profonde indifférence sur le bon ou mauvais succès de ses soins. Pourvu qu'il n'ait rien à se reprocher, peu lui importe que tout aille bien ou mal ici-bas. Si l'Etat est florissant, à peine ose-t-il jouir de la félicité publique, il craint de s'enorgueillir de la gloire de son pays; si l'Etat [351]

dépérit, il bénit la main de Dieu qui s'appesantit sur son peuple.

Pour que la société fût paisible & que l'harmonie se maintînt, il faudroit que tous les citoyens sans exception, fussent également bons chrétiens: mais si malheureusement il s'y trouve un seul ambitieux, un seul hypocrite, un Catilina, par exemple, un Cromwell, celui-là très-certainement aura bon marché de ses pieux compatriotes. La charité chrétienne ne permet pas aisément de penser mal de son prochain. Dès qu'il aura trouvé, par quelque ruse, l'art de leur en imposer & de s'emparer d'une partie de l'autorité publique, voilà un homme constitué en dignité; Dieu veut qu'on le respecte; bientôt voilà une puissance; Dieu veut qu'on lui obéisse. Le dépositaire de cette puissance en abuse-t-il? C'est la verge dont Dieu punit ses enfans. l'on se feroit conscience de chasser l'usurpateur; il faudroit troubler le repos public, user de violence, verser du sang; tout cela s'accorde mal avec la douceur du chrétien; & après tout, qu'importe qu'on soit libre ou serf dans cette vallée de misères? l'essentiel est d'aller en paradis, & la résignation n'est qu'un moyen plus pour cela.

Survient-il quelque guerre étrangère? Les citoyens marchent sans peine au combat, nul d'entr'eux ne songe à fuir; ils font leur devoir, mais sans passion pour la victoire; ils savent plutôt mourir que vaincre. Qu'ils soient vainqueurs ou vaincus, qu'importe? La providence ne sait-elle pas mieux qu'eux ce qu'il leur faut? Qu'on imagine quel parti un ennemi fier, impétueux, passionné peut tirer de leur stoïcisme! Mettez [352] vis-à-vis d'eux ces peuples généreux que dévorait l'ardent amour de la gloire & de la patrie, supposez votre République chrétienne vis-à-vis de Sparte ou de Rome, les pieux chrétiens seront battus, écrasés, détruits avant d'avoir eu le tems de se reconnoître, ou ne devront leur salut qu'au mépris que leur ennemi concevra pour eux. C'étoit un beau serment à mon gré, que celui des soldats de Fabius; ils ne jurèrent pas de mourir ou de vaincre, ils jurèrent de revenir vainqueurs, & tinrent leur serment: jamais des chrétiens n'en eussent fait un pareil; ils auroient cru tenter Dieu.

Mais je me trompe en disant une République chrétienne; chacun de ces deux mots exclut l'autre. Le christianisme ne prêche que servitude & dépendance. Son esprit est trop favorable à la tyrannie, pour qu'elle n'en profite pas toujours. Les vrais chrétiens sont faits pour être esclaves; ils le savent & ne s'en émeuvent guere; cette courte vie a trop peu de prix à leurs yeux.

Les troupes chrétiennes sont excellentes, nous dit-on. Je le nie. Qu'on m'en montre de telles? Quant à moi, je ne connois point de troupes chrétiennes. l'on me citera les Croisades. Sans disputer sur la valeur des Croisés, je remarquerai que bien loin d'être des chrétiens, c'étoient des soldats du Prêtre, c'étoient des citoyens de l'église; ils se battoient pour son pays spirituel, qu'elle avoit rendu temporel l'on ne sait comment. A le bien prendre, ceci rentre sous le paganisme; comme l'Évangile n'établit point une religion nationale, toute guerre sacrée est impossible parmi les chrétiens.

Sous les Empereurs payens, les soldats chrétiens étoient [353] braves; tous les Auteurs chrétiens l'assurent, & je le crois: c'étoit une émulation d'honneur contre les troupes payennes. Dès que les Empereurs furent chrétiens, cette émulation ne subsista plus, & quand la croix eut chassé l'aigle, toute la valeur romaine disparut.

Mais laissant à part les considérations politiques, revenons au droit, & fixons les principes sur ce point important. Le droit que le pacte social donne au Souverain sur les sujets ne passe point, comme je l'ai dit, les bornes de l'utilité publique.* [**Dans la République, dit le marquis d'Argenson, chacun est parfaitement libre en ce qui ne nuit pas aux autres. Voilà, la borne invariable; l'on ne peut la poser plus exactement. Je n'ai pu me refuser au plaisir de citer quelquefois ce manuscrit, quoique non connu du public, pour rendre honneur à la mémoire d'un homme illustre & respectable, qui avoit conservé jusques dans le ministère le coeur d'un vrai citoyen, & des vues droites et*

saines sur le Gouvernement de son pays.] Les sujets ne doivent donc compte au Souverain de leurs opinions qu'autant que ces opinions importent à la communauté. Or, il importe bien à l'Etat que chaque citoyen ait une religion qui lui fasse aimer ses devoirs; mais les dogmes de cette religion n'intéressent ni l'Etat ni ses membres qu'autant que ces dogmes se rapportent à la morale & aux devoirs que celui qui la professe est tenu de remplir envers autrui. Chacun peut avoir, au surplus telles opinions qu'il lui plaît, sans qu'il appartienne au Souverain d'en connoître. Car comme il n'a point de compétence dans l'autre monde, quel que soit le sort des sujets dans la vie à venir, ce n'est pas son affaire, pourvu qu'ils soient bons citoyens dans celle-ci.

[354] Il y a donc une profession de foi purement civile dont il appartient au Souverain de fixer les articles, non pas précisément comme dogmes de religion, mais comme sentimens de sociabilité, sans lesquels il est impossible d'être bon citoyen ni sujet fidèle.* [*César plaidant pour Catilina tâchoit d'établir le dogme de la mortalité de l'ame; Caton & Cicéron pour le réfuter ne s'amuserent point à philosopher: ils se contentèrent de montrer que César parloit en mauvais citoyen & avançoit une doctrine pernicieuse à l'Etat. En effet, voilà de quoi devoit juger le Sénat de Rome, & non d'une question de théologie.] Sans pouvoir obliger personne à les croire, il peut bannir de l'Etat quiconque ne les croit pas; il peut le bannir, non comme impie, mais comme insociable, comme incapable d'aimer sincèrement les loix, la justice, et d'immoler au besoin sa vie à son devoir. Que si quelqu'un, après avoir reconnu publiquement ces mêmes dogmes, se conduit comme ne les croyant pas, qu'il soit puni de mort; il a commis le plus grand des crimes, il a menti devant les loix.

Les dogmes de la religion civile doivent être simples, en petit nombre, énoncés avec précision, sans explications ni commentaires. L'existence de la Divinité puissante, intelligente, bienfaisante, prévoyante & pourvoyante, la vie à venir, le bonheur des justes, le châtement des méchans, la sainteté du contrat social & des loix; voilà les dogmes positifs. Quant aux dogmes négatifs, je les borne à un seul; c'est l'intolérance: elle rentre dans les cultes que nous avons exclus.

Ceux qui distinguent l'intolérance civile & l'intolérance théologique se trompent, à mon avis. Ces deux intolérances sont inséparables. Il est impossible de vivre en paix avec des [355] gens qu'on croit damnés, les aimer seroit haïr Dieu qui les punit; il faut absolument qu'on les ramène ou qu'on les tourmente. Par-tout où l'intolérance théologique est admise, il est impossible qu'elle n'ait pas quelque effet civil;* [*Le mariage, par exemple, étant un contrat civil, a des effets civils, sans lesquels il est même impossible que la société subsiste. Supposons donc qu'un clergé vienne à bout de s'attribuer à lui seul le droit de passer cet acte; droit qu'il doit nécessairement usurper dans toute religion intolérante. Alors n'est-il pas clair qu'en faisant valoir à propos l'autorité de l'Eglise il rendra vaine celle du Prince, qui n'aura plus de sujets que ceux que le clergé voudra bien lui donner. Maître de marier ou de ne pas marier les gens selon qu'ils auront ou n'auront pu telle ou telle doctrine, selon qu'ils admettront ou rejeteront tel ou tel formulaire, selon qu'ils lui seront plus ou moins dévoués, en se conduisant prudemment & tenant ferme, n'est-il pas clair qu'il disposera seul des héritages, des charges, des citoyens, de l'Etat même, qui ne sauroit subsister n'étant plus composé que de bâtards. Mais, dira-t-on, l'on appellera comme d'abus, l'on ajournera, décrètera, saisira le temporel. Quelle pitié! Le clergé, pour peu qu'il ait, je ne dis pas de courage, mais de bon sens, laissera faire & ira son train; il laissera tranquillement appeler, ajourner, décréter, saisir, & finira par rester le maître. Ce n'est pas, ce me semble, un grand sacrifice d'abandonner une partie, quand l'on est sûr de s'emparer du tout.] & si-tôt qu'elle en a, le Souverain n'est plus Souverain, même au temporel, dès-lors les prêtres sont les vrais maîtres, les rois ne sont que leurs officiers.

Maintenant qu'il n'y a plus & qu'il ne peut plus y avoir de religion nationale exclusive, l'on doit tolérer toutes celles qui tolèrent les autres, autant que leurs dogmes n'ont rien de contraire aux devoirs du citoyen. Mais quiconque ose dire, *hors de l'église point de salut*, doit être chassé de l'Etat; à moins que l'Etat ne soit l'Eglise, & que le Prince ne soit le Pontife. Un tel dogme n'est bon que dans un Gouvernement [356] théocratique, dans tout autre il est pernicieux. La raison sur laquelle l'on dit qu'Henri IV embrassa la religion Romaine, la devoit faire quitter à tout honnête homme, & sur-tout à tout Prince qui sauroit raisonner.

CHAPITRE IX

Conclusion.

Après avoir posé les vrais principes du droit politique & tâché de fonder l'Etat sur sa base, il resteroit à l'appuyer par ses relations externes; ce qui comprendroit le droit des gens, le commerce, le droit de la guerre & les conquêtes, le droit public, les ligues, les négociations, les traités, &c. Mais tout cela forme un nouvel objet trop vaste pour ma courte vue; j'aurois dû la

fixer toujours plus près de moi.

FIN.

[357]

Table des Livres et des Chapitres

LIVRE I. *Où l'on recherche comment l'homme passe de l'état de nature à l'état civil, & quelles sont les conditions essentielles du pacte.*

CHAPITRE PREMIER. Sujet de ce premier Livre. 190

CHAP. II. Des premières Sociétés. 191

CHAP. III. Du droit du plus fort. 194

CHAP. IV. De L'esclavage. 195

CHAP. V. Qu'il faut toujours remonter à une première convention. 201

CHAP. VI. Du Pacte Social. 202

CHAP. VII. Du Souverain. 205

CHAP. VIII. De l'Etat civil. 208

CHAP. IX. Du Domaine réel. 210

[358] LIVRE II. *Où il est traité de la Législation.*

CHAPITRE PREMIER. Que la Souveraineté est inaliénable. 214

CHAP. II. Que la Souveraineté est indivisible. 216

CHAP. III. Si la volonté générale peut errer. 218

CHAP. IV. Des bornes du pouvoir Souverain. 220

CHAP. V. Du droit de vie & de mort. 225

CHAP. VI. De la Loi. 228

CHAP. VII. Du Législateur. 232

CHAP. VIII. Du Peuple. 237

CHAP. IX. Suite. 240

CHAP. X. Suite. 243

CHAP. XI. Des divers systèmes de Législation. 247

CHAP. XII. Division des Loix. 250

LIVRE III. *Où il est traité des Loix politiques, c'est-à-dire, de la forme du Gouvernement.*

CHAPITRE PREMIER. Du Gouvernement en général. 252

[359] CHAP. II. Du principe qui constitue les diverses formes de Gouvernement. 259

CHAP. III. Division des Gouvernemens. 263

CHAP. IV. De la Démocratie. 265

CHAP. V. De l'Aristocratie. 267

CHAP. VI. De la Monarchie. 270

CHAP. VII. Des Gouvernemens mixtes. 278

CHAP. VIII. Que toute forme de Gouvernement n'est pas propre à tout pays. 279

CHAP. IX. Des signes d'un bon Gouvernement. 286

CHAP. X. De l'abus du Gouvernement & de sa pente à dégénérer. 288

CHAP. XI. De la mort du Corps politique. 292

CHAP. XII. Comment se maintient l'autorité souveraine. 294

CHAP. XIII. Suite. 295

CHAP. XIV. Suite. 298

CHAP. XV. Des Députés ou Représentans. 299

CHAP. XVI. Que l'institution du Gouvernement n'est point un contrat. 303

CHAP. XVII. De l'institution du Gouvernement. 305

CHAP. XVIII. Moyen de prévenir les usurpations du Gouvernement. 307

[360] LIVRE IV. *Où continuant de traiter des loix politiques l'on expose les moyens d'affermir la constitution de l'Etat.*

CHAPITRE PREMIER. Que la volonté générale est indestructible. 310

CHAP. II. Des Suffrages. 313

CHAP. III. Des Elections. 317

CHAP. IV. Des Comices Romains. 320

CHAP. V. Du Tribunat. 333

CHAP. VI. De la Dictature. 336

CHAP. VII. De la Censure. 340

CHAP. VIII. De la Religion civile. 342

CHAP. IX. Conclusion. 356

FIN.

JEAN JACQUES ROUSSEAU

DISCOURS
SUR L'ECONOMIE
POLITIQUE

[1754-1755; la Bibliothèque publique de la Ville fos 78-86;
Publication, "Economie politique", l'Encyclopédie t. V, pp.
337-349 (novembre 1755); A Geneve; Emanuel du Villard, Fils
1758; le Pléiade édition, t. III, pp. 239-278 == Du
Peyrou/Moultou 1780-1789 quarto édition, t. I, pp. 361-414.]

[361]

DISCOURS
SUR L'ECONOMIE POLITIQUE.

LE mot d'ECONOMIE ou d'OECONOMIE vient de *oikos*, & de *nomos* & ne signifie originairement que le sage & légitime gouvernement de la maison, pour le bien commun de toute la famille. Le sens de ce terme a été dans la suite étendu au gouvernement de la grande famille, qui est l'Etat. Pour distinguer ces deux acceptions, on l'appelle dans ce dernier cas, *économie générale*, ou *politique*; & dans l'autre, *économie domestique*, ou *particulière*. Ce n'est que de la première qu'il est question dans cet article.

Quand il y auroit entre l'Etat & la famille autant de rapport que plusieurs auteurs le

prétendent, il ne s'ensuivroit pas pour cela que les règles de conduite propres à l'une de ces deux sociétés, fussent convenables à l'autre: elles different trop en grandeur pour pouvoir être administrées de la même manière, & il y aura toujours une extrême différence entre le gouvernement domestique, où le pere peut tout voir par lui-même, & le gouvernement civil, où le chef ne voit presque rien que par les yeux d'autrui. Pour que les choses devinssent [362] égales à cet égard, il faudroit que les talens, la force & toutes les facultés du pere, augmentassent en raison de la grandeur de la famille, & que l'ame d'un puissant Monarque fût à celle d'un homme ordinaire, comme l'étendue de son empire est à l'héritage d'un particulier.

Mais comment le gouvernement de l'Etat pourroit-il être semblable à celui de la famille dont le fondement est si différent? Le pere étant physiquement plus fort que ses enfans aussi long-tems que son secours leur est nécessaire, le pouvoir paternel passe avec raison pour être établi par la nature. Dans la grande famille dont tous les membres sont naturellement égaux, l'autorité politique purement arbitraire quant à son institution, ne peut être fondée que sur des conventions, ni le magistrat commander aux autres qu'en vertu des loix. Le pouvoir du pere sur les enfans, fondé sur leur avantage particulier, ne peut par sa nature s'étendre jusqu'au droit de vie & de mort: mais le pouvoir souverain qui n'a d'autre objet que le bien commun, n'a d'autres bornes que celles de l'utilité publique bien entendue: distinction que j'expliquerai dans son lieu. Les devoirs du pere lui sont dictés par des sentimens naturels, & d'un ton qui lui permet rarement de désobéir. Les chefs n'ont point de semblable règle, & ne sont réellement tenus envers le peuple qu'à ce qu'ils lui ont promis de faire, & dont il est en droit d'exiger l'exécution. Une autre différence plus importante encore, c'est que les enfans n'ayant rien que ce qu'ils reçoivent du pere, il est évident que tous les droits de propriété lui appartiennent, ou émanent de lui: c'est tout le contraire dans la grande famille, [363] où l'administration générale n'est établie que pour assurer la propriété particulière qui lui est antérieure. Le principal objet des travaux de toute la maison, est de conserver & d'accroître le patrimoine du pere, afin qu'il puisse un jour le partager entre ses enfans sans les appauvrir; au lieu que la richesse du fisc n'est qu'un moyen, souvent fort mal entendu, pour maintenir les particuliers dans la paix & dans l'abondance. En un mot, la petite famille est destinée à s'éteindre, & à se résoudre un jour en plusieurs autres familles semblables; mais la grande étant faite pour durer toujours dans le même état, il faut que la première s'augmente pour se multiplier: & non seulement il suffit que l'autre se conserve, mais on peut prouver aisément que toute augmentation lui est plus préjudiciable qu'utile.

Par plusieurs raisons tirées de la nature de la chose, le pere doit commander dans la famille. Premièrement, l'autorité ne doit pas être égale entre le pere & la mere; mais il faut que le gouvernement soit un, & que dans les partages d'avis il y ait une voix prépondérante qui décide. 2°. Quelque légères qu'on veuille supposer les incommodités particulières à la femme; comme elles sont toujours pour elle un intervalle d'inaction, c'est une raison suffisante pour l'exclure de cette primauté: car quand la balance est parfaitement égale, une paille suffit pour la faire pencher. De plus, le mari doit avoir inspection sur la conduite de sa femme; parce qu'il lui importe de s'assurer que les enfans, qu'il est forcé de reconnaître & de nourrir, n'appartiennent pas à d'autres qu'à lui. La femme qui n'a rien de semblable à craindre, n'a pas le même [364] droit sur le mari. 3°. Les enfans doivent obéir au pere, d'abord par nécessité, ensuite par

reconnaissance; après avoir reçu de lui leurs besoins durant la moitié de leur vie, ils doivent consacrer l'autre à pourvoir aux siens. 4 °. A l'égard des domestiques, ils lui doivent aussi leurs services en échange de l'entretien qu'il leur donne; sauf à rompre le marché dès qu'il cesse de leur convenir. Je ne parle point de l'esclavage; parce qu'il est contraire à la nature, & qu'aucun droit ne peut l'autoriser.

Il n'y a rien de tout cela dans la société politique. Loin que le chef ait un intérêt naturel au bonheur des particuliers, il ne lui est pas rare de chercher le sien dans leur misere. La magistrature est-elle héréditaire, c'est souvent un enfant qui commande à des hommes: est-elle élective, mille inconvéniens se font sentir dans les élections, & l'on perd dans l'un & l'autre cas tous les avantages de la paternité. Si vous n'avez qu'un seul chef, vous êtes à la discrétion d'un maître qui n'a nulle raison de vous aimer; si vous en avez plusieurs, il faut supporter à la fois leur tyrannie & leurs divisions. En un mot, les abus sont inévitables & leurs suites funestes, dans toute société, où l'intérêt public & les loix n'ont aucune force naturelle, & sont sans cesse attaqués par l'intérêt personnel & les passions du chef & des membres.

Quoique les fonctions du pere de famille & du premier magistrat doivent tendre au même but, c'est par des voies si différentes; leur devoir & leurs droits sont tellement distingués, qu'on ne peut les confondre sans se former de fausses [365] idées des loix fondamentales de la société, & sans tomber dans des erreurs fatales au genre humain. En effet, si la voix de la nature est le meilleur conseil que doive écouter un bon pere pour bien remplir ses devoirs, elle n'est, pour le magistrat qu'un faux guide qui travaille sans cesse à l'écartier des siens, & qui l'entraîne tôt ou tard à sa perte ou à celle de l'Etat, s'il n'est retenu par la plus sublime vertu. La seule précaution nécessaire au pere de famille, est de se garantir de la dépravation, & d'empêcher que les inclinations naturelles ne se corrompent en lui; mais ce sont elles qui corrompent le magistrat. Pour bien faire, le premier n'a qu'à consulter son coeur; l'autre devient un traître au moment qu'il écoute le sien: sa raison même lui doit être suspecte, & il ne doit suivre d'autre regle que la raison publique, qui est la loi. Aussi la nature a-t-elle fait une multitude de bons peres de famille; mais depuis l'existence du monde, la sagesse humaine a fait bien peu de bons magistrats.

De tout ce que je viens d'exposer, il s'ensuit que c'est avec raison qu'on a distingué *l'économie publique de l'économie particulière*, & que la Cité n'ayant rien de commun avec la famille que l'obligation qu'ont les chefs de rendre heureux l'un & l'autre, leurs droits ne sauraient dériver de la même source, ni les mêmes règles de conduite convenir à tous les deux. J'ai cru qu'il suffiroit de ce peu de lignes pour renverser l'odieux système que le chevalier Filmer a tâché d'établir dans un ouvrage intitulé *Patriarcha*, auquel deux hommes illustres ont fait trop d'honneur en écrivant des livres pour lui répondre: au reste, cette erreur est fort ancienne, puisque [366] Aristote même, qui l'adopte en certains lieux de ses Politiques, juge à propos de la combattre en d'autres.

Je prie mes Lecteurs de bien distinguer encore l'*économie publique*, dont j'ai à parler & que j'appelle *Gouvernement*, de l'autorité suprême que j'appelle *Souveraineté*: distinction qui consiste en ce que l'une a le droit législatif, & oblige en certains cas le Corps même de la nation, tandis que l'autre n'a que la puissance exécutive, & ne peut obliger que les particuliers. Voyez POLITIQUE & SOUVERAINTE.

Qu'on me permette d'employer pour un moment une comparaison commune & peu exacte à bien des égards, mais propre à me faire mieux entendre.

Le Corps politique, pris individuellement, peut être considéré comme un corps organisé, vivant, & semblable à celui de l'homme. Le pouvoir souverain représente la tête; les loix & les coutumes sont le cerveau, principe des nerfs & siège de l'entendement, de la volonté, & des sens, dont les juges & magistrats sont les organes; le commerce, l'industrie, & l'agriculture, sont la bouche & l'estomac qui préparent la subsistance commune; les finances publiques sont le sang qu'une sage économie, en faisant les fonctions du coeur, renvoie distribuer par tout le corps la nourriture & la vie; les citoyens sont le corps & les membres qui font mouvoir, vivre, & travailler la machine, & qu'on ne sauroit blesser en aucune partie qu'aussi-tôt l'impression douloureuse ne s'en porte au cerveau, si l'animal est dans un état de santé.

La vie de l'un & de l'autre est le *moi* commun au tout, la sensibilité réciproque & la correspondance interne de toutes [367] les parties. Cette communication vient-elle à cesser, l'unité formelle à s'évanouir, & les parties contiguës à n'appartenir plus l'une à l'autre que par juxtaposition? l'homme est mort, ou l'Etat est dissous.

Le Corps politique est donc aussi un être moral qui a une volonté; & cette volonté générale, qui tend toujours à la conservation & au bien-être du tout & de chaque partie, & qui est la source des loix, est pour tous les membres de l'Etat, par rapport à eux & à lui, la règle du juste & de l'injuste; vérité qui, pour le dire en passant, montre avec combien de sens tant d'Ecrivains ont traité de vol la subtilité prescrite aux enfans de Lacédémone, pour gagner leur frugal repas, comme si tout ce qu'ordonne la loi pouvoit ne pas être légitime. Voy. au mot DROIT la source de ce grand & lumineux principe, dont cet article est le développement

Il est important de remarquer que cette règle de justice, sûre par rapport à tous les citoyens, peut être fautive avec les étrangers; & la raison de ceci est évidente: c'est qu'alors la volonté de l'Etat, quoique générale par rapport à ses membres, ne l'est plus par rapport aux autres Etats & à leurs membres, mais devient pour eux une volonté particulière & individuelle, qui a sa règle de justice dans la loi de nature, ce qui rentre également dans le principe établi: car alors la grande ville du monde devient le Corps politique dont la loi de nature est toujours la volonté générale, & dont les Etats & peuples divers ne sont que des membres individuels.

De ces mêmes distinctions appliquées à chaque société politique [368] & à ses membres, découlent les règles les plus universelles & les plus sûres sur lesquelles on puisse juger d'un bon ou d'un mauvais Gouvernement, & en général, de la moralité de toutes les actions humaines.

Toute société politique est composée d'autres sociétés plus petites, de différentes espèces, dont chacune a ses intérêts & ses maximes; mais ces sociétés, que chacun aperçoit, parce qu'elles ont une forme extérieure & autorisée, ne sont pas les seules qui existent réellement dans l'Etat; tous les particuliers qu'un intérêt commun réunit, en composent autant d'autres, permanentes ou passagères, dont la force n'est pas moins réelle pour être moins apparente, & dont les divers rapports bien observés font la véritable connoissance des moeurs. Ce sont

toutes ces associations tacites ou formelles qui modifient de tant de manières les apparences de la volonté publique par l'influence de la leur. La volonté de ces sociétés particulières a toujours deux relations; pour les membres de l'association, c'est une volonté générale; pour la grande société, c'est une volonté particulière, qui très-souvent se trouve droite au premier égard, & vicieuse au second. Tel peut être prêtre dévot, ou brave soldat, ou patricien zélé, & mauvais citoyen. Telle délibération peut être avantageuse à la petite communauté, & très-pernicieuse à la grande. Il est vrai que, les sociétés particulières étant toujours subordonnées à celles qui les contiennent, on doit obéir à celle-ci préférablement aux autres, que les devoirs du citoyen vont avant ceux du sénateur, & ceux de l'homme avant ceux du citoyen: mais malheureusement l'intérêt personnel se trouve toujours en [369] raison inverse du devoir, & augmente à mesure que l'association devient plus étroite & l'engagement moins sacré; preuve invincible que la volonté la plus générale est aussi toujours la plus juste, & que la voix du peuple est en effet la voix de Dieu.

Il ne s'ensuit pas pour cela que les délibérations publiques soient toujours équitables; elles peuvent ne l'être pas lorsqu'il s'agit d'affaires étrangères; j'en ai dit la raison. Ainsi, il n'est pas impossible qu'une République bien gouvernée fasse une guerre injuste. Il ne l'est pas non plus que le conseil d'une démocratie passe de mauvais décrets & condamne les innocents: mais cela n'arrivera jamais, que le peuple ne soit séduit par des intérêts particuliers, qu'avec du crédit & de l'éloquence quelques hommes adroits sauront substituer aux siens. Alors autre chose sera la délibération publique, & autre chose la volonté générale. Qu'on ne m'oppose donc point la démocratie d'Athènes, parce qu'Athènes n'étoit point en effet une démocratie, mais une aristocratie très-tyrannique, gouvernée par des savans & des orateurs. Examinez avec soin ce qui se passe dans une délibération quelconque, & vous verrez que la volonté générale est toujours pour le bien commun; mais très-souvent il se fait une scission secrète, une confédération tacite, qui pour des vues particulières sait éluder la disposition naturelle de l'assemblée. Alors le Corps social se devise réellement en d'autres dont les membres prennent une volonté générale, bonne & juste à l'égard de ces nouveaux Corps, injuste & mauvaise à l'égard du tout dont chacun d'eux se démembre.

[370] On voit avec quelle facilité l'on explique à l'aide de ces principes, les contradictions apparentes qu'on remarque dans la conduite de tant d'hommes remplis de scrupule & d'honneur à certains égards, trompeurs & fripons à d'autres, foulant aux pieds les plus sacrés devoirs, & fidèles jusqu'à la mort à des engagements souvent illégitimes. C'est ainsi que les hommes les plus corrompus rendent toujours quelque sorte d'hommage à la foi publique; c'est ainsi que les brigands mêmes, qui sont les ennemis de la vertu dans la grande société, en adorent le simulacre dans leurs cavernes.

En établissant la volonté générale pour premier principe de l'économie publique & règle fondamentale du Gouvernement, je n'ai pas cru nécessaire d'examiner sérieusement si les magistrats appartiennent au peuple ou le peuple aux magistrats, & si dans les affaires publiques on doit consulter le bien de l'Etat ou celui des chefs. Depuis long-tems cette question a été décidée d'une manière par la pratique, & d'une autre par la raison; & en général ce seroit une grande folie d'espérer que ceux qui dans le fait sont les maîtres préféreront un autre intérêt au leur. Il seroit donc à propos de diviser encore l'économie publique en populaire & tyrannique. La première est celle de tout Etat, où regne entre le peuple & les chefs unité d'intérêt & de

volonté; l'autre existera nécessairement par-tout où le Gouvernement & le peuple auront des intérêts différents & par conséquent des volontés opposées. Les maximes de celle-ci sont inscrites au long dans les archives de l'histoire & dans les satires de Machiavel. Les autres ne se trouvent que dans les écrits des philosophes qui osent réclamer les droits de l'humanité.

[371] I. La première & plus importante maxime du Gouvernement légitime ou populaire, c'est-à-dire de celui qui a pour objet le bien du peuple, est donc, comme je l'ai dit, de suivre en tout la volonté générale; mais pour la suivre il faut la connaître, & sur-tout la bien distinguer de la volonté particulière, en commençant par soi-même; distinction toujours fort difficile à faire, & pour laquelle il n'appartient qu'à la plus sublime vertu de donner de suffisantes lumières. Comme pour vouloir il faut être libre, une autre difficulté qui n'est guère moindre, est d'assurer à la fois la liberté publique & l'autorité du Gouvernement. Cherchez les motifs qui ont porté les hommes, unis par leurs besoins mutuels dans la grande société, à s'unir plus étroitement par des sociétés civiles, vous s'en trouverez point d'autre que celui d'assurer les biens, la vie, & la liberté de chaque membre par la protection de tous: or, comment forcer des hommes à défendre la liberté de l'un d'entr'eux, sans porter atteinte à celle des autres? & comment pourvoir aux besoins publics sans altérer la propriété particulière de ceux qu'on force d'y contribuer? De quelques sophismes qu'on puisse colorer tout cela, il est certain que, si l'on peut contraindre ma volonté, je ne suis plus libre, & que je ne suis plus maître de mon bien, si quelqu'autre peut y toucher. Cette difficulté, qui devoit sembler insurmontable, a été levée, avec la première par la plus sublime de toutes les institutions humaines, ou plutôt par une inspiration céleste, qui apprit à l'homme à imiter ici-bas les décrets immuables de la divinité. Par quel art inconcevable a-t-on pu trouver le moyen d'assujettir les hommes pour les rendre libres? [372] d'employer au service de l'Etat les biens, les bras & la vie même de tous ses membres, sans les contraindre & sans les consulter? d'enchaîner leur volonté de leur propre aveu? de faire valoir leur consentement contre leur refus, & de les forcer à se punir eux-mêmes, quand ils font ce qu'ils n'ont pas voulu? Comment se peut-il faire qu'ils obéissent & que personne ne commande, qu'ils servent & n'aient point de maître; d'autant plus libres en effet que sous une apparente sujétion, nul ne perd de sa liberté que ce qui peut nuire à celle d'un autre? Ces prodiges sont l'ouvrage de loi. C'est à la loi seule que les hommes doivent la justice & la liberté. C'est cet organe salutaire de la volonté de tous, qui rétablit dans le droit l'égalité naturelle entre les hommes. C'est cette voix céleste qui dicte à chaque citoyen les préceptes de la raison publique, & lui apprend à agir selon les maximes de son propre jugement, & à n'être pas en contradiction avec lui-même. C'est elle seule aussi que les chefs doivent faire parler quand ils commandent; car, si-tôt qu'indépendamment des loix, un homme en prétend soumettre un autre à sa volonté privée, il sort à l'instant de l'état civil, & se met vis-à-vis de lui dans le pur état de nature où l'obéissance n'est jamais prescrite que par la nécessité.

Le plus pressant intérêt du chef, de même que son devoir le plus indispensable, est donc de veiller à l'observation des loix dont il est le ministre, & sur lesquelles est fondée toute son autorité. S'il doit les faire observer aux autres, à plus forte raison doit-il les observer lui-même qui jouit de toute leur faveur. Car son exemple est de telle force, que quand [373] même le peuple voudroit bien souffrir qu'il s'affranchît du joug de la loi, il devoit se garder de profiter d'une si dangereuse prérogative, que d'autres s'efforceroient bientôt d'usurper à leur tour, &

souvent à son préjudice. Au fond, comme tous les engagements de la société sont réciproques par leur nature, il n'est pas possible de se mettre au-dessus de la loi sans renoncer à ses avantages, & personne ne doit rien à quiconque prétend ne rien devoir à personne. Par la même raison nulle exemption de la loi ne sera jamais accordée à quelque titre que ce puisse être, dans un Gouvernement bien policé. Les citoyens mêmes qui ont bien mérité de la patrie doivent être récompensés par des honneurs & jamais par des privilèges: car la République est à la veille de sa ruine, si-tôt que quelqu'un peut penser qu'il est beau de ne pas obéir aux loix. Mais si jamais la noblesse ou le militaire, ou quelque autre ordre de l'Etat, adoptoit une pareille maxime, tout seroit perdu sans ressource.

La puissance des loix dépend encore plus de leur propre sagesse que de la sévérité de leurs ministres, & la volonté publique tire son plus grand poids de la raison qui l'a dictée: c'est pour cela que Platon regarde comme une précaution très-importante de mettre toujours à la tête des édits un préambule raisonné qui en montre la justice & l'utilité. En effet, la première des loix est de respecter les loix: la rigueur des châtimens n'est qu'une vaine ressource imaginée par de petits esprits pour substituer la terreur à ce respect qu'ils ne peuvent obtenir. On a toujours remarqué que les pays où les supplices sont le plus terribles, sont aussi ceux [374] ou ils sont le plus fréquens; de sorte que la cruauté des peines ne marque guère que la multitude des infracteurs, & qu'en punissant tout avec la même sévérité, l'on force les coupables de commettre des crimes pour échapper à la punition de leurs fautes.

Mais quoique le Gouvernement ne soit pas le maître de la loi, c'est beaucoup d'en être le garant d'avoir mille moyens de la faire aimer. Ce n'est qu'en cela que consiste le talent de régner. Quand on a la force en main, il n'y a point d'art à faire trembler tout le monde, & il n'y en a pas même beaucoup à gagner les coeurs; car l'expérience a depuis long-tems appris au peuple à tenir grand compte à ses chefs de tout le mal qu'ils ne lui font pas, & à les adorer quand il n'en est pas hai. Un imbécile obéi peut comme un autre punir les forfaits: le véritable homme d'Etat sait les prévenir; c'est sur les volontés encore plus que sur les actions qu'il étend son respectable empire. S'il pouvoit obtenir que tout le monde fit bien, il n'auroit lui-même plus rien à faire, & le chef-d'oeuvre de ses travaux seroit de pouvoir rester oisif. Il est certain, du moins, que le plus grand talent des chefs est de déguiser leur pouvoir pour le rendre moins odieux, & de conduire l'Etat si paisiblement qu'il semble n'avoir pas besoin de conducteurs.

Je conclus donc que comme le premier devoir du législateur est de conformer les loix à la volonté générale, la première règle de l'économie publique est que l'administration soit conforme aux loix. C'en sera même assez pour que l'Etat ne soit pas mal gouverné, si le législateur a pourvu comme [375] il le devoit à tout ce qu'exigeaient les lieux, le climat, le sol, les moeurs, le voisinage, & tous les rapports particuliers du peuple qu'il avoit à instituer. Ce n'est pas qu'il ne reste encore une infinité de détails de police & d'économie, abandonnés à la sagesse du Gouvernement: mais il a toujours deux règles infaillibles pour se bien conduire dans ces occasions; l'une est l'esprit de la loi qui doit servir à la décision des cas qu'elle n'a pu prévoir; l'autre est la volonté générale, source & supplément de toutes les loix, & qui doit toujours être consultée à leur défaut. Comment, me dira-t-on, connoître la volonté générale dans les cas où elle ne s'est point expliquée? Faudra-t-il assembler toute la nation à chaque événement imprévu? Il faudra d'autant moins l'assembler, qu'il n'est pas sûr que sa décision fût l'expression de la volonté générale; que ce moyen est impraticable dans un grand peuple, &

qu'il est rarement nécessaire quand le Gouvernement est bien intentionné: car les chefs savent assez que la volonté générale est toujours pour le parti le plus favorable à l'intérêt public, c'est-à-dire le plus équitable; de sorte qu'il ne faut qu'être juste pour s'assurer de suivre la volonté générale. Souvent, quand on la choque trop ouvertement, elle se laisse appercevoir malgré le frein terrible de l'autorité publique. Je cherche le plus près qu'il m'est possible les exemples à suivre en pareil cas. A la Chine, le prince a pour maxime constante de donner le tort à ses officiers dans toutes les altercations qui s'élèvent entre eux & le peuple. Le pain est-il cher dans une province? L'intendant est mis en prison: se fait-il dans une autre une émeute? [376] le Gouverneur est cassé, & chaque Mandarin répond sur sa tête de tout le mal qui arrive dans son département. Ce n'est pas qu'on n'examine ensuite l'affaire dans un procès régulier; mais une longue expérience en a fait prévenir ainsi le jugement. L'on a rarement en cela quelque injustice à réparer; & l'Empereur persuadé que la clameur publique ne s'élève jamais sans sujet, démêle toujours, au-travers des cris séditieux qu'il punit, de justes griefs qu'il redresse.

C'est beaucoup que d'avoir fait régner l'ordre & la paix dans toutes les parties de la République; c'est beaucoup que l'Etat soit tranquille & la loi respectée: mais si l'on ne fait rien de plus, il y aura dans tout cela plus d'apparence que de réalité, & le Gouvernement se fera difficilement obéir s'il se borne à l'obéissance. S'il est bon de savoir employer les hommes tels qu'ils sont, il vaut beaucoup mieux encore les rendre tels qu'on a besoin qu'ils soient; l'autorité la plus absolue est celle qui pénètre jusqu'à l'intérieur de l'homme, & ne s'exerce pas moins sur la volonté que sur les actions. Il est certain que les peuples sont à la longue ce que le Gouvernement les fait être. Guerriers, citoyens, hommes, quand il le veut; populace & canaille quand il lui plaît: & tout Prince qui méprise ses sujets se déshonore lui-même en montrant qu'il n'a pas su les rendre estimables. Formez donc des hommes si vous voulez commander à des hommes; si vous voulez qu'on obéisse aux loix, faites qu'on les aime, & que pour faire ce qu'on doit, il suffise de songer qu'on le doit faire. C'étoit-là le grand art des Gouvernemens anciens, dans ces tems reculés où les philosophes donnoient des [377] loix aux peuples, & n'employoient leur autorité qu'à les rendre sages & heureux. De là tant de loix somptuaires, tant de réglemens sur les moeurs, tant de maximes publiques admises ou rejetées avec le plus grand soin. Les tyrans mêmes n'oublioient pas cette importante partie de l'administration, & on les voyoit attentifs à corrompre les moeurs de leurs esclaves avec autant de soin qu'en avoient les magistrats à corriger celles de leurs concitoyens. Mais nos Gouvernemens modernes qui croient avoir tout fait quand ils ont tiré de l'argent, n'imaginent pas même qu'il soit nécessaire ou possible d'aller jusque-là.

II. Seconde regle essentielle de l'économie publique, non moins importante que la première. Voulez-vous que la volonté générale soit accomplie? Faites que toutes les volontés particulières s'y rapportent; & comme la vertu n'est que cette conformité de la volonté particulière à la générale, pour dire la même chose en un mot, faites régner la vertu.

Si les politiques étoient moins aveuglés par leur ambition, ils verroient combien il est impossible qu'aucun établissement quel qu'il soit, puisse marcher selon l'esprit de son institution, s'il n'est dirigé selon la loi du devoir; ils sentiroient que le plus grand ressort de l'autorité publique est dans le coeur des citoyens, & que rien ne peut suppléer aux moeurs pour le maintien du Gouvernement. Non-seulement il n'y a que des gens de bien qui sachent administrer les loix, mais il n'y a dans le fond que d'honnêtes gens qui sachent leur obéir. Celui

qui vient à bout de braver les remords, ne [378] tardera pas à braver les supplices; châtement moins rigoureux, moins continu, & auquel on a du moins l'espoir d'échapper; & quelques précautions qu'on prenne, ceux qui n'attendent que l'impunité pour mal faire, ne manquent guères de moyens d'éluder la loi ou d'échapper à la peine. Alors comme tous les intérêts particuliers se réunissent contre l'intérêt général qui n'est plus celui de personne, les vices publics ont plus de force pour énerver les loix, que les loix n'en ont pour réprimer les vices; & la corruption du peuple & des chefs s'étend enfin jusqu'au Gouvernement, quelque sage qu'il puisse être: le pire de tous les abus est de n'obéir en apparence aux loix que pour les enfreindre en effet avec sûreté. Bientôt les meilleures loix deviennent les plus funestes: il vaudroit mieux cent fois qu'elles n'existassent pas; ce seroit une ressource qu'on auroit encore quand il n'en reste plus. Dans une pareille situation l'on ajoute vainement édits sur édits, réglemens sur réglemens. Tout cela ne sert qu'à introduire d'autres abus sans corriger les premiers. Plus vous multipliez les loix, plus vous les rendez méprisables; & tous les surveillans que vous instituez ne sont que de nouveaux infracteurs destinés à partager avec les anciens, ou à faire leur pillage à part. Bientôt le prix de la vertu devient celui du brigandage: les hommes les plus vils sont les plus accredités; plus ils sont grands, plus ils sont méprisables; leur infamie éclate dans leurs dignités, & ils sont déshonorés par leurs honneurs. S'ils achètent les suffrages des chefs ou la protection des femmes, c'est pour vendre à leur tour la justice, le devoir & l'Etat; & le peuple [379] qui ne voit pas que ses vices sont la première cause de ses malheurs, murmure & s'écrie en gémissant: "Tout mes maux ne viennent que de ceux que je paye pour m'en garantir."

C'est alors qu'à la voix du devoir qui ne parle plus dans les coeurs, les chefs sont forcés de substituer le cri de la terreur ou le leurre d'un intérêt apparent dont ils trompent leurs créatures. C'est alors qu'il faut recourir à toutes les petites & méprisables ruses qu'ils appellent *maximes d'Etat & mystères du cabinet*. Tout ce qui reste de vigueur au Gouvernement est employé par ses membres à se perdre & supplanter l'un l'autre, tandis que les affaires demeurent abandonnées, ou ne se font qu'à mesure que l'intérêt personnel le demande, & selon qu'il les dirige. Enfin toute l'habileté de ces grands politiques est de fasciner tellement les yeux de ceux dont ils ont besoin, que chacun croie travailler pour son intérêt en travaillant pour le leur; je dis le leur, si tant est qu'en effet le véritable intérêt des chefs soit d'anéantir les peuples pour les soumettre, & de ruiner leur propre bien pour s'en assurer la possession.

Mais quand les citoyens aiment leur devoir, & que les dépositaires de l'autorité publique s'appliquent sincèrement à nourrir cet amour par leur exemple & par leurs soins, toutes les difficultés s'évanouissent, l'administration prend une facilité qui la dispense de cet art ténébreux dont la noirceur fait tout le mystère. Ces esprits vastes, si dangereux & si admirés, tous ces grands ministres dont la gloire se confond avec les malheurs du peuple, ne sont plus regrettés: [380] les moeurs publiques suppléent au génie des chefs; & plus la vertu règne, moins les talens sont nécessaires. L'ambition même est mieux servie par le devoir que par l'usurpation: le peuple convaincu que ses chefs ne travaillent qu'à faire son bonheur, les dispense par sa déférence de travailler à affermir leur pouvoir; & l'histoire nous montre en mille endroits que l'autorité qu'il accorde à ceux qu'il aime & dont il est aimé, est cent fois plus absolue que toute la tyrannie des usurpateurs. Ceci ne signifie pas que le Gouvernement doive craindre d'user de son pouvoir, mais qu'il n'en doit user que d'une manière légitime. On

trouvera dans l'histoire mille exemples de chefs ambitieux ou pusillanimes, que la mollesse ou l'orgueil ont perdus, aucun qui se soit mal trouvé de n'être qu'équitable. Mais on ne doit pas confondre la négligence avec la modération, ni la douceur avec la foiblesse. Il faut être sévère pour être juste: souffrir la méchanceté qu'on a le droit & le pouvoir de réprimer, c'est être méchant soi-même. *Sicuti enim est aliquando misericordia puniens, ita est crudelitas parcens.* Aug. Epist. 54.

Ce n'est pas assez de dire aux citoyens, soyez bons; il faut leur apprendre à l'être; & l'exemple même, qui est à cet égard la première leçon, n'est pas le seul moyen qu'il faille employer. l'amour de la patrie est le plus efficace; car comme je l'ai déjà dit, tout homme est vertueux quand sa volonté particulière est conforme en tout à la volonté générale, & nous voulons volontiers ce que veulent les gens que nous aimons.

Il semble que le sentiment de l'humanité s'évapore & s'affoiblisse [381] en s'étendant sur toute la terre, & que nous ne saurions être touchés des calamités de la Tartarie ou du Japon, comme de celles d'un peuple Européen. Il faut en quelque manière borner & comprimer l'intérêt & la commisération pour lui donner de l'activité. Or, comme ce penchant en nous ne peut être utile qu'à ceux avec qui nous avons à vivre, il est bon que l'humanité concentrée entre les concitoyens, prenne en eux une nouvelle force par l'habitude de se voir, & par l'intérêt commun qui les réunit. Il est certain que les plus grands prodiges de vertu ont été produits par l'amour de la patrie: ce sentiment doux & vif qui joint la force de l'amour-propre à toute la beauté de la vertu, lui donne une énergie qui sans la défigurer, en fait la plus héroïque de toutes les passions. C'est lui qui produit tant d'actions immortelles dont l'éclat éblouit nos faibles yeux, & tant de grande hommes dont les antiques vertus passent pour des fables depuis que l'amour de la patrie est tourné en dérision. Ne nous en étonnons pas; les transports des coeurs tendres paroissent autant de chimères à quiconque ne les a point sentis; & l'amour de la patrie plus vif & plus délicieux cent fois que celui d'une maîtresse, ne se conçoit de même qu'en l'éprouvant: mais il est aisé de remarquer dans tous les coeurs qu'il échauffe, dans toutes les actions qu'il inspire, cette ardeur bouillante & sublime dont ne brille pas la plus pure vertu quand elle en est séparée. Osons opposer Socrate même à Caton: l'un étoit plus philosophe, & l'autre plus citoyen. Athènes étoit déjà perdue, & Socrate n'avoit plus de patrie que le monde entier: Caton porta toujours [382] la sienne au fond de son coeur; il ne vivoit que pour elle & ne put lui survivre. La vertu de Socrate est celle du plus sage des hommes: mais entre César & Pompée, Caton semble un Dieu parmi des mortels. L'un instruit quelques particuliers, combat les sophistes, & meurt pour la vérité: l'autre défend l'Etat, la liberté, les loix contre les conquérans du monde, & quitte enfin la terre quand il n'y voit plus de patrie à servir. Un digne élève de Socrate seroit le plus vertueux de ses contemporains; un digne émule de Caton en seroit le plus grand. La vertu du premier feroit son bonheur, le second chercheroit son bonheur dans celui de tous. Nous serions instruits par l'un & conduits par l'autre, & cela seul décideroit de la préférence: car on n'a jamais fait un peuple de sages, mais il n'est pas impossible de rendre un peuple heureux.

Voulons-nous que les peuples soient vertueux? Commençons donc par leur faire aimer la patrie: mais comment l'aimeront-ils, si la patrie n'est rien de plus pour eux que pour des étrangers, & qu'elle ne leur accorde que ce qu'elle ne peut refuser à personne? Ce seroit bien pis s'ils n'y jouissoient pas même de la sûreté civile, & que leurs biens, leur vie ou leur liberté

fussent à la discrétion des hommes puissans, sans qu'il leur fût possible ou permis d'oser réclamer les loix. Alors soumis aux devoirs de l'état civil, sans jouir même des droits de l'état de nature & sans pouvoir employer leurs forces pour se défendre, ils seroient par conséquent dans la pire condition où se puissent trouver des hommes libres, & le mot de patrie ne pourroit avoir pour [383] eux qu'un sens odieux ou ridicule. Il ne faut pas croire que l'on puisse offenser ou couper un bras, que la douleur ne s'en porte à la tête; & il n'est pas plus croyable que la volonté générale consente qu'un membre de l'Etat quel qu'il soit en blesse ou détruise un autre, qu'il ne l'est que les doigts d'un homme usant de sa raison aillent lui crever les yeux. La sûreté particulière est tellement liée avec la confédération publique, que sans les égards que l'on doit à la foiblesse humaine, cette convention seroit dissoute par le droit, s'il périssoit dans l'Etat un seul citoyen qu'on eût pu secourir; si l'on en retenoit à tort un seul en prison, & s'il se perdoit un seul procès avec une injustice évidente: car les conventions fondamentales étant enfreintes, on ne voit plus quel droit ni quel intérêt pourroit maintenir le peuple dans l'union sociale, à moins qu'il n'y fût retenu par la seule force qui fait la dissolution de l'Etat civil.

En effet, l'engagement du Corps de la nation n'est-il pas de pourvoir à la conservation du dernier de ses membres avec autant de soin qu'à celle de tous les autres? Et le salut d'un citoyen est-il moins la cause commune que celui de tout l'Etat? Qu'on nous dise qu'il est bon qu'un seul périsse pour tous, j'admurerai cette sentence dans la bouche d'un digne & vertueux patriote qui se consacre volontairement & par devoir à la mort pour le salut de son pays: mais si l'on entend qu'il soit permis au Gouvernement de sacrifier un innocent au salut de la multitude, je tiens cette maxime pour une des plus exécrables que jamais la tyrannie ait inventées, la plus fautive qu'on puisse avancer, la plus [384] dangereuse qu'on puisse admettre, & la plus directement opposée aux loix fondamentales de la société. Loin qu'un seul doive périr pour tous, tous ont engagé leurs biens & leurs vies à la défense de chacun d'eux, afin que la foiblesse particulière fût toujours protégée par la force publique, & chaque membre par tout l'Etat. Après avoir par supposition retranché du peuple un individu après l'autre, pressez les partisans de cette maxime à mieux expliquer ce qu'ils entendent par *le Corps de l'Etat*; & vous verrez qu'ils le réduiront à la fin à un petit nombre d'hommes qui ne sont pas le peuple, mais les officiers du peuple, & qui s'étant obligés par un serment particulier à périr eux-mêmes pour son salut, prétendent prouver par-là que c'est à lui de périr pour le leur.

Veut-on trouver des exemples de la protection que l'Etat doit à ses membres, & du respect qu'il doit à leurs personnes? ce n'est que chez les plus illustres & les plus courageuses nations de la terre qu'il faut les chercher, & il n'y a guère que les peuples libres où l'on sache ce que vaut un homme. A Sparte, on sait en quelle perplexité se trouvoit toute la République lorsqu'il étoit question de punir un citoyen coupable. En Macédoine, la vie d'un homme étoit une affaire si importante, que dans toute la grandeur d'Alexandre, ce puissant monarque n'eût osé de sang-froid faire mourir un Macédonien criminel, que l'accusé n'eût comparu pour se défendre redevant ses concitoyens, & n'eût été condamné par eux. Mais les Romains se distinguèrent au-dessus de tous les peuples de la terre par les égards du Gouvernement pour [385] les particuliers, & par son attention scrupuleuse à respecter les droits inviolables de tous les membres de l'Etat. Il n'y avoit rien de si sacré que la vie des simples citoyens; il ne falloit pas moins que l'assemblée de tout le peuple pour en condamner un: le Sénat même ni les consuls,

dans toute leur majesté, n'en avoient pu le droit, & chez le plus puissant peuple du monde, le crime & la peine d'un citoyen étoit une désolation publique; aussi parut-il si dur d'en verser le sang pour quelque crime que ce pût être, que par la loi Porcia la peine de mort fut commuée en celle de l'exil, pour tous ceux qui voudroient survivre à la perte d'une si douce patrie. Tout respiroit à Rome & dans les armées cet amour des concitoyens les uns pour les autres, & ce respect pour le nom Romain qui élevoit le courage & animoit la vertu de quiconque avoit l'honneur de le porter. Le chapeau d'un citoyen délivré d'esclavage, la couronne civique de celui qui avoit sauvé la vie à un autre, étoient ce qu'on regardoit avec le plus de plaisir dans la pompe des triomphes; & il est à remarquer que des couronnes dont on honoroit à la guerre les belles actions, il n'y avoit que la civique & celle des triomphateurs qui fussent d'herbe & de feuilles, toutes les autres n'étoient que d'or. C'est ainsi que Rome fut vertueuse, & devint la maîtresse du monde. Chefs ambitieux! Un pâtre gouverne ses chiens & ses troupeaux, & n'est que le dernier des hommes. S'il est beau de commander, c'est quand ceux qui nous obéissent peuvent nous honorer: respectez donc vos concitoyens, & vous vous rendrez respectables; respectez la liberté, & votre puissance augmentera tous [386] les jours: ne passez jamais vos droits, & bientôt ils seront sans bornes.

Que la patrie se montre donc la mere commune des citoyens, que les avantages dont ils jouissent dans leur pays le leur rendent cher, que le Gouvernement leur laisse assez de part à l'administration publique pour sentir qu'ils sont chez eux, & que les loix ne soient à leurs yeux que les garante de la commune liberté. Ces droits, tout beaux qu'ils sont, appartiennent à tous les hommes; mais sans paroître les attaquer directement, la mauvaise volonté des chefs en réduit aisément l'effet à rien. La Loi dont on abuse sert à la fois au puissant d'arme offensive, & de bouclier contre le foible, & le prétexte du bien public est toujours le plus dangereux fléau du peuple. Ce qu'il y a de plus nécessaire, & peut-être de plus difficile dans le Gouvernement, c'est une intégrité sévère à rendre justice à tous, & sur-tout à protéger le pauvre contre la tyrannie du riche. Le plus grand mal est déjà fait, quand on a des pauvres à défendre & des riches à contenir. C'est sur la médiocrité seule que s'exerce toute la force des loix; elles sont également impuissantes contre les trésors du riche & contre la misere du pauvre; le premier les élude, le second leur échappe; l'un brise la toile, & l'autre passe au-travers.

C'est donc une des plus importantes affaires du Gouvernement, de prévenir l'extrême inégalité des fortunes, non en enlevant les trésors à leurs possesseurs, mais en ôtant à tous les moyens d'en accumuler, ni en bâtissant des hôpitaux pour les pauvres, mais en garantissant les citoyens de [387] le devenir. Les hommes inégalement distribués sur le territoire, & entassés dans un lieu tandis que les autres se dépeuplent; les arts d'agrément & de pure industrie favorisés aux dépens des métiers utiles & pénibles; l'agriculture sacrifiée au commerce; le publicain rendu nécessaire parla mauvaise administration des deniers de l'Etat; enfin la vénalité poussée à tel excès, que la considération se compte avec les pistoles, & que les vertus mêmes se vendent à prix d'argent: telles sont les causes les plus sensibles de l'opulence & de la misere, de l'intérêt particulier substitué à l'intérêt public, de la haine mutuelle des citoyens, de leur indifférence pour la cause commune, de la corruption du peuple, & de l'affaiblissement de tous les ressorts du Gouvernement. Tels sont par conséquent les maux qu'on guérit difficilement quand ils se font sentir, mais qu'une sage administration doit prévenir, pour maintenir avec les bonnes moeurs le respect pour les loix, l'amour de la patrie, & la vigueur de

la volonté générale.

Mais toutes ces précautions seront insuffisantes, si l'on ne s'y prend de plus loin encore. Je finis cette partie de *l'économie* publique par où j'aurois dû la commencer. La patrie ne peut subsister sans la liberté, ni la liberté sans la vertu, ni la vertu sans les citoyens; vous aurez tout si vous formez des citoyens; sans cela vous n'aurez que de méchante esclaves, à commencer par les chefs de l'Etat. Or, former des citoyens n'est pas l'affaire d'un jour; & pour les avoir hommes, il faut les instruire enfans. Qu'on me dise que quiconque a des hommes à gouverner, ne doit pas chercher hors de leur nature [388] une perfection dont ils ne sont pas susceptibles; qu'il ne doit pas vouloir détruire en eux les passions, & que l'exécution d'un pareil projet ne seroit pas plus désirable que possible. Je conviendrai d'autant mieux de tout cela, qu'un homme qui n'auroit point de passions seroit certainement un fort mauvais citoyen: mais il faut convenir aussi que, si l'on n'apprend point aux hommes à n'aimer rien, il n'est pas impossible de leur apprendre à aimer un objet plutôt qu'un autre, & ce qui est véritablement beau, plutôt que ce qui est difforme. Si, par exemple, on les exerce assez-tôt à ne jamais regarder leur individu que par ses relations avec le Corps de l'Etat, & à n'appercevoir, pour ainsi dire, leur propre existence que comme une partie de la sienne, ils pourront parvenir enfin à s'identifier en quelque sorte avec ce plus grand tout, à se sentir membres de la patrie, à l'aimer de ce sentiment exquis que tout homme isolé n'a que pour soi-même, à élever perpétuellement leur ame à ce grand objet, & à transformer ainsi en une vertu sublime, cette disposition dangereuse d'où naissent tous nos vices. Non-seulement la philosophie démontre la possibilité de ces nouvelles directions, mais l'histoire en fournit mille exemples éclatans: s'ils sont si rares parmi nous, c'est que personne ne se soucie qu'il y ait des citoyens, & qu'on s'avise encore moins de s'y prendre assez-tôt pour les former. Il n'est plus tems de changer nos inclinations naturelles quand elles ont pris leur cours, & que l'habitude s'est jointe à l'amour-propre; il n'est plus tems de nous tirer hors de nous-mêmes, quand une fois le moi humain concentré dans nos coeurs y a acquis cette méprisable activité [389] qui absorbe toute vertu & fait la vie des petites ames. Comment l'amour de la patrie pourroit-il germer au milieu de tant d'autres passions qui l'étouffent? & que reste-t-il pour les concitoyens d'un coeur déjà partagé entre l'avarice, une maîtresse, & la vanité?

C'est du premier moment de la vie, qu'il faut apprendre à mériter de vivre; & comme on participe en naissant aux droits des citoyens, l'instant de notre naissance doit être le commencement de l'exercice de nos devoirs. S'il y a des loix pour l'âge mûr, il doit y en avoir pour l'enfance, qui enseignent à obéir aux autres; & comme on ne laisse pas la raison de chaque homme unique arbitre de ses devoirs, on doit d'autant moins abandonner aux lumieres & aux préjugés des peres l'éducation de leurs enfans, qu'elle importe à l'Etat encore plus qu'aux peres; car, selon le cours de la nature, la mort du pere lui dérobe souvent les derniers fruits de cette éducation, mais la patrie en sent tôt ou tard les effets; l'Etat demeure, & la famille se dissout. Que si l'autorité publique, en prenant la place des peres, & se chargeant de cette importante fonction, acquiert leurs droits en remplissant leurs devoirs, ils ont d'autant moins sujet de s'en plaindre, qu'à cet égard ils ne font proprement que changer de nom, & qu'ils auront en commun, sous le nom de citoyens, la même autorité sur leurs enfans qu'ils exerçoient séparément sous le nom de *peres*, & n'en seront pas moins obéis en parlant au nom de la loi, qu'ils l'étoient en parlant au nom de la nature. L'éducation publique, sous des règles prescrites

par le Gouvernement, & sous des magistrats établis par le Souverain, [390] est donc une des maximes fondamentales du Gouvernement populaire ou légitime. Si les enfans sont élevés en commun dans le sein de l'égalité, s'ils sont imbus des loix de l'Etat & des maximes de la volonté générale, s'ils sont instruits à les respecter par-dessus toutes choses, s'ils sont environnés d'exemples & d'objets qui leur parlent sans cesse de la tendre mere qui les nourrit, de l'amour qu'elle a pour eux, des biens inestimables qu'ils reçoivent d'elle, & du retour qu'ils lui doivent, ne doutons pas qu'ils n'apprennent ainsi à se chérir mutuellement comme des freres, à ne vouloir jamais que ce que veut la société, à substituer des actions d'hommes & de citoyens au stérile & vain babillage des sophistes, & à devenir un jour les défenseurs & les peres de la patrie dont ils auront été si long-tems les enfans.

Je ne parlerai point des magistrats destinés à présider à cette éducation, qui certainement est la plus importante affaire de l'Etat. On sent que si de telles marques de la confiance publique étoient légèrement accordées, si cette fonction sublime n'étoit pour ceux qui auroient dignement rempli toutes les autres le prix de leurs travaux, l'honorable & doux repos de leur vieillesse, & le comble de tous les honneurs, toute l'entreprise seroit inutile & l'éducation sans succès: car, par-tout où la leçon n'est pas soutenue par l'autorité & le précepte par l'exemple, l'instruction demeure sans fruit, & la vertu même perd son crédit dans la bouche de celui qui ne la pratique pas. Mais que des guerriers illustres, courbés sous le faix de leurs lauriers, prêchent le courage; que des magistrats integres, blanchis dans la pourpre & sur les tribunaux, enseignent [391] la justice; les uns & les autres se formeront ainsi de vertueux successeurs, & transmettront d'âge en âge aux générations suivantes, l'expérience & les talens des chefs, le courage & la vertu des citoyens, & l'émulation commune à tous de vivre & mourir pour la patrie.

Je ne sache que trois peuples qui aient autrefois pratiqué l'éducation publique; savoir, les Crétois, les Lacédémoniens & les anciens Perses: chez tous les trois elle eut le plus grand succès, & fit des prodiges chez les deux derniers. Quand le monde s'est trouvé divisé en nations trop grandes pour pouvoir être bien gouvernées, ce moyen n'a plus été praticable; & d'autres raisons, que le lecteur peut voir aisément, ont encore empêché qu'il n'ait été tenté chez aucun peuple moderne. C'est une chose très-remarquable que les Romains aient pu s'en passer; mais Rome fut durant cinq cents ans un miracle continuel, que le monde ne doit plus espérer de revoir. La vertu des Romains, engendrée par l'horreur de la tyrannie & des crimes des tyrans, & par l'amour inné de la patrie, fit de toutes leurs maisons autant d'écoles de citoyens; & le pouvoir sans bornes des peres sur leurs enfans, mit tant de sévérité dans la police particulière, que le pere plus craint que les magistrats, étoit dans son tribunal domestique le censeur des moeurs & le vengeur des lois. Voyez EDUCATION.

C'est ainsi qu'un Gouvernement attentif & bien intentionné, veillant sans cesse à maintenir ou rappeler chez le peuple l'amour de la patrie & les bonnes moeurs, prévient de loin les maux qui résultent tôt ou tard de l'indifférence des citoyens pour le sort de la République, & contient dans d'étroites [392] bornes cet intérêt personnel, qui isole tellement les particuliers, que l'Etat s'affoiblit par leur puissance & n'a rien à espérer de leur bonne volonté. Par-tout où le peuple aime son pays, respecte les loix & vit simplement, il reste peu de chose à faire pour le rendre heureux; & dans l'administration publique où la fortune a moins de part qu'au sort des particuliers, la sagesse est si près du bonheur que ces deux objets se confondent.

III. Ce n'est pas assez d'avoir des citoyens & de les protéger; il faut encore songer à leur subsistance; & pourvoir aux besoins publics est une suite évidente de la volonté générale, & le troisième devoir essentiel du Gouvernement. Ce devoir n'est pas, comme on doit le sentir, de remplir les greniers des particuliers, & les dispenser du travail, mais de maintenir l'abondance tellement à leur portée, que pour l'acquérir le travail soit toujours nécessaire & ne soit jamais inutile. Il s'étend aussi à toutes les opérations qui regardent l'entretien du fisc, & les dépenses de l'administration publique. Ainsi, après avoir parlé de l'économie générale par rapport au gouvernement des personnes, il nous reste à la considérer par rapport à l'administration des biens.

Cette partie n'offre pas moins de difficultés à résoudre ni de contradictions à lever que la précédente. Il est certain que le droit de propriété est le plus sacré de tous les droits des citoyens, & plus important à certains égards que la liberté même; soit parce qu'il tient de plus près à la conservation de la vie; soit parce que les biens étant plus faciles à usurper & plus pénibles à défendre que la personne, on doit plus [393] respecter ce qui peut se ravir plus aisément; soit enfin parce que la propriété est le vrai fondement de la société civile, & le vrai garant des engagements des citoyens: car, si les biens ne répondaient pas des personnes, rien ne seroit si facile que d'éluder ses devoirs & de se moquer des loix. D'un autre côté, il n'est pas moins sûr que le maintien de l'Etat & du Gouvernement exige des frais & de la dépense, & comme quiconque accorde la fin ne peut refuser les moyens, il s'ensuit que les membres de la société doivent contribuer de leurs biens à son entretien. De plus, il est difficile d'assurer d'un côté la propriété des particuliers sans l'attaquer d'un autre, & il n'est pas possible que tous les réglemens qui regardent l'ordre des successions, les testaments, les contrats ne gênent les citoyens à certains égards, sur la disposition de leur propre bien, & par conséquent sur leur droit de propriété.

Mais, outre ce que j'ai dit ci-devant de l'accord qui regne entre l'autorité de la loi & la liberté du citoyen, il y a par rapport à la disposition des biens une remarque importante à faire, qui leve bien des difficultés. C'est, comme l'a montré Puffendorf, que, par la nature du droit de propriété, il ne s'étend point au-delà de la vie du propriétaire, & qu'à l'instant qu'un homme est mort, son bien ne lui appartient plus. Ainsi, lui prescrire les conditions sous lesquelles il en peut disposer, c'est au fond moins altérer son droit en apparence que l'étendre en effet.

En général, quoique l'institution des loix qui reglent le pouvoir des particuliers dans la disposition de leur propre bien n'appartienne qu'au Souverain, l'esprit de ces loix, que le Gouvernement [394] doit suivre dans leur application, est que de pere en fils & de proche en proche, les biens de la famille en sortent & s'alienent le moins qu'il est possible. Il y a une

raison sensible de ceci en faveur des enfans, à qui le droit de propriété seroit fort inutile, si le pere ne leur laissoit rien, & qui de plus ayant souvent contribué par leur travail à l'acquisition des biens du pere, sont de leur chef associés à son droit. Mais une autre raison, plus éloignée & non moins importante, est que rien n'est plus funeste aux moeurs & à la République, que les changemens continuels d'état & de fortune entre les citoyens; changemens qui sont la preuve & la source de mille désordres, qui bouleversent & confondent tout, & par lesquels ceux qui sont élevés pour une chose, se trouvant destinés pour une autre, ni ceux qui montent, ni ceux qui descendent ne peuvent prendre les maximes ni les lumieres convenables à leur nouvel état, & beaucoup moins en remplir les devoirs. Je passe à l'objet des finances publiques.

Si le peuple se gouvernoit lui-même, & qu'il n'y eût rien d'intermédiaire entre l'administration de l'Etat & les citoyens, ils n'auroient qu'à se cottiser dans l'occasion, à proportion des besoins publics & des facultés des particuliers; & comme chacun ne perdrait jamais de vue le recouvrement ni l'emploi des deniers, il ne pourroit se glisser ni fraude ni abus dans leur maniemment: l'Etat ne seroit jamais obéré de dettes, ni le peuple accablé d'impôts, ou du moins la sûreté de l'emploi le consoleroit de la dureté de la taxe. Mais les choses ne sauroient aller ainsi; & quelque borné que soit un Etat, la société civile y est toujours trop nombreuse pour pouvoir [395] être gouvernée par tous ses membres. Il faut nécessairement que les deniers publics passent par les mains des chefs, lesquels, outre l'intérêt de l'Etat, ont tous le leur particulier, qui n'est pas le dernier écouté. Le peuple de son côté, qui s'aperçoit plutôt de l'avidité des chefs & de leurs folles dépenses, que des besoins publics, murmure de se voir dépouiller du nécessaire pour fournir au superflu d'autrui; & quand une fois ces manœuvres l'ont aigri jusqu'à un certain point, la plus intègre administration ne viendrait pas à bout de rétablir la confiance. Alors si les contributions sont volontaires, elles ne produisent rien; si elles sont forcées, elles sont illégitimes; & c'est dans cette cruelle alternative de laisser périr l'Etat ou d'attaquer le droit sacré de la propriété, qui en est le soutien, que consiste la difficulté d'une juste & sage économie.

La première chose que doit faire, après l'établissement des loix, l'instituteur d'une République, c'est de trouver un fonds suffisant pour l'entretien des magistrats & autres officiers, & pour toutes les dépenses publiques. Ce fonds s'appelle *oerarium* ou *fisc*, s'il est en argent; *domaine public*, s'il est en terres, & ce dernier est de beaucoup préférable à l'autre, par des raisons faciles à voir. Quiconque aura suffisamment réfléchi sur cette matière, ne pourra guère être à cet égard d'un autre avis que Bodin, qui regarde domaine public comme le plus honnête & le plus sur de tous le moyens de pourvoir aux besoins de l'Etat; & il est à remarque que le premier soin de Romulus dans la division des terres, fut d'en destiner le tiers à cet usage. J'avoue qu'il n'est pas impossible que le produit du domaine mal administré se réduise à rien; mais [396] il n'est pas de l'essence du domaine d'être mal administré.

Préalablement à tout emploi, ce fonds doit être assigné ou accepté par l'assemblée du peuple ou des états du pays, qui doit ensuite en déterminer l'usage. Après cette solemnité, qui rend ces fonds inaliénables, ils changent, pour ainsi dire de nature, & leurs revenus deviennent tellement sacrés, que c'est non-seulement le plus infâme de tous les vols, mais un crime de lèse-majesté, que d'en détourner la moindre chose au préjudice de leur destination. C'est un grand déshonneur pour Rome, que l'intégrité du questeur Caton y ait été un sujet de remarque, & qu'un Empereur récompensant de quelques écus le talent d'un chanteur, ait eu besoin d'ajouter

que cet argent venoit du bien de sa famille, & non celui de l'Etat. Mais s'il se trouve peu de Galba, ou cherchons-nous des Catons? & quand une fois le vice ne déshonorerait plus, quels seront les chefs assez scrupuleux pour s'abstenir de toucher aux revenus publics abandonnés à leur discrétion, & pour ne s'en imposer bientôt à eux-mêmes, en affectant de confondre leurs vaines & scandaleuses dissipations avec la gloire de l'Etat, & moyens d'étendre leur autorité, avec ceux d'augmenter sa puissance? C'est sur-tout en cette délicate partie de l'administration, que vertu est le seul instrument efficace, & que l'intégrité du magistrat est le seul frein capable de contenir son avarice. Les livres & tous les comptes des régisseurs servent moins à déceler leurs infidélités qu'à les couvrir; & la prudence n'est jamais aussi prompte à imaginer de nouvelles précautions, que la friponnerie à les éluder. Laissez donc les registres & papiers, & remettez les finances [397] en des mains fidèles; c'est le seul moyen qu'elles soient fidèlement régies.

Quand une fois les fonds publics sont établis, les chefs de l'Etat en sont de droit les administrateurs; car cette administration fait une partie du Gouvernement, toujours essentielle, quoique non toujours également: son influence augmente à mesure que celle des autres ressorts diminue; & l'on peut dire qu'un Gouvernement est parvenu à son dernier degré de corruption, quand il n'a plus d'autre nerf que l'argent: or comme tout Gouvernement tend sans cesse au relâchement, cette seule raison montre pourquoi nul Etat ne peut subsister si ses revenus n'augmentent sans cesse.

Le premier sentiment de la nécessité de cette augmentation, est aussi le premier signe du désordre intérieur de l'Etat; & le sage administrateur, en songeant à trouver de l'argent pour pourvoir au besoin présent, ne néglige pas de rechercher la cause éloignée de ce nouveau besoin: comme un marin voyant l'eau gagner son vaisseau, n'oublie pas, en faisant jouer les pompes, de faire aussi chercher & boucher la voie.

De cette règle découle la plus importante maxime de l'administration des finances, qui est de travailler avec beaucoup plus de soin à prévenir les besoins, qu'à augmenter les revenus; de quelque diligence qu'on puisse user, le secours qui ne vient qu'après le mal, & plus lentement, laisse toujours l'Etat en souffrance: tandis qu'on songe à remédier à un mal, un autre se fait déjà sentir, & les ressources mêmes produisent de nouveaux inconvénients; de sorte qu'à la fin la nation s'obère, le peuple est foulé, le Gouvernement perd toute sa vigueur, [398] & ne fait plus que peu de chose avec beaucoup d'argent. Je crois que de cette grande maxime bien établie, découloient les prodiges des Gouvernements anciens, qui faisoient plus avec leur parcimonie, que les nôtres avec tous leurs trésors; & c'est peut-être de là qu'est dérivée l'acception vulgaire du mot d'*économie*, qui s'entend plutôt du sage ménagement de ce qu'on a, que des moyens d'acquérir ce que l'on n'a pas.

Indépendamment du domaine public, qui rend à l'Etat à proportion de la probité de ceux qui le régissent, si l'on connoissoit assez toute la force de l'administration générale, sur-tout quand elle se borne aux moyens légitimes, on seroit étonné des ressources qu'ont les chefs pour prévenir tous les besoins publics, sans toucher aux biens des particuliers. Comme ils sont les maîtres de tout le commerce de l'Etat, rien ne leur est si facile que de la diriger d'une manière qui pourvoie à tout, souvent sans qu'ils paroissent s'en mêler. La distribution des denrées, de l'argent & des marchandises, par de justes proportions, selon les tems & les lieux, est le vrai secret des finances & la source de leurs richesses, pourvu que ceux qui les administrent sachent

porter leurs vues assez loin, & faire dans l'occasion une perte apparente & prochaine, pour avoir réellement des profits immenses dans un tems éloigné. Quand on voit un Gouvernement payer des droits, loin d'en recevoir, pour la sortie des bleds dans les années d'abondance, & pour leur introduction dans les années de disette, on a besoin d'avoir de tels faits sous les yeux pour les croire véritables, & on les mettroit au rang des romans, s'ils se fussent passés [399] anciennement. Supposons que pour prévenir la disette dans les mauvaises années, on proposât d'établir des magasins publics, dans combien de pays l'entretien d'un établissement si utile ne serviroit-il pas de prétexte à de nouveaux impôts! A Genève, ces greniers établis & entretenus par une sage administration, font la ressource publique dans les mauvaises années, & le principal revenu de l'Etat dans tous les tems; *Alit & ditat*, c'est la belle & juste inscription qu'on lit sur la façade de l'édifice. Pour exposer ici le système économique d'un bon Gouvernement, j'ai souvent tourné les yeux sur celui de cette République: heureux de trouver ainsi dans ma patrie l'exemple de la sagesse & du bonheur que je voudrois voir régner dans tous les pays!

Si l'on examine comment croissent les besoins d'un Etat, on trouvera que souvent cela arrive à-peu-près comme chez les particuliers, moins par une véritable nécessité, que par un accroissement de desirs inutiles, & que souvent on n'augmente la dépense que pour avoir le prétexte d'augmenter la recette; de sorte que l'Etat gagneroit quelquefois à se passer d'être riche, & que cette richesse apparente lui est au fond plus onéreuse que ne seroit la pauvreté même. On peut espérer, il est vrai, de tenir les peuples dans une dépendance plus étroite, en leur donnant d'une main ce qu'on leur a pris de l'autre, & ce fut la politique dont usa Joseph avec les Egyptiens: mais ce vain sophisme est d'autant plus funeste à l'Etat, que l'argent ne rentre plus dans les mêmes mains dont il est sorti, & qu'avec de pareilles maximes on n'enrichit que des fainéans de la dépouille des hommes utiles.

[400] Le goût des conquêtes est une des causes les plus sensibles & les plus dangereuses de cette augmentation. Ce goût, engendré souvent par une autre espèce d'ambition que celle qu'il semble annoncer, n'est pas toujours ce qu'il paroît être; & n'a pas tant pour véritable motif le désir apparent d'agrandir la nation que le désir caché d'augmenter au-dedans l'autorité des chefs, à l'aide de l'augmentation des troupes, & à la faveur de la diversion que font les objets de la guerre dans l'esprit des citoyens.

Ce qu'il y a du moins de très-certain, c'est que rien n'est si foulé ni si misérable que les peuples conquérans, & que leurs succès mêmes ne font qu'augmenter leurs misères: quand l'histoire ne nous l'apprendroit pas, la raison suffiroit pour nous démontrer que plus un Etat est grand, & plus les dépenses y deviennent proportionnellement fortes & onéreuses; car il faut que toutes les provinces fournissent leur contingent, aux frais de l'administration générale, & que chacune outre cela fasse pour la sienne particulière la même dépense que si elle étoit indépendante. Ajoutez que toutes les fortunes se font dans un lieu & se consomment dans un autre; ce qui rompt bientôt l'équilibre du produit & de la consommation, & appauvrit beaucoup de pays pour enrichir une seule ville.

Autre source de l'augmentation des besoins publics, qui tient à la précédente. Il peut venir un tems où les citoyens ne se regardant plus comme intéressés à la cause commune, cesseroient d'être les défenseurs de la patrie, & où les magistrats aimeroient mieux commander à des mercenaires qu'à des hommes libres, ne fût-ce qu'afin d'employer en tems & lieu [401] les

premiers pour mieux assujettir les autres. Tel fut l'état de Rome sur la fin de la République & sous les Empereurs; car toutes les victoires des premiers Romains, de même que celles d'Alexandre, avoient été remportées par de braves citoyens, qui savoient donner au besoin leur sang pour la patrie, mais qui ne le vendoient jamais. Ce ne fut qu'au siege de Veies qu'on commença de payer l'infanterie Romaine, & Marius fut le premier qui dans la guerre de Jugurtha déshonora les légions, en y introduisant des affranchis, vagabonds, & autres mercenaires. Devenus les ennemis des peuples qu'ils s'étoient chargés de rendre heureux, les tyrans établirent des troupes réglées, en apparence pour contenir l'étranger, & en effet pour opprimer l'habitant. Pour former ces troupes, il falut enlever à la terre des cultivateurs, dont le défaut diminua la quantité des denrées, & dont l'entretien introduisit des impôts qui en augmentèrent le prix. Ce premier désordre fit murmurer les peuples: il falut, pour les réprimer multiplier les troupes, & par conséquent la misere; & plus le désespoir augmentoit, plus on se voyoit contraint de l'augmenter encore pour en prévenir les effets. D'un autre côté ces mercenaires, qu'on pouvoit estimer sur le prix auquel ils se vendoient eux-mêmes, fiers de leur avilissement, méprisant les loix dont ils étoient protégés, & leurs freres dont ils mangeoient le pain, se crurent plus honorés d'être les satellites de César que les défenseurs de Rome; & dévoués à une obéissance aveugle, tenaient par état le poignard levé sur leurs concitoyens, prêts à tout égorger au premier signal. Il ne seroit pas difficile de montrer que ce fut-là une des principales causes de la ruine de l'Empire Romain.

[402] L'invention de l'artillerie & des fortifications a forcé de nos jours les souverains de l'Europe à rétablir l'usage des troupes réglées pour garder leurs places; mais avec des motifs plus légitimes, il est à craindre que l'effet n'en soit également funeste. Il n'en faudra pas moins dépeupler les campagnes pour former les armées & les garnisons; pour les entretenir il n'en faudra pas moins fouler les peuples; & ces dangereux établissemens s'accroissent depuis quelque tems avec une telle rapidité dans tous nos climats, qu'on n'en peut prévoir que la dépopulation prochaine de l'Europe, & tôt ou tard la ruine des peuples qui l'habitent.

Quoi qu'il en soit, on doit voir que de telles institutions renversent nécessairement le vrai système économique qui tire le principal revenu de l'Etat du domaine public, & ne laissent que la ressource fâcheuse des subsides & impôts, dont il me reste à parler.

Il faut se ressouvenir ici que le fondement du pacte social est la propriété; & sa première condition, que chacun soit maintenu dans la paisible jouissance de ce qui lui appartient. Il est vrai que par le même traité chacun s'oblige, au moins tacitement, à se cottiser dans les besoins publics; mais cet engagement ne pouvant nuire à la loi fondamentale, & supposant l'évidence du besoin reconnue par les contribuables, on voit que, pour être légitime, cette cotisation doit être volontaire, non d'une volonté particulière, comme, s'il étoit nécessaire d'avoir le consentement de chaque citoyen, & qu'il ne dût fournir que ce qu'il lui plaît, ce qui seroit directement contre l'esprit de la confédération, mais d'une volonté générale, à la pluralité des voix, & sur un tarif proportionnel qui ne laisse rien d'arbitraire à l'imposition.

[403] Cette vérité, que les impôts ne peuvent être établis légitimement que du consentement du peuple ou de ses représentants, a été reconnue généralement de tous les philosophes & jurisconsultes qui se sont acquis quelque réputation dans les matieres de droit politique, sans excepter Bodin même. Si quelques-uns ont établi des maximes contraires en apparence; outre qu'il est aisé de voir les motifs particuliers qui les y ont portés, ils y mettent

tant de conditions & de restrictions, qu'au fond la chose revient exactement au même: car que le peuple puisse refuser, ou que le Souverain ne doive pas exiger, cela est indifférent quant au droit; & s'il n'est question que de la force, c'est la chose la plus inutile que d'examiner ce qui est légitime ou non.

Les contributions qui se levent sur le peuple sont de deux sortes; les unes réelles, qui se perçoivent sur les choses; les autres personnelles, qui se payent par tête. On donne aux unes & aux autres les noms d'*impôts* ou de *subsidés*: quand le peuple fixe la somme qu'il accorde, elle s'appelle *subside*; quand il accorde tout le produit d'une taxe, alors c'est un *impôt*. On trouve dans le livre de *l'esprit des loix*, que l'imposition par tête est plus propre à la servitude, & la taxe réelle plus convenable à la liberté. Cela seroit incontestable, si les contingens par tête étoient égaux; car il n'y auroit rien de plus disproportionné qu'une pareille taxe, & c'est sur-tout dans les proportions exactement observées, que consiste l'esprit de la liberté. Mais si la taxe par tête est exactement proportionnée aux moyens des particuliers, comme pourroit être celle qui porte en France le nom de *capitation*, & qui de [404] cette maniere est à la fois réelle & personnelle, elle est la plus équitable, & par conséquent la plus convenable à des hommes libres. Ces proportions paroissent d'abord très-faciles à observer, parce qu'étant relatives à l'état que chacun tient dans le monde, les indications sont toujours publiques; mais outre que l'avarice, le crédit & la fraude savent éluder jusqu'à l'évidence, il est rare qu'on tienne compte dans ces calculs, de tous les élémens qui doivent y entrer. Premièrement on doit considérer le rapport des quantités, selon lequel, toutes choses égales, celui qui a dix fois plus de bien qu'un autre, doit payer dix fois plus que lui. Secondement, le rapport des usages, c'est-à-dire, la distinction du nécessaire & du superflu. Celui qui n'a que le simple nécessaire, ne doit rien payer du tout; la taxe de celui qui a du superflu, peut aller au besoin jusqu'à la concurrence de tout ce qui excède son nécessaire. A cela il dira qu'eu égard à son rang, ce qui seroit superflu pour un homme inférieur, est nécessaire pour lui; mais c'est un mensonge: car un Grand a deux jambes, ainsi qu'un bouvier, & n'a qu'un ventre non plus que lui. De plus, ce prétendu nécessaire est si peu nécessaire à son rang, que s'il savoit y renoncer pour un sujet louable, il n'en seroit que plus respecté. Le peuple se prosternerait devant un ministre qui iroit au conseil à pied, pour avoir vendu ses carrosses dans un pressant besoin de l'Etat. Enfin la loi ne prescrit la magnificence à personne, & la bienséance n'est jamais une raison contre le droit.

Un troisieme rapport qu'on ne compte jamais, & qu'on devrait toujours compter le premier, est celui des utilités que [405] chacun retire de la confédération sociale, qui protège fortement les immenses possessions du riche, & laisse à peine un misérable jouir de la chaumière qu'il a construite de ses mains. Tous les avantages de la société ne sont-ils pas pour les puissans & les riches? tous les emplois lucratifs ne sont-ils pas remplis par eux seuls? toutes les graces, toutes les exemptions ne leur sont-elles pas réservées? & l'autorité publique n'est-elle pas toute en leur faveur? Qu'un homme de considération vole ses créanciers ou fasse d'autres friponneries, n'est-il pas toujours sûr de l'impunité? Les coups de bâton qu'il distribue, les violences qu'il commet, les meurtres mêmes & les assassinats dont il se rend coupable, ne sont-ce pas des affaires qu'on assoupit, & dont au bout de six mois il n'est plus question? Que ce même homme soit volé, toute la police est aussi-tôt en mouvement, & malheur aux innocens qu'il soupçonne. Passe-t-il dans un lieu dangereux? voilà les escortes en campagne: l'essieu de sa chaise vient-il à rompre? tout vole à son secours; fait-on du bruit à sa

porte? il dit un mot, & tout se taît: la foule l'incommode-t-elle? il fait un signe, & tout se range: un charretier se trouve-t-il sur son passage? ses gens sont prêts à l'assommer; & cinquante honnêtes piétons allant à leurs affaires seroient plutôt écrasés, qu'un faquin oisif retardé dans son équipage. Tous ces égards ne lui coûtent pas un sol; ils sont le droit de l'homme riche, & non le prix de la richesse. Que le tableau du pauvre est différent! plus l'humanité lui doit, plus la société lui refuse: toutes les portes lui sont fermées, même quand il a le droit de les faire ouvrir; & si quelquefois il obtient justice, [406] c'est avec plus de peine qu'un autre n'obtiendrait grâce: s'il y a des corvées à faire, une milice à tirer, c'est à lui qu'on donne la préférence; il porte toujours, outre sa charge, celle dont son voisin plus riche a le crédit de se faire exempter: au moindre accident qui lui arrive, chacun s'éloigne de lui: si sa pauvre charrette renverse, loin d'être aidé par personne, je le tiens heureux s'il évite en passant les avanies des gens lestes d'un jeune duc: en un mot, toute assistance gratuite le fuit au besoin, précisément parce qu'il n'a pas de quoi la payer; mais je le tiens pour un homme perdu, s'il a le malheur d'avoir l'ame honnête, une fille aimable, & un puissant voisin.

Une autre attention non moins importante à faire, c'est que les pertes des pauvres sont beaucoup moins réparables que celles du riche, & que la difficulté d'acquérir croît toujours en raison du besoin. On ne fait rien avec rien; cela est vrai dans les affaires comme en physique: l'argent est la semence de l'argent, & la première pistole est quelquefois plus difficile à gagner que le second million. Il y a plus encore: c'est que tout ce que le pauvre paye, est à jamais perdu pour lui, & reste ou revient dans les mains du riche; & comme c'est aux seuls hommes qui ont part au Gouvernement, ou à ceux qui en approchent, que passe tôt ou tard le produit des impôts, ils ont, même en payant leur contingent, un intérêt sensible à les augmenter.

Résumons en quatre mots le pacte social des deux états. *Vous avez besoin de moi, car je suis riche & vous êtes pauvre; faisons donc un accord entre nous: je permettrai que [407] vous ayez l'honneur de me servir, à condition que vous me donnerez le peu qui vous reste, pour la peine que je prendrai de vous commander!*

Si l'on combine avec soin toutes ces choses, on trouvera que pour répartir les taxes d'une manière équitable & vraiment proportionnelle, l'imposition n'en doit pas être faite seulement en raison des biens des contribuables, mais en raison composée de la différence de leurs conditions & du superflu de leurs biens. Opération très-importante & très-difficile, que font tous les jours des multitudes de commis honnêtes gens & qui savent l'arithmétique, mais dont les Platons & les Montesquieux n'eussent osé se charger qu'en tremblant & en demandant au ciel des lumières & de l'intégrité.

Un autre inconvénient de la taxe personnelle, c'est de se faire trop sentir & d'être levée avec trop de dureté, ce qui n'empêche pas qu'elle ne soit sujette à beaucoup de non-valeurs, parce qu'il est plus aisé de dérober au rôle & aux poursuites sa tête que ses possessions.

De toutes les autres impositions, le cens sur les terres ou la taille réelle a toujours passé pour la plus avantageuse dans les pays où l'on a plus d'égard à la quantité du produit & à la sûreté du recouvrement qu'à la moindre incommodité du peuple. On a même osé dire qu'il falloit charger le paysan pour éveiller sa paresse, & qu'il ne feroit rien s'il n'avoit rien à payer. Mais l'expérience dément chez tous les peuples du monde cette maxime ridicule: c'est en Hollande, en Angleterre où le cultivateur paye très-peu de chose, & surtout à la Chine où il ne paye rien, que la terre est le mieux cultivée. Au contraire, [408] par-tout où le laboureur se voit

chargé à proportion du produit de son champ, il le laisse en friche, ou n'en retire exactement que ce qu'il lui faut pour vivre. Car pour qui perd le fruit de sa peine, c'est gagner que ne rien faire; & mettre le travail à l'amende est un moyen fort singulier de bannir la paresse.

De la taxe sur les terres ou sur le bled, sur-tout quand elle est excessive, résultent deux inconvéniens si terribles, qu'ils doivent dépeupler & ruiner à la longue tous les pays où elle est établie.

Le premier vient du défaut de circulation des espèces: car le commerce & l'industrie attirent dans les capitales tout l'argent de la campagne: & l'impôt détruisant la proportion qui pouvoit se trouver encore entre les besoins du laboureur & le prix de son bled, l'argent vient sans cesse & ne retourne jamais; plus la ville est riche, plus le pays est misérable. Le produit des tailles passe des mains du Prince ou du financier dans celles des artistes & des marchands; & le cultivateur qui n'en reçoit jamais que la moindre partie s'épuise enfin en payant son ours également & recevant toujours moins. Comment voudroit-on que pût vivre un homme qui n'auroit que des veines & point d'arteres, ou dont les arteres ne porteroient le sang qu'à quatre doigts du coeur? Chardin dit qu'en Perse les droits du roi sur les denrées se payent aussi en denrées; cet usage, qu'Hérodote témoigne avoir autrefois été pratiqué dans le même pays jusqu'à Darius, peut prévenir le mal dont je viens de parler. Mais, à moins qu'en Perse les intendans, directeurs, commis & gardes-magasin ne [409] soient une autre espece de gens que par-tout ailleurs, j'ai peine à croire qu'il arrive jusqu'au roi la moindre chose de tous ces produits, que les bleds ne se gâtent pas dans tous les greniers, & que le feu ne consume pas la plupart des magasins.

Le second inconvénient vient d'un avantage apparent, qui laisse aggraver les maux avant qu'on les apperçoive. C'est que le bled est une denrée que les impôts ne renchérissent point dans le pays qui la produit, & dont, malgré son absolue nécessité, la quantité diminue, sans que le prix en augmente; ce qui fait que beaucoup de gens meurent de faim, quoique le bled continue d'être à bon marché, & que le laboureur reste seul chargé de l'impôt, qu'il n'a pu défalquer sur le prix de la vente. Il faut bien faire attention qu'on ne doit pas raisonner de la taille réelle comme des droits sur toutes les marchandises qui en font hausser le prix, & sont ainsi payés moins par les marchands, que par les acheteurs. Car ces droits, quelque forts qu'ils puissent être, sont pourtant volontaires, & ne sont payés par le marchand qu'à proportion des marchandises qu'il achète; & comme il n'achète qu'à proportion de son débit, il fait la loi au particulier. Mais le laboureur qui, soit qu'il vende ou non, est contraint de payer à des termes fixes pour le terrain qu'il cultive, n'est pas le maître d'attendre qu'on mette à sa denrée le prix qu'il lui plaît? & quand il ne la vendroit pas pour s'entretenir, il seroit forcé de la vendre pour payer la taille, de sorte que c'est quelquefois l'énormité de l'imposition qui maintient la denrée à vil prix.

Remarquez encore que les ressources du commerce & de [410] l'industrie, loin de rendre la taille plus supportable par l'abondance de l'argent, ne la rendent que plus onéreuse. Je n'insisterai point sur une chose très-évidente; savoir, que si la plus grande ou moindre quantité d'argent dans un Etat, peut lui donner plus ou moins de crédit au de-hors, elle ne change en aucune manière la fortune réelle des citoyens, & ne les met ni plus ni moins à leur aise. Mais je ferai ces deux remarques importantes: l'une, qu'à moins que l'Etat n'ait des denrées superflues & que l'abondance de l'argent ne vienne de leur débit chez l'étranger, les villes où se fait le

commerce, se sentent seules de cette abondance, & que le paysan ne fait qu'en devenir relativement plus pauvre; l'autre, que, le prix de toutes choses haussant avec la multiplication de l'argent, il faut aussi que les impôts haussent à proportion, de sorte que le laboureur se trouve plus chargé sans avoir plus de ressources.

On doit voir que la taille sur les terres est un véritable impôt sur leur produit. Cependant chacun convient que rien n'est si dangereux qu'un impôt sur le bled payé par l'acheteur: comment ne voit-on pas que le mal est cent fois pire quand cet impôt est payé par le cultivateur même? N'est-ce pas attaquer la substance de l'Etat jusques dans sa source? N'est-ce pas travailler aussi directement qu'il est possible à dépeupler le pays, & par conséquent à le ruiner à la longue? car il n'y a point pour une nation de pire disette que celle des hommes.

Il n'appartient qu'au véritable homme d'Etat d'élever ses vues dans l'assiette des impôts plus haut que l'objet des finances, de transformer des charges onéreuses en d'utiles réglemens de police, & de faire douter au peuple si de tels établissemens [411] n'ont pas eu pour fin le bien de la nation plutôt que le produit des taxes.

Les droits sur l'importation des marchandises étrangères dont les habitans sont avides sans que le pays en ait besoin, sur l'exportation de celles du crû du pays dont il n'a pas de trop & dont les étrangers ne peuvent se passer, sur les productions des arts inutiles & trop lucratifs, sur les entrées dans les villes des choses de pur agrément, & en général sur tous les objets du luxe, rempliront toute double objet. C'est par de tels impôts, qui soulagent le pauvreté & chargent la richesse, qu'il faut prévenir l'augmentation continuelle de l'inégalité des fortunes, l'asservissement aux riches d'une multitude d'ouvriers & de serviteurs inutiles, la multiplication des gens oisifs dans les villes, & la désertion des campagnes.

Il est important de mettre entre le prix des choses & les droits dont on les charge, une telle proportion que l'avidité des particuliers ne soit point trop portée à la fraude par la grandeur des profits. Il faut encore prévenir la facilité de la contrebande, en préférant les marchandises les moins faciles à cacher. Enfin il convient que l'impôt soit payé par celui qui emploie la chose taxée, plutôt que par celui qui la vend, auquel la quantité des droits dont il se trouveroit chargé, donneroit plus de tentations & de moyens de les frauder. C'est l'usage constant de la Chine, le pays du monde où les impôts sont les plus forts & les mieux payés: le marchand ne paye rien; l'acheteur seul acquitte le droit, sans qu'il en résulte ni murmures ni séditions; parce que les denrées nécessaires à la vie, telles que le ris & le bled, étant absolument [412] franches, le peuple n'est point foulé, & l'impôt ne tombe que sur les gens aisés. Au reste, toutes ces précautions ne doivent pas tant être dictées par la crainte de la contrebande, que par l'attention que doit avoir le Gouvernement à garantir les particuliers de la séduction des profits illégitimes, qui, après en avoir fait de mauvais citoyens, ne tarderoit pas d'en faire de malhonnêtes gens.

Qu'on établisse de fortes taxes sur la livrée, sur les équipages, sur les glaces, lustres & ameublements, sur les étoffes & la dorure, sur les cours & jardins des hôtels, sur les spectacles de toute espèce, sur les professions oiseuses, comme baladins, chanteurs, histrions, en un mot sucette foule d'objets de luxe, d'amusement & d'oisiveté, qui frappent tous les yeux, & qui peuvent d'autant moins se cacher, que leur seul usage est de se montrer, & qu'ils seroient inutiles s'ils n'étaient vus. Qu'on ne craigne pas que de tels produits fussent arbitraires, pour n'être fondés que sur des choses qui ne sont pas d'une absolue nécessité: c'est bien mal connoître les hommes que de croire qu'après s'être une fois laissé séduire par le luxe, ils y

puissent jamais renoncer; ils renonceroient cent fois plutôt au nécessaire & aimeroient encore mieux mourir de faim que de honte. L'augmentation de la dépense ne sera qu'une nouvelle raison pour la soutenir, quand la vanité de se montrer opulent fera son profit du prix de la chose & des frais de la taxe. Tant qu'il y aura des riches, ils voudront se distinguer des pauvres, & l'Etat ne sauroit se former un revenu moins onéreux ni plus assuré que sur cette distinction.

Par la même raison l'industrie n'auroit rien à souffrir d'un [413] ordre économique qui enrichiroit les finances, ranimeroit l'agriculture en soulageant le laboureur, & rapprocheroit insensiblement toutes les fortunes de cette médiocrité qui fait la véritable force d'un Etat. Il se pourroit, je l'avoue, que les impôts contribuassent à faire passer plus rapidement quelques modes, mais ce ne seroit jamais que pour en substituer d'autres sur lesquelles l'ouvrier gagneroit, sans que le fisc eût rien à perdre. En un mot, supposons que l'esprit du Gouvernement soit constamment d'asseoir toutes les taxes sur le superflu des richesses, il arrivera de deux choses l'une: ou les riches renonceront à leurs dépenses superflues pour n'en faire que d'utiles, qui retourneront au profit de l'Etat; alors l'assiette des impôts aura produit l'effet des meilleures loix somptuaires; les dépenses de l'Etat auront nécessairement diminué avec celles des particuliers; & le fisc ne sauroit moins recevoir de cette manière, qu'il n'ait beaucoup moins encore à déboursier: ou si les riches ne diminuent rien de leurs profusions, le fisc aura dans le produit des impôts les ressources qu'il cherchoit pour pourvoir aux besoins réels de l'Etat. Dans le premier cas, le fisc s'enrichit de toute la dépense qu'il a de moins à faire; dans le second, il s'enrichit encore de la dépense inutile des particuliers.

Ajoutons à tout ceci une importante distinction en matière de droit politique, & à laquelle les Gouvernemens, jaloux de faire tout par eux-mêmes, devoient donner une grande attention. J'ai dit que les taxes personnelles & les impôts sur les choses d'absolue nécessité, attaquant directement le droit de propriété, & par conséquent le vrai fondement [414] de la société politique, sont toujours sujets à des conséquences dangereuses, s'ils ne sont établis avec l'express consentement du peuple ou de ses représentans. Il n'en est pas de même des droits sur les choses dont on peut s'interdire l'usage; car alors le particulier n'étant point absolument contraint à payer, sa contribution peut passer pour volontaire; de sorte que le consentement particulier de chacun des contribuans supplée au consentement général, & le suppose même en quelque manière: car pourquoi le peuple s'opposeroit-il à toute imposition qui ne tombe que sur quiconque veut bien la payer? Il me paroît certain que tout ce qui n'est ni proscrit par les loix, ni contraire aux moeurs, & que le Gouvernement peut défendre, il peut le permettre moyennant un droit. Si, par exemple, le Gouvernement peut interdire l'usage des carrosses, il peut à plus forte raison imposer une taxe sur les carrosses, moyen sage & utile d'en blâmer l'usage sans le faire cesser. Alors on peut regarder la taxe comme une espece d'amende, dont le produit dédommage de l'abus qu'elle punit.

Quelqu'un m'objectera peut-être que ceux que Bodin appelle *imposteurs*, c'est-à-dire, ceux qui imposent ou imaginent les taxes, étant dans la classe des riches, n'auront garde d'épargner les autres à leurs propres dépens, & de se charger eux-mêmes pour soulager les pauvres. Mais il

faut rejeter de pareilles idées. Si dans chaque nation ceux à qui le Souverain commet le gouvernement des peuples, en étoient les ennemis par état, ce ne seroit pas la peine de rechercher ce qu'ils doivent faire pour les rendre heureux.

FIN.

JEAN JACQUES ROUSSEAU

CONSIDÉRATIONS
SUR LE GOUVERNEMENT DE
POLOGNE,
ET SUR SA RÉFORMATION
PROJETÉE

[octobre 1771-avril 1772, Bibliothèque de la Ville, Neuchâtel; Wielhorski manuscrit* [*le Pléiade édition, t. III, p. 1889-1890. "Quelques mois plus tard, il remit a Du Peyrou le manuscrit original qu'il avait reçu entre-temps de Wielhorski, avec la recommandation de supprimer les passages relatifs aux intrigues russes au tems de l'élection de Stanilas & a la conduite des troupes russes en Pologne. C'est donc un texte incomplet de quelques paragraphes qui parut pour la première fois dans la COLLECTION COMPLETE DES OEUVRES DE JEAN JACQUES ROUSSEAU... 1782.']. Annales de la Société Jean-Jacques Rousseau, t. IX (1913), pp. 29-36, Venceslas Olszewicz, "Le Manuscrit Czartoryski des Considérations sur le Gouvernement de Pologne." Publication, du Peyrou-Moultou édition, Genève, 1782. le Pléiade édition, t. III, pp. 951-1041= Du Peyrou/Moultou 1780-89 quarto edition, t. I, pp. 415-539]

[415]

CONSIDÉRATIONS
SUR LE GOUVERNEMENT DE
POLOGNE,
ET SUR
SA RÉFORMATION PROJETÉE.

Par J.-J. Rousseau.
En Avril 1772.

[417]

CHAPITRE PREMIER

Etat de la question.

Le tableau du Gouvernement de Pologne fait par M. le comte Wielhorski & les réflexions qu'il y a jointes, sont des pièces instructives pour quiconque voudra former un plan régulier pour la refonte de ce Gouvernement. Je ne connois personne plus en état de tracer ce plan que lui-même, qui joint aux connoissances générales que ce travail exige toutes celles du local, & des détails particuliers, impossibles à donner par écrit, & néanmoins nécessaires à savoir pour approprier une institution au peuple auquel on la destine. Si l'on ne connaît à fond la nation pour laquelle on travaille, l'ouvrage qu'on fera pour elle, quelque excellent qu'il puisse être en lui-même, péchera toujours par l'application & bien plus encore, lorsqu'il s'agira d'une nation déjà toute instituée, [418] dont les goûts, les moeurs, les préjugés, & les vices, sont trop enracinés pour pouvoir être aisément étouffés par des semences nouvelles. Une bonne institution pour la Pologne ne peut être l'ouvrage que des Polonais, ou de quelqu'un qui ait bien étudié sur les lieux la nation Polonoise & celles qui l'avoisinent. Un étranger ne peut guère

donner que dessus générales, pour éclairer, non pour guider, l'instituteur. Dans toute la vigueur de ma tête je n'aurois pu saisir l'ensemble de ces grands rapports. Aujourd'hui qu'il me reste à peine la faculté de lier des idées, je dois me borner, pour obéir à M. le comte Wielhorski & faire acte de mon zèle pour sa patrie, à lui rendre compte des impressions que m'a faites la lecture de son travail, & des réflexions qu'il m'a suggérées.

En lisant l'histoire du Gouvernement de Pologne, on a peine à comprendre comment un État si bizarrement constitué a pu subsister si longtemps. Un grand corps formé d'un grand nombre de membres morts, & d'un petit nombre de membres dés unis, dont tous les mouvements presque indépendants les uns de autres, loin d'avoir une fin commune, s'entre-détruisent mutuellement; qui s'agit beaucoup pour ne rien faire; qui ne peut faire aucune résistance à quiconque veut l'entamer; qui tombe en dissolution cinq ou six fois chaque siècle; qui tombe en paralysie à chaque effort qu'il veut faire, à chaque besoin auquel il veut pourvoir; & qui, malgré tout cela, vit & se conserve en vigueur: voilà, ce me semble, un des plus singuliers spectacles qui puissent frapper un être pensant. Je vois tous les États de l'Europe courir à leur ruine. Monarchies, Républiques, toutes ces nations si magnifiquement instituées, [419] tous ces beaux Gouvernements si sagement pondérés, tombés en décrépitude, menacent d'une mort prochaine; & la Pologne, cette région dépeuplée, dévastée, opprimée, ouverte à ses agresseurs, au fort de ses malheurs & de son anarchie, montre encore tout le feu de la jeunesse; elle ose demander un Gouvernement & des lois, comme si elle ne faisait que de naître. Elle est dans les fers, & discute les moyens de se conserver libre; elle sent en elle cette force que celle de la tyrannie ne peut subjuguier. Je crois voir Rome assiégée régir tranquillement les terres sur lesquelles son ennemi venait d'asseoir son camp. Braves Polonais, prenez garde, prenez garde que, pour vouloir trop bien être, vous n'empiriez votre situation. En songeant à ce que vous voulez acquérir, n'oubliez pas ce que vous pouvez perdre. Corrigez, s'il se peut, les abus de votre constitution; mais ne méprisez pas celle qui vous a faits ce que vous êtes.

Vous aimez la liberté; vous en êtes dignes; vous l'avez défendue, contre un agresseur puissant & rusé, qui, feignant de vous présenter les liens de l'amitié, vous chargeait des fers de la servitude. Maintenant, las des troubles de votre patrie, vous soupirez après la tranquillité. Je crois fort aisé de l'obtenir; mais lacon server avec la liberté, voilà ce qui me paraît difficile. C'est au sein de cette anarchie, qui vous est odieuse, que se sont formées ces âmes patriotiques qui vous ont garantis du joug. Elles s'endormaient dans un repos léthargique; l'orage les a réveillées. Après avoir brisé les fers qu'on leur destinait, elles sentent le poids de la fatigue. Elles voudraient allier la paix du despotisme aux douceurs de la liberté. J'ai peur [420] qu'elles ne veuillent des choses contradictoires. Le repos & la liberté me paraissent incompatibles: il faut opter.

Je ne dis pas qu'il faille laisser les choses dans l'état où elles sont; mais je dis qu'il n'y faut toucher qu'avec une circonspection extrême. En ce moment on est plus frappé des abus que des avantages. Le temps viendra, je le crains, qu'on sentira mieux ces avantages; & malheureusement, ce sera quand on les aura perdus.

Qu'il soit aisé, si l'on veut, de faire de meilleures lois; il est impossible d'en faire dont les passions des hommes n'abusent pas, comme ils ont abusé des premières. Prévoir & peser tous ces abus à venir est peut-être une chose impossible à l'homme d'État le plus consommé. Mettre la Loi au-dessus de l'homme est un problème en politique, que je compare à celui de la

quadrature du cercle en géométrie. Résolvez bien ce problème; & le Gouvernement fondé sur cette solution sera bon & sans abus. Mais jusque-là soyez sûrs qu'ou vous croirez faire régner les lois ce seront les hommes qui régneront.

Il n'y aura jamais de bonne & solide constitution que celle où la Loi régnera sur les coeurs des citoyens: tant que la force législative n'ira pas jusque-là, les lois seront toujours éludées. Mais comment arriver aux coeurs? c'est à quoi nos instituteurs, qui ne voient jamais que la force & les châtimens, ne songent guère; & c'est à quoi les récompenses matérielles ne mèneraient peut-être pas mieux. La justice même la plus intègre n'y mène pas; parce que la justice est, ainsi que la santé, un bien dont on jouit sans le sentir, qui n'inspire point d'enthousiasme, et dont on ne sent le prix qu'après l'avoir perdu.

[421] Par où donc émouvoir les cœurs, & faire aimer la patrie & ses lois? L'oserai-je dire? Par des jeux d'enfants: par des institutions oiseuses aux yeux des hommes superficiels, mais qui forment des habitudes chéries & des attachemens invincibles. Si j'extravague ici, c'est du moins bien complètement; car j'avoue que je vois ma folie sous tous les traits de la raison.

CHAPITRE II

Esprit des anciennes institutions.

Quand on lit l'histoire ancienne, on se croit transporté dans un autre univers & parmi d'autres êtres. Qu'ont de commun les Français, les Anglais, les Russes, avec les Romains & les Grecs? Rien presque que la figure. Les fortes âmes de ceux-ci paraissent aux autres des exagérations de l'histoire. Comment eux, qui se sentent si petits, penseraient-ils qu'il y ait eu de si grands hommes? Ils existèrent pourtant, & c'étaient des humains comme nous. Qu'est-ce qui nous empêche d'être des hommes comme eux? Nos préjugés, notre basse philosophie, & les passions du petit intérêt, concentrées avec l'égoïsme dans tous les cœurs par des institutions ineptes que le génie ne dicta jamais.

Je regarde les nations modernes. J'y vois force faiseurs de lois & pas un Législateur. Chez les anciens, j'en vois trois principaux qui méritent une attention particulière: Moïse, Lycurgue & Numa. Tous trois ont mis leurs principaux soins [422] à des objets qui paraîtraient à nos docteurs dignes de risée. Tous trois ont eu des succès qu'on jugerait impossibles s'ils étaient moins attestés.

Le premier forma & exécuta l'étonnante entreprise d'instituer en Corps de nation un essaim de malheureux fugitifs, sans arts, sans armes, sans talents, sans vertus, sans courage, & qui, n'ayant pas en propre un seul pouce de terrain, faisaient une troupe étrangère sur la face de la terre. Moïse osa faire de cette troupe errante et servile un Corps politique, un peuple libre; et,

tandis qu'elle errait dans les déserts sans avoir une pierre pour y reposer sa tête, il lui donnait cette institution durable, à l'épreuve du temps, de la fortune & des conquérants, que cinq mille ans n'ont pu détruire ni même altérer, & qui subsiste encore aujourd'hui dans toute sa force, lors même que le Corps de la nation ne subsiste plus.

Pour empêcher que son peuple ne se fondît parmi les peuples étrangers, il lui donna des mœurs & des usages inaliables avec ceux des autres nations; il le surchargea de rites, de cérémonies particulières; il le gêna de mille façons, pour le tenir sans cesse en haleine & le rendre toujours étranger parmi les autres hommes; & tous les liens de fraternité qu'il mit entre les membres de sa République étaient autant de barrières qui le tenaient séparé de ses voisins et l'empêchaient de se mêler avec eux. C'est par là que cette singulière nation, si souvent subjuguée, si souvent dispersée, & détruite en apparence, mais toujours idolâtre de sa règle, s'est pourtant conservée jusqu'à nos jours éparsée parmi les autres sans s'y confondre; & que ses mœurs, ses lois, ses rites, subsistent et dureront [423] autant que le monde, malgré la haine & la persécution du reste du genre humain.

Lycurgue entreprit d'instituer un peuple déjà dégradé par la servitude & par les vices qui en sont l'effet. Il lui imposa un joug de fer, tel qu'aucun autre peuple n'en porta jamais un semblable; mais il l'attacha, l'identifia pour ainsi dire, à ce joug, en l'en occupant toujours. Il lui montra sans cesse la patrie dans ses lois, dans ses jeux, dans sa maison, dans ses amours, dans ses festins; il ne lui laissa pas un instant de relâche pour être à lui seul. & de cette continuelle contrainte, ennoblie par son objet, naquit en lui cet ardent amour de la patrie qui fut toujours la plus forte, ou plutôt l'unique, passion des Spartiates, & qui en fit des êtres au dessus de l'humanité. Sparte n'était qu'une ville, il est vrai; mais, par la seule force de son institution, cette ville, donna des lois à toute la Grèce, en devint la capitale, & fit trembler l'empire persan. Sparte étoit le foyers d'ou sa législation étendait ses effets tout autour d'elle.

Ceux qui n'ont vu dans Numa qu'un instituteur de rites & de cérémonies religieuses ont bien mal jugé ce grand homme. Numa fut le vrai fondateur de Rome. Si Romulus n'eût fait qu'assembler des brigands qu'un revers pouvait disperser, son ouvrage imparfait n'eût pu résister au temps. Ce fut Numa qui le rendit solide & durable, en unissant ces brigands en un corps indissoluble, en les transformant en citoyens, moins par des lois, dont leur rustique pauvreté n'avait guère encore besoin, que par des institutions douces qui les attachaient les uns aux autres, & tous à leur sol; en rendant enfin leur ville sacrée [424] par ces rites, frivoles & superstitieux en apparence, dont si peu de gens sentent la force et l'effet, & dont cependant Romulus, le farouche Romulus lui-même, avait jeté les premiers fondements.

Le même esprit guida tous les anciens Législateurs dans leurs institutions. Tous cherchèrent des liens qui attachassent les citoyens à la patrie & les uns aux autres: et ils les trouvèrent dans des usages particuliers, dans des cérémonies religieuses qui par leur nature étaient toujours exclusives & nationales; dans des jeux qui tenaient beaucoup les citoyens rassemblés; dans des exercices qui augmentaient avec leur vigueur & leurs forces leur fierté &

l'estime d'eux-mêmes; dans des spectacles qui, leur rappelant l'histoire de leurs ancêtres, leurs malheurs, leurs vertus, leurs victoires, intéressaient leurs coeurs, les enflammaient d'un evive émulation, & les attachaient fortement à cette patrie dont on ne cessait de les occuper. Ce sont les poésies d'Homère récitées aux Grecs solennellement assemblés, non dans des coffres, sur des planches, & l'argent à la main, mais en plein air & en Corps de nation; ce sont les tragédies d'Eschyle, de Sophocle et d'Euripide, représentées souvent devant eux; ce sont les prix dont, aux acclamations de toute la Grèce, on couronnait les vainqueurs dans leurs jeux, qui, les embrasant continuellement d'émulation & de gloire, portèrent leur courage et leurs vertus à ce degré d'énergie dont rien aujourd'hui ne nous donne l'idée, et qu'il n'appartient pas même aux modernes de croire. S'ils ont des lois, c'est uniquement pour leur apprendre à bien [425] obéir à leurs maîtres, à ne pas voler dans les poches, & à donner beaucoup d'argent aux fripons publics. S'ils ont des usages, c'est pour savoir amuser l'oisiveté des femmes galantes, & promener la leur avec grâce. S'ils s'assemblent, c'est dans des temples pour un culte qui n'arien de national, qui ne rappelle en rien la patrie; c'est dans des salles bien fermées & à prix d'argent, pour voir sur des théâtres efféminés, dissolus, où l'on ne sait parler que d'amour, déclamer des histrions, minauder des prostituées, et pour y prendre des leçons de corruption, les seules qui profitent de toutes celles qu'on fait semblant d'y donner; c'est dans des fêtes où le peuple, toujours méprisé, est toujours sans influence, où le blâme & l'approbation publique ne produisent rien; c'est dans des cohues licencieuses, pour s'y faire des liaisons secrètes, pour y chercher les plaisirs qui séparent, isolent le plus les hommes, et qui relâchent le plus les coeurs. Sont-ce là des stimulants pour le patriotisme? Faut-il s'étonner que des manières de vivre si dissemblables produisent des effets si différents, & que les modernes ne retrouvent plus rien en eux de cette vigueur d'âme que tout inspirait aux anciens? Pardonnez ces digressions à un reste de chaleur que vous avez ranimée. Je reviens avec plaisir à celui de tous les peuples d'aujourd'hui qui m'éloigne le moins de ceux dont je viens de parler.

CHAPITRE III

[426] Application.

La Pologne est un grand État environné d'États encore plus considérables, qui, par leur despotisme & par leur discipline, militaire, ont une grande force offensive. Faible au contraire par son anarchie, elle est, malgré la valeur polonaise, en butte à tous leurs outrages. Elle n'a point de places fortes pour arrêter leurs incursions. Sa dépopulation la met presque absolument hors d'état de défense. Aucun ordre économique; peu ou point de troupes; nulle discipline militaire, nul ordre, nulle subordination; toujours divisée au dedans, toujours

menacée au dehors, elle n'a par elle-même aucune consistance, & dépend du caprice de ses voisins. Je ne vois dans l'état présent des choses qu'un seul moyen de lui donner cette consistance qui lui manque: c'est d'infuser, pour ainsi dire dans toute la nation l'âme des Confédérés; c'est d'établir tellement la République dans les coeurs des Polonais, qu'elle y subsiste malgré tous les efforts de ses oppresseurs; c'est là, ce me semble, l'unique asile où la force ne peut ni l'atteindre ni la détruire. On vient d'en voir une preuve à jamais mémorable la Pologne étoit dans les fers du Russe, mais les Polonois sont restés libres. Grand exemple qui vous montre comment vous pouvez braver la puissance & l'ambition de vos voisins. Vous ne sauriez empêcher qu'ils ne vous engloutissent; faites au moins qu'ils ne puissent vous digérer. De quelque façon [427] qu'on s'y prenne, avant qu'on ait donné à la Pologne tout ce qui lui manque pour être en état de résister à ses ennemis, elle en sera cent fois accablée. La vertu de ses citoyens, leur zèle patriotique, la forme particulière que des institutions nationales peuvent donner à leurs âmes, voilà le seul rempart toujours prêt à la défendre, & qu'aucune armée ne saurait forcer. Si vous faites en sorte qu'un Polonois ne puisse jamais devenir un Russe, je vous réponds que la Russie ne subjuguera pas la Pologne.

Ce sont les institutions nationales qui forment le génie, le caractère, les goûts et les moeurs d'un peuple, qui le font être lui & non pas un autre, qui lui inspirent et ardent amour de la patrie fondé sur des habitudes impossibles à déraciner, qui le font mourir d'ennui chez les autres peuples, au sein des délices dont il est privé dans son pays. Souvenez-vous de ce Spartiate gorgé des voluptés de la cour du grand roi, à qui l'on reprochait de regretter la sauce noire. Ah! dit-il au satrape, en soupirant, je connois tes plaisirs, mais tu ne connois pas les nôtres!'

Il n'y a plus aujourd'hui de Français, d'Allemand, d'Espagnols, d'Anglois même, quoi qu'on en dise; il n'y a que des Européens. Tous ont les mêmes goûts, les mêmes passions, les mêmes moeurs, parce qu'aucun n'a reçu de formes nationales par une institution particulière. Tous, dans les mêmes circonstances, feront les mêmes choses: tous se diront dés intéressés, & seront fripons; tous parleront du bien public, & ne penseront qu'à eux-mêmes; tous vanteront la médiocrité, & voudront être des Crésus. Ils n'ont d'ambition que pour le luxe, ils n'ont de passion que celle de l'or: sûrs d'avoir [428] avec lui tout ce qui les tente, tous vendront au premier qui voudra les payer. Que leur importe à quel maître ils obéissent, de quel État ils suivent les lois? Pourvu qu'ils trouvent de l'argent à voler & des femmes à corrompre, ils sont partout dans leur pays.

Donnez une autre pente aux passions des Polonais, vous donnerez à leurs âmes une physionomie nationale qui les distinguera des autres peuples, qui les empêchera de se fondre, de se plaire de s'allier, avec eux; une vigueur qui remplacera le jeu abusif des vains préceptes, qui leur fera faire par goût & par passion ce qu'on ne fait jamais assez bien quand on ne le fait que par devoir ou par intérêt. C'est sur ces âmes-là qu'une législation bien appropriée aura prise. Ils obéiront aux lois & ne les éluderont pas, parce qu'elles leur conviendront et qu'elles auront l'assentiment interne de leur volonté. Aimant la patrie, ils la serviront par zèle & de tout leur coeur. Avec ce seul sentiment, la législation, fût-elle mauvaise, ferait de bons citoyens; & il n'y a jamais que les bons citoyens qui fassent la force & la prospérité de l'État.

J'expliquerai ci-après le régime d'administration qui, sans presque toucher au fond de vos lois, me paraît propre à porter le patriotisme & les vertus qui en sont inséparables au plus haut

degré d'intensité qu'ils puissent avoir. Mais soit que vous adoptiez ou non ce régime, commencez toujours par donner aux Polonois une grande opinion d'eux-mêmes & de leur patrie: après la façon dont ils viennent de se montrer, cette opinion ne sera pas fausse. Il faut saisir la circonstance de l'événement présent pour monter les âmes [429] au ton des âmes antiques. Il est certain que la Confédération de Bar a sauvé la patrie expirante. Il faut graver cette grande époque en caractères sacrés dans tous les cœurs polonais. Je voudrais qu'on érigeât un monument en sa mémoire; qu'on y mît les noms de tous les confédérés, même de ceux qui dans la suite auraient pu trahir, la cause commune. Une si grande action doit effacer les fautes de toute la vie. Qu'on instituât une solennité périodique pour la célébrer tous les dix ans avec une pompe non brillante & frivole, mais simple, fière, & républicaine; qu'on y fit dignement, mais sans emphase, l'éloge de ces vertueux citoyens qui ont eu l'honneur de souffrir pour la patrie dans les fers de l'ennemi; qu'on accordât même à leurs familles quelque privilège honorifique qui rappelât toujours ce beau souvenir aux yeux du public. Je ne voudrais pourtant pas qu'on se permit dans ces solennités aucune invective contre les Russes; ni même qu'on en parlât: ces en aient trop les honorer. Ce silence, le souvenir de leur barbarie, & l'éloge de ceux qui leur ont résisté, diront d'eux tout ce qu'il en faut dire: vous devez trop les mépriser pour les haïr.

Je voudrais que, par des honneurs, par des récompenses publiques, on donnât de l'éclat à toutes les vertus patriotiques, qu'on occupât sans cesse les citoyens de la patrie, qu'on en fit leur plus grande affaire, qu'on la tint incessamment sous leurs yeux. De cette manière ils auraient moins, je l'avoue, les moyens & le temps de s'enrichir; mais ils en auraient moins aussi le désir & le besoin. Leurs cœurs apprendraient à connaître un autre bonheur quel celui de la fortune; & voilà l'art d'ennoblir les âmes & d'en faire un instrument plus puissant que l'or

[430] L'exposé succinct des moeurs des Polonois qu'a bien voulu me communiquer M. de Wielhorski ne suffit pas pour me mettre au fait de leurs usages civils et domestiques. Mais une grande nation qui ne s'est jamais trop mêlée avec ses voisins doit en avoir beaucoup qui lui soient propres, & qui peut-être s'abâtardissent journellement par la pente générale en Europe de prendre les goûts, & les moeurs des Français. Il faut maintenir, rétablir ces anciens usages, et en introduire de convenables qui soient propres aux Polonais. Ces usages, fussent-ils indifférents, fussent-ils mauvais même à certains égards, pourvu qu'ils ne le soient pas essentiellement, auront toujours l'avantage d'affectionner les Polonois à leur pays, & de leur donner une répugnance naturelle à se mêler avec l'étranger. Je regarde comme un bonheur qu'ils aient un habillement particulier. Conservez avec soin cet avantage: faites exactement le contraire de ce que fit ce Czar si vanté. Que le roi ni les sénateurs, ni aucun homme public ne portent jamais d'autre vêtement que celui de la nation, & que nul Polonois n'ose paraître à la cour vêtu à la française.

Beaucoup de jeux publics où la bonne mère patrie se plaise à voir jouer ses enfants! Qu'elle s'occupe d'eux souvent afin qu'ils s'occupent toujours d'elle. Il faut abolir, même à la cour, à cause de l'exemple, les amusements ordinaires des cours, le jeu, les théâtres, comédie, opéra; tout ce qui effémine les hommes; tout ce qui les distrait, les isole, leur fait oublier leur patrie & leur devoir; tout ce qui les fait trouver bien partout, pourvu qu'ils s'amuse. [431] Il faut inventer des jeux, des fêtes, des solennités, qui soient si propres à cette cour-là qu'on ne les

retrouve dans aucune autre. Il faut qu'on s'amuse en Pologne plus que dans les autres pays, mais non pas de la même manière. Il faut, en un mot, renverser un exécrationnable proverbe, & faire dire à tout Polonois au fond de son coeur: Ubi patria, ibi bene.

Rien, s'il se peut, d'exclusif pour les grands & les riches! Beaucoup de spectacles en plein air, où les rangs soient distingués avec soin, mais où tout le peuple prenne part également, comme chez les anciens, & où, dans certaines occasions, la jeune noblesse fasse preuve de force & d'adresse! Les combats des taureaux n'ont pas peu contribué à maintenir une certaine vigueur chez la nation espagnole. Ces cirques, où s'exerçait jadis la jeunesse en Pologne, devraient être soigneusement rétablis; on en devrait faire pour elle des théâtres d'honneur et d'émulation. Rien ne serait plus aisé que d'y substituer aux anciens combats des exercices moins cruels, où cependant la force & l'adresse auraient part, & où les victorieux auraient de même des honneurs & des récompenses. Le maniement des chevaux est, par exemple, un exercice très convenable aux Polonais, & très susceptible de l'éclat du spectacle.

Les héros d'Homère se distinguaient tous par leur force & leur adresse, & par là montraient aux yeux du peuple qu'ils étaient faits pour lui commander. Les tournois des paladins formaient des hommes non seulement vaillant et courageux, mais avides d'honneur & de gloire, & propres à toutes les vertus. L'usage des armes à feu, rendant ces [432] facultés du corps moins utiles à la guerre, les a fait tomber en discrédit. Il arrive de là que, hors les qualités de l'esprit, qui sont souvent équivoques, déplacées, sur lesquelles on a mille moyens de tromper, & dont le peuple est mauvais juge, un homme, avec l'avantage de la naissance, n'a rien en lui qui le distingue d'un autre, qui justifie la fortune, qui montre dans sa personne un droit naturel à la supériorité; & plus on néglige ces signes extérieurs, plus ceux qui nous gouvernent s'efféminent & se corrompent impunément. Il importe pourtant, & plus qu'on ne pense, que ceux qui doivent un jour commander aux autres se montrent dès leur jeunesse supérieurs à eux de tout point, ou du moins qu'ils y tâchent. Il est bon, de plus, que le peuple se trouve souvent avec ses chefs dans des occasions agréables, qu'il les connaisse, qu'il s'accoutume à les voir, qu'il partage avec eux ses plaisirs. Pourvu que la subordination soit toujours gardée & qu'il ne se confonde point avec eux, c'est le moyen qu'il s'y affectionne & qu'il joigne pour eux l'attachement au respect. Enfin, le goût des exercices corporels détourne d'une oisiveté dangereuse, des plaisirs efféminés & du luxe de l'esprit. C'est surtout à cause de l'âme qu'il faut exercer le corps; & voilà ce que nos petits sages sont loin de voir.

Ne négligez point une certaine décoration publique; qu'elle soit noble, imposante, & que la magnificence soit dans les hommes plus que dans les choses. On ne saurait croire à quel point le coeur du peuple suit ses yeux, & combien la majesté du cérémonial en impose. Cela donne à l'autorité [433] un air d'ordre & de règle qui inspire la confiance, & qui écarte les idées de caprice & de fantaisie attachées à celle du pouvoir arbitraire. Il faut seulement éviter, dans l'appareil des solennités, le clinquant, le papillotage & les décorations de luxe qui sont d'usage dans les cours. Les fêtes d'un peuple libre doivent toujours respirer la décence & la gravité, & l'on n'y doit présenter à son admiration que des objets dignes de son estime. Les Romains, dans leurs triomphes, étalaient un luxe énorme, mais c'était le luxe des vaincus; plus il brillait, moins il séduisait; son éclat même étoit une grande leçon pour les Romains. Les rois captifs étaient enchaînés avec des chaînes d'or & de pierreries. Voilà du luxe bien entendu. Souvent on vient au même but par deux routes opposées. Les deux balles de la in émises dans la Chambre

des Pairs d'Angleterre devant la place du Chancelier forment à mes yeux une décoration touchante & sublime. Deux gerbes de blé, placées de même dans le Sénat de Pologne, n'y feraient pas un moins bel effet à mon gré.

L'immense distance des fortunes qui sépare les seigneurs de la petite noblesse est un grand obstacle aux réformes nécessaires pour faire de l'amour de la patrie la passion dominante. Tant que le luxe régnera chez les grands, la cupidité régnera dans tous les cœurs. Toujours l'objet de l'admiration publique sera celui des vœux des particuliers; et, s'il faut être riche pour briller, la passion dominante sera toujours d'être riche. Grand moyen de corruption qu'il faut affaiblir autant qu'il est possible. Si d'autres objets attrayants, [434] si des marques de rang distinguaient les hommes en place, ceux qui ne seraient que riches en seraient privés; les vœux secrets prendraient naturellement la route de ces distinctions honorables, c'est-à-dire celles du mérite & de la vertu, quand on ne parviendrait que par là. Souvent les Consuls de Rome étaient très pauvres, mais il savaient des licteurs; l'appareil de ces licteurs fut convoité par le peuple, & les plébéiens parvinrent au consulat.

Oter tout à fait le luxe où règne l'inégalité me paraît, je l'avoue, une entreprise bien difficile. Mais n'y aurait-il pas moyen de changer les objets de ce luxe et d'en rendre l'exemple moins pernicieux? Par exemple, autrefois la pauvre noblesse en Pologne s'attachait aux grands, qui lui donnaient l'éducation & la subsistance à leur suite. Voilà un luxe vraiment grand & noble, dont je sens parfaitement l'inconvénient, mais qui du moins, loin d'avilir les âmes, les élève, leur donne des sentiments, du ressort, & fut sans abus chez les Romains, tant que dura la République. J'ai lus que le due d'Éperon, rencontrant un jour le due de Sully, voulait lui chercher querelle; mais que, n'ayant que six cents gentilshommes à sa suite, il n'osa attaquer Sully, qui en avait huit cents. Je doute qu'un luxe de cette espèce laisse une grande place à celui des colifichets; et l'exemple du moins n'en séduira pas les pauvres. Ramenez les grands en Pologne à n'en avoir que de ce genre; il en résultera peut-être des divisions, des partis, des querelles; mais il ne corrompra pas la nation. Après celui-là tolérons le luxe militaire, celui des armes, des chevaux; mais que toute parure [435] efféminée soit en mépris; & si l'on n'y peut faire renoncer les femmes, qu'on leur apprenne au moins à l'improver & dédaigner dans les hommes.

Au reste, ce n'est pas par des lois somptuaires qu'on vient à bout d'extirper le luxe: c'est du fond des coeurs qu'il faut l'arracher, en y imprimant des goûts plus sains & plus nobles. Défendre les choses qu'on ne doit pas faire est un expédient inepte & vain, si l'on ne commence par les faire haïr & mépriser; & jamais improbation de la Loi n'est efficace que quand elle vient à l'appui de celle du jugements. Quiconque se mêle d'instituer un peuple doit savoir dominer les opinions, & par elles gouverner les passions, des hommes. Cela est vrai surtout dans l'objet dont je parle. Les lois que celui de l'éducation.

CHAPITRE IV

Éducation.

C'est ici l'article important. C'est l'éducation qui doit donner aux âmes la forme nationale, & diriger tellement leurs opinions & leurs goûts, qu'elles soient patriotes par inclination, par passion, par nécessité. Un enfant, en ouvrant les yeux, doit voir la patrie, & jusqu'à la mort ne doit plus voir qu'elle. Tout vrai républicain suça avec le lait de sa mère [436] l'amour de sa patrie: c'est-à-dire, des lois & de la liberté. Cet amour fait toute son existence; il ne voit que la patrie, il ne vit que pour elle; sitôt qu'il est seul, il est nul; sitôt qu'il n'a plus de patrie, il n'est plus; & s'il n'est pas mort, il est pis.

L'éducation nationale n'appartient qu'aux hommes libres; il n'y a qu'eux qui aient une existence commune & qui soient vraiment liés par la Loi. Un Français, un Anglais, un Espagnol, un Italien, un Russe, sont tous à peu près le même homme; il sort du collège déjà tout façonné pour la licence, c'est-à-dire pour l'âge de vingt ans, un Polonois ne doit pas être un autre homme; il doit être un Polonois. Je veux qu'en apprenant à lire il lise des choses de son pays; qu'à dix ans il en connaisse toutes les productions, à douze toutes les provinces, tous les chemins, toutes les villes; qu'à quinze il en sache toute l'histoire, à seize toutes les lois; qu'il n'y ait pas eu dans toute la Pologne une belle action ni un homme illustre dont il n'ait la mémoire & le coeur pleins, & dont il ne puisse rendre compte à l'instant. On peut juger par là que ce ne sont pas les études ordinaires, dirigées par des étrangers & des prêtres, que je voudrais faire suivre aux enfants. La loi doit régler la matière, l'ordre & la forme de leurs études. Ils ne doivent avoir pour instituteurs que des Polonois: tous mariés, s'il est possible; tous distingués par leurs moeurs, par leur probité, par leur bon sens, par leurs lumières; & tous destinés à des emplois, non plus importants ni plus honorables, car cela n'est pas possible, mais moins pénibles & plus éclatants, lorsqu'au bout d'un certain nombre d'années ils auront [437] bien rempli celui-là. Gardez vous surtout de faire un métier de l'état de pédagogue. Tout homme public en Pologne ne doit avoir d'autre état permanent que celui de citoyen. Tous les postes qu'il remplit, & surtout ceux qui sont importants, comme celui-ci, ne doivent être considérés que comme des places d'épreuve & des degrés pour monter plus haut après l'avoir mérité. J'exhorte les Polonois à faire attention à cette maxime, sur laquelle j'insisterai souvent: je la crois la clef d'un grand ressort dans l'État. On verra ci-après comment on peut, à mon avis, la rendre praticable sans exception. Je n'aime point ces distinctions de collèges & d'académies, qui font que la noblesse riche & la noblesse pauvre sont élevées différemment & séparément. Tous, étant égaux parla constitution de l'État, doivent être élevés ensemble & de la même manière; & si l'on

ne peut établir une éducation publique tout à fait gratuite, il faut du moins la mettre à un prix que les pauvres, puissent payer. Ne pourrait-on pas fonder dans chaque collège un certain nombre de places purement gratuites, c'est-à-dire aux frais de l'État, & qu'on appelle en France des bourses? Ces places, données aux enfants des pauvres gentilshommes qui auraient bien mérité de la patrie, non comme une aumône, mais comme une récompense des bons services des pères, deviendraient à ce titre honorables, & pourraient produire un double avantage qui ne serait pas à négliger. Il faudrait pour cela que la nomination n'en fût pas arbitraire, mais se fit par une espèce de jugement dont je parlerai ci-après. Ceux qui rempliraient ces places seraient appelés Enfants de l'État, & distingués par quelque marque [438] honorable qui donnerait la préséance sur les autres enfants de leur âge, sans excepter ceux des grands. Dans tous les collèges il faut établir un gymnase, ou lieu d'exercices corporels, pour les enfants. Cet article si négligé est, selon moi, la partie la plus importante de l'éducation, non seulement pour former des tempéraments robustes & sains, mais encore plus pour l'objet moral, qu'on néglige ou qu'on ne remplit que par un tas de préceptes pédantesques & vains, qui sont autant de paroles perdues. Je ne redirai jamais assez que la bonne éducation doit être négative. Empêchez les vices de naître, vous aurez assez fait pour la vertu. Le moyen en est de la dernière facilité dans la bonne éducation publique: c'est de tenir toujours les enfants en haleine, non par d'ennuyeuses études où ils n'entendent rien & qu'ils prennent en haine par cela seul qu'ils sont forcés de rester en place; mais par des exercices qui leur plaisent, en satisfaisant au besoin qu'en croissant a leur corps de s'agiter, & dont l'agrément pour eux ne se bornera pas là.

On ne doit point permettre qu'ils jouent séparément à leur fantaisie, mais tous ensemble & en public, de manière qu'il y ait toujours un but commun auquel tous aspirent, & qui excite la concurrence & l'émulation. Les parents qui préféreront l'éducation domestique, & feront élever leurs enfants sous leurs yeux, doivent cependant les envoyer à ces exercices. Leur instruction peut être domestique et particulière, mais leurs jeux doivent toujours être public set communs à tous; car il ne s'agit pas, seulement ici de les occuper, de leur former une constitution robuste, de les rendre agiles & découplés, [439] mais de les accoutumer de bonne heure à la règle, à l'égalité, à la fraternité, aux concurrences, à vivre sous les yeux de leurs concitoyens & à désirer l'approbation publique. Pour cela, il ne faut pas que les prix & récompenses des vainqueurs soient distribués arbitrairement par les maîtres des exercices, ni par les chefs du collège, mais par acclamation & au jugement des spectateurs; & l'on peut compter que ces jugements seront toujours justes, surtout si l'on a soin de rendre ces jeux attirants pour le public, en les ordonnant avec un peu d'appareil & de façon qu'ils fassent spectacle. Alors il est à présumer que tous les honnêtes gens & tous les bons patriotes se feront un devoir & un plaisir d'y assister.

A Berne il y a un exercice bien singulier pour les jeunes patriciens qui sortent du collège. C'est ce qu'on appelle l'État extérieur. C'est une copie en petit de tout ce qui compose le Gouvernement de la République: un sénat, des voyers, des officiers, des huissiers, des orateurs, des causes, des jugements, des solennités. L'État extérieur a même un petit Gouvernement & quelques rentes; & cette institution, autorisée & protégée par le souverain, est la pépinière des hommes d'État, qui dirigeront un jour les affaires publiques dans les mêmes emplois qu'ils n'exercent d'abord que par jeu.

Quelle forme qu'on donne à l'éducation publique, dont je n'entreprends pas ici le détail, il convient d'établir un collège de magistrats du premier rang qui en ait la suprême

administration, & qui nomme, révoque & change à sa volonté tant les principaux & chefs des collèges, lesquels seront eux-mêmes, comme je l'ai déjà dit, des candidats pour les [440] hautes magistratures, que les maîtres des exercices, dont on aura soin d'exciter aussi le zèle & la vigilance par des places plus élevées, qui leur seront ouvertes ou fermées selon la manière dont ils auront rempli celles-là. Comme c'est de ces établissements que dépend l'espoir de la République, la gloire & le sort de la nation, je les trouve, je l'avoue, d'une importance que je suis bien surpris qu'on n'ait songé à leur donner nulle part. Je suis affligé pour l'humanité que tant d'idées qui me paraissent bonnes & utiles se trouvent toujours, quoique très praticables, si loin de tout ce qui se fait.

Au reste, y je ne fais ici qu'indiquer; mais c'est assez pour ceux à qui je m'adresse. Ces idées mal développées montrent de loin les routes, inconnues aux modernes, par lesquelles les anciens menaient les hommes à cette vigueur d'âme, à ce zèle patriotique, à cette estime pour les qualités vraiment personnelles a, sans égard à ce qui n'est qu'étranger à l'homme, qui sont parmi nous sans exemple, mais dont les levains dans les coeurs de tous les hommes n'attendent pour fermenter que d'être mis en action par des institutions convenables. Dirigez dans cet esprit l'éducation, les usages, les coutumes, les moeurs, des Polonais; vous développerez en eux ce levain qui n'est pas encore éventé par des maximes corrompues, par des institutions usées, par une philosophie égoïste qui prêche et qui tue. La nation datera sa seconde naissance de la crise terrible dont elle sort; et voyant ce qu'ont fait ses membres encore indisciplinés, elle attendra beaucoup et obtiendra davantage d'une institution bien pondérée: elle chérira, elle respectera des lois qui flatteront son noble orgueil, [441] qui la rendront, qui la maintiendront heureuse & libre; arrachant de son sein les passions qui les éludent, elle y nourrira celles qui les font aimer; enfin, se renouvelant pour ainsi dire elle-même, elle reprendra dans ce nouvel âge toute la vigueur d'une nation naissante. Mais, sans ces précautions, n'attendez rien de vos lois. Quelque sages, quelque prévoyantes qu'elles puissent être, elles seront éludées & vaines; & vous aurez corrigé quelques abus qui vous blessent, pour en introduire d'autres que vous n'aurez pu prévus. Voilà des préliminaires que j'ai crus indispensables. Jetons maintenant les yeux sur la constitution.

CHAPITRE V

Vice radical.

Évitons, s'il se peut, de nous jeter dès les premiers pas dans des projets chimériques. Quelle entreprise, messieurs, vous occupe en ce moment? Celle de réformer le Gouvernement de Pologne: c'est-à-dire, de donner à la constitution d'un grand Royaume la consistance & la

vigueur de celle d'une petite République. Avant de travailler l'exécution de ce projet, il faudroit voir d'abord s'il est possible d'y réussir. Grandeur des nations, étendue des États: première et principale source des malheurs du genre humain, & surtout des calamités sans nombre qui minent & détruisent les peuples policés. Presque tous les petits États, Républiques & Monarchies indifféremment, [442] prospèrent par cela seul qu'ils sont petits; que tous les citoyens s'y connaissent mutuellement & s'entre-gardent; que les chefs peuvent voir par eux-mêmes le mal qui se fait, le bien qu'ils ont à faire; & que leurs ordres s'exécutent sous leurs yeux. Tous les grands peuples, écrasés par leurs propres masses, gémissent, ou comme vous dans l'anarchie, ou sous les oppresseurs subalternes qu'une gradation nécessaire force les rois de leur donner. Il n'y a que Dieu qui puisse gouverner le monde; & il faudroit des facultés plus qu'humaines pour gouverner de grandes nations. Il est étonnant, il est prodigieux, que la vaste étendue de la Pologne n'ait pas déjà cent fois opéré la conversion du Gouvernement en despotisme, abâtardi les âmes des Polonais, et corrompu la masse de la nation. C'est un exemple unique dans l'histoire qu'après des siècles un pareil État n'en soit encore qu'à l'anarchie. La lenteur de ce progrès est due à des avantages inséparables des inconvénients dont vous voulez vous délivrer. Ah! je ne saurois trop le redire; pensez-y bien avant de toucher à vos lois, & surtout à celles qui vous firent ce que vous êtes. La première réforme dont vous auriez besoin serait celle de votre étendue. Vos vastes provinces ne comporteront jamais la sévère administration des petites Républiques. Commencez par resserrer vos limites, si vous voulez réformer votre Gouvernement. Peut-être vos voisins songent-ils à vous rendre ce service. Ce serait sans doute un grand mal pour les parties démembrées; mais ce serait un grand bien pour le Corps de la nation.

Que si ces retranchements n'ont pas lieu, je ne vois qu'un [443] moyen qui pût y suppléer peut-être; et, ce qui est heureux, ce moyen est déjà dans l'esprit de votre institution. Que la séparation des deux Polognes soit aussi marquée que celle de la Lithuanie: ayez trois États réunis en un. Je voudrais, s'il étoit possible, que vous en eussiez autant que de Palatinats. Formez dans chacun autant d'administrations particulières. Perfectionnez la forme des Diétines, étendez leur autorité dans leurs Palatinats respectifs; mais marquez-en soigneusement les bornes, & faites que rien ne puisse rompre entre elles le lien de la commune législation & de la subordination au Corps de la République. En un mot, appliquez-vous à étendre & perfectionner le système des Gouvernements fédératifs: le seul qui réunisse les avantages des grands & des petits États, & par là le seul qui puisse vous convenir. Si vous négligez ce conseil, je doute que jamais vous puissiez faire un bon ouvrage.

CHAPITRE VI

Question des trois ordres.

Je n'entends guère parler de Gouvernement sans trouver qu'on remonte à des principes qui me paraissent faux ou louches. La République de Pologne, a-t-on souvent dit & répété, est composée de trois ordres: l'Ordre équestre, le Sénat et le Roi. J'aimerois mieux dire que la nation Polonoise est composée de trois ordres: les nobles, qui sont tout; les bourgeois, qui ne sont rien; & les paysans, qui sont moins [444] que rien. Si l'on compte le Sénat pour un ordre dans l'État, pourquoi ne compte-t-on pas aussi pour tel la Chambre des Nonces, qui n'est pas moins distincte, & qui n'a pas moins d'autorité? Bien plus: cette division, dans le sens même qu'on la donne, est évidemment incomplète; car il y fallait ajouter les ministres, qui ne sont ni rois, ni sénateurs, ni nonces; & qui, dans la plus grande indépendance, n'en sont pas moins dépositaires de tout le pouvoir exécutif comment me fera-t-on jamais comprendre que la partie, qui n'existe que par le tout, forme pourtant, par rapport au tout, un ordre indépendant de lui? La pairie, en Angleterre, attendu qu'elle est héréditaire, forme, je l'avoue, un Ordre existant par lui-même. Mais en Pologne, ôtez l'Ordre équestre, il n'y a plus de Sénat; puisque nul ne peut être sénateur s'il n'est premièrement noble Polonais. De même, il n'y a plus de roi; puisque c'est l'Ordre équestre qui le nomme, et que le roi ne peut rien sans lui. Mais ôtez le Sénat & le roi: l'Ordre équestre et, par lui, l'État & le souverain demeurent en leur entier; & dès demain, s'il lui plaît, il aura un Sénat & un roi comme auparavant.

Mais, pour n'être pas un ordre dans l'État, il ne s'ensuit pas que le Sénat n'y soit rien; et, quand il n'aurait pas en corps le dépôt des lois, ses membres, indépendamment de l'autorité du corps, ne le seraient pas moins de la puissance législative; & ce serait leur ôter le droit qu'ils tiennent de leur naissance que de les empêcher d'y voter en pleine Diète toutes les fois qu'il s'agit de faire ou de révoquer des lois; mais ce n'est plus alors comme sénateurs qu'ils votent, c'est simplement comme citoyens. Sitôt que la puissance législative parle, [445] tout rentre dans l'égalité; toute autre autorité se tait devant elle; sa voix est la voix de Dieu sur la terre. Le roi même, qui préside à la Diète, n'a pas alors, je le soutiens, le droit d'y voter, S'il n'est Noble polonais.

On me dira sans doute ici que je prouve trop, & que, si les sénateurs n'ont pas voix comme tels à la Diète, ils ne doivent pas non plus l'avoir comme citoyens; puisque les membres de l'Ordre équestre n'y votent pas par eux-mêmes, mais seulement par leurs représentants, au nombre desquels les sénateurs ne sont pas. Et pourquoi voteraient-ils comme particuliers dans la Diète, puisque aucun autre noble, s'il n'est Nonce, n'y peut voter? Cette objection me paraît

solide dans l'état présent des choses; mais quand les changements projetés seront faits, elle ne le sera plus, parce qu'alors les sénateurs eux-mêmes seront des représentants perpétuels de la nation, mais qui ne pourront agir en matière de législation qu'avec le concours de leurs collègues.

Qu'on ne dise donc pas que le concours du roi, du Sénat & de l'Ordre équestre est nécessaire pour former une loi. Ce droit n'appartient qu'au seul Ordre équestre, dont les sénateurs sont membres comme les Nonces, mais où le Sénat en corps n'entre pour rien. Telle est, ou doit être, en Pologne la Loi de l'État. Mais la Loi de la nature, cette Loi sainte, imprescriptible, qui parle au coeur de l'homme & à sa raison, ne permet pas qu'on resserre ainsi l'autorité législative, et que les lois obligent quiconque n'y a pas voté personnellement, comme les Nonces, ou du moins par ses représentants, comme le Corps de la noblesse. On ne viole point impunément cette [446] Loi sacrée; & l'état de faiblesse, où une si grande nation se trouve réduite, est l'ouvrage de cette barbarie féodale qui fait retrancher du corps de l'État sa partie la plus nombreuse, & quelquefois la plus saine.

A Dieu ne plaise que je croie avoir besoin de prouver ici ce qu'un peu de bon sens & d'entrailles suffisent pour faire sentir à tout le monde! & d'où la Pologne prétend-elle tirer la puissance & les forces qu'elle étouffe à plaisir dans son sein? Nobles polonois soyez plus: soyez hommes. Alors seulement vous serez heureux & libres. Mais ne vous flattez jamais de l'être, tant que vous tiendrez vos frères dans les fers.

Je sens la difficulté du projet d'affranchir vos peuples. Ce que je crains n'est pas seulement l'intérêt mal entendu, l'amour-propre & les préjugés des maîtres. Cet obstacle vaincu, je craindrois les vices & la lâcheté des serfs. La liberté est un aliment de bon sue, mais de forte digestion; il faut des estomacs bien sains pour le supporter. Je ris de ces peuples avilis qui, se laissant ameuter par des ligueurs, osent parler de liberté sans même en avoir l'idée, et, le coeur plein de tous les vices des esclaves, s'imaginent que, pour être libres, il suffit d'être des mutins. Fièr & sainte liberté si ces pauvres gens pouvaient te connaître, s'ils savaient à quel prix on t'acquiert & te conserve; s'ils sentaient combien tes lois sont plus austères que n'est dur le joug des tyrans: leurs faibles âmes, esclaves de passions qu'il faudroit étouffer, te craindraient plus cent fois que la servitude; ils te fuiraient avec effroi comme un fardeau prêt à les écraser.

Affranchir les peuples de Pologne est une grande & belle [447] opération; mais hardie, périlleuse, & qu'il ne faut pas tenter inconsidérément. Parmi les précautions à prendre, il en est une indispensable & qui demande du temps; c'est, avant toute chose, de rendre dignes de la liberté & capables de la supporter les serfs qu'on veut affranchir. J'exposerai ci-après un des moyens qu'on peut employer pour cela. Il serait téméraire à moi d'en garantir le succès, quoique je n'en doute pas. S'il est quelque meilleur moyen, qu'on le prenne. Mais quel qu'il soit, songez que vos serfs sont des hommes comme vous, qu'ils ont en eux l'étoffe pour devenir tout ce que vous êtes. Travaillez d'abord à la mettre en oeuvre, et n'affranchissez leurs corps qu'après avoir affranchi leurs âmes. Sans ce préliminaire, comptez que votre opération réussira

mal.

CHAPITRE VII

Moyens de maintenir la constitution.

La législation de Pologne a été faite successivement de pièces & de morceaux, comme toutes celles de l'Europe. mesure qu'on voyait un abus, on faisait une loi pour y remédier. De cette loi naissaient d'autres abus, qu'il fallait corriger encore. Cette manière d'opérer n'a point de fin, & mène au plus terrible de tous les abus, qui est d'énerver toutes les lois à force de les multiplier.

L'affaiblissement de la législation s'est fait en Pologne d'une manière bien particulière, & peut-être unique: c'est qu'elle a [448] perdu sa force sans avoir été subjuguée par la puissance exécutive. En ce moment encore la puissance législative conserve toute son autorité; elle est dans l'inaction, mais sans rien voir au-dessus d'elle. La Diète est aussi souveraine qu'elle l'était lors de son établissement. Cependant elle est sans force: rien ne la domine; mais rien ne lui obéit. Cet état est remarquable & mérite réflexion.

Qu'est-ce qui a conservé jusqu'ici la législation? C'est la présence continuelle du Législateur. C'est la fréquence des Diètes, c'est le fréquent renouvellement dénonces, qui ont maintenu la République. L'Angleterre, qui jouit du premier de ces avantages, a perdu sa liberté pour avoir négligé l'autre. Le même Parlement dure si longtemps, que la Cour, qui s'épuiserait à l'acheter tous les ans, trouves on compte à l'acheter pour sept, & n'y manque pas. Première leçon pour vous.

Un second moyen, par lequel la puissance législative s'est conservée en Pologne, est premièrement le partage de la puissance exécutive, qui a empêché ses dépositaires d'agir de concert pour l'opprimer, & en second lieu le passage fréquent de cette même puissance exécutives par différentes mains: ce qui a empêché tout système suivi d'usurpation. Chaque roi faisait, dans le cours de son règne, quelques pas vers la puissance arbitraire. Mais l'élection de son successeur forçait celui-ci de rétrograder, au lieu de poursuivre; & les rois, au commencement de chaque règne, étaient contraints, par les pacte convent, de partir tous du même point. De sorte que, malgré la pente habituelle vers le despotisme, il n'y avait aucun progrès réel.

[449] Il en étoit de même des ministres & grands officiers. Tous, indépendants & du Sénat & les uns des autres, avaient, dans leurs départements respectifs, une autorité sans bornes; mais, outre que ces places se balançaient mutuellement, en ne se perpétuant pas dans les mêmes familles elles n'y portaient aucune force absolue; & tout le pouvoir, même usurpé, retournait

toujours à sa source. Il n'en eût pas été de même, si toute la puissance exécutive eût été soit dans un seul Corps comme le Sénat, soit dans une famille par l'hérédité de la couronne. Cette famille ou ce Corps auraient probablement opprimé tôt ou tard la puissance législative, & par là mis les Polonois sous le joug que portent toutes les nations, et dont eux seuls sont encore exempts; car je ne compte déjà plus la Suède. Deuxième leçon.

Voilà l'avantage; il est grand sans doute. Mais voici l'inconvénient, qui n'est guère moindre. La puissance exécutive, partagée entre plusieurs individus, manque d'harmonie entre ses parties, & cause un tiraillement continu incompatible avec le bon ordre. Chaque dépositaire d'une partie de cette puissance se met, en vertu de cette partie, à tous égards au dessus des magistrats & des lois. Il reconnaît, à la vérité, l'autorité de la Diète: mais, ne reconnaissant que celle-là, quand la Diète est dissoute il n'en reconnaît plus du tout; il méprise les tribunaux & brave leurs jugements. Ce sont autant de petits despotes qui, sans usurper précisément l'autorité souveraine, ne laissent pas d'opprimer en détailles citoyens, & donnent l'exemple funeste & trop suivi de violer sans scrupule et sans crainte les droits & la liberté des particuliers.

[450] Je crois que voilà la première & principale cause de l'anarchie qui règne dans l'État. Pour ôter cette cause, je ne vois qu'un moyen: ce n'est pas d'armer les tribunaux particuliers de la force publique contre ces petits tyrans; car cette force, tantôt mal administrée, & tantôt surmontée par une force supérieure, pourrait exciter des troubles & des désordres capables d'aller par degrés jusqu'aux guerres civiles; mais c'est d'armer de toute la force exécutive un Corps respectable & permanent, tel que le Sénat, capable, par sa consistance & par son autorité, de contenir dans leur devoir les magnats tentés de s'en écarter. Ce moyen me paraît efficace, & le serait certainement; mais le danger en serait terrible & très difficile à éviter. Car, comme on peut voir dans le Contrat social, tout Corps dépositaire de la puissance exécutive tend fortement et continuellement à subjuguier la puissance législative, & y parvient tôt ou tard.

Pour parer cet inconvénient, on vous propose de partager le Sénat en plusieurs conseils ou départements, présidés chacun par le ministre chargé de ce département; lequel ministre, ainsi que les membres de chaque Conseil, changerait au bout d'un temps fixé, & roulerait avec ceux des autres départements. Cette idée peut être bonne; c'était celle de l'abbé de Saint-Pierre, & il l'a bien développée dans sa Polysynodie. La puissance exécutive, ainsi divisée & passagère, sera plus subordonnée à la législative, & les diverses parties de l'administration seront plus approfondies & mieux traitées séparément. Ne comptez pourtant pas trop sur ce moyen: si elles sont toujours séparées, elles manqueront de concert, & bientôt, se contrecarrant mutuellement, elles useront [451] presque toutes leurs forces les unes contre les autres, jusqu'à ce qu'une d'entre elles ait pris l'ascendant & les domine toutes; ou bien, si elles s'accordent & se concertent, elles ne feront réellement qu'un même Corps & n'auront qu'un même esprit, comme les chambres d'un Parlement. & de toutes manières je tiens pour impossible que l'indépendance & l'équilibre se maintiennent si bien entre elles, qu'il n'en résulte pu toujours un centre ou foyer d'administration, où toutes les forces particulières se réuniront toujours pour opprimer le souverain. Dans presque toutes nos Républiques, les Conseils sont ainsi distribués en départements qui, dans leur origine, étaient indépendants les uns des autres, & qui bientôt ont cessé de l'être.

L'invention de cette division par Chambres ou départements est moderne. Les anciens, qui savaient mieux que nous comment se maintient la liberté, ne connurent point cet expédient. Le Sénat de Rome gouvernait la moitié du monde connu, & n'avait pas même l'idée de ces partages. Ce Sénat cependant ne parvint jamais à opprimer la puissance législative, quoique les sénateurs fussent à vie. Mais les lois avaient des Censeurs, le peuple avait des Tribuns, & le Sénat n'élisait, pas les Consuls.

Pour que l'administration soit forte, bonne, & marche bien à son but, toute la puissance exécutive doit être dans les mêmes mains. Mais il ne suffit pas que ces mains changent; il faut qu'elles n'agissent, s'il est possible, que sous les yeux du Législateur, & que ce soit lui qui les guide. Voilà le vrai secret pour qu'elles n'usurpent pas son autorité.

Tant que les États s'assembleront & que les Nonces changeront [452] fréquemment, il sera difficile que le Sénat ou le roi oppriment ou usurpent l'autorité législative. Il est remarquable que jusqu'ici les rois n'aient pas tenté de rendre les Diètes plus rares, quoiqu'ils ne fussent pas forcés, comme ceux d'Angleterre, à les assembler fréquemment sous peine de manquer d'argent. Il faut ou que les choses se soient toujours trouvées dans un état de crise qui ait rendu l'autorité royale insuffisante pour y pourvoir; ou que les rois se soient assurés, par leurs brigues dans les Diétines, d'avoir toujours la pluralité des Nonces à leur disposition; ou qu'à la faveur du liberum veto ils aient été sûrs d'arrêter toujours les délibérations qui pouvaient leur déplaire & de dissoudre les Diètes à leur volonté. Quand tous ces motifs ne subsisteront plus, on doit s'attendre que le roi, ou le Sénat, ou tous les deux ensemble, feront de grands efforts pour se délivrer des Diètes & les rendre aussi rares qu'il se pourra. Voilà ce qu'il faut surtout prévenir et empêcher. Le moyen proposé est le seul; il est simple & ne peut manquer d'être efficace. Il est bien singulier qu'avant le Contrat social, où je le donne, personne ne s'en fût avisé.

Un des plus grande inconvénients des grands États, celui de tous qui y rend la liberté le plus difficile à conserver, est que la puissance législative ne peut s'y montrer elle-même, & ne

peut agir que par députation. Cela a son mal & son bien; mais le mal l'emporte. Le Législateur en Corps est impossible à corrompre, mais facile à tromper. Ses Représentants sont difficilement trompés, mais aisément corrompus; & il arrive rarement qu'ils ne le soient pas. Vous avez sous les yeux l'exemple du Parlement d'Angleterre et, par le liberum [453] veto, celui de votre propre nation. Or, on peut éclairer celui qui s'abuse; mais comment retenir ce lui qui se vend? Sans être instruit des affaires de Pologne, je parierais tout au monde qu'il y a plus de lumières dans la Diète, & plus de vertu dans les Diétines.

Je vois deux moyens de prévenir ce mal terrible de la corruption, qui de l'organe de la liberté fait l'instrument de la servitude.

Le premier est, comme j'ai déjà dit', la fréquence des Diètes, qui, changeant souvent les représentants, rend leur séduction plus coûteuse & plus difficile. Sur ce point, votre constitution vaut mieux que celle de la Grande-Bretagne & quand on aura ôté ou modifié le liberum veto, je n'y vois aucun autre changement à faire, si ce n'est d'ajouter quelques difficultés à l'envoi des mêmes Nonces à deux Diètes consécutives, & d'empêcher qu'ils ne soient élus un grand nombre de fois. Je reviendrai ci-après sur cet article.

Le second moyen est d'assujettir les représentants à suivre exactement leurs instructions, & à rendre un compte sévère à leurs constituantes de leur conduite à la Diète. Là-dessus je ne puis qu'admirer la négligence, l'incurie, & j'ose dire la stupidité, de la nation anglaise, qui, après avoir armé ses députés de la suprême puissance, n'y ajoute aucun frein pour régler l'usage qu'ils en pourront faire pendant sept ans entiers que dure leur commission.

Je vois que les Polonois ne sentent pas assez l'importance de leurs Diétines, ni tout ce qu'ils leur doivent, ni tout ce qu'ils peuvent en obtenir, en étendant leur autorité & en leur donnant [454] une forme plus régulière. Pour moi, je suis convaincu que si les Confédérations ont sauvé la patrie, ce sont les Diétines qui l'ont conservée, & que c'est là qu'est le vrai palladium de la liberté.

Les instructions des Nonces doivent être dressées avec grand soin, tant sur les articles annoncés dans les universaux, que sur les autres besoins présents de l'État ou de la province: & cela par une commission présidée, si l'on veut, par le Maréchal de la Diétine, mais composée au reste de membres choisis à la pluralité des voix; & la noblesse ne doit point se séparer que ces instructions n'aient été lues, discutées & consenties en pleine assemblée. Outre l'original de ces instructions, remis aux Nonces avec leurs pouvoirs, il en doit rester un double, signé d'eux, dans les registres de la Diétine. C'est sur ces instructions qu'ils doivent, à leur retour, rendre compte de leur conduite aux Diétines de relation qu'il faut absolument rétablir; & c'est sur ce compte rendu qu'ils derechef admissibles, quand ils auront suivi leurs instructions à la satisfaction de leurs constituante. Cet examen est de la dernière importance; on n'y saurait donner trop d'attention, ni en marquer l'effet avec trop de soin. Il faut qu'à chaque mot que le Nonce dit à la Diète, à chaque démarche qu'il fait, il se voie d'avance sous les yeux de ses constituante, & qu'il sente l'influence qu'aura leur jugement, tant sur ses projets d'avancement que sur l'estime de ses compatriotes, indispensable pour leur exécution; car, enfin, ce n'est pas pour y dire leur sentiment particulier, mais pour y déclarer les volontés de la nation, [455] qu'elle envoie des Nonces à la Diète. Ce frein est absolument nécessaire pour les contenir dans leur devoir & prévenir toute corruption, de quelque part qu'elle vienne. Quoi qu'on en puisse

dire, je ne vois aucun inconvénients à cette gêne, puisque la Chambre des Nonces, n'ayant ou ne devant avoir aucune part au détail de l'administration, ne peut jamais avoir à traiter aucune matière imprévue: d'ailleurs, pourvu qu'un Nonce ne fasse rien de contraire à l'expresse volonté de ses constituants, ils ne lui feraient pas un crime d'avoir opiné en bon citoyen sur une matière qu'ils n'auraient pas prévue, & sur laquelle ils n'auraient rien déterminé. J'ajoute enfin que, quand il y auroit en effet quelque inconvénient à tenir ainsi les Nonces asservis à leurs instructions, il n'y aurait point encore à balancer, vis-à-vis l'avantage, immense que la Loi ne soit jamais que l'expression réelle des volontés de la nation.

Mais aussi, ces précautions prises, il ne doit jamais y avoir conflit de juridiction entre la Diète & les Diétines; & quand une loi a été portée en pleine Diète, je n'accorde pas même à celles-ci droit de protestation. Qu'elles punissent leurs Nonces; que, s'il le faut, elles leur fassent même couper la tête, quand ils ont prévarié: mais qu'elles obéissent pleinement, toujours, sans exception, sans protestation; qu'elles portent, comme il est juste, la peine de leur mauvais choix; sauf à faire à la prochaine Diète, si elles le jugent à propos, des représentations aussi vives qu'il leur plaira.

Les Diètes, étant fréquentes, ont moins besoin d'être longues; & six semaines de durée me paraissent bien suffisantes pour les besoins ordinaires de l'État. Mais il est contradictoire [456] que l'autorité souveraine se donne des entraves à elle-même, surtout quand elle est immédiatement entre les mains de la nation. Que cette durée des Diètes ordinaires continue d'être fixée à six semaines, à la bonne heure: mais il dépendra toujours de l'assemblée de prolonger ce ternie par une délibération expresse, lorsque les affaires le demanderont. Car enfin, si la Diète, qui, par sa nature, est au-dessus de la Loi, dit: Je veux rester, qui est-ce qui lui dira. Je ne veux pas que tu restes? Il n'y a que le seul cas qu'une Diète voulût durer plus de deux ans, qu'elle ne le pourrait pas; ses pouvoirs alors finiraient, et ceux d'une autre Diète commenceraient, avec la troisième année. La Diète, qui peut tout, peut sans contredit prescrire un plus long intervalle entre les Diètes: mais cette nouvelle loi ne pourroit regarder que les Diètes subséquentes, & celle qui la porte n'en peut profiter. Les principes dont ces règles se déduisent sont établis dans le Contrat social.

A l'égard des Diètes extraordinaires, le bon ordre exige en effet qu'elles soient rares, & convoquées uniquement pour d'urgentes nécessités. Quand le roi les juge telles, il doit, je l'avoue, en être cru: mais ces nécessités pourraient exister & qu'il n'en convint pas; faut-il alors que Le sénat en juge? Dans un État libre, on doit prévoir tout ce qui peut attaquer la liberté. Si les Confédérations restent, elles peuvent en certains cas suppléer les Diètes extraordinaires; mais si vous abolissez les Confédérations, il faut un règlement pour ces Diètes nécessairement.

Il me paraît impossible que la Loi puisse fixer raisonnablement la durée des Diètes extraordinaires, puisqu'elle dépend absolument [457] de la nature des affaires qui la font convoquer. Pour l'ordinaire, la célérité y est nécessaire; mais cette célérité étant relative aux matières à traiter, qui ne sont pas dans l'ordre des affaires courantes, on ne peut rien statuer là-dessus d'avance; & l'on pourrait se trouver en tel état qu'il importerait que la Diète restât assemblée jusqu'à ce que cet état eût changé, ou que le temps des Diètes ordinaires fût tomber les pouvoirs de celle-là.

Pour ménager le temps si précieux dans les Diètes, il faudroit tâcher d'ôter de ces assemblées les vaines discussions qui ne servent qu'à le faire perdre. Sans doute, il y faut non

seulement de la règle & de l'ordre, mais du cérémonial & de la majesté. Je voudrois même qu'on donnât un soin particulier à cet article, & qu'on sentît, par exemple, la barbarie & l'horrible indécence de voir l'appareil des armes profaner le sanctuaire des lois. Polonais, êtes-vous plus guerriers que n'étaient les Romains? & jamais, dans les plus grands troubles de leur République, l'aspect d'un glaive ne souilla les Comices ni le Sénat. Mais je voudrois aussi qu'en s'attachant aux choses importantes & nécessaires on évitât tout ce qui peut se faire ailleurs également bien. Le rugi, par exemple, c'est-à-dire l'examen de la légitimité des Nonces, est un temps perdu dans la Diète: non que cet examen ne soit en lui-même une chose importante; mais parce qu'il peut se faire aussi bien & mieux dans le lieu même où ils ont été élus, où ils sont le plus connus, & où ils ont tous leurs concurrents. C'est dans leur Palatinat même, c'est dans la Diétine qui les députe, que la validité de leur élection peut être mieux constatée & [458] en moins de temps, comme cela se pratique pour les commissaires de Radom & les députés au Tribunal. Cela fait, la Diète doit les admettre sans discussion sur le *laudum* dont ils sont porteurs: & cela non seulement pour prévenir les obstacles qui peuvent retarder l'élection du Maréchal, mais surtout les intrigues par lesquelles le sénat ou le roi pourraient gêner les élections & chicaner les sujets qui leur seraient désagréables. Ce qui vient de se passer à Londres est une leçon pour les Polonais. Je sais bien que ce Wilkes n'est qu'un brouillon: mais par l'exemple de sa réjection la planche est faite; & désormais on n'admettra plus dans la Chambre des Communes que des sujets qui conviennent à la cour.

Il faudroit commencer par donner plus d'attention au choix des membres qui ont voix dans les Diétines. On discernerait par là plus aisément ceux qui sont éligibles pour la nonciature. Le livre d'or de Venise est un modèle à suivre, à cause des facilités qu'il donne. Il seroit commode & très aisé de tenir dans chaque Grod un registre exact de tous les nobles qui auraient, aux conditions requises, entrée & voix aux Diétines; on les inscriroit dans le registre de leur district à mesure qu'ils atteindraient l'âge requis par les lois; & l'on rayerait ceux qui devraient en être exclus, dès qu'ils tomberaient dans ce cas, en marquant la raison de leur exclusion. Par ces registres, auxquels il faudroit donner une forme bien authentique, on distingueroit aisément, tant les membres légitimes des Diétines, que les sujets éligibles pour la nonciature; & la longueur des discussions seroit fort abrégée sur cet article.

[459] Une meilleure police dans les Diètes & Diétines seroit assurément une chose fort utile; mais, je ne le redirai jamais trop, il ne faut pas vouloir à la fois deux choses contradictoires. La police est bonne, mais la liberté vaut mieux; & plus vous gênez la liberté par des formes, plus ces formes fourniront de moyens à l'usurpation. Tous ceux dont vous userez pour empêcher la licence dans l'ordre législatif, quoique bons en eux-mêmes, seront tôt ou tard employés pour l'opprimer. C'est un grand mal que les longues & vaines harangues, qui font perdre un temps si précieux; mais c'en est un bien plus grand, qu'un bon citoyen n'ose parler, quand il a des choses utiles à dire. Dès qu'il n'y aura dans les Diètes que certaines bouches qui s'ouvrent, & qu'il leur sera défendu de tout dire, elles ne diront bientôt Plus que ce qui peut plaire aux puissants.

Après les changements indispensables dans la nomination des emplois & dans la distribution des grâces, il y aura vraisemblablement & moins de vaines harangues, & moins de flagorneries adressées au roi sous cette forme. On pourrait cependant, pour élaguer un peu les tortillages & les amphigouris, obliger tout harangueur à énoncer au commencement de son

discours la proposition qu'il veut faire, et, après avoir déduit ses raisons, de donner ses conclusions sommaires, comme font les gens du roi dans les tribunaux. Si cela n'abrègeoit pas les discours, cela contiendrait du moins ceux qui ne veulent parler que pour ne rien dire, & faire consumer le temps à ne rien faire.

Je ne sais pas bien quelle est la forme établie dans les Diètes [460] pour donner la sanction aux lois; mais je sais que, pour des raisons dites ci-devant, cette forme ne doit pas être la même que dans le Parlement de la Grande-Bretagne; que le Sénat de Pologne doit avoir l'autorité d'administration, non de législation; que, dans toute cause législative, les sénateurs doivent voter seulement comme membres de la Diète, non comme membres du Sénat, & que les voix doivent être comptées par tête également dans les deux Chambres. Peut-être l'usage du *liberum veto* a-t-il empêché de faire cette distinction; mais elle sera très nécessaire quand le *liberum veto* sera ôté; & cela d'autant plus, que ce sera un avantage immense de moins dans la Chambre des Nonces: car je ne suppose pas que les sénateurs, bien moins les ministres, aient jamais eu part à ce droit. Le veto des Nonces polonois représente celui des Tribuns du peuple à Rome: or, ils n'exerçaient pas ce droit comme citoyens, mais comme Représentants du peuple romain. La perte du *liberum veto* n'est donc que pour la Chambre des Nonces; & le corps du Sénat, n'y perdant rien, y gagne par conséquent.

Ceci posé, je vois un défaut à corriger dans la Diète: c'est que, le nombre des sénateurs égalant presque celui des Nonces, le Sénat a une trop grande influence dans les délibérations, & peut aisément, par son crédit dans l'Ordre équestre, gagner le petit nombre de voix dont il a besoin pour être toujours prépondérant.

Je dis que c'est un défaut; parce que le Sénat, étant un corps particulier dans l'État, a nécessairement des intérêts de corps différents de ceux de la nation, et qui même, à certains [461] égards, y peuvent être contraires. Or, la Loi, qui n'est que l'expression de la volonté générale, est bien le résultat de tous les intérêts particuliers combinés & balancés par leur multitude; mais les intérêts de corps, faisant un poids trop considérable, rompraient l'équilibre, & ne doivent pas y entrer collectivement. Chaque individu doit avoir sa voix; nul Corps, quel qu'il soit, n'en doit avoir une. Or, si le Sénat avoit trop de poids dans la Diète, non seulement il y porterait son intérêt, mais il le rendroit prépondérant.

Un remède naturel à ce défaut se présente de lui-même: c'est d'augmenter le nombre des Nonces; mais je craindrois que cela ne fît trop de mouvement dans l'État & n'approchât trop du tumulte démocratiques. S'il falloit absolument changer la proportion, au lieu d'augmenter le nombre des Nonces, j'aimerais mieux diminuer le nombre des sénateurs. Et, dans le fond, je ne vois pas trop pourquoi, y ayant déjà un Palatin à la tête de chaque province, il y faut encore de grands Castellans. Mais ne perdons jamais de vue l'importante maxime de ne rien changer sans nécessité, ni pour retrancher ni pour ajouter.

Il vaut mieux, à mon avis, avoir un Conseil moins nombreux, & laisser plus de liberté à ceux qui le composent, que d'en augmenter le nombre & de gêner la liberté dans les délibérations, comme on est toujours forcé de faire quand ce nombre devient trop grands. quoi j'ajouterai, s'il est permis de prévoir le bien ainsi que le mal, qu'il faut de rendre la Diète aussi nombreuse qu'elle peut l'être, pour ne pas s'ôter le moyen d'y admettre un jour, sans confusion, de nouveaux [462] députés, si jamais on en vient à l'annoblissement des villes & à

l'affranchissement des serfs, comme il est à désirer pour la force & le bonheur de la nation.

Cherchons donc un moyen de remédier à ce défaut d'une autre manière, & avec le moins de changement qu'il se pourra. Tous les sénateurs sont nommés par le roi, & conséquemment sont ses créatures: de plus, ils sont à vie; et, à ce titre, ils forment un Corps indépendant & du roi et de l'Ordre équestre, qui, comme je l'ai dit, a son intérêt à part & doit tendre à l'usurpation. & l'on ne doit pas ici m'accuser de contradiction parce que j'admets le Sénat comme un Corps distinct dans la République, quoique je ne l'admette pas comme un ordre composant de la République; car cela est fort différents.

Premièrement, il faut ôter au roi la nomination du Sénat, non pas tant à cause du pouvoir qu'il conserve par là sur les sénateurs, & qui peut n'être pas grand, que par celui qu'il a sur tous ceux qui aspirent à l'être, & par eux sur le corps entier de la nation. Outre l'effet de ce changement dans la constitution, il en résultera l'avantage inestimable d'amortir, parmi la noblesse, l'esprit courtois, & d'y substituer l'esprit patriotique. Je ne vois aucun inconvénient que les sénateurs soient nommés par la Diète, & j'y vois de grands biens, trop clairs pour avoir besoin d'être détaillés. Cette nomination peut se faire tout d'un coup dans la Diète, ou premièrement dans les Diétines, par la présentation d'un certain nombre de sujets pour chaque place vacante dans leurs Palatinats respectifs. Entre ces élus la Diète, feroit son choix, ou bien elle en éliroit un moindre nombre, parmi lesquels on pourroit laisser [463] encore au roi le droit de choisir. Mais, pour aller tout d'un coup au plus simple, pourquoi chaque Palatin ne serait-il pas élu définitivement dans la Diétine de sa province? Quel inconvénient a-t-on vu naître de cette élection pour les Palatins de Polock, de Witebsk, & pour le Staroste de Samogitie? & quel mal y aurait-il que le privilège de ces trois provinces devînt un droit commun pour toutes? Ne perdons pas de vue l'importance dont il est pour la Pologne de tourner sa constitution vers la forme fédérative, pour écarter, autant qu'il est possible, les maux attachés à la grandeur, ou plutôt, à l'étendue, de l'État.

En second lieu, si vous faites que les sénateurs ne soient plus à vie, vous affaiblirez considérablement l'intérêt de corps, qui tend à l'usurpation. Mais cette opération a ses difficultés: premièrement, parce qu'il est dur à des hommes accoutumés à manier les affaires publiques de se voir réduits tout d'un coup à l'état privé sans avoir démérité; secondement, parce que les places de sénateurs sont unies à des titres de Palatins & de Castellans, & à l'autorité locale qui y est attachée, & qu'il résulteroit du désordre & des mécontentements du passage perpétuel de ces titres & de cette autorité d'un individu à un autre. Enfin, cette amovibilité ne peut pas s'étendre aux Évêques, & ne doit peut-être pas s'étendre aux Ministres, dont les places, exigeant des talents particuliers, ne sont pas toujours faciles à bien remplir. Si les Évêques seuls étaient à vie, l'autorité du clergé, déjà trop grande, augmenteroit considérablement; & il est important que cette autorité soit balancée par des sénateurs qui soient à vie, ainsi que les [464] Évêques, & qui ne craignent pas plus qu'eux d'être déplacés.

Voici ce que j'imaginerais, pour remédier à ces divers inconvénients. Je voudrais que les places de sénateurs du premier rang continuassent d'être à vie. Cela ferait, en y comprenant, outre les Évêques & les Palatins, tous les Castellans du premier rang, quatre-vingt-neuf sénateurs inamovibles.

Quant aux Castellans du second rang, je les voudrais, tous à temps, soit pour deux ans, en faisant à chaque Diète une nouvelle élection, soit pour plus longtemps s'il étoit jugé à propos;

mais toujours sortant de place à chaque terme, sauf à élire de nouveau ceux que la Diète voudrait continuer: ce que je permettrais un certain nombre de fois seulement, selon le projet qu'on trouvera ci-après.

L'obstacle des titres seroit faible, parce que ces titres, ne donnant presque d'autre fonction que de siéger au Sénat, pourraient être supprimés sans inconvénient, et qu'au lieu du titre de Castellans à bancs, ils pourraient porter simplement celui de Sénateurs députés. Comme, par la réforme, le Sénat, revêtu de la puissance exécutive, seroit perpétuellement assemblé dans un semblé dans un certain nombre, de ses membres, un nombre proportionnel de Sénateurs députés seraient de même tenus d'y assister toujours à tour de rôle. Mais il ne s'agit pas ici de ces sortes de détails.

Par ce changement à peine sensible, ces Castellans ou Sénateurs députés deviendraient réellement autant de représentants de la Diète, qui feraient contre-poids au corps du Sénat, & renforceraient l'ordre équestre dans les assemblées de la nation; en sorte que les Sénateurs à vie, quoique devenus^[465] plus puissants, tant par l'abolition du veto que par la diminution de la puissance royale & de celle des ministres, fondue en partie dans leur corps, n'y pourraient pourtant faire dominer l'esprit de ce corps; & le Sénat, ainsi mi-parti de membres à temps & de membres à vie, seroit aussi bien constitué qu'il est possible pour faire un pouvoir intermédiaire entre la Chambre des Nonces & le roi: ayant à la fois assez de consistance pour régler l'administration, & assez de dépendance pour être soumis aux lois. Cette opération me paraît bonne, parce qu'elle est simple, & cependant d'un grand effet.

On propose, pour modérer les abus du veto, de ne plus compter les voix par tête de Nonce, mais de les compter par Palatinats. On ne sauroit trop réfléchir sur ce changement avant que de l'adopter, quoiqu'il ait ses avantages & qu'il soit favorable à la forme fédérative. Les voix prises par masse et collectivement vont toujours moins directement à l'intérêt commun que prises séparativement par individu. Il arrivera très souvent que, parmi les Nonces d'un palatinat, un d'entre eux, dans leurs délibérations particulières, prendra l'ascendant sur les autres, & déterminera pour son avis la pluralité, qu'il n'aurait pas si chaque voix demeurait indépendante. Ainsi les corrupteurs auront moins à faire & sauront mieux à qui s'adresser. De plus, il vaut mieux que chaque Nonce ait à répondre pour lui seul à sa Diétine, afin que nul ne s'excuse sur les autres, que l'innocent & le coupable ne soient pas confondus, & que la justice distributive soit mieux observée. Il se présente bien des raisons contre cette forme, qui relâcheroit beaucoup le lien commun, & pourrait, à chaque Diète, ^[466] exposer l'État à se diviser. En rendant les Nonces plus dépendants de leurs instructions & de leurs constituants, on gagne à peu près le même avantage sans aucun inconvénient. Ceci suppose, il est vrai, que les suffrages ne se donnent point par scrutin, mais à haute voix, afin que la conduite & l'opinion de chaque Nonce à la Diète soient connues, & qu'il en réponde en son propre & privé nom. Mais cette matière des suffrages étant une de celles que j'ai discutées avec le plus de soin dans le Contrat social, il est superflu de me répéter ici.

Quant aux élections, on trouvera peut-être d'abord quelque embarras à nommer à la fois dans chaque Diète tant de Sénateurs députés; et, en général, aux élections d'un grand nombre sur un plus grand nombre qui reviendront quelquefois dans le projet que j'ai à proposer. Mais, en recourant pour cet article au scrutin, l'on ôterait aisément cet embarras au moyen de cartons imprimés & numérotés qu'on distribueroit aux électeurs la veille de l'élection & qui

contiendraient les noms de tous les candidats entre lesquels cette élection doit être faite. Le lendemain les électeurs viendraient à la file rapporter dans une corbeille tous leurs cartons, après avoir marqué, chacun dans le sien, ceux qu'il élit ou ceux qu'il exclut, selon l'avis qui seroit en tête des cartons. Le déchiffrement de ces mêmes cartons se feroit tout de suite, en présence de l'assemblée, par le Secrétaire de la Diète, assisté de deux autres secrétaires ad actum, nommés sur-le-champ par le Maréchal dans le nombre des Nonces présents. Par cette méthode, l'opération deviendroit si courte & si simple, que, sans dispute & sans bruit, tout le Sénat se remplirait, aisément dans une séance. [467] Il est vrai qu'il faudroit encore une règle pour déterminer la liste des candidats; mais cet article aura sa place & ne sera pas oublié.

Reste à parler du Roi, qui préside à la Diète, & qui doit être, par sa place, le suprême administrateur des lois.

CHAPITRE VIII

Du Roi.

C'est un grand mal que le chef d'une nation soit l'ennemi né de la liberté, dont il devrait être le défenseur. Ce mal, à mon avis, n'est pas tellement inhérent à cette place qu'on ne pût l'en détacher, ou du moins l'amoinrir considérablement. Il n'y a point de tentation sans espoir. Rendez l'usurpation impossible à vos rois, vous leur en ôterez la fantaisie; & ils mettront, à vous bien gouverner & à vous défendre, tous les efforts qu'ils font maintenant pour vous asservir. Les instituteurs de la Pologne, comme l'a remarqué M. le comte Wiehorski, ont bien songé à ôter aux rois les moyens de nuire, mais non pas celui de corrompre; & les grâces dont ils sont les distributeurs leur donnent abondamment ce moyen. La difficulté est qu'en leur ôtant cette distribution l'on paraît leur tout ôter. C'est pourtant ce qu'il ne faut pas faire; car autant vaudroit n'avoir point de roi; et je crois impossible à un aussi grand État que la Pologne de s'en passer: c'est-à-dire, d'un chef suprême qui soit à vie. [468] Or, à moins que le chef d'une nation ne soit tout à fait nul, & par conséquent inutile, il faut bien qu'il puisse faire quelque chose; & si peu qu'il fasse, il faut nécessairement que ce soit du bien ou du mal.

Maintenant tout le Sénat est à la nomination du roi: c'est trop. S'il n'a aucune part à cette nomination, ce n'est pas assez. Quoique la pairie en Angleterre soit aussi à la nomination du roi, elle en est bien moins dépendante, parce que cette pairie, une fois donnée, est héréditaire; au lieu que les évêchés, palatinats et Castellanies n'étant qu'à vie, retournent, à la mort de chaque titulaire, à la nomination du roi.

J'ai dit comment il me paroît que cette nomination devrait se faire: savoir, les Palatins & grands Castellans, à vie & par leurs Diétines respectives; les Castellans du second rang, à temps

& par la Diète. l'égard des Évêques, il me paraît difficile, à moins qu'on ne les fasse élire par leurs chapitres, d'en ôter la nomination au roi: & je crois qu'on peut la lui laisser, excepté toutefois celle de l'Archevêque de Gnesne, qui appartient naturellement à la Diète; à moins qu'on n'en sépare la primatie, dont elle seule doit disposer. Quant aux Ministres, surtout les grands Généraux & grands Trésoriers, quoique leur puissance, qui fait contre-poids à celle du roi, doive être diminuée en proportion de la sienne, il ne me paraît pas prudent de laisser au roi le droit de remplir ces places par ses créatures; & je voudrois au moins qu'il n'eût que le choix sur un petit nombre de sujets présentés par la Diète. Je conviens que, ne pouvant plus ôter ces places après les avoir données, il ne peut plus compter absolument sur ceux qui les remplissent. [469] Mais c'est assez du pouvoir qu'elles lui donnent sur les aspirants, sinon pour le mettre en état de changer la face du Gouvernement, du moins pour lui en laisser l'espérance; et c'est surtout cette espérance qu'il importe de lui ôter à tout prix.

Pour le grand Chancelier, il doit, ce me semble, être de nomination royale. Les rois sont les juges nés de leurs peuples; c'est pour cette fonction, quoiqu'ils l'aient tous abandonnée, qu'ils ont été établis: elle ne peut leur être ôtée; et, quand ils ne veulent pas la remplir eux-mêmes, la nomination de leurs substituts en cette partie est de leur droit, parce que c'est toujours à eux de répondre des jugements qui se rendent en leur nom. La nation peut, il est vrai, leur donner des assesseurs, & le doit lorsqu'ils ne jugent pas eux-mêmes: ainsi le Tribunal de la couronne, où préside, non le roi, mais le grand Chancelier, est sous l'inspection de la nation; & c'est avec raison que les Diétines en nomment les autres membres. Si le roi jugeoit en personne, j'estime qu'il auroit le droit de juger seul. En tout état de cause, son intérêt seroit toujours d'être juste; & jamais des jugements iniques ne furent une bonne voie pour parvenir à l'usurpation.

A l'égard des autres dignités, tant de la couronne que des Palatinats, qui ne sont que des titres honorifiques & donnent plus d'éclat que de crédit, on ne peut mieux faire que de lui en laisser la pleine disposition. Qu'il puisse honorer le mérite et flatter la vanité; mais qu'il ne puisse conférer la puissance.

La majesté du trône doit être entretenue avec splendeur; mais il importe que, de toute la dépense nécessaire à cet effet, [470] on en laisse faire au roi le moins qu'il est possible. Il seroit à désirer que tous les officiers du roi fument aux gages de la République, & non pas aux siens, & qu'on réduisît en même rapport tous les revenus royaux, afin de diminuer, autant qu'il se peut, le maniement des deniers par les mains du roi.

On a proposé de rendre la couronne héréditaire. Assurez-vous qu'au moment que cette loi sera portée la Pologne peut dire adieu pour jamais à sa liberté. On pense y pourvoir suffisamment en bornant la puissance royale. On ne voit pas que ces bornes posées par les lois seront franchies à trait de temps par des usurpations graduelles, & qu'un système adopté & suivi sans interruption par une famille royale doit l'emporter à la longue sur une législation qui, par sa nature, tend sans cesse au relâchement. Si le roi ne peut corrompre les grands par des grâces, il peut toujours les corrompre par des promesses dont ses successeurs sont garants; & comme les plans formés par la famille royale se perpétuent avec elle, on prendra bien plus de confiance en ses engagements, & l'on comptera bien plus sur leur accomplissement, que quand la couronne élective montre la fin des projets du monarque avec celle de sa vie. La Pologne est libre, parce que chaque règne est précédé d'un intervalle où la nation, rentrée dans tous ses droits être prenant une vigueur nouvelle, coupe le progrès des abus & des usurpations;

où la législation se remonte & reprend son premier ressort. Que deviendront les *pacta conventa*, l'égide de la Pologne, quand une famille établie sur le trône à perpétuité le remplira sans intervalle, & ne laissera à la nation, entre la mort du père & le couronnement du [471] fils, qu'une vaine ombre de liberté sans effet, qu'anéantira bientôt la simagrée du serment fait par tous les rois à leur sacre, et par tous oublié pour jamais l'instant d'après? Vous avez vu le Danemark, vous voyez l'Angleterre, & vous allez voir la Suède. Profitez de ces exemples pour apprendre une fois pour toutes que, quelques précautions qu'on puisse entasser, hérédité dans le trône & liberté dans la nation seront à jamais des choses incompatibles.

Les Polonois ont toujours eu du penchant à transmettre la couronne du père au fils, ou au plus proche par voie d'héritage, quoique toujours par droits d'élection. Cette inclination, s'ils continuent à la suivre, les mènera tôt ou tard au malheur de rendre la couronne héréditaire; & il ne faut pas qu'ils espèrent lutter aussi longtemps de cette manière contre la puissance royale, que les membres de l'empire germanique ont lutté contre celle de l'Empereur; parce que la Pologne n'a point en elle-même de contre-poids suffisant pour maintenir un roi héréditaire dans la subordination légale. Malgré la puissance de plusieurs membres de l'Empire, sans l'élection accidentelle de Charles VII les capitulations impériales ne seraient déjà plus qu'un vain formulaire comme elles l'étaient au commencement de ce siècle; & les *pacta conventa* deviendront bien plus vains encore quand la famille royale aura eu le temps de s'affermir & de mettre toutes les autres au-dessous d'elle. Pour dire en un mot mon sentiment sur cet article, je pense qu'une couronne élective, avec le plus absolu pouvoir, vaudroit encore mieux pour la Pologne qu'une couronne héréditaire avec un pouvoir presque nul.

[472] Au lieu de cette fatale loi qui rendroit la couronne héréditaire, j'en proposerais une bien contraire, qui, si elle étoit admise, maintiendrait la liberté de la Pologne: ce seroit d'ordonner, par une loi fondamentale, que jamais la couronne ne passeroit du père au fils, & que tout fils d'un roi de Pologne seroit pour toujours exclu du trône. Je dis que je proposerois cette loi, si elle étoit nécessaire; mais, occupé d'un projet qui feroit le même effet sans elle, je renvoie à sa place l'explication de ce projet; & supposant que par son effet les fils seront exclus du trône de leur père, au moins immédiatement, je crois voir que la liberté bien assurée ne sera pas le seul avantage qui résultera de cette exclusion. Il en naîtra un autre encore très considérable: c'est, en ôtant tout espoir aux rois d'usurper ettrains mettre à leurs enfants un pouvoir arbitraire, de porter toute leur activité vers la gloire & la prospérité de l'État: la seule voie, qui reste ouverte à leur ambition. C'est ainsi que le chef de la nation en deviendra, non plus l'ennemi né, mais le premier citoyen; c'est ainsi qu'il fera sa grande affaire d'illustrer son règne par des établissements utiles qui le rendent cher à son peuple, respectable à ses voisins, qui fassent bénir après lui sa mémoire; & c'est ainsi que, hors les moyens de nuire & de séduire qu'il ne faut jamais lui laisser, il conviendra d'augmenter sa puissance en tout ce qui peut concourir au bien public. Il aura peu de force immédiate & directe pour agir par lui-même; mais il aura beaucoup d'autorité, de surveillance & d'inspection pour contenir chacun dans son devoir, & pour diriger le Gouvernement à son véritable but. La présidence de la [473] Diète, du Sénat & de tous les Corps, un sévère examen de la conduite de tous les gens en place, un grand soin de maintenir la justice & l'intégrité dans tous les tribunaux, de conserver l'ordre & la tranquillité dans l'État, de lui donner une bonne assiette au dehors, le commandement des

armées en temps de guerre, les établissements utiles en temps de paix, sont des devoirs qui tiennent particulièrement à son office de roi, & qui l'occuperont assez s'il veut les remplir par lui-même. Car les détails de l'administration étant confiés à des ministres établis pour cela, ce doit être un crime à un roi de Pologne de confier aucune partie de la sienne à des favoris. Qu'il fasse son métier en personne, ou qu'il y renonce: article important, sur lequel la nation ne doit jamais se relâcher.

C'est sur de semblables principes qu'il faut établir l'équilibre & la pondération des pouvoirs qui composent la législation & l'administration. Ces pouvoirs, dans les mains de leurs dépositaires & dans la meilleure proportion possible, devraient être en raison directe de leur nombre & inverse du temps qu'ils restent en place. Les parties composantes de la Diète suivront d'assez près ce meilleur rapport. La Chambre des Nonces, la plus nombreuse, sera aussi la plus puissante; mais tous ses membres changeront fréquemment. Le Sénat, moins nombreux, aura une moindre part à la législation, mais une plus grande à la puissance exécutive; & ses membres, participant à la constitution des deux extrêmes, seront partie à temps & partie à vie, comme il convient à un Corps intermédiaire. Le Roi, qui préside à tout, continuera d'être à vie; & son pouvoir, toujours très grand pour l'inspection, sera borné par la [474] Chambre des Nonces quant à la législation; & par le sénat quant à l'administration. Mais, pour maintenir l'égalité, principe de la constitution, rien n'y doit être héréditaire que la noblesse. Si la couronne étoit héréditaire, il faudrait, pour conserver l'équilibre, que la pairie ou l'ordre sénatorial le fût aussi, comme en Angleterre. Alors l'Ordre équestre abaissé perdrait son pouvoir, la Chambre des Nonces n'ayant pas, comme celle des Communes, celui d'ouvrir & fermer tous les ans le trésor public; & la constitution Polonoise seroit renversée de fond en comble.

CHAPITRE IX

Causes particulières de l'anarchie.

La Diète, bien proportionnée & bien pondérée ainsi dans toutes ses parties, sera la source d'une bonne législation & d'un bon Gouvernement. Mais il faut pour cela que ses ordres soient respectés & suivis. Le mépris des lois, & l'anarchie où la Pologne a vécu jusqu'ici, ont des causes faciles à voir. J'en ai déjà ci-devant marqué la principale, & j'en ai indiqué le remède. Les autres causes concourantes sont: 1. le liberum veto, 2. les Confédérations, & 3. l'abus qu'ont fait les particuliers du droit qu'on leur a laissé d'avoir des gens de guerre à leur service.

Ce dernier abus est tel, que, si l'on ne commence pas par l'ôter, si l'on ne commence pas par l'ôter, toutes les autres réformes sont inutiles. Tant que les [475] particuliers auront le

pouvoir de résister à la force exécutive, ils croiront en avoir le droit; & tant qu'ils auront entre eux de petites guerres, comment veut-on que l'État soit en paix? J'avoue que les places fortes ont besoin de gardes; mais pourquoi faut-il des places qui sont fortes seulement contre les citoyens, & faibles contre l'ennemi? J'ai peur que cette réforme ne souffre des difficultés; cependant je ne crois pas impossible de les vaincre; et, pour peu qu'un citoyen puissant soit raisonnable, il consentira sans peine à n'avoir plus à lui de gens de guerre, quand aucun autre n'en aura.

J'ai dessein de parler ci-après des établissements militaires; ainsi je renvoie à cet article ce que j'aurais à dire dans celui-ci.

Le liberum veto n'est pas un droit vicieux en lui-même; mais, sitôt qu'il passe sa borne, il devient le plus dangereux des abus. Il étoit le garant de la liberté publique; il n'est plus que l'instrument de l'oppression. Il ne reste, pour ôter cet abus funeste, que d'en détruire la cause tout à fait. Mais il est dans le coeur de l'homme de tenir aux privilèges individuels plus qu'à des avantages plus grands & plus généraux. Il n'y a qu'un patriotisme éclairé par l'expérience qui puisse apprendre à sacrifier à de plus grands biens un droit brillant devenu pernicieux par son abus, & dont cet abus est désormais inséparable. Tous les Polonais doivent sentir vivement les maux que leur a, fait souffrir ce malheureux droit. S'ils aiment l'ordre & la paix, ils n'ont aucun moyen d'établir chez eux l'un et l'autre, tant qu'ils y laisseront subsister ce droit: bon dans la formation du Corps politique, ou quand il a toute sa perfection; [476] mais absurde & funeste, tant qu'il reste des changements à faire. & il est impossible qu'il n'en reste pas toujours; surtout dans un grand État, entouré de voisins puissants & ambitieux.

Le liberum veto seroit moins déraisonnable s'il tomboit uniquement sur les points fondamentaux de la constitution; mais qu'il ait lieu généralement dans toutes les délibérations des Diètes, c'est ce qui ne peut s'admettre en aucune façon. C'est un vice dans la constitution Polonoise que la législation & l'administration n'y soient pas assez distinguées; & que la Diète, exerçant le pouvoir législatif, y mêle des parties d'administration, fasse indifféremment des actes de souveraineté & de Gouvernement, souvent même des actes mixtes, par lesquels ses membres sont magistrats & législateurs tout à la fois.

Les changements proposés tendent à mieux distinguer ces deux pouvoirs, & par là même à mieux marquer les bornes du liberum veto. Car je ne crois pas qu'il soit jamais tombé dans l'esprit de personne de l'étendre aux matières de pure administration: ce qui seroit anéantir l'autorité civile & tout le Gouvernement.

Par le droit naturel des sociétés, l'unanimité a été requise pour la formation du Corps politique & pour les lois fondamentales qui tiennent à son existence: telles, par exemple, que la première corrigée, la cinquième, la neuvième, et l'onzième, marquées dans la pseudo-diète de 1768. Or, l'unanimité requise pour l'établissement de ces lois doit l'être de même pour leur abrogation. Ainsi voilà des points sur lesquels le liberum [477] veto peut continuer de subsister. & puisqu'il ne s'agit pas de le détruire totalement, les Polonais, qui, sans beaucoup de murmure, ont vu resserrer ce droit par la Diète de 1768, devront sans peine le voir réduire & limiter dans une Diète plus libre & plus légitime.

Il faut bien peser & bien méditer les points capitaux qu'on établira comme lois fondamentales & l'on fera porter sur ces points seulement la force du liberum veto. De cette manière, on rendra la constitution solide & ces lois irrévocables, autant qu'elles peuvent l'être.

Car il est contre la nature du Corps politique de s'imposer des lois qu'il ne puisse révoquer; mais il n'est ni contre la nature, ni contre la raison, qu'il ne puisse révoquer ces lois qu'avec la même solennité qu'il mit à les établir. Voilà toute la chaîne qu'il peut se donner pour l'avenir. C'en est assez & pour affermir la constitution, & pour contenter l'amour des Polonais pour le *liberum veto*, sans s'exposer dans la suite aux abus qu'il a fait naître.

Quant à ces multitudes d'articles qu'on a mis ridiculement au nombre des lois fondamentales, & qui font seulement le corps de la législation, de même que tous ceux qu'on range sous le titre de matières d'État, ils sont sujets, par la vicissitude des choses, à des variations indispensables qui ne permettent pas d'y requérir l'unanimité. Il est encore absurde que, dans quelque cas que ce puisse être, un membre de la Diète en puisse arrêter l'activité, & que la retraite ou la protestation d'un Nonce, ou de plusieurs, puisse dissoudre l'assemblée, et casser ainsi l'autorité souveraine. Il faut abolir ce droit barbare, & décerner peine capitale contre quiconque seroit tenté [478] de s'en prévaloir. S'il y avoit des cas de protestation contre la Diète, ce qui ne peut être tant qu'elle sera libre & complète, ce seroit aux Palatinats & Diétines que ce droit pourroit être conféré; mais jamais à des Nonces qui, comme membres de la Diète, ne doivent avoir sur elle aucun degré d'autorité ni récuser ses décisions.

Entre le veto, qui est la plus grande force individuelle que puissent avoir les membres de la souveraine puissance, & qui ne doit avoir lieu que pour les lois véritablement fondamentales, & la pluralité, qui est la moindre & qui se rapporte aux matières de simple administration, il y a différentes proportions sur lesquelles on peut déterminer la prépondérance des avis en raison de l'importance des matières. Par exemple, quand il s'agira de législation, l'on peut exiger les trois quarts au moins des suffrages, les deux tiers dans les matières d'État, la pluralité seulement pour les élections & autres affaires courantes set momentanées. Ceci n'est qu'un exemple pour expliquer mon idée, & non une proportion que je détermine.

Dans un État tel que la Pologne, où les âmes ont encore un grand ressort, peut-être eût-on pu conserver dans son entier ce beau droit du *liberum veto* sans beaucoup de risque, & peut-être même avec avantage, pourvu qu'on eût rendu ce droit dangereux à exercer, & qu'on y eût attaché de grandes conséquences pour celui qui s'en seroit prévalu. Car il est, j'ose le dire, extravagant que celui qui rompt ainsi l'activité de la Diète, & laisse l'État sans ressource, s'en aille jouir chez lui tranquillement & impunément de la désolation publique qu'il a causée.

[479] Si donc, dans une résolution presque unanime, un seul opposant conservoit le droit de l'annuler, je voudrois qu'il répondît de son opposition sur sa tête, non seulement à ses constituants dans la Diétine post-comitiale, mais ensuite à toute la nation dont il a fait le malheur. Je voudrois qu'il fût ordonné par la Loi que, six mois après son opposition, il seroit jugé solennellement par un tribunal extraordinaire établi pour cela seul, composé de tout ce que la nation a de plus sage, de plus illustre & de plus respecté, & qui ne pourroit le renvoyer simplement absous, mais seroit obligé de le condamner à mort sans aucune grâce, ou de lui décerner une récompense & des honneurs publics pour toute sa vie, sans pouvoir jamais prendre aucun milieu entre ces deux alternatives.

Des établissements de cette espèce, si favorables à l'énergie du courage & à l'amour de la liberté, sont trop éloignés de l'esprit moderne pour qu'on puisse espérer qu'ils soient adoptés ni goûtés. Mais ils n'étaient pas inconnus aux anciens; & c'est par là que leurs instituteurs savaient élever les âmes & les enflammer au besoin d'un zèle vraiment héroïque. On a vu, dans

les Républiques où régnaient des lois plus dures encore, de généreux citoyens se dévouer à la mort dans le péril de la patrie, pour ouvrir un avis qui pût la sauver. Un veto, suivi du même danger, peut sauver l'État dans l'occasion, & n'y sera jamais fort à craindre.

Oserais-je parler ici des Confédérations, & n'être pas de l'avis des savants? Ils ne voient que le mal qu'elles font; il faudroit voir aussi celui qu'elles empêchent. Sans contredit, la Confédération est un état violent dans la République; mais [480]il est des maux extrêmes qui rendent les remèdes violents nécessaires, & dont il faut tâcher de guérir à tout prix. La Confédération est en Pologne ce qu'étoit la Dictature chez les Romains. L'une & l'autre font taire les lois dans un péril pressant: mais avec cette grande différence que la Dictature, directement contraire à la législation romaine & à l'esprit du Gouvernement, a fini par le détruire; & que les Confédérations, au contraire, n'étant qu'un moyen de raffermir & rétablir la constitution ébranlée par de grands efforts, peuvent tendre & renforcer le ressort relâché de l'État, sans pouvoir jamais le briser. Cette forme fédérative, qui peut-être dans son origine eut une cause fortuite, me paraît être un chef-d'oeuvre de politique. Partout où la liberté règne, elle est incessamment attaquée, & très souvent en péril. Tout État libre, où les grandes crises n'ont pas été prévues, est à chaque orage en danger de périr. Il n'y a que les Polonais qui de ces crises mêmes aient su tirer un nouveau moyen de maintenir la constitution. Sans les Confédérations, il y a longtemps que la République de Pologne ne seroit plus; & j'ai grand peur qu'elle ne dure pas longtemps après elles, si l'on prend le parti de les abolir. Jetez les yeux sur ce qui vient de se passer. Sans les Confédérations, l'État étoit subjugué; la liberté étoit pour jamais anéantie. Voulez-vous ôter à la République la ressource qui vient de la sauver?

Et qu'on ne pense pas que, quand le liberum veto sera aboli & la pluralité rétablie, les Confédérations deviendront inutiles, comme si tout leur avantage consistoit dans cette pluralité. C'en est pas la même chose. La puissance exécutive attachée [481] aux Confédérations leur donnera toujours, dans les besoins extrêmes, une vigueur, une activité, une célérité que ne peut avoir la Diète, forcée à marcher à pas plus lents, avec plus de formalités, & qui ne peut faire un seul mouvement irrégulier sans renverser la constitution.

Non, les Confédérations sont le bouclier, l'asile, le sanctuaire de cette constitution. Tant qu'elles subsisteront, il me paraît impossible qu'elle se détruise. Il faut les laisser, mais il faut les régler. Si tous les abus étoient ôtés, les Confédérations deviendraient presque inutiles. La réforme de votre gouvernement doit opérer cet effet. Il n'y aura plus que les entreprises violentes qui mettent dans la nécessité d'y recourir; mais ces entreprises sont dans l'ordre des choses qu'il faut prévoir. Au lieu donc d'abolir les Confédérations, déterminez les cas où elles peuvent légitimement avoir lieu; & puis réglez-en bien la forme & l'effet, pour leur donner une sanction légale, autant qu'il est possible, sans gêner leur formation ni leur activité. Il y a même de ces cas où, par le seul fait, toute la Pologne doit être à l'instant confédérée; comme, par exemple, au moment où, sous quelque prétexte que ce soit & hors le eu d'une guerre ouverte, des troupes étrangères mettent le pied dans l'État; parce qu'enfin, quel que soit le sujet de cette

entrée, & le Gouvernement même y eût-il consenti, confédération chez soi n'est pas hostilité chez lei autres. Lorsque, par quelque obstacle que ce puisse être, la Diète est empêchée de s'assembler au temps marqué par la Loi; lorsqu'à l'instigation de qui que ce soit on fait trouver des gens de guerre au temps & au lieu des on assemblée; ou que sa forme est altérée, ou [482] que son activité est suspendue, ou que sa liberté est gênée en quelque façon que ce soit: dans tous ces cas, la Confédération générale doit exister par le seul fait. Les assemblées et signatures particulières n'en sont que des branches; & tous les Maréchaux en doivent être subordonnés à celui qui aura été nommé le premier.

CHAPITRE X

Administration.

Sans entrer dans des détails d'administration, pour lesquels les connoissances et les vues me manquent également, je risquerai seulement sur les deux parties des finances & de la guerre quelques idées que je dois dire, puisque je les crois bonnes, quoique presque assuré qu'elles ne seront pas goûtées. Mais, avant tout, je ferai sur l'administration de la justice une remarque qui s'éloigne un peu moins de l'esprit du Gouvernement polonais.

Les deux états d'homme d'épée & d'homme de robe étaient inconnus des anciens. Les citoyens n'étaient par métier ni soldats, ni juges, ni prêtres; ils étaient tout par devoir. Voilà le vrai secret de faire que tout marche au but commun, d'empêcher que l'esprit d'état ne s'enracine dans les corps aux dépens du patriotisme, & que l'hydre de la chicane ne dévore une nation. La fonction de juge, tant dans les tribunaux suprêmes que dans les justices terrestres, doit être un état passager[483] d'épreuve sur lequel la nation puisse apprécier le mérite & la probité d'un citoyen, pour l'élever ensuite aux postes plus éminents dont il est trouvé capable. Cette manière de s'envisager eux-mêmes ne peut que rendre les juges très attentifs à se mettre à l'abri de tout reproche, & leur donner généralement toute l'attention & toute l'intégrité que leur place exige. C'est ainsi que dans les beaux temps de Rome on passoit par la préture pour arriver au consulat. Voilà le moyen qu'avec peu de lois, claires & simples, même avec peu de juges, la justice soit bien administrée, en laissant aux juges le pouvoir de les interpréter & d'y suppléer au besoin par les lumières naturelles de la droiture & du bon sens. Rien de plus puéril que les précautions prises sur ce point par les Anglais. Pour ôter les jugements arbitraires, ils se sont soumis à mille jugements iniques & même extravagants. Des nuées de gens de loi les dévorent, d'éternels procès les consomment; & avec la folle idée de vouloir tout prévoir, ils ont fait de leurs lois un dédale immense où la mémoire & la raison se perdent également.

Il faut faire trois codes: l'un politique, l'autre civil, & l'autre criminel; tous trois clairs,

courts & précis autant qu'il sera possible. Ces codes seront enseignés non seulement dans les universités, mais dans tous les collèges; & l'on n'a pas besoin d'autre corps de droit. Toutes les règles du droit naturel sont mieux gravées dans les coeurs des hommes que dans tout le fatras de Justinien. Rendez-les seulement honnêtes & vertueux, & je vous réponds qu'ils sauront assez de droit. Mais il faut que tous les citoyens, & surtout les hommes publics, soient instruits des lois positives de leur pays & des règles particulières [484] sur lesquelles ils sont gouvernés. Ils les trouveront dans ces codes qu'ils doivent étudier; & tous les nobles, avant d'être inscrits dans le livre d'or qui doit leur ouvrir l'entrée d'une Diétine, doivent soutenir sur ces codes, & en particulier sur le premier, un examen qui ne soit pas une simple formalité, & sur lequel, s'ils ne sont pas suffisamment instruits, ils seront renvoyés jusqu'à ce qu'ils le soient mieux. L'égard du droit romain & des coutumes, tout ce la s'il existe, doit être ôté des écoles & des tribunaux. On n'y doit connaître d'autre autorité que les lois de l'État; elles doivent être uniformes dans toutes les provinces, pour tarir une source de procès; & les questions qui n'y seront pas décidées doivent l'être par le bon sens et l'intégrité des juges. Comptez que, quand la magistrature ne sera pour ceux qui l'exercent qu'un état d'épreuve pour monter plus haut, cette autorité n'aura pas en eux l'abus qu'on en pourroit craindre; ou que, si cet abus a lieu, il sera toujours moindre que celui de ces foules de lois qui souvent se contredisent, dont le nombre rend les procès éternels, & dont le conflit rend également les jugements, & dont le conflit rend également les jugements arbitraires.

Ce que je dis ici des juges doit s'entendre à plus forte raison des avocats. Cet état si respectable en lui-même se dégrade & s'avilit sitôt qu'il devient un métier. L'avocat doit être le premier juge de son client & le plus sévère; son emploi doit être, comme il étoit à Rome, & comme il est encore à Genève, le premier pas pour arriver aux magistratures; & en effet les avocats sont fort considérés à Genève, & méritent de l'être. Ce sont des postulants pour le Conseil, très attentifs à ne rien faire qui leur attire l'improbation publique. Je voudrois [485] que toutes les fonctions publiques menassent ainsi de lune à l'autre, afin que nul ne s'arrangeant pour rester dans la sienne ne s'en fit un métier lucratif et ne se mît au-dessus du jugement des hommes. Ce moyen rempliroit parfaitement le voeu de faire passer les enfants des citoyens opulents par l'état d'avocat, ainsi rendu honorable & passager. Je développerai mieux cette idée dans un moment.

Je dois dire ici en passant, puisque cela me vient à l'esprit, qu'il est contre le système d'égalité dans l'Ordre équestre d'y établir des substitutions & des majorats. Il faut que la législation tende toujours à diminuer la grande inégalité de fortune & de pouvoir qui met trop de distance entre les seigneurs & les simples nobles, & qu'un progrès naturel tend toujours à augmenter. L'égard du cens, par lequel on fixeroit la quantité de terre qu'un noble doit posséder pour être admis aux Diétines, voyant à cela du bien & du mal, & ne connaissant pas assez le pays pour comparer les effets, je n'ose absolument décider cette question. Sans contredit, il seroit à désirer qu'un citoyen ayant voix dans un palatinat y possédât quelques terres, mais je n'aimerois pas trop qu'on en fixât la quantité. En comptant les possessions pour beaucoup de choses, faut-il donc tout à fait compter les hommes pour rien? Eh quoi! parce qu'un gentilhomme aura peu ou point de terre, cesse-t-il pour cela d'être libre & noble? & sa pauvreté seule est-elle un crime assez grave pour lui faire perdre son droit de citoyen?

Au reste, il ne faut jamais souffrir qu'aucune loi tombe en désuétude. Fût-elle indifférente, fût-elle mauvaise, il faut [486] l'abroger formellement, ou la maintenir en vigueur. Cette maxime, qui est fondamentale, obligera de passer en revue toutes les anciennes lois, d'en abroger beaucoup, & de donner la sanction la plus sévère à celles qu'on voudra conserver. On regarde en France comme une maxime d'État, de fermer les yeux sur beaucoup de choses: c'est à quoi le despotisme oblige toujours. Mais, dans un Gouvernement libre, c'est le moyen d'énervier la législation & d'ébranler la constitution. Peu de lois, mais bien digérées, & surtout bien observées. Tous les abus qui ne sont pas défendus sont encore sans conséquence: mais qui dit une loi dans un État libre dit une chose devant laquelle tout citoyen tremble, & le roi tout le premier. En un mot, souffrez tout, plutôt que d'user le ressort des lois; car, quand une fois ce ressort est usé, l'État est perdu sans ressource.

CHAPITRE XI

Systeme économique.

Le choix du système économique que doit adopter la Pologne dépend de l'objet qu'elle se propose en corrigeant sa constitution. Si vous ne voulez que devenir bruyants, brillants, redoutables, & influencer sur les autres peuples de l'Europe, vous avez leur exemple; appliquez-vous à l'imiter. Cultivez les sciences, les arts, le commerce, l'industrie; ayez des troupes réglées, des places fortes, des académies; surtout un bon système [487] de finances qui fasse bien circuler l'argent, qui par là le multiplie, qui vous en procure beaucoup; travaillez à le rendre très nécessaire, afin de tenir le peuple dans une grande dépendance; & pour cela, fomentez & le luxe matériel, & le luxe de l'esprit qui en est inséparable. De cette manière vous formerez un

peuple intrigant, ardent, avide, ambitieux, servile & fripon, comme les autres; toujours, sans aucun milieu, à l'un des deux extrêmes de la misère ou de l'opulence, de la licence ou de l'esclavage. Mais on vous comptera parmi les grandes Puissances de l'Europe vous entrez dans tous les systèmes politiques; dans toutes les négociations, on recherchera votre alliance; on vous liera par des traités; il n'y aura pas une guerre en Europe où vous n'ayez l'honneur d'être foudroyés. Si le bonheur vous en veut, vous pourrez rentrer dans vos anciennes possessions, peut-être en conquérir de nouvelles, & puis dire, comme Pyrrhus ou comme les Russes, c'est-à-dire comme les enfants: Quand tout le monde sera à moi, je mangerai bien du sucre.'

Mais si par hasard vous aimiez mieux former une nation libre, paisible et sage, qui n'a ni peur ni besoin de personne, qui se suffit à elle-même & qui est heureuse; alors il faut prendre une méthode toute différente: maintenir, rétablir chez vous des moeurs simples, des goûts sains, un esprit martial sans ambition; former des âmes courageuses & désintéressées; appliquer vos peuples à l'agriculture & aux arts nécessaires à la vie; rendre l'argent méprisable et, s'il se peut, inutile; chercher, trouver, pour opérer de grandes choses, des ressorts plus puissants & plus sûrs. Je conviens qu'en suivant cette route [488] vous ne remplirez pas les gazettes du bruit de vos fêtes, de vos négociations, de vos exploits; que les philosophes ne vous encenseront pas, que les poètes ne vous chanteront pas, qu'en Europe on parlera peu de vous; peut-être même affectera-t-on de vous dédaigner. Mais vous vivrez dans la véritable abondance, dans la justice & dans la liberté; mais on ne vous cherchera pas querelle; on vous craindra sans en faire semblant; & je vous réponds que les Russes ni d'autres ne viendront plus faire les maîtres chez vous, ou que, si pour leur malheur ils y viennent, ils seront beaucoup plus pressés d'en sortir. Ne tentez pas surtout d'allier ces deux projets, ils sont trop contradictoires; & vouloir aller aux deux par une marche composée, c'est vouloir les manquer tous deux. Choisissez donc; et, si vous préférez le premier parti, cessez ici de me lire. Car, de tout ce qui me reste à proposer, rien ne se rapporte plus qu'au second.

Il y a, sans contredit, d'excellentes vues économiques dans les papiers qui m'ont été communiqués. Le défaut que j'y vois est d'être plus favorables à la richesse qu'à la prospérité. En fait de nouveaux établissements, il ne faut pas se contenter d'en voir l'effet immédiat; il faut encore en bien prévoir les conséquences éloignées, mais nécessaires. Le projet, pour exemple, pour la vente des Starosties & pour la manière d'en employer le produit me paroît bien entendu & d'une exécution facile dans le système, établi dans toute l'Europe, de tout faire avec de l'argent. Mais ce système est-il bon en lui-même, & va-t-il bien à son but? Est-il sûr que l'argent soit le nerf de la guerre? Les peuples riches ont toujours été battus & [489] conquis par les peuples pauvres. Est-il sûr que l'argent soit le ressort d'un bon Gouvernement? Les systèmes de finances sont modernes. Je n'en vois rien sortir de bon, ni de grand. Les Gouvernements anciens ne connaissaient pas même ce mot de finance, & ce qu'ils faisaient avec des hommes est prodigieux. L'argent est tout au plus le supplément des hommes, & le supplément ne vaudra jamais la chose. Polonais, laissez-moi tout cet argent aux autres; ou contentez-vous de celui qu'il faudra bien, qu'ils vous donnent, puisqu'ils ont plus besoin de vos blés que vous de leur or. Il vaut mieux, croyez-moi, vivre dans l'abondance que dans l'opulence; soyez mieux que pécunieux, soyez riches. Cultivez bien vos champs, sans vous soucier du reste; bientôt vous moissonnerez de l'or, & plus qu'il n'en faut pour vous procurer

l'huile & le vin qui vous manquent, puisqu'à cela près la Pologne abonde, ou peut abonder, de tout. Pour vous maintenir heureux & libres, ce sont des têtes, des coeurs & des bras qu'il vous faut; c'est là ce qui fait la force d'un État & la prospérité d'un peuple. Les systèmes de finances font des âmes vénales; & dès qu'on ne veut que gagner, on gagne toujours plus à être fripon qu'honnête homme. L'emploi de l'argent se dévoie & se cache; il est destiné à une chose, & employé à une autre. Ceux qui le manient apprennent bientôt à le détourner; & que sont tous les surveillants qu'on leur donne, sinon d'autres fripons qu'on envoie partager avec eux? S'il n'y avait que des richesses publiques & manifestes, si la marche de l'or laissoit une marque ostensible, & ne pouvoit se cacher, il n'y auroit point d'expédient plus commode pour acheter des services, du courage, [490] de la fidélité, des vertus. Mais, vu sa circulation secrète, il est plus commode encore pour faire des pillards & des traîtres, pour mettre à l'enchère le bien public & la liberté. En un mot, l'argent est à la fois le ressort le plus faible & le plus vain que je connaisse, pour faire marcher à son but la machine politique; le plus fort & le plus sûr, pour l'en détourner.

On ne peut faire agir les hommes que par leur intérêt, je le sais; mais l'intérêt pécuniaire est le plus mauvais de tous, le plus vil, le plus propre à la corruption, & même, je le répète avec confiance & le soutiendrai toujours, le moindre et le plus faible aux yeux de qui connaît bien le coeur humain. Il est naturellement dans tous les coeurs de grandes passions en réserve; quand il n'y reste, plus que celle de l'argent, c'est qu'on a énervé, étouffé toutes les autres, qu'il fallait exciter & développer. L'avare n'a point proprement de passion qui le domine; il n'aspire à l'argent que par prévoyance, pour contenter celles qui pourront lui venir. Sachez les fomenter & les contenter directement sans cette ressource; bientôt elle perdra tout son prix.

Les dépenses publiques sont inévitables, j'en conviens encore; avec toute autre chose qu'avec de l'argent. De nos jours encore on voit en Suisse les officiers, magistrats & autres stipendiaires publics, payés avec des denrées. Ils ont des dîmes du vin, du bois; des droits utiles, honorifiques. Tout le service public se fait par corvées; l'État ne paye presque rien en argent. Il en faut, dira-t-on, pour le payement des troupes. Cet article aura sa place dans un moment. Cette manière de payement n'est pas sans inconvénients: il y a de la perte, du gaspillage; [491] l'administration de ces sortes de biens est plus embarrassante; elle déplaît surtout à ceux qui en sont chargés, parce qu'ils y trouvent moins à faire leur compte. Tout cela est vrai; mais que le mal est petit, en comparaison de la foule de maux qu'il sauve! Un homme voudroit mal verser, qu'il ne le pourrait pas; du moins, sans qu'il y parût. On m'objectera les Baillifs de quelques Cantons Suisses, mais d'où viennent leurs vexations? des amendes pécuniaires qu'ils imposent. Ces amendes arbitraires sont un grand mal déjà par elles-mêmes; cependant, s'ils ne les pouvaient exiger qu'en denrées, ce ne seroit presque rien. L'argent extorqué se cache aisément; des magasins ne se cacheraient pas de même. Cherchez en tout pays, en tout Gouvernement & par toute terre; vous n'y trouverez pas un grand mal en morale & en politique où l'argent ne soit mêlé.

On me dira que l'égalité des fortunes qui règne en Suisse rend la parcimonie aisée dans l'administration; au lieu que tant de puissantes maisons & de grands seigneurs qui sont en Pologne demandent pour leur entretien de grandes dépenses & des finances pour y pourvoir. Point du tout. Ces grands seigneurs sont riches par leurs patrimoines; & leurs dépenses seront moindres, quand le luxe cessera d'être en honneur dans l'État, sans qu'elles les distinguent

moins des fortunes inférieures, qui suivront la même proportion. Payez leurs services par de l'autorité, des honneurs, de grandes places. L'inégalité des rangs est compensée en Pologne par l'avantage de la noblesse, qui rend ceux qui les remplissent plus jaloux des honneurs que du profit. La République, en graduant & distribuant [492] à propos ces récompenses purement honorifiques, se ménage un trésor qui ne la ruinera pas, & qui lui donnera des héros pour citoyens. Ce trésor des honneurs est une ressource inépuisable chez un peuple qui a de l'honneur; & plutôt à Dieu que la Pologne eût l'espoir d'épuiser cette ressource! O heureuse la nation, qui ne trouvera plus dans son sein de distinctions possibles pour la vertu!

Au défaut de n'être pas dignes d'elle les récompenses pécuniaires joignent celui de n'être pas assez publiques, de ne parler pas sans cesse aux yeux & aux coeurs, de disparaître aussitôt qu'elles sont accordées, & de ne laisser aucune trace visible qui excite l'émulation, en perpétuant l'honneur qui doit les accompagner. Je voudrais que tous les grades, tous les emplois, toutes les récompenses honorifiques se marquassent par des signes extérieurs; qu'il ne fût jamais permis à un homme en place de marcher incognito; que les marques de son rang ou de sa dignité le suivissent partout, afin que le peuple le respectât toujours, & qu'il se respectât toujours lui-même; qu'il pût ainsi toujours dominer l'opulence; qu'un riche qui n'est que riche, sans cesse, offusqué par des citoyens titrés & pauvres, ne trouvât ni considération ni agrément dans sa patrie; qu'il fût forcé de la servir pour y briller, d'être intègre par ambition, & d'aspirer malgré sa richesse à des rangs où la seule approbation publique mène, & d'où le blâme peut toujours faire déchoir. Voilà comment on énerve la force des richesses, & comment on fait des hommes qui ne sont point à vendre. J'insiste beaucoup sur ce point, bien persuadé que vos voisins, & surtout les Russes, n'épargneront rien pour[493] corrompre vos gens en place, & que la grande affaire de votre Gouvernement est de travailler à les rendre incorruptibles.

Si l'on me dit que je veux faire de la Pologne un peuple de capucins, je réponds d'abord que ce n'est là qu'un argument à la française, & que plaisanter n'est pas raisonner. Je réponds encore qu'il ne faut pas outrer mes maximes au delà de mes intentions & de la raison; que mon dessein n'est pas de supprimer la circulation des espèces, mais seulement de la ralentir, et de prouver surtout combien il importe qu'un bon système économique ne soit pas un système de finance & d'argent. Lycurgue, pour déraciner la cupidité dans Sparte, n'anéantit pas la monnaie, mais il en fit une de fer. Pour moi, je n'entends proscrire ni l'argent ni l'or, mais les rendre moins nécessaires; & faire que celui qui n'en a pas soit pauvre, sans être gueux. Au fond, l'argent n'est pas la richesse, il n'en est que le signe; ce n'est pas le signe qu'il faut multiplier, mais la chose représentée. J'ai vu, malgré les fables des voyageurs, que les Anglais, au milieu de tout leur or, n'étaient pas en détail moins nécessiteux que les autres peuples. Et que m'importe, après tout, d'avoir cent guinées au lieu de dix, si ces cent guinées ne me rapportent pas une subsistance plus aisée? La richesse pécuniaire n'est que relative; et, selon des rapports qui peuvent changer par mille causes, on peut se trouver successivement riche & pauvre avec la même somme; mais non pas avec des biens en nature: car, comme immédiatement utiles à l'homme, il sont toujours leur valeur absolue qui ne dépend point d'une opération de commerce. J'accorderai que le peuple Anglois est plus riche que les autres peuples: mais [494] il ne sen suit pas qu'un bourgeois de Londres vive plus à son aise qu'un bourgeois de Paris. De peuple à peuple, celui qui a plus d'argent a de l'avantage. Mais cela ne fait rien au sort des

particuliers; & ce n'est pas là que gît la prospérité d'une nation.

Favorisez l'agriculture & les arts utiles, non pas en enrichissant les cultivateurs, ce qui ne seroit que les exciter à quitter leur état, mais en le leur rendant honorable & agréable. Établissez les manufactures de première nécessité; multipliez sans cesse vos blés & vos hommes, sans vous mettre en souci du reste. Le superflu du produit de vos terres, qui, par les monopoles multipliés, va manquer au reste de l'Europe, vous apportera nécessairement plus d'argent que vous n'en aurez besoin. Au delà de ce produit nécessaire & sûr, vous serez pauvres, tant que vous voudrez en avoir; sitôt que vous saurez vous en passer, vous serez riches. Voilà l'esprit que je voudrois faire régner dans votre système économique: peu songer à l'étranger, peu vous soucier du commerce; mais multiplier chez vous, autant qu'il est possible, & la denrée & les consommateurs. L'effet infaillible & naturel d'un Gouvernement libre & juste est la population. Plus donc vous perfectionnerez votre Gouvernement, plus vous multiplierez votre peuple sans même y songer. Vous n'aurez ainsi ni mendiants, ni millionnaires. Le luxe & l'indigence disparaîtront ensemble insensiblement; et les citoyens, guéris des goûts frivoles que donne l'opulence & des vices attachés à la misère, mettront leurs soins & leur gloire à bien servir la patrie, & trouveront leur bonheur dans leurs devoirs.

[495] Je voudrois qu'on imposât toujours les bras des hommes plus que leurs bourses; que les chemins, les ponts, les édifices publics, le service du prince & de l'État se fissent par des corvées & non point à prix d'argent. Cette sorte d'impôt est au fond la moins onéreuse, & surtout celle dont on peut le moins abuser. Car l'argent disparaît en sortant des mains qui le payent; mais chacun voit à quoi les hommes sont employés, & l'on ne peut les surcharger à pure perte. Je sais que cette méthode est impraticable où règnent le luxe, le commerce & les arts: mais rien n'est si facile chez un peuple simple & de bonnes moeurs, & rien n'est plus utile pour les conserver telles. C'est une raison de plus pour la préférer.

Je reviens donc aux Starosties: & je conviens derechef que le projet de les vendre, pour en faire valoir le produit au profit du trésor public, est bon & bien entendu, quant à son objet économique. Mais, quant à l'objet politique & moral, ce projet est si peu de mon goût, que, si les Starosties étaient vendues, je voudrais qu'on les rachetât pour en faire le fonds des salaires & récompenses de ceux qui serviraient la patrie ou qui auraient bien mérité d'elle. En un mot, je voudrais, s'il étoit possible, qu'il n'y eût point de trésor public, & que le fisc ne connût pas même les paiements en argent. Je sens que la chose à la rigueur n'est pas possible; mais l'esprit du Gouvernement doit toujours tendre à la rendre telle: et rien n'est plus contraire à cet esprit que la vente dont il s'agit. La République en seroit plus riche, il est vrai; mais le ressort du Gouvernement en seroit plus faible en proportion.

J'avoue que la régie des biens publics en deviendroit plus [496] difficile, & surtout moins agréable aux régisseurs, quand tous ces biens seront en nature & point en argent: mais il faut faire alors de cette régie & de son inspection autant d'épreuves de bon sens, de vigilance, & surtout d'intégrité, pour parvenir à des places plus éminentes. On ne fera qu'imiter à cet égard l'administration municipale établie à Lyon, où il faut commencer par être administrateur de l'Hôtel-Dieu pour parvenir aux charges de la ville; & c'est sur la manière dont on s'acquitte de celle-là qu'on fait juger si l'on est digne des autres. Il n'y avoit rien de plus intègre que les Questeurs des armées romaines, parce que la questure étoit le premier pas pour arriver aux charges curules. Dans les places qui peuvent tenter la cupidité, il faut faire en sorte que

l'ambition la réprime. Le plus grand bien qui résulte de là n'est pas l'épargne des friponneries; mais c'est de mettre en honneur le désintéressement, & de rendre la pauvreté respectable quand elle est le fruit de l'intégrité.

Les revenus de la République n'égalent pas sa dépense. Je le crois bien; les citoyens ne veulent rien payer du tout. Mais des hommes qui veulent être libres ne doivent pas être esclaves de leur bourse; & où est l'État où la liberté ne s'achète pas, & même très cher? On me citera la Suisse, mais, comme je l'ai déjà dit, dans la Suisse les citoyens remplissent eux-mêmes les fonctions que partout ailleurs ils aiment mieux payer, pour les faire remplir par d'autres. Ils sont soldats, officiers, magistrats, ouvriers: ils sont tout pour le service de l'État; et, toujours prêts à payer de leur personne, ils n'ont pas besoin de payer encore de leur bourse. Quand les Polonois [497] voudront en faire autant, ils n'auront pas plus besoin d'argent que les Suisses. Mais, si un grand État refuse de se conduire sur les maximes des petites Républiques, il ne faut pas qu'il en recherche les avantages, ni qu'il veuille l'effet en rejetant les moyens de l'obtenir. Si la Pologne était, selon mon désir, une confédération de trente-trois petits États, elle réuniroit la force des grandes Monarchies & la liberté des petites Républiques; mais il faudroit pour cela renoncer à l'ostentation, & j'ai peur que cet article ne soit le plus difficile.

De toutes les manières d'asseoir un impôt, la plus commode & celle qui coûte le moins de frais est sans contredit la capitation; mais c'est aussi la plus forcée, la plus arbitraire; & c'est sans doute pour cela que Montesquieu la trouve servile, quoiqu'elle ait été la seule pratiquée par les Romains, & qu'elle existe encore en ce moment en plusieurs Républiques; sous d'autres noms, à la vérité, comme à Genève, où l'on appelle cela payer les gardes, & où les seuls Citoyens et Bourgeois payent cette taxe, tandis que les Habitants & Natifs en payent d'autres: ce qui est exactement le contraire de l'idée de Montesquieu.

Mais comme il est injuste & déraisonnable d'imposer les gens qui n'ont rien, les impositions réelles valent toujours mieux que les personnelles. Seulement il faut éviter celles dont la perception est difficile & coûteuse, & celles surtout qu'on élude par la contrebande: qui fait des non-valeurs, remplit l'État de fraudeurs et de brigands, & corrompt la fidélité des citoyens. Il faut que l'imposition soit si bien proportionnée, que l'embarras de la fraude en surpasse le profit. Ainsi, jamais [498] d'impôt sur ce qui se cache aisément, comme la dentelle & les bijoux; il vaut mieux défendre de les porter que de les entrer. En France on excite à plaisir la tentation de la contrebande; & cela me fait croire que la Ferme trouve son compte à ce qu'il y ait des contrebandiers. Ce système est abominable et contraire à tout bon sens. L'expérience apprend que le papier timbré est un impôt singulièrement onéreux aux pauvres, gênant pour le commerce, qui multiplie extrêmement les chicanes, & fait beaucoup crier, le peuple partout où il est établi: je ne conseillerois pas d'y penser. Celui sur les bestiaux me paraît beaucoup meilleur, pourvu qu'on évite la fraude, car toute fraude possible est toujours une source de maux. Mais il peut être onéreux aux contribuables, en ce qu'il faut le payer en argent, & le produit des contributions de cette espèce est trop sujet à être dévoyé de sa destination.

L'impôt le meilleur, à mon avis, le plus naturel, & qui n'est point sujet à la fraude, est une taxe proportionnelle sur les terres, & sur toutes les terres sans exception, comme l'ont proposée le maréchal de Vauban & l'abbé de Saint-Pierre; car, enfin, c'est ce qui produit qui doit payer. Tous les biens royaux, terrestres, ecclésiastiques & en roture doivent payer également, c'est-à-dire proportionnellement à leur étendue & à leur produit, quel qu'en soit le propriétaire. Cette imposition paraîtroit demander une opération préliminaire qui seroit longue & coûteuse: savoir, un cadastre général. Mais cette dépense peut très bien s'éviter, & même avec avantage, en asseyant l'impôt non sur la terre directement, mais sur son produit, ce qui seroit encore plus juste: c'est-à-dire en établissant, [499] dans la proportion qui seroit jugée convenable, une dîme qui se lèveroit en nature sur la récolte, comme la dîme ecclésiastique. Et, pour éviter l'embarras des détails & des magasins, on affermeroit ces dîmes à l'enchère, comme font les curés; en sorte que les particuliers ne seraient tenus de payer la dîme que sur leur récolte, & ne la payeraient de leur bourse que lorsqu'ils l'aimeraient mieux ainsi, sur un tarif réglé par le Gouvernement. Ces fermes réunies pourraient être un objet de commerce, par le débit des denrées qu'elles produiraient, & qui pourraient passer à l'étranger par la voie de Dantzick ou de Riga. On éviteroit encore par là tous les frais de perception & de régie, toutes ces nuées de commis & d'employés si odieux au peuple, si incommodes au public; et, ce qui est le plus grand point, la République auroit de l'argent sans que les citoyens fussent obligés d'en donner. Car je ne répéterai jamais assez que ce qui rend la taille & tous les impôts onéreux au cultivateur, est qu'ils sont pécuniaires, & qu'il est premièrement obligé de vendre pour parvenir à payer.

CHAPITRE XII

Systeme militaire.

De toutes les dépenses de la République, l'entretien de l'armée de la couronne est la plus considérable; & certainement les services que rend cette armée ne sont pas proportionnés à ce qu'elle coûte. Il faut pourtant, va-t-on dire aussitôt, [500] des troupes pour garder l'État. J'en conviendrais, si ces troupes le gardaient en effet; mais je ne vois pas que cette armée l'ait jamais garanti d'aucune invasion, & j'ai grand peur qu'elle ne l'en garantisse pas plus dans la suite.

La Pologne est environnée de puissances belliqueuses qui ont continuellement sur pied de nombreuses troupes parfaitement disciplinées, auxquelles, avec les plus grande efforts, elle n'en pourra jamais opposer de pareilles, sans s'épuiser en très peu de temps: surtout dans l'état déplorable où les brigands qui la désolent vont la laisser. D'ailleurs, on ne la laisseroit pas faire; & si, avec les ressources de la plus vigoureuse administration, elle vouloit mettre son armée sur

un pied respectable, ses voisins, attentifs à la prévenir, l'écraser aient bien vite, avant qu'elle pût exécuter son projet. Non, si elle ne veut que les imiter, elle ne leur résistera jamais.

La nation Polonoise est différente de naturel, de Gouvernement, de moeurs, de langage, non seulement de celles qui l'avoisinent, mais de tout le reste de l'Europe. Je voudrois qu'elle en différât encore. Je voudrois qu'elle en différât encore dans sa constitution militaire, dans sa tactique, dans sa discipline; qu'elle fût toujours elle, & non pas une autre. C'est alors seulement qu'elle sera tout ce qu'elle peut être, & qu'elle tirera de son sein toutes les ressources qu'elle peut avoir. La plus inviolable loi de la nature est la loi du plus fort. Il n'y a point de législation, point de constitution, qui puisse exempter de cette loi. Chercher les moyens de vous garantir des invasions d'un voisin plus fort que vous, c'est chercher une chimère. C'en seroit une encore plus grande, de vouloir faire des conquêtes & vous donner [501] une force offensive; elle est incompatible avec la forme de votre Gouvernement. Quiconque veut être libre ne doit pas vouloir être conquérant. Les Romains le furent par nécessité, et, pour ainsi dire, malgré eux-mêmes. La guerre étoit un remède nécessaire au vice de leur constitution. Toujours attaqués & toujours vainqueurs, ils étoient le seul peuple discipliné parmi des barbares, & devinrent les maîtres du monde en se défendant toujours. Votre position est si différente, que vous ne sauriez même vous défendre contre qui vous attaquera. Vous n'aurez jamais la force offensive; de longtemps vous n'aurez la défensive. Mais vous aurez bientôt, ou, pour mieux dire, vous avez déjà, la force conservatrice, qui, même subjugués, vous garantira de la destruction, & conservera votre Gouvernement & votre liberté dans son seul et vrai sanctuaire, qui est le coeur des Polonais.

Les troupes réglées, peste & dépopulation de l'Europe, ne sont bonnes qu'à deux fins: ou pour attaquer & conquérir les voisins, ou pour en chaîner & asservir les citoyens. Ces deux fins vous sont également étrangères: renoncez donc au moyen par lequel on y parvient. L'État ne doit pas rester sans défenseurs, je le sais; mais ses vrais défenseurs sont ses membres. Tout citoyen doit être soldat par devoir, nul ne doit l'être par métier. Tel fut le système militaire des Romains; tel est aujourd'hui celui des Suisses; tel doit être celui de tout État libre, & surtout de la Pologne. Hors d'état de solder une armée suffisante pour la défendre, il faut qu'elle trouve au besoin cette armée dans ses habitants. Une bonne milice, une véritable milice bien exercée, est seule capable de remplir [502] cet objet. Cette milice coûtera peu de chose à la République, sera toujours prête à la servir, & la servira bien, parce qu'enfin l'on défend toujours mieux son propre bien que celui d'autrui.

M. le comte Wielhorski propose de lever un régiment par palatinat, & de l'entretenir toujours sur pied. Ceci suppose qu'on licenciéroit l'armée de la couronne, ou du moins l'infanterie; car je crois que l'entretien de ces trente-trois régiments surchargerait trop la République si elle avait, outre cela, l'armée de la couronne à payer. Ce changement auroit son utilité, & me paraît facile à faire; mais il peut devenir onéreux encore, & l'on prévient difficilement les abus. Je ne serois pas d'avis d'éparpiller les soldats pour maintenir l'ordre dans les bourgs & villages; cela seroit pour eux une mauvaise discipline. Les soldats, surtout ceux qui sont tels par métier, ne doivent jamais être livrés seuls à leur propre conduite; & bien moins, chargés de quelque inspection sur propre les citoyens. Ils doivent toujours marcher & séjourner en corps; toujours subordonnés. Et surveillés, ils ne doivent être que des instruments aveugles dans les mains de leurs officiers. De quelque petite inspection qu'on les chargeât, il en

résulterait des violences, des vexations, des abus sans nombre; les soldats & les habitante deviendraient ennemis les uns des autres. C'est un malheur attaché partout aux troupes réglées; ces régiments toujours subsistantes en prendraient l'esprit; et jamais cet esprit n'est favorable à la liberté. La République romaine fut détruite par ses légions, quand l'éloignement de ses conquêtes la força d'en avoir toujours sur pied. Encore une fois, [503] les Polonois ne doivent point jeter les yeux autour d'eux pour imiter ce qui s'y fait, même de bien. Ce bien, relatif à des constitutions toutes différentes, seroit un mal dans la leur. Ils doivent rechercher uniquement ce qui leur est convenable, & non pas ce que d'autres font.

Pourquoi donc, au lieu des troupes réglées, cent fois plus onéreuses qu'utiles à tout peuple qui n'a pas l'esprit de conquêtes, n'établirait-on pas en Pologne une véritable milice, exactement comme elle est établie en Suisse, où tout habitant est soldat, mais seulement quand il faut l'être? La servitude établie en Pologne ne permet pas, je l'avoue, qu'on arme sitôt les paysans: les armes dans des mains serviles seront toujours plus dangereuses qu'utiles à l'État. Mais, en attendant que l'heureux moment, de les affranchir soit venu, la Pologne fourmille de villes, & leurs habitants enrégimentés pourraient fournir au besoin des troupes nombreuses dont, hors le temps de ce même besoin, l'entretien ne coûteroit rien à l'État. La plupart de ces habitante, n'ayant point de terres, payeraient ainsi leur contingent en service; & ce service pourroit aisément être distribué de manière à ne leur être point onéreux, quoiqu'ils fussent suffisamment exercés.

En Suisse, tout particulier qui se marie est obligé d'être fourni d'un uniforme, qui devient son habit de fête, d'un fusil de calibre, & de tout l'équipage d'un fantassin; & il est inscrit dans la compagnie de son quartier. Durant l'été, les dimanches & les jours de fêtes, on exerce ces milices selon l'ordre de leurs rôles, d'abord par petites escouades, ensuite par compagnies, puis par régiments; jusqu'à ce que, leur tour étant venu, ils se [504] rassemblent en campagne, & forment successivement de petits camps, dans lesquels on les exerce à toutes les manœuvres qui conviennent à l'infanterie. Tant qu'ils ne sortent pas du lieu de leur demeure, peu ou point détournés de leurs travaux, ils n'ont aucune paye; mais sitôt qu'ils marchent en campagne, ils ont le pain de munition & sont à la solde de l'État; & il n'est permis à personne d'envoyer un autre homme à sa place, afin que chacun soit exercé lui-même & que tous fassent le service. Dans un État tel que la Pologne, on peut tirer de ses vastes provinces de quoi remplacer aisément l'armée de la couronne par un nombre suffisant de milice toujours sur pied, mais qui, changeant au moins tous les ans', & prise par petits détachements sur tous les corps, seroit peu onéreuse aux particuliers, dont le tour viendroit à peine de douze à quinze ans une fois. De cette manière, toute la nation serait exercée, on auroit une belle & nombreuse armée toujours prête au besoin, & qui coûteroit beaucoup moins, surtout en temps de paix, que ne coûte aujourd'hui l'armée de la couronne.

Mais, pour bien réussir dans cette opération, il faudroit commencer par changer sur ce point l'opinion publique sur un état qui change en effet du tout au tout, et faire qu'on ne regardât plus en Pologne un soldat comme un bandit qui, pour vivre, se vend à cinq sous par jour, mais comme un citoyen qui sert la patrie et qui est à son devoir. Il faut remettre cet état dans le même honneur où il était jadis, & où il est encore en Suisse & à Genève, où les meilleurs bourgeois sont aussi fiers à leur corps & sous les armes qu'à l'Hôtel de ville & au Conseil[505]

souverain. Pour cela, il importe que dans le choix des officiers on n'ait aucun égard au rang, au crédit et, à la fortune, mais uniquement à l'expérience et aux talents. Rien n'est plus aisé que de jeter sur le bon maniement des armes un point d'honneur qui fait que chacun s'exerce avec zèle pour le service de la patrie, aux yeux de sa famille & des siens: zèle qui ne peut s'allumer de même chez de la canaille enrôlée. au hasard, & qui ne sent que la peine de s'exercer. J'ai vu le temps qu'à Genève les Bourgeois manœuvraient beaucoup mieux que des troupes réglées; mais les magistrats, trouvant que cela je toit dans la bourgeoisie un esprit militaire qui n'alloit pas à leurs vues, ont pris peine à étouffer cette émulation, & n'ont que trop bien réussi.

Dans l'exécution de ce projet, on pourrait, sans aucun danger, rendre au roi l'autorité militaire naturellement attachée à sa place; car il n'est pas concevable que la nation puisse être employée à s'opprimer elle-même, du moins quand tous ceux qui la composent auront part à la liberté. Ce n'est jamais qu'avec des troupes réglées & toujours subsistantes que la puissance exécutive peut asservir l'État. Les grandes armées romaines furent sans abus, tant qu'elles changèrent à chaque Consul; et, jusqu'à Marius, il ne vint pas même à l'esprit d'aucun d'eux qu'ils en pussent tirer aucun moyen d'asservir la République. Ce ne fut que quand le grand éloignement des conquêtes força les Romains de tenir longtemps sur pied les mêmes armées, de les recruter de gens sans aveu, & d'en perpétuer le commandement à des proconsuls, que ceux-ci commencèrent à sentir leur indépendance & à vouloir s'en [506] servir pour établir leur pouvoir. Les armées de Sylla, de Pompée & de César devinrent de véritables troupes réglées, qui substituèrent l'esprit du Gouvernement militaire à celui du républicain; & cela est si vrai que les soldats de César se tinrent très offensés quand, dans un mécontentement réciproque, il les traita de citoyens, Quirites. Dans le plan que j'imagine & que j'achèverai bientôt de tracer, toute la Pologne deviendra guerrière, autant pour la défense de sa liberté contre les entreprises du prince que contre celles de ses voisins; & j'oserai dire que, ce projet une fois bien exécuté, l'on pourroit supprimer la charge de Grand général & la réunir à la couronne, sans qu'il en résultât le moindre danger pour la liberté, à moins que la nation ne se laissât leurrer par des projets de conquêtes: auquel, cas je ne répondrais plus de rien. Quiconque veut ôter aux autres leur liberté finit presque toujours par perdre la sienne: cela est vrai même pour les rois, & bien plus vrai surtout pour les peuples.

Pourquoi l'Ordre équestre, en qui réside véritablement la République, ne suivrait-il pas lui-même un plan pareil à celui que je propose pour l'infanterie? Établissez dans tous les palatinats des corps de cavalerie où toute la noblesse soit inscrite, & qui ait ses officiers, son état-major, ses étendards, ses quartiers assignés en cas d'alarmes, ses temps marqués pour s'y rassembler tous les ans. Que cette brave noblesse s'exerce à escadronner, à faire toutes sortes de mouvements, d'évolutions, à mettre de l'ordre & de la précision dans ses manœuvres, à connaître la subordination militaire. Je ne voudrais point qu'elle imitât servilement la tactique des autres nations. [507] Je voudrais qu'elle s'en fit une qui lui fût propre, qui développât & perfectionnât ses dispositions naturelles et nationales; qu'elle s'exerçât surtout à la vitesse & à la légèreté, à se rompre, s'éparpiller, & se rassembler sans peine & sans confusion; qu'elle excellât dans ce qu'on appelle la petite guerre, dans toutes les manœuvres qui conviennent à des troupes légères, dans l'art d'inonder un pays comme un torrent, d'atteindre partout & de n'être jamais atteinte, d'agir toujours de concert quoique séparée, de couper les communications, d'intercepter des convois, de charger des arrière-gardes, d'enlever des

gardes avancées, de surprendre des détachements, de harceler de grands corps qui marchent & campent réunis; qu'elle prît la manière des anciens Parthes, comme elle en a la valeur, & qu'elle apprit comme eux à vaincre & détruire les armées les mieux disciplinées, sans jamais livrer de bataille & sans leur laisser le moment de respirer. En un mot, ayez de l'infanterie, puisqu'il en faut, mais ne comptez que sur votre cavalerie, & n'oubliez rien pour inventer un système qui mette tout le sort de la guerre entre ses mains.

C'est un mauvais conseil pour un peuple libre que celui d'avoir des places fortes; elles ne conviennent point au génie polonais, & partout elles deviennent tôt ou tard des nids à tyrans. Les places que vous croirez fortifier contre les Russes, vous les fortifierez infailliblement pour eux; & elles deviendront pour vous des entraves dont vous ne vous délivrerez plus. Négligez même les avantages de postes, & ne vous ruinez pas en artillerie: ce n'est pas tout cela qu'il vous faut. Une invasion brusque, est un grand malheur, sans doute; mais [508] des chaînes permanentes en sont un beaucoup plus grand. Vous ne ferez jamais en sorte qu'il soit difficile à vos voisins d'entrer chez vous; mais vous pouvez faire en sorte qu'il leur soit difficile d'en sortir impunément; & c'est à quoi vous devez mettre tous vos soins. Antoine & Crassus entrèrent aisément, mais pour leur malheur, chez les Parthes. Un pays aussi vaste que le vôtre offre toujours à ses habitants des refuges & de grandes ressources pour échapper à ses agresseurs. Tout l'art humain ne sauroit empêcher l'action brusque du fort contre le faible; mais il peut se ménager des ressorts pour la réaction; & quand l'expérience apprendra que la sortie de chez vous est si difficile, on deviendra moins pressé d'y entrer. Laissez donc votre pays tout ouvert comme Sparte, mais bâtissez-vous comme elle de bonnes citadelles dans les coeurs des citoyens; et, comme Thémistocle emmenait Athènes sur sa flotte, emportez au besoin vos villes sur vos chevaux. L'esprit d'imitation produit peu de bonnes choses & ne produit jamais rien de grand. Chaque pays a des avantages qui lui sont propres, & que l'institution doit étendre & favoriser. Ménagez, cultivez ceux de la Pologne; elle aura peu d'autres nations à envier.

Une seule chose suffit pour la rendre impossible à subjuguier: l'amour de la patrie & de la liberté animé par les vertus qui en sont inséparables. Vous venez d'en donner un exemple mémorable à jamais. Tant que cet amour brûlera dans les coeurs, il ne vous garantira pas peut-être d'un joug passager; mais tôt ou tard il fera son explosion, secouera le joug & vous rendra libres. Travaillez donc sans relâche, sans cesse, à porter le patriotisme au plus haut degré dans tous les coeurs polonais. [509] J'ai ci-devant indiqué quelques-uns des moyens propres à cet effet. Il me reste à développer ici celui que je crois être le plus fort, le plus puissant, et même infaillible dans son succès, s'il est bien exécuté: c'est de faire en sorte que tous les citoyens se sentent incessamment sous les yeux du public; que nul n'avance & ne parvienne que par la faveur publique; qu'aucun poste, aucun emploi ne soit rempli, que par le voeu de la nation; & qu'enfin, depuis le dernier noble, depuis même le dernier manant, jusqu'au roi, s'il est possible, tous dépendent tellement de l'estime publique qu'on ne puisse rien faire, rien acquérir, parvenir à rien, sans elle. De l'effervescence excitée par cette commune émulation naîtra cette ivresse patriotique qui seule sait élever les hommes au-dessus d'eux-mêmes, & sans laquelle la liberté n'est qu'un vain nom & la législation qu'une chimère.

Dans l'Ordre équestre, ce système est facile à établir, si l'on a soin d'y suivre partout une marche graduelle, & de n'admettre personne aux honneurs & dignités de l'État qu'il n'ait préalablement passé par les grades inférieurs, lesquels serviront d'entrée & d'épreuve pour arriver à une plus grande élévation. Puisque l'égalité parmi la noblesse est une loi fondamentale de la Pologne, la carrière des affaires publiques y doit toujours commencer par les emplois subalternes: c'est l'esprit de la constitution. Ils doivent être ouverts à tout citoyen que son zèle porte à s'y présenter, & qui croit se sentir en état de les remplir avec succès: mais ils doivent être le premier pas indispensable à quiconque, grand ou petit, veut avancer dans cette carrière. Chacun est libre de ne s'y pas présenter; mais [510] sitôt que quelqu'un y entre, il faut, à moins d'une retraite volontaire, qu'il avance, ou qu'il soit rebuté avec improbation. Il faut que dans toute sa conduite, vu & jugé par ses concitoyens, il sache que tous ses pas sont suivis, que toutes ses actions sont pesées, & qu'on tient du bien & du mal un compte fidèle dont l'influence s'étendra sur tout le reste de sa vie.

CHAPITRE XIII

Projet pour assujettir à une marche graduelle tous les membres du Gouvernement.

Voici, pour graduer cette marche, un projet que j'ai tâché d'adapter aussi bien qu'il étoit possible à la forme du Gouvernement établi, réformé seulement quant à la nomination des Sénateurs, de la manière & par les raisons ci-devant déduites.

Tous les membres actifs de la République, j'entends ceux qui auront part à l'administration, seront partagés en trois classes, marquées par autant de signes distinctifs, que ceux qui composeront ces classes porteront sur leurs personnes. Les ordres de chevalerie, qui jadis étoient des preuves de vertu, ne sont maintenant que des signes de la faveur des rois. Les rubans & bijoux, qui en sont la marque, ont un air de colifichet & de parure féminine qu'il faut éviter dans notre institution. Je voudrois que les marques des trois ordres que je propose fussent des plaques de divers métaux, [511] dont le prix matériel seroit en raison inverse du grade de ceux qui les porteraient.

Le premier pas dans les affaires publiques sera précédé d'une épreuve pour la jeunesse dans les places d'avocats, d'assesseurs, de juges même, dans les tribunaux subalternes, de régisseurs de quelque portion des deniers publics, & en général dans tous les postes inférieurs qui donnent à ceux qui les remplissent occasion de montrer leur mérite, leur capacité, leur exactitude, & surtout leur intégrité. Cet état d'épreuve doit durer au moins trois ans, au bout desquels, munis des certificats de leurs supérieurs & du témoignage de la voix publique, ils se présenteront à la Diétine de leur province, où, après un examen sévère de leur conduite, on

honorer ceux qui en seront jugés dignes d'une plaque d'or, portant leur nom, celui de leur province, la date de leur réception, & au dessous cette inscription en plus gros caractères: *Spes patriae*. Ceux qui auront reçu cette plaque la porteront toujours attachée à leur bras droit ou sur leur coeur; ils prendront le titre de Servants d'État; & jamais dans l'Ordre équestre il n'y aura que des Servants d'État qui puissent être élus Nonces à la Diète, Députés au Tribunal, Commissaires à la Chambre des Comptes, ni chargés d'aucune fonction publique qui appartienne à la souveraineté.

Pour arriver au second grade il sera nécessaire d'avoir été trois fois Nonce à la Diète, & d'avoir obtenu chaque fois aux Diétines de relation l'approbation de ses constituants; & nul ne pourra être élu Nonce une seconde ou troisième fois s'il n'est muni de cet acte pour sa seconde ou troisième fois s'il n'est muni de cet acte pour sa précédente nonciature. [512] Le service au Tribunal ou à Radom, en qualité de Commissaire ou de Député, équivaldra à une nonciature; & il suffira d'avoir siégé trois fois dans ces assemblées indifféremment, mais toujours avec approbation, pour arriver de droit au second grade. En sorte que, sur les trois certificats présentés à la Diète, le Servant d'État, qui les aura obtenu, sera honoré de la seconde plaque & du titre dont elle est la marque.

Cette plaque sera d'argent, de même forme & grandeur que la précédente; elle portera les mêmes inscriptions, excepté qu'au lieu des deux mots, *Spes patriae*, on y gravera ces deux-ci: *Civis electus*. Ceux qui porteront ces plaques seront appelés Citoyens de choix, ou simplement Élus, & ne pourront plus être simples Nonces, députés au Tribunal, ni commissaires à la Chambre; mais ils seront autant de candidats pour les places de Sénateurs. Nul ne pourra entrer au Sénat qu'il n'ait passé par ce second grade, qu'il n'en ait porté la marque; & tous les Sénateurs députés, qui, selon le projet, en seront immédiatement tirés, continueront de la porter jusqu'à ce qu'ils parviennent au troisième grade.

C'est parmi ceux qui auront atteint le second que je voudrais choisir les Principaux des collèges & inspecteurs de l'éducation des enfants. Ils pourraient être obligés de remplir un certain temps cet emploi avant que d'être admis au Sénat, & seraient tenus de présenter à la Diète l'approbation du collège des Administrateurs de l'éducation: sans oublier que cette approbation, comme toutes les autres, doit toujours être visée par la voix publique, qu'on a mille moyens de consulter.

[513] L'élection des Sénateurs députés se fera dans la Chambre des Nonces à chaque Diète ordinaire, en sorte qu'ils ne resteront que, deux ans en place; mais ils pourront être continués, ou élus derechef, deux autres fois, pourvu que chaque fois, en sortant de place, ils aient préalablement obtenu de la même Chambre un acte d'approbation semblable à celui qu'il est nécessaire d'obtenir des Diétines, pour être élu Nonce une seconde & troisième fois. Car, sans un acte pareil obtenu à, chaque gestion, l'on ne parviendra plus à rien; & l'on n'aura, pour n'être pas exclu du Gouvernement, que la ressource de recommencer par les grades inférieurs, ce qui doit être permis pour ne pas ôter à un citoyen zélé, quelque faute qu'il puisse avoir commise, tout espoir de l'effacer & de parvenir. Au reste, on ne doit jamais charger aucun comité particulier d'expédier ou refuser ces certificats ou approbations; il faut toujours que ces jugements soient portés par toute la Chambre: ce qui se fera sans embarras ni perte de temps si l'on suit, pour le jugement des Sénateurs députés sortant de place, la même méthode des cartons que j'ai proposée pour leur élection.

On dira peut-être ici que tous ces actes d'approbation donnés d'abord par des corps particuliers, ensuite par les Diétines, & enfin par la Diète, seront moins accordés au mérite, à la justice & à la vérité, qu'extorqués par la brigue & le crédit. cela je n'ai qu'une chose à répondre. J'ai cru parler à un peuple qui, sans être exempt de vices, avoit encore du ressort & des vertus; et, cela supposé, mon projet est bon. Mais, si déjà la Pologne en est à ce point [514] que tout y soit vénal & corrompu jusqu'à la racine, c'est en vain qu'elle cherche à réformer ses lois & à conserver sa liberté; il faut qu'elle y renonce & qu'elle plie sa tête au joug. Mais revenons.

Tout Sénateur député, qui l'aura été trois fois avec approbation, passera de droit au troisième grade, le plus élevé dans l'État; & la marque lui en sera conférée par le roi sur la nomination de la Diète. Cette marque sera une plaque d'acier bleu semblable aux précédentes, & portera cette inscription: Custos legum. Ceux qui l'auront reçue la porteront tout le reste de leur vie, à quelque poste éminent qu'ils, parviennent, & même sur le trône, quand il leur arrivera d'y monter'. Les Palatins & grands Castellans ne pourront être tirés que du corps des Gardiens des lois, de la même manière que ceux-ci l'ont été des Citoyens élus: c'est-à-dire par le choix de la Diète. Et, comme ces Palatins occupent les postes les plus éminents de la République & qu'ils les occupent à vie, afin que leur émulation ne s'endorme pas dans les places où ils en voient plus que le, trône au-dessus d'eux, l'accès leur en sera ouvert, mais de manière à n'y pouvoir arriver encore que par la voix publique & à force de vertu.

Remarquons, avant que d'aller plus loin, que la carrière que je donne à parcourir aux citoyens pour arriver graduellement à la tête de la République paraît assez bien proportionnée aux mesures de la vie humaine pour que ceux qui tiennent les rênes du Gouvernement, ayant passé la fougue de la jeunesse, puissent néanmoins être encore dans la vigueur de l'âge, & qu'après quinze ou vingt ans d'épreuve continuellement [515] sous les yeux du public il leur reste encore un assez grand nombre d'années à faire jouir la patrie de leurs talents, de leur expérience & de leurs vertus, & à jouir eux-mêmes, dans les premières places de l'État, du respect & des honneurs qu'ils auront si bien mérités. En supposant qu'un homme commence à vingt ans d'entrer dans les affaires, il est possible qu'à trente-cinq il soit déjà Palatin; mais comme il est bien difficile, & qu'il n'est pas même à propos, que cette marche graduelle se fasse si rapidement, on n'arrivera guère à ce poste éminent avant la quarantaine; & c'est l'âge, à mon

avis, le plus convenable pour réunir toutes les qualités qu'on doit rechercher dans un homme d'État. Ajoutons ici que cette marche paraît appropriée, autant qu'il est possible, aux besoins du Gouvernement. Dans le calcul des probabilités, j'estime qu'on aura tous les deux ans au moins cinquante nouveaux Citoyens élus & vingt Gardiens des lois: nombres plus que suffisants pour recruter les deux parties du Sénat auxquelles mènent respectivement ces deux grades. Car on voit aisément que, quoique le premier rang du Sénat soit le plus nombreux, étant à vie il aura moins souvent des places à remplir que le second, qui, dans mon projet, se renouvelle à chaque Diète ordinaire.

On a déjà vu, & l'on verra bientôt encore, que je ne laisse pas oisifs les Élus surnuméraires, en attendant qu'ils entrent au Sénat comme Députés. Pour ne pas laisser oisifs non plus les Gardiens des lois, en attendant qu'ils y rentrent comme Palatins ou Castellans c'est de leur corps que je formerois le collège des Administrateurs de l'éducation dont [516] j'ai parlé ci-devant. On pourroit donner pour Président à ce collège le Primat ou un autre Évêque, en statuant au surplus qu'aucun autre ecclésiastique, fût-il Évêque & Sénateur, ne pourroit y être admis.

Voilà, ce me semble, une marche assez bien graduée pour la partie essentielle et intermédiaire du tout: savoir, la noblesse & les magistrats. Mais il nous manque encore les deux extrêmes: savoir, le peuple & le roi. Commençons par le premier, jusqu'ici compté pour rien, mais qu'il importe enfin de compter pour quelque chose, si l'on veut donner une certaine force, une certaine consistance, à la Pologne. Rien de plus délicat que l'opération dont il s'agit; car enfin, bien que chacun sente quel grand mal c'est pour la République que la nation soit en quelque façon renfermée dans l'Ordre équestre, & que tout le reste, paysans et bourgeois, soit nul, tant dans le Gouvernement que dans la législation, telle est l'antique constitution. Il ne seroit en ce moment ni prudent, ni possible, de la changer tout d'un coup. Mais il peut l'être d'amener par degrés ce changement: de faire, sans révolution sensible, que la partie la plus nombreuse de la nation s'attache d'affection à la patrie & même au Gouvernement. Cela s'obtiendra par deux moyens: le premier, une exacte observation de la justice, en sorte que le serf & le roturier, n'ayant jamais à craindre d'être injustement vexés par le noble, se guérissent de l'aversion qu'ils doivent naturellement avoir pour lui. Ceci demande une grande réforme dans les tribunaux, & un soin particulier pour la formation du corps des avocats.

[517] Le second moyen, sans lequel le premier n'est rien, est d'ouvrir une porte aux serfs pour acquérir la liberté, & aux bourgeois pour acquérir la noblesse. Quand la chose dans le fait ne seroit pas praticable, il faudroit au moins qu'on la vît telle en possibilité. Mais on peut faire plus, ce me semble, & cela sans courir aucun risque. Voici, par exemple, un moyen qui me paraît mener de cette manière au but proposé.

Tous les deux ans, dans l'intervalle d'une Diète à l'autre, on choisiroit dans chaque province un temps & un lieu convenables, où les Élus de la même province qui ne seraient pas encore Sénateurs députés s'assembleraient, sous la présidence d'un Custos legum qui ne seroit pas encore Sénateur à vie, dans un comité censorial ou de bienfaisance, auquel on inviterait, non tous les curés, mais seulement ceux qu'on jugeroit les plus dignes de cet honneur. Je crois même que cette préférence, formant un jugement tacite aux yeux du peuple, pourroit jeter aussi quelque émulation parmi les curés de village, & en garantir un grand nombre des moeurs crapuleuses auxquelles ils ne sont que trop sujets.

Dans cette assemblée, où l'on pourroit encore appeler des vieillards & notables de tous les états, on s'occuperoit à l'examen des projets d'établissements utiles pour la province; on entendroit les rapports des curés sur l'état de leurs paroisses & des paroisses voisines; celui des notables sur l'état de la culture, sur celui des familles de leur canton. On vérifieroit soigneusement ces rapports; chaque membre du comité y ajouteroit ses propres observations; & l'on tiendrait de tout cela un fidèle registre, dont on tireroit des mémoires succincts, pour les Diétines.

[518] On examineroit en détail les besoins des familles surchargées, des infirmes, des veuves, des orphelins, & l'on y pourvoiroit proportionnellement, sur un fonds formé par les contributions gratuites des aisés de la province. Ces contributions seraient d'autant moins onéreuses qu'elles deviendraient le seul tributs de charité, attendu qu'on ne doit souffrir dans toute la Pologne ni mendiants ni hôpitaux. Les prêtres, sans doute, crieront beaucoup pour la conservation des hôpitaux; et ces cris ne sont qu'une raison de plus pour les détruire.

Dans ce même comité, qui ne s'occuperoit jamais de punitions ni de réprimandes, mais seulement de bienfaits, de louanges & d'encouragements, on ferait, sur de bonnes informations, des listes exactes des particuliers de tous états, dont la conduite seroit digne, dont la conduite seroit digne d'honneur & de récompense.* [* Il faut dans ces estimations avoir beaucoup plus d'égards aux personnes qu'à quelques actions isolées. Le vrai bien se fait avec peu d'éclat. C'est par une conduite uniforme & soutenue, par des vertus privées & domestiques, par tous les devoirs de son état bien remplis, par des actions enfin qui découlent de son caractère & de ses principes qu'un homme peut mériter des honneurs, plutôt que par quelques grands coups de théâtre qui trouvent déjà leur récompense dans l'admiration publique. L'ostentation philosophique aime beaucoup les actions d'éclat; mais tel, avec cinq ou six actions de cette espèce bien brillantes bien bruyantes & bien prônées n'a pour but que de donner le change sur son compte & d'être toute sa vie injuste & dur impunément. Donnez-nous la monnaie des grandes actions. Ce mot de femme test un mot très judicieux.] Ces listes seraient envoyées au Sénat & au roi pour y avoir égard dans l'occasion, & placer toujours bien leurs choix & leurs préférences; & c'est sur les indications des mêmes assemblées que seraient données, dans les collèges, par [519] les Administrateurs de l'éducation, les places gratuites dont j'ai parlé ci-devant.

Mais la principale & plus importante occupation de ce comité seroit de dresser sur de fidèles mémoires & sur le rapports de la voix publique bien vérifié, un rôle des paysans qui se distingueraient par une bonne conduite, une bonne culture, de bonnes moeurs, par le soin de leur famille, par tous les devoirs de leur état bien remplis. Ce rôle seroit ensuite présenté à la Diétine, qui y choisiroit un nombre fixé par la Loi pour être affranchi & qui pourvoiroit, par des moyens convenus, au dédommagement des patrons, en les faisant jouir d'exemptions, de prérogatives, d'avantages, enfin, proportionnés au nombre de leurs paysans qui auraient été trouvés dignes de la liberté. Car il faudroit absolument faire en sorte qu'au lieu d'être onéreux

au maître l'affranchissement du serf lui devînt honorable et avantageux; bien entendu que, pour éviter l'abus, ces affranchissements ne se feraient point par les maîtres, mais dans les Diétines, par jugement, & seulement jusqu'au nombre fixé par la Loi.

Quand on auroit affranchi successivement un certain nombre de familles dans un canton, l'on pourroit affranchir des villages entiers, y former peu à peu des communes, leur assigner quelques biens-fonds, quelques terres communales comme en Suisse, y établir des officiers communaux; et, lorsqu'on auroit amené par degrés les choses jusqu'à pouvoir, sans révolution sensible, achever l'opération en grand, leur rendre enfin le droit, que leur donna la nature, de participer à l'administration de leur pays en envoyant des Députés aux Diétines.

[520] Tout cela fait, on armeroit tous ces paysans, devenus hommes libres & citoyens, on les enrégimenteroit, on les exercerait, & l'on finiroit par avoir une milice vraiment excellente, plus que suffisante pour la défense de l'État.

On pourroit suivre une méthode semblable pour l'annoblissement d'un certain nombre de bourgeois, & même, sans les annoblir leur destiner certains postes brillants qu'ils rempliraient seuls, à l'exclusion des nobles: & cela, à l'imitation des Vénitiens si jaloux de leur noblesse, qui néanmoins, outre d'autres emplois subalternes, donnent toujours à un citadin la seconde place de l'État, savoir celle de grand Chancelier sans qu'aucun patricien puisse jamais y prétendre. De cette manière, ouvrant à la bourgeoisie la porte de la noblesse et des honneurs, on l'attacheroit d'affection à la patrie & au maintien de la constitution. On pourroit encore, sans annoblir les individus, annoblir collectivement certaines villes, en préférant celles où fleuriraient davantage le commerce, l'industrie & les arts, & où par conséquent l'administration municipale seroit la meilleure. Ces villes annoblies pourraient, à l'instar des villes impériales, envoyer des Nonces à la Diète; & leur exemple ne manquerait pas d'exciter dans toutes les autres un vif désir d'obtenir le même honneur.

Les comités censoriaux chargés de ce département de bienfaisance, qui jamais, à la honte des rois & des peuples, n'a encore existé nulle part, seraient, quoique sans élection, composés de la manière la plus propre à remplir leurs fonctions avec zèle & intégrité; attendu que leurs membres, aspirant aux places sénatoriales où mènent leurs grades respectifs, porteraient [521] une grande attention à mériter par l'approbation publique les suffrages de la Diète. & ce seroit une occupation suffisante pour tenir ces aspirants en haleine & sous les yeux du public dans les intervalles qui pourraient séparer leurs élections successives. Remarquez que cela se feroit cependant sans les tirer, pour ces intervalles, de l'état de simples citoyens gradués; puisque cette espèce de tribunal, si utile & si respectable, n'ayant jamais que du bien à faire, ne seroit revêtu d'aucune puissance coactive. Ainsi je ne multiplie point ici les magistratures; mais je me sers, chemin faisant, du passage de l'une à l'autre, pour tirer parti de ceux qui les doivent remplir.

Sur ce plan gradué dans son exécution par une marche successive, qu'on pourrait précipiter, ralentir, ou même arrêter, selon son bon ou mauvais succès, on n'avanceroit qu'à volonté, guidé par l'expérience; on allumeroit dans tous les états inférieurs un zèle ardent pour contribuer au bien public; on parviendrait enfin à vivifier toutes les parties de la Pologne, & à les lier de manière à ne faire plus qu'un même Corps, dont la vigueur & les forces seraient au moins décuplées de ce qu'elles peuvent être aujourd'hui: & cela, avec l'avantage inestimable d'avoir évité tout changement vif & brusque, & le danger des révolutions.

Vous avez une belle occasion de commencer cette opération d'une manière éclatante & noble, qui doit faire le plus grand effet. Il n'est pas possible que, dans les malheurs que vient d'essuyer la Pologne, les Confédérés n'aient reçu des assistances & des marques d'attachement de quelques bourgeois, & même de quelques paysans. Imitiez la magnanimité [522] des Romains, si soigneux, après les grandes calamités de, leur République, de combler des témoignages de leur gratitude les étrangers, les sujets, les esclaves, & même jusqu'aux animaux, qui durant leurs disgrâces leur a rendu quelques services signalés. O le beau début, à mon gré, que de donner solennellement la noblesse à ces bourgeois & la franchise à ces paysans: & cela, avec toute la pompe & tout l'appareil qui peuvent rendre cette cérémonie auguste, touchante & mémorable! & ne vous en tenez pas à ce début. Ces hommes ainsi distingués doivent demeurer toujours les enfants de choix de la patrie. Il faut veiller sur eux, les protéger, les aider, les soutenir, fussent-ils même de mauvais sujets. Il faut à tout prix les faire prospérer toute leur vie, afin que, par cet exemple mis sous les yeux du public, la Pologne montre à l'Europe entière ce que doit attendre d'elle dans ses succès quiconque osa l'assister dans sa détresse.

Voilà quelque idée grossière, & seulement par forme d'exemple, de la manière dont on peut procéder pour que chacun voie devant lui la route libre pour arriver à tout; que tout tende graduellement, en bien servant la patrie, aux rangs les plus honorables; & que la vertu puisse ouvrir toutes les portes que la fortune se plaît à fermer.

Mais tout n'est pas fait encore; & la partie de ce projet qui me reste à exposer est, sans contredit, la plus embarrassante & la plus difficile. Elle offre à surmonter des obstacles contre lesquels la prudence & l'expérience des politiques les plus consommés ont toujours échoué. Cependant il me semble qu'en supposant mon projet adopté, avec le moyen très simple que [523] j'ai à proposer, toutes les difficultés sont levées, tous les abus sont prévenus, & ce qui sembloit faire un nouvel obstacle se tourne en avantage dans l'exécution.

CHAPITRE XIV

Élection des Rois.

Toutes ces difficultés se réduisent à celle de donner à l'État un chef dont le choix ne cause pas des troubles, & qui n'attente pas à la liberté. Ce qui augmente la même difficulté est que ce chef doit être doué des grandes qualités nécessaires à quiconque ose gouverner des hommes libres. L'hérédité de la couronne prévient les troubles, mais elle amène la servitude; l'élection maintient la liberté, mais à chaque règne elle ébranle l'État. Cette alternative est fâcheuse; mais, avant de parler des moyens de l'éviter, qu'on me permette un moment de réflexion sur la manière dont les Polonois disposent ordinairement de leur couronne.

D'abord, je le demande, pourquoi faut-il qu'ils se donnent des rois étrangers? Par quel singulier aveuglement ont-ils pris ainsi le moyen le plus sûr d'asservir leur nation, d'abolir leurs usages, de se rendre le jouet des autres cours; et d'augmenter à plaisir l'orage des interrègnes? Quelle injustice envers eux-mêmes, quel affront fait à leur patrie! Comme si, désespérant de trouver dans son sein un homme digne de les [524] commander, ils étaient forcés de l'aller chercher au loin! Comment n'ont-ils pas senti, comment n'ont-ils pas vu, que c'étoit tout le contraire? Ouvrez les annales de votre nation, vous ne la verrez jamais illustre et triomphante que sous des rois polonais; vous la verrez presque toujours opprimée & avilie sous les étrangers. Que l'expérience vienne enfin à l'appui de la raison! voyez quels maux vous vous faites, & quels biens vous vous ôtez.

Car, je le demande encore, comment la nation polonaise, ayant tant fait que de rendre sa couronne élective, n'a-t-elle point songé à tirer parti de cette loi pour jeter parmi les membres de l'administration une émulation de zèle & de gloire, qui seule eût plus fait pour le bien de la patrie que toutes les autres lois ensemble? Quel ressort puissant sur des âmes grandes & ambitieuses que cette couronne destinée au plus digne, & mise en perspective devant les yeux de tout citoyen qui saura mériter l'estime publique! Que de vertus, que de nobles efforts l'espoir d'en acquérir le plus haut prix ne doit-il pas exciter dans la nation! quel ferment de patriotisme dans tous les coeurs, quand on sauroit bien que ce n'est que par là qu'on peut obtenir cette place devenue l'objet secret des vœux de tous les particuliers, sitôt qu'à force de mérite & de services il dépendra d'eux de s'en approcher toujours davantage, et, si la fortune les seconde, d'y parvenir enfin tout à fait! Cherchons le meilleur moyen de mettre en jeu ce grand ressort, si puissant dans la République, & si négligé jusqu'ici. L'on me dira qu'il ne suffit pas de ne donner la couronne qu'à des Polonais, pour lever les difficultés dont [525] il s'agit; c'est ce que nous verrons tout à l'heure, après que j'aurai proposé mon expédient. Cet expédient est

simple; mais il paraîtra d'abord manquer le but que je viens de marquer moi-même, quand j'aurai dit qu'il consiste à faire entrer le sort dans l'élection des rois. Je demande en grâce qu'on me laisse le temps de m'expliquer, ou seulement qu'on me relise avec attentions.

Car si l'on dit: Comment s'assurer qu'un roi tiré au sort ait les qualités requises pour remplir dignement sa place? on fait une objection que j'ai déjà résolue; puisqu'il suffit pour cet effet que le roi ne puisse être tiré que des Sénateurs à vie. Car, puisqu'ils seront tirés eux-mêmes de l'ordre des Gardiens des lois, & qu'ils auront passé avec honneur par tous les grades de la République, l'épreuve de toute leur vie & l'approbation publique dans tous les postes qu'ils auront remplis seront des garants suffisants du mérite & des vertus de chacun d'eux.

Je n'entends pas néanmoins que, même entre les Sénateurs à vie, le sort décide seul de la préférence: ce seroit toujours manquer en partie le grand but qu'on doit se proposer. Il faut que le sort fasse quelque chose, & que le choix fasse beaucoup; afin, d'un côté, d'amortir les brigues & les menées des Puissances étrangères, & d'engager, de l'autre, tous les Palatins par un si grand intérêt à ne point se relâcher dans leur conduite, mais à continuer de servir la patrie avec zèle pour mériter la préférence sur leurs concurrents.

J'avoue que la classe de ces concurrents me paraît bien nombreuse, si l'on y fait entrer les grands Castellans, presque égaux [526] en rang aux Palatins par la constitution présente. Mais je ne vois pas quel inconvénient il y auroit à donner aux seuls Palatins l'accès immédiat au trône. Cela feroit dans le même ordre un nouveau grade que les grands Castellans auraient encore à passer pour devenir Palatins, & par conséquent un moyen de plus pour tenir le Sénat dépendant du Législateur. On a déjà vu que ces grands Castellans me paraissent superflus dans la constitution. Que néanmoins, pour éviter tout grand changement, on leur laisse leur place & leur rang au Sénat, je l'approuve. Mais dans la graduation que je propose, rien n'oblige de les mettre au niveau des Palatins; & comme rien n'en empêche non plus, on pourra sans inconvénient se décider pour le parti qu'on jugera le meilleur. Je suppose ici que ce parti préféré sera d'ouvrir aux seuls Palatins l'accès immédiat au trône.

Aussitôt donc après la mort du Roi, c'est-à-dire dans le moindre intervalle qu'il sera possible, & qui sera fixé par la Loi, la Diète d'élection sera solennellement convoquée; les noms de tous les Palatins seront mis en concurrence; & il en sera tiré trois-au sort, avec toutes les précautions possibles pour qu'aucune fraude n'altère cette opération. Ces trois noms seront à haute voix déclarés à l'assemblée, qui, dans la même séance & à la pluralité des voix, choisira celui qu'elle préfère; & il sera proclamé Roi dès le même jour.

On trouvera dans cette forme d'élection un grand inconvénient, je l'avoue: c'est que la nation ne puisse choisir librement dans le nombre des Palatins celui qu'elle honore, & chérit davantage, & qu'elle juge le plus digne de la royauté. [527] Mais cet inconvénient n'est pas nouveau en Pologne, où l'on a vu, dans plusieurs élections, & surtout dans la dernière, que, sans égard pour ceux que la nation favorise, on la force de choisir celui qu'elle eût rebutés. Mais pour cet avantage, qu'elle n'avait plus & qu'elle sacrifie, combien d'autres plus importants elle gagne par cette forme d'élection!

Premièrement, l'action du sort amortit tout d'un coup les factions & brigues des nations étrangères, qui ne peuvent influer sur cette élection, trop incertaines du succès pour y mettre beaucoup d'efforts, vu que la fraude même serait insuffisante en faveur d'un sujet que la nation peut toujours rejeter. La grandeur seule de cet avantage est telle, qu'il assure le repos de la

Pologne, étouffe la vénalité dans la Républiques, & laisse à l'élection presque toute la tranquillité de l'hérédité.

Le même avantage a lieu contre les brigues mêmes des candidats. Car, qui d'entre eux voudra se mettre en frais pour s'assurer une préférence qui ne dépend point des hommes, & sacrifier sa fortune à un événement qui tient à tant de chances contraires, pour une favorable? Ajoutons que ceux que le sort a favorisés ne sont plus à temps d'acheter des électeurs, puisque l'élection doit se faire dans la même séance.

Le choix libre de la nation entre trois candidats la préserve des inconvénients du sort, qui, par supposition, tomberoit sur un sujet indigne. Car, dans cette supposition, la nation se gardera de le choisir; & il n'est pas possible qu'entre trente-trois hommes illustres, l'élite de la nation, où l'on ne comprend pas même comment il peut se trouver un seul sujet indigne, ceux que favorisera le sort le soient tous les trois.

[528] Ainsi, & cette observation est d'un grand poids, nous réunissons par cette forme tous les avantages de l'élection à ceux de l'hérédité.

Car, premièrement, la couronne ne passant point du père au fils, il n'y aura jamais continuité de système pour l'asservissement de la République. En second lieu, le sort même dans cette forme est l'instrument d'une élection éclairée & volontaire. Dans le Corps respectable des Gardiens des lois & des Palatins qui en sont tirés, il ne peut faire un choix, quel qu'il puisse être, qui n'ait été déjà fait par la nations.

Mais voyez quelle émulation cette perspective doit porter dans le Corps des Palatins & grands Castellans, qui, dans des places à vie, pourraient se relâcher parla certitude qu'on ne peut plus les leur ôter. Ils ne peuvent plus être contenus parla crainte; mais l'espoir de remplir un trône, que chacun d'eux voit si près de lui, est un nouvel aiguillon qui les tient sans cesse attentifs sur eux-mêmes. Ils savent que le sort les favoriseroit en vain, s'ils sont rejetés à l'élection, & que le seul moyen d'être choisis est de le mériter. Cet avantage est trop grand, trop évident, pour qu'il soit nécessaire d'y insister.

Supposons un moment, pour aller au pis, qu'on ne peut éviter la fraude dans l'opération du sort, & qu'un des concurrents vint à tromper la vigilance de tous les autres, si intéressés à cette opération. Cette fraude seroit un malheur pour les candidats exclus. Mais l'effet pour la République seroit le même que si la décision du sort eût été fidèle: car on n'en auroit pas moins l'avantage de l'élection, on n'en préviendroit pas moins les troubles des interrègnes & les dangers [529] de l'hérédité; le candidat que son ambition séduiroit jusqu'à recourir à cette fraude n'en seroit pas moins, au surplus, un homme de mérite, capable, au jugement de la nation, de porter la couronne avec honneur; & enfin, même après cette fraude, il n'endependroit pas moins, pour en profiter, du choix subséquent et formel de la République.

Par ce projet, adopté dans toute son étendue, tout est lié dans l'État; et depuis le dernier particulier jusqu'au premier Palatin, nul ne voit aucun moyen d'avancer que par la route du devoir & de l'approbation publique. Le Roi seul, une fois élu, ne voyant plus que les lois au-dessus de lui, n'a nul autre frein qui le contienne; & n'ayant Plus besoin de l'approbation publique, il peut s'en passer sans risque, si ses projets le demandent. Je ne vois guère à cela qu'un remède, auquel même il ne faut pas songer: ce seroit que la couronne fût en quelque manière amovible, & qu'au bout de certaines périodes les Rois eussent besoin d'être confirmés. Mais, encore une fois, cet expédient n'est pas proposable: tenant le trône & l'État dans une

agitation continuelle, il ne laisseroit jamais l'administration dans une assiette assez solide pour pouvoir s'appliquer uniquement & utilement au bien public.

Il fut un usage antique qui n'a jamais été pratiqué que chez un seul peuple, mais dont il est étonnant que le succès n'ait tenté aucuns autres de l'imiter. Il est vrai qu'il n'est guère propre qu'à un royaume électif, quoique inventé & pratiqué dans un royaume héréditaire. Je parle du jugement des rois d'Égypte après leur mort, & de l'arrêt par lequel la sépulture & les honneurs royaux leur étaient accordés ou [530] refusés, selon qu'ils avaient bien ou mal gouverné l'État durant leur vie. L'indifférence des modernes sur tous les objets moraux, & sur tout ce qui peut donner du ressort aux âmes, leur fera sans doute regarder l'idée de rétablir cet usage pour les rois de Pologne comme une folie; & ce n'est pas à des Français, surtout à des philosophes, que je voudrois tenter de la faire adopter; mais je crois qu'on peut la proposer à des Polonais. J'ose même avancer, que cet établissement auroit chez eux de grands avantages auxquels il est impossible de suppléer d'aucune autre manière, & pas un seul inconvénient. Dans l'objet présent, on voit qu'à moins d'une âme vile, & insensible à l'honneur de sa mémoire, il n'est pas possible que l'intégrité d'un jugement inévitable n'en impose au roi, & ne mette à ses passions un frein plus ou moins fort, je l'avoue, mais toujours capable de les contenir jusqu'à certain point; surtout quand on y joindra l'intérêt de ses enfants, dont le sort sera décidé par l'arrêt porté sur la mémoire du père.

Je voudrois donc qu'après la mort de chaque roi son corps fût déposé dans un lieu sortable, jusqu'à ce qu'il eût été prononcé sur sa mémoire; que le tribunal, qui doit en décider & décerner sa sépulture, fût assemblé le plus tôt qu'il seroit possible; que là sa vie & son règne fussent examinés sévèrement; & qu'après des informations, dans lesquelles tout citoyen seroit admis à l'accuser & à le défendre, le procès, bien instruit, fût suivi d'un arrêt porté avec toute la solennité possible.

En conséquence de cet arrêt, s'il étoit favorable, le feu [531] roi seroit déclaré bon et juste prince, son nom inscrit avec honneur dans la liste des Rois de Pologne, son corps mis avec pompe dans leur sépulture, l'épithète de glorieuse mémoire ajoutée à son nom dans tous les actes & discours publics, un douaire assigné à sa veuve; & ses enfants, déclarés Princes royaux, seraient honorés, leur vie durant, de tous les avantages attachés, à ce titre.

Que si, au contraire, il étoit trouvé coupable d'injustice, de violence, de malversation, & surtout d'avoir attenté à la liberté publique, sa mémoire serait condamnée & flétrie; son corps, privé de la sépulture royale, seroit enterré sans honneur comme celui d'un particulier, son nom effacé du registre public des Rois; & ses enfants, privés du titre de princes royaux & des prérogatives qui y sont attachées, rentreraient dans la classe des simples citoyens, sans aucune distinction honorable ni flétrissante.

Je voudrois que ce jugement se fit avec le plus grand appareil, mais qu'il précédât, s'il étoit possible, l'élection de son successeur, afin que le crédit de celui-ci ne pût influencer sur la sentence, dont il auroit pour lui-même intérêt d'adoucir la sévérité. Je sais qu'il seroit à désirer qu'on eût plus de temps pour dévoiler bien des vérités cachées, & mieux instruire le procès. Mais si l'on tardeoit après l'élection, j'aurois peur que cet acte important ne devînt bientôt qu'une vaine cérémonie, et, comme il arriverait infailliblement dans un royaume héréditaire, plutôt une oraison funèbre du roi défunt qu'un jugement juste et sévère sur sa conduite. Il vaut mieux en cette occasion donner davantage à la voix publique, & perdre quelques [532] lumières

de détail, pour conserver l'intégrité et l'austérité d'un jugement, qui, sans cela, deviendrait inutile.

A l'égard du tribunal qui prononceroit cette sentence, je voudrais que ce ne fût ni le Sénat, ni la Diète, ni aucun corps revêtu de quelque autorité dans le Gouvernement, mais un Ordre entier de citoyens, qui ne peut être aisément ni trompé ni corrompu. Il me paraît que les Cives electi, plus instruits, plus expérimentés que les Servants d'État, & moins intéressés que les Gardiens des lois, déjà trop voisins du trône, seraient précisément le Corps intermédiaire où l'on trouveroit à la fois le plus de lumières & d'intégrité, le plus propre à ne porter que des jugements sûrs, & par là préférable aux deux autres en cette occasion. Si même il arrivoit que ce Corps ne fût pas assez nombreux pour un jugement de cette importance, j'aimerois mieux qu'on lui donnât des adjoints tirés des Servants d'État que des Gardiens des lois. Enfin, je voudrais que ce tribunal ne fût présidé par aucun homme en place, mais par un maréchal tiré de son corps, & qu'il éliroit lui-même, comme ceux des Diètes & des Confédérations: tant il faudroit éviter qu'aucun intérêt particulier n'influât dans cet acte, qui peut devenir très auguste ou très ridicule, selon la manière dont il y sera procédé.

En finissant cet article de l'élection & du jugement des rois, je dois dire ici qu'une chose dans vos usages m'a paru bien choquante & bien contraire à l'esprit de votre constitution: c'est de la voir presque renversée & anéantie à la mort du roi, jusqu'à suspendre & fermer tous les tribunaux; comme si cette constitution tenoit tellement à ce [533] prince, que la mort de l'un fût la destruction de l'autre. Eh, mon Dieu! ce devrait être exactement le contraire. Le roi mort, tout devrait aller comme s'il vivoit encore; on devrait s'apercevoir à peine qu'il manque une pièce à la machine, tant cette pièce étoit peu essentielle à sa solidité. Heureusement, cette inconséquence ne tient à rien. Il n'y a qu'à dire qu'elle n'existera plus, et rien au surplus ne doit être changé. Mais il ne faut pas laisser subsister cette étrange contradiction; car, si c'en est une déjà dans la présente constitution, c'en seroit une bien plus grande encore après la réforme.

CHAPITRE XV

Conclusion.

Voilà mon plan suffisamment esquissé. Je m'arrête. Quel que soit celui qu'on adoptera, l'on ne doit pas oublier ce que j'ai dit dans le Contrat social de l'état de faiblesse & d'anarchie où se trouve une nation tandis qu'elle établit ou réforme sa constitution. Dans ce moment de désordre & d'effervescence, elle est hors d'état de faire aucune résistance, & le moindre choc est capable de tout renverser. Il importe donc de se ménager à tout prix un intervalle de tranquillité, durant lequel on puisse sans risque agir sur soi-même & rajeunir sa constitution.

Quoique les changements à faire dans la vôtre ne soient pas fondamentaux & ne paraissent pas [534] fort grands, ils sont suffisants pour exiger cette précaution; & il faut nécessairement un certain temps pour sentir l'effet de la meilleure réforme et prendre la consistance qui doit en être le fruit. Ce n'est qu'en supposant que le succès réponde au courage des Confédérés & à la justice de leur cause, qu'on peut songer à l'entreprise dont il s'agit. Vous ne serez jamais libres, tant qu'il restera un seul soldat russe en Pologne; & vous serez toujours menacés de cesser de l'être, tant que la Russie se mêlera de vos affaires. Mais, si vous parvenez à la forcer de traiter avec vous comme de Puissance à Puissance, & non plus comme de protecteur à protégé, profitez alors de l'épuisement où l'aura jetée la guerre de Turquie, pour faire votre œuvre avant qu'elle puisse la troubler. Quoique je ne fasse aucun cas de la sûreté qu'on se procure au dehors par des traités, cette circonstance unique vous forcera peut-être de vous étayer, autant qu'il se peut, de cet appui, ne fût-ce que pour connaître la disposition présente de ceux qui traiteront avec vous. Mais ce cas excepté, & peut-être en d'autres temps quelques traités de commerce, ne vous fatiguez pas à de vaines négociations; ne vous ruinez pas en ambassadeurs & ministres dans d'autres cours; & ne comptez pas les alliances & traités pour quelque chose. Tout cela ne sert de rien avec les Puissances chrétiennes: elles ne connaissent d'autres liens que ceux de leur intérêts. Quand elles le trouveront à remplir leurs engagements, elles les rempliront; quand elles le trouveront à les rompre, elles les rompront: autant vaudroit n'en point prendre. Encore, si cet intérêt étoit toujours vrai, la connaissance de ce qu'il leur [535] convient de faire pourroit faire prévoir ce qu'elles feront. Mais ce n'est presque jamais la raison d'État qui les guide: c'est l'intérêt momentané d'un ministre, d'une fille, d'un favori; c'est le motif qu'aucune sagesse humaine n'a pu prévoir, qui les détermine tantôt pour, tantôt contre, leurs vrais intérêts. De quoi peut-on s'assurer avec des gens qui n'ont aucun système fixe, & qui ne se conduisent que par des impulsions fortuites? Rien n'est plus frivole que la science politique des cours. Comme elle n'a nul principe assuré, l'on n'en peut tirer aucune conséquence certaine; & toute cette belle doctrine des intérêts des princes est un jeu d'enfants qui fait rire les hommes sensés.

Ne vous appuyez donc avec confiance ni sur vos alliés ni sur vos voisins. Vous n'en avez qu'un sur lequel vous puissiez un peu compter: c'est le Grand Seigneur, & vous ne devez rien épargner pour vous en faire un appui. Non que ses maximes d'État soient beaucoup plus certaines que celles des autres Puissances: tout y dépend également d'un vizir, d'une favorite, d'une intrigue de sérail. Mais l'intérêt de la Porte est clair, simple; il s'agit de tout pour elle; et généralement il y règne, avec bien moins de lumières & de finesse, plus de droiture & de bon sens. On a du moins avec elle cet avantage de plus qu'avec les Puissances chrétiennes, qu'elle aime à remplir ses engagements & respecte ordinairement les traités. Il faut tâcher d'en faire avec elle un pour vingt ans, aussi fort, aussi clair, qu'il sera possible. Ce traité, tant qu'une autre Puissance cachera ses projets, sera le meilleur, peut-être le seul, garant que vous puissiez avoir; et, dans l'état où la [536] présente guerre laissera vraisemblablement la Russie, j'estime qu'il peut vous suffire pour entreprendre avec sûreté votre ouvrages; d'autant plus, que l'intérêt commun des Puissances de l'Europe, & surtout de vos autres voisins, est de vous laisser toujours pour barrière entre eux & les Russes, et qu'à force de changer de folies il faut bien qu'ils soient sages au moins quelquefois.

Une chose me fait croire que généralement on vous verra sans jalousie travailler à la

réforme de votre constitution: c'est que cet ouvrage ne tend qu'à l'affermissement de la législation, par conséquent de la liberté; & que cette liberté passe dans toutes les cours pour une manie de visionnaires qui tend plus à affaiblir qu'à renforcer un État. C'est pour cela que la France a toujours favorisé la liberté du Corps germanique & de la Hollande; & c'est pour cela qu'aujourd'hui la Russie favorise le Gouvernement présent de Suède, et contrecarre de toutes ses forces les projets du Roi. Tous ces grands ministres qui, jugeant les hommes en général sur eux-mêmes & ceux qui les entourent, croient les connaître, sont bien loin d'imaginer quel ressort l'amour de la patrie & l'élan de la vertu peuvent donner à des âmes libres. Ils ont beau être les dupes de la basse opinion qu'ils ont des Républiques, & y trouver dans toutes leurs entreprises une résistance qu'ils n'attendaient pas; ils ne reviendront jamais d'un préjugé fondé sur le mépris dont ils se sentent dignes, & sur lequel ils apprécient le genre humain. Malgré l'expérience assez frappantes que les Russes viennent des faire en Pologne, rien ne les fera changer d'opinion. Ils regarderont toujours^[537] les hommes libres comme il faut les regarder eux-mêmes: c'est-à-dire, comme des hommes nuls, sur lesquels deux seuls instruments ont prise, savoir l'argent et le knout. S'ils voient donc que la République de Pologne, au lieu de s'appliquer à remplir ses coffres, à grossir ses finances, à lever bien des troupes réglées?, songe au contraire à licencier son armée & à se passer d'argent, ils croiront qu'elle travaille à s'affaiblir; et, persuadés qu'ils n'auront, pour en faire la conquête, qu'à s'y présenter quand ils voudront, ils la laisseront se régler tout à son aise, en se moquant en eux-mêmes de son travail. & il faut convenir que l'état de liberté ôte à un peuple la force offensive, & qu'en suivant le plan que je propose on doit renoncer à tout espoir de conquête. Mais que, votre œuvre faite, dans vingt ans les Russes tentent de vous envahir; & ils connaîtront quels soldats sont pour la défense de leurs foyers ces hommes de paix qui ne savent pas attaquer ceux des autres, & qui ont oublié le prix de l'argent.

Quant à la manière d'entamer l'oeuvre dont il s'agit, je ne puis goûter toutes les subtilités qu'on vous propose pour surprendre & tromper en quelque sorte la nation sur les changements à faire à ses lois. Je serois d'avis seulement, en montrant votre plan dans toute son étendue, de n'en point commencer brusquement l'exécution par remplir la République de mécontents; de laisser en place la plupart de ceux qui y sont; de ne conférer les emplois selon la nouvelle réforme qu'à mesure qu'ils viendraient à vaquer. N'ébranlez jamais trop brusquement la machine. Je ne doute point qu'un bon plan une fois adopté ne change même l'esprit de ceux qui ^[538] auront eu part au Gouvernement sous un autre. Ne pouvant créer tout d'un coup de nouveaux citoyens, il faut commencer par tirer parti de ceux qui existent; & offrir une route nouvelle à leur ambition, c'est le moyen de les disposer à la suivre.

Que si, malgré le courage & la constance des Confédérés & malgré la justice de leur cause, la fortune & toutes les Puissances les abandonnent, & livrent la patrie à ses oppresseurs. mais je n'ai pas l'honneur d'être Polonais, et, dans une situation pareille à celle où vous êtes, il n'est permis de donner son avis que par son exemple.

Je viens de remplir, selon la mesure de mes forces, & plutôt à Dieu que ce fût avec autant de succès que d'ardeur; la tâche que M. le comte Wielhorski m'a imposée. Peut-être tout ceci n'est-il qu'un tas de chimères; mais voilà mes idées. Ce n'est pas ma faute si elles ressemblent si peu à celles des autres hommes; & il n'a pas dépendu de moi d'organiser ma tête d'une autre façon. J'avoue même que, quelque singularité qu'on leur trouve, je n'y vois rien, quant à moi, que de

bien adapté au coeur humain, de bon, de praticable, surtout en Pologne; m'étant appliqué dans mes vues à suivre l'esprit de cette République, & à n'y proposer que le moins de changements que j'ai pu, pour en corriger les défauts. Il me semble qu'un Gouvernement monté sur de pareils ressorts doit marcher à son vrai but aussi directement, aussi sûrement, aussi longtemps, qu'il est possible; n'ignorant pas au surplus que tous les ouvrages des hommes sont imparfaits, passagers & périssables comme eux.

J'ai omis à dessein beaucoup d'articles très importants, sur [539] lesquels je ne me sentois pas les lumières suffisantes pour en bien juger. Je laisse ce soin à des hommes plus éclairés & plus sages que moi; & je mets fin à ce long fatras en faisant à M. le comte Wielhorski mes excuses de l'en avoir occupé si longtemps. Quoique je pense autrement que les autres hommes, je ne me flatte pas d'être plus sage qu'eux, ni qu'il trouve dans mes rêveries rien qui puisse être réellement utile à sa patrie. Mais mes voeux pour sa prospérité sont trop vrais, trop purs, trop désintéressés, pour que l'orgueil d'y contribuer puisse ajouter à mon zèle. Puisse-t-elle triompher de ses ennemis, devenir, demeurer paisible, heureuse et libre, donner un grand exemple à l'univers, et, profitant des travaux patriotiques de M. le comte Wielhorski, trouver & former dans son sein beaucoup de citoyens qui lui ressemblent!

TABLE DES CHAPITRES

CHAPITRE PREMIER. Etat de la question.	417
CHAP. II. Esprit des anciennes institutions.	421
CHAP. III. Application	426
CHAP. IV. Education.	435
CHAP. V. Vice Radical.	441
CHAP. VI. Question des trois ordres.	443
CHAP. VII. Moyens de maintenir la constitution.	447
CHAP. VIII. Du Roi.	467
CHAP. IX. Causes particulieres de l'Anarchie.	474
CHAP. X. Administration.	482
CHAP. XI. Système économique.	486
CHAP. XII. Système militaire.	499
CHAP. XIII. Projet pour assujettir à une marche graduelle tous les membres du Gouvernement.	510
CHAP. XIV. Election des Rois.	523

CHAP. XV. Conclusion. 533

FIN.